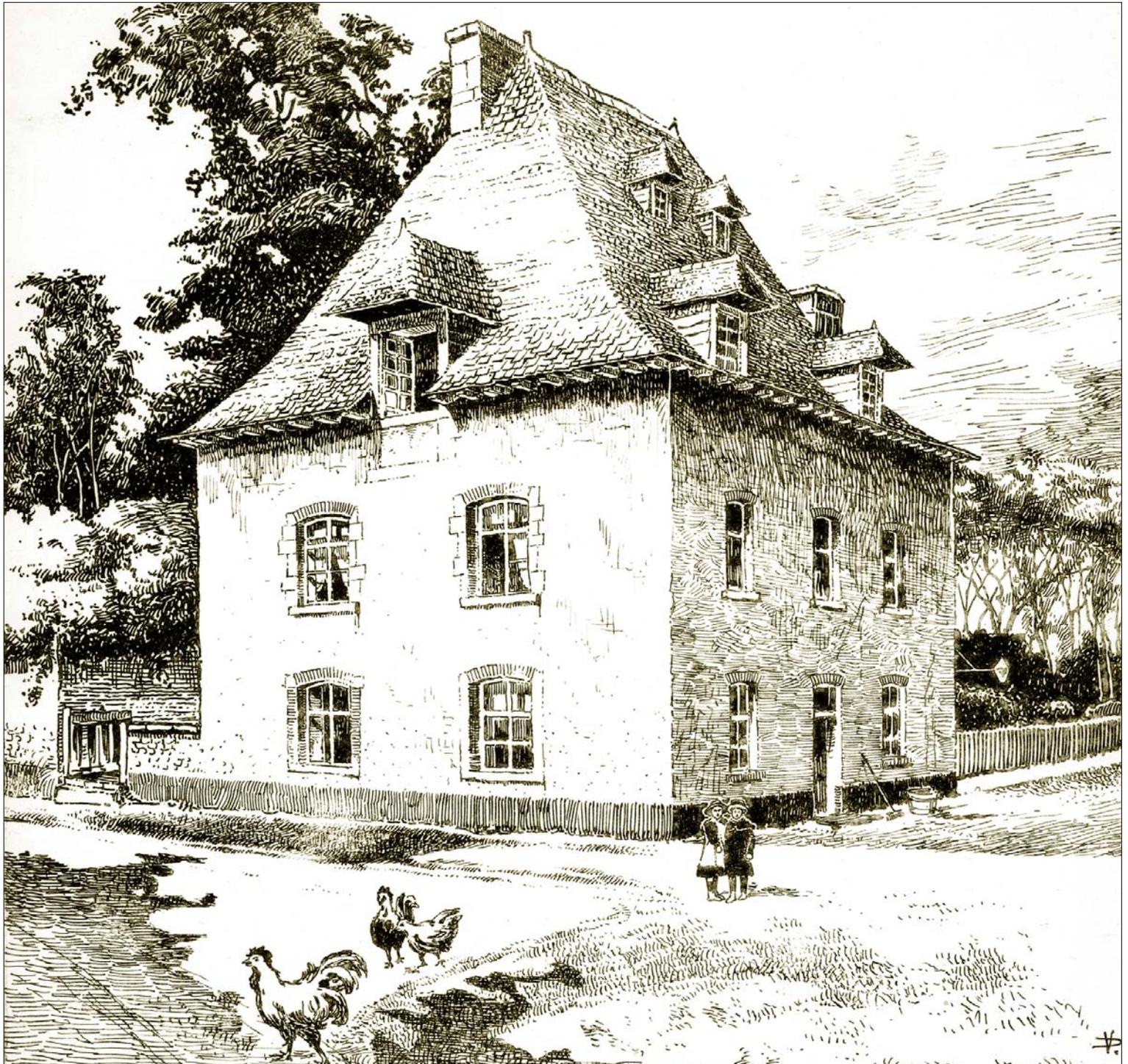




Marchoiseries

par **René LECOMTE**, Commissaire d'Arrondissement honoraire



En couverture :

- Gravure représentant Marche-en-Famenne en 1750 («La Belgique illustrée, ses monuments, ses paysages, ses œuvres d'art» publiée sous la direction d'Emile Bruylant, trois tomes, Ed. Bruylant-Christophe et Cie, 1890).
- Gravure représentant la Brasserie des Carmes (Maison Jadot), («La Province de Luxembourg, Architecture et Décoration», Ed. Nels, 4 recueils, 1917).

Marchoiseries

Chronique historique (consacrée à Marche-en-Famenne et sa région) parue dans le journal toutes boîtes «Les Annonces de l'Ourthe» entre le 2 avril 1971 et le 20 septembre 1974 et dans l'hebdomadaire d'information locale «Ardennes-Condroz» entre le 12 avril 1974 et le 12 juillet 1974

par **René LECOMTE**, Commissaire d'Arrondissement honoraire



Si notre villette a traversé l'histoire, ce ne fut qu'en courant, point en marchant. L'Édit Perpétuel, que le vainqueur de Lépante signa en l'hôtel du comte de Schwarzenberg, n'apporta pas la paix aux Provinces unies et déchirées: le probe historiographe de sa ville — Henri Bourguignon — pour mieux marquer sans doute la fugacité de nos gloires locales, énonce qu'en 1620 — quarante-trois ans après l'Édit — l'hôtel des comtes de Schwarzenberg était en réalité en ruines. Est-ce pour s'en débarrasser à un prix après tout modique en ces temps de misère que, cette année-là, le comte propriétaire le céda aux Carmélites blanches? La rue de Tomblaine en devint rue des Religieuses pour ne céder son nom que bien plus tard à une rue parallèle, cependant que la nouvelle débaptisée prenait nom d'un ancien bourgmestre de Marche.

Les hasards de lecture nous ont mis devant un livre de Landry sur Charles de Bourgogne alias le Téméraire. Est-ce Comynnes qui a fourni à notre probe historien, épris certes de son héros, l'histoire de ce voyage opéré par Philippe le Bon en 1445? Charles le Téméraire, à ce moment-là, a douze ans. Et l'on nous décrit Philippe le Bon s'en revenant vers Bruxelles et sa cour par Arlon, Bastogne, Marche-en-Samine et Namur.

Marche-en-Samine: nous n'avions jamais rencontré telle appellation. N'est-ce qu'une incorrection d'écriture? N'a-t-on pas voulu transcrire Marche-en-Famine? C'est si proche de notre actuel Marche-en-Famenne, officialisé il y a quelques décennies au lieu du Marche de notre enfance: tout cela parce qu'un brave et dévoué secrétaire communal — feu Emile Dotet — s'était énervé de voir les correspondances à l'adresse de Marke (Flandre) venir trop souvent échouer sur sa table!

Marche-en-Famine. Les terres d'alentour étaient si pauvres?

Après Philippe le Bon, après don Juan, combien de grands d'autrefois n'ont-ils pas emprunté notre porte de Luxembourg vers le Chemin de Marie-Thérèse!

D'aucuns en grand arroi. D'autres plutôt fugitifs.

Parlerons-nous de l'équipée du comte de Provence, plus tard Louis XVIII? Nous sommes en juin 1791. La famille royale de France va partir à la dérobée hors de ce Paris qu'elle craint non sans raisons.

Monsieur — nom attaché au cadet du Roy — part par Nanteuil, Avesnes, Maubeuge et Mons. Son historien, le duc de Castries, le décrit chantonnant sur le chemin de l'exil: «*Ça va bien, ça prend bien / Ils ne se doutent de rien.*»

De Mons, l'équipage doit se rendre à Longwy. Cependant que Louis XVI doit arrêter, lui, à Montmédy.

Mais, pour le roi en fuite, il y aura Varenne et certain maître de poste.

De Mons, le comte de Provence, en route vers Longwy, s'arrête à Marche. Et c'est là qu'il apprend l'échec de la tentative de la famille royale de France.

A Marche, le futur Louis XVIII affirme avoir pleuré. D'autres, qui l'auraient vu ce jour-là, n'hésitent pas — duc de Castries dixit — à parler à son endroit «d'une satisfaction perfide».

L'Histoire n'est pas toujours livre moral. Même si d'occasion, elle a pour cadre Marche-en-Famenne.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 19 mars 1971)

Notre titraille est une récidive. Elle nous avait permis quelques glanes sur l'Édit Perpétuel, le passage à Marche du Comte de Provence (un jour Louis XVIII) aux aubes de la Terreur, enfin l'appellation de Marche-en-Famine remontant à Philippe le Bon, laquelle dénomination nous avons cru pouvoir détecter le Marche-en-Famine, si proche de l'appellation officielle actuelle de notre villette.

Nous ne résistons pas au plaisir de piller dans ce que nous écrit à ce sujet un excellent ami, M. Fanon, instituteur communal à Bomal, et, comme nous, friand d'histoire:

«Le hasard me permet de répondre à une de vos questions: «Marche-en-Famine. Les terres d'alentour étaient si pauvres?»».

» Ma réponse n'est pas personnelle, elle émane d'une lecture. Je pense que dans le livre *Voyage à travers champs*, de Van Bommel et Gravand — Bruxelles, 1849 — les auteurs adoptent cette hypothèse et le rapprochement Marche d'avec Famine serait fait dans le sens propre... et navrant qu'une terre pauvre, où les gens meurent de faim, peut suggérer. A la vérité, je n'en suis plus absolument certain. Veuillez, je vous prie, le contrôler.»

Et notre cher M. Fanon d'ajouter :

«Toujours est-il que le poète perclus Scarron a émis dans une épître du parasite Montmant à un président :

Ô jadis mon bon président, / Qui tant faisiez agir ma dent / Et maintenant inaccostable / M'avez défendu votre table / Le pauvre malheureux chétif / De Marche-en-Famine natif, etc. (*Cœuvres de Scarron*, t. VIII, p. 236, Amsterdam (1737).

» Pour Scarron, les Marchois étaient très représentatifs des affamés!»

Nous ignorons si ces lignes écrites par l'écrivain qui précéda Louis XIV dans la couche de la Maintenon ne feront pas peine à l'amour-propre des Marchois parmi lesquels nous aurons passé notre vie.

Et même si cela était! Après tout, Scarron était peut-être inspiré par sa Muse et épouse, elle-même petite-fille du fameux parpaillot Agrippa d'Anbigné, le compagnon d'armes du Vert Galant.

Que d'honneurs mon Dieu! pour les Marchois de s'être trouvés — fût-ce en fâcheuse position — au haut d'une telle plume!

Mais notre problème tient toujours: Famenne n'est-il que la désinence wallonne de Famine?

Las de l'histoire — pour un instant d'ailleurs — nous souhaiterions demander aux géologues ce qu'ils en pensent. Le Famenien, paraît-il, serait l'étage le plus récent du dévonien. Ne l'a-t-on rencontré que chez nous? Et la découverte du sol a-t-elle, comme c'est probable, enrichi la géologie d'un nom qui ne représentait pour le terroir et les usagers qu'une misère et la faim, ce nom ayant de loin précédé l'analyse par les savants des caractéristiques du sol qui le portait?

Les Pœmanes, tribu de l'Ancienne Belgique, installée entre les Condruzes et les Trévires, ont une appellation assez proche du vocable Famenien. Furent-ils eux aussi des affamés, aïeux lointains des héros des rimes du railleur Scarron?

Si nous ne nous trompons, Jean de Bohême, dans ses chartes, avait écrit des bonnes gens de Marche-en-Famenne sans les affliger du nom de Famine avant cours, lui, cent ans plus tard sous chroniqueur de Charles de Bourgogne, avant de connaître ressurgence des mains du prédécesseur en accordailles de qui fut le plus grand Bourbon.

Nous remercions Scarron d'avoir tiré de l'oubli une villette de sept cents et quelques habitants: c'est ce que comptait Marche ravagé avec tous ses environs par le fléau des guerres en ce dix-septième siècle de malheur, tandis que Madame de Maintenon tenait salon de beau langage, que Scarron, las de son métier de secrétaire d'évêque, ciselait la satire et fignolait la comédie.

Les Marchois d'aujourd'hui vont-ils lui pardonner?

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 2 avril 1971)

Ci-avant, nous avons dit un mot de cette appellation de Marche en Famine, laquelle caractérise plusieurs documents citant notre villette, au risque peut-être de froisser l'amour-propre des susceptibles de notre coin de pays.

M. Fanon, notre cher correspondant bomalois, infatigable dénicheur de textes, nous a adressé à ce sujet toute une étude parue dans le dernier numéro du Journal de Marche, un hebdomadaire mort en 1953, faute d'abonnés et de soutien: dans cette étude, hélas anonyme, on glose longuement sur le terme de Famenæ, son origine, ses

vicissitudes remontant à Lothaire II, roi de Lotharingie, attribuant par exemple à l'abbaye de Stavelot cinq biens «in Falmine pago» savoir: Humain, Logne, Wellin, Fescourt et Chevetogne. Falmine — aux dires du chroniqueur en cause — aurait donné naissance à Falmagne, proche de Beauraing.

De toute façon, Faminæ qui adorne le nom de cité marchoise à divers moments de son histoire, coexiste avec le nom de Famenne qui se retrouve à Rochefort, à Marche même, à Hotton, à Fronville, peut-être ailleurs encore et qui s'applique là à des bois, ici à des terres ou prés, souvent d'ailleurs à fonds peu fertiles.

Comment les deux vocables de Famine et Famenne se sont-ils finalement confondus pour faire prendre à notre bonne ville son rang de quasi-capitale de région famélique? Nous l'ignorons et nous nous garderons bien des certitudes qu'à ce sujet affichait l'auteur — d'ailleurs bien documenté — de l'étude en question.

De toute façon, l'une des rares fois où Marche jalonne l'Histoire de Belgique, voire l'Histoire tout court, c'est-à-dire lors de l'octroi de l'Édit Perpétuel, l'orthographe de Marche garde son relief ancien: Donné à Marche en Famyne le 12^e jour du mois de février 1577.»

D'aucuns de nos amis — férus comme nous d'histoire —, se sont demandé si don Juan se trouvait bien à Marche pour la signature du traité en cause. Don Juan, selon eux, serait peut-être resté à Luxembourg, ville autrement importante que la nôtre au XVI^e siècle. Les signatures extra muros ne manquent pas aux siècles passés. Et puis, don Juan eut bien difficile d'obtenir un accommodement avec les Etats Généraux: la vieille noblesse n'avait pas pardonné la décapitation des comtes d'Egmont et de Hornes; Requesens n'avait pu faire oublier le duc d'Albe, et le fait pour don Juan d'être un fils de Charles-Quint ne suffisait pas pour qu'il soit adopté, fût-ce par ses quasi-pairs.

Pirenne, *Histoire de Belgique*, reprenant Gachard (correspondance de Philippe II) raconte que le 7 novembre 1576, don Juan, arrivé à Luxembourg quatre jours auparavant, se plaint de ne pas recevoir hommage des Etats.

Ici notre ami M. Fanon, décidément heureux dans ses trouvailles, pille la «Relation Sommaire des Etats Généraux tenus à Namur et à Bruxelles, du mois de décembre 1576 au mois de juin 1577, par Barthélémy Liébart, député du Tournaisis.

«Mais le lendemain, 30^e du mois (30-12-1576) dès six heures du matin (à raison que, entre six et sept heures, les ambassadeurs de l'Empereur, du révérendissime et illustrissime évêque et prince de Liège et du duc de Juillers, venus en ladite ville le jour précédent pour déclarer aux estats les causes de leur légation et leur commission et ce fait pouvoyr aller toute haste trouver le Sr don han, estant en Marche en Famine, terroir de Luxembourg, devoyent avoir audience), nous...»

Et M. Fanon conclut, non sans apparence de raison:

«Ceci nous apprend que don Juan était à Marche en Famine dès le 30/12/1576, l'Édit ayant été signé le 12/2/1577. On peut admettre que don Juan a séjourné à Marche en Famenne près d'un mois et demi au moins.»

Un autre de nos amis — le cher Emile Servaes — nous a dit à ce sujet avoir moins d'assurances. Selon lui, la négociation de l'Édit Perpétuel se serait faite sans doute à Huy, terre liégeoise où le prince-évêque de Liège aurait

réussi à amener les deux parties dans cette difficile négociation entre les États et le représentant du Roy.

Pirenne, sans situer le lieu exact des palabres, ne contredit pas cette dernière version: «De longues et difficiles négociations dans lesquelles s'entremirent l'évêque de Liège, Gérard de Groesbeck, et des délégués de l'empereur, aboutirent à un traité que don Juan signa à Marche le 12 février 1577 et qui porte le nom d'Édit Perpétuel.»

Selon nous, les deux thèses ne s'opposent pas. Les États Généraux siègent à Namur ou à Bruxelles; l'Union de Bruxelles affirme solennellement que le pays est plus décidé que jamais à exiger le départ des Espagnols. don Juan est à Marche mais sans doute ce sont ses représentants qui traitent pour lui à Huy; l'Empereur d'Allemagne — son proche parent —, le prince-évêque de Liège — jouent aux Messieurs Bons Offices. La noblesse belge reste distante:

«Dans des circonstances difficiles, Charles prince-comte d'Arenberg, resta fidèle aux sentiments que son père lui avait transmis, et adopta souvent une attitude réservée aussi bien vis-à-vis de don Juan d'Autriche que des États Généraux des Pays-Bas espagnols.» (*Histoire de la Maison d'Arenberg*, d'après les archives françaises: Jacques Descheemaeker, docteur en droit).

L'Édit Perpétuel n'eut sans doute qu'une portée éphémère. Ratifiant la Pacification de Gand, c'est-à-dire la paix entre catholiques et hérétiques, il prétendait maintenir en toutes choses la religion catholique. L'eau et le feu, quoi! don Juan dut sans doute, même après l'Édit, séjourner à Marche: ce n'est que le 3 mai que les États Généraux reconnurent le gouverneur, ex-vainqueur de Lépante et des Maures.

L'assemblée fut tempétueuse et la reconnaissance ne fut arrachée qu'à une voix de majorité. La haute noblesse qui, par réaction, avait repris le pouvoir à la suite de l'échec du duc d'Albe, ne cédait le terrain qu'avec peine. L'affirmation des provinces belges — 250 ans avant 1830 — s'est peut-être à ce moment manifestée de la façon la plus visible. Pour elle, l'Édit Perpétuel n'était sans doute qu'une parenthèse. Même un fils de Charles-Quint, fût-il de la main gauche, ne suffisait pas à remettre les choses en l'état: on a vu ce que faisait un d'Arenberg; le comte de Lalaing, lui, se retirait dans le Hainaut.

Mais qu'a donc bien pu faire don Juan à Marche en Famenne pour charmer ses loisirs, cela en attendant que, conformément aux promesses de l'Édit, les troupes espagnoles se retirent. Bien sûr, il est aux aguets, espérant que les bonnes villes rentreront dans le giron. Mais il est jeune, séduisant et volontiers séducteur. Est-ce à la fois le héros de Byron, de Molière et de Mozart? Sa digne mère court la prétentaine, sans plus exiger d'empereur comme gibier.

Son frère et auguste chef — le solitaire de l'Escurial — est pour lui plein d'attentions où le politique ne le cède pas à l'érotisme: ne lui écrit-il pas que, s'il a faim de maîtresses, il veuille surtout les choisir en dehors du cercle de la Haute Noblesse belge. Tant de sollicitude émeut!...

A moins que d'inquiéter. N'en est-il pas, Marchois, parmi nos arrière-aïeules, que don Juan, pendant son séjour, a fait bénéficier de ses faveurs. Croire que le comte de Scharzemberg qui hébergeait sans doute son illustre hôte, n'ait pas veillé à la qualité de ses plaisirs, sous des formes toutes proches, serait sans doute se leurrer.

Après tout, ce n'eût été là que jeu de prince, fût-ce à

Marche en Famyne!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 18 juin 1971)

M. Collin, président du Syndicat d'Initiative, nous demandait un jour de relever les diverses occupations que connût notre villette au cours de son histoire.

Cela nous a laissé quelque perplexité. Jusqu'où faut-il remonter? Ce n'est en effet que sous les ducs de Bourgogne que notre pays connaît une espèce de sous-nationalité et que l'on peut écrire de troupes étrangères. Encore cette notion d'État bourguignon est-elle encore bien floue: les Flamands, malgré Groningue, conspirent plus souvent avec les rois de France qu'ils n'aident leurs princes; et les 600 Franchimontois sont des alliés de fait de Louis XI contre Charles le Téméraire. Dans de tels cas, qui est donc l'envahisseur?

On nous la baille belle avec nos querelles linguistiques soi-disant historiques? Comme si le Taciturne n'était pas prince d'Orange! Comme si le concours le plus constant qui lui avait été fourni n'émanait pas de Coligny! Comme si les Provinces-Unies n'avaient pas trouvé le plus sûr et le plus fidèle appui, cent ans durant, en cette France où parpaillots et cardinaux politiques se succédèrent fraternellement pour nous rogner, Flamands et Wallons, jusqu'à ce qu'il ne nous reste que nos yeux pour pleurer, Néerlandais et Parisiens s'y entendant pour essayer de nous réduire à merci.

Nous partirons, pour cette analyse des occupations que connurent nos régions, du règne de celui qui fut en fait le premier prince belge, Charles-Quint, l'ennemi de François 1^{er}.

Celui-ci, vers 1542, donna ordre au duc d'Orléans d'attaquer nos contrées: Luxembourg, chef-lieu ducal, fut occupé; notre région fut-elle conquise? Il est probable que, touchée par les hostilités, elle resta aux mains des fidèles de l'empereur. Mais on avait eu chaud. La paix de Crespy en 1544 mettra fin aux combats. Avant la fin de ceux-ci, les damnés Gueldrois, qui avaient des décennies durant tenu en échec les ducs de Bourgogne et leurs descendants, s'étaient même permis sous la direction de Martin van Rossem de faire une incursion dans le Luxembourg et d'y faire leur jonction avec les Français, tout cela après avoir reçu une tripotée sous les murs de Louvain défendu par bourgeois et étudiants. Les Gueldrois n'étaient qu'une bande de pillards; il est bien probable que nos pères eurent beaucoup à souffrir de leur passage. Heureusement que Charles-Quint mit fin à leurs exploits.

Henri II reprit, contre Charles-Quint, les batailles de son père. L'attaque contre le Luxembourg et la Lorraine commença fin 1551. Ce furent toutefois le Hainaut et le Namurois qui portèrent le poids de la guerre et des ruines. Le 15 février 1556, la trêve de Vaucelles était conclue pour cinq ans. Ni vainqueur ni vaincu. Philippe II avait succédé dans l'entre-temps à son père qui assista toutefois à la signature de la trêve. Le Luxembourg avait été assez épargné, tandis que Bouvignes, Mariemont, Maubeuge et Bavay étaient totalement incendiées par les troupes françaises. Déjà, en ce temps-là, on n'y allait pas de main morte!

Vannérus, repris par Pirenne, à qui nous empruntons ces prochains chiffres, annonce que l'on relève 12.585 feux en 1501 dans le Luxembourg, 13.230 en 1525, 14.087 en 1537, 16.019 en 1541 et 17.619 en 1554. Le

Luxembourg, à ce moment-là, aux dires des historiens, compte environ 13 habitants par kilomètre carré. L'ensemble du pays, y compris les provinces du Nord, compte environ 39 habitants par kilomètre carré. Les deux Luxembourg d'aujourd'hui — un seul duché à l'époque — ont 88.000 habitants pour 7.000 kilomètres carrés.

Bourguignon relève pour Marche 1.100 habitants en 1561 et 865 habitants en 1589, 700 habitants seulement en 1658. Les guerres, les pestes vont détruire, anéantir.

En 1557, la trêve de Vaucelles, à peine vieille d'un an, est rompue. Henri II de France voit ses troupes vaincues en Artois mais Philibert de Savoie, général en chef des troupes de Philippe II, est obligé de diriger ses troupes — espagnoles, anglaises, allemandes, wallonnes — vers notre Luxembourg: la peste règne dans toutes les autres provinces. Il s'avère alors que le trésor est à sec: plus moyen de payer les soldats. On devine ce que devinrent des troupes ruinées et ce que durent en souffrir nos pères. Heureusement que le traité de Cateau-Cambrésis — 3 avril 1558 — établit une paix entre la France et Philippe II. Pirenne affirme que l'impécuniosité du Trésor de ce dernier et le mauvais vouloir des Etats-Généraux de Belgique à voter de nouveaux impôts, sont pour beaucoup dans ces sortes d'arrangements. Jacques Bainville y voit surtout l'effet de la perte de l'alliance anglaise avec le décès de Marie Tudor: Philippe II se retrouvait devant la grande Elisabeth et elle n'était pas commode. D'où le désir de la paix à tout prix. Les troupes espagnoles, que les Etats-Généraux n'ont plus voulu supporter, vont repartir mais neuf ans plus tard elles reviendront avec le duc d'Albe et l'on sait ce que cela signifie.

Marche-en-Famine est bourgeois, jouit de droits politiques; ses murs protègent et accueillent les paysans des environs qui tels fuyards viennent s'abriter des exactions militaires. Ceci vaut sans doute pour les irréguliers et les bandes de pillards. Mais croire que ceci protège contre les armées régulières serait sans doute se leurrer. Marche est un lieu de passage obligé: nous n'avons point trouvé de relation où ses murs auraient tenu tête réellement à des envahisseurs désireux de combats. Tant pis pour la page héroïque!

En fait, nos aïeux, incorporés tardivement au cercle de Bourgogne, sont sans doute plus proches de l'influence du Saint-Empire. Le Bauernkrieg — guerre paysanne — qui ébranle à cette époque l'Allemagne, pousse des prolongements jusqu'en notre province restée trop moyenâgeuse aux dires mêmes de Guichardin. Les édits de Charles-Quint améliorent toutefois la condition paysanne en abolissant la plupart des servitudes.

Mais Marchois et paysans d'alentour n'en ont pas fini avec les guerres. Ce sera, si vous le voulez bien, l'objet d'un autre article.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 6 août 1971)

Dans cet inventaire des occupations militaires que connût notre région, nous nous étions arrêté à l'arrivée du duc d'Albe en Belgique.

Philippe II — le maître de celui-ci — était certes un monarque de droit divin. Non content de faire doubler le nombre des évêques dans ses provinces, il adressait à ces derniers des circulaires leur traçant leurs devoirs. Mieux, il prescrivait les grandes lignes d'un catéchisme et ordonnait de le faire traduire en français et en flamand.

La querelle communautaire n'est pas née d'hier et les chefs de ce qui fut l'État bourguignon et qui devenait l'État espagnol avaient déjà de ces soucis...

Dans cette atmosphère, le duc d'Albe surgissait comme le bras séculier impitoyable. Neuf mille hommes en 53 enseignes, douze cents cavaliers, un régiment allemand: le tout traverse la Savoie, les pays des Francs-Comtois et de Lorraine. Puis notre province. On va vers Bruxelles et on s'installe. Mais le duc d'Albe songe au plaisir du guerrier: si l'esprit est prompt, la chair est faible. Huit cents femmes à pied, quatre cents à cheval, suivaient cette armée: on imagine nos pères marchois voyant défiler toutes ces Vénus accompagnant Mars. Brantôme en eut la description épique: nos aïeux, plus placides, en eurent sans doute le souffle coupé.

Heureusement pour eux, on garnisonna tout ce beau monde dans les grandes villes belges, aux frais bien sûr de l'habitant. Nos villettes du Luxembourg, qui restaient bien sages loin des événements, n'eurent sans doute point trop à souffrir. Hormis l'impôt, lequel bien entendu fut poursuivi avec une dureté sans exemple. Les militaires étrangers doivent être payés à tout prix: le 100^e denier, le 20^e denier, le 10^e denier doivent être perçus jusqu'au dernier liard.

Là butèrent en cette fin du XVI^e siècle tous ceux-là qui s'imaginèrent pouvoir pressurer le pays qu'ils gouvernaient. Henri II de France, après son père, avait épuisé son pays dans des guerres ruineuses: sa famille paya ses fautes. Quelques dizaines d'années plus tard, Charles 1^{er} d'Angleterre, pour avoir dissipé les économies de la grande Elisabeth, y laissa sa tête. Le duc d'Albe, qui avait pourtant reçu du pape toque et épée bénites, vit jusqu'aux évêques protester contre sa rage fiscale. Il y a en tout limite à garder, mais surtout en impôt!

Peu nombreux, peu influents, les Luxembourgeois, à part un raid de Guillaume d'Orange vers 1568, échappèrent par bonheur aux mouvements de troupes de ces années terribles où, successivement, Albe et Requesens, malgré des victoires à la Pyrrhus, virent les Pays-Bas progressivement se couper en deux et exiger de partout le départ des armes étrangères. Quatre cent-soixante ans plus tard, Bernanos, dans son *Journal d'un Curé de Campagne*, campera le curé flamand haut en couleurs, conduisant ses ouailles avec l'autoritarisme d'un reître espagnol. Il n'en est pas moins avéré que les curés flamands et abbés brabançons veulent le départ des troupes espagnoles presque autant que les tenants d'Orange. Mais le Luxembourg restera en dehors des États, ayant adhéré à la Pacification de Gand. Tout comme en 1830, il sera le dernier et de loin à se prononcer pour la séparation d'avec les Pays-Bas. Quand on est pauvre et peu nombreux comme nous le sommes, on hésite à se mouiller trop vite!...

L'Édit Perpétuel, signé dans nos murs par don Juan, mit fin momentanément au séjour des troupes espagnoles. Deux mois après — avril 1577 —, ces dernières s'en vont vers l'Italie: le Luxembourg les verra passer; le retour viendra vite; notre pauvre Édit perpétuel aura été déchiré six mois après avoir été signé. Sic transit!

En fin de la même année, quelques milliers d'hommes — quatre mille environ — retraversent le Luxembourg, en sens inverse cette fois. don Juan va tenir le pays jusque Namur. Farnèse, Mansfeld lui amèneront des hommes, toujours par le même chemin. Ils seront vingt mille,

bénits spécialement par le pape, et l'armée des États Généraux sera vaincue à Gembloux: don Juan, Farnèse, Mansfeld sont de grands capitaines. Contre eux, à peu près, seules les troupes wallonnes des États se sont bien battues. Elles vireront d'ailleurs bientôt de bord; don Juan mort, Farnèse est non seulement grand stratège, il est également grand diplomate. Les États Généraux eux-mêmes vont se transformer en États des Provinces-Unies; en 1582, ces États délibéreront en néerlandais et non plus en français!

Dans tout cela, notre Nord-Luxembourg et tout le duché ne jouent aucun rôle. Le théâtre de la guerre s'éloignait.

La politique idiote de Philippe II qui ne se résignait pas au relèvement de la France sous le signe du Roi de la poule au pot raviva le feu de la guerre. Début 1595, Henri IV déclare la guerre; le duc de Bouillon pousse dans le Luxembourg pour rejoindre les troupes des Provinces-Unies qui prendront Huy. Mais Huy sera reconquise et le Luxembourg évacué. Fuentès, qui a remplacé Farnèse et Ernest de Bavière, obtiendra de gros succès contre la France. Le Catelais, Amiens, Cambrai seront repris mais — Bainville dixit — l'Espagne ne s'était jamais remise du désastre naval de l'Armada. Il fallut qu'elle fût épuisée elle-même pour que Philippe il consentît à signer la paix de Vervins.

Nous étions à l'aube du règne d'Albert (cardinal à 18 ans, époux 22 ans plus tard d'une fille de Philippe II, âgée de 32 ans, Isabelle de Habsbourg). Une longue trêve va venir; Spinola sait que Madrid n'a plus d'argent; Pirenne, que nous pillons délibérément, énonce que dans les régiments, le nombre des femmes surpasse celui des hommes.

Nos lecteurs nous permettront de solliciter ici aussi une trêve dans une étude hélas! loin d'être terminée.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 13 août 1971)

Jusqu'à Farnèse, inclusivement, nous avons considéré les troupes espagnoles comme des troupes étrangères lorsqu'elles touchaient le territoire de notre ville. Après l'arrivée du grand homme de guerre et grand politique, c'est fini pour nous de considérer les soldats espagnols comme troupes d'occupation. Il n'y a quasi plus qu'elles en fait. Les troupes originaires de l'ancienne Belgique, ou tout au moins commandées par des seigneurs belges, n'atteignent pas 2.000 hommes.

C'est dire le rôle médiocre que pouvait jouer un tel effectif dans le combat que d'ordre de Madrid on continua contre les Provinces-Unies. Combat qui laissa nos contrées luxembourgeoises indemnes. Sauf bien entendu, le creusement du gouffre des finances publiques comme en déterminent toutes les guerres.

Ici s'insère une page d'histoire de la famille d'Arenberg, présentement possédante, entre autres d'un domaine aux portes de Marche.

Philippe-Charles, prince, comte d'Arenberg et duc d'Arschot, de vieille souche noble, d'abord embarrassé par les dettes, est autorisé ensuite à exploiter des moulins, des mines de plomb, grand fauconnier des Pays-Bas, grand veneur des Flandres. À l'infante Isabelle, au roi d'Espagne, Philippe IV, il doit incontestablement d'avoir triomphé de ses embarras financiers (voir Descheemaker, *Histoire de la Maison d'Arenberg*, p. 101). Et pourtant, il se serait laissé attirer dans une conspiration de quelques grands nobles belges, ceci à l'instigation d'un sien cadet, Charles

d'Arenberg, bretteur, viveur, savant, historien, architecte, capucin, voire définitiveur général de l'Ordre. Un type nous dit-on!

Descheemaker prétend que le duc d'Arschot-Arenberg eut simplement «tort alors qu'il était innocent de toute participation à la conspiration des nobles et bien qu'il fût au courant de leurs projets, de dissimuler au roi d'Espagne, qui l'interrogeait en personne, qu'il était informé de leurs projets sans plus.»

Henri Pirenne est d'un autre avis. Il écrit que Charles d'Arenberg finit par attirer à la conspiration son frère, le duc d'Arschot, le chef incontesté de la noblesse nationale. Pirenne ajoute à l'endroit de celui-ci et des autres conjurés: «Leur aversion pour l'Espagne n'avait sa source que dans leur vanité froissée, mais non point dans un sentiment national qui leur eût peut-être rallié les masses. Gonflés d'orgueil nobiliaire et pleins de morgue, ils méprisaient tout le monde en dehors de leur caste. À Namur, au temps de son gouvernement, le duc d'Arschot faisait s'assembler le Conseil Provincial au milieu de ses valets...»

Le duc d'Arschot, en mission auprès du roi, fut appréhendé le 15 avril 1634 et finit ses jours à Madrid en 1640, sans avoir obtenu le pardon officiel du roi. Son cousin Barbençon, enlevé lui aussi, resta trois ans aux arrêts: il ne retrouva la faveur royale que 23 ans plus tard.

On nous pardonnera cette digression: en fait, la révolte que l'on voulait faire contre Isabelle, devenue veuve, avait pour fins, selon accord des États Généraux de La Haye, transmis à Louis XIII, le démembrement de la Belgique: les Provinces-Unies recevaient en cas de réussite le Brabant, Malines, la Flandre la Gueldre et le Limbourg. La France eut obtenu les provinces du Sud et la Franche-Comté.

La fidélité de la noblesse n'a pas toujours été ce que d'aucuns ont prétendu... De toute façon, l'amorce de la politique française, tentant de grignoter nos provinces, avait trouvé en Belgique une aide bien remarquable. Deux ans après ces événements — en mai 1635 —, 20.000 Français envahissent le Luxembourg sous la conduite des maréchaux Chatillon et de Brézé. Sans doute aucun, l'envahisseur passe à Marche et aux Avins (Condroz hutois), inflige une défaite totale au prince Thomas de Savoie, subordonné du Cardinal-Infant, don Ferdinand, qui a remplacé Isabelle, défunte.

On va d'ailleurs faire une consommation grande de gouverneurs généraux: après le cardinal-infant, on eut Francisco de Mello, puis don Juan d'Autriche, bâtard du roi Philippe IV âgé de 14 ans. Il ne quitta d'ailleurs jamais Madrid. Puis ce furent Castel-Rodrigo; enfin l'archiduc Léopold, évêque et guerroyeur. De 1635 à 1648, nos provinces ont connu tous les raids des armées: Piccolomini tiendra de son mieux, mais les Lorrains qui se battent pour l'Espagne sont pour les gens de nos coins pires encore que les assaillants; pendant ce temps, Mazarin aura, lui, repris le rôle de Richelieu. Rocroi aura vu la défaite de l'infanterie espagnole. C'est une ruine générale: les Provinces-Unies voient enfin l'Espagne, par la force, souscrire à leur indépendance. Tant de prêches, d'anathèmes et de sang versé pour aboutir enfin à ce que l'Espagne plie les genoux!

Ici, à Marche, la peste s'ajoute comme fléau à celui de la guerre. Marche en Famine a perdu la moitié de sa population (voir Bourguignon, p. 32, *Histoire de Marche-*

en-Famenne).

L'année où le traité de Munster (1648) fut signé, la ville de Marche fut dotée d'un couvent ou collège des Jésuites. Ceci s'ajoute au couvent des Carmes et à celui des Carmélites: trois couvents dans un territoire si réduit. On comprend que des Marchois protestent: en trente ans, le nombre des imposables s'est par ailleurs réduit d'un tiers. Les villages voisins n'ont pas plus de chance: les guerres ont sarclé durement!

La peste des pauvres qui quelques années plus tard — 1666 — causa septante mille décès à Londres, ne fut pas plus effrayante que l'ont été pour notre petite ville ces années terribles.

Heureusement pour les pacifistes, les trésors publics sont vides: Isabelle a convoqué les Etats Généraux en 1632; Mazarin fait de même avec le Parlement. Il récoltera la Fronde. Là où la soupape parlementaire joue peu et mal, c'est la révolte qui risque de s'installer. Chose triste à dire, on se résigne plus facilement à la guerre qu'à l'impôt qui doit la payer.

Sainte-Beuve écrivait déjà: «Nous nous imaginons toujours volontiers nos ancêtres comme en étant à l'enfance des doctrines et dans l'inexpérience des choses que nous avons vues; mais ils en avaient vu eux-mêmes et en avaient présentes beaucoup d'autres que nous avons oubliées.»

Cette petite citation avant d'aborder une autre fois ce que furent pour Marche les guerres de celui qui commença son règne par une profession de foi: «L'État, c'est moi.»

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 27 août 1971)

Dans cet inventaire cursif des occupations qui marquèrent notre région, nous avons salué la paix de Munster parce qu'elle avait marqué la fin de la guerre d'Espagne avec les Hollandais. Hélas! ce n'était que la paix d'un seul côté. Le roi d'Espagne continuait la guerre avec la France, affaiblie par la Fronde.

L'Histoire est pleine de ces reflux. Après Sully qui avait relevé les finances françaises, les guerres de Richelieu obligèrent Mazarin à manier le pressoir qui devait renflouer l'État. D'où la Fronde. En Angleterre, la grande Elisabeth avait si bien gouverné qu'elle avait fait retirer de la circulation les monnaies dont ses prédécesseurs avaient altéré le titre et avait remplacé ces dernières par titre de bon aloi! Quarante ans plus tard, Charles 1^{er}, pour n'avoir pu obtenir les impôts demandés à son parlement, finissait par se livrer à celui-ci: le billot recueillit une tête royale. Siècle de fer: l'Afrique d'aujourd'hui c'est un peu l'Europe d'autrefois.

La Fronde: comme le dit Bainville, l'alliance des grands, contraints par Richelieu à la discipline nationale, et de la bourgeoisie qui avait souffert dans ses intérêts d'argent. Turenne et Condé marchant avec l'Espagne contre Mazarin! Guerre civile en France. Mais Turenne fera volte-face. Le grand Condé restera seul à combattre contre son roi. Ses troupes, celles du duc de Lorraine, les mercenaires allemands que la paix de Westphalie avait laissés disponibles au profit de l'Espagne, viendront garnisonner dans toutes nos régions: leurs dépredations laisseront, comme l'écrit Bourguignon, un souvenir cuisant à nos pauvres aïeux toujours pillés par ces soudards non moins sans doute que les Prussiens et les Cosaques qui, lors de la chute de Napoléon, terrorisèrent nos coins à un point tel

que chez le soussigné, la légende familiale nous légua la chose à travers les générations.

L'archiduc Léopold ayant fait emprisonner le duc de Lorraine à Tolède, on fut au moins tranquille de ce côté. Mais jusqu'en 1659 — Paix des Pyrénées —, il fallut compter avec les Français, et Turenne était un rude adversaire. Mouvement de troupes dans le Luxembourg sans pouvoir empêcher les Français d'emporter Montmédy, don Juan — pas celui de l'Édit, mais tout de même son arrière-neveu et, comme son grand-oncle, bâtard de roi — remplacera comme gouverneur l'archiduc Léopold. Il se brouillera avec Condé; la paix entre l'Espagne et la France sera signée: une paix précaire, à peu près juste le temps de voir consommé le mariage de la fille de Philippe IV d'Espagne avec Louis XIV. Dans la corbeille de noces, ce fruit empoisonné que sera l'héritage du Habsbourg d'Espagne, en commençant par la dot de Marie-Thérèse qui ne sera pas payée, sauf plus tard sur le pauvre dos de nos pauvres provinces. En attendant, le traité des Pyrénées assure à la France entre autres Montmédy, Damvillers, Ivoz, Narville; la frontière française se rapproche d'autant plus de nous que le Duché de Bouillon est déjà français à moitié.

La paix valait mieux de toute façon que les razzias des soldats de tous les camps. Insoucieuses de la neutralité liégeoise, les troupes de Condé n'avaient-elles pas en 1653 saccagé Ciney? A Marche, nous sommes à ce moment-là à quelques kilomètres de la principauté de Liège, laquelle comprend la moitié de la Famenne et du Condroz namurois. Nos Liégeois de la moitié du dix-septième siècle rendraient des points à ceux d'aujourd'hui: ils ont établi des barrières douanières et le pataud du pays du Roy — traduisez Somme-Leuze — qui veut aller porter marchandise à son parent et voisin du pays de Liège doit payer tribut. Ce durera jusqu'au creuset révolutionnaire de 1794.

Pis ou mieux. Le haut clergé belge — en tous cas celui de la province de Liège — a cent ans durant poussé les rois d'Espagne à empêcher la pratique de la liberté de conscience et cela n'a pas été pour peu dans la dislocation des Pays-Bas du Nord et du Sud. Insoucieux du passé, le prince-évêque de Liège Ferdinand de Bavière va aider Louis XIV à la conquête des Pays-Bas du Sud, Le prince-évêque liégeois et l'abbé de Saint-Hubert vont s'arranger avec Louis XIV: on créera une route de Liège vers Terwagne, Mohiville, Haversin, Rochefort; ensuite de Grupont par Awenne, Saint-Hubert, Recogne (terres de Saint-Hubert) on ira rejoindre par Fays-les-Veneurs et Bouillon, la ville de Sedan, à travers ainsi le duché français de Bouillon. Inaugurée le 16 mars 1665, cette voie, plus stratégique encore que commerciale, permettra aux troupes françaises de passer sans coup férir à quelques dizaines de kilomètres de Marche.

Le prince-évêque Maximilien de Bavière fera traité avec la cour de Versailles: passage à travers la principauté sera consenti gracieusement aux troupes françaises mais il n'en sera pas de même quand les troupes de l'empereur d'Allemagne voudront aller au secours de celles d'Espagne, défendant ce qui reste de nos pauvres provinces. Il y a neutre et neutre!

Bainville affirme que Louis XIV n'a jamais prononcé le fameux «l'État, c'est moi». L'histoire royaliste reconnaît pourtant que, hormis le propos, le Roi Très Chrétien a tenu la chose. Comme il tiendra bientôt notre ville de

Marche. Mais cela c'est l'affaire d'un proche article.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 3 septembre 1971)

Nous relisons l'autre jour cette prose enflammée de Michelet, le romantique historien de la Révolution et de l'Empire. Voyez ce qu'il disait, *Tableau de la France*, p. 149 :

«Diminuer, sans la détruire, la vie locale, particulière, au profit de la vie générale et commune, c'est le problème de la sociabilité humaine. Le genre humain approche chaque jour plus près de la solution de ce problème. La formation des monarchies, des empires, sont les degrés par où il y arrive. L'empire romain a été un premier pas, le christianisme un second, Charlemagne et les Croisades, Louis XIV et la Révolution, l'empire français qui en est sorti, voilà de nouveaux progrès dans cette route. Le peuple le mieux centralisé est aussi celui qui par son exemple et par l'énergie de son action, a le plus avancé la centralisation du monde...»

Comme on le voit, Louis XIV devait trouver plus tard un très éloquent avocat chez un historien plutôt rangé à gauche par ceux qui aiment la classification des camps.

Nous n'avons pas choisi cette citation pour faire peine aux fédéralistes de chez nous et d'ailleurs. Mais simplement pour rapprocher Michelet de ce qu'écrit Bainville, un autre défenseur, tout autrement catalogué — *Histoire de France*, Fayard, p. 226 : «Ce qu'on appelle les conquêtes de Louis XIV partait d'un plan de stratégie nationale. Elles étaient en harmonie avec le système de Vauban et pour ainsi dire dictées par lui... Le véritable conquérant, c'est donc le technicien Vauban qui désignait les lieux et les lignes d'où la France était plus facile à défendre. C'est par des tâtonnements, des expériences, après des expériences vaincues ou reconnues insurmontables, que notre frontière du Nord et du Nord-Est s'est fixée où elle est...»

Nous arrêtons là cette trop longue citation, cela parce qu'il sera plus loin question de Vauban dans le passé «bellicieux» de Marche.

Philippe V d'Espagne est mort. Charles II lui succède. La dot de Marie-Thérèse n'a pas été payée. Louis XIV va revendiquer un droit de dévolution sur les Pays-Bas espagnols, à charge de l'héritage de son beau-père. L'Espagne a changé plusieurs fois de gouverneurs : après don Juan, le marquis de Caracenas, puis c'est un autre marquis, Castel-Rodrigo, un illusionniste mis à la tête de 20.000 hommes, à la solde impayée : il fondera la forteresse de Charleroi, mais qu'est-ce que ce peut peser devant Turenne, Condé, rentré en grâce, et le génie militaire d'un Vauban, un trésor et une armée où la volonté d'un Colbert et d'un Louvois ont donné à la France les moyens de sa politique. Au moment où la paix d'Aix-la-Chapelle fut signée — 1668 —, le duc de Luxembourg, plus tard maréchal de France, à ce moment-là collaborateur direct du grand Condé, rançonnera encore le Luxembourg, le Limbourg et la Gueldre : c'est 500.000 livres qu'il leur extorquera et que Marchois et autres devront bien payer. Lille et Douai seront désormais français : Vauban, à chaque ville prise, construira des courtines et des demi-lunes.

Louis XIV n'a pas digéré d'avoir vu les Hollandais lui susciter des adversaires dans son entreprise d'absorption des provinces belges. Et voilà — renversement des choses —, le représentant à Bruxelles du roi de la catholique Espagne, le nouveau gouverneur, comte de Monterey, qui s'arrange avec les antipapistes de La Haye pour lutter contre le Roy Très Chrétien de France. Mais les troupes

de Louis XIV franchissent le Rhin, envahissent la Hollande que seule l'inondation met à l'abri. Guillaume III d'Orange va remplacer les de Witt, assassinés. L'empereur d'Allemagne luttera désormais contre les Français ; tout notre pauvre pays, de 1673 à 1678, ne sera qu'un passage incessant de troupes des deux camps où les succès et les revers seront nombreux de part et d'autre : Maestricht, Seneffe, Liège, Limbourg, Cassel, Charleroi, Gand sont des épisodes devant mener à la paix de Nimègue : douze places fortes en plus aux mains des Français et le duché de Bouillon reste aux La Tour d'Auvergne, princes français ; Virton et Saint-Mard sont annexés à la France, comme anciennes dépendances de l'évêché de Verdun.

Le nouveau gouverneur, Villa Hermosa, qui a succédé à Monterey, sera lui-même remplacé par Farnèse, prince de Parme, rejeton dégénéré du grand homme de guerre de Philippe II ; puis ce sera le marquis de Grana, puis celui de Gastanaga : six gouverneurs en une quinzaine d'années. Un septième, plus retentissant, Maximilien Emmanuel de Bavière, vint clore la série : il trompera tout le monde et se retrouve en 1714 électeur de Bavière après avoir failli tout perdre.

Et pendant tout ce temps, qu'est devenue notre ville de Marche ? Elle a tout simplement été occupée par les Français dès 1675. La paix de Nimègue — 1678 — a décrété — nous citons ici Bourguignon — que l'on raserait la plupart des forteresses. Louis XIV pense ainsi pouvoir préparer plus tard de nouveaux envahissements. Et Bainville ponctue : «Tout cela était conforme à un système de prévoyance et de prudence auquel la postérité a bien mal rendu justice. On honore le nom de Vauban sans savoir que les conquêtes de Louis XIV, conquêtes de sûreté et de places fortes ont été pour ainsi dire réglées par lui.»

Monterey, gouverneur des Pays-Bas espagnols, va donc ordonner le comblement des fossés et la destruction des fortifications marchois, cela en accomplissement du traité de Nimègue.

Mais six ans après, la Ligue d'Augsbourg est formée contre la France. Celle-ci s'empara de Mons, de Namur, de Luxembourg : nous fûmes réoccupés par les Français dès 1684 à peu près en même temps que se situa le siège — heureux pour la France — de cette dernière ville. Derrière le Palatinat rasé et transformé en glacis, derrière les forteresses françaises et belges construites ou reconstruites hâtivement, les troupes françaises pouvaient attendre le choc des alliés plus nombreux.

En fait, on travaillera encore à nos pauvres murailles marchois : les gouverneurs espagnols sont désormais dans le camp du duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV ; ils sont, malgré quelques apparences, des «légitimistes». Si l'on restaure les fortifications marchois — sans doute plutôt mal que bien — c'est parce qu'il n'y a plus de Pyrénées, et que la France et l'Espagne, c'est désormais tout un. Contre le reste de l'Europe, ou à peu près.

Mais la page n'était pas tout à fait tournée. Malbrouck s'en allait en guerre...

La fin de la chanson sera pour une autre fois. Guillaume III, d'Orange et d'Angleterre, l'ennemi de Louis XIV, vaincra, lui, à la Boyne, Irlandais et Français. Cette autre chanson-là, trois cents ans après, n'a pas encore fini de syncoper ses rythmes. Michelet écrira de lui, Guillaume : «il n'eut qu'une passion, mais atroce, la haine

de la France. ».

Trois siècles auront passé. Michelet est mort depuis cent ans. Et l'Irlande brûle toujours. Malgré tous les œcuménismes. La paix entre les hommes de bonne volonté, ne serait-ce qu'un rêve?

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 10 septembre 1971)

L'histoire s'est étonnée de ce qu'après les victoires de Luxembourg et de Catinat à Steenkerke, à Neerwinden, à Staffarde et à la Marsaille, la France se soit montrée si modérée à la paix de Rijswick en 1697. C'est qu'en fait Louis le Grand songeait que si Charles II, valétudinaire roi d'Espagne, laissait à son neveu, fils de Louis XIV, la grosse partie de son héritage, les provinces belges en fait écherraient à la France sans combat aucun.

Charles II meurt en 1700. Mais Guillaume d'Orange, devenu roi d'Angleterre, n'a pas pardonné à Louis XIV la faute commise par celui-ci d'avoir soutenu Jacques II, Stuart catholique, et à travers lui les Irlandais. Pour n'avoir pas accordé à ses sujets des Pays-Bas la liberté de conscience, Philippe II aura perdu les Provinces-Unies. Pour avoir soutenu un roi anglais vaincu qui avait perdu son trône, pour s'être montré plus catholique que le pape, Louis XIV s'était fait un ennemi juré de Guillaume d'Orange, désormais roi de Grande-Bretagne et d'Irlande, et stathouder de Hollande; c'est ce dernier qui donna à la nouvelle coalition une âme et une volonté. Mort en mars 1702, Guillaume laissa ainsi le trône à sa fille Anne: John Churchill — qui avait trahi Jacques II pour Guillaume d'Orange — devint capitaine général des forces anglaises. On le fit comte puis duc de Marlborough. C'est la prise de Liège qui lui attira la couronne ducal!

Vaincues à Blenheim, à Ramillies, les troupes franco-espagnoles sont enfoncées. Marlborough, du Nord, fonce sur la Meuse: le 23 août 1703, Huy est pris et Limbourg un mois plus tard. Maximilien de Bavière et Villeroy reprendront Huy en juin 1705 mais Marlborough, revenu d'Alsace, reprendra la cité fortifiée hutoise, cela un mois après Villeroy, est vaincu par Marlborough à Ramillies; du coup, la moitié de la Belgique tombe dans les mains du vainqueur. Les trois provinces méridionales de la Belgique restent seules au pouvoir des Français et des hommes de Philippe V et le délégué dans les Pays-Bas du Sud — Maximilien, électeur de Bavière — s'installera avec ses troupes dans notre Luxembourg. Pour une fois, nos régions servaient de réduit national!

C'est sans doute cet honneur qui vaudra à la garnison de Marche de se défendre et de rejeter des troupes alliées venues de Huy: le combat, suivant Bourguignon, ne fut guère acharné. Au fait, cela importe peu; nos murs marchois — leur chant du cygne — avaient fait reculer les troupes de *Malbrouck s'en va-t-en guerre, mironton, mirontain!* *De tes enfants, sois fier, ô mon patelin!*

Damné Marlborough, avec le prince Eugène, ils vainquirent encore à Malplaquet: les Français perdirent douze mille hommes; les Alliés eurent vingt-cinq mille tués, mais ils restèrent maîtres du champ de bataille.

La chanson du va-t-en guerre tiendra pourtant beaucoup plus longtemps que le grand Anglais, ancêtre de notre Churchill de 1940. Nos vieilles mamans endormaient leurs poupons mironton en fredonnant ensuite le refrain de Cadet Roussel, créé lui quatre-vingts ans après pour les conscrits de 1793: folklore, gloire militaire et tendresse des mères: allez donc lutter contre cela, fustiez-

vous Messire Temps!

Mais les Anglais sont las de la guerre; Marlborough est accusé de concussion à la Chambre des Communes; sa femme, qui était l'égérie de la reine Anne, perd son crédit, tout comme son mari perd son pouvoir. Les Anglais ont Gibraltar, Minorque, Terre-Neuve, l'Acadie et le monopole de la traite des Noirs dans les colonies espagnoles. On a bonne conscience, on peut faire la paix après une douzaine d'années de guerre. Et c'est le traité d'Utrecht (1713). Nos voisins hollandais, à charge presque exclusive du pays flamand, tiendront garnison dans une dizaine de nos villes, et pour avoir appartenu aux Habsbourg d'Espagne, nous serons désormais aux Habsbourg d'Autriche. Bien entendu, l'Escaut restera fermé.

Les réformes financières et administratives que Bergeyck sous l'autorité de Philippe d'Anjou avait lancées dans notre pays en vue de simplifier une administration compliquée, vieillotte, et coûteuse, comme l'était celle de nos provinces, seront évidemment supprimées. La centralisation politique, à l'instar des Français, ne trouve pas grâce aux yeux de nos grands. Après le flux, le reflux! Après tout, faisons-nous mieux, nous qui avons une constitution modèle et qui venons de la chambarder au prix de mille complications dont on va seulement commencer à supputer le coût?

L'étude de l'Histoire a-t-elle jamais appris quelque chose aux hommes?

Le marquis de Prié se chargera bien, lui, d'apprendre à nos pères que l'heure du despotisme éclairé ne se limitait pas qu'à la France.

Et qu'un régime qui succède à un autre régime continue bien plus qu'il n'innove; à cette époque, les Belges vont vivre trente-cinq ans en paix et c'est provisoirement l'essentiel.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 17 septembre 1971)

Une opinion commune a fait attribuer au régime républicain issu de 1789 et à l'Empire napoléonien qui suivit le recrutement par la conscription, le tirage au sort avec faculté de remplacement. Grave erreur: dès l'instant où le testament de Charles II d'Espagne a fait du petit-fils de Louis XIV le roi d'Espagne et par conséquent de nos provinces, Bergeyck, désigné comme superintendant général et ministre de la guerre par l'administration de Louis XIV, entre en scène et décrète:

Les troupes belges comprendront 15.600 fantassins et 4.800 cavaliers. En somme, l'effectif antérieur est plus que doublé. Les anciens régiments couvrant la Belgique: tercios espagnols, régiments italiens et wallons recrutés par engagements volontaires, se verront renforcés par la méthode qui dura jusqu'en 1909. Les Espagnols ont eu peu de considération pour les Flamands, peu disposés à cette époque à faire carrière militaire. L'Espagne, une fois passée sous un Bourbon, devra moins faire la fine bouche mais elle appliquera en tout dernier lieu à la Flandre la conscription avec tirage au sort. C'est chez nous, dans le Luxembourg, que le système sera instauré en 1701 pour s'étendre progressivement au Hainaut, au Namurois, au Brabant, et enfin à la Flandre.

Le pays flamand surtout renâclera pas devant les nouvelles méthodes. Chez nous: rien, aucune opposition que l'histoire aît relatée. Mais le haut-clergé — archevêque de Malines — soutiendra l'administration française: simple

reconnaissance sans doute envers qui a proscrit le jansénisme. Quatre-vingts ans plus tard, devant les sans-culottes, le clergé belge changera diablement son fusil d'épaulé quand les révolutionnaires français, imitant les Bourbons, voudront obliger les gars de chez nous à se battre pour la France.

Le service de relais de poste qui se trouvait à Marche, comme dans nombre de bourgades adossées aux chaussées, a été racheté par l'administration Bergeyck au prince de Tour et Taxis, cela avec tout l'ensemble du service postal belge. C'est M. Pageot qui se l'est fait affermer mais il lui en coûtera pour l'ensemble 175.000 florins l'an. Dans chaque province, il y aura désormais des directeurs des contributions: traduisez intendants. Marche — et Bourguignon le confirme — verra maintenir un prévôt et un lieutenant-prévôt. Mais le régime hispano-anjou, qui avait établi encore en notre ville deux assesseurs, un procureur et trois notaires verra à Marche son successeur autrichien rétablir le droit d'exercer la justice par le mayeur et les échevins. Y a-t-on gagné? C'est une autre histoire.

L'administration, inspirée par la France, sans augmenter les droits, tirait de nos coins le double des recettes fiscales qu'obtenait péniblement le régime espagnol. Les rois de France s'y connaissaient pour obtenir le maximum d'un pays en impôts et en hommes.

Pour avoir biffé en grande partie ce qu'avait créé l'administration française en nouvelles institutions, l'administration autrichienne, qui avait les mêmes objectifs, sera amenée à attaquer le réseau corporatiste brabançon: la mort d'Anneessens entachera toujours la mémoire du marquis de Prié, cela même si, sur le plan de l'évolution des faits, les prétentions des métiers bruxellois retardaient de trois siècles, ou à peu près.

Les Belges, et parmi eux les Marchois, échappèrent à cette époque à une guerre singulière entre d'une part l'Angleterre, la Hollande et la France, contre l'Espagne de Philippe V d'Anjou: le cardinal Alberoni a-t-il jamais cru possible de ranimer le cadavre de l'Espagne? Quelle volonté de pouvoir politique n'animait-elle point ce Richelieu à rebours! Notre villette a soif elle aussi de paix: il faudra encore attendre trente ans — 1750 — pour que l'on dépasse enfin sensiblement les chiffres de population de 1550: 1.300 habitants en 1550; 1.500 vers 1750.

Charles V avait confié la Belgique au prince Eugène de Savoie, celui-là même que seuls Villars et Catinat avaient vaincu. Le marquis de Prié le remplaça totalement jusqu'au jour d'une disgrâce. En 1724, l'archiduchesse Marie-Elisabeth, sœur de l'empereur, succédera à Eugène de Savoie. Une femme savante, mais de sang bleu. Elle mourra en 1741: seuls les pères Jésuites avaient accès à sa loge quand elle se montrait à l'Opéra.

Nous sommes en ce moment dans cette guerre de la Succession d'Autriche qui dura des ans et vit la victoire — disons mieux les victoires — de ce Maurice de Saxe, prince allemand qui, mis à la tête des troupes de Louis XV, reprit les traditions des grands généraux de Louis le Grand. Après Fontenoy et la conquête de tout le pays flamand, de Bruxelles, de toute la ligne Mons à Namur, seules la Gueldre... et notre province échappaient aux troupes françaises. Nous, à Marche, nous étions vraiment en première ligne. On avait eu chaud!

La paix d'Aix-la-Chapelle — bête comme cette paix, diront les Français, conscients de s'être battus pour le roi de Prusse — rendra le calme à nos provinces et tout spécialement à notre villette: le chemin de Marie-Thérèse — notre bonne «vieille pavée» — facilitera au gouvernement de Bruxelles ses allées et venues vers la Cour de Vienne.

Pendant quarante ans encore, notre Marche vivra sans histoire comme les peuples heureux.

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 24 septembre 1971)

Dans cette recherche des événements guerriers desquels Marche a pu être le théâtre depuis le XVI^e siècle, nous allons nous permettre une certaine digression: cela pour mieux insister sur l'événement que fut la création du collège des Jésuites à Marche, cela pour l'avenir administratif de notre petite ville, à cette époque quasiment moins peuplée que ne le sont les villes de La Roche et de Rochefort adornées elles d'une couronne comtale et dont le rayonnement à l'époque atteint certes, s'il ne le dépasse, celui de notre cité.

Est-il présomptueux de s'aventurer sur ce terrain délicat qu'est le grand tournant de la Réforme et de la Contre-Réforme pour les territoires du centre et de l'ouest de l'Europe?

Terrain délicat: ne voit-on pas Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, laisser entrevoir ses sympathies sinon pour la Réforme, au moins pour les idéaux de tolérance des humanistes de la Renaissance. Erasme lui dédiera tel de ses écrits. Elle réagira pourtant avec la dernière vigueur contre les anabaptistes, ceux-là qui prêchent le renversement de l'ordre établi, la disparition des rois et des princes, la victoire de l'esprit sur la chair (Pirenne, *Histoire de Belgique*). Une folie mystique, l'organisation du Royaume de Dieu sur terre: en plus vif, en plus fort, un peu les thèmes de certains prélats ou prêtres sud-américains d'aujourd'hui. L'hécatombe contre ce protestantisme des pauvres fut sanglante.

Et pourtant, les idées cheminent. Le relâchement des mœurs du clergé y est pour beaucoup. Humanistes érasmiens et juristes hostiles à l'ingérence de celui-ci dans la vie civile, vont lutter pour une réorganisation de la bienfaisance publique de façon à la retirer pour une large part à l'influence ecclésiastique.

Erasme animera toute cette école du feu de son immense savoir. Le Collège des Trois Langues est créé à Louvain; il s'opposera aux tenants de la vieille scolastique. Les frères de la vie commune vont modifier la pédagogie; leur dynamisme fera merveille; Erasme et Morus lutteront contre les superstitions. Thomas Morus — qui devait pourtant mourir martyr de sa foi — fera le procès du célibat des prêtres dans son «Utopie». L'un et l'autre condamneront à la fois l'intolérance des théologiens et l'hérésie de Luther. Erasme, aux premiers, y substituera le commentaire purement historique et philologique des Ecritures. Erasme eut sans doute été bien heureux s'il eût pu savoir que quatre cents ans plus tard on éditerait: «comment lire la bible» avec le nihil obstat de l'archevêque de Paris, cela par un dominicain, le père Grollenberg, un jésuite, le père Renckens. Que de changements depuis ce temps-là!

Erasme, pour avoir eu raison trop tôt, dut se réfugier à Bâle: dominicains et carmes l'assimilaient à Luther. Son disciple Mercator — le grand cartographe — fut poursuivi

vi pour hérésie: après tout, Copernic et Galilée n'ont pas eu meilleur sort. Les «moralités» des chambres de rhétorique flamandes sont poursuivies; le latin est la langue d'élection prévalant sur le français; quant au flamand compris par les villes hanséatiques (Hambourg, Brème, etc.), il ne l'est plus dès que l'influence industrielle et économique de la Haute Allemagne devient prépondérante; celle-ci adopte plutôt le français qu'elle utilise assez bien. Il n'y a plus d'écrivain français de talent en Wallonie ni à Bruxelles: la censure est une chape de plomb.

Le clergé régulier ou séculier est en nos provinces tellement déconsidéré que Charles-Quint va jusqu'à laïciser l'organisation de l'assistance aux pauvres.

Cet essai de synthèse d'un exposé de Pirenne sur l'état des représentants de l'Église en nos pays n'est pas différent quant aux conclusions d'une étude par nous faite à l'occasion d'un séjour en Alsace où nous avons eu l'occasion de rechercher les causes de la facilité avec laquelle la Réforme s'était installée et avait grandi dans cette contrée éminemment catholique à l'origine.

Mêmes causes que chez nous: relâchement des mœurs des prêtres; mécontentement du clergé de souche populaire à qui l'on n'attribue que les aires à bénéfices restreints; chez le haut clergé, cumul des prébendes religieuses; dans le choix par Rome des titulaires de ces bénéfices, mise à l'écart des prêtres issus d'un milieu de petites gens: seuls trouvent grâce les ecclésiastiques fils de familles nobles. Comme chez nous, une dévotion extérieure; mais la diffusion de la bible, par les successeurs de Gutenberg va donner à tout croquant désormais la possibilité d'en remonter à son curé. La raison doit contrôler la croyance!...

Et puis Luther. Ecrivain, orateur de génie. Moine augustin, il verra — jusqu'en Belgique — d'autres augustins, ses frères en religion, pourfendre et stigmatiser. L'Alsace, dont la culture est allemande, boira à longs traits les aperçus doctrinaux nouveaux et savourera les anathèmes. En Belgique, l'écran d'autres langues véhiculaires ralentira l'invasion des nouvelles idées. Il faudra attendre Calvin — qui lui écrit en français — pour que chez nous la marée des doctrines réformistes coule à pleins bords. Encore, l'organisation théocratique calviniste doit-elle rebuter par son totalitarisme les passionnés de démocratie communale ou provinciale que les Belges n'ont cessé et ne cessent d'être. Même aujourd'hui.

L'influence de la Réforme sur le destin de l'Europe occidentale fut pourtant immense. François 1^{er} et Charles-Quint viennent d'être tous deux candidats à l'Empire. Bainville écrit à ce sujet:

«Pour combattre l'or du candidat français, les grands banquiers d'Augsbourg, les Fuggen vinrent au secours non de l'Autrichien mais du prince qui, par Anvers, tenait le commerce de l'Allemagne. L'opération de banque réussit. Au vote, Charles l'emporta. La monstrueuse puissance était constituée, l'Espagne et l'Allemagne accouplées. Mais, quelques mois plus tard, Luther brûlait à Wittenberg la bulle du pape. L'Allemagne aurait sa guerre religieuse et avant nous. La France saurait en profiter. Une Allemagne unie, avec l'empereur vraiment maître, tel que le rêvait Charles-Quint, c'eût été peut-être notre mort. Au moins, c'eût été l'étouffement.»

Luther et ses idées avaient ainsi sauvé la France. Et maintenu ce partage carolingien du Traité de Verdun qui,

en 843, avait mis des Etats-tampons entre la Francité et la Germanie.

Dans nos régions luxembourgeoises — économie rurale sans grands contacts — dans la Wallonie en général, les idées protestantes ne cheminèrent guère. Le pays resta catholique. La Flandre sera plus touchée. Mais, comme toujours, les excès des fanatiques protestants découragèrent les tolérants. Jusqu'à François 1^{er} lui-même: n'alla-t-on pas jusqu'à clouer un placard contre la messe sur la porte de sa chambre à coucher!

Bainville a ces mots de sagesse profonde à l'endroit de ceux que dévore un zèle trop grand:

«La faute ordinaire des propagandistes, c'est de chercher à compromettre ceux qui ne les combattent pas.»

C'était la réaction générale contre l'inquisition clérical-monarchique avec tous ses excès, le talent aussi des pasteurs calvinistes issus de Genève ou de Strasbourg — le clergé catholique par comparaison paraît ignorant — l'influence des idées de la Réforme n'aurait eu en nos provinces du Sud qu'un caractère superficiel. Et les théories de Calvin sur la prédestination absolue ne peuvent en vérité intéresser que les clercs. Plus dangereuse aux yeux des tenants de l'ordre établi est évidemment la volonté d'organisation de puissance spirituelle et temporelle qui est l'essence même du calvinisme: le ferment révolutionnaire de l'Évangile, que l'on invoque aujourd'hui en Sud-Amérique, a trouvé au seizième siècle ses tenants dans un anabaptisme prolongé réformateur, tel que chez nous s'est situé le calvinisme dans les provinces flamandes.

La paix d'Augsbourg, consentie par Charles-Quint, n'avait fait qu'additionner des intolérances: les sujets devaient avoir désormais à professer la religion de leurs princes, selon que ceux-ci étaient catholiques ou protestants. On était loin de la théorie érasmiennne sur la liberté de conscience!

Le concile de Trente n'est publié chez nous qu'en 1565. Il y est d'ailleurs assez fraîchement accueilli. En fait et notamment par des ecclésiastiques. Vatican II a-t-il eu plus de chance?

C'est, semble-t-il, sous la pression de Charles-Quint que le concile continua ses discussions de 1545 à 1563. La question des sacrements, l'institution des séminaires, la réforme monastique furent abordées, entre autres. Chez nous, nous vécûmes certainement tiraillés entre le Tribunal du Saint-Office — traduisez Inquisition espagnole — et la Congrégation du Saint-Office (organisation vaticane). Les trois ou quatre papes que connût l'Église pendant le concile eurent certes parfois à l'endroit de celui-ci des sentiments mêlés...

Mais la Papauté allait trouver dans un ordre fondé par un soldat de fortune des auxiliaires précieux et d'une classe réellement rare: nous voulons parler des Jésuites.

Saint Ignace de Loyola fondera donc l'ordre dès 1537. Sa mission: le service du Pape et de la réforme catholique. Les premiers séminaires jésuites ouvrent quinze ans plus tard à Rome. De là, l'ordre va essaimer dans le monde, selon la volonté de son fondateur, «ad majorem Dei gloriam».

Les Jésuites étaient incontestablement des lutteurs. Leur provincial d'Angleterre, le père Gaunet, ne fut-il pas compromis — et comme tel condamné à mort — avec

les affidés de la Conspiration des Poudres, laquelle voulait faire sauter le Parlement anglais le jour où le roi Jacques 1^{er} Stuart devait ouvrir ce Parlement. Quelle époque!

Marguerite de Parme — une bâtarde de Charles-Quint comme l'était don Juan — en tant que gouvernante de nos provinces, aura bien difficile à imposer les Jésuites dans notre pays. Leurs collègues de Louvain et de Tournai commencent pourtant leur rôle quelque huit ans après l'abdication de Charles-Quint. Granvelle les aidera de son influence. Mais son étoile pâlera vite; il faudra attendre le règne d'Albert et Isabelle pour que chez nous le triomphe des Jésuites soit complet. La Belgique — écrit Pirenne — constituera vraiment une place d'armes de l'orthodoxie en face des hérétiques.

Mais les Jésuites eux-mêmes n'ont pas toujours l'appui ni du pouvoir espagnol ni du Haut Clergé. Francisco de Mello, gouverneur espagnol, l'Archevêque de Malines, l'Université de Louvain résisteront à la bulle papale condamnant l'Augustinus de Jansénius, évêque d'Ypres. Dans certaines villes, les Jésuites sont assez populaires pour que des émeutiers attaquent leurs adversaires, partisans du Jansénisme. Dans le pays de Liège pourtant, les Jésuites sont moins aimés, tout comme les Carmes: après l'assassinat du bourgmestre La Ruelle, accusés de complicité, les Carmes s'enfuirent; quant aux Jésuites, on poignarda leur recteur et leur couvent fut pillé.

Il s'agit bien entendu d'un fait exceptionnel. Ailleurs, les Jésuites font preuve dans tous les secteurs de la vie sociale d'une activité qui leur permet chez nous de battre en brèche l'hérésie, là où elle subsiste. Réforme disciplinaire monastique; réforme catéchétique: œuvre d'un Jésuite. En 1570, en Belgique, il y a déjà sept collèges dirigés par les Jésuites; en 1586, neuf; en 1625, trente-deux. C'est un peu après — en 1648 — que le collège des Jésuites s'installa à Marche, non sans une énergique et tenace résistance des Carmes qui, installés à Marche depuis 1473, sont jaloux des nouveaux «intrus».

L'administration de la ville a soutenu d'ailleurs en l'occurrence les efforts de ceux-ci. Nous renvoyons à ce sujet à l'ouvrage de Bourguignon qui développe excellemment cet aspect de révolution de notre ville.

Evolution incontestablement bénéfique pour la région: à un moment tel le nôtre où les idées de révocation de l'enseignement à tous les niveaux connaissent une faveur que l'avenir seul permettra de confirmer, la pédagogie jésuite à base d'enseignement gratuit ou à peu près a, elle, fait chez nous au XVII^e s., et tenant compte de l'époque, des quasi merveilles. Lorsque, le vent ayant tourné, Marie-Thérèse, cédant enfin à mille et une pressions, supprima les collèges dirigés par les Jésuites pour les remplacer par les collèges thérésien — création d'Etat —, il y eut incontestablement diminution de qualité; Bourguignon dans sa magnifique histoire de notre cité en décrit amplement les causes à base d'improvisation.

Dans l'ensemble, l'ordre fondé par le guerrier blessé, et le zèle de ses congrégations dérivantes «popularisa — écrit Pirenne — tous les moyens employés par les Jésuites pour exciter la ferveur catholique; les neuvaines, les ex-voto, la vénération des statues miraculeuses, la confession, la communion fréquentes.» Et plus loin du même auteur: «A peine se sont-ils installés à Gand que les États de Zélande y constatent un redoublement de sévérité à l'égard des calvinistes.»

Étonnant retour des choses d'ici-bas, attestant la grande et éternelle loi de l'évolution: aujourd'hui, les Jésuites sont des pionniers de l'œcuménisme. Pascal, dans la tombe, où il relit sans doute ses *Provinciales*, n'avait jamais rêvé d'un tel revirement chez ses adversaires.

Ici-bas, rien de durable tout à fait: nous nous excusons de nous répéter. En France, les guerres ont épuisé le trésor; il faut des fonds que seuls les Parlements peuvent procurer en autorisant les impôts. Pour séduire les Parlements, restés jansénistes, Choiseul leur jeta les Jésuites à la tête en interdisant à ceux-ci d'enseigner. Les Parlements acceptèrent le cadeau mais continuèrent à refuser les impôts. Choiseul, tombé, Terray et Manpéou supprimèrent les Parlements!

C'est au moment où en Europe l'ordre des Jésuites est le plus puissant et le plus brillant qu'il est le plus près de sa chute: toujours l'histoire du Capitole et de la Roche Tarpéienne. Les tenants de Choiseul en France et de Pombal au Portugal obtiendront du Pape la suppression de l'Ordre exécré: les Encyclopédistes triomphent, et Jansénius est bien vengé.

Marie-Thérèse d'Autriche avait pourtant été bien servie par les Jésuites, fidèles défenseurs des Habsbourg de Vienne plus qu'ils ne l'avaient été de ceux de l'Espagne. Mais la raison d'Etat finit par triompher: le collège des Jésuites de Marche tombera et avec lui combien d'autres.

Le collège thérésien succédera. Il y en aura treize pour toute la Belgique. C'est, semble-t-il, tout comme son prédécesseur, le seul établissement d'enseignement moyen du Luxembourg-Nord, voire du Namurois. Marche-en-Famenne prend rang au-dessus de Durbuy et de La Roche, villettes également. Il y a désormais à Marche une institution qui rayonne au-delà du simple canton, disons mieux, d'une prévôté pour reprendre la terminologie de l'époque.

Une partie de la bâtisse abandonnée par les Jésuites servira fréquemment de caserne aux troupes autrichiennes et françaises: encore un motif de différenciation par rapport aux petites cités d'alentour.

Et pourtant, l'École secondaire fixée à Marche ne trouvera plus logement après le grave incendie de 1806. La municipalité de Marche, trop ladre, laissera sans secours les continuateurs, sous la République, de l'enseignement du collège thérésien.

Qu'importe! Marche a désormais pris l'avantage. Chef-lieu de canton, puis chef-lieu de district, puis sous-préfecture de département de Sambre et Meuse, Marche a pris rang: il a tribunal d'arrondissement, gendarmerie, prison. Bref, tous les attributs d'une notoriété que La Roche et Rochefort ne lui disputent plus. En 1802, les Rochois verront — fiche de consolation — le sous-préfet Briart les doter d'une école moyenne impériale. Mais les dés sont jetés.

Marche-en-Famenne a pris la place. Son collègue jésuite l'a hissé au-dessus de ses pareilles. Peut-être aussi le zèle républicain des Lableville et Malempré. Les autres bourgeois de Marche, eux, sont pour la plupart fort occupés à racheter des biens d'église, mis en vente par la Révolution. Les principes sont une chose!... Est-ce de vivre sur l'emplacement de tel de ces biens d'église, vendus il y a cent septante-cinq ans, qui nous a dicté ces reminiscences historiques d'un passé pas si lointain?

(«Les Annonces de l'Ourthe» des 1^{er} et 8 octobre 1971)

Le vent des vacances nous poussa l'autre jour à Nantes. Pourquoi? Peut-être parce que dans notre pensée, Marche-en-Famenne et Nantes sont parentes. Par l'histoire. Notre villette a eu son Édît perpétuel qui tendait à la pacification des esprits déchirés par des motifs religieux. Une douzaine d'années plus tard, Nantes avait le sien. Plus célèbre, certes. Et plus durable. Si bien qu'il fallût la main de Louis le Grand pour le révoquer, après plusieurs déchirures d'ailleurs.

Les auteurs principaux des deux Édits : de joyeux compères.

don Juan, à Besançon, s'est même trouvé le rival de Granvelle, cardinal sexagénaire, pour les yeux d'une belle...

Henri IV, le Vert Galant. Ce serait à Nantes que, pour la seule fois de sa vie, Gabrielle d'Estrées lui demanda d'être reine. Le guide du château des ducs de Bretagne nous affirma que le roi répondit nettement non. On la fera duchesse de Beaufort. A l'époque, elle n'est encore que marquise de Monceau. Nous avons, dans un musée nantais, vu ses traits dans une petite gravure, ornée de quelques vers que nous vous livrons comme devoir de vacances. Oyez :

Fleur des beautés du Monde, / Qui vous voit vous admire, / Et soupire en son cœur. / Mais tout en même temps votre regard vainqueur / Donnant vie au désir / Fait mourir l'Espérance.

C'est signé Thomas de Leu vers 1559-1620.

Le cœur des hommes est inconstant. Celui des rois, bien davantage.

Gabrielle la Belle eut une rivale dans les bontés du roi Henri : Henriette de Balzac d'Entraques, duchesse de Verneuil, la fille légitime de Maria Touchet et de Charles de Balzac d'Entraques. Marie Touchet est elle-même l'ancienne maîtresse de Charles IX.

Le même poète, qui célébra Gabrielle, a des orientations pour Henriette :

*Qu'elle passe en beauté les plus belles de France,
Qu'elle gagne le cœur d'un prince non pareil,
Et qu'oncques nul ennuy ne rompe son sommeil,
Ainsi dit le destin le jour de sa naissance.*

Les rois sont inconstants. La lyre des poètes n'est qu'attention à varier ses accords.

C'est avec Nantes que Marche eût dû se jumeler!

Nous avons dit antérieurement l'adhésion qui est nôtre aux thèses de Bourguignon sur la régression qu'au strict point de vue de l'enseignement constitua la substitution du collège thérésien marchois au collège local des Jésuites, disparu après la suppression de l'Ordre à l'intervention du pape.

Bourguignon le souligne : il y a eu en la matière trop d'improvisation.

Et pourtant, les intentions sont bonnes. Oyez ce qu'en écrit Pirenne :

«À la culture littéraire de la Renaissance, que l'Église s'était appropriée en la subordonnant à l'idéal catholique, l'État, n'envisageant l'enseignement que dans ses rapports avec la société, substitue les connaissances indispensables au développement de l'intelligence. Le fond doit l'emporter sur la forme, le bien penser sur le bien dire, la réflexion personnelle sur la soumission à l'autorité... À côté des langues anciennes, une place très large est réservée

aux mathématiques, à la géographie et à l'histoire... La connaissance du développement de l'humanité et de l'État étant indispensable à l'homme et au citoyen, on la mettra tout entière sous les yeux des élèves, depuis les époques les plus reculées jusqu'aux temps modernes... Les méthodes d'enseignement évitent de mettre en jeu l'amour-propre et la vanité. Si elles conservent les distributions de prix, elles laissent tomber, comme dangereuses pour la modestie et le sérieux, les représentations dramatiques mises à la mode par les Jésuites. Elles ne font appel qu'aux idées naturelles déposées par Dieu dans l'âme des jeunes gens et qui, habilement sollicitées, les conduisent sans effort au bien et au vrai. Plus de vains exercices de mémoires, de difficultés inutiles, d'efforts rebutants pour s'assimiler le fatras d'une rhétorique stérile...»

Non mais des fois... Ne croiriez-vous pas lire une instruction ministérielle, style 1971, en faveur de l'enseignement rénové. Et pourtant, il s'agit de principes dégagés il y a deux cents ans. Quand nous vous disions que l'histoire n'était qu'un recommencement.

Mais, il y a parfois loin de la coupe aux lèvres. Le programme était là, mais les manuels, et les hommes surtout? Attention au jeu dangereux des improvisations. En 1770, on échoua. Puisse-t-on!...

Sur les 852 élèves que l'ensemble des treize collèges thérésiens compte pour le pays, Marche en recense une cinquantaine, ce qui est appréciable. Mais très vite, il a fallu changer les programmes et retourner pour partie à l'étude du latin.

Le fond du problème n'était pas là. Bien sûr, le climat des collèges thérésiens est absolument religieux. C'est, à Marche, l'abbé Philippin qui dirige l'établissement en qualité de préfet; deux autres abbés l'assistent. Tous les dimanches, au collège thérésien de Marche comme dans tous les établissements similaires, les élèves sont tenus d'assister en corps à la messe et aux vêpres. Marie-Thérèse et même Joseph II sont des croyants qui associent étroitement religion et service de l'État.

Mais cela ne suffit point. Le clergé n'a pas admis l'intervention de l'État dans un domaine qui, jusqu'ici, a été à peu près exclusivement celui de l'Église.

Et puis, il y a les Jésuites. Six semaines après l'ordonnance papale de Clément XIV supprimant l'ordre, les couvents de l'ordre sont fermés, les biens confisqués et remis à une jointe de liquidation. Mais les Jésuites dispersés, rentrés dans le laïcat, vont fourbir armes et pamphlets. Ce sont de rudes joueurs. Au premier rang, le père jésuite Feller.

C'est un Jésuite d'origine bruxelloise : à trente-cinq ans, il fait sa profession de foi. Nous sommes en 1770. On le choisit comme prédicateur à Marche. Après, il ira à Mons, puis à Liège. C'est en Cité ardente qu'il se fixe en 1773, lors de la suppression de l'ordre. Là, profitant de l'extrême liberté que les gens de plume et de verbe connaissent à Liège, il va lancer son *Journal historique et littéraire*, s'attirant même les reproches du prince-évêque Velbrück, l'ami des francs-maçons. Velbrück le considère comme un fauteur d'intrigues. Doué d'une érudition immense pour l'époque, Feller ferraillera contre Joseph II, contre Vonck et contre la Révolution française. Finalement, en 1794, chassé par la Convention, il jugera prudent de se réfugier dans une principauté ecclésiastique d'Allemagne où il mourra en 1802.

Polémiste agressif, il découragea sans doute, malgré son talent, ceux et celles qui, dans l'État moderne, voyaient clairement où devait un jour se situer ou à peu près la place de l'Église. L'accueil bienveillant qui, de toutes parts, salua le Concordat napoléonien montre bien qu'à cette époque, nombre d'esprits religieux réagissaient contre les passionnés du genre Feller, fussent-ils bourrés de talent, comme ce fut certes le cas de ce Jésuite ayant donc connu Marche et ses remparts.

★ ★ ★

C'est pourtant son souvenir et celui de ses prédécesseurs ou confrères qui nous hanta ces dernières semaines quand, nous trouvant à l'étranger, dans l'unique journal belge que recevait la grande ville où nous recherchions les chemins de l'histoire, nous avons appris qu'au Conseil communal de Marche, on proposait d'abattre non seulement les bâtiments sis à l'emplacement du collège des Jésuites servant aujourd'hui, après d'autres vicissitudes, d'arsenal de fortune aux pompiers, mais encore l'église, désaffectée, des Jésuites, qui jouxte ces locaux.

Ceux-ci ne nous intéressent guère ou pas. Quant à la vieille église des Jésuites, servant aujourd'hui de salle de fêtes, ah! non! Pour en faire un parking de quatre ou cinq ares! Et — relation de journal parlant —, il ne se serait pas trouvé la moindre voix pour protester au Conseil contre de telles vues attentatoires du passé!

Déjà, il y a quelques années, nous avons protesté publiquement contre l'idée saugrenue de transformer ladite vieille église en piscine...

La pauvre église, due à un don de mille écus du Jésuite Pierre de Cassal, terminée en 1738, a servi à peine 35 ans à l'ordre. Depuis près de deux cents ans, elle a servi à la commission d'assistance publique, à la ville et à combien de sociétés, Harmonie royale en tête. C'est un édifice qui compte dans le ciel de Marche, lequel n'en a pas tant. Sous la Révolution, on se refusa à la démolition. Va-t-on, à Marche, sous prétexte de ménager l'Histoire, saupoudrer la ville de musées minuscules, entamer la restauration d'une vieille chapelle sans l'achever, et puis sacrifier un lieu — autrefois sacré — aujourd'hui chargé d'histoire dans une petite ville qui n'en a pas tant?

Nous avons un jour traité d'iconoclaste un doyen qui, dans le Luxembourg, sans autorisation quelconque, avait fait enlever une magnifique chaire de vérité, rompant ainsi l'harmonie d'une église — il ne s'agit pas ici de Marche — qui nous a toujours inspiré admiration et respect.

Par pitié, que nos édiles — et surtout les plus hauts, partant les plus responsables — songent à l'appel que nous leur lançons en faveur du deuxième Haut Lieu de Marche: nous ne doutons certes pas de leur bon vouloir si, un instant, leur clairvoyance a pu être surprise.

Nous les remercions déjà et combien avec nous.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 15 octobre 1971)

En ces temps de veilles électorales où l'âpreté est souvent trop voulue pour que les dés ne soient pas un peu pipés, il est réconfortant de relire ce que le bon Charles de Lorraine, notre gouverneur général de l'époque, écrivait à propos des Belges à sa belle-sœur, l'impératrice Marie-Thérèse:

«Je dois dire que cette nation n'est pas comme bien d'autres, car avec de bonnes façons l'on peut faire tout ce que Votre Majesté voudrait. Mais je ne voudrais pas en

répondre si l'on voulait aller avec trop de rigueur...»

Brave Charles de Lorraine, veuf joyeux, chef d'une jolie cour polissonne — prince de Ligne dixit —, lui-même, Charles, se partageant entre maîtresses titulaires et un joli monde d'actrices.

Avez-vous remarqué que Bruxellois et Parisiens ont toujours supporté facilement chez la plupart de leurs princes les coups de canif dans les contrats conjugaux. Charles-Quint, chaque fois qu'il s'attardait au siège d'une ville, filait le parfait amour avec une donzelle du voisinage des assiégés. Ne parlons ni de Henri II, ni même de Henri IV refusant d'épouser Gabrielle — fût-ce l'influence de Sully? — mais légitimant les trois enfants qu'elle eût de lui. Louis XIV copulait avec ses maîtresses mais installait leurs enfants, si bien qu'un jour, le petiot qu'il eût de Louise de la Vallière, la future carmélite, fut nommé amiral de France à l'âge de deux ans, ce qui ne l'empêcha de mourir à seize ans des suites de son premier voyage en mer. Charles de Lorraine va de belle en belle et... les Brabançons lui érigèrent une statue de son vivant. Il n'y eut vraiment que Louis XV dont les dernières favorites devinrent odieuses au peuple de Paris: elles s'occupaient de politique, et les Français n'admettaient pas que le sceptre tombât en quenouille, celle-ci fût-elle filée de la main gauche.

★ ★ ★

Pour Charles de Lorraine, secondé par une série de ministres plénipotentiaires représentant successivement l'impératrice, les jours sont doux. Le ministre plénipotentiaire se charge de tout. Le plus capable d'entre eux fut sans doute le comte de Cobenzl mais bien entendu tous furent guidés par Kaunitz, le tout grand ministre de la Cour de Vienne; et puis il y aura Neny, un ancien de Louvain, mais qui est bien en avance sur son temps; les Conseils collatéraux, privé ou finances, vont désormais grignoter les pouvoirs provinciaux et leur autonomisme farouche est désuet. La bureaucratie bruxelloise, sous le régime autrichien, va commencer à se gonfler: bien sûr, on va raboter ce qui se passe dans nos petits chefs-lieux, qu'ils soient de Hainaut, de chez nous ou d'ailleurs. Les centralisateurs ont vite jaugé la situation; c'est Pirenne qui raconte que dans le Luxembourg «la répartition des charges publiques est plus vicieuse et injuste que dans toutes les autres provinces des Pays-Bas. La noblesse et surtout le clergé trouvent constamment moyen d'en imposer le fardeau au pauvre peuple; d'ailleurs les États n'ont, depuis longtemps, pas rendu compte de l'excédent de leurs moyens et, en général, il y a des désordres de toute espèce dans cette province.»

Marie-Thérèse d'Autriche est, on le sait, pieuse. Mais son administration est presque autant aussi anticléricale qu'elle lutte avec adresse et habileté contre les défenseurs attardés de l'autonomie provinciale. Les jacobins français seront, eux aussi, autant centralisateurs qu'anti-d'États nationalistes où planistes de grandes superpatries ne peuvent, selon nous, qu'être centralisateurs. À moins que de se résigner au rôle d'opposition facile, sans goût réel du pouvoir ni de ses risques.

Anticléricale, la gestion de Marie-Thérèse? Bien sûr. Son équipe — Cobenzl, Neny, d'autres encore — va se lancer dans une opération de restriction de la main-morte. Bara, Combes n'ont fait qu'imiter plus tard la dévôte descendante des Habsbourg. Oyez, pour notre villette de Marche, ce que nous apprend Bourguignon, p.

«La communauté — 10 pères Carmes et 6 frères — est redevable, en 1782, de 400 écus envers Madame de Ny pour payer l'amortissement des biens au couvent; harcelée par les menaces des créanciers, un emprunt de 100 louis d'or a été consenti le 17 février 1782 par le seigneur Lochain d'Aye.

Ces dettes avaient pour origine l'édit du 15 septembre 1754 qui avait ordonné à toutes les communautés religieuses, de remettre au gouvernement le relevé des biens immeubles acquis depuis 1520, sans une autorisation spéciale du Souverain et de vendre ces biens dans le délai d'un an. En vue d'obtenir l'amortissement de leurs biens fonds ou l'autorisation de les conserver, les Carmes de Marche durent payer au moyen d'emprunts la somme réclamée.»

★ ★ ★

On a fait dans le passé sinon trop d'honneur — de toute façon, trop de réprobation — soit envers Joseph II, soit envers la Révolution française — et la deuxième plus encore que le premier — en les représentant comme les auteurs soit d'une décléricalisation, soit d'une déchristianisation aussi tenaces que complètes. N'a-t-on pas un peu trop chargé l'un et l'autre, cependant que la bonne Marie-Thérèse, morte en 1780, se voit, elle, déchargée — selon nous indûment — de presque toute responsabilité.

Et pourtant, c'est de 1753 que date l'édit impérial interdisant à tous établissements de mainmorte — couvents, associations religieuses, etc. — d'acquérir des immeubles ou de les prendre à bail. Mieux, le Conseil privé, guidé par Neny, louangera le Statut Ecclesial de Febronius, condamné par Rome. C'est sous Marie-Thérèse qu'est interdite et en Autriche et en Belgique la promulgation de la condamnation papale. Que prétend Febronius? Savoir qu'il faut rendre à l'épiscopat en général les pouvoirs dont les évêques détenaient l'exercice dans l'Église primitive, et pour cela réduire à une simple primauté les droits du successeur de Pierre.

De Febronius au Cardinal Suenens, défenseur des pouvoirs de la collégialité des évêques en face des cardinaux de curie, la distance est-elle si grande? En concédant tout ce que l'affinement des joutes a gagné en deux siècles!

Joseph II, malhabile comme pas un, a bien sûr traduit dans les faits tout Febronius. Mais sa mère avait certes fait les premiers pas...

★ ★ ★

Marie-Thérèse et Joseph II furent en fait les premiers urbanistes de notre ville: leurs édits, celui de Joseph II date du 26 juin 1784, interdisent d'enterrer dans les églises et prescrivent d'établir les cimetières hors les villes: on enterra quatre ou cinq ans au chemin de Baillonville, près la propriété de la famille Hanin-Bastin, puis on enterra à Saint-Roch près de la chapelle du nom, en fait hors les murs conformément à l'édit impérial.

Les noms de nos rues, Sous l'Aître, Tromblaine, pourront changer d'appellation, l'accès de l'église sera totalement modifié, l'ancien cimetière autour de l'église disparaîtra progressivement, la fidélité aux vieilles tombes entourant l'édifice le cédera devant les déblais qui engendreront nos rues actuelles.

Quelques années plus tard — 1787 — saccagera l'administration des États en instituant neuf intendants — traduisez gouverneurs de province, baptisées de Cercle,

faute de mieux. Dans chaque cercle, il y aura des commissaires d'arrondissement. Six dans le Luxembourg. Et avec cela des tribunaux d'instance: 24 dans le Luxembourg. Marche sera comblé par toutes ces créations. Mais les États provinciaux et le clergé vont monter là-dessus toute une révolution.

Pauvre Joseph II! A force de se battre contre les Turcs pour la chrétienté, il n'aura même pas un soldat disponible pour mettre à la raison chez nous un passé de franchises qui ne veut pas mourir, un clergé qui ne réalise pas ce qui se passe au sud de notre pays, cependant que les Vonckistes — Girondins sans l'enflure — vomis par leurs alliés d'un jour, attendent l'heure des revanches. Elles viendront, ô combien!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 22 octobre 1971)

Nous avons eu, au XVIII^e siècle, bien de la malchance en Belgique. Bien sûr, en dehors du commencement et de la fin dudit siècle, nous avons connu, à part deux ou trois ans, des années de paix. Nous ne l'avions pas volé, bien certainement. Mais, coupés en fait de tout commerce maritime par nos voisins hollandais, tronçonnés par les droits de péage et de tonlieu — la T.V.A. a connu d'autres noms dans le passé! — notre plat pays qui est le nôtre n'avait en fait qu'une économie rurale toujours assez dormante, en fait peu créatrice de grandes richesses.

Tandis que nos voisins français! Ils avaient la joie, le Régent aidant, d'avoir:

- une Chambre de Justice! Elle fit embastiller quelques financiers ou concessionnaires enrichis par la guerre de la Succession d'Espagne; le peuple est toujours content quand il voit quelques gros bonnets rendre gorge;

- un Conseil des Finances, des registres comptables, des inspecteurs des recettes et dépenses: ils modifieront la taille, un impôt sur les revenus des terres. Les tarifs seront fixés suivant revenus des contribuables! Bien évidemment, ces déclarations seront ce qu'elles seront: nos pères ne valaient pas mieux que nous en fait de sincérité. Mais enfin, tout comme avec notre impôt sur le revenu, on a l'illusion de la justice et c'est tout l'essentiel!;

- réduit quelques grosse pensions, aussi des rentes viagères sur le trésor: bref, de la déflation!

Alors? Tout comme M. Nixon, on va, sous le Régent, faire de l'expansion dans la déflation. Law surgit en France. Un as, nous dit-on! Il parle, il écrit comme parleront nos doctes économico-politiques du XX^e siècle. Et parfois mieux:

«Pour développer l'industrie, le commerce, voire l'agriculture, il suffit d'accroître les moyens de paiement.» Pathétique, notre Law; s'il eût vécu, les programmes électoraux de nos pauvres partis en eussent été transformés: «La circulation des monnaies est aussi nécessaire à l'État que le sang au corps humain.» C'est aussi lumineux que simpliste. Dame, si Lawe a raison au début quand il gage son papier-monnaie sur l'encaisse métallique, plus tard, pris dans l'engrenage, il offrira en garantie tous les biens de l'État, et enfin au bout du rouleau, le travail des hommes; un plan de travail du genre de Schacht et Rik de Man.

À peu près ce que disent ceux qui entendent présentement gager toute notre marée montante de dette publique en annonçant la faire garantir par le produit national brut!

Lisez Jacques Levron dans *Louis le Bien-Aimé* sur l'aven-

ture de Law :

« Aux yeux de l'Écossais, il n'est pas indispensable d'avoir une couverture d'or et d'argent considérable. Celle-ci n'est nécessaire qu'au début des opérations, pour inspirer confiance. Après quoi, le public ne songera plus à exiger l'échange de ses billets contre du métal. S'il y a panique, il sera toujours possible de décréter le cours forcé. Mais pour éviter pareil accident, la banque est finalement amenée à contrôler peu à peu toute l'économie du pays où elle est installée. »

Les problèmes campés devant M. Nixon sont bien plus vieux que lui. Et que nous.

Levron ajoute — après les convulsions de la rue Quincampoix et la panique finale — :

« L'État avait fait en définitive une excellente opération financière, La dette publique avait été épongée aux trois quarts. Les grands perdants furent tous ceux qui avaient fait confiance à l'État. »

Hum ! Rien de nouveau sous le soleil !

Mais nous, les Belges, en ce temps-là ? Eh bien ! on a monté la « Compagnie impériale et royale des Indes, établie dans les Pays-Bas Autrichiens sous la protection de saint Charles. » C'est le patronyme de l'empereur Charles VI. On l'appellera plus tard la compagnie d'Ostende ; le style télégraphique n'est pas né, mais c'est tout comme.

Duc d'Arenberg, prince de Ligne, et même le marquis de Prié, pourtant à l'origine sceptique, furent parmi les actionnaires. Les théories de Law, en ce qu'elles avaient de fondé, trouvèrent application en Belgique. Hélas ! Anglais, Hollandais, voire Français, cognèrent sur la pauvre Compagnie. Charles VI d'Autriche capitula ; les actions de la Compagnie d'un coup tombèrent des deux tiers, cela en quelques jours ; il fallut la liquider progressivement ; elle s'éteignit dans une faillite quelque cinquante ans après. Son agonie — à l'encontre de la Compagnie du Mississippi, enfant de Law —, dura donc plus longtemps. Mais n'en fut pas moins certaine et totale. Si moins bruyante que la compagnie française.

C'est ainsi que notre Belgique va continuer à être une économie fermée, semi-rurale : nos amis flamands ont-ils jamais songé que c'est la Hollande qui pendant plus de deux cents ans a empêché toute expansion d'Ostende à Hasselt et, par ricochet, chez nous. Pourquoi les complexes actuels ?

Et nous, à Marche, que fait-on pendant ce temps-là ?

Pour une population trois fois moins nombreuse que l'actuelle, on compte soixante-dix religieux, séculiers et réguliers ; on dénombre un chapelier par 50 habitants, un cordonnier par 30 habitants et une dentellière par 12 habitants. Aussi un tailleur par 100 habitants. Bien sûr, tout ce monde ne travaille pas que pour l'usage de la ville, voire de la région. Le prolongement de 1754 à 1770 jusque Luxembourg de la route pavée allant de Namur à Louvain va certes faciliter les échanges.

Seize ans pour créer une grand-route pavée allant de Namur à Luxembourg ; la mise à quatre bandes de Namur à Arlon n'aura duré guère moins de temps à notre époque ; et pourtant, nos aïeux n'avaient guère nos moyens techniques.

En fait, le gouvernement de Marie-Thérèse favorise comme il le peut une sorte de colbertisme.

Malheureusement, ici à Marche, nous sommes mal situés, à peu près séparés que nous sommes du centre du pays par la principauté de Liège, laquelle réclame, sur tous les articles que nos aïeux voudraient adresser en transit, une taxe d'un soixantième. La T.V.A. de nos amis Liégeois sur le dos des voisins : leurs descendants, nos contemporains, n'ont garde de s'en vanter.

Et puis, il manque à nos pères ce qui, aujourd'hui fait florès : des banques. Le régime autrichien, si bénéfique pour nos provinces par rapport à ceux qui l'ont précédé, a sous ce rapport assez échoué. L'épargne se blottit dans la propriété foncière. Nous n'avons ni Law ni sous-Law. Les investissements industriels sont rares ou dérisoires. Les Belges — et les Marchois en sont — souscrivent plutôt aux emprunts du gouvernement de Vienne ; à l'époque ce semble plus sûr.

Sous ce rapport, les Marchois ont-ils beaucoup changé ? Les mauvaises langues dans les cantons voisins chuchotent encore qu'à Marche on préfère la politique du bas de laine à celle de l'initiative industrielle ou commerciale. Il y a probablement là-dedans un peu de vérité. Tant pis pour notre amour-propre de petite cité.

On a beaucoup dit et médité de Joseph II. Dans le désir de nous forger à tout prix une histoire nationale, les bons auteurs de notre enfance ne nous apprirent quasi à son sujet que le mot lâché par un roi de Prusse qui ne l'aimait pas : « Mon frère le sacristain ».

Et pourtant, après Joseph II, le Concordat de Napoléon s'occupa aussi de cierges et de rentes pieuses. N'empêche que la Belgique et l'Alsace vivent toujours sous l'empire de ce Concordat. La paix entre les hommes naît souvent de la précision dans les petites choses.

Pour Marche, Joseph II a été un novateur qui a jeté les bases de ce qui devait rester grosso modo la vie administrative et judiciaire de notre petite ville et de sa région. L'édit du 1^{er} janvier 1787 abolit tout l'ancien régime qui gouvernait notre pays. Un Conseil Général du Gouvernement dont le Ministre plénipotentiaire délégué par Pierre est le chef-président. Neuf cercles — traduisez provinces — régis par autant d'intendants — traduisez gouverneurs de province —. Ces cercles sont divisés en arrondissements dirigés par des commissaires.

Nous sommes rattachés au cercle de Namur, bien plus proche de nous que la lointaine ville de Luxembourg. Quatre arrondissements dans ce cercle : Namur, Charleroi, Marche et Saint-Hubert. Les intendants reçoivent les ordres du Conseil Général et les transmettent aux commissaires. Ceux-ci doivent assurer l'exécution par les administrations locales ; leurs droits d'enquête touchent à tout l'ensemble de la vie publique : population, milice, religion, éducation, morale, hygiène, sûreté publique et privée, commerce, industrie, économie rurale, finances, etc.

Les rapports, que depuis lors les commissaires fournissent et qui sont publiés aux exposés de situation administrative dans chaque province, sont encore largement inspirés des têtes de chapitres dictés par le pauvre Joseph II.

Bien sûr, l'émiettement de pouvoirs, que vient de consacrer la récente réforme constitutionnelle, raboutera encore les pouvoirs et les attributions des gouverneurs et commissaires, délégués de l'État, mais aussi ceux des provinces et des communes que des créations nouvelles vont

anémié, à défaut de pouvoir les supplanter d'un seul coup. Reste à savoir si sur le plan de l'efficacité — déçue par la lourdeur et le coût de la nouvelle machinerie — l'opinion ne se retournera pas vers une recentralisation qu'une technocratie forcément planiste ne manquera pas d'appeler.

Joseph II était certes un despote. Mais un despote éclairé. Certains guides de nos démocraties modernes le sont-ils autant qu'on se plaît à le proclamer?

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 29 octobre 1971)

On nous pardonnera cette entrée en matière un peu lugubre: il s'agit des cimetières marchois et nous avons déjà dit que Marie-Thérèse et son fils Joseph II avaient interdit l'inhumation dans des cimetières proches de l'église au centre des localités.

On enterra donc, cinq ou six ans durant, près de la Chaussée de Liège; ce terrain étant toujours inondé, il fallut enterrer auprès de la chapelle Saint-Roch, à ce qui est aujourd'hui le cimetière de Marche. À cette époque, un cimetière était un champ de réprouvés: y dormaient leur dernier sommeil, outre des pestiférés de vieilles épidémies, des soldats de toutes confessions ayant dans les temps anciens participé à la garnison de Marche ou à des opérations de guerre dans les environs.

D'où pour inhumer désormais vers 1787, dans l'édit cimetière, il fallut une bénédiction ecclésiastique spéciale.

La sécularisation des cimetières va devenir un fait. Joseph II — 13 octobre 1781 — en décrétant l'Édit de Tolérance, applicable aux Pays-Bas le 12 novembre de la même année, fait que le catholicisme cesse d'être religion d'État. La religion n'a plus à intervenir dans les affaires civiles; l'État n'a plus à s'occuper en matière confessionnelle. Constantin le Grand, Charlemagne sont ainsi morts deux fois. La pratique d'une foi religieuse est désormais ouverte publiquement aux protestants: Joseph II a rejoint Guillaume d'Orange; mais l'Histoire a le pied lourd.

L'évêque de Namur proteste. Celui de Tournai approuve. Et le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, fait de même. Au fond, cette attitude était fort raisonnable et nos œcuménistes fervents des temps actuels vont bien plus loin. Comment s'opposer à ce que non seulement les protestants pratiquent publiquement leur culte, mais encore qu'ils jouissent de tous les droits civils: se marier, succéder, ester, prétendre aux emplois! Tout cela qui se faisait en cachette avant Joseph II se fera désormais au grand jour. Dommage que le monarque autrichien aît voulu aller bien au-delà!...

La suppression des couvents fut un peu moins facilement «digérée» par l'opinion. À Marche, il y eut protestation contre l'édit de 1783: le couvent des Carmélites blanches installé entre ce qui est appelé aujourd'hui rue des Religieuses et l'ancienne rue des Religieuses devenue rue Dupont, fut amené à clore ses portes, le bien monastique étant intégré dans le patrimoine de l'État. Les religieuses en cause enseignaient les jeunes Marchoises: on comprend que les autorités aient protesté contre tel départ. Il fallut bien s'incliner.

Les ordres de femmes qui furent supprimés dans le pays virent leurs membres rentrer dans la vie civile. On leur alloua une pension. Sauf à Gand, la suppression se fit sans réaction visible.

Joseph II n'aimait pas les couvents mais guère davan-

tage les sociétés secrètes. La loge maçonnique de Marche dut disparaître: on ne tolérait qu'une seule loge maçonnique par province, au chef-lieu; encore devait-elle fournir la liste de ses membres (édit du 9 janvier 1786).

Bourguignon relate des noms de Marchois qui furent membres de la loge établie en notre ville et sitôt anéantie. Il s'y trouve des noms que nous verrons à la période suivante ou dont nos propres contemporains connaissent ou ont connu les descendants: de Labeville et Donné, d'une part; Duchesne, les frères Perin, Dupont, etc., d'autre part.

Les loges maçonniques à cette époque n'ont pas encore été condamnées par le pape: il faudra attendre encore quarante ans pour que la franc-maçonnerie soit anathémisée par la papauté. Velbrück, prince-évêque de Liège, est, paraît-il, maçonn: l'ouverture de l'Église au monde, un jour, attendra pourtant son Jean XXIII.

La sécularisation du monde européen va se poursuivre chez nous grâce à un Édit de Vienne du 28 septembre 1784 qui décrète aux yeux des lois que le mariage est un contrat purement civil: les tribunaux ecclésiastiques n'ont plus sur le plan de la loi civile à s'y immiscer.

Mieux, ou si l'on veut, pis: le 26 septembre 1785, les curés doivent publier au prône les édits de l'empereur. Joseph II va même plus loin: le 23 janvier, tous les sermons sont soumis à la censure de l'État.

Décidément, on va fort à Vienne!

C'est alors que surgit un édit qui doit bien contrarier les jeunes Marchois désireux d'aller danser un pas de menuet ou de quadrille à Waha, à Aye ou à Hotton: dans toutes les communes du pays, les kermesses sont fixées au même jour; ainsi on évitera des dépenses inutiles (édit du 11 février 1786).

Plus moyen de fêter à dimanches différents Saint-Remacle, ou Saint-Lambert, voire Saint-Pierre. Ce n'est plus la Kermesse héroïque: c'est la ducasse partout à la fois mais un seul dimanche.

Pleurez, amoureux qui aviez plusieurs belles dans les villages voisins, et qui alliez les voir, sabots aux pieds, sarrau sur le dos: Joseph II ne vous laisse pas le délai du choix. Ou l'une. Ou l'autre. Un seul dimanche pour tout le monde.

Joseph II en fera d'autres. Y compris par exemple l'interdiction des pèlerinages en troupes et des jubilés. Marche — et autre part — ne pourra compter par an que deux processions: on n'y pourra porter ni statues, ni enseignes. Et l'on ne pourra y jouer de la musique: la phalange musicale naissante à Marche pourra bien rengainer ce jour-là ses cuivres ou ses guitares.

Vous voyez d'ici l'effet fait sur nos pères par cet édit du 8 avril 1786.

Un autre édit du 22 mai de la même année va ordonner dans tout l'empire le dénombrement général des biens des curés et des moines.

Huit jours après, c'est encore un autre édit qui va répartir plus rationnellement les paroisses.

L'Église d'autrefois était souvent maîtresse de l'État. Maintenant c'est l'État qui va dominer l'Église.

Vous voyez d'ici notre cher ex-concitoyen, le père Feller: ce qu'un polémiste de sa trempe et de sa virulen-

ce va tirer des événements; son Journal historique et littéraire ira si loin qu'en 1788, le Gouvernement empêchera la continuation de sa publication.

À Marche, Joseph II a jeté bas toutes les juridictions à vie, les mayeur, échevins, tous ceux-là qui rendaient la justice. Et qui...

Et qui, ma foi, savaient se servir assez.

Noblesse, clergé, avocats, justiciers, échevins, mayeurs, greffiers, médecins, bureau des domaines, échappaient aux impôts. Vous devinez dès lors que ceux-ci pèsent davantage sur ceux qui ne sont pas dans les catégories privilégiées.

Tout cet édifice sera mis bas par le fils de Marie-Thérèse.

En remplacement de ces cours de justice, des juges impériaux à Durbuy et à La Roche, des préteurs à Saint-Hubert, Houffalize et Marche.

On conçoit que les «magistrats» mis à la porte ne l'aient pas digéré tout à fait.

Marche enverra son délégué Nicolas Libert à une réunion des trois États en la ville de Luxembourg. Clergé, noblesse et tiers-État — plutôt que d'abandonner leurs privilèges dans une nuit fameuse comme le feront bientôt leurs confrères français! — voudront, eux, remonter à l'empereur la violation des privilèges qui sont les leurs. Wenceslas et Jehanne seront invoqués.

Mais Joseph II n'a cure des représentations paisibles dont il est l'objet.

Il faudra la création du Séminaire d'État à Louvain pour que le clergé lève l'étendard de la révolte: encore au début seul l'évêque de Namur interdit-il la fréquentation du Séminaire général; les autres ont plié, tout comme s'incline par exemple aujourd'hui devant le pouvoir civil la grande majorité du haut clergé espagnol.

En Belgique, en 1786, les temps d'orage sont proches...

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 5 novembre 1971)

Nous avons déjà glosé sur ce droit de soixantième imposé par la principauté de Liège à tout ce qui, des Pays-Bas autrichiens, doit transiter par ladite principauté, laquelle enserme en fait les terres luxembourgeoises au Nord et à l'Ouest, sinon au Sud.

Car les Liégeois ont des prétentions sur la terre de Saint-Hubert, laquelle a des avancées quasi sous les murs de notre petite cité (voir pierre de Saint-Hubert entre Waha et Marche, à une centaine de mètres du vieil ermitage du Saint-Esprit).

Bruxelles, siège du gouverneur autrichien, sous ce rapport, se bat diplomatiquement contre Liège, en fait à notre porte — il conteste les droits que les Liégeois veulent s'arroger sur Saint-Hubert; une partie des faubourgs de Verviers appartient aux Pays-Bas autrichiens, dès lors ceux-ci y favoriseront les drapiers desdits faubourgs pour faire pièce aux installations similaires des Verviétois qui sont pays de Liège tout comme le marquisat de Franchimont, bref une mosaïque du diable qui ne doit pas faire oublier que si nous luxembourgeois, non plus que les autres Pays-Bas autrichiens, ne faisons pas partie du Saint-Empire romain de la nation allemande, les Liégeois en sont bel et bien, rattachés qu'ils sont depuis 1716 au Cercle de Westphalie; en fait, les Liégeois le sont depuis 1500 ans, mais ils ont quelque temps cessé de payer le tri-

but. Cette fois, les y revoici à nouveau et les Liégeois cotiseront de leurs deniers leurs droits d'être assimilés à des sujets du Saint-Empire!

Satanés Liégeois qui se veulent, de-ci de-là, quasi des fils de France et qui... pourtant... Mais l'Histoire est une sainte qu'il mieux vaut n'invoquer que de temps en temps.

Au fond, nos amis Liégeois ne sont pas des sots. Anvers est fermé. Les courants économiques suivent la Meuse. Vers le Nord. C'est-à-dire vers la Hollande. Il y a un résident des États Généraux de Hollande à Liège. Vous devinez si compères liégeois et marchands hollandais s'entendent au mieux pour faire la nique à ces Pays-Bas, avant-hier espagnols, un instant français et maintenant autrichiens. Si l'affaire du soixantième tient tant au cœur des Liégeois, c'est parce que cet impôt indirect perçu sur l'étranger dispense presque totalement par son produit la principauté de percevoir un impôt direct valable sur ses propres citoyens.

Marche-en-Famenne est d'ailleurs dans plusieurs directions séparé de la principauté de Liège par une autre principauté ecclésiastique, celle de Stavelot-Malmédy englobant non seulement ces deux dernières villes et leur hinterland mais encore des coins aussi éloignés que Salmchâteau, Hébronval, Bihain, Stoumont, Chevron, Hamoir et même Comblain-au-Pont.

Peut-être est-ce le moment de marquer qu'un seigneur de Nollet, au château de Bourdon, sera vers l'an 1750, prince-évêque de Stavelot-Malmédy: ses pères dorment leur dernier sommeil en la chapelle de Bourdon où une pierre armoriée marque leur sépulture. Cette famille de Nollet, en cette seconde moitié du XVIII^e siècle, va à Marche même posséder près de l'étang de la Porte-Basse une maison-ferme dont partie provient d'une vente leur faite par la douairière Van der Straten-Waillet: tout ce bien provient des de Marchin, possesseurs, ceux-là encore, de l'immeuble qui abrite aujourd'hui la Coopérative Socialiste, rue Porte-Basse (voir Bourguignon).

La chapelle de Bourdon est d'ailleurs desservie par l'église de Marche. La dîme afférente à Bourdon, comme celle qui se rapporte à Marche, sont de droit, appartenant pour deux tiers à l'abbaye de Stavelot; l'autre tiers va à la paroisse de Marche. Les dîmes de Marche et de Bourdon sont affermées ensemble: le chapitre de Stavelot prend sa part mais il doit assumer certaines charges quant à l'entretien de l'église de Marche.

On voit ainsi la complication de tout cela, en notant au surplus que le territoire de la Cour Saint-Etienne, entre Marche et Waha, ressort du chapitre de Nassogne, lui-même dépendant de l'Abbé de Saint-Hubert.

Les thuriféraires de l'ancien régime ne doivent jamais oublier ses bizarreries géographiques.

Si la loge a poussé une pointe jusque Marche-en-Famenne, il est évident que les Liégeois ont précédé les Marchois dans cette voie. Il y a, au moins avant 1780, trois loges maçonniques à Liège; tel chanoine les célèbre à l'envi. Le prince-évêque Velbrück les a cajolées. Les chanoines du chapitre liégeois — en guerre permanente avec leur prince-évêque, les états du Tiers — n'ont eux qu'un souci: défendre leur immunité devant l'impôt — ils sont immensément riches. Contre l'anticléricisme, ils ne seront d'aucun secours, lui qui monte à grands pas à Liège où la liberté de tout lire et de tout imprimer crée un cou-

rant déiste, fort cousin de celui qui anima Robespierre, le révolutionnaire français.

L'influence française coule à pleins bords à Liège. Mirabeau y passe à l'occasion du retour d'un voyage en Allemagne. Une querelle en matière d'exploitation des jeux de Spa valut au prince-évêque de Honsbroeck de voir noblesse et chapitre de Liège s'opposer au prince, trop mollement soutenu par le Tiers État. Et voilà nos Liégeois démocrates, révoltés contre leur prince, qui appellent au secours les Prussiens de Frédéric-Guillaume : le roi de Prusse y a vu le moyen de faire pièce à Joseph II et de pousser enfin vers ce joyau liégeois. La grande politique prussienne — son armée depuis Rossbach semble la meilleure du monde —, se met lentement en marche. Elle ne peut évidemment prévoir l'extraordinaire mouvement d'idées et d'hommes que la Révolution française va lancer à l'assaut de l'Europe.

Les troupes prussiennes occuperont donc Liège. Mais avant cela, il y a eu la prise de la Bastille le 14 juillet 1789. La révolution liégeoise suit le 18 août suivant. Fin octobre, nous aurons la révolution brabançonne. Ici encore jouera la main de la Prusse.

Un pays qui se décompose appelle toujours l'intervention de l'étranger: Belges ne l'oublions jamais!

Brabançons, Flamands, Liégeois, Wallons et... Marchois allaient connaître des jours bien agités. Nous en reparlons une autre fois.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 12 novembre 1971)

C'est sans doute par Marche, venant de Luxembourg et se rendant à Bruxelles, que Joseph II, dans le plus simple apanage — redingote, cabriolet — commença son règne sur ses sujets des Pays-Bas. L'incognito du voyage: il se fait appeler le comte de Falkenstein. Il avait usé de semblable moyen trois ans plus tôt, en se rendant à Paris y faire visite à son beau-frère Louis XVI et à sa sœur, Marie-Antoinette. Le peuple de France, bourré de Rousséanisme, avait fort goûté cette simplicité télémaquienne.

En Belgique, à Bruxelles, plus épris de faste, de cortèges, de folklore, voire d'illusions plus ou moins à base de bière et de lampions, une telle austérité ne pouvait que heurter: les vieux métiers et les hauts lignages demandaient davantage. Joseph II le sentit et en conçut du dépit. Cela pesa sur tous les rapports qu'il eût désormais avec notre pays.

En sus, personne, parmi les hauts titrés délégués par Vienne, n'avaient été là pour l'accueillir. Son oncle, Charles de Lorraine, qu'il détestait autant que les Belges aimaient ce dernier, était mort l'année précédente. Marie-Thérèse avant de mourir avait choisi pour succéder au bon Charles la propre sœur de Joseph II, Marie-Christine, et son mari Albert de Saxe-Teschen. Mais Joseph II avait préféré visiter notre pays avant l'installation des nouveaux gouverneurs. Clergé, noblesse, états provinciaux furent à peu près ignorés au cours du voyage impérial: faute toujours grave au début d'un règne; ce que l'on appelle les élites aiment à être un peu associées publiquement à la gloire de l'astre levant.

Or, celui-ci a oublié qu'à travers l'Histoire, nos provinces ont toujours eu de ces corps institués, lesquels ont prétendu, à travers des portes de Joyeuse-Entrée, variant quasiment de province à province, que le droit de lever l'impôt, voire celui de rendre la Justice à l'un ou l'autre

degré, devaient être au préalable soumis à ces états provinciaux. Ceux-ci vont perdre leurs privilèges et aussi leurs... immunités fiscales. Du côté des corporations de métiers, ça ne va pas mieux: demandez à vos associations syndicales modernes, si souvent préoccupées de maintenir les a-vantages anciens malgré l'évolution du monde, ce qu'elles auraient pensé en Belgique d'un monarque viennois qui brutalise les vieilles règles du recrutement et de la hiérarchie professionnelle en autorisant désormais tout patron à employer autant d'ouvriers qu'il l'entend. Mettez là-dessus un clergé inquiet, menacé dans ce qu'il croit être un ordre établi pour toujours — toute autorité venant de Dieu! — alors que le fils pieux des Habsbourg n'hésite pas — voyez Séminaire Général d'Etat — à mettre tout bonnement l'Église au service de l'État.

Et brochant sur le tout, la lecture de Voltaire, de Rousseau, de Montesquieu: la souveraineté populaire commence à apparaître dans les écrits publics; le prince n'est plus le délégué de la nation; les corps intermédiaires doivent partager la souveraineté avec le Chef d'Etat, ces corps seront l'émanation de la Nation; plus question de les fragmenter en trois hiérarchies campées — noblesse, clergé, tiers-état — sur les usages d'un lointain passé: place à la souveraineté du peuple!

Bien entendu, ni en Belgique, ni ailleurs les nantis ne partagent toutes ces idées. Mais chez nous, Joseph II, par sa hâte maladroite à couler toutes ses provinces dans un moule et des institutions uniques, très souvent fort défendables, va cristalliser chez nous l'union des anciens privilégiés et de ceux qui veulent que tout change.

De surcroît, la guerre entre la France et l'Angleterre — voyez création des Etats-Unis d'Amérique — qui avait enrichi momentanément nos provinces tenues hors du conflit, avait cessé ses effets et nous étions en crise. Avez-vous remarqué que chaque fin de guerre importante entraîne deux, trois ou quatre ans après un ralentissement des échanges, une saturation des marchés, partant une crise. Songez, mes contemporains, à 1921, à 1949, voire à la récession suivant le retrait larvé du Vietnam!

Or, une crise s'accompagne toujours d'une exaspération des esprits. Ce qui n'était que malaise devient maladie. Puisqu'il faut un coupable, on choisit le prince. Joseph II, qui a de bonne foi froissé tout le monde en innovant à tour de bras, va connaître lui aussi le vent de la révolte. Et le roi de Prusse, chez nous, attisera le feu, déjà avivé par les sermons de curés et de moines où d'anciens Marchois tiennent — nous l'avons décrit — leur partie dans le chœur protestataire.

Les États du Brabant refusent de voter l'impôt. Ceux du Hainaut refusent d'aider à la constitution du tribunal de première instance de Mons. Le barreau montois fait chorus: on n'acceptera ni place de juge, ni celle de préteur dans la nouvelle organisation.

À Marche pourtant, Guillaume de Labeville, le prédécesseur de nos vicaires en leur demeure actuelle place Toucrée, acceptera volontiers un siège de préteur de la part du régime autrichien: ce ne sera pas sa première palinodie, ni surtout sa dernière.

À Bruxelles, les dirigeants des «métiers», atterrés par la disparition en deux ou trois actes des vieilles corporations, feront bloc avec les États. Le comte de Limminghe,

d'abord, Van der Noot ensuite, foudroieront l'éloquence en entassant des défenses de privilèges médiévaux; les tentatives de conciliation d'Albert de Saxe-Teschen et de Marie-Christine échoueront.

Les États de toutes les provinces se solidarisent avec ceux du Brabant et du Hainaut. Tous. Sauf les États du Luxembourg: on se bornera chez nous à une requête fort modérée. Comme dans toute l'Histoire de Belgique, les Luxembourgeois, peu nombreux, seront toujours les moins protestataires. Résultat: Albert de Saxe-Teschen et Marie-Christine concèdent partout ailleurs surséance à l'organisation judiciaire nouvelle. Sauf dans le Luxembourg. La capitulation des gouverneurs des Pays-Bas autrichiens devant la révolte des États Provinciaux n'aura hélas! servi qu'à les faire convoquer à Vienne devant Joseph II.

Celui-ci, malgré le silence réprobateur du vieux Kannitz, le ministre de sa mère, va s'entêter...

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 19 novembre 1971)

Joseph II a donc convoqué en sa capitale danubienne les délégués de nos états en révolte: figurez-vous que ceux-ci ont été jusqu'à recruter des volontaires pour renforcer les milices bourgeoises. Les couleurs brabançonnaises sont partout: maisons, chapeaux, boutonniers. Dans le Hainaut, c'est du pareil au même: seulement, ce sont les couleurs hennuyères.

En fait, le maître de Vienne aura été le principal catalyseur d'un état d'âme multiforme et chaotique par certains côtés mais qui tendait vaille que vaille à la constitution d'une nation. C'est dans la résistance que les Belges de l'époque se sont sentis tout à coup dans la peau de gens qui se veulent, malgré les quatre vents de l'Histoire, unis et indépendants dans un maximum de liberté.

Cette constatation, nos constituants de fraîche date l'ont-ils tant que cela prise à leur compte?

Nos délégués arrivent donc à Vienne. Ils encaissent — c'était prévu — la mercuriale de l'empereur. Celle-ci n'est pas trop dure. L'empereur exige des préalables: plus de cocardes, plus de drapeaux, plus de milices nouvelles, les impôts et arriérés suspendus seront perçus, et rentreront en fonctions tous les fonctionnaires destitués. Tous. Sauf les intendants de province — traduisez gouverneurs — et les membres des nouveaux tribunaux. Sur ce point, l'empereur veut bien discuter. D'autre part, le ministre plénipotentiaire Belgioso est rappelé et remplacé par le comte Trauttmansdorff.

Bref, des concessions. Les députés reviennent de Vienne assez satisfaits. Mais à leur rentrée, ils s'aperçoivent qu'on est moins résigné. Les volontaires refusent de se laisser désarmer. Murray, qui a gouverné pendant l'absence d'Albert et Marie-Christine, s'incline devant une insurrection bruxelloise et puis s'en va, révoqué par l'empereur, lequel part de Vienne pour commander l'Armée autrichienne qui va attaquer les Turcs. Á Bruxelles, Trauttmansdorff va diriger l'administration. Le général d'Alton commandera l'armée et bien entendu la répression, si celle-ci est nécessaire.

Notons encore dans l'intervalle l'expulsion du Nonce ayant publié sans autorisation un bref papal. Plus tard, l'Université de Louvain s'insurge se disant corps brabançon. La création du Séminaire Général est reprise par Trauttmansdorff; le Conseil du Hainaut et celui du

Brabant refusent de publier les édits impériaux; des rassemblements veulent aller acclamer la résistance des Conseillers; la troupe survient; on lui jette des cailloux; la troupe tire; la peur monte au cœur des révoltés; résultat: le Conseil du Brabant se résigne à publier l'édit.

La peur. Le silence. La haine. Elle monte contre Joseph II. La troupe occupe l'Université de Louvain. Certaines facultés sont transférées à Bruxelles. Le recteur est cassé. Les évêques qui, au grand scandale du bas clergé, s'étaient tus, parlent enfin. Nélis — évêque austrophile jusque là — devient austrophobe passionné. Les États de Namur et de Limbourg votent les impôts annuels. Les États de Brabant, de Hainaut s'y refusent. La Joyeuse Entrée est abolie. Le Conseil de Brabant est dissout. Mais le 14 juillet, les Français prennent la Bastille. En Belgique, Turnhout se soulève contre la perception des impôts. La troupe fait feu. Liège fait sa petite révolution. D'Alton arrête, emprisonne, fusille. Le clergé ameute. En Campine, on se bat: venant de Hollande, une troupe vient de surgir. Van der Noot a essayé d'intéresser tout le monde à l'étrange situation de ces Pays-Bas autrichiens: c'est en Prusse qu'il reçoit le plus d'accueil.

Vonck, avocat bruxellois, ami de Mirabeau, a des contacts avec la France: lui et ses amis, libéraux, songent à une démocratie unitaire; les d'Ursel, les d'Arenberg sont en relations avec Lafayette et soutiennent les Vonckistes; le clergé, qui entend rétablir son influence, s'entremet un moment entre Van der Noot et Vonck. Malgré ses répugnances, le premier finit par céder. Van der Mersch, un vieux colonel, entre dans Turnhout. D'Alton contre-attaque; il a des troupes supérieures. Van der Mersch, avec ses soldats, rentre en Hollande. Ce n'est en fait qu'une feinte. Les troupes de d'Alton sont en Campine. On attaque — les patriotes belges — la ville de Gand. Elle cède, malgré les renforts. Les Gouverneurs autrichiens quittent Bruxelles. D'Alton fait évacuer Mons, tout le Hainaut. Bruxelles enfin se soulève: d'Alton ordonne dare-dare la retraite. Des troupes se mutinent. La retraite des Autrichiens s'accélère; ils ne s'arrêteront que chez nous. Décidément, nos régions marchaises sont vouées au rôle de réduit, fort peu national en ce cas.

Hélas! noblesse, haut clergé n'ont guère le souci que de défendre leurs privilèges surannés. Van der Noot et son éminence grise Van Eupen n'auront d'autres volontés que de ressusciter le passé. Les Vonckistes n'ont d'autres appuis que leur talent et, un peu, l'appui des familles de Ligne, d'Ursel et d'Arenberg. Le bas clergé pétitionne contre ceux qui veulent organiser une assemblée nationale, demandée par les Vonckistes. Les Prussiens occupent la principauté de Liège. Van der Noot s'arrange avec eux. Le général Schoenfeldt, prussien, remplacera Van der Mersch, Vonckiste. Celui-ci n'avait que 4.000 hommes. Dix mille Autrichiens vont obliger les Belges à battre en retraite.

Nos pauvres édiles marchais sont sans doute de cœur avec les Belges confédérés en Provinces-Belgique. Dix-sept jours avant la mort de Joseph II, le général de Beaulieu reprendra en son nom notre pauvre villette: ses dirigeants devront prêter serment à l'empereur; la raison du plus fort est parfois la meilleure.

Vonck va se réfugier en France; les démocrates attendront de meilleures jours; le parti de Van der Noot triomphe.

C'est un vent de folie qui secoue le clergé belge prêchant la guerre sainte aux ruraux et ce contre les

Autrichiens soi-disant profanateurs d'hosties consacrées. Bien entendu, cela n'a pas empêché la ferme du Bois de Baillonville, entre Rabozée et Focagne, de constater une déroutée des patriotes y retranchés. Une sortie vers Beauraing n'eut pas plus de succès. Schoenfeldt campa le long de la Meuse et attendit la fin. Marche avait été un instant au cœur de la bataille: il n'était plus désormais que le quartier général des Autrichiens attendant la marche vers Narnur.

A Reichenbach, un traité avec le roi de Prusse permit à Léopold, frère et successeur de Joseph II, de reprendre notre pays: l'empereur devrait seulement respecter les traités d'Utrecht et de Rastadt, et les vieux privilèges et les constitutions.

Dès lors, malgré tous les prêches et tous les anathèmes, l'armée des États Généraux fondit comme neige au soleil. Bender et ses Autrichiens n'eurent qu'à paraître et tout s'effondra devant eux. La seule vengeance fut celle de l'empereur Léopold: obliger le cardinal de Franckenberg à célébrer à Sainte-Gudule un service d'actions de grâce pour le retour de l'empereur d'Autriche.

Les Marchois n'avaient pas été ainsi les seuls à boire le calice de l'humiliation.

Les temps sont venus en 1790 où l'on en boira encore bien d'autres.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 3 décembre 1971)

Nous serions volontiers tenté de franchir le Rubicon et d'aborder ce grave sujet de la Révolution Française qui, pour l'Europe, pour la Belgique, et aussi pour notre villette et sa région, eut des conséquences qui se sont prolongées jusqu'à nous. Cette fin du dix-huitième siècle — disons plus justement sa seconde moitié — a été ère de profonds bouleversements: les éclats qui ont marqué sa terminaison de 1789 à 1800 revêtent peut-être pour l'observateur moins d'intérêt que l'analyse des causes profondes qui les ont provoqués.

Pierre-Henri Simon, analysant l'an dernier dans le journal «*Le Monde*» l'œuvre de Pierre Mac-Orlan dans ce qui est, selon nous, son œuvre principale — *La Cavalière Elsa* — écrit ces propos dont, en ces temps de phantasmes électoraux, nous vous demandons de savourer la profondeur:

«Accommodant à sa façon la vieille idée du mythe, Mac-Orlan veut y montrer que les grandes choses humaines, les révolutions créatrices, les religions ne peuvent naître et prospérer que par la fiction poétique. Les grands hommes ne sont pas chargés d'apporter la vérité, mais de proposer des mythes à l'âme des foules, pour les élever à l'héroïsme et à l'épopée. Qu'au nom de la vérité abstraite, la prudence ou l'ironie viennent détruire le mythe inspirateur ou que le personnage qui le portait succombe à son propre doute, aussitôt tout s'écroule et renaissent dans le monde l'anarchie et le désespoir.»

Nous serions quasiment décidé de dédier les lignes qui précèdent à ceux et celles qui, dans notre horizon borné, sont en train, pan par pan, et dans un rêve de contrainte et de géosacralisation du sol, de détruire le mythe belge. Pardonnez-leur Seigneur, car!...

Mais la folle du logis nous a conduit avant d'aborder ce tournant de la Révolution Française — mythes rassemblés, faits disparates — pas bien loin de notre ville de Marche et de ses environs, en l'espèce en ce petit village

de Champlon-Famenne, ce hameau de Bois Laguesse, là où subsiste une importante propriété de la famille d'Arenberg: au cimetière de Champlon — un des plus beaux villages de notre Luxembourg — dorment côte à côte depuis quelques années, un prince d'Arenberg et son épouse née de Mérode.

Nous avons déjà dit mot, dans un article précédent, de cette famille d'Arenberg qui joua un très grand rôle dans notre pays, ce non sans interférences, en France, en Espagne, en Allemagne et sans doute en Autriche à laquelle la paix d'Utrecht nous a rattachés.

Dans notre chronique en cause, nous avons laissé le duc d'Arenberg, captif en Espagne, où il mourut d'ailleurs, sous motif de n'avoir pas dénoncé une conspiration anti-espagnole où son frère Antoine, mieux connu sous le nom de Charles d'Arenberg, l'avait voulu avec d'autres précipiter: pour avoir régné sur les paisibles bocages de Mirwart, de Wellin ou de Villance, le capucin Charles d'Arenberg n'en était pas plus paisible pour cela. Historien, l'Histoire ne l'avait pas calmé. Botaniste, Flore ne l'avait pas adouci. Astronome, son étude du firmament ne l'avait pas empêché de compromettre la liberté de son aîné; la fortune de celui-ci laquelle fut fort abîmée pendant la captivité du chef de famille. Définitif général des Capucins, Charles ne revint aux Pays-Bas que suite au mariage de son neveu Philippe — fils du prisonnier madrilène — avec Marie de Borgia. Le duc d'Olivarès, qui avait emprisonné le père, avait marié le fils selon sa convenance à lui, premier ministre d'Espagne; Charles d'Arenberg, l'oncle, put ainsi rentrer en son pays et veiller à redresser les finances de son neveu.

Disons d'emblée où pour une bonne partie de tout ceci nous avons trouvé nos informateurs. Ils ont noms Pirenne, Gachard, Geubel et Gourdet, et surtout Descheemaeker, *Histoire de la Maison d'Arenberg*, 81bis, rue Peronel, Neuilly.

Les ducs d'Arschot sont en même temps ducs d'Arenberg. Les d'Arschot sont de la plus haute et de la plus ancienne noblesse belge. Et pourtant, progressivement, ils délaisseront ce nom pour retenir surtout celui d'Arenberg, un haut coin de l'Eifel où ils ont château fort qui intéressera Vauban à peu près au même moment où celui-ci s'occupera des murailles de Marche.

Mais les ducs et princes d'Arenberg ne sont pas seulement des membres de la haute noblesse, ils sont Altesses Sérénissimes, ducs du Saint-Empire, souverains régnants, avec droit de battre monnaie (lettres patentes de Ferdinand III, empereur du Saint-Empire du 9 juin 1644).

Ce droit de battre monnaie est de valeur insigne. Noblesse belge, les d'Arschot ne l'avaient pas, tout haut placés qu'ils fussent. Noblesse allemande, les d'Arenberg auront ce droit et ils en useront. Mieux: un édit d'Albert et Isabelle donnera à ces monnaies d'Arenberg cours aux Pays-Bas. Chose amusante, Philippe IV d'Espagne n'admettait pas que le duc d'Arschot portât officiellement en outre le titre d'Arenberg quand il se trouvait en Espagne ou dans les Pays-Bas autrichiens; le titre de duc d'Arschot, grand d'Espagne, devait suffire. Au-delà, le duc et prince d'Arenberg se trouvait être prince régnant allemand, oncle électeur à l'empire. Mystère des cours: il n'y a pas que les démocrates à se compliquer l'existence!

Mais les cours, comme les démocraties, quand elles

sont désargentées, perdent beaucoup de leurs susceptibilités dès qu'il faut faire flèche de tout bois. A un moment donné, l'Espagne, à bout de souffle, d'hommes et d'argent, va tenter de se rapprocher de ces Orange abhorrés, d'ailleurs ennemis personnels des d'Arenberg: en 1648 — paix de Munster — l'Espagne entre autres cède à la princesse douairière d'Orange la baronnie de Neverberghe (Brabant hollandais). En compensation, le roi d'Espagne paiera au duc d'Arenberg et d'Arschot — le roi accepte désormais dans un traité d'accoler les deux noms de fiefs — douze cent mille florins gagés sur Hal, Braine-le-Comte et autre seigneuries.

La paix faite, le roi n'eut pas plus de sous qu'il n'en avait avant. Et le créancier hypothécaire prit son gage: Braine-le-Comte, Hal et Baudour passèrent aux d'Arenberg: on n'avait pas encore en ce temps-là inventé les frontières linguistiques qui passionnent tant nos contemporains!

Les d'Arenberg unis aux de Mérode.

Hum! Hum! Les de Mérode étaient issus d'une d'Arenberg — vers les 1600. Mais il y eut procès de famille entre Léopold de Mérode et Philippe d'Arenberg. Motifs: précisément les rentes héritées de cette vieille grand-mère commune (vers 1670). L'amour est enfant de Bohême malgré tous les procès. Au milieu du siècle dernier, Charles de Mérode épousera encore une d'Arenberg.

Et Evrard, prince et duc d'Arenberg, épousera à Lausanne Anne-Louise, comtesse de Mérode, cela vers 1920.

Si nous ne nous trompons, ce sont ces derniers qui reposent désormais au petit cimetière de Champlon-Famenne, voisin de Marche.

Mais voyez comme tout calcul, fût-il bénéfique à proche échéance, porte parfois en lui-même ses fruits amers:

Les d'Arenberg, sans doute pour des raisons d'émission de monnaie, avaient préféré, au XVII^e siècle, se rappeler de leurs droits de princes allemands plutôt que de celui de nobles belges de haut lignage.

Cela valut à leurs descendants en 1921 de se voir confisquer leurs domaines en Belgique (loi contre les sujets ex-ennemis). Les biens furent restitués plus tard bien lentement.

Ce n'empêcha du reste pas Abel Sauté, notre vieux greffier en chef du tribunal d'instance de Marche, d'être l'homme de confiance des d'Arenberg à Champlon, et de se trouver l'un des premiers et des meilleurs résistants et distributeurs de presse clandestine dès les premiers mois de la guerre 1940.

L'Histoire? Un simple film à rebondissements.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 10 décembre 1971)

Nous vous avons conté, il y a peu, la querelle surgie entre, d'une part don Juan d'Autriche, l'auteur de notre Édit Perpétuel, d'autre part le cardinal Granvelle, premier ministre sorti de charge de cette pauvre Marguerite de Parme.

A l'origine de cette querelle, les doux yeux d'une jolie dame. Juan et Granvelle étaient rivaux et rien ne dit que le cardinal l'ait emporté.

Mais ce palais Granvelle à Besançon était décidément

marqué par le dieu Éros.

Qu'y retrouve-t-on vers 1670?

Charles-Eugène d'Arenberg, deuxième fils de Philippe d'Arenberg. Il a été — un cadet de haute famille a souvent à cette époque son destin scellé — chanoine à Cologne. Et puis son aîné perd ses enfants en bas âge. Du coup, Charles rentre dans le siècle et épouse Marie Henriette de Cusanne, cela à Dôle, en l'église du Saint-Sacrement des Miracles.

Noblesse et canonicat dépouillé obligent parfois!

Charles-Eugène d'Arenberg va, pour l'Espagne, avec le titre de lieutenant-général en Franche-Comté, gouverner cette province guettée pour Louis XIV.

Il s'agit bien de guet. A quoi s'amuse donc notre ex-chanoine? C'est l'abbé Chifflet, et après lui Jacques Descheemaker, qui le racontent, ce dernier dans son *Histoire de la Maison d'Arenberg*, par nous déjà citée:

«Au palais Granvelle où il s'était installé, Charles-Eugène donnait à sa cour des fêtes et des dîners. De temps en temps, il coura la bande avec des dames jusque fort tard dans la nuit. Cela consistait à courir, hommes et femmes, en se tenant par des serviettes étendues, et à danser et serpenter ainsi par les rues. Le spectacle devait être assez curieux...»

Appréciation qui n'a certes rien de hasardeux.

Mais Charles-Eugène est diffamé près le roi d'Espagne. Il est rappelé: on le fera grand bailli du Hainaut. La Franche-Comté — paix de Nimègue — va passer de l'Espagne à la France: le fils de Charles-Eugène sera tué avec l'empereur d'Autriche dans une guerre contre les Turcs.

Si Vénus demande parfois à la noblesse quelque hommage, Bellone demande elle aussi son tribut.

Cela nous donnera un duc d'Arenberg régnant à neuf mois.

Le voilà qui embrasse le parti de Charles d'Autriche contre celui de Philippe V. Les d'Arenberg ont toujours préféré les Habsbourgs aux Bourbons. A quinze ans, Philippe d'Arenberg sera colonel d'un régiment wallon: l'avancement va vite en ces temps-là lorsque l'on est riche et titré.

Cela n'empêchera pas Philippe d'Arenberg d'être blessé à Malplaquet où il combat sous les ordres de Marlborough.

Philippe d'Arenberg a choisi le bon côté: les Pays-Bas de chez nous, à Utrecht, passeront sous le sceptre de la maison d'Autriche.

Seulement, noblesse oblige, la paix faite, Philippe d'Arenberg ira prendre le vent de Paris.

Son succès à Paname fut total: beaux esprits, femmes et surtout vins. Lui et de ses amis, présents à un enterrement d'avocat, renversèrent un bénitier sur la tête du défunt, verres et bouteilles en mains, chantant des chansons à boire, entrèrent dans l'église à coups d'alléluia avinés. Le clergé appela la police; elle arrêta tout le monde; sauf le duc d'Arenberg: il était tombé ivre-mort!

Après le vin du Régent, les batailles d'Autriche: à 26 ans, lieutenant-général, Philippe d'Arenberg fait la campagne de Hongrie contre les Turcs: il est même blessé! On en fera un général d'artillerie, un gouverneur du Hainaut et — comme nous vous l'avions dit déjà — avec

le marquis de Prié, il sera des actionnaires de la Compagnie d'Ostende.

Philippe d'Arenberg, peu avant la guerre de la Succession d'Autriche, sera commandant en chef des Pays-Bas, puis feld-maréchal et ambassadeur extraordinaire à Londres: les jeunesses orageuses — quand on a blason et doublons — sont l'antichambre de la gloire.

Le duc d'Arenberg vaincra à Dettingen, sera grand homme de guerre, mais aussi ami des poètes, et aussi de Voltaire. Amant des Muses. Et pas que des Muses. Oyez ce que le sage de Ferney écrit à notre duc, vers 1749. A lire Voltaire, on croirait celui-ci être très propice à être consolé de la mort de sa chère Egérie, Madame du Châtelet, décédée peu après:

*«Darembert, où vas-tu? Peux-tu nous échapper?
Quoi, tandis qu'à Paris on t'attend pour souper
Tu pars et je te vois loin du doux rivage
Voler en un clin d'œil aux lieux de ton Bailliage.
Que fais-tu cependant dans ces climats amis
Qu'à tes soins vigilants l'Empereur a commis.
Vas-tu de tes désirs, portant partout l'offrande,
Séduire la pudeur d'une jeune flamande
Qui, tout en rougissant acceptera l'honneur
Des amours indiscrets de son cher Gouverneur.
La paix offre un champ à tes exploits lubriques
Et remplit de cœurs les campagnes belgiques
Et fais-moi des bâtards où tes vaillantes mains
Dans nos derniers combats firent tant d'orphelins.
Mais quitte aussi bientôt, si la France, te tente,
Des tétons du Brabant la chair flasque et tremblante
Et conduit par moments et porté par les ris.
Pars, vote et reviens t'en pour jouir à Paris.
Ton salon est tout prêt, tes amis te demandent.*

...
*Bois, parmi les douceurs d'une agréable vie,
Un peu plus d'hippocras, un peu moins d'eau de vie.»*

Turdieu! Ce qu'on écrivait bien en ce temps-là. Et que cela nous change des poètes abscons du présent. Mais quel bélièvre a donc pu penser que l'histoire engendrait la morosité?

Les campagnes belgiques: le nom était déjà. Et pas même la chose. L'impertinent que je suis dédierait volontiers le passage au cher Monsieur Outers...Vive Voltaire!

Jacques Descheemaker, qui nous donne ainsi l'inexprimable plaisir de savourer une fois de plus cette plume légère que mania l'auteur de *Candide*, avait dépeint déjà l'un des aïeux de notre joyeux duc, à peine moins joyeux que lui, Charles-Eugène, gouverneur de la Franche-Comté: nous en avons parlé plus haut. Les Francs-Comtois avaient protesté contre l'arrivée de ce prince flamand — écrivaient les Français — qui utilisait surtout l'infanterie wallonne. A nos hauts seigneurs, la Wallonie fournissait les soldats, la Flandre... ce qu'il faut pour le repos et le plaisir du guerrier. Voilà un aspect de l'interdépendance des provinces-Belgiques au sujet duquel nos économique-politiques ne dissertent jamais. Et pourtant, quelle complémentarité, grands dieux!

Notre duc d'Arenberg — toute cette famille fut autant que légère bien brave au combat — était l'ami de Voltaire. Mais encore de Frédéric II, le grand roi de Prusse, et le correspondant attitré de Voltaire. Savourez, je vous prie, ce mot du grand Prussien, se moquant lui-même de la lourdeur allemande, fût-elle diplomatique, et écrivant à

Voltaire:

«Si vous voyez le duc d'Arenberg, faites-lui mes compliments et dites-lui que deux lignes françaises de sa main me feraient plus de plaisir que mille lettres allemandes dans le style des chancelleries.»

Mieux, on ne perdait pas le nord pas plus qu'à présent quand il s'agissait de faire nique à la douane: la valise diplomatique servait déjà à qui pouvait en user. Le prince d'Arenberg, altesse régnante au sein du Saint-Empire, pouvait bénéficier de franchise lorsque le roi de Prusse lui envoyait un colis. C'est ainsi que Frédéric II envoyait des vins fins au duc d'Arenberg, mais ces vins étaient en réalité destinés à Voltaire.

Passer muscade. Ou plutôt bon vin. Est-ce pour cela qu'on vous appelle Candide?

N'allez pas croire, bonnes gens, que pour cela les d'Arenberg ont choisi le camp des Hohenzollern. Ah! non! ils restent Habsbourg. Il faudra les outrances de Joseph II pour que, chez ses successeurs, cette fidélité vacille, ma foi.

Tout cela nous a bien éloigné de Marche. Un peu d'histoire en éloigne parfois. Mais beaucoup d'Histoire en rapproche toujours.

Vous vous en apercevrez, ami lecteur, une prochaine fois.

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 17 décembre 1971)

Un éminent ami, de qui je salue en passant la haute conscience, me demandait l'autre jour: «N'avez-vous pas tort de mettre en relief peut-être trop marqué, les fautes ou les légèretés se rapportant parfois à la vie privée, de tel ou tel personnage, voire de telle ou telle grande famille, si même — et je le reconnais volontiers — ces personnages et ces familles s'imbriquent souvent profondément dans notre vie nationale?

Un peu interloqué, je tendis à mon juge une chronique du journal «Le Monde», rubrique spectacles: quelques pensées de Patrice Chéreau, metteur en scène, au Théâtre des Amandiers à Nanterre, d'une pièce de Marivaux — *La Finta Serva*: la Fausse Suivante — à propos du grand théâtral descripteur d'une fin de régime:

«Les nobles sont représentatifs d'une société qui se trouve au bout du rouleau. Or c'est au moment où, historiquement, tout s'effrite, que le fait de vouloir dominer par l'argent ou les sentiments devient essentiel. Meubler le vide de l'existence est la préoccupation principale des nobles. Ils n'ont rien à faire, et les valets ne font rien parce qu'ils ne veulent rien faire... Les valets comme les maîtres vivent passivement l'agonie de leur société...»

Et puis encore: «Les nobles de Marivaux ne savent pas encore que la décadence de leur pouvoir peut les conduire, par la subversion de leur vie privée, à la subversion des impératifs moraux de leur classe.»

Vaillant — même chronique — est, lui, encore plus dur: «On a tort de médire systématiquement des fins de régime. Quand les institutions ne correspondent plus aux besoins qui les firent instituer — ou quand ces besoins ont disparu — elles deviennent moyens, outils, instruments de plaisir.»

Et si cela était vrai à présent pour nos institutions démocratiques présentes? Facile à nous de décrire les fins de l'ancien régime et l'avènement, à travers quels boule-

versements, d'une société désirée par Montesquieu, Rousseau au Mirabeau. Nos paroxysmes électoraux présents — à la fois angoissants, passionnés et dérisoires — ne nous rendent-ils point témoins boiteux et myopes d'une évolution qui toujours marche. A peu près à notre insu.

Déjà nos pères d'avant 1789 cherchaient — à travers tirades et boursoufflures — la notion de l'homme de qualité, différente au ci-devant. Quand les régimes se décomposent, on se donne un idéal. Eperdument. Quitte à voir, six ou sept générations plus loin, tout le monde tâtonner vers une image différente de la précédente, mais non moins centre et but du pèlerinage. Oyez Vaillant, même chronique: «La société socialiste, en donnant à tous des chances égales, est celle où le problème de la qualité de l'homme se posera le plus clairement, dans les conditions les plus dépouillées. Il sera au centre, au cœur, au nerf de la nouvelle morale qui est en train de se former.»

Tout cela est bel et bon, probablement bien pensé et de toute façon bien écrit. Mais cela nous éloigne assez de notre sujet. Nous croyons toutefois avoir répondu à l'interrogation de notre scrupuleux ami en lui rappelant — écrivains à l'appui — que la vie des grands par quelque côté qu'on la présente, appartient à l'Histoire, et que les gestes les plus furtifs sont parfois d'autant plus déterminants que leurs acteurs ou leurs victimes ont eu poids dans le destin du monde.

★ ★ ★

Nous nous sommes arrêté longtemps et un peu pesamment sur le destin au dix-huitième siècle et avant de cette grande famille d'Arenberg-d'Arschot dont le rôle fut notoire dans nos provinces auxquelles Voltaire donnait déjà un nom, dans la tradition césarienne.

Nous permettra-t-on de souligner que cette très haute noblesse fut comme tels de ses devanciers au seizième siècle très en avance sur son temps. Hornes et surtout Egmont avaient contre Granvelle et Philippe II pressenti le rôle que tiendrait désormais dans l'Histoire des Pays-Bas la liberté de conscience.

Les d'Arenberg, descendants eux-mêmes d'Egmont, furent de ces nobles de Belgique qui se rallièrent tôt et ostensiblement à la bannière Vonckiste. La famille d'Ursel, le comte de La Marck, frère du chef de la famille d'Arenberg, étaient de ceux-là — avancés pour leur temps — qui étaient prêts à favoriser un pouvoir assis sur une nation censitaire et capacitaire, à l'opposé des statistes bons tout juste pour maintenir des hérédités de droit juxtaposées en ordres clichés. Bref, les Vonckistes énonçaient les principes qu'appliqueraient, quarante ans plus tard, nos constituants révéérés de 1830. Payant de sa personne, le comte de La Marck s'offrait même à Van der Noot pour commander les patriotes contre les Autrichiens; la duchesse d'Ursel, Egérie, guerrière, offrait ses canons.

Mais La Marck fut éconduit. Le clergé — un instant séduit par Vonck — fut repris en mains par les adversaires de toute réforme politique. Notre ancien concitoyen, le père Jésuite Keller, écrivait dans son journal, cité par Pirenne:

«S'il fallait opter entre ces deux extrémités terribles, ou d'établir parmi nous le règne de la cohue nationale française ou de rentrer sous le pouvoir souverain dépossédé, la nation n'hésiterait pas dans la détermination du choix. J'irais moi-même rappeler d'Alton avec tout ce qu'il y a de bourreaux dans la milice autrichienne. Et nous préparerions, en attendant, nos rues pour les voir joncher,

comme ci-devant, des cadavres de nos concitoyens.»

Et pourtant la petite armée de Van der Mersch, à l'image de son chef, était composée de Vonckistes en très grande partie. Leur délégation vint à Marche le 24 décembre 1789 pour faire prêter par les magistrats municipaux serment de fidélité aux États Belgiques-Réunis. C'est le 11 janvier 1790 que s'opère la constitution desdits États. Ceux-ci ne sont d'ailleurs que fédérés, avec un souci de ménager les particularismes provinciaux ou régionaux qui rendraient jaloux le plus farouche dégraisseur de Bruxelles que compteraient présentement nos provinces.

Pour Marche, le tendre père Feller aura vu ses souhaits tôt exaucés: dix jours après avoir juré fidélité aux États Belgique Réunis, nos édiles jurèrent par écrit fidélité à Sa Majesté Joseph II. Le général Baron de Beaulieu, à la tête des troupes autrichiennes, a réoccupé la ville. Et il s'y maintiendra. Le combat du bois de Baillonville de la mi-mai 1790 marquera l'annonce de la déroute finale des patriotes belges.

À l'emplacement de l'immeuble qu'occupe présentement le soussigné, il y avait un hôpital de campagne qui abrita les blessés du combat. Et le cimetière de Saint-Roch, à peine recréé, servit à inhumer les 32 soldats — belges et autrichiens — morts dans la bataille.

À Bruxelles, que faisait-on pendant ce temps-là? Eh bien, comme les d'Ursel, les d'Arenberg, les La Marck, de même que leurs troupes, se refusent à aider les statistes, des moines, des gens des corps de métiers poussent la populace bruxelloise à saccager les demeures de ces nobles éclairés. Comme quoi il n'est pas toujours bon d'être en avance sur son temps. Cependant que les Parisiens se lançaient à l'émeute pour mettre fin aux privilèges, le peuple bruxellois y recourait pour maintenir les ci-devant. La grande aristocratie belge dut fuir. Peu après, le peuple de Namur fit comme celui de Bruxelles. Vonck et d'Ursel se sauvèrent là où ils purent, l'un en France, l'autre dans un château flamand. Le duc d'Arenberg se retire dans le Hainaut. Les volontaires de l'armée États Belgiques Réunis doivent produire obligatoirement le billet de confession! Van der Mersch sera arrêté. Le père Jésuite Feller exigea dans son journal que les garanties judiciaires soient refusées aux suspects. Des confréries villageoises armées de sabres, de vieux fusils s'en vinrent, conduites par leur curé ou par un moine, sabre sur froc. Le duc d'Ursel fut même enlevé de son refuge flamand: le duc était un avancé!

Les Vonckistes — à l'origine presque tous croyants — devinrent des anticléricaux. L'opinion belge se coupa désormais en deux camps. Et le prolongement de cette lutte tiendra tout le dix-neuvième siècle et continuera encore au cours du nôtre.

Nos actes nous suivent. La révolution belge de 1789 est morte. Schoenfeld, son général allemand, avait écrit le 20 novembre 1790 qu'en trois jours, les Autrichiens seraient aux portes de Bruxelles. En fait, il fallut cinq journées pour occuper non seulement Bruxelles, mais encore Anvers, Malines et Gand.

On ne fait pas la guerre avec des sermons. Surtout des sermons de désunion.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 24 décembre 1971)

Lors des journées de mai 1968 — Nanterre et Paris — devant la succession rapide d'effervescences qui peu après troublèrent la quiétude de maintes capitales ou sièges d'u-

niversités, j'ai entendu souvent accuser ce qu'on appelle aujourd'hui les mass media et les moyens de diffusion que les temps modernes ont forgés en empire.

J'ose avouer avoir toujours traduit à ce sujet mon relatif scepticisme. Je suis en effet de ceux qui croient que, la plupart du temps, fût-ce sous des vocables différents, les peuples poursuivent des voies parallèles. Cela presque simultanément.

Ainsi, voyez la Révolution des ans 1789. La Française. La Belge. La Liégeoise. Il y a coïncidence presque parfaite. Et pourtant les communications sont précaires, lentes : la chaise de poste, les relais de chevaux. Quelques dames de la haute noblesse peuvent monter dans les carrosses de la reine de France, c'est-à-dire faire comme l'écrivit l'historien Deschumaker — au sujet de la famille d'Arenberg — «l'expérience des ressorts fatigués» de ces véhicules.

Et pourtant oyez Anne et Claude Maaceron (*Mirabeau, L'Homme à la Vie Brûlée*), voici présenté de façon lucide l'enchaînement des événements de l'époque :

«On ignore trop qu'il y a eu comme cela, quinze ans avant la prise de la Bastille, une série de révolutions de par le monde, et que ce mot fait partie du vocabulaire courant, avant de servir à qualifier les événements de France. Le Danemark, avec l'expérience ratée de Struensee, en avait donné le signal, puis il y avait eu la «révolution royale», réussie celle-là, de Gustave III en Suède, le soulèvement seigneurial des Varsoviens, des mouvements de paysans en Roumanie. L'aventure des Genevois sera suivie de la révolte des Hollandais et des secousses provoquées en Hongrie par les réformes de Joseph II. Les Belges, de leur côté, se soulèveront en même temps que les Français. Pendant ce temps, l'insurrection des Américains, idéalisée, sert de modèle et d'inspiratrice ; à tel point que la plupart des esprits éclairés prédisent qu'elle entraînera une grande révolution à Londres, où le trône du roi fou Georges III chancelle, où de sanglantes émeutes se déroulent presque chaque été. Le premier «printemps des peuples», c'est à ce moment-là qu'il se tenait, et des aventuriers cosmopolites comme Brissot, Marat, le sentaient bien, eux qui erraient de pays en pays à la recherche du grand chambardement. En 1782, Mirabeau s'agrège à eux, à Neuchâtel, par sa rencontre avec les démocrates de Genève, ... où ils avaient pris le pouvoir pendant un court printemps, contre la tyrannie séculaire des grands bourgeois protestants...»

Mirabeau. Le nom jaillit comme la voix tonnante de celui qui, au duc de Dreux-Brézé, maître des cérémonies de Louis XVI, et si nous ne nous trompons un des aïeux des comtes d'Ursel, les châtelains de Durbuy, lança l'apostrophe qui traversa l'histoire : «allez dire à votre maître que nous sommes ici de par la volonté du peuple et que nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes».

Que l'on ait embelli ou non la citation, n'affirme-t-on pas que son auteur aurait suggéré dès 1789, par le comte La Marck, à Marie-Antoinette l'évasion royale qui devait finir si piteusement à Varenne. Et qui nous valut à nous, Marchois, l'honneur de recevoir Monsieur, frère du Roi, cela en 1791, alors que le futur Louis XVIII essayait de rejoindre l'armée de l'Est comme l'eussent voulu le Roi, et La Marck, et Mirabeau et sans doute Fersen.

La Marck, Le comte de La Marck. C'est un des cadets du chef de la famille d'Arenberg, le duc Louis-Engelbert, né en 1750, grand bailli de Mons, devenu aveugle au

cours d'une partie de chasse à Enghien, le ministre d'Angleterre à Bruxelles lui ayant envoyé par mégarde un coup de fusil.

Le comte Auguste La Marck est né en 1753 : c'est le cinquième des huit enfants de Charles d'Arenberg. Son aîné a marié Louise de Brancas, fille de la comtesse de Lauragnais. Pour aider à doter sa fille, cette dernière réclama à ses vassaux ce qu'on appelait «le droit de ceinture», c'est-à-dire un droit d'aide dû par les vassaux au seigneur lorsqu'il mariait sa fille : 3 livres par foyer.

Droit de ceinture : ô qu'avec grâce et justesse ces choses-là sont dites !

Le comte de La Marck est, lui, prince que l'impératrice Marie-Thérèse a autorisé à servir à la cour de France où sa fille Marie-Antoinette est reine, Louis XVI étant roi, étant appelé, non le Bien-Aimé, comme Louis XV, mais le Bienfaisant, ainsi que nous l'avons lu sur un édifice nantais inauguré sous son règne.

Le pauvre!...

La comtesse de Lauragnais :

Elle aussi, la pauvre!... Elle fut exécutée le 18 pluviôse an II : Fouquier-Tinville avait été son accusateur.

Mais cela nous éloigne du comte de La Marck. Il ira combattre aux Indes. Sera ensuite député à la Constituante. Ami de Mirabeau, il songera avec lui d'une monarchie constitutionnelle. D'être député du Quesnoy à l'assemblée nationale française ne lui suffit pas : avec son aîné, le duc Louis Engelbert d'Arenberg, son beau-frère, le duc d'Ursel, le comte La Marck se mettra à la disposition de la Révolution brabançonne ; non moins que ses parents susdits, il sera presque proscrit par Van der Noot et ses tenants.

La Marck sera l'intermédiaire entre Marie-Antoinette et Mirabeau. Ce dernier jouera alors un rôle de bascule entre la royauté chancelante et l'Assemblée nationale. Pourri de dettes, Gabriel Honoré, marquis de Riqueti de Mirabeau, recevra du Roi 208.000 livres pour payer ses créanciers, plus 6.300 F le mois, et, déposés chez un notaire, un million en quatre bons de 200.000 livres, à lui régler au fur et à mesure de ses bons services pendant la Législature. Mirabeau, en fait, avant de mourir, avait reçu de la Cour environ treize millions de francs belges actuels. Ce n'était pas si mal. Robespierre et Marat, attaquant le vendu sans connaître exactement ce qui se passait, ne s'étaient pas trompés.

Le comte La Marck reçut la bibliothèque et les papiers de Mirabeau. En 1792, lui-même quittait la France. Son effort pour faire à l'époque de notre grande voisine du Sud une monarchie constitutionnelle avait échoué. Les historiens français, alors que La Marck tenait par tant de côtés à la haute noblesse française, le qualifieront presque tous d'aristocrate allemand.

N'éborgnerai-je personne en écrivant que rattacher la haute noblesse de notre Lothier à des concepts nationalistes m'a paru toujours pour l'époque œuvre dérisoire, sans racine dans les faits.

Notre ville de Marche allait donc recevoir la visite de Monsieur, alias Comte de Provence, alias futur Louis XVIII.

La famille royale française ne se fait plus d'illusion. On partira la nuit du 20 au 21 juin 1791. Monsieur fait ses adieux au Roi son frère, quitte les Tuileries, va loger au Luxembourg, affecte de se coucher, au lieu de cela endosse redingote de voyage, perruque noire, bottes, chapeau à cocarde tricolore sur la nuque; à Nanteuil, il noircira ses sourcils, Madame de Balbi se trouvera à Mons à l'auberge de la Couronne Impériale. La favorite cédera son lit à l'arrivant...

Au même moment, Louis XVI est arrêté à Varennes: Drouet, le maître de poste a vu juste.

Monsieur, qui ignore bien sûr l'événement, part de Mons, arrive le 23 juin à Namur, descend à l'Hôtel de Hollande, y dort, reçoit les hommages du commandant de la place, le général de Moitelle.

Bourguignon relate que le général de Moitelle — famille anoblie par Marie-Thérèse —, est emprisonné 10 mois à Bruxelles pendant la révolution brabançonne. Motif: sa fidélité à l'Autriche. Il combattit à Laybach en Illyrie contre Bernadotte. Bourguignon relate encore que de Moitelle, mort célibataire en 1815 au château de Fisenne-Soy, avait un frère dont les descendants résidaient à Hotton. J'ai connu moi-même un M. de Moitelle, si je ne me trompe ancien fonctionnaire des postes, et grand chasseur devant l'Éternel. Vers 1920, il vivait à Hotton. Sans doute, était-il de cette descendance. Il me souvient aussi avoir, quelques années plus tard, rencontré un parlementaire syndicaliste du nom de Demoitelle, habitant un faubourg de Liège et qui ne me cacha pas ses ascendances wérisiennes et hottonaises. Le monde est petit.

Mais revenons à Monsieur qui part de Namur vers Montmédy où il espère retrouver son royal frère. La route est mauvaise. A Natoye, un charron répare la voiture. On s'arrêtera à Marche sur la foi, controuvé, de la réputation d'une auberge recommandée par le maître de poste d'Emptinne. Les hôtels de Marche d'à présent sont justement renommés; celui de l'époque n'a qu'une réputation usurpée. Monsieur et son compagnon d'Asaray — l'organisateur de la fuite — sont désolés: Monsieur écrira à ce sujet de Marche-en-Famine: c'est sans doute l'une des dernières fois qu'une auguste plume aux quatre vents de l'Histoire donnera à notre villette une appellation assez morfondante pour nos concitoyens d'hier et d'aujourd'hui.

Heureusement, il y a une Providence: sous les traits d'un ancien officier du régiment de Ligne; il s'agit de M. Donné, échevin marchois de 1782 à 1787; son nom prédestiné lui dicte d'offrir à Monsieur et à son compagnon des côtes de veau et du vin de Volnay que, connaisseur comme tout bon français qui se respecte, le futur Louis XVIII qualifiera épistoliquement de très bon.

Louis Donné est membre de la Loge marchoise, à ce moment dissoute; il sera maire de Marche quelques années plus tard jusque sous l'Empire. C'est un ancien capitaine autrichien. Son adversaire, le chevalier de Labeville, le poursuivra d'une haine tenace, tout frère maçon qu'il aît été lui aussi.

Louis XVIII qui, bien sûr, en arrivant en Belgique, avait arraché sa cocarde tricolore, logera à Marche chez son hôte d'un soir, le lendemain verra arriver le Duc de Laval et quelques jeunes nobles. En route vers Bande, par le vieux chemin de Marie-Thérèse, M. de Falhouet part en avant; aux environs du Zéro, là ou peu après, Chateaubriant fallit mourir. M. de Falhouet s'en revient:

il a appris l'affaire de Varennes; on reviendra à Marche en chargeant le duc de Laval dans la voiture de Monsieur.

Monsieur dit n'avoir pu pleurer au premier moment mais l'avoir fait plus tard aux approches de Marche.

M. de Bouillon, dans ses *Mémoires*, dément cette version des larmes du futur Louis XVIII et accuse même celui-ci de satisfaction perfide!

Monsieur retournera vers Namur où il trouvera son épouse, fugitive elle aussi. Au comte et à la comtesse de Provence, l'archiduchesse - gouvernante Marie-Christine, sœur de Marie-Antoinette, mettra un pavillon à la disposition des émigrés, quasi royaux désormais.

Grâce à Louis Donné et à son bon vin, l'hospitalité marchoise tiendra place dans l'Histoire de France.

Que les dieux en soient loués!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 7 janvier 1972)

Valmy a consacré une défaite, celle des Prussiens, que l'on craignait depuis Frédéric II. Et un nom. Celui du vainqueur: Dumouriez.

Oh! c'est un officier d'ancien régime. Il a fait la guerre de 7 ans. Et aussi de la diplomatie, sous Louis XV. On l'a chargé, sous Louis XVI, de tâches politiques, en Belgique. C'est étonnant ce que notre pays, au cours de la révolution brabançonne, a attiré l'attention des voisins. Des Hollandais, bien sûr. Mais aussi des Prussiens de Frédéric-Guillaume. Des Anglais. Et même des Français, alors pourtant que la France, elle aussi, est en transes. Dumouriez est venu chez nous en juin 1790: il a regardé l'armée des États Belges-Unis et, tout en lui reconnaissant le courage, il l'a déclarée démunie de tout le reste: chefs, argent, armes et... discipline. L'échec de la mini-révolution belge ne l'a certes pas surpris. Mais depuis, si Albert de Saxe-Teschen et Marie-Christine ont repris en mains la Belgique au nom de l'empereur Léopold, Dumouriez, lui, a fait du chemin.

Le voilà, le 10 mars 1792, ministre des Affaires Étrangères de France. Et il va contraindre Louis XVI, roi de France pour quelques mois encore, à déclarer la guerre à l'Autriche. Le beau-père de Louis XVI, l'empereur Léopold, vient de mourir. François II, son fils et successeur, cinquante jours après son accession au trône, va devoir reprendre les combats de sa famille contre le vieil adversaire français. A ce moment-là, il y a quarante jours que Dumouriez se trouve ministre. Nos voisins du Sud vont commencer la lutte contre les tyrans, ainsi que le proclament les appels à la Nation.

★ ★ ★

Un type que ce Dumouriez. Probablement avec Mirabeau, et sans la vénalité de celui-ci, et mieux que La Fayette, le seul qui ait essayé vraiment le faire prendre à la France le tournant de la monarchie constitutionnelle. J'en veux à Gaxotte, j'en veux à Bainville d'avoir quasi passé sous silence l'effort que fit Dumouriez, imposé par les Girondins comme principal ministre, pour sauver Louis XVI et les siens. Il alla, comme l'avait fait un an plus tôt avant lui Mirabeau, jusqu'à demander à Marie-Antoinette de l'aider à asseoir l'entente entre le Roi et la Législative. Il se jeta même à ses pieds. L'Autrichienne refusa d'aider Dumouriez comme elle avait poussé en 1791 ses fidèles à cracher au visage de Philippe d'Orléans. Jupiter rend aveugles ceux et celles qu'il veut perdre.

Quatre mois après l'entrevue avec Dumouriez, la monarchie française avait cessé d'exister.

Déjà le 20 juin, la population des faubourgs de Paris va envahir les Tuileries; le roi Louis XVI sera obligé de se montrer à une fenêtre donnant sur le jardin, avec le bonnet rouge que vient de placer sur sa tête un homme du peuple. Bonaparte — il n'est alors que lieutenant en premier — assiste à la scène et cela le met hors de lui. Deux ou trois jours après, il écrira à son frère Joseph: «Les Jacobins sont des fous qui n'ont pas le sens commun.» Et plus loin: «Il faut avouer, lorsqu'on voit tout cela de près, que les hommes valent peu la peine que l'on se donne tant de souci pour mériter leur faveur.»

Propos désabusés que depuis lors beaucoup pourraient reprendre à leur compte.

En Belgique, beaucoup de nobles Français nous sont venus comme émigrés. Ce sera l'armée des Princes. Autrement dit l'armée de Condé. Son existence en nos provinces fournit le motif à la France pour justifier la déclaration de guerre à l'Autriche. Notre région fut le quartier principal des troupes du duc de Bourbon, attachées à l'armée régulière des Pays-Bas, celle que commande notre gouverneur Albert de Saxe-Teschen. Ce corps ne participa pas à Valmy ni à la retraite qui suivit. Le général autrichien de Beaulieu avait cette cohorte d'émigrés sous ses ordres: on l'utilisera après Jemappes pour protéger la retraite de l'archiduchesse Marie-Christine.

A propos, vous avons-nous dit que les Marchois ont érigé en 1790 une pyramide symbolisant leur fidélité à l'Autriche? Quand les troupes de Dumouriez en 1792 eurent envahi la ville, notre échevin de Labeville, pressé de courir au secours du vainqueur, fait flanquer par terre le Mémorial élevé en l'honneur de l'Autriche et le fait remplacer par un arbre de la liberté aux couleurs françaises. Manifestation d'hommage à la Convention, de Labeville qui a vraiment le style de l'époque: «à bas l'esclavage, la tyrannie, le despotisme, vive la liberté sous la protection de la République Française!».

Voilà en raccourci le discours de Labeville, approuvé par notre Conseil communal. On ne dira pas que nos édiles ont le courage de la continuité dans les convictions. Mais enfin, à leur place, qu'eussions-nous fait?

La reconquête de la Belgique par les troupes de Benden et de l'empereur Léopold n'avait pas satisfait tant que cela ceux qui, en 1790, avaient cru que c'était arrivé et que nos provinces formaient désormais une nation.

Les Statistes déchus n'avaient rien appris ni rien oublié. Les gouverneurs autrichiens restaurés essayaient de faire risette aux Vonckistes: ils sentaient bien le vent de l'évolution. Le clergé et les conservateurs, furieux de voir cela, songeaient à retrouver une liberté à peine entrevue, même s'ils en avaient fait le plus détestable usage; l'indépendance, croyait-on, ne pouvait venir que de la France: un peu Gribouille voulant se jeter à l'eau de peur d'être mouillé.

Dans nos régions luxembourgeoises, des agriculteurs protestent contre la dîme: Marie-Christine en écrit à son frère Léopold, craignant une sédition. Jusqu'à cette chère Théroigne de Méricourt — traduisez Terwagne de Marcourt — qui passe à Bruxelles et y entretient oralement le feu des bouleversements. Lille, Douai sont des refuges de Vonckistes. Les Liégeois ne sont pas en reste, au contraire ils vont fonder un club parisien de Montagnards; on prépare l'invasion du pays; Givet, Lille, voient

se former des légions belges. La guerre déclarée à l'Autriche, Dillon, La Fayette, Rochambeau essayeront de pénétrer en Belgique; ils devront rentrer en France: les troupes de Bender, Clerfayt et Beaulieu sont des troupes aguerries, et les volontaires français manquent de discipline: tout officier d'ancien régime apparaît suspect.

Dumouriez est un général. Mais aussi un politique. Ses émissaires sont partout. Il veut donner la liberté aux Belges. Il ne veut pas les annexer. Il n'est que l'ennemi des tyrans d'Autriche. Vous établirez vous-mêmes votre constitution, proclament ses manifestes.

Bender n'a que 30.000 hommes. A Jemappes, Dumouriez en a 60.000. La fougue et le nombre auront raison des Autrichiens au bout d'une journée de durs combats. Bender battra en retraite sans le moindre désordre.

Mons va acclamer ses libérateurs. Bruxelles fera de même, les cloches sonnont pour saluer les porteurs de liberté. Les Autrichiens se retirent et de Liège et de Namur. Luxembourg, notre ancien chef-lieu de duché, reste seul occupé par les coalisés: c'est une forteresse. On proclame l'affranchissement de l'Escaut. Tant pis pour les Hollandais. Quant au clergé, on l'ignore. C'est d'ailleurs la seule politique à suivre, étant donné le climat de l'armée française bourrée de sans-culottes.

C'est l'heure des Vonckistes. Dumouriez a adressé sa proclamation au peuple belge. Bien sûr, les prêtres vendus à Van der Noot sont stigmatisés. Mais enfin, cela se borne à des «papiers». La constitution d'administrations provisoires va toutefois faire renâitre la querelle de 1789. A d'aucuns endroits, les Statistes l'emportent. Dans la plupart des villes, toutefois, les Vonckistes tiennent bon; toutefois, les clubs jacobins montent en jactance; dès lors, les conservateurs, s'estimant déçus par les promesses non tenues, sont en garde. Quant aux Liégeois, gens de pointe, qui ont créé leur convention, le choc en retour sera plus douloureux.

Au fond, nous avons tous connu cette même évolution en 1940. Après la capitulation, l'occupant était tout miel, tout sucre. Les Belges pouvaient, devaient continuer à s'administrer eux-mêmes. Gouverneurs de province, commissaires d'arrondissements, bourgmestres, collèges, reprenaient leurs fonctions. Il y avait bien des kreises-kommandants, des sonderführers, mais tout cela régnait d'assez haut. Les industriels étaient invités à travailler. Mais vinrent les réquisitions. La circulation des monnaies à cours forcé. Le logement des troupes. Du coup, le mouvement d'opinion reflua. On se prit à rêver à Churchill, à de Gaulle. Tout comme sous Dumouriez, on rêva de Metternich et de Cobourg. Bien des Belges d'alors, vite las de la Carmagnole, redemandèrent mentalement le joug autrichien.

Dans l'espoir confus d'une relative indépendance sans doute.

Les opportunistes marchois — pas plus mais pas moins que les autres Belges — n'en étaient pas à une nouvelle reconversion près. Qui ne sera d'ailleurs pas la dernière...

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 14 janvier 1972)

L'occupation de notre villette par les troupes de Dumouriez fut une des dernières qui marqua l'invasion française en Belgique; Marche ne fut pas conquis par le Sud mais par le Nord-Est; Namur précéda Marche dans la chute; les Ardennes furent une espèce de no man's land

entre Luxembourg et nos coins, désormais sous gestion française.

Le Hainaut, le Namurois installent donc des assemblées provinciales. Dans le Luxembourg, disputé, il ne se passe pas grand-chose. À Marche, de Labeville fait campagne pour les idées avancées; il est en relations avec les Fabry, les Bassenge de Liège, avec la société liégeoise de la Liberté et de l'Égalité; Mons a créé en premier lieu un club du genre; nombre de villes copient Mons.

À Marche, nous avons relaté la réception chaleureuse que le Capitaine retraité Donné avait faite à Monsieur, l'année précédente. Bien entendu. Donné, qui a du courage et de la suite dans les idées, n'attend pas l'envahissement de Marche par les Français pour reprendre engagement dans les troupes autrichiennes. On le verra bientôt quand la fortune changera un instant de camp.

La Savoie, fin novembre 1792, demande sa réunion à la France. Que vont faire les Belges?

Une députation de Bruxelles, de Mons, de Tournai se présente à la Convention. C'est pour réclamer l'indépendance. On la berce de mots. Sans promesse ferme. Et puis, la Convention rend son décret du 15 décembre 1792. Des commissaires se rendront en Belgique: ils sont chargés de liquider toutes les administrations anciennes, d'en établir de nouvelles — provisoires — avec qui les commissaires du peuple s'associeront dans une parfaite «fraternisation». Les commissaires du peuple vendront les biens du prince, des émigrés, des communautés, religieuses et laïques, s'occuperont des indigents, mais, en accord avec l'armée, feront le nécessaire pour recruter des troupes et surtout rendront légal le cours des assignats. Les Allemands de 1940 n'ont pas fait mieux avec leurs marks.

Dumouriez — rendons-lui ce nouvel hommage — n'est pour rien dans cette solution si contraire à ses promesses: Bourguignon, notre ancien bourgmestre et historien de Marche, a bien raison de souligner qu'il aida les Belges à tenter de réaliser leur émancipation politique.

Malheureusement, une fois de plus, les tenants du clergé belge et des ordres privilégiés font échouer l'invite que fait Dumouriez, avant le décret fatal, pour que les Belges procèdent au plus tôt à des élections susceptibles de désigner les membres d'une Convention nationale à réunir à Alost. Ce sont les généraux français, collaborateurs de Dumouriez, qui font distribuer les convocations. Les statistes font échouer la manœuvre habile de Dumouriez qui songeait sans doute à une Belgique sous protectorat français.

Quelques semaines après, les commissaires entrant en fonctions, nos statistes n'eurent plus que leurs yeux pour pleurer leur fol entêtement. Les assemblées locales que l'on réunit furent dictées sous la poignard, et sans débats. Là où la baïonnette commande, peut-on parler de liberté de vote? Les Liégeois eux-mêmes, pourtant si francophiles, n'acceptèrent la fusion que sous réserve de pouvoir refuser les assignats comme moyen de paiement des dettes. Pas sots du tout les Liégeois!

Mais bien entendu, on passa outre. On nous proclama tous Français. Mais attendons la suite.

★ ★ ★

La liberté de l'Escaut, c'était, à l'époque, pour la France, la guerre avec l'Angleterre. La Convention la déclara donc et ce fut la pire des fautes que la France pouvait commettre. Pitt sera désormais l'allié de Cobourg et

le combat ne finira qu'à Waterloo.

Guillaume V, stathouder de Hollande, allié de l'Angleterre, sera attaqué par Dumouriez qui prendra Bréda. Mais à l'abri du Rhin, les Autrichiens se sont réorganisés. Cobourg fait lever le siège de Maestricht, prend Aix-la-Chapelle, puis Liège. Nous sommes le 5 mars 1793.

Dumouriez est revenu en Belgique: il sent notre pays furieux et inquiet. Il congédie les fameux commissaires du peuple, enlève les otages aux clubs, les remet en liberté, et restitue au culte l'argenterie enlevée.

Mais les Autrichiens vont de l'avant. Dumouriez les arrête pourtant à Tirlemont. Hélas! pour lui, le 18 mars, à Neerwinden, il est vaincu, non sans une énergique résistance qui se prolonge en vain jusque Louvain. Les Français battent en retraite pour s'abriter sous la ligne Maginot de l'époque, en l'espèce les villes du Nord français qu'a fortifiées Vauban.

Dumouriez essaye de décider ses troupes à marcher contre la Convention. Mais elles sont plus républicaines que lui. Il ne lui restera qu'à s'exiler chez l'ennemi.

Les Autrichiens sont donc revenus. François II et son délégué, l'archiduc Charles, essayeront, dans une amnistie généreuse, de passer l'éponge et de faire digérer aux Belges, plus divisés que jamais, la domination autrichienne. Ils n'y réussiront point, malgré toute leur mansuétude. A Liège, le prince-évêque de Méan sera beaucoup plus rigoureux: le docteur Chapuis, républicain, sera exécuté à Verviers.

Et à Marche? Comment cela s'est-il passé? Si vous le voulez bien, ce sera pour une autre fois.

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 21 janvier 1972)

Neerwinden a donc vu la défaite des Français et le retour des Autrichiens en notre pays et en notre bonne ville de Marche. Bien sûr, cela n'alla pas tout seul.

Il nous souvient que l'année précédente, M. de Labeville, de la place Toucrée — à l'époque on disait Truquerie — avait fait renverser le mémorial élevé par la ville en l'honneur du général autrichien de Beaulieu et l'avait fait remplacer par un arbre de la liberté.

Mais voilà que surgit notre Louis Donné, celui-là même qui avait reconforté le comte de Provence en 1791. Il a bravement repris du service chez les Autrichiens et c'est en tête d'un escadron de chasseurs qu'en mars 1793, il réclame, pistolet en main, à de Labeville des explications sur sa conduite.

Il l'oblige même devant troupe et habitants à frapper de trois coups de hache le tronc du fameux arbre. Avec celui-ci, la liberté était-elle bien morte? C'est ce qu'on verra plus tard. En attendant, Labeville, insulté par la troupe autrichienne, doit courir se réfugier à la maison communale. Les soldats autrichiens saccagent ensuite la maison place Toucrée en injuriant la vieille maman de Labeville qui n'en peut rien.

L'affaire rebondira plus tard, ce qu'après Bourguignon, nous décrirons dans la suite.

★ ★ ★

Tout en sachant combien la France est déchirée à ce moment-là — les terribles jours de la Terreur sont venus — et en nous disant que le moral de l'armée doit s'en ressentir — à preuve le fait que successivement des chefs aimés, capables et braves tels La Fayette et Dumouriez

passent à l'ennemi, La Fayette et ses officiers se livreront à Rochefort aux Autrichiens — nous nous sommes toujours demandé comment si facilement l'armée française avait cédé le terrain. C'est Gaxotte — *Histoire de la Révolution Française* — qui nous livre la clef de l'énigme : alors que la France est en guerre avec l'Autriche et la Prusse, elle déclare encore cette même guerre au roi George d'Angleterre, au stadhouder de Hollande, au roi d'Espagne, Charles IV de Bourbon, cousin de Louis XVI. Bref, la grosse moitié de l'Europe. Mais en même temps, une loi accorde aux volontaires de 1792 — ceux de Valmy, ceux de Jemappes —, la faculté de se retirer le 1^{er} décembre de chaque année, à la seule condition d'avoir prévenu leur capitaine deux mois à l'avance ; Gaxotte précise qu'au jour dit, des bataillons entiers décampèrent.

«... Il y avait en Belgique, à la fin d'octobre, cent mille Français. À la fin décembre, il n'en restait plus, garnisons comprises, que quarante-cinq mille.» Vous jugez des conséquences !

Nous avons été l'autre jour fort modéré en décrivant les agissements des commissaires français chargés de préparer la réunion de la Belgique à la France. Gaxotte — nous ne perdons pas de vue le fait qu'il est certes un historien engagé — est autrement précis que nous. Les délégués de la Convention aux armées : «À Namur et à Liège, sévissaient Danton et Delacroix. Toujours à table ou avec des filles, ils n'interrompaient leurs plaisirs que pour haranguer la populace et la pousser aux excès. On ne fait pas (disaient-ils), des révolutions avec du thé ; il faut d'autres moyens pour opérer, il faut des coupe-jarrets à gage.»

Et plus loin, parlant des commissaires désignés au nombre de trente pour la Belgique, Gaxotte écrit : «Personnellement honnêtes, les commissaires nationaux prirent comme adjoints et auxiliaires d'affreuses canailles dont les brutalités, les rapines et les brigandages révoltaient les populations. L'un d'eux, Saghman, est resté célèbre. C'était un ébéniste bruxellois, notoirement atteint de démence. Pour fêter sa nouvelle dignité, il s'était acheté cinq chevaux, trois cabriolets, un tonneau en bois d'acajou et trois mille pots d'étain. Il se croyait ministre et on eut toutes les peines du monde à l'empêcher de partir en habit écarlate, bordé d'hermine.»

On comprend la colère de Dumouriez devant ces destructeurs de toute sa politique. La mise à sac de Sainte-Gudule par les sans-culottes mit le comble à l'indignation : trois jours durant, ils brisèrent les châsses, dispersèrent les ossements, violèrent les tombes, pillant les troncs, des officiers jetant les hosties et les piétinant.

Qu'après cela Dumouriez ait conclu un armistice avec Cobourg, dans le dessein de marcher lui-même sur Paris n'a rien de surprenant : mais Robespierre, Danton, Marat vont créer le Comité de Salut Public. On va lever 300.000 hommes à tout prix, parce qu'il le faut. Sinon tout est perdu.

★ ★ ★

Et puis, il y a les assignats.

Oh ! ne jetons pas trop vite la pierre ni à la Révolution, ni à ses royaux devanciers. La moitié du budget sert à couvrir sous Louis XVI le paiement des rentes et le remboursement des emprunts. Faisons-nous mieux, nous, les Belges, qui, après les Américains, avons sans doute par tête d'habitant la plus forte dette publique du monde.

Charlatanisme, disait Mirabeau de Necker, un ban-

quier, illusionniste comme on l'est si facilement dans la profession.

La dime avait été supprimée : dès lors, cent cinquante millions de francs à trouver par an au budget pour que le clergé puisse vivre. À peu près huit milliards de franc belges.

Talleyrand, évêque, va proposer que les biens religieux soient mis à la disposition de la nation. L'assemblée vota la chose dans une proportion de cinq voix contre trois. On estima à quatre cent millions la valeur des biens nationaux susceptibles d'être vendus. En francs de l'époque sans doute.

Et immédiatement, sans attendre la vente, on émit des assignats pour une somme égale reçus de préférence dans le paiement des biens nationaux. Le 29 septembre, 800 millions à nouveau. C'est l'inflation. Tout cela au pays de Law. Dupont de Nemours prophétise : «le vin coûtera seize sous la bouteille, la paire de chaussures coûtera douze francs.» On le traite de fol. Gaxotte ponctue : «En 1796, le pain sera à 50 F, la paire de bottes à quatre mille!»

Eh ! eh ! nous, les Belges, faisons-nous présentement beaucoup mieux ? En moins de 60 ans, nous avons fait d'un franc, la valeur d'à peu près 2 centimes.

Nous rions des Révolutionnaires français qui, des 1.200 millions d'assignats émis en 1790, arrivèrent à 45 milliards en 1796. Nous en sommes, nous, à deux cents milliards de billets. Et nous ne disons rien des milliards de billets en potentiel blottis dans les bilans des banques, des holdings et des fonds de placement. L'Amérique de 1785 avait fait faillite mais elle était loin : les Français de 1790 pouvaient encore ignorer plus ou moins la chose. Nous, nous croyons, ou tout au moins on essaye de nous faire croire que c'est un malheur pour une monnaie de flotter. Alors que c'est peut-être l'unique possibilité, sans subterfuge, de voir réellement ce qu'elle vaut. Edgar Faure caractérisait l'autre jour, tout comme nous d'ailleurs, l'émission de billets par Johnson ou par Nixon de réédition de l'aventure de Law. Pourquoi se leurrer, nous leurrer, et à quoi bon ?

Gaxotte, dans son ouvrage cité, est lapidaire. «Moins les billets ont de valeur, plus il en faut. Plus on en imprime, plus ils baissent. Chaque émission entraîne une dépréciation. De millions en milliards, la machine roule à l'abîme, mais pour l'arrêter dans cette course funeste, il faudrait un immense courage et une héroïque volonté. L'inflation, c'est la facilité, l'illusion, le péril ajourné, la difficulté remise au lendemain. Il est si commode de cacher l'enchaînement fatal des choses par des jeux de chiffres, des menaces aux nantis.»

Et puis, il y a la vieille loi de Gresham : «La mauvaise monnaie chasse la bonne.» La bonne se cache. La mauvaise, on s'en débarrasse au plus vite. Le 19 novembre 1792, un décret de la Convention promettait fraternité et secours à tous les peuples épris de liberté. Mais le 15 décembre, la Convention exigeait soumission absolue aux lois françaises, l'acceptation des assignats comme papier monnaie, l'obligation consécutive pour toutes les caisses publiques et religieuses belges de transformer leurs avoirs en assignats, le numéraire qui se trouvait en caisse devant être versé dans les avoirs de la République. Ajoutez à cette spoliation : l'arrêt du commerce, les réquisitions, les contributions forcées. Et vous comprendrez ainsi le peu de regret que laissa en Belgique la première occupation

française.

L'affaire des assignats sauva pourtant la Révolution. Tout au moins provisoirement. C'est ce que nous vous expliquerons plus avant en retournant à Marche qui va connaître encore, comme notre pays, la fièvre d'autres tourments.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 21 janvier 1972)

Nous avons raconté les tribulations de notre compatriote de Labeville lors de la reprise de Marche par les Autrichiens en mars 1793 et le rôle d'accusateur de notre autre concitoyen Louis Donné, engagé comme capitaine autrichien et qui n'a pas digéré l'appui public donné par Labeville aux révolutionnaires français.

Mais attendons la fin.

Un an après, la victoire a changé de camp. Et ce sont nos édiles Malempré et Libert qui, devant nos conventionnels français revenus, chargent plus ou moins Louis Donné.

Bien entendu, celui-ci n'a pas attendu son reste, ni les sans-culottes; il est allé se réfugier à Luxembourg, fortresse restée provisoirement aux mains des Autrichiens.

Ses biens seront séquestrés. Mais point vendus. Et il reviendra plus tard. Paisiblement. Ensuite, sous Napoléon, premier consul, il sera attaché à la municipalité marchoise. Sous l'Empire, il deviendra maire de Marche.

Quant à son adversaire de Labeville, il sera juge à Namur: la République ne l'a pas oublié.

Ceux qui, en politique, parlent de retournement de veste, oublient que pour les petits peuples — mûrs pour toutes les occupations pendant des siècles — l'aptitude aux sincérités successives est, parfois, le commencement de la sagesse.

En fait, les premières années de la réoccupation française de notre villette et de nos pauvres régions n'ont été qu'un monstrueux pillage. Non seulement — les Allemands de 1914 et de 1940 n'ont à ce sujet rien inventé — tous les Marchois, édiles en tête, doivent livrer leurs armes à feu et tous poignards, coutelas, baïonnettes, épées, sabres. On livre jusqu'à des faux. Mais on exige encore du pain, du froment, du seigle. Et... c'est la caisse de la ville qui payera. Puis viendront les vaches, les bœufs, les moutons. Enfin une contribution de guerre de 1.770 livres, que la ville devra emprunter.

À ce moment, c'est Saint-Hubert qui est le chef-lieu du département: l'Abbé de Saint-Hubert, fabricant et marchand de mauvais canons, n'a plus évidemment voix au chapitre.

Va y jouer le rôle d'administrateur: François Dupont, un fonctionnaire du service autrichien, gagné tout jeune aux idées de la révolution, et qui, à un moment donné lors de la seconde retraite autrichienne, a été emmené à Marche comme otage par les soldats de François II. Le général français Hatry, ayant appris la chose, fait incarcérer quatre de nos concitoyens, trois échevins et un abbé. Ils répondaient sur leur tête de la vie de Dupont. De celle-ci dépendait aussi le sac éventuel de la ville.

La terreur règne de ce fait à Marche. Mais voyez ce que la peur peut rendre des gens naïfs. Figurez-vous que l'avocat Simonin — il est aussi organiste — suggère à ceux qui ont dénoncé Dupont aux Autrichiens de venir à l'hôtel de ville raconter leur faute avec motif; on promet au surplus qu'il ne leur sera fait aucun mal!

Les bourgmestres Grandfils — il habitait déjà la maison qui abrite présentement la coopérative socialiste — et Dethienne — une vieille famille marchoise toujours existante — furent délégués outre-Rhin, près le général autrichien Clerfayt. Tout le monde fut libéré. La ville paya 1.592 francs d'amende au général français.

Dans notre esquisse d'histoire nationale, où s'imbrique l'histoire marchoise, nous avons avant tout ceci laissé — Dumouriez et ses troupes battues — la Belgique retomber sous le joug autrichien. Oh! après tout, un joug assez léger! Mais qui ne satisfait personne. Ni les statistes qui, n'ayant rien appris, n'avaient rien oublié. Ni les vonckistes, au fond un peu honteux de ce à quoi un grand pays voisin à qui ils avaient adhéré en désespoir de cause pouvait aboutir en fait de vexations, tout en ne cessant de les couvrir d'un pavillon de liberté.

Et la France, pendant ce temps?

Hé! ses convulsions continuent. Les Girondins ont accusé Danton de trahison. Danton se retournera contre eux. Les Girondins ont obtenu de la Convention qu'elle mette Marat en accusation. Le tribunal révolutionnaire — jurés de Paris, Fouquier-Tinville procureur — acquittera Marat. Les Girondins attaquent la Commune de Paris: ils sont provinciaux, fédéralistes. Les Jacobins riposteront: par la plume, par la parole, ils lanceront la garde nationale pour cerner la Convention, pointeront les canons contre elle; la Convention apeurée décrètera la mise en accusation des Girondins, fédéralistes, suppôts des tyrans. Les Jacobins, centralisateurs, régneront désormais, fût-ce dans le sang; pour les Girondins, il n'est plus que deux solutions: le suicide ou l'échafaud. Le sort d'ailleurs réservé à Marie-Antoinette, à l'héroïne Roland, à Philippe - Égalité d'Orléans: pour celui-ci, d'avoir envoyé à la mort son royal cousin ne lui aura pas servi à grand chose.

Chaque fois que l'occasion m'est donnée, trop rarement hélas! de passer place de la Bastille et dans les quartiers voisins, rue Saint-Antoine, rue de Rivoli, place de l'Hôtel de Ville, rue du Marais, j'ose avouer que les fantômes de cette période épique reviennent à ma pauvre mémoire. L'Incorruptible: Robespierre. Sa justification de la Terreur: poursuivre la trahison. Sa dictature: celle du salut public. Bainville ponctue son jugement par des mots qui font balle: «Brissot et ses amis avaient tiré un vin sanglant. Il ne restait plus qu'à le boire.»

Et il ajoute: «C'est ainsi, dans cette mesure et pour ces raisons que malgré ses atroces folies, malgré ses agents ignobles, la Terreur a été nationale. Elle a tendu les ressorts de la France dans un des plus grands dangers qu'elle ait connus. Elle a contribué à la sauver...»

Vous voyez la situation: la Prusse doit attaquer la France par le Rhin. Angleterre, Autriche et Hollande doivent l'attaquer par les Pays-Bas autrichiens. Il y a révolte en Vendée, à Lyon, Toulon se donne aux Anglais. Est-ce le glas de la France révolutionnaire?

Cobourg, avec plus de 100.000 hommes appartenant à tous les pays de la coalition, prendra Condé, Valenciennes: on a toutefois perdu un an après la défaite de Dumouriez. Le duc d'York va attaquer Dunkerque; dans le sud du Luxembourg, les combats sont médiocres en importance: l'incendie d'Orval est à citer.

Mais le Comité de Salut Public a un homme qui ne le cède en rien à Vauban, le grand génie guerrier de Louis

XIV : nous avons nommé Lazare Carnot. Organisateur et stratège génial, il va tirer parti de cette levée en masse qu'a ordonnée la République, avec l'emprisonnement des suspects et la confiscation de leurs biens.

Houchard battra les Anglais à Houdschoot : le siège de Dunkerque sera levé. Les Hollandais, eux, sont obligés de fuir vers Gand. Jourdan bat Cobourg à Wattignies : ce dernier doit se replier vers Mons. Les coalisés s'entendent mal ; les généraux français s'entendent bien. Au printemps 1795, Pichegru, Souham et Moreau battent Clerfayt successivement à Tourcoing et à Deynze : c'est le repli vers Gand. Jourdan, lui, remonte tout le Luxembourg du Sud au Nord par Saint-Hubert et Rochefort. Notre ancien conquérant de Beaulieu veut lui barrer la route de la Meuse ; il est vaincu à Dinant. Jourdan gagne à Charleroi, puis c'est le grand combat de Fleurus. La vaillante résistance des Autrichiens ne suffit pas à contenir l'intrépidité de la jeune armée française. Bruxelles sera occupé par Jourdan ! Pendant ce temps, Pichegru a conquis toute la Flandre ; ce dernier foncera désormais sur la Hollande ; les Bataves, si sûrs d'eux-mêmes derrière les inondations pour y avoir défié Louis XIV, seront cette fois vaincus par le général Hiver ; Pichegru, sur les canaux gelés, sera à Amsterdam en janvier.

Quant aux Autrichiens, la bataille de Sprimont marquera la fin de leur domination sur notre pays : ils seront trop heureux d'aller derrière le Rhin reconstituer leurs forces ou tout au moins trouver un répit.

Marche a été enlevé dès juin par les troupes de Jourdan. Fleurus aura été le fleuron des jeunes généraux de la République.

Quant aux Provinces-Unies, traduisez Hollande, la France imposera son protectorat à ladite république en érigeant toutefois en dogme dans le traité la liberté de l'Escaut, ainsi que l'abandon de Maestricht, de Flessingue et de la Flandre Zélandaise. N'était l'ombre du grand Pitt, qui tient de l'autre côté de la Mer du Nord le sceptre d'une supériorité navale indiscutée, Anvers pourrait illuminer.

À Marche, pourtant, les jours restent lourds ; ce que nous avons raconté en tête de cet article n'est qu'un prologue.

(« Les Annonces de l'Ourthe » du 4 février 1972)

Notre localité, au cours de l'occupation par les Révolutionnaires français, a connu plus d'un chef-lieu circonscriptionnaire : Saint-Hubert d'abord, Luxembourg ensuite, Namur après.

Pourquoi Saint-Hubert ? Tout simplement parce que la forteresse de Luxembourg, le chef-lieu de notre ancien duché, a tenu bon tout un temps contre les assauts des républicains. Ce n'est qu'en juin 1795 que la forteresse capitula et que d'ordre du représentant du peuple compétent, Saint-Hubert dut perdre le sceptre provisoire ; quelques jours après, Luxembourg retrouvait sa vieille primauté, bien entendu sous de nouvelles cocardes.

Le grand homme de l'époque en nos régions paraît bien être Bernard Stévenotte, un ancien maître de forges, acquéreur des ruines d'Orval. On le voit successivement administrateur provisoire d'arrondissement à Saint-Hubert, président du collège en cause, puis président de l'administration d'arrondissement à Luxembourg. Il passera ensuite à Namur où il deviendra administrateur du département de Sambre-et-Meuse : Marche, à ce

moment, va ressortir de ce dernier département.

Qu'on n'oublie pas que le Consulat — à plus forte raison l'Empire — constituait une réaction conservatrice contre les avancés de la Convention : la France a depuis lors toujours été coutumière de ces mouvements de balancier ; le dernier en date, l'avènement d'une Chambre U.D.R. après le choc de mai 1968.

Stévenotte Bernard était sans doute un pur : sous le Consulat, non seulement il était écarté comme député mais encore déporté à La Rochelle ; mis en liberté ultérieurement, il restera toutefois sous surveillance de la sûreté (voir à ce sujet Tandel, cité par Bourguignon).

Nous, à Marche, nous avons aussi notre Stévenotte, il est Borquin également d'origine : il s'appelle Maximilien ; c'est son parent susdécrit qui l'a signalé à l'attention de Dupont de Blois, le commissaire de la Révolution, chargé de renouveler la municipalité marchoise ; Maximilien Stévenotte était notaire sous l'ancien régime ; il sera agent national en notre ville, autrement dit le représentant de la Grande Révolution. En fin du Consulat, on le retrouvera notaire à Hogue. Il avait marié, si nous ne nous trompons, une enfant de Marche, née Chenoix, et mourra d'ailleurs à Marche.

Maximilien Stévenotte se plaint à l'administration circonscriptionnaire : la municipalité installée autoritairement par les délégués de la Convention comporte une bonne partie des noms du collège institué sous le régime autrichien ; on y retrouve des noms bien marchois : Mormont, Perin, Goffin, Dethienne, le docteur Henrot. À l'époque, Louvain a perdu de son rayonnement et c'est Vienne qui forme nos meilleurs médecins. Henrot père, originaire de Champlon, sort de Vienne ; il habitait, pensons-nous, la maison qui, Grand rue, sert présentement de demeure à la famille Offerman-Alexandre.

Nos Marchois ne sont rien moins qu'attirés par les dignités municipales ou autres ; ils se refusent tant qu'ils peuvent. Hubert-Emmanuel Jadot a réussi à se faire récusser comme administrateur d'arrondissement à Saint-Hubert ; il devra bien abandonner sa charge de notaire et devenir juge de paix à Marche et aussi... juge des réquisitions. La raison du plus fort !

Notre ancien préteur de Labeville sera, lui, à un échelon plus haut : juge au tribunal civil de Luxembourg ; il reviendra bientôt chez nous comme président du tribunal correctionnel. Lui, certes, est un convaincu.

Dans l'étude que l'on fait de cette époque, il faut se garder de tout parti pris envers ceux qui acceptent souvent à leur corps défendant des fonctions publiques : n'oublions pas que la Belgique doit encore naître et que le régime français dura plus de vingt ans. Dès lors...

À ce sujet, nous avouons un scrupule : ne risquons-nous pas, en citant des noms appartenant à cette époque troublée, de susciter des remous chez d'aucuns de nos contemporains et concitoyens descendants peut-être de l'une ou l'autre des personnes citées et qui seraient peinés ou froissés de voir la figure d'aïeux sous un jour qui correspond peut-être fort peu aux opinions que professe actuellement qui maintient le nom de tel ou tel ancêtre.

À ce sujet, nous osons nous réfugier derrière l'exemple de Henri Bourguignon, bourgmestre et chef du Parti Catholique de Marche avant et après la guerre 1914-1918, et qui n'hésite pas, alors qu'il était bien plus rapproché que la génération actuelle des acteurs marchois de

l'époque 1800, à préciser avec courage et suffisante objectivité le rôle de ceux-là de nos pères qui, en notre ville ou en notre région, émergèrent de quelque façon à ce moment d'histoire locale marquant la fin du XVIII^e siècle et l'avènement du XIX^e.

Pour nous, l'école de l'Histoire c'est l'école de la tolérance, voire de la compréhension. Qu'on n'oublie pas ce mot d'un ambassadeur et écrivain français, Charles Benoist si nous ne faisons erreur :

«Aristocratie, démocratie, théocratie, ploutocratie ne sont tout de même jamais que des signes de la loi du plus fort, toujours en voie de déplacement!»

Tenez: on a souvent opposé les différences d'opinion qui caractérisaient peut-être les Jadot de Marche et les Jadot d'On. Tous, les uns et les autres, de familles très honorables et qui ont rendu incontestablement d'éminents services à leur région et à leur pays. Mais n'oublions pas — nous copions ici Bourguignon — que Hubert-Emmanuel Jadot était notaire à Marche en 1774 sous le règne de Marie-Thérèse. Il a été, contre son gré, nommé juge de paix en 1795 par Joubert le conventionnel français. Pour devenir même commissaire au directoire. Mais Hubert-Emmanuel Jadot est né en 1749, pas à Marche, mais à On!

Une autre étrangeté, s'il faut adopter le point de vue des conformistes, ce que nous ne nous résignerons jamais à être :

L'administration d'arrondissement formée à Saint-Hubert en janvier 1795 comporte des notables luxembourgeois et bien sûr, des agents français du régime nouveau. Les notables luxembourgeois sont des partisans de la République.

Qui trouvons-nous entre autres parmi ceux-ci? Claude François Orban, tanneur à La Roche, où il est né en 1745 et où il mourra en 1820. Administrateur républicain à Saint-Hubert, on le verra dirigeant un bureau de préfecture à Luxembourg, puis maire et président de la ville et du canton de La Roche. Puis, sous le régime hollandais, membre des États du Grand-Duché en 1818. Son fils Claude-François Orban devient à son tour bourgmestre de La Roche et membre des États Provinciaux. Qui épouse-t-il? Antoinette de Xivry: l'amour n'a jamais connu de loi; elle épousera donc un fils de républicain, d'ailleurs notable.

Ces de Xivry ne sont pourtant pas des tièdes: Xivry avait été l'objet d'une proposition de la part de Bouteville, quant à l'octroi d'une place d'assesseur au tribunal de paix de La Roche; il avait refusé de prêter le serment fameux de haine à la royauté. Pis ou mieux: n'est-ce pas de Xivry qui — trois prêtres insermentés de La Roche ayant été capturés par la maréchaussée et conduits de La Roche vers Marche et Namur — commanda l'embuscade qui, dans les bois de Roy, permit de délivrer les trois prêtres, au prix de cinq cadavres tués par les assaillants. La famille de Xivry garda le sabre du commandant français vaincu.

Tout cela n'empêcha pas le mariage du citoyen Orban avec la demoiselle de Xivry: leurs descendants firent honneur à leur cité, et Jean Orban de Xivry, bourgmestre de La Roche, tint vaillamment tête à Degrelle et aux Allemands, fût-ce au prix de sa liberté.

Et puisque nous sommes lancés dans l'évocation du passé: Charles Van der Straeten de Waillet refuse en 1796

d'être assesseur au juge de paix de Marche: toujours le fameux serment. Mais il accepte après cela d'être maire de Waillet et même en 1808 — sous Napoléon bien sûr! — il sera président du tribunal de première instance de Marche. Tout cela après une compétition assez vive si l'on en croit les archives de l'époque.

Ce doit être ce Van der Straeten-Waillet qui accueillit chez lui comme précepteur de ses enfants un certain M. Hanin, originaire du pays de Sedan. Depuis, certains descendants de celui-ci ont, ma foi, fait une assez belle carrière, soit dans leurs affaires, soit dans la politique...

Notre pauvre clergé, à cette époque, connaît des jours bien noirs. La dîme a été supprimée. La rétribution qui en tient lieu et est allouée par l'État n'est réglée qu'aux curés qui prêtent le serment de haine à la royauté. Au fond, ce n'était pas si terrible: il suffisait d'appliquer une commodité de nos temps, savoir la restriction mentale. Plusieurs jureurs — ex. l'abbé Grégoire — furent, pensons-nous, bien inspirés en prêtant le serment: ils purent ainsi influencer heureusement sur le sort de la France et sur le nôtre par ricochet. N'empêche que même actuellement, chez d'excellents catholiques de notre époque, le fait de vivre dans un village où a vécu un curé jureur constitue encore une quasi-tare. C'était le cas à Halleux où, de ce fait, la gestion du bien presbytéral a toujours depuis lors différé de celle des cures voisines.

Mais le clergé belge et français, privilégié en tant qu'ordre sous l'ancien régime, soupçonnait fort peu sans doute ce qui se passait en Angleterre, vous savez ce pays dirigé par William Pitt et qui se battait avec les rois coalisés contre cette hydre républicaine, pourfendeuse de prêtres et tueuse de princes. Et pourtant, on n'était pas encore fort «relaxé» sur le plan religieux en Grande-Bretagne: en 1780, une loi accorda aux catholiques, pourvu qu'ils abjurassent la juridiction temporelle du pape, le droit d'acheter de la terre ou d'en hériter, et abrégé le texte qui punissait de prison le fait d'être prêtre catholique. Il y eut même contre cette... longanimité du pouvoir une émeute protestante: à Londres, cela fit trois cents morts et soixante immeubles brûlés. Avec un historien anglais, disons que, sous réserve les catholiques devaient être des parias, les querelles religieuses s'étaient apaisées en Angleterre.

Après tout, on ne choisit pas toujours ses alliés. Churchill l'apprit plus tard avec Staline. À Marche, où l'on ne faisait pourtant pas de grande politique, le pasteur, l'abbé Hubert, refusa de prêter le serment. Dans le canton, nonante pour cent du clergé firent comme lui. Sans doute, ce même clergé avait-il dix ans auparavant prêché la lutte contre Joseph II. Que voulez-vous? Quand on est dans la tourmente, on ne s'embarrasse guère d'une certaine logique. Et la sympathie du futur ira toujours vers les pauvres êtres traqués.

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 18 février 1972)

— On s'étonne parfois — et toujours à tort — des incertitudes de nos pères au sujet du ralliement au régime français. Comme tout occupant un peu sensé, les révolutionnaires français essayèrent d'attirer à eux, en leur offrant des fonctions et des honneurs, des gens de petite bourgeoisie instruite: celle-ci n'abondait pas dans nos régions pauvres, éloignées des collèges des villes importantes; les vonckistes échaudés sous la première occupation de Dumouriez — leur conception de l'État se rap-

prochant pourtant de celle des Français constitutionnels — ne tenaient pas tant que cela à se mettre en avant : on mouillait son doigt et on le mettait en l'air pour voir d'où venait le vent de la victoire. Après tout, on a connu un peu cela en 1940-1941.

Et puis, Paris était un baril de poudre : les explosions s'y dénombrèrent par saccades. Qu'on y songe : la victoire de Fleurus, c'est-à-dire la défaite des coalisés, eut lieu le 26 juin 1794. La chute de Robespierre et son exécution se situent le mois suivant (27-29 juillet). La marche des armées n'empêche pas les convulsions centrales.

C'est que les événements ont galopé depuis le passage de Dumouriez à l'ennemi. La Convention était peuplée de Girondins. Avocats pour la plupart. Éloquents comme savent l'être les Français. Ce sont des provinciaux. Ils sont fédéralistes ; dès lors en face vont se situer les Jacobins. Devant le péril de voir Cobourg et de revoir dans ses fourgons les émigrés, le Comité de Salut Public, les Jacobins vont se serrer, créer en fait une quasi dictature parisienne, « la patrie était en danger », le salut du pays est la suprême loi, il n'y a que dans la Belgique de 1792 que soi-disant le fédéralisme est à gauche, la centralisation étant à droite ! Toutes ces billevesées ne tiennent guère devant l'Histoire !...

La Vendée a été vaincue, Toulon reprise grâce à Bonaparte, la Belgique est reconquise, l'Alsace aussi, mais la poigne de fer doit continuer. Motif : les finances sont à sec ; les pays occupés doivent nourrir la République. Merlin de Douai exigera l'annexion pure et simple de la Belgique et ses délégués s'emploieront à ce que l'état de droit et celui de fait ne soient qu'un. Tant pis pour nos pères qui payeront la casse. Mais où donc seront les collaborateurs, les premiers tout du moins, ceux qui osent faire le pas ?

On avait dit farouche la Convention ; c'était bien davantage cette première Commune de Paris siégeant à l'Hôtel de ville et qui dictait en fait ses ukases à la première de ces assemblées. La charrette avait emporté les Girondins ; la Terreur devait continuer. Premier voyage : les Hébertistes ; deuxième voyage : les Dantonien ou partisans d'une paix prématurée ; troisième voyage : Madame Sainte-Amarothé et une petite ouvrière Nicole, coupable d'avoir donné à manger à un ci-devant ! Quand j'écris voyage, traduisez bien entendu fournée. La machine du docteur Guillotin a toujours soif.

Cela durera jusqu'au jour où Fouché, Tallien, se sentant menacés, font marcher le Marais contre la Commune. Celle-ci délivre Robespierre emprisonné, mais l'Hôtel de ville est envahi par Barras et une petite troupe. Robespierre tente de se suicider, n'y parvient qu'au quart ; le lendemain lui-même et 21 complices passeront à la guillotine ; le surlendemain, on décapitera encore septante membres de la Commune et douze le jour suivant. La première Commune était morte ; Tallien et Fouché avaient rudement travaillé.

Et vous auriez voulu vous, naïf Marchois, que nos aïeux aillent, dans la misère générale qui était celle de tous nos coins occupés, courir au secours de ce qui, malgré les affinités de langage et parfois d'opinion, n'en était pas moins l'étranger, l'occupant !

Nos pères furent prudents : nous n'aurions pas fait mieux qu'eux.

Et puis, la guerre n'est pas finie. Sans doute, la Hollande a été conquise et transformée en protectorat. Merlin de Douai au Comité de Salut Public rejoint le rêve de Louis XI, de François I^{er}, de Henri II, de Henri IV, de Richelieu, de Louis XIV : les frontières naturelles de la France : la limite du Rhin. La Prusse est d'accord : traité de Bâle du 14 avril 1795. Le 4 juillet, toujours la même ville, traité avec l'Espagne : le gouvernement espagnol cède la partie hispanique de Saint-Domingue et déclare la guerre aux Anglais. La flotte hollandaise appuiera désormais la France contre l'Angleterre. Maestricht, Venloo, la Flandre zélandaise sont rattachés à la Belgique : tout ce dernier bloc — neuf nouveaux départements — est ainsi français.

Les coalitions — fussent-elles celles de Pitt — sont faites pour se disloquer : en face de la France républicaine ne restaient plus en lice que l'Angleterre défendue par sa marine et bientôt Nelson, et l'Autriche dépeceuse avec la Prusse et la Russie de la Pologne : ce dernier trio de larons ne s'aime toujours pas.

Et à Marche, pendant ce temps-là ? Les réquisitions pleuvent et, tout comme à Paris, les Marchois pauvres crèvent de faim. La caisse communale est vide ; nos pauvres dentellières, tailleurs, ouvriers brasseurs, cloutiers, savetiers, etc. sont sans ouvrage et sans pain. Dans toute la France, y compris celle qui est venue s'ajouter par la conquête, les paysans ont peu semé en automne 1793, au printemps 1794. Nous ne parlerons pas à nouveau des assignats, dépréciés de plus en plus.

Jean-Joseph Mormont, désigné par Dupont de Blois comme agent de la république, dirigeant donc le conseil municipal — il n'a d'ailleurs accepté cette tâche que sous la contrainte physique — va organiser un emprunt — remboursable en argent, pas en papier — pour permettre l'acquisition en Hollande de quoi nourrir les pauvres marchois.

Clément Perin, conseiller municipal, est chargé de la collecte des fonds de l'emprunt. Antoine Remy et Lambert Valentin l'assisteront.

Et Bourguignon nous donne la liste de ceux qui seront ainsi appelés à l'honneur de « dépanner » leurs malheureux concitoyens. Félicitations à ceux de nos contemporains qui se retrouveront comme descendants de ces nantis de l'époque :

Citoyen Labeville, veuve Labeville, Malempré, Decœur, Grandfils, Libert, Dupont père et fils, Antoine Remy, Martin, Crespin, Renard, curé Hubert, bénéficiaire Collin, Grosfils, Lacroix, Alexis Charpentier, le prêtre Charpentier, Bernard Charpentier, la veuve Lemoine, Moreau, Jaumin, Stévenotte, Cantillon, Meuris, les frères Remy, Draily, Trine, Alexandre, Guillaume Lemoine, Mérenne, Dethienne, Coppée, Georges Classe, Gennotte, Dehaut, Grosdent, la veuve Pierre Ducamp, veuve Clément Dehaut, Mengal médecin, Hourblin, Collet, Goffin, Henrot, Jadot, Maillard, F. Collin, Fabry, Willot, le petit meunier Hallet, Guil. Walhin, Ant. Walhin, J.B. Michaux, Marie-Anne Lacroix et Pierre Ducamp.

L'administration départementale de Saint-Hubert recevait copie de l'arrêt du citoyen Mormont à charge par elle de fournir le passeport, ce qu'elle a d'ailleurs fait en félicitant nos concitoyens de l'initiative prise.

Au fond, il s'agissait d'un emprunt sur la fortune présumée. Il y a hélas ! plus de cinquante ans, nous tombions

encore en arrêt devant des impôts sur la fortune présumée, perçus au profit de caisses communales indigentes. L'adoption, par le gouvernement Delacroix, vers 1920, des impôts cédulaires, mit fin à cette formulation fiscale. Au fond fort ressemblante à ce bon vieil impôt qu'était la taille, une taxe fondée sur la fortune supputée: pauvre taille, vouée aux gémonies par tous les démocrates d'ancien régime, nous ne sommes pas plus sûrs que cela que nos impôts progressifs sur le revenu soient plus justes, ou tout au moins plus équitablement répartis.

Une chose est dans tous les cas certaine: dans toutes les guerres, ce sont presque toujours les pauvres qui souffrent le plus. Ce fut le cas certes à l'époque révolutionnaire..

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 25 février 1972)

Nous avons dit antérieurement mot du serment de haine à la royauté et de fidélité à la République imposé à tous les magistrats, fonctionnaires et membres du clergé. Défense était faite aux prêtres insoumis de porter l'habit religieux.

N'était le caractère discriminatoire de cette dernière interdiction, la génération présente n'y verrait certes guère malice: nos pères ne se seraient peut-être pas doutés de la rapidité avec laquelle la presque totalité du clergé belge a adopté la vêtue civile.

Mais quant au serment lui-même, on a pu différer d'avis: le clergé flamand, pourtant si sourcilieux en tant de domaines — ne l'est-il pas hélas! resté en matière linguistique? — prêta le serment requis sans se croire pour cela déshonoré. Quand nous écrivons le clergé flamand, disons plutôt une bonne moitié de ce dernier.

Dès lors, en ce cas, l'héroïsme était-il bien de mise? Nous ne sommes pas convaincus.

Nous avons cité le cas de l'abbé Grégoire qui nous a toujours frappé: n'avons-nous pas constaté, lors de voyages en Bretagne, le souvenir attachant que l'on y garde de ce prêtre. C'est un Vosgien; prêtre, il siègera aux États-Généraux; évêque constitutionnel, il prêtera le fameux serment! Il sera même membre de la fameuse Convention et il obtiendra d'elle une loi abolissant l'esclavage. Le Loir-et-Cher, dont il est à cette époque le représentant, peut proclamer qu'il a été l'instigateur des mesures législatives et administratives ayant abouti à la fondation de l'Institut. On lui reprochera peut-être d'avoir essayé plus d'une fois, sans y parvenir, de réunir en assemblée le clergé gallican. Mais nous, Belges, depuis le Cardinal Suenens et la collégialité des évêqués, ce sont là des choses qui ne nous effraient plus.

Pour moi, l'abbé Grégoire est aussi courageux que les prêtres irréductibles de l'autre camp. En pleine Convention, alors que les Hébertistes tiennent le haut du pavé, que l'on joue en fait toujours sa tête à cette époque terrible, voici que l'on propose en octobre 1793 l'établissement d'un nouveau calendrier, modification des noms de mois, chaque mois ayant trois décades, chaque décade, dix jours. Il y a dans la nouvelle organisation 5 ou 6 jours ne s'inscrivant pas dans le calendrier fixe: ce seront les jours complémentaires; sans-culottides sera leur appellation!

Grégoire a l'audace d'apostropher le rapporteur de la loi, le conventionnel Romme: «À quoi sert votre calendrier?» Romme de répondre: «À supprimer le dimanche!».

Les prêtres jureurs ou constitutionnels en France ne

furent pas beaucoup mieux traités que les autres. On y mit simplement plus de temps: Fouché a ordonné aux prêtres de la Nièvre de se marier; il a interdit le port du costume religieux hors de l'église. La Commune de Paris — il s'agit de celle de 1793 — exigea que l'archevêque Gobel abdiquât ses fonctions épiscopales: c'est ce qu'il fit dans une cérémonie publique, lisant sa soumission au culte de la déesse Raison et déposant sur le bureau sa croix pectorale et son anneau. Ses vicaires firent comme lui et aussi Lindet, évêque de l'Eure, Gay-Vernon, évêque de Haute-Savoie, outre un ministre protestant, Julien de Toulouse, qui renia l'Évangile.

Un seul refusa: Grégoire, évêque de Loir-et-Cher.

L'héroïsme n'est pas toujours d'un seul côté.

Grégoire sera d'ailleurs, après la dissolution de la Convention, membre de la Chambre des Députés sous le Directoire et sous le Consulat. Il sera même membre du Sénat et s'opposera même à Napoléon en refusant de s'associer au Concordat, œuvre de pacification sans doute et de restauration matérielle pour le clergé, avec cet inconvénient qu'elle intégrait celui-ci au régime; l'abbé Grégoire, resté fidèle aux idées de liberté de sa jeunesse et de détachement du clergé des préoccupations du siècle, mourra en 1831: à cette occasion, sous la monarchie de juillet, de jeunes libéraux viendront manifester sur sa tombe; l'Esprit de Liberté témoignait devant son serviteur.

Nous espérons que l'on nous pardonnera cette légère mise au point qu'appelle selon nous l'étude fort complète que le patient historiographe de la ville, Henri Bourguignon, avait faite à ce sujet notamment du régime du Directoire, selon lui, visant le seul clergé insoumis. Bainville et Gaxotte, qui ne sont pourtant précisément pas des gens de gauche, ont sous ce rapport fait remarquer que l'ostracisme marqué par les révolutionnaires français à l'endroit des prêtres insermentés, finalement, atteignit aussi les «jureurs». En fait, ni les uns ni les autres ne pouvaient se faire les apôtres ni du culte de la déesse Raison, ni même de celui de l'Être Suprême, lequel Robespierre avait fait décréter par la Convention peu avant de passer de vie à trépas.

De toute façon, notre cœur va vers tous les proscrits. Et l'abbé Hubert, pasteur de la paroisse et ancien professeur au collège thérésien, et l'abbé Fourny, lui aussi un ancien professeur du même collège, et le curé de Roy, ancien jésuite Colle, qui se cachent à Marche pour éviter la déportation aux îles alors maudites de Ré ou d'Oléron, nous sont bien sympathiques. Comme l'est très peu le rôle du citoyen de Labeville: à la place de nos vicaires actuels, ses successeurs en sa maison, dormirions-nous tranquille? En sachant combien le propriétaire à l'époque de leur demeure actuelle tâchait de faire coffrer tout ensoutané et notamment les abbés Colle et Fourny, objet de ses réquisitoires, lui agissant en tant que Directeur du Jury d'accusation de l'arrondissement de Namur, où Marche est rattaché en ce moment.

Soyons heureux de ce que, malgré de Labeville, malgré le commissaire du Directoire près le Tribunal correctionnel de Marche, le citoyen Lengrand, les trois proscrits aient pu échapper. Sans doute, les certificats de bonne conduite, de civisme, de la municipalité cantonale de Marche — président Malempré, agent Wuillot, adjoint Trine, commissaire cantonal Dupont — auront-ils permis

aux trois fugitifs d'être oubliés. Vint le Concordat et tout s'apaisa.

Au fond, quand on lit à tête reposée les écrits qui se rapportent à cette affaire, on s'aperçoit qu'en ces temps de misère, chacun a, à d'aucuns moments, caressé le fauve — traduisez l'occupant — dans le sens du poil.

Labeville est ami personnel de Hubert: s'il doit bien le dénoncer comme insermenté, il écrit que l'édit abbé ne fera jamais une démarche contre la grande cause de la liberté et de l'égalité, sans se mêler non plus aux querelles du gouvernement, qu'il considère comme étranger à son état professionnel.

L'ex-jésuite Colle: le président Malempré — républicain incontesté — écrira de lui qu'il se pique d'écrire des poésies dont certaines, prenant pour thème le gouvernement, ont été déclamées aux fêtes officielles.

Fourny, l'abbé professeur à qui le Conseil communal doit de l'argent, a, lors de l'entrée en Belgique de l'armée Dumouriez, écrit qu'il espère que le citoyen de Labeville ne l'empêchera plus de recevoir son dû, lui qui a enchaîné trop la justice: la municipalité de Marche déclare que Fourny est le seul qui ait enseigné le français à la génération en cause, tandis que de Labeville, plutôt que de permettre la fin des misères de l'abbé Fourny, préfère que ses concitoyens soient ignorants du français, cela pour mieux les opprimer!

Il en a probablement toujours été ainsi et à Marche et dans une Belgique, terre de conquête et partant de soumission: chacun, sans se compromettre trop avec un régime, a toujours donné quelque gage susceptible d'être invoqué en cas de malheur. Les héros totaux sont faits pour les anthologies: nos aïeux marchois avaient, eux, appris à vivre!

Ce ne les empêcha d'ailleurs pas d'écorcer l'arbre de la liberté, de façon à le faire mourir. Les gens de Jemeppe-Hargimont ont d'ailleurs fait la même chose. Quand, en 1798, le commissaire du Directoire Chanteau fait son rapport et relate ainsi les faits, il ajoute, écrivant du pauvre arbre, qui n'en pouvait mais, «on espère qu'il en reviendra». Nous aussi, parbleu!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 3 mars 1972)

La chance qui a été celle de la Belgique, et par ricochet de notre petite cité, pendant cette période terrible de la Terreur, a été que Robespierre ait été abattu alors que nos provinces venaient à peine d'être reconquises à Fleurus.

Cela nous a sans doute épargné de cette tuerie sauvage qui, après la défaite vendéenne, s'abattit surtout sur cet Ouest français: 1.896 prisonniers à Angers furent fusillés. Puis 292 encore, mais ceux-là fusillés en musique! 90 personnes guillotines à Rennes: des meutes de chiens entourant l'échafaud pour lécher le sang qui coulait à flots. À Laval, sept cents personnes, qui fusillées, qui guillotines. À Nantes, où l'on remémore encore le souvenir des noyades ordonnées par le sinistre Carrier: quatre mille huit cents victimes furent noyées. Mais Carrier obtint six abjurations: celles de l'évêque Minée et de cinq curés!

Croire que l'insurrection vendéenne qui se prolongea n'eût de méfaits que d'un côté serait étonnamment seurrer: de part et d'autre, les pires atrocités furent commises: ce fut une guerre dans la nuit; mais les paysans vendéens ne firent pas mieux que nos paysans campinois: on reconquiert son village et puis on rentre chez soi. Mettez-

vous alors en face de généraux jeunes et braves et qui ont l'expérience de la vraie guerre: Kléber et Marceau. L'insurrection vendéenne devait mourir, comme l'insurrection campinoise et celle du Luxembourg, région allemande exclusivement, lesquelles devaient suivre d'environ cinq ans l'exemple du Bocage vendéen; en trahissant d'ailleurs les mêmes caractéristiques, savoir l'incapacité pour des ruraux de mener une vraie campagne contre des troupes aguerries.

Notre historiographe M. Bourguignon est fort dur à l'endroit du coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) quand il écrit: «L'iniquité allait devenir la loi; Fructidor devint le signal du ralliement du sectarisme jacobin décidé à effacer de la vie sociale tout ce qui pouvait se rattacher à l'Église, à ses dogmes, à son culte.»

Plus loin, il ajoute: «Suivons les applications de ces mesures d'impiété dans la région de Marche en cette période de «petite terreur» alors que Barras et ses satellites proclamaient «qu'on allait voir reparaitre toutes les vertus qui distinguent les vrais républicains.»

Bien sûr, Barras a organisé le coup d'État du 18 fructidor. Ce même Barras qui, trois ans plus tôt, avait eu le courage, avec quelques gendarmes, d'envahir l'Hôtel de ville de Paris et mettre fin — ou c'est tout comme — aux jours de Robespierre.

Mais le 18 fructidor, il n'y avait pas que Barras. Et cela M. Bourguignon ne l'a pas dit: il y avait aussi Bonaparte.

Bonaparte: le tout frais vainqueur de Castiglione, d'Ancole et de Rivoli. Le mari de Joséphine de Beauharnais, celle dont on disait qu'elle était, avant le mariage, dans les bonnes grâces de ce même Barras.

Ah! cette damnée histoire!

Mais, au fait, pourquoi les Belges avaient-ils si mal voté le 21 mars 1797? Ne fallait-il pas que ce premier et damné scrutin fût corrigé, lui qui avait pour la première fois dans notre pays donné l'occasion aux citoyens payant des contributions et sachant lire et écrire, de participer à l'exercice de la Souveraineté Nationale.

Avoir au moins 21 ans, être électeur censitaire et capacitaire, et s'être fait inscrire au registre civique: telles sont les exigences préalables au scrutin. Il s'effectue à l'angle du canton: on élit le président de la municipalité cantonale: dans les autres communes, il y a un agent municipal et son adjoint; tous ensemble se réunissent à Marche, chef-lieu de canton; ainsi se forme le conseil municipal avec pour territoire le canton.

Ces électeurs censitaires et capacitaires nomment encore le juge de paix du canton et ses assesseurs.

Lors de cette première réunion du corps électoral marchois, Ernest de Malempré devient président du corps municipal cantonal: ce n'est rien moins que notre ancien prévôt du régime autrichien.

L'ancien notaire devenu juge de paix, Hubert-Emmanuel Jadot, voit les électeurs du canton lui confirmer cette charge. En tout cela, rien que de très normal. L'une et l'autre sont des républicains modérés, bien vus de l'opinion.

L'élection ne sert pas qu'à cela. Les citoyens électeurs au premier degré doivent encore choisir d'autres électeurs, âgés de 25 ans au moins, propriétaires de biens donnant lieu à des contributions fort élevées ma foi: 150

jours de travail. Bref, les électeurs du deuxième degré sont déjà des nantis: le grand souffle révolutionnaire devenait assez bourgeois, disons mieux «propriétariste». Ce sont ces derniers qui vont nommer les administrateurs départementaux, les juges au civil et au criminel, enfin — et c'est le plus important — les membres du corps législatif (Conseil des Anciens, Conseil des Cinq Cents).

C'est l'avocat Simon qui à Namur — nous faisons partie du département de Sambre et Meuse — est choisi comme député, à Paris, ne l'oublions pas.

Ici, M. Bourguignon écrit: «les registres civiques se trouvaient incomplets, mal tenus; la plupart de nos concitoyens, soit par indifférence, soit par hostilité au régime français, ne s'étaient pas fait porter sur les listes électorales et avaient préféré s'abstenir. Les Marchois, répétons-le, n'acceptaient pas la conquête, défendaient malgré tout l'esprit national.»

Nous sommes un peu peiné de refroidir cette appréciation vigoureuse d'une réaction antirépublicaine et anti-française comme croit devoir le souligner en ce qui concerne notre ville, notre ancien bourgmestre historien. Selon lui, nos pères marchois et circonvoisins ne se faisaient pas inscrire sur les registres civiques et, en n'allant pas aux urnes, témoignèrent de peu de sympathie pour le régime. Minute: oublie-t-on que pour être électeur, il fallait savoir lire et écrire et payer un certain cens? Or, tant de gens de chez nous n'avaient jamais été à l'école! Et il y avait tant de pauvres gens pour qui la propriété était exclue.

Nous prétendons qu'après tout, les gens du pays de Marche avaient, en participant à l'élection et tenant compte du peu de population de la région, été parmi les zélés au scrutin: 56 participants à Nivelles, 150 à Louvain, 208 à Namur, 300 à Anvers, 438 à Dinant et 846 à Marche. Quasi autant qu'à Mons, près du tiers de ceux qui votèrent à Bruxelles. Nous sommes désolé: après tout, c'est hélas! un mythe résistant qui s'effondre...

Bien sûr, la veille de l'élection, il y avait bien eu à Marche quelques tracts antirépublicains. Nos consultations électorales présentes donnent elles aussi parfois l'occasion aux fervents colleurs d'affiches d'un peu d'agitation. Il ne faut rien dramatiser et l'administration centrale républicaine eut bien tort ensuite de menacer d'une occupation militaire spéciale notre villette, cela parce que quelques cris avaient été poussés. Au fond, l'élection, tenant compte de la composition du corps électoral, ne pouvait donner que des résultats profitables aux conservateurs.

Ce fut vrai en Belgique, sauf dans deux départements: l'Ourthe, chef-lieu Liège, Meuse Inférieure, chef-lieu Maestricht.

Ce fut vrai d'ailleurs dans nombre de provinces françaises. Mais il y eut Barras. Et aussi Bonaparte. Déjà sous Bonaparte, perçait Napoléon!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 10 mars 1972)

On nous cherchera peut-être pouille pour avoir écrit que le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) avait été à la fois l'œuvre de Barras et de Napoléon. Bonaparte n'apparaît peut-être pas au premier abord. Mais c'est lui qui, dès juillet, s'est offert au Directoire pour en finir avec les complots de Paris, tandis que les armées républicaines sont sous les murs de Vienne. Fort d'un tel appui, le ci-devant Barras, vicomte de surcroît,

massera trente mille hommes près de Paris, et Augereau sera par Bonaparte mis à la disposition de Barras pour les commander. La nuit du 17 septembre, les Tuileries seront cernées et les parlementaires, appelés par leurs présidents, seront enfermés comme vulgaires souriceaux. La minorité dure de l'Assemblée vota tout ce que voulait Barras, c'est-à-dire la légalisation du coup d'État.

Pour une fois que nos pères avaient désigné, fût-ce par suffrage à deux degrés, un législateur à Paris, ils n'avaient pas de chance: l'assemblée élue n'a pas duré cinq mois.

On s'étonnera peut-être aussi de nous sentir différent des appréciations de l'historien marchois Bourguignon quant à certains aspects ou à certaines causes d'événements de cette époque tourmentée.

C'est qu'au fond, en matière de jugement quant à la Révolution française, il y a autant de crédos que de têtes. Oyez Gaxotte, de qui nous saluons d'ailleurs l'érudition et le style mais dont nous dénonçons après combien d'autres la passion:

«La Terreur est l'essence même de la Révolution, parce que la Révolution n'est point un simple changement de régime, mais une révolution sociale, une entreprise d'expropriation et d'extermination...»

Nous avons, pensons-nous, montré précédemment que la Révolution en donnant au suffrage populaire une limite fort nette quant aux conditions de cens et de capacité, avait traduit une orientation fort «propriétaire foncier» plus marquée encore lorsqu'il s'agissait de l'électeur du deuxième degré, celui-là, qui, au fond, faisait les députés et les hauts magistrats. Depuis lors, on est allé beaucoup plus loin, n'en déplaise à Gaxotte.

Pour le soussigné, cette année 1796 précédant donc l'élection, a été la plus importante de toute notre histoire nationale. Et nous n'en exceptons ni les journées de septembre 1830, ni la révision constitutionnelle de 1892 qui créa le suffrage universel, fût-il plural, ni celles qui, en 1919-1921, valurent le suffrage universel et intégral. Nous ignorons bien entendu la dernière révision constitutionnelle: devant leur ouvrage point achevé, ses pauvres auteurs en sont à se demander ce qu'ils ont bien voulu et les limites de leurs velléités...

Mais pour nous, nous osons écrire que ceux-là de 1796, furent de vrais grands hommes...

Mais après tout, y en eut-il chez nous de ces grands hommes qui mirent la main à la pâte? La Belgique a reçu en 1796 de la France, les textes qui proclamèrent la liberté du citoyen, la liberté des cultes, la liberté des opinions, la transmission normale de la propriété sans privilège ou droit d'aînesse, la suppression d'un tas de droits anachroniques ou d'inégalités devant l'impôt, la sécularisation de la vie privée et publique du citoyen, l'égalité devant l'appel de la patrie, la libéralisation d'un tas de servitudes ou de coutumes remontant parfois à plus d'un millénaire, le rattachement de la province de Liège à l'ancien État bourguignon, bientôt des codes écrits de la main de juriconsultes aussi arobés que merveilleux écrivains, toute une organisation administrative et judiciaire pressentie déjà par Bergeyck ou Joseph II, mais qui cette fois s'incorporera dans les faits et... tiendra devant l'Histoire.

Plus jamais, la Belgique ne sera ce qu'elle était sous l'ancien régime. Et tout cela, sans aucun grand homme de chez nous: les nôtres fulminent ou renâclent, ou conspi-

rent, ou anathémisent; la minorité attend avant de se «compromettre» de savoir si le vent ne changera pas. Et pourtant, le monde avait changé. Le passé, malgré ses thuriféraires ne reviendra pas.

Que le lecteur nous pardonne cette page répondant peut-être un peu trop à notre sensibilité intime devant un grand bouleversement historique.

Croire que cela s'est fait sans souffrances, ah! non. L'Histoire rappelle que les grands accouchements ne se font ni sans violence, ni sans pus ni sanie.

Ni même vol.

Car ce fut un vol que celui des assignats. Vol dont souffrirent les Français. Mais les Belges aussi. Après Fleurus, le Comité de Salut Public édicta en fait le pillage de la Belgique. Tout le numéraire des caisses publiques, des caisses municipales, des dépôts de consignation devait être versé des mains du payeur général de l'armée contre remboursement en... assignats. Les banquiers devaient déclarer les sommes leur confiées. Tout assignat doit être reçu au pair de la monnaie métallique: ceux qui refusent sont déferés aux tribunaux de la Révolution. Cela dura toute l'année 1794. Ce ne fut qu'à la fin de cette année-là qu'on autorisa le paiement des contributions, moitié en assignats, moitié en numéraire. Devant la misère économique qu'une telle ponction sur la substance belge a créée, les municipalités furent chargées de l'organisation et du contrôle de la bienfaisance publique. Un assignat qui valait 80 francs en juillet 1791 avait perdu les cinq huitièmes de sa valeur en juillet 1794, trois ans plus tard.

Pourquoi cette subite tolérance en matière de paiements de contributions? Parce que le Directoire affolé n'a plus trouvé d'autres ressources que l'emprunt forcé. 600 millions de franc, valeur métallique, payable en numéraire, en blé, ou en assignats repris à 1/90 de leur valeur réelle. Qu'obtint-on par cet impôt sur le capital: 13 milliards en papier et 8 millions en valeurs réelles. C'était raté, l'impôt sur le capital.

Il fallut penser à autre chose: on inventa un second papier-monnaie: loi du 18 mars 1796. Le nouveau-né fut baptisé mandat territorial. Un franc de ce mandat valait 30 francs assignat. Ou en métal 10 centimes. On créa 2 milliards 400 millions de mandats territoriaux. Bien sûr, quand la valeur de ceux-ci fut tombée à rien, il n'y eut plus qu'un recours: les pillages et les mises à l'amende des territoires conquis à l'étranger. Bonaparte rançonne la Sardaigne, les grandes villes italiennes, le Pape, tous les pays conquis. Bien sûr, cela ne durera qu'un temps. Et il fallut se rabattre sur les nationaux français et belges. Bourguignon dénonce avec détails et vigueur ce dont souffrirent les Marchois en la circonstance. Un nouvel impôt sur le capital fut décrété. Une loi des otages ressuscita les fameux Comités révolutionnaires de 1793: pour un assassinat de patriote, quatre otages seront déportés. Mais l'une et l'autre mesures échouèrent: on perçut à peine dix millions de francs pour la France et la Belgique. Tous les signes de richesse individuelle disparurent: l'impôt faisait disparaître l'impôt.

La rigueur dont le Directoire fit preuve après le coup de fructidor ne fut que l'obligation où il était de trouver des ressources à tout prix: là où Louis le Seizième n'avait pas réussi, fût-ce au prix des États-Généraux convoqués à contre-cœur, la Terreur Rouge ne réussit pas mieux, Robespierre inclus, dans ses atrocités; le Directoire, qui joua de la prudence puis de la dureté — déportation à

l'île de Ré, Oléron, en Guyane — échoua pareillement. Les mesures d'égalisation des fortunes et des conditions des citoyens n'avaient d'autre stimulant en dehors des appétits des potentats de municipes ou de préfectures que l'âpre nécessité de fournir à l'État exsangue des ressources de moins en moins supputables: la ruine progressive de l'assignat accélérât sans cesse le cours de la Révolution. On ne s'arrêtera que lorsqu'un soldat de fortune renversera le cours des événements.

Il fallait pour cela le retour d'Égypte. Il vint...

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 17 mars 1972)

Nous avons antérieurement dit le peu de poids que, toutes proportions gardées, apportaient dans le creuset de l'Histoire, des révoltes paysannes quand elles se dressaient contre une révolution animée d'un souffle plus puissant.

Mais nous n'en disons pas moins l'apport considérable que peut procurer à une révolution urbaine l'appui d'une paysannerie à qui le bouleversement d'ordre établi fournit un avantage immédiat et tangible.

Notre génération en a eu de multiples preuves: voyez l'Inde, l'Égypte, la Chine et surtout la Russie. Le trait de génie de Lénine pour enjuguier tant de monde au char révolutionnaire a été d'offrir à la fois le pain aux soldats et la terre aux paysans. Quele moujik sortant de sa tranchée où, après quatre ans, il mourait de faim, de froid et de défaites, se soit vu offrir la paix de Brest-Litovsk, et des hectares de terres sur lesquelles il peinait, on comprend qu'aussitôt il se soit rangé du côté des nouveaux maîtres de Pétrograd ou de Moscou. La Nep et le kolkhose ne viendront qu'après. Petit père le Tzar ou les bavards de la Douma ne pèsent guère devant la tangibilité du don et le retour à l'isba.

Les révolutionnaires de 1790, bien plus disparates que Lénine dans leurs conceptions économiques, furent eux, sans le vouloir bien plus prudents, tout en arrivant tout de même à des résultats ma foi assez marqués. En fait, toute dévaluation un peu importante risque d'être le germe d'une révolution. Même si d'aspect, les institutions n'apparaissent guère changer. À Paris et dans les grandes villes françaises, bouleversant l'éventail des fortunes, provoquant la panique et stimulant à la fois la vie chère et la spéculation, la dévaluation massive et prolongée était le levain d'une fermentation égalitaire toujours favorable aux avancés. Dans les campagnes, c'était différent. Qui achetait les biens du clergé abandonnés à la nation, avait douze ans pour se libérer fût-ce au moyen d'assignats. Dès l'instant où le rural français — la France était et est restée une grande paysannerie — vendait de même au mieux ses produits, dans une époque de pénurie, il recevait de plus en plus de «papiers» qu'il pouvait consacrer à acheter des terrains provenant du clergé ou des nobles émigrés. Ces achats, il avait douze ans pour les régler, remboursables en assignats. Comme la planche à fournir ceux-ci fonctionna à plein, les acquéreurs du début gagnèrent à tout coup. Des fortunes foncières se créèrent ainsi avec cette conséquence que tous les acquéreurs de biens nationaux devinrent du même fait les défenseurs du nouvel ordre révolutionnaire.

Au diable les émigrés, les prêtres et les nonnettes; qu'ils ne reviennent surtout jamais! La monnaie pouvait mourir; la Révolution avait désormais des soutiens nombreux et intéressés dans tous les petits bourgs et les villages de France; rendre la terre à tous les ci-devant, jamais! Rendre des arpents alors qu'ils ne nous ont coûté en fait

que dix mottes de beurre, un veau ou quelques coqs : qu'ils y viennent!

Le bonnet phrygien servait d'emblème ou d'épouvantail dans les villes, selon les cas. À la campagne, on pouvait se frotter les mains. Certains, du moins.

Et en Belgique?

Dès le 9 août 1794, soixante millions d'impôts sont mis à charge des nobles, prêtres, maisons religieuses, gros propriétaires. Première hypothèque fiscale susceptible d'aboutir dans plus d'un cas à la confiscation des biens. L'impôt doit saigner le clergé et les riches en pressurant leur bourse! Le séquestre est mis sur les maisons religieuses dont la moitié des membres plus un ont émigré. À noter que nobles et prélats, qui avaient suivi les Autrichiens dans leur retraite, rentrent progressivement et assez vite : plus adroits que leurs collègues français, ils n'attendent pas vingt ans une restauration qui tarde ; leurs biens sont menacés, ils rentrent donc et c'est tant mieux pour eux. On en verra même qui ne s'accommoderont pas si mal que cela du régime napoléonien.

Les maisons conventuelles de la Belgique devenue partie intégrante de la France — décret de la Convention du 1^{er} octobre 1795 — furent supprimées le 1^{er} septembre 1796 par analogie avec ce qui se passait déjà en France. Les membres des communautés dissoutes devaient se disperser et cesser de porter l'habit. Les immenses propriétés foncières en cause passaient à la nation qui, comme en France, allait les vendre et garantir le maintien de la Révolution Victorieuse ; « tous les acheteurs de « biens noirs » seront désormais — écrit Pirenne — ses plus fermes appuis et une indissoluble solidarité unira leurs intérêts à sa conservation. »

Le coup d'État de Fructidor — 4 septembre 1797 — que dénonce notre historiographe local Bourguignon comme étant un retour à la Terreur anticléricale, eut tout au moins pour effet de libérer de toute crainte ceux qui avaient déjà acheté des « biens noirs » et de faciliter la vente de ceux de ces biens qui n'étaient point encore adjugés. En notre ville, les ventes commencèrent en mars 1797. L'emplacement de la maison où habite le soussigné et qui avait appartenu aux Carmélites, s'aliéna avec les biens avoisinants, cela sous la date du 14 avril 1799 ; couvent, maison et jardin s'en allèrent pour 32.200 F ; en tout 1 hectare 86 ca. ville enceinte ; l'adjudication eut lieu en bloc.

Nous ne citerons personne parmi tous ces acquéreurs de biens noirs. À quoi bon ! Nous ne sommes pas responsables des actes de nos grands-pères. À plus forte raison de ceux de nos aïeux à la sixième ou septième génération. Ce qu'il y a de cocasse, c'est qu'une fois la Révolution et l'Empire passés, les neuf dixièmes de ces acquéreurs de biens noirs, non seulement gardèrent ceux-ci, mais devinrent des défenseurs à tous crins du trône, de l'autel et du conservatisme le plus étroit. Eux-mêmes et presque tous leurs descendants. Ah ! les principes... Quand des tisonneurs du passé de nos provinces se rencontrent parfois et qu'ils évoquent ensemble tout cela, pardonnez-leur s'ils se donnent parfois du coude en souriant un peu...

Ceci est vrai pour Marche et pour tant de coins de notre pays wallon. Ceux proches des grandes abbayes surtout.

Ce qu'il y a d'assuré, c'est que pas mal de ces acquéreurs sont des administrateurs ou fonctionnaires du gou-

vernement républicain : peut-être les avait-on payés en assignats, valables à la longue à la bourse des pieds humides ; de toute façon, la plupart à l'occasion de ces acquisitions se sont assez sucrés. Peut-être n'était-ce qu'une compensation ?

Nombre d'obteneurs habitaient Namur, c'est-à-dire le chef-lieu du département. Quand on est près du soleil...

Bouteville n'avait pas mal choisi les créatures appelées à régir nos régions pour le compte de Paris. Leur savoir-faire dans le souci de leurs intérêts personnels reste un sujet d'étonnement malicieux pour quiconque regarde avec curiosité les faits et gestes de ces personnages.

Quant aux nobles ou grands bourgeois plus ou moins frottés de savonnette à vilain, ils étaient presque tous rentrés dans leur château en nos régions : leurs rangs se grossiront bientôt d'une noblesse bonapartiste qu'il faudra bien admettre, de plus ou moins bon gré. Plutôt moins que plus !

(« Les Annonces de l'Ourthe » du 24 mars 1972)

En période de Révolution, il ne faut pas demander aux citoyens une rigueur constante dans les gestes et les attitudes. De cela, notre historien marchois Henri Bourguignon nous a une fois de plus convaincu lorsqu'il raconte par exemple que le 10 août 1796, sur invitation de Hourblin, commissaire de guerre, le curé Hubert a, en notre église paroissiale, chanté un Te Deum après la grand-messe. Que célébraient-ils donc ce jour-là en notre paisible villette ? Rien de moins que l'anniversaire de l'abolition de la royauté !

C'est pourtant ce même curé Hubert qui, en 1798, refusa de prêter le serment de haine à la royauté. Ce qui valut à notre église de voir abattre la croix de son clocher, les cloches elles-mêmes étant détruites, et l'église devenant lieu public où le président de municipalité Malempré lit les proclamations et les faits du jour.

Le culte ne sera rétabli qu'après 1801, après la signature du Concordat entre Pie VII et le premier Consul, le citoyen Bonaparte.

L'abbé Hubert réussira bien sûr à sauver sa tête et même à éviter la déportation. Mais ce fut tout juste.

★ ★ ★

Dans les époques troublées, qui que l'on soit, on fait tout ce que l'on peut. La raison du plus fort est souvent la meilleure.

Ainsi voyez le pape Pie VII. Les griefs de la France sont précis : il a lancé des brefs contre la Révolution, il accorde sa protection aux prêtres réfractaires et, en 1793, il a laissé assassiner Bassenville, envoyé de la République.

Oui mais, survint Bonaparte. Le Directoire est sans le sou. Bonaparte dit à ses troupes : « Vous n'avez ni souliers, ni habits, ni chemises, presque pas de pain, et nos magasins sont vides ; ceux de l'ennemi regorgent de tout. C'est à vous de les conquérir. Vous le voulez, vous le pouvez, partons ! ».

C'est la mise en route du génie de la guerre. A Montenotte, Napoléon battra le général de Beaulieu, notre ancien conquérant aux temps de Joseph II. Et puis Millesimo, Mondoni, le roi de Sardaigne vaincu, Lodi, Castelnovo, tout le Nord de l'Italie sous la botte française : on vide le pays conquis de ses écus et de ses toiles de maîtres. Deux millions en or sont en route, en poste, pour se rendre à Paris. Le ministre des Finances peut tirer des

lettres de change pour quatre ou cinq millions. Deux millions en or: plus d'un milliard de francs belges d'aujourd'hui!

Castelot écrit: «Ce n'est plus une guerre, mais une razzia.»

Et le Pape, souverain temporel à l'époque: oh! il souscrit tout de suite à ce que dicte le jeune Bonaparte: «Les ports des États du Pape seront fermés aux bâtiments des puissances en guerre avec la République, et ouverts aux bâtiments français. L'armée française continuera de rester en possession des légations de Bologne, Ferrare et évacuera celle de Faenza. Le Pape livrera à la République française cent tableaux, vases ou statues. Notamment, le buste en bronze de Junius Brutus et celui en marbre de Marcus Brutus, tous les deux placés au Capitole, et cinq cents manuscrits. Le Pape payera à la République française 21 millions de livres, monnaie de France, dont 15 millions et cinq cent mille en espèces ou lingots, et les cinq millions cinq cent mille restants en denrées, marchandises, chevaux, bœufs. Le Pape sera tenu de donner le passage aux troupes de la République...»

Le Pape a tout cédé. Mais les Autrichiens reprennent l'offensive. Masséna est bousculé. Le Pape relève la tête. Qu'à cela ne tienne: Bonaparte refait front. Et c'est Castiglione, Roveredo, Bersano, Arcole, Rivoli.

Et le Pape? Il va payer sa faute d'avoir trop tôt cru à une revanche sur les Français. Ses soldats lâchent pied tout de suite. Trois cardinaux dont Mattei iront à Tolentino essayer de signer un traité qui, affirme Bonaparte, donnera au Saint-Père de longs repentirs sur sa levée de boucliers. Mattei se jettera à genoux devant Bonaparte tant les conditions de celui-ci sont dures: Bologne, Ferrare, la Romagne, Ancône seront enlevés au Pape. D'innombrables objets et en sus: 30 millions en or, l'équivalent de quinze milliards de francs belges d'à présent. Trois cents objets — chefs-d'œuvre au Museum de Paris: ceux-là, dit Bonaparte à ses soldats, il a fallu trente siècles pour les produire.

La raison du plus fort. Et tandis que l'on s'incline à Rome, nos pauvres insermentés se cachent dans les bois ou les landes, faute d'un bout de serment, traqués qu'ils sont, cherchant parfois à susciter des révoltes paysannes vouées bien sûr à l'échec et à la répression.

Qui donc a dit: après tout, ce sont toujours les petits qui payent!

C'est peut-être injuste de croire qu'il en est toujours ainsi. Car malgré les victoires de Bonaparte, le Directoire sera souvent à sec. Emprunt forcé: il y en eut plusieurs. L'astuce des bourgeois marchois, seuls imposables ou quasi, fut de mettre en avant les services qu'ils rendaient à la République, les soins donnés à des soldats français malades, ou — clergé et carmes — leur absence de ressources. Les officiers municipaux, les médecins, la veuve Labeville se débrouillent et obtiennent de gros rabais. Ce sont surtout les cultivateurs aisés des villages voisins qui payeront les dégrèvements des habiles marchois: Lhermitte de Roy, Walhin d'Aye, Warzée de Jemeppe, Fouard de Charneux, Ancion de Hampteau, Jacques Poncelet d'Aye, Harsin de Bourdon, Belhoste de Hassonville, Nutal de Moressée, Collart de Charneux.

Le citoyen Van der Straten à Waillet, de Grady à Jemeppe, Albert Deprez à Aye, quelques gros bourgeois

marchois — Dupont, Libert, Malempré —, écoperont durement dans ces emprunts forcés. Trois jours seront donnés au châtelain de Waillet pour s'exécuter: sinon, la force armée en son château!

Il est des moments où l'on se chuchote: «pour vivre heureux, vivons cachés».

Qu'on ne l'oublie pas: l'ancien régime était tout ce que l'on veut sauf libéral. En matière économique notamment. Le colbertisme ressemblait comme un frère âgé à nos présentes créations d'industries à tout prix. La Révolution française, dans ses débuts, était, elle, essentiellement libérale. L'intervention de l'État était bannie jusque dans les propos. La fortune mobilière — traduisez actions ou obligations — n'existe pour ainsi dire pas. Hormis les rentes sur l'État. La dépréciation des assignats va en réduire, à l'allure d'un train express, la valeur en capital. En nos temps présents, l'érosion ne va pas plus vite qu'un train de banlieue. Mais l'effet, quoique plus lent, sera sans doute le même: la culbute n'est-elle pas au bout, préciserait quiconque sait que notre franc vaut deux centimes de l'avant 1914.

Le processus que nous suivons tous, conservateurs ou avancés, est d'ailleurs identique à celui de la période révolutionnaire. Sauf que l'on va moins vite: il y a des pauses et des soupirs. Voyez la Révolution: elle unifie d'abord tous les types d'emprunt; elle crée un Grand Livre de la Dette publique; elle supprime les avantages d'émission: lots, primes de remboursement. Nous, nous émettons du papier d'État à un taux donné. Mais, nous nous empressons lors du paiement du revenu de prélever 15 pour cent puis 20 pour cent de taxe mobilière. Le Luxembourg, Lichtenstein ou les Bahamas doivent bien vivre, n'est-ce pas?

Nous sommes comblés: on va lutter contre la fraude fiscale. Hum! Les déclarations ministérielles en sont pleines. Hum! La Révolution française, moins insidieuses que nos gouvernants qui augmentent l'impôt sur les sociétés mais acceptent des dollars de fausse valeur qui raflent les créations industrielles ou commerciales de nos pères, n'y alla pas, elle, par quatre chemins: elle supprima tous les titres au porteur et ordonna l'enregistrement de tous les transferts d'actions. Cela a fini par la suppression des sociétés anonymes et la mise sous scellés des banques. Le 13 novembre 1793, la confiscation des espèces monnayées, or en lingots et objets précieux fut ordonnée. Bien entendu, tout le monde cacha son trésor, ceux du moins qui en avaient un.

Les vraies valeurs-or ne circulant plus et pour cause, les marchandises, valeurs réelles indispensables, se terrent à leur tour. Nos ministres des Affaires économiques qui essayent de bloquer plus ou moins les prix quand la monnaie fiche le camp en six temps et huit mouvements, feraient bien de relire l'Histoire économique de la Révolution française, celle-ci coupable simplement d'avoir anéanti son franc en deux temps et trois mouvements. Le processus est révélateur: d'abord — 4 mai 1793 — taxation du prix du blé qui ne peut dépasser une somme donnée. Et puis le 27 juillet 1793: loi sur l'accaparement: on ne peut dissimuler ni refuser de vendre les marchandises de première nécessité; autrement dit les produits repris à nos pauvres index. Les commissaires aux accaparements peuvent tout visiter, voir registres, factures, stocks et greniers. Et puis on arrête — 29 septembre 1793

— le prix des denrées de première nécessité: ce sera la loi du maximum. Les cultivateurs doivent déclarer leur récolte et ne peuvent vendre qu'au marché public et au cours officiel. Dix ans de mise aux fers pour les cultivateurs qui font de fausses déclarations. Puis — 30 mai 1794 — l'État s'adjuge le monopole du commerce extérieur. Loi sur le maximum des salaires: on les limite eux aussi. Réquisition légale de presque tous les travailleurs au prix qu'il plaît à l'État. La loi le Chapelier enlève aux ouvriers le droit d'association et le droit de grève.

L'historien visait-il par anticipation nos temps médiocres lorsqu'il écrivait des gens de 1794: «Laboureur, épiciier, tailleur, armateur et industriel, l'État ne saurait se contenter des modestes administrations d'autrefois. Aux six ministères s'ajoutent vingt services nouveaux, d'où sortent cent autres.»

Nos pères marchois ont connu tout cela sous la révolution française.

Et nous? Ne mettons-nous pas nos pas dans mêmes pas, fût-ce plus lentement?

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 31 mars 1972)

Marche-en-Famenne a connu pendant un temps, sinon la joie d'avoir un plumet à son chapeau, de toute façon la fierté de voir chacun de ses citoyens de tout âge, de tout sexe et de toute classe être amené à porter la cocarde tricolore à son couvre-chef.

Ainsi, déférant à des ordres supérieurs venus de Saint-Hubert, en a décidé un règlement communal de Marche de 1795. Et tant pis pour tout contrevenant trouvé soit dans les rues, soit dans les lieux publics, soit dans l'hôtel de ville: c'est pour lui l'arrestation immédiate.

Ceux de nos lecteurs et de nos lectrices qui ne sont pas cocardiens, au lieu de ce qui précède, le deviendront certainement, grandis qu'ils seront par ce souvenir attachant de leurs vénérables aïeux.

Les souvenirs de mon enfance sont encore pleins de ces rivalités de voituriers existant à Marche il y a quelque 60 ans. Notre villette a, toute la Révolution et l'Empire, été cible de choix pour fournir les moyens de transport des vivres destinés à la subsistance de l'armée. Le dépôt de Marche requiert la mise en service de 98 chariots et 338 chevaux. Dans cela, Marche contribuera pour 88 chevaux; tous les villages voisins écoperont aussi et notamment Aye pour 57 chevaux. À ce moment-là, comme la plupart du temps, les voituriers, malgré promesses et tarifs officiels, ne sont pas régulièrement payés; tout le monde resquille et les transports se font fort mal.

Nos braves voituriers ne sont ni plus ni moins coupables que les Français: deux mois avant la chute de Robespierre, rien qu'à Paris, il y avait 2.000 cultivateurs sous les verrous!

À un moment donné, au Tribunal correctionnel de Marche, rayonnant sur les cantons de Marche, Durbuy, Clerheid, Havelange, La Roche et Rochefort, nous avons eu comme président éphémère un prêtre défroqué, Marcilly.

C'est étonnant la consommation que la Révolution a faite de ces anciens prêtres: Talleyrand était évêque, Jeanbon Saint-André, pasteur protestant, Lebon, oratorien puis curé, Fouché, oratorien défroqué, Jacques Roux, curé, est membre des Cordeliers, des Jacobins, voire des

Enragés, le curé Dolivien, à la Convention, énonce que ceux que l'on appelle propriétaires ne le sont qu'à titre du bénéfice de la loi, la nation seule est véritablement propriétaire du terrain, Vaugeois, président du Comité d'insurrection au 10 août, est vicaire général de l'évêque de Blois. Et n'oublions pas l'abbé Sieyès dont le rôle avant l'Empire ne le cède qu'à celui du Premier Consul.

On dirait quasi que pour jouer un rôle dans cette tourmente anticléricale, il est indispensable d'avoir à un moment porté soutane.

Que s'est-il donc passé dans ce clergé français où tant de vocations s'en vont ainsi à la dérive? Notre siècle est-il si différent? Lu l'autre jour: *L'Église, un feu qui nous brûle* par F. Roger, prieur de Taizé. Cette interrogation:

«Pasteur universel, l'évêque de Rome nous entraîne-t-il vers une Église de communion, ne s'appuyant pas sur des puissances économiques ou politiques? Que demandons-nous à ce pasteur, appelé à être un évêque pauvre, si ce n'est de nous aider à réactualiser pour chaque génération les sources de la foi, d'activer la communion entre toutes les Églises locales et aussi d'appeler en peu de mots, non seulement les chrétiens mais beaucoup d'hommes à lutter contre l'oppression.» (Le Monde, 20 janvier 1972).

La réponse? C'est Maurice Martin qui nous la donne (*Histoire d'Angleterre*, p. 306): «Sous réserve que les catholiques devaient rester des parias, les querelles religieuses y étaient apaisées, et cet apaisement laissait l'Église anglicane maîtresse du terrain. Mais elle mourait de sa victoire, devenait un institut de morale officielle, enseignant des vertus moyennes, des règles de bonne conduite, d'où s'était retiré l'élément d'inspiration et de mystère qui fait les religions. Elle pouvait satisfaire les nantis par l'image d'un Dieu modéré qui a judicieusement réparti les biens de ce monde, mais n'avait rien à dire aux déshérités ni aux indifférents.»

La réaction vint de quelques étudiants d'Oxford qui cherchèrent en eux-mêmes et dans l'Écriture un remède au dessèchement de l'Église établie... Le guide, l'animateur du groupe fut John Wesley, fils d'un pasteur du Lincolnshire, et qui lui-même avait reçu les ordres. Après avoir hésité longtemps, Wesley décida que leur Club de la Sainteté ne devait pas se replier sur la seule recherche de son salut, mais aller au peuple pour le ramener à un christianisme vivant!

À sa mort (1791), l'Église méthodiste avait cent mille fidèles. Ils sont des millions aujourd'hui.

Le méthodisme fut un «réveil» du puritanisme dont les sectes s'étaient assoupies dans l'indifférence du siècle. Mais ses conséquences sociales allèrent plus loin. Il réveilla jusqu'à l'Église établie, pénétra le mouvement évangéliste, les sociétés de missionnaires et la campagne antiesclavagiste. Et, en apportant aux humiliés, aux victimes de la lutte les certitudes et les consolations de l'au-delà, il amortissait les ferments de révolution contenus dans le processus économique.»

Ainsi s'exprime l'historien Martin.

Don Camara, nos conseils pastoraux, notre Mouvement Ouvrier Chrétien n'ont donc rien inventé! Cent quatre-vingts ans avant eux, on a découvert tout cela chez les cousins d'en face. Ce léger rappel à la modestie fera-t-il pardonner cette étrange dilection qu'ont eue tant d'anciens prêtres révolutionnaires français

à diriger leur fureur contre leurs collègues de la veille. L'évolution religieuse anglaise de la même époque nous paraît autrement sympathique!

Notre Église paroissiale, désaffectée donc puisque son curé l'abbé Hubert a refusé d'être jureur, est donc devenu temple de la Loi: on y célèbre officiellement le culte de l'Être Suprême tous les décadi; les fonctionnaires du nouveau régime sont obligatoirement présents: les magistrats sont en costume officiel. L'Harmonie communal en est: noblesse oblige!

L'inspirateur: Maximilien-Marie-Isidore de Robespierre, l'Incorruptible. Nommé par l'évêque d'Arras «juge au tribunal épiscopal».

Royaliste en 1789, dira Gaxotte, constitutionnaliste après Varennes, républicain sous la Législative, Montagnard sous la Convention. Hostile au Fédéralisme. Pas de passion féminine. Pas de tripotage. Pas d'ennemi à gauche. Une religion, une morale essentielle: c'est le fondement de la société. L'existence de l'Être Suprême, l'immortalité de l'âme. Les devoirs de l'homme envers l'Être Suprême: la haine des tyrans, la punition des traîtres, la fraternité, la pratique de la justice. Des fêtes du régime: 14 juillet, 10 août, etc., mais aussi des fêtes décadaires de la Pudeur, de la Frugalité, du Stoïcisme, de la Foi conjugale, etc.

C'est assez... attendrissant. Le chant de circonstance: «Père de l'Univers, suprême Intelligence».

Et voilà. Robespierre guillotiné, le culte par lui inspiré durera jusqu'au Concordat.

Robespierre eut un frère plus jeune, Augustin. Il appuya Bonaparte, le jeune vainqueur de Toulon, contre certain Comité de Salut Public qui voulait faire arrêter ce jeune général de vingt-quatre ans; Augustin sauva Bonaparte, grâce à son aîné.

Tout comme ce fut grâce à Bonaparte que l'église de Marche et toutes les autres retrouvèrent le culte ancestral. L'Ogre de Corse était moins rêveur que son protecteur d'un jour, l'Incorruptible d'Arras.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 7 avril 1972)

Un ami nous reprochait cordialement l'autre jour de paraître un peu trop empressé à montrer les vieux Marchois de la fin du XVIII^e siècle, sous le jour de gens fort disposés à brûler un cierge à tous les régimes qu'ils subissaient, histoire bien entendu de sauver sinon toujours leurs biens, en tous cas leur vie.

Narquois, nous lui lûmes quelques lignes de l'Histoire du Comté de La Roche, par le chanoine de Leuze, visant un instant où La Roche en Ardenne, resté aux mains de Joseph II, tandis qu'à ce moment Marche subit jour après jour des réoccupations contradictoires, que le reste du pays, sous Van der Noot, goûte, vaille que vaille, certaines illusions d'indépendance et que la presque totalité du clergé belge fait feu de toutes les chaires contre l'empereur autrichien.

Le rapport du délégué autrichien à La Roche est daté du 19 mars 1789:

«Messieurs, dans un temps d'anarchie, dans un temps où tous les esprits sont en fermentation, il est important de faire connaître au public les sujets fidèles qui témoignent d'un vrai zèle pour leur souverain. Ce zèle s'est manifesté le jour de la Saint-Joseph, fête de notre augus-

te empereur, dans la petite ville de La Roche sur la rivière d'Ourthe en Ardennes, par une fête brillante qu'a donnée M. le Prévôt de La Roche. Tous les habitants de sa terre y ont été convoqués et y ont paru sous les armes, par division, bannières déployées: les mayeurs respectifs étaient à la tête de leur division, l'épée à la main; chaque division marchant selon l'ordre d'ancienneté et de prérogative dont elle jouit. La fête fut ouverte par une grand-messe qui fut célébrée pontificalement par M. le Curé d'Ortho. Après la messe, il entonna un magnifique Te Deum au bruit du canon du château et de plusieurs salves de mousqueterie. L'abbé Lozet prononça un discours très éloquent analogue à la circonstance. Cette cérémonie fut suivie d'une procession solennelle, après quoi il y eut chez M. le Prévôt un dîner de 130 couverts, où l'ordre, la magnificence et la joie ont régné: on y but à la santé de l'empereur au bruit d'une triple décharge de l'artillerie et de la mousqueterie.»

Les banquets loyalistes ont toujours ce je ne sais quoi d'émouvant...

Mais attendez donc la fin du récit: «C'est avec regret, Messieurs, que je dois vous dire que cette brillante fête a été un peu interrompue dans la marche de la procession par une rixe entre le grand mayeur de Roumont, Casaquy et le grand mayeur d'Ortho, pour le pas. Casaquy prétendant comme représentant l'illustre cour de Wiompont que c'était à lui à marcher le premier. Jacquemin, mayeur d'Ortho, soutint qu'il était en possession de marcher le premier lorsqu'on exécutait un criminel en le conduisant au gibet et que Casaquy pouvait le suivre, qu'il l'y conduirait. Ils avaient tous les deux l'épée à la main! Ils se sont donné des coups de coude. Dieu soit loué: il n'y a pas eu de sang répandu.»

Dieu soit loué en effet: est-ce Jules César qui écrivait déjà: j'aime mieux être le premier dans mon village que le second à Rome.

Joseph II mourut onze mois plus tard. Fut-il plus pleuré à La Roche en Ardenne qu'à Marche en Famenne? On nous pardonnera de n'être qu'à moitié affirmatif...

Jacques de Malempré, prévôt-châtelain de La Roche de 1754 à 1788, devait d'ailleurs être le frère de Philippe-Ernest de Malempré, président républicain du conseil municipal de Marche!

Ce conseil municipal était en quelque sorte un conseil cantonal: chaque petite commune du canton, perdant sa vie propre, n'avait pour la régir qu'un agent municipal avec adjoint; on réunissait ensemble tous ces agents venant qui de Waha, qui d'Aye, qui de Marenne-Verdenne, etc., tout cela au chef-lieu marchois, et l'on avait ainsi un conseil municipal.

Ne perdons pas de vue que la sécularisation de l'état-civil avait enlevé aux prêtres des paroisses une tâche qu'ils détenaient depuis des siècles; pour faciliter l'admission par l'opinion de la mesure en cause, l'administration française créa autant de bureaux d'état-civil qu'il y avait auparavant de paroisses; ce fut là certes la source de créations de communes qui, telles Champlon-Waha, Bourdon, etc., furent fusionnées avec les communes voisines sous le régime hollandais après 1820: ainsi dans l'arrondissement de Marche disparurent une bonne vingtaine de communes.

Le district de Marche — faisant partie du département de Sambre et Meuse — a comme chefs-lieux de canton

Clerheid, Durbuy, Havelange, La Roche, Marche et Rochefort. Le canton de Nassogne et celui de Wellin sont rattachés au district de Saint-Hubert, lui aussi chef-lieu de district.

Le petit village de Clerheid a, à cette époque, plus d'importance qu'Erezée: le juge de paix qui y siège est l'ancien notaire Philippin d'Amonines, certainement un des aïeux de la demoiselle Philippin qui légua quelque soixante ans plus tard sa maison pour en faire un hospice qui porte encore son nom.

Les notaires d'ancien régime furent pour Bouteville, le grand organisateur de la nouvelle administration, la mine d'or où, à travers quelques refus, il put puiser pour mettre en place un nouvel échiquier administratif et judiciaire: Hubert-Emmanuel Jadot sera juge de paix à Marche, Philippin d'Amonines le sera à Clerheid, Dayeneux sera assesseur au tribunal de paix de Durbuy, et Michaux sera juge à Nassogne.

Le Chanoine de Leuze, dans son *Histoire du Comté de La Roche*, affirme que La Roche fut d'abord choisie pour être le siège du tribunal de première instance de Marche, comme étant la ville la plus centrale de l'arrondissement. Mais l'impossibilité — écrit notre chanoine historien — de pouvoir y approprier un local convenable fut cause que ce tribunal n'y siégea qu'une fois et qu'il fut transféré à Marche.

Nous n'avons pas été en mesure de vérifier cette assertion.

Est-ce à raison d'affranchissements antérieurs? Toujours est-il que les Marchois, les Bastognards, voire les Hottonais, ont toujours eu tendance à oublier plus ou moins les droits réels ou prétendus qu'en matière de haute justice entendaient exercer sur eux les châtelains de La Roche ou leurs capitaines-prévôts délégués.

Oyez à ce sujet ce qu'a trouvé le Chanoine de Leuze dans les Coutumes de la Ville et du Comté de La Roche (nous respecterons autant que possible l'orthographe du manuscrit): adjoint à telles coutumes que nous avons toujours saluées comme constituant en fait un code civil, pénal et de procédure d'ancien régime, digne de respect par sa tessiture, son style et son esprit:

«Chieffz apportée par devant maïeur et eschevins de la ville de La Roche de dehors les limites d'icelle ville et comté pour cas criminels et civils,

Premier: les maïeurs et eschevins de la ville à Bastogne ont par chieffs et conseil d'ancienneté accoutumé y venir; et n'y viennent plus, l'on ne sait pourquoy ny pour quelles raisons;

Semblablement, maïeur et eschevins de la ville de Marche en Famenne, et n'y viennent plus comme dessus dit est;

Item font et y viennent continuellement les ceusses de Houffalize, Beausaint, Han sur Lesse et Humins perreyees (prairies?) et plains fiefs relevant des prévost et hommes de La Roche;

Item de la seigneurie de Wiltz, la seigneurie de Vervoz, item celle de Grune, item Vermestem, item Jemeppe et On en partie, item Bellin, Bricquemont, Sonhiers, Montjardins, Daverdis, Halsen, les deux Forrières, et Hotton, lequel comme dessus n'y vient plus.»

La cité rochoise paraît bien n'avoir pas eu les faveurs du

régime français. Mais auparavant déjà — les lignes qui précèdent l'avouent — la sujétion marchoise à l'endroit des maîtres de La Roche paraît avoir été fort relâchée par le temps et, sans doute, les hommes.

Ce n'est d'ailleurs pas toujours très gai d'administrer ou de rendre la justice dans notre petite ville en ces temps où la confiscation, la conscription, les impôts redoublés rendent quasi impossible toute gestion sérieuse, ce d'autant moins que le Trésor français, toujours à sec, n'arrive pas à régler les rétributions de ceux qu'il commet à la direction de nos contrées.

On sourit par exemple cent quatre-vingts ans après aux dénonciations du sire de Labeville contre tous ceux, prêtres et laïcs, qui sont moins prêts que lui à se faire les hérauts des idées républicaines. Qu'on n'oublie pas que la répression du Directoire, pour être moins visible que celle de la Terreur, ne témoigna guère de plus de pitié. Les prêtres qui n'avaient pas juré furent sans doute beaucoup plus nombreux en Belgique qu'en France, à moins que les Français aient été plus cléments à l'endroit de ceux de leurs curés se refusant à proclamer haine à la royauté? Toujours est-il que Gaxotte énonce qu'en un an — 1798? — 1.448 prêtres français et 8.235 prêtres belges furent envoyés à Cayenne! Et le chiffre eût été plus élevé encore si les croisières anglaises n'avaient pas empêché les transports. Ceux-là que la flotte anglaise empêchait de passer devaient aller croupir dans les casemates de Ré et d'Oléron.

Les révolutions sont en fait la plupart du temps de vraies guerres civiles, d'autant plus dures qu'elles dressent le frère contre le frère, l'ami contre l'ami.

La Révolution Française, pour avoir bouleversé, et combien, le monde de nos pères, n'échappa pas à ce caractère sanglant.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 21 avril 1972)

Cette période du Directoire, succédant à la Terreur, a toujours été celle qui a intrigué, déconcerté, voire indigné les historiens. Après le coup de massue asséné à Robespierre et à ses tenants, ceux qui l'avaient abattu se sont trouvés désemparés. C'étaient eux aussi des régicides et ils savaient que si les ci-devant, s'ils rentraient d'exil, ne les ménageraient guère. D'où, après la peur à gauche, la peur à droite. Il fallut bien admettre au compte-gouttes quelques modérés d'anciens girondins: Sieyès, l'ancien vicaire général de Chartres, Boissy d'Anglas, vont entrer au Comité de Salut Public: l'abolition de la loi du maximum qu'avait instaurée la Terreur — maximum des prix, maximum des salaires — fait songer à nos légiférants présents et à nos arrêtés sur le contrôle des prix, barrière de carton que le plus inoffensif cortège fera toujours sauter à plus ou moins courte échéance.

Au début de 1795, on proclame et la séparation des Églises et de l'État et le libre exercice des cultes. Quatre mois après, la Bourse est rouverte.

Il n'y a pas que la Bourse. Va venir le moment des élégantes du directoire: Madame Tallien, Notre Dame de Thermidor en attendant de devenir princesse de Carannan-Chimay, Julienne Kérannier. Cessant de craindre pour leur vie, tout ce beau monde qui, derrière et avec Barras, agiote et tripote, fût-ce dans les fournitures aux armées — au premier rang Joséphine de Beauharnais! — s'empiffre et danse. Mais le peuple, lui, a faim. À Boissy d'Anglas, en pleine assemblée, l'émeute demande-

ra du pain. Six semaines après, nouvel assaut: le député Féraud est tué, décapité; sa tête est jetée à la foule qui a envahi l'assemblée.

En réaction, on décrète l'attaque contre les faubourgs révolutionnaires: à Paris, on arrêtera dix mille personnes!

La nouvelle Constitution abrogeant l'ancienne sera votée: ce sera la troisième en trois ans. Nos actuels réviseurs belges, qui ont voulu de nouveaux textes à tout prix, au risque de reculer ou de piétiner lors de leur application, ont eu de glorieux ancêtres: de peur d'être supplantés ou bernés par de nouvelles figures, nos parlementaires ont eu soin de prévoir leur présence au sein des Conseils Culturels; le jour où des hommes en place prévoient leur possible destitution apparaît ainsi bien lointain!

Les Constitutionnels français de l'an III n'avaient pas été moins précautionneux. À tort, selon nous: on pouvait donner à chaque citoyen ou paysan de France l'accession au suffrage: le dégoût et la fatigue de la terreur et du désordre avaient sans doute fait que la majorité des électeurs, même les plus pauvres, auraient voté, sinon à droite, à tout le moins au centre. Mais, peureux devant des urnes qui pouvaient donner le pouvoir aux ultras de la gauche, nos constituants français se lancèrent donc vers le suffrage censitaire et capacitaire, à deux degrés; l'assemblée constituante ayant prouvé qu'un club pouvait la tyranniser à peu près impunément, on créa deux assemblées: les Anciens et les Cinq Cents, l'une et l'autre renouvelables par cinquième annuellement. L'exécutif appelé Directoire — cinq membres — serait élu par les deux conseils et lui aussi renouvelable par cinquième annuellement. Enfin, les conseils en cause assurèrent leur avenir: les deux tiers des futurs représentants du peuple seront choisis parmi les membres de la Convention expirant. Si les élections donnent des résultats contraires à cette prévention, la Convention désignera elle-même qui lui succédera. Cette réserve ne doit pas être perdue de vue.

Le résultat du scrutin fut ce qu'il devait être. On eût pu avoir des Anciens et des Cinq Cents qui, tournant à moitié la page, auraient plus ou moins maintenu l'édifice républicain; tout en se gardant de faire du communisme larvé. Au lieu de cela, on eut des quasi-royalistes formant l'aile marchante dans les deux parlements. Les Belges eux, en 1797, avaient quasi donné exclusivement leurs voix à des concitoyens, excluant de la sorte les fonctionnaires français qui, ça fait, les dirigeaient à la tête des nouveaux départements.

Tout cela était trop beau et l'on était loin du babouisme qu'avait prêché Graeuchus Babeuf, le communiste de l'époque.

Les généraux républicains, qui n'étaient pas des sots et qui savaient que l'armée serait la première victime d'une coalition de droite si celle-ci venait à s'affirmer dans l'assemblée, eurent tôt fait de décider Barras à annuler les élections par lesquelles nos censitaires de Marche et d'ailleurs avaient cru pouvoir satisfaire leurs sentiments et probablement leurs rancœurs. Le coup d'État du 19 fructidor vint dessiller les yeux et crever les rêves fols.

On se demande d'ailleurs — et là Henri Bourguignon rend peut-être un hommage non voulu aux Jacobins restés dans l'assemblée de 1795, en reconnaissant que c'est grâce à eux qu'en 1797 les Belges furent associés aux scrutins — comment les occupants français avaient pu

être si naïfs que de concéder à nos concitoyens un droit de suffrage inconnu dans notre Histoire et dont pour la première fois nos pères — ceux du moins qui votèrent — firent un usage si audacieux, et pour cela, sans lendemain.

On revota au printemps de 1798: les administrateurs du Département de Sambre et Meuse furent remplacés: on alla rechercher notre citoyen Stévenotte, un vrai francophile celui-là, et puis entre autres Briart, notre futur sous-préfet, qui fit donc ses premières armes comme co-administrateur au chef-lieu de préfecture, Namur.

Directeurs maintenus et militaires leurs sauveurs n'y allèrent pas de main morte: les opérations électorales de 1797 avaient été annulées dans 49 départements; 198 députés furent invalidés; 165 personnes — dont deux Membres du Directoire — furent déportées, de même que 63 députés. Les rédacteurs de la presse de droite — elle avait osé ressusciter — prirent le chemin du baigne: on remit en vigueur les lois relatives aux prêtres réfractaires; l'avocat Simonin qui, à Marche, a remplacé comme juge de paix Hubert-Emmanuel Jadot, devenu commissaire cantonal, est destitué sur plainte de Mallarmé, commissaire directoire près le Tribunal civil.

Jacques Geubel, adjoint municipal, va l'être bientôt aussi: Lengrand, commissaire républicain près le Tribunal correctionnel, dénonce à Merlin de Douai — devenu Directeur à la place de Carnot proscrit — l'antirépublicanisme des Marchois: selon lui, il n'y aurait pas à Marche plus de quinze républicains, à peine un centième de la population! Surtout, ne pensons pas que les Marchois sont plus maltraités que les autres dans tout ce tohu-bohu administratif, judiciaire et électoral qui affecte la France et les provinces y annexées: entre le 18 fructidor — 6 septembre 1797 et le 9 novembre 1799 — coup d'État de Brumaire, la moitié des juges avaient été destitués!

Pourtant, ceux qui pensent que les choses ne peuvent durer ainsi sont légion et en Belgique et même en France. Le traité de Campo-Formio dicté par Bonaparte a transformé la Hollande et la Suisse en républiques unitaires sous le protectorat français; Mulhouse et Genève sont annexés à la France; le Piémont est occupé en permanence. Mais pendant que Bonaparte se mesure aux Pyramides, que Rome est occupée, les coalisés se regroupent, et les Russes en sont désormais. L'archiduc Charles bat Jourdan au-delà du Rhin, Souvaroff donne de rudes coups à Macdonald et à Moreau: Masséna seul tient bon en Suisse.

Que tout cela se sache plus ou moins en Belgique et soulève chez les proscrits et réfractaires des espoirs démesurés, bien sûr. Mais Bonaparte reviendra d'Égypte. Et Sieyès, et Talleyrand, et Fouché — le triumvirat des défrôqués — s'arrangeront bien pour que les grands principes de la Révolution trouvent un sabre pour les couvrir et ma foi vaille que vaille, pour les sauvegarder quant à l'essentiel!

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 28 avril 1972)

LA CONSCRIPTION

Nous osons ici aborder et non sans timidité une question fort sujette à controverses. Il s'agit de la conscription imposée par le Directoire non seulement à la vieille France mais encore aux territoires annexés: les Pays-Bas Méridionaux devenus d'ailleurs français de droit.

L'armée française, victorieuse à Jemappes et à Fleurus, est une grande mangeuse d'hommes. Modifiant l'ancienne stratégie, elle opère par des attaques en masse sur des points donnés. Moins nombreuses, quoiqu'ayant des effectifs plus expérimentés, les troupes autrichiennes, voire même prussiennes, voient leurs méthodes bouleversées par la nouvelle initiative. En fait, l'armée française garda longtemps, trop longtemps, cette manière de combattre qui, en 1914 et en 1915 — bataille de Neufchâteau, offensive de Champagne, etc. — lui valut tant de coupes sombres et tant de déboires jusqu'à Nivelles inclusivement: il fallut le Pétain de Verdun pour que la France se montrât plus économe du sang de ses soldats. Le Roi Albert de Belgique, sous ce rapport, avait montré la voie, et combien heureusement...

Mais, en 1794, les résultats sont là, marquants: partout les ennemis de la France ont dû reculer. L'armée française a largement débordé ses frontières, même naturelles au sens de ses historiens. La victoire a fait grandir les besoins; il faut garder les pays conquis, les administrer et puis se mettre en situation de repousser les contre-attaquants: aux Prussiens, aux Autrichiens, vont désormais se joindre les Russes. Tandis que les Anglais, maîtres de la mer, risquent toujours de créer un deuxième front dans le dos de la France: leurs incursions dans les ports belges et bataves sont relativement fréquentes. Somme toute, la situation de l'Allemagne hitlérienne s'épuisant à l'Est, en ayant la hantise d'une attaque à l'Ouest. L'Histoire s'est renouvelée en 1941 au prix d'un changement de chefs et de nation dirigeante.

Notre historien local Bourguignon rappelle justement à ce sujet que la constitution de l'an III précisait que l'armée ancienne n'était formée que de volontaires enrôlés à prix d'argent; le service universel et obligatoire n'était décrété qu'en cas de danger de la patrie.

Et Bourguignon énonce que la loi du 3 septembre 1798 (19 fructidor an VI) vient suppléer à l'insuffisance du volontariat: on appellera chaque année les jeunes gens de 20 à 25 ans, inscrits sur les listes de milice; cinq classes donc, on appelle d'abord la première classe, celle des jeunes de 21 ans, puis celle des jeunes de 21 à 22 ans, et ainsi de suite.

Le service dure 5 ans en temps de paix, de façon illimitée en temps de guerre.

Les mariés, les infirmes sont exemptés; le remplacement est autorisé. On peut être sûr que nombre d'hymens furent précipités à raison de cette cause de dispense.

Mais les besoins grandissent; la pression des armées étrangères se fait plus vive: en 1799, tous les conscrits des cinq classes furent enrôlés.

La municipalité de Marche est tenue de procéder à l'inscription des miliciens: elle ne le fait qu'avec mauvaise grâce, proteste contre certaines erreurs dans les poursuites contre des conscrits réfractaires.

Bourguignon transcrit un rapport du lieutenant de Gendarmerie Hamel qui dans sa description des événements ne semble pas se faire beaucoup d'illusions sur le loyalisme francophile des jeunes conscrits.

Le département de Sambre et Meuse doit fournir 1.010 conscrits à la République; le 28 juin 1799, le Directoire déclare la patrie en danger: le remplacement n'est plus permis.

La chasse aux réfractaires s'intensifie: on garnisonne

chez les habitants dont les enfants sont signalés comme réfractaires: à Marche on arrête même des otages (22) pour répondre des absents.

Les réfractaires sont considérés comme émigrés: leurs biens sont saisis de même que ceux de leurs parents; ils risquent la peine de mort.

Bourguignon, après Thys, relate qu'en 1799, dans le Département de Sambre et Meuse, sur 1.000 conscrits désignés, il en est parti 600 seulement.

Notre historien local se range derrière les réfractaires en rappelant que les Belges ont toujours défendu leur liberté individuelle, qu'ils avaient horreur du service militaire et qu'ils n'entendent pas livrer leurs enfants aux Français pour les aider dans une cause étrangère qui les voue à une mort presque certaine.

Les choses sont-elles bien si simples que cela?

Nous serions tentés de le croire à lire *Hotton à travers les Âges*, par l'abbé Marquet, ancien curé de Hotton, celui-ci relatant qu'en 1809 un des aïeux de notre vieil ami Oriane, ancien bourgmestre d'On, avait dans des rapports au sujet de Hottonais sans doute réfractaires, essayé de brouiller les pistes: selon Alexandre Oriane, maire de Hotton de l'an XIII à fin 1814, Pierre Remy aurait quitté Hotton pour Cracovie; trente ans auparavant son frère François Remy aurait été blessé à mort en Epire; quant à Ferdinand Remacle, il aurait été fait prisonnier à Flessingue par les Anglais!

Nos bourgmestres de 1940 à 1944 et nos secrétaires communaux ont souvent raconté des bourdes pareilles à l'occupant allemand et le plus amusant, c'est que huit fois sur dix, cela a pris.

Il doit y avoir chez nous une vocation d'astuce héréditaire envers tout occupant!

Et pourtant, nous sommes moins sûr de l'exactitude historique de ces vaillants chroniqueurs régionaux qu'ont été Bourguignon et l'abbé Marquet lorsque leur sympathie visible envers les réfractaires aux lois françaises leur dicte un témoignage, osons lâcher le mot, assez partial.

Bourguignon fait un parallèle assez juste entre notre guerre des paysans et la chouannerie vendéenne. Mais il oublie que cette dernière fut secondée par l'or et les armes fournies par l'Angleterre à travers les côtes bretonnes et normandes. La guerre des paysans de Flandre et de la partie allemande de notre duché de Luxembourg apparut bien n'être secondée effectivement par personne. Rien, en notre Famenne, ne bougea.

La jeunesse des Pays-Bas Méridionaux ne souffrit que de l'appel aux recrues obligatoires lancé par la loi du 3 septembre 1798: suivant Bourguignon, ce fut cette mesure qui vint suppléer à l'insuffisance du volontariat. Sans doute a-t-il oublié qu'en France, en février 1793, la Convention avait décidé la levée de 300.000 hommes, le contingent étant fixé pour chaque commune au prorata de la population.

La Convention ajoutait: «s'il ne se présentait pas assez de volontaires, le complément en serait pris parmi les célibataires et les veufs sans enfants de dix-huit à quarante ans.»

Et puis, ne l'oublions pas, à Jemappes, aux côtés des Français, combattirent des corps de groupes patriotiques,

réfugiés en France, après l'échec de la révolution belge avortée en 1789. Pis: Clerfayt ou duc de Saxe-Teschén, notre gouverneur impérial, écrit quant à ses troupes luttant contre révolutionnaires français et belges: «La désertion aux régiments wallons continue d'être extrême.»

Il y a donc des régiments wallons qui combattent sous les drapeaux de l'Autriche, contre des régiments franco-belges: au contact de ceux-ci, les régiments wallons du régime autrichien se disloquent; Clerfayt — cité par Couvreur, *Les Wallons dans la Grande Armée*, p. 13, éditions Duculot, Gembloux — ajoute, d'ailleurs dans sa missive que les paysans belges refusent tout secours et tirent sur nos patrouilles!

Il y eut d'ailleurs un paquet de généraux belges qui aidèrent les troupes françaises dans les batailles franco-autrichienne: Devaux de Vautray de Bruxelles, Davaine de Roulers, Boulanger de Liège; hélas! l'année de la Terreur leur sera fatale.

Couvreur — voir plus haut — affirme que vingt-cinq généraux belges émergèrent à ce grade sous l'Empire; les noms de Lahure de Mons, Jardin de Verviers, Dumonceau de Bruxelles sont d'ailleurs gravés sur l'arc de triomphe de l'Étoile à Paris.

Couvreur est très formel quand il dénonce que la conscription — contrairement à ce qu'écrit Bourguignon — n'était pas une innovation: sous l'ancien régime, on incorporait souvent et obligatoirement des jeunes gens destinés à étoffer les régiments dits nationaux au moyen de désignations résultant d'un tirage au sort dans chaque ville ou village.

Couvreur relate l'application de ces édits dès 1667 à Houffalize. Marie-Thérèse récidive en 1758 et les échevins de Houffalize protestent. Il n'empêche que le 28 novembre 1758 «ordre est donné par les président et gens du Conseil provincial de sa Majesté Impératrice-Reine, à tous les curés de dresser la liste exacte de tous les hommes de 18 à 40 ans, sous peine de 200 florins d'amende. De plus, ils annonceront au prône que défense est faite aux susdits inscrits de quitter leur paroisse sous peine d'une amende de 100 florins d'or pour les parents et de la réclusion pour les enfants!

Nous-même, dans des pages plus avant, avons montré que sous Bergeyck, agissant pour Louis XIV et le duc d'Anjou devenant Roi d'Espagne, le tirage au sort avait bel et bien été lancé en nos provinces. Mais le clergé belge, heureux de tomber sous la coupe d'un roi antijan-séniste, n'eut garde de sévir en chaire contre cet impôt du sang, stigmatisé par curés successeurs s'attaquant ou à Joseph II ou à la Révolution Française.

La vérité historique est parfois bien difficile à situer.

Avec Couvreur, oserions-nous écrire que le système de recrutement que fut la conscription devint, chez nous, vers 1798 et après, le détonateur utilisé par les tenants de l'ancien régime, soutenus par l'Angleterre.

On ne choisit pas toujours ses armes ni ses moyens. Contre le bloc continental, Pitt ne fit ni plus ni moins que précéder Churchill.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 12 mai 1972)

Le respectueux reproche que nous osons faire à Henri Bourguignon, le patient et érudit historien de notre petite ville, est d'avoir cru trop facilement que les gens de chez nous — même sous le Consulat de Bonaparte — étaient loin d'accorder leur confiance et leur sympathie

au régime français; au contraire — écrit Bourguignon — ils n'ont pas oublié les Autrichiens dont ils souhaitent même le retour prochain.

Telle assertion nous a laissé perplexe: pourquoi, six ou sept ans après avoir fait — et vu échouer — leur révolution contre Joseph II, les Belges et aussi les Marchois auraient-ils pu ressentir une tardive tendresse envers une administration viennoise qui ne cessa de considérer le cadeau du traité d'Utrecht, comme un colis encombrant qu'elle eût voulu échanger contre la Bavière, ce que la Prusse ne permit pas.

Comment oublier que nos voisins Liégeois, en 1792, après avoir dû accepter la rentrée de leur prince-évêque de Housbroeck dans les fourgons autrichiens, se prononcèrent par leur chapitre, et cela par hostilité contre l'Autriche, une fois Housbroeck mort, contre l'évêque de Tournai que l'Autriche patronait et préférèrent voter pour François de Méan, neveu pourtant de ce Housbroeck détesté!

Bien sûr, les paysans flamands et patoisants allemands du Grand-Duché actuel, qui prirent quelques mois les armes pour protester contre la conscription française, prennent parfois comme emblème les couleurs autrichiennes. Mais la sympathie que ces pauvres gens pourraient avoir dans notre pays est bien mince. Pirenne l'écrit: «Par crainte du pillage, les villes fermèrent leurs portes à l'armée catholique». A Lierre, où des bandes s'introduisirent un moment, la population épouvantée monta la garde jusqu'à leur départ. Pauvres gens convaincus que les images bénites fixées à leurs vêtements les protégeraient contre le canon!».

Pirenne ajoute: «Le clergé expia cruellement les sympathies qu'il avait montrées à l'armée catholique. Les arrêtés du Directoire de 1798 accusent prêtres et moines de Belgique d'avoir agri les passions... dénoncé les fonctionnaires publics au poignard des assassins... et organisé l'insurrection générale.» D'où 7.478 prêtres et moines de Belgique condamnés à la déportation. Les chiffres cités par Gasotte se vérifient donc dans l'ensemble tels que nous les avons repris de cet auteur. Mais Pirenne, lui, corrige: «On n'en put saisir que quatre à cinq cents qui furent internés aux îles de Ré et d'Oléron.»

Bourguignon s'était montré assez dur pour les fonctionnaires et magistrats du Directoire qui poursuivaient énergiquement les prêtres. Pirenne, lui, est notablement plus modéré dans son jugement: «Les autorités municipales, parfois même les Commissaires départementaux chargés de l'exécution des arrêtés ne les appliquèrent qu'avec mollesse sinon répugnance. Si quelques-uns firent du zèle, beaucoup fermèrent les yeux et laissèrent les habitants cacher leurs prêtres.»

Ce qui s'est passé à Marche, où nombre de prêtres échappèrent en fait au bagne, se reproduisit donc dans presque toutes nos provinces.

Pirenne nous dit, autrement que Bourguignon, le vrai état d'âme de nos compatriotes de ce temps-là:

«Proclamés Français, les Belges s'indignaient de n'être point traités comme tels. Ils ne sentaient que trop leur subordination et qu'en fait ils restaient les sujets de leurs nouveaux compatriotes. Pourquoi leur refusait-on de présider eux-mêmes à l'exercice des droits qui leur avaient été octroyés? Pourquoi étaient-ils écartés dans

leur patrie de tous les postes?»

Mais Pirenne ne laisse aucune illusion à ceux qui seraient tentés de suivre Bourguignon dans sa croyance en une nostalgie de la domination autrichienne.

«Ce n'est pas que l'on puisse apercevoir de bien vifs regrets de l'Ancien Régime. Sauf le petit groupe de ceux qui en avaient profité, le peuple en avait accepté sans peine la disparition. Il semble bien que l'on s'était accoutumé tout de suite à la simplicité logique des institutions nouvelles. Bouteuille remarquait déjà la faveur avec laquelle avaient été accueillies, à peine introduites, la réforme du notariat et celle du régime hypothécaire. On reconnaissait que l'organisation judiciaire présentait des garanties jadis inconnues. Le jury était devenu tout de suite populaire et grâce à lui, bien des ennemis du gouvernement et bien des prêtres avaient été acquittés. Quant à la suppression des dîmes, des droits féodaux, des péages, on l'avait certainement reçue comme un bienfait. On se fut même accommodé sans doute de la séparation de l'Église et de l'État si elle n'avait pas été le prétexte de la persécution religieuse.»

Pirenne a, selon nous, une vision exacte que ni les thuriféraires attardés de l'ancien régime, ni les partisans actuels de la désagrégation progressive de notre pays ne pourront sans doute partager: «Il était trop évident qu'enlevés à tout contrôle, les Belges eussent aussitôt appliqué à leur guise les lois révolutionnaires. Leur abandonner le recrutement de l'administration, c'eût été reconstituer en fait leur autonomie. Laissés à eux-mêmes, ils ne se fussent pas emboîtés dans l'uniformité du régime que la réunion leur avait imposé sans se soucier de l'adapter à leurs mœurs et à leurs besoins. Bon gré, mal gré, ils devaient rester en tutelle aussi longtemps que le sentiment national ne se serait point évanoui — et il ne s'évanouissait pas...»

La preuve que notre historien marchois se trompe quand il croit aux regrets de nos gens au sujet du régime autrichien, nous la trouvons dans le fait que le général autrichien Starhay en 1799 appelle «les braves Belges à se ranger sous les drapeaux de leur auguste maître». Apathie générale. Et pourtant, à ce moment, les alliés gagnent sur le Rhin: les armes françaises sont en recul.

Et puis les Marchois de l'époque sentent que leur villette a gagné en importance du fait des innovations de la nouvelle administration. Les Français ont fait d'eux la première ville du Nord-Luxembourg. Ils savent ce qu'apporte en ressources locales la création réelle d'une vraie administration qui tiendra jusqu'à nos jours.

Nous disons jusqu'à nos jours. Faudra-t-il qu'une ville factice de quarante ou cinquante mille habitants, que des rêveurs politiques ou spéculateurs voudraient créer à vingt ou trente kilomètres au sud de chez nous, vienne, pour se développer ou se justifier, essayer de rogner sur un primat vieux bientôt de deux siècles?

Qu'on nous pardonne cette digression mais les fols qui veulent violenter l'Histoire et la Géographie prennent un peu trop de liberté depuis quelque temps!

A ces rêveurs qui veulent dans des décennies, de démographie et de natalité déclinantes en Wallonie, créer semblable cité, rappelons la mise en garde sévère qu'à l'Assemblée Nationale Française, le 26 avril dernier, des parlementaires ont lancée «devant le danger de créer vingt déserts régionaux en insistant trop sur la croissance

des métropoles régionales».

Nous sommes le produit de notre sol, disait Reclus. Et le sol, pas plus que le talent, ne doivent être forcés.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 19 mai 1972)

Nous avons dit mot, dans une chronique précédente de la vente forcée des biens d'État du clergé et des émigrés. Nous avons montré ainsi qu'à Marche et ailleurs, d'aucuns avaient fait de bonnes affaires.

Il n'y a d'ailleurs pas qu'à Marche que la chose se passa ainsi.

En furetant l'autre jour d'austères bouquins, nous tombâmes en arrêt devant une mention relative à la Maison du Roi, vous savez ce magnifique bâtiment qui, à Bruxelles, fait face à l'Hôtel de Ville.

Voyez ce que nous lisons, *Histoire de Bruxelles*, par Marcel Vanhamme, Lebègue, 1895:

«La Maison du Roi, devenue bien national, est par la Révolution, appelée Maison du Peuple. La ville la vend à Paul Verconati Visconti, comte de Timont et Baron de Gaesbeek qui restaure la façade détériorée par les révolutionnaires. Le marquis vend son bien le 4 août 1817 à Simon Picka pour 28.200 F.»

La municipalité bruxelloise se repentit un jour de la générosité d'une sienne devancière:

La fille de Simon Picka, femme du peintre Louis Gallait — vous aurez reconnu le peintre d'histoire — revendit l'immeuble à la ville le 25 mai 1860 pour le prix de 272.500 F.

Que ne vaut-il aujourd'hui!

À un moment où il est question de dégraisser Bruxelles, par une décentralisation qui n'ose pas même dire tout à fait son nom, à un moment où d'aucuns rêvent de créer dans le centre-ouest du Luxembourg une ville de cinquante mille habitants, ce qui — combiné avec une natalité déclinante — réduira encore la vie propre et les attributions des cités de deux à cinq mille habitants que comptent les villettes de la région, Marche inclusivement, il n'est pas inutile de remarquer que le départ de la Tour, des fonctionnaires et de leurs familles, comme d'une infinité de gens qui, à des titres divers, vivaient autour du gouvernement général viennois — Bruxelles dès 1794 ne sera plus qu'un simple chef-lieu de département de la république française — semble être la cause de la dépopulation de la cité bruxelloise.

C'est ce qu'écrivit à l'époque le préfet Doulcet de Pontécoulant: Bruxelles, de 1783 à 1800, est tombé de 74.427 habitants à 66.297 habitants: c'est une réduction de plus d'un dixième, et ce nonobstant une natalité qui laisse rêveurs les statisticiens. Il est vrai aussi qu'en temps de troubles et de guerre — nos générations ont vécu la chose de 1914 à 1918 et de 1940 à 1945 — un reflux se produit toujours des villes vers les campagnes, où, tout au moins, on mange un peu plus à sa faim. Dès la paix revenue, on retourne vers les cités: sous le Consulat, Bruxelles remonta de 66.297 habitants en 1800 à 72.105 en 1803.

La ville de Marche, à cette époque, en ce domaine, ne risque pas grand'chose: elle ne compte que 202 feux en 1793.

À la même époque, Barvaux en dénombre 173, Grandhan 149, Hotton 271, La Roche 185, Marcourt 157, Nassogne 146, Ortho 169, Soy 183, Tohogne 218,

Waha 92.

Ce que c'est que d'être devenu chef-lieu d'arrondissement judiciaire et administratif: quarante ans après — en 1831 — Marche compte 70 % d'habitants de plus que la localité la plus peuplée à ce moment là: 1.856 habitants à Marche contre 1.165 à La Roche, l'ancien chef-lieu de comté. Hotton, de loin la localité la plus importante en 1793, n'accuse que 1.003 habitants en 1831. Et Barvaux est à 1.051, Tohogne à 1.006.

Marie-Thérèse et Joseph II, d'abord, la République française ensuite, sont à l'origine de la fortune marchoise.

A quand statues aux uns et à l'autre par une ville reconnaissante?

Nous avons été fort marri de devoir à d'aucun moment reprocher dans nos chroniques précédentes certaine tendresse que Henri Bourguignon, l'historien de notre ville, a incontestablement pour le régime autrichien et les regrets qu'en éprouvent selon lui nos citadins marchois pendant les années de la Révolution française.

Croire que la noblesse autrichienne aît toujours été parfaite dans ses rapports avec ces Pays-Bas du Sud tombés dans sa corbeille après Utrecht serait une assez grave erreur. Il est pourtant de bon ton de croire que seuls les farouches républicains français se soient conduits chez nous en iconoclastes, brisant notamment les calvaires, l'Ermitage du Saint-Esprit, route de Waha, et s'en prenant aux stations de pierre qui marquaient le parcours de l'allée conduisant à la Chapelle de la Trinité, allée du Monument.

Rappelons pourtant qu'en 1791, le comte de Metternich, ministre plénipotentiaire de la cour de Vienne près d'Albert de Saxe-Teschen, époux de l'archiduchesse Marie-Christine — dite Mimi! — gouverneurs de nos provinces, avu son fils Clément le rejoindre à Bruxelles. Clément de Metternich, après un dîner trop arrosé, ira casser le nez de toutes les statues du Grand Parc de Bruxelles. Oui, Metternich, le grand homme du futur. Congrès de Vienne!

Pour nous et sans doute pour nos pères — et n'en déplaise à feu Bourguignon — l'occupant, quel qu'il soit, reste toujours l'occupant.

Pouvons-nous piller un homonyme de notre ancien bourgmestre marchois, Marcel Bourguignon, en son vivant conservateur des Archives de l'État à Arlon, et de qui nous avons su la mort assez récente, sans avoir pu autrement saluer publiquement sa mémoire, son érudition et sa magnifique objectivité, sans oublier notre vieille amitié datant du temps déjà lointain où dans le Luxembourg, lui et moi étions des enfants un peu de fronde.

Voici comment il décrit quelques cantons luxembourgeois ou limitrophes rattachés qui au département de l'Ourthe, chef-lieu Liège, qui au département de Sambre et Meuse, chef-lieu Namur:

- Département de l'Ourthe:

Canton de Ferrières: Harre, Villers-Sainte-Gertrude, Juzaine, Bomal, Izier, My, Harzé et leurs dépendances.

Canton de Vielsalm: Vielsalm, Goronne, Arbrefontaine, Grand-Halleux, Petithier, Ville-du-Bois, Neuville, Salmchâteau, Cierreux, Rogery, Bovigny, Beho, Saint-

Martin et leurs dépendances, ce canton comprenant au surplus les anciens bans stavelotains de Provedroux, Sart et Lierneux.

Canton de Louveigné: Aywaille et Remouchamps.

- Département de Sambre et Meuse:

Canton de Ciney: Senenne, Heure et Moressée.

Canton de La Roche: La Roche, Marcour, Jupille, Samrée, Hodister, Cielle, Bérisménil, Grandhalleux, Beausaint, Vecmont, Hives, Ortho, Erneuville, Cens et leurs dépendances, en outre les villages de Rendeux St-Lambert et de Chéoux en partie, autrefois enclaves liégeoises en terre de Luxembourg.

Canton de Clerheyd: Clerheyd, Wéris, Vaux-Chavanne, Biron, Ny, Soy, Fisenne, Erezée, Grandmenil, Malempré, Erpigny, Blier, Melreux, Beffe, Dochamps et leurs dépendances, ce canton englobant en outre les anciennes enclaves stavelotaines d'Odeigne-Oster, et liégeoise d'Oppagne.

Canton de Durbuy: Durbuy, Borlon, Tohogne, Palange, Petite-Somme, Grande-Somme (y compris la partie liégeoise), Barvaux, Heyd, Grandhan, Petithan, Enneilles et leurs dépendances, en outre les anciens villages liégeois de Chardeneux, Bonsin, Noisieux, Fronville et la localité ci-devant stavelotaine d'Ocquier.

Canton de Nassogne: Nassogne, Bande, Forrières, Forrières Notre-Dame, Forrières Saint-Martin, Lesterny, Masbourg, Champlon, Grupont, Divenne, Lavacherie, La Neuville, Tenneville, ce canton réunissant en outre les villages autrefois liégeois d'Ambly, Bure et Tellin.

Canton de Rochefort: Chevetogne. Humain, Hargimont, On, Bricquemont, Han sur Lesse et leurs dépendances.

Canton de Wellin: Wellin, Daverdisse, Resteigne, Chanly. Hautfays, Redu, Transinne, Libin, Villance, Maissin, Porcheresse, Ochamps et leurs dépendances.

Canton de Marche: Marche, Grand-Sinsin, Marene, Aye, Waha, Rendeux Sainte-Marie. Hampteau, Champlon-Famenne, Charneux, Roy, Lignièrès, Jemeppe, Hollogne et leurs dépendances, ce canton englobant en outre les anciens villages liégeois de Bailonville, Rabozée, Petit-Sinsin, Waillet, Serinchamps et Marloie.

Tout cela, pour le département de Sambre et Meuse arrêté du 19 pluviôse an IV (8 février 1796), avec un correctif pour le département de Sambre et Meuse, arrêté du 17 frimaire an X (8 décembre 1801).

Ce dernier arrêté eut pour effet de choisir des chefs-lieux, mieux situés, ou plus importants: c'est ainsi qu'Erezée fut appelé à se substituer à Clerheyd.

On ne nous en voudra pas trop de reprendre encore certaines assertions de M. Bourguignon, notre ancien bourgmestre et historien marchois, quand il décrit la résistance de nos aïeux contre les lois de la conscription française, qualifiant cette résistance d'opiniâtre et de nettement hostile (p. 16 de l'*Histoire de Marche sous la révolution française*).

Notre historien local, après Thys, relève qu'en 1799, dans le Département de Sambre et Meuse, sur 1.000 conscrits désignés, il en est parti 600 seulement.

Le général Couvreur a une autre version: Hommes portés aux tableaux pour les tirages de l'an 8: 1.142;

appelés: 187; incorporés: 1871!

Hargenvilliers donne comme pourcentage de désertions dans les départements belges les chiffres suivants: Dyle: 24% des appelés; Forêts: 16 %; Jemappes: 19 %; Ourte: 17 %; Sambre et Meuse: 10 %; Escaut: 38 %; Lys: 52 %; Deux-Nethes: 44 %; Meuse inférieure (Limbourg): 27 %.

C'est donc le département de Sambre et Meuse — le nôtre — qui a le moins de désertions.

Les chiffres, que nous donnons émanent de Hargenvilliers, secrétaire général sous l'Empire au Ministère de la Guerre, cité par le Général Couvreur, les Wallons dans la Grande Armée.

Notre ancien bourgmestre a cité ses sources.

Nous donnons les nôtres.

L'Histoire est décidément bien difficile à écrire!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 2 juin 1972)

Le soussigné, l'autre jour, s'est vu reprocher d'avoir témoigné un peu trop d'enthousiasme à l'endroit de cette adaptation totale à la situation belge en 1796 des lois et règlements de la République française, jetant bas ainsi chez nous tout l'édifice légal et réglementaire, à dire vrai fort compliqué, de l'Ancien régime.

Vous sentez le soufre, nous a-t-on dit.

À peine avons-nous jugé devoir protester.

Que voulez-vous! Nous sommes nés quand le siècle avait deux ans. Tout comme Victor Hugo, sauf que c'était cent ans après. Dans ce village de Noiseux, où après les événements de 1848, le grand écrivain romantique au feu révolutionnaire de la Légende des Siècles, de Notre-Dame de Paris, vint se cacher quelques mois dans un assez pauvre exil. Nos parents sont nés dans cette région de Noiseux, Somme-Leuze, Enneilles, Baillonville, où le duché de Luxembourg — pays du Roy — et la principauté de Liège s'imbriquaient dans une dentelle frontalière où le diable lui-même ne reconnaîtrait pas ses affidés.

Vous en doutez! Marcel Bourguignon a pourtant décrit la chose avec cette précision qui fut toujours sa marque (*Les limites de la province de Luxembourg en Belgique*, par Marcel Bourguignon, conservateur des archives de l'État, Duculot-Roulin). Nous nous bornerons à reprendre de son étude ce qui se situe à une vingtaine de kilomètres de Marche: le reste est d'ailleurs à l'avenant.

Sinsin la Grande, Mehogne, Fourneau et la cense de Verenne sont au Luxembourg. Mohiville et Scy sont au comté de Namur, celles-ci enclavées en terre de Liège.

Heid-Haversin avec sa dépense de Moulinia est au Luxembourg, mais Haversin est contesté entre Liège et Stavelot.

Briquemont et Chevetogne sont au Luxembourg, mais Montgauthier est du pays de Liège.

Han sur Lesse, Hamerenne, Tellin et Resteigne sont au Luxembourg, mais Wavreille et Rochefort sont au pays de Liège. Depuis Enneilles jusque Forrières, c'est le Luxembourg, mais Noiseux, Fronville, Frandoux, Havrenne, Rochefort, Jemelle et Ambly sont au pays de Liège. Tout comme Serinchamps, Buissonville, Lamsoul et Bure. À Somme-Leuze, Petite-Somme et Grande-Somme en partie sont Luxembourg. Mais une autre partie de Grande-Somme et Leuze et Somal et Monteuville et Monville et Focagne et la cense de Strasbourg et

Waillet sont au pays de Liège. Idem pour le petit village de Hogue, coupé lui en deux: le Luxembourg en a une partie, l'autre ressort du prince-évêque de Liège. Humain et Thys tout comme Aye et Jamodenne sont au Luxembourg tout comme Bourdon, mais Havrenne est au prince-évêque de Liège.

Vous voyez l'imbroglia! Oppagne-Wéris est au pays de Liège et Marloie aussi. Rendeux Saint-Lambert — cour de justice avec Rendeux-Haut — et une partie de Chéoux sont également sous la direction du Monseigneur de la place Saint-Lambert.

Conséquence lointaine de tout cela:

À Rendeux, il y avait, jusqu'à il a 25 ans, sept comptabilités sectionnaires plus la comptabilité de la commune en général, le petit village de Chéoux en totalisait trois à lui tout seul: Chéoux-Lavaux, Chéoux - Rendeux-St-Lambert et Chéoux-Noblesse. Pour avoir dû pâtir sur ce mic-mac pendant des ans, étonnez-vous que le soussigné ait toujours béni les révolutionnaires français qui avaient tout au moins porté le fer dans cet enchevêtrement.

Un enchevêtrement d'ailleurs voulu. Marcel Bourguignon, cité plus haut, l'écrit: «La persistance de ces enclaves s'explique par l'intérêt que les souverains eurent à les maintenir en raison des droits de passage qu'ils prélevaient. Les bureaux luxembourgeois de Porcheresse et d'Heure-en-Famenne étaient aussi précieux pour les finances publiques du pays du Roy que l'étaient pour le prince-évêque de Liège ses comptoirs de Rendeux-Haut et de Mancennes.». Et les princes-abbés de Stavelot ne faisaient pas mieux qui maintenaient une quasi enclave à Odeigne et à Oster alors pourtant que Manhay, Malempré, Vaux-Chavanne, Chêne-al'Pierre, Bihain, Nadrin et Wibrin étaient au Luxembourg.

Quel puzzle, mes frères!

Croire que notre villette n'ait pas vu sa prospérité bénéficier ou pâtir d'une telle situation serait étrangement se leurrer.

Notre Marche d'antan est une marche sur la route qui, allant de Bruxelles à Trèves par Namur, nous vient d'Emptinne, va vers Grainchamps, Flamisoul, Bastogne, Attert, Arlon et Luxembourg. Nous avons expliqué antérieurement qu'après avoir traversé ce faisant plusieurs terres appartenant au pays de Liège et acquitté dès lors le droit de tonlieu, on jugea opportun au Gouvernement des Pays-Bas autrichiens de modifier l'itinéraire de la vieille route de Marie-Thérèse, laquelle, avec quelques variantes, remontait d'ailleurs bien plus haut dans le passé.

Nous avons d'ailleurs antérieurement aussi montré qu'aux primes temps de Louis XIV, le roi de France et le prince-évêque de Liège s'étaient entendus avec des quasi-vassaux — Cour de Bouillon — ou semi-indépendants — Abbaye de Saint-Hubert — pour créer une route allant de Sedan à Liège et évitant ainsi quasi totalement les terres et les droits de passage du roi d'Espagne. Ce Chemin-Neuf allait de Sedan vers Bouillon, Fays-les-Veneurs, Paliseul, Saint-Hubert, Grupont, Nassogne, Ambly, Jemelle, Rochefort, Buissonville, Haversin, Miécrot, Modave, Terwagne et Kinkempois.

Nos Marchois, bernés, étaient hors du circuit. Le chemin en cause faisait d'ailleurs un coude prononcé entre Haversin et Miécrot, cela pour éviter cette avancée luxembourgeoise du Ban d'Enneilles, laquelle aujourd'hui

d'hui de Grandhan pousser une avancée bien au-delà de Noisieux vers cette interminable commune Heure et Nettinne, sinon au-delà.

Tout allait bien pour nos Liégeois assoiffés de droits de barrière quand... le chemin franco-liégeois connut certaines vicissitudes: les terres de Saint-Hubert et de Nassogne furent annexées directement aux terres des Pays-Bas autrichiens. La route franco-liégeoise, du fait de cette annexion, perdait son caractère de franchise: son importance régressa donc.

Assez narquoisement, le régime de Marie-Thérèse s'offrit alors le luxe de créer une route nouvelle de Bruxelles, vers Namur et Luxembourg, laquelle, délaissant son itinéraire antique passant par Marche, lui préférait le parcours suivant: Namur, Hastière, Menil-Saint-Blaise, Beauraing, Sohier, Lomprez, les Libin, Recogne, Hamipré, Anlier, Habay, Heinsch et Arlon.

On frôlait les enclaves liégeoises mais on n'y entrait pas. Ceci fit évidemment tort à Marche et Bastogne, la «vieille pavée» qui les reliait était moins entretenue, se dégradait vivement.

De toutes ces vicissitudes, Marche-en-Famenne a évidemment pâti. Bien sûr, le prince-évêque de Liège, lorsque fut lancée la route autrichienne de Namur-Hastière vers Beauraing et Recogne, sentit le danger. Il offrit de céder — 1766 — ses enclaves de Rendeux-Haut, Marloie, Oppagne, Mancenne et Vencimont contre Han sur Lesse, Hamenenne, Briquemont, Ramelot, Chevetogne, Haid, Senenne, Ramezée et Moressée.

Mâtin: le prince-évêque n'y allait pas de main-morte: il obtenait au moins, en cas d'aboutissement du marché, deux ou trois fois ce qu'il abandonnait.

Tout cela était cousu de fil vraiment trop blanc. Le régime autrichien chargea notre mayer-prévôt — Jacques de Malempré — d'étudier l'affaire et de faire rapport. Celui-ci fut accablant pour le trop astucieux prince-évêque de la Cité Ardente. Celui-ci avait tout simplement voulu pallier à la perte considérable pour ses finances que constituait désormais la création, en terrain autrichien exclusivement, de la route Namur-Hastière-Beauraing-Recogne-Arlon, se substituant au tracé ancestral passant par Marche. Les bureaux d'octroi de Mancennes, de Rendeux-Saint-Lambert, à cause du détournement du trafic, devenaient sans objet. Les bureaux de Marloie et d'Oppagne, sans rendement — on pouvait les éviter au prix d'un petit détour — avaient été supprimés, faute de rendement. Bref un cadeau dérisoire. Mais quant à céder Pessoux ou Hogue, le prince-évêque n'avait garde de le faire; il fallait bien sûr qu'il gardât en quelque lieu le droit d'assujettir le passant à ses taxes. Notre mayer-prévôt — vous avons-nous rappelé qu'il était le père du républicain modéré que Marche aux temps du Directoire appela heureusement à sa tête — conclut son rapport en disant que mieux valait laisser les choses en état.

C'est d'ailleurs ce qui se passa, les autorités autrichiennes approuvèrent le rapport de notre mayer-prévôt qui n'avait certes pas prévu qu'un jour, au lieu de quelques bureaux d'octrois à des chemins de passage, chaque Belge producteur se muerait en percepteur d'impôt: voyez T.V.A.!

La situation de 1770 restant clichée, se serait sans doute avec la route, dégradée au cours des ans au détriment de

Marche. Mais la Révolution vint jeter bas tout le cloisonnement principautaire et rendit quelque vigueur à notre réseau routier interprovincial passant par Marche. Vingt ans après, Guillaume II de Hollande — très heureusement — remit en honneur notre axiale Marche-Luxembourg, en la rectifiant fort valablement. Mais ce sera sans doute pour d'autres analyses de notre part.

Nous portons encore un peu tous l'arrière-faix, inconscient, de nos limites du pays du Roy et du pays principautaire. Nous n'avons jamais tout à fait pardonné à nos frères et voisins du pays de Liège d'avoir avec le prince-évêque, essayé de nous «plumer». Cela se traduit encore par des ressentiments obscurs qui couvent à travers les siècles, surtout dans des communes ou des paroisses composées de fragments ayant appartenu à des régimes différents: ainsi Humain et Havrenne, Aye et Hogue, ce dernier village coupé en deux, Marloie et Waha, Grupont et Bure, Lafosse et Oster-Odeigne.

Que, tranchant dans ce mic-mac fiscal-géographique et politique, la Révolution française aît eu à nos yeux un effet bienfaisant, surtout pour le coin marchois, nous ne nous en dédisons pas. Après tout, la lecture est notre juge!

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 9 juin 1972)

Au moment où nous allions aborder le chapitre de l'Enseignement à Marche sous la République, le Consulat, voire l'Empire, voici que nous monte tout à coup un remords: n'avons-nous pas dans notre série de coups de pinceaux sur le passé marchois emboîté trop aisément le pas à Henri Bourguignon, voire à Henri Pirenne, en déplorant un peu trop nettement que la suppression des collèges de Jésuites et leur remplacement par des collèges thérésiens sous Marie-Thérèse et Joseph II aient pu être taxés d'échec, faute d'hommes, faute de manuels et excès d'improvisation.

Henri Bourguignon, qui lui aussi invoquait Pirenne, est extrêmement dur: le latin que l'on emploie au collège thérésien est barbare et ridicule; le clergé paroissial qui considère le collège comme une école laïque dénigre les cours et les tendances du programme; en fait, la vieille querelle existait déjà; il y a trois abbés à la tête de l'établissement; chaque élève doit communier tous les mois, suivre chaque dimanche le cours de catéchisme; chaque matin, à tous les élèves, on lit le décalogue: ce ne suffit pas ni au clergé paroissial, ni à l'administration communale chargée de défrayer l'établissement avec l'aide des subsides de l'État; Bourguignon reconnaît aussi que les autorités communales ne font rien pour aider le collège en cause.

Notre historien marchois paraît d'ailleurs à d'aucuns moments varier dans ses appréciations. Dans un sien ouvrage général sur l'*Histoire de Marche*, il dénonce donc l'insuffisance et l'improvisation dont témoigne en général l'enseignement de notre collège local. Et pourtant dans son livre *Marche-en-Famenne et sa région sous la domination française (1794-1814)*, il écrit quant au même sujet: «Cependant, cet établissement dont l'enseignement sérieux, dans un cadre religieux discipliné, ne pouvait être en butte à la critique» (p. 170), Bourguignon avouant par ailleurs que nonobstant, cet enseignement n'a pas la sympathie de nos autorités communales; les nouvelles méthodes modernes d'enseignement effrayent nos édiles et, dans une opposition sourde, mal définie, l'administration de la ville est aux prises avec la direction du collège.

Pourquoi? Regrette-t-on l'enseignement des Jésuites?

Estime-t-on que 173 florins payés sur les fonds propres de la ville à titre de subvention au collège, c'est encore trop: la ville reçoit en outre 1.075 florins du gouvernement autrichien pour payer les professeurs et 139 florins 4 sols pour l'achat des livres. Chacun des professeurs doit recevoir — ils sont trois au début — 600 florins; mais chaque élève doit fournir un minerval de 6 florins.

Les ressources en cause n'ont-elles pas permis de trouver les 1.800 florins que bon an mal an, il faut payer aux professeurs? La bagarre dura des ans, fut cause de la fermeture de l'école; un des professeurs, maître de littérature au Collège Royal, sous le régime autrichien, Jacques Geubel, sera de ceux-là qui protesteront auprès de Joubert, le représentant gouvernemental français, parce qu'on l'affame: les arriérés lui dus restent impayés, de même que ceux de ses collègues.

Jacques Geubel, à 28 ans, en 1796, sera nommé notaire, adjoint au maire en 1799; il sera avocat avoué en 1811.

Son fils, Jean-Baptiste-Noël, né en 1799, époux Crespin en 1830, lèvera un corps de volontaires marchois qui s'en ira aider les Bruxellois soulevés contre Guillaume 1^{er} de Hollande. Son portrait, entouré d'un drapeau de la révolution de 1830, se trouve en bonne place dans les bureaux du Commissariat d'arrondissement de Marche. Nous avons vu le rapport que formulait à son sujet vers 1835 Théodore Jacques, commissaire d'arrondissement de Marche et membre du Congrès National, puis parlementaire: Jacques, pour appuyer la candidature de Geubel à la place de juge, relatait au gouvernement que lorsqu'il vint à Marche, envoyé par Rogier pour mettre à la porte les fonctionnaires hollandais, c'est en Jean-Baptiste Geubel qu'il trouva le plus précieux des concours. La recommandation porta ses fruits.

★ ★ ★

Mais tout ceci nous a fort éloigné de l'enseignement Jésuite et de celui qui lui a succédé sous Marie-Thérèse et Joseph II. Battant notre coulpe et davantage celle de Henri Pirenne et de Henri Bourguignon, nous nous permettrons de piller un de nos compagnons d'enfance, le Père Edgard Schoune (*Message Franciscain* - juillet-août 1949. Editions du Chant d'oiseau). Beaucoup l'ont connu à Bourdon-Marenne, son village natal, et aussi à Marche, au Collège des Franciscains. Son appréciation, nous ne nous le dissimulerons pas, bouleversera, heurtera même!...

Pour nous, connaissant l'auteur et sa loyauté, nous nous refusons nettement à situer son écrit dans ce qu'on pourrait, à première impression, qualifier de rivalité entre l'enseignement des Récollets et celui des Jésuites. Le père Schoune mérite mieux que cela, si même nous nous excusons publiquement près de lui de l'avoir invoqué sans sa permission:

«Parmi les meilleures réformes de Joseph II, il faut compter celle de l'enseignement moyen. Depuis bientôt deux siècles, tous les collèges avaient adopté la pédagogie des Jésuites, exposée dans le «Ratio studiorum». On se bornait presque exclusivement à l'étude du latin. Dès la première année d'études, les enfants de 10 ou 11 ans apprenaient à s'exprimer en latin: défense leur était même faite de parler la langue maternelle en récréation, sous peine de renvoi après trois ou quatre infractions. Quand on sortait de rhétorique, on ne connaissait à peu près rien, sauf la manière de s'exprimer parfaitement dans un latin élégant, à l'imitation de Cicéron. Une telle formation, purement formelle, servait uniquement à l'accès-

sion aux fonctions libérales après le passage à l'université. Cette primauté du latin se comprend parce que c'était la langue de l'Église et de l'Université. Mais le progrès des sciences, l'abandon du latin dans la littérature et les usages, exigeaient une refonte complète des programmes. Pareille initiative ne pouvait venir que du gouvernement.

La difficulté était que celui-ci ne possédait pas de collèges où mettre ses réformes à exécution. Sans doute, il en existait de nombreux en Belgique, mais tous aux mains des religieux ou des prêtres séculiers. En 1777, ces derniers dirigeaient, sous le contrôle du gouvernement, 11 collèges, les Augustins 12, les Dominicains 3, les Oratoriens 6, les Récollets 9. Encore ne sont-ce là que les établissements les plus considérables. Ainsi, sur le territoire wallon, y compris le Pays de Liège, les Récollets dirigeaient 15 collèges, dont plusieurs importants, comme ceux de Verviers, Fleurus, Virton, Chimay. Une seule ressource restait au gouvernement: c'était d'introduire la réforme de l'enseignement dans les anciens collèges des Jésuites, au nombre de 15, supprimés en 1773. Une fois en vigueur, on obligerait par la menace les religieux à suivre la voie nouvelle.»

Et le père Schoune continue, sans édulcorer sa pensée:

«C'est ainsi qu'en 1777 le gouvernement confia à la Commission royale des Etudes, créée dans ce but, la direction des anciens collèges des Jésuites. Une ordonnance du 22 septembre 1777 imposait un nouveau règlement pour la discipline et la police des nouveaux collèges ou collèges-pensionnats appelés «royaux» ou «thérésiens». Outre le latin, on y prescrivait l'étude de la langue maternelle, du grec, de l'histoire profane à côté du catéchisme, celle de la géométrie, de l'arithmétique et des mathématiques. À la fin de l'année scolaire, des exercices publics avec distribution de prix et de médailles au lieu des représentations théâtrales en vogue auparavant. Les Humanités devaient comporter six années d'études, alors que les Jésuites n'en admettaient que cinq (que l'on pouvait d'ailleurs réduire à deux). On voit l'importance de cette réforme, qui fut d'ailleurs favorablement accueillie: l'ordonnance de 1777 marque une brisure dans la pédagogie catholique et se trouve à l'origine de la conception des études moyennes dont nous vivons encore. Après la Révolution française, quand les Jésuites reprirent leur apostolat par l'enseignement, ils se hâtèrent d'ailleurs de reviser leur «Ratio studiorum» et d'y introduire toutes les innovations de Joseph II.»

Nous sommes loin, comme on le voit, des affirmations de Henri Bourguignon à l'endroit de la médiocre valeur de l'enseignement donné, selon lui, dans notre collège thérésien.

Le père Schoune ne s'illusionne d'ailleurs pas sur les difficultés qu'ont rencontrées les novateurs. Oyez:

«Les nouveaux collèges et collèges-pensionnats à la discrétion du gouvernement, étaient au nombre de 15. Comme la plupart n'avaient pas cessé de fonctionner après la dissolution de la Compagnie de Jésus, leur maintien n'offrait pas de difficultés. Mais la nouveauté des programmes posait le problème de trouver des professeurs qualifiés. En 1773, l'Université de Louvain avait reçu ordre de remplacer les professeurs Jésuites par des ecclésiastiques choisis dans son sein. Il s'agissait de vérifier leurs connaissances, surtout leur aptitude à enseigner le grec, l'histoire et les mathématiques. On décida donc d'instituer un concours pour les candidats au poste de professeur: il

eut lieu du 15 au 30 juillet. On dut instituer le même concours les années suivantes : le métier de professeur n'était pas très lucratif et bien des prêtres préféraient se charger d'une cure.»

Le père Schoune ne se fait d'ailleurs pas beaucoup d'illusion sur les motifs qui guident le gouvernement de Joseph II dans sa politique rénovatrice :

«Plusieurs Récollets se présentèrent au concours de 1777 et deux ou trois autres dans la suite. Ces derniers le firent à l'insu de leurs supérieurs; en 1777, quatre Pères avaient l'appui de l'évêque de Namur. Les supérieurs religieux n'osèrent pas faire opposition. Le gouvernement prévoyant le mauvais vouloir des religieux, avait enjoint à tous les supérieurs religieux de lire à leurs sujets réunis en chapitre l'annonce du concours, en précisant qu'il était accessible à tous. Le gouvernement s'adressait en particulier aux religieux pour deux motifs. Le premier est qu'il lui était plus facile de trouver des professeurs qualifiés, par exemple chez les Récollets, que chez les prêtres séculiers ou les laïcs, parce que les religieux avaient souvent fait leurs preuves dans leurs propres collèges. Ainsi, le père Eli Pauchet, de Nivelles, avait régenté avec succès les classes de poésie et de rhétorique aux collèges de Virton et de Fleurus. Le second motif était moins louable. Il rentrait dans la politique générale de Joseph II de destruction des ordres mendiants. Un premier moyen de destruction avait déjà été utilisé depuis 1772: la défense d'émettre la profession avant l'âge de 25 ans. Un second moyen était d'enlever des religieux aux ordres par une sorte de «débauchage», soit en leur offrant une charge de curé, soit en les nommant professeurs de collège. Cette politique rencontra un succès médiocre.»

Le père Schoune termine ensuite son exposé par le rôle tenu par les Récollets dans les collèges royaux de Nivelles et de Marche :

«Dans la province wallonne des Récollets, deux Pères seulement prirent du service dans les collèges royaux: c'est le père Elie Pauchet et le père Staquet. Le premier resta dans l'ordre; le second obtint d'entrer dans le clergé séculier...

Quant au père Staquet, il s'était présenté au concours de 1787. Il obtint sa sortie régulière de l'ordre et fut nommé professeur de figures à Marche-en-Famenne, dans le cours de l'année scolaire 1787-1788. En 1788, il fut chargé de la fonction de préfet au collège de notre ville et nommé professeur de poésie et de rhétorique. Après avoir sagement conduit le collège pendant deux ans à la plus grande satisfaction du magistrat, il fut victime, avec ses deux collègues, à l'occasion des troubles de 1789-1790, de la colère et des intrigues du chevalier de Labeville.»

Le père Schoune n'est pas décidément plus tendre que Henri Bourguignon quant aux menées de cet effervescent de Labeville — il y a pourtant des Delabeville comme élèves au collège thérésien en 1788 —: ce diable d'homme finira par aboutir au refus des professeurs de continuer à enseigner puisque la ville ne leur règle pas leur dû.

Mais cela nous laisse loin du problème de l'enseignement en notre ville et même ailleurs, sous le régime français.

À chaque jour, suffit sa peine.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 16 juin 1972)

J'ai parfois fait sursauter de jeunes amis syndicalistes et bien entendu assez suspects de tendresse pour la révolution française, en leur certifiant que les premiers grévistes marchois avaient été sans doute ces trois anciens professeurs du collège thérésien — abbé Piron, abbé Fourny et Jacques Geubel — qui, en 1795, invités, disons mieux: sommés de reprendre leur enseignement au collège en cause, s'y étaient catégoriquement refusés étant donné l'arriéré important qui leur restait dû!

La Cour de Marche n'avait pas été tendre pour ce triumvirat gréviste: l'abbé Fourny, entre autres, avait été condamné à 50 livres d'amende, sous peine d'arrestation immédiate.

On n'y allait pas avec le dos de la cuiller en ces temps républicains!

Heureusement pour le pauvre abbé qu'un farouche républicain borquin — nous disons Stévenotte — qualifia d'illégale la procédure marchoise.

N'empêche que le collège marchois ne put revivre: notre nouveau curé — l'abbé Burton — va pourtant essayer de prendre quelques élèves d'école primaire et leur enseigner le français et le latin comme au secondaire.

Cet abbé Burton provient de Hargimont; notre ami défunt Pierret, en son vivant échevin et président des Anciens Combattants de Hargimont, le revendiquait hautement et justement comme étant de sa parenté.

Le Conseil communal marchois va consentir quelque sacrifice pour aider l'abbé Burton dans son œuvre; celle-ci sera pourtant bientôt abandonnée; en 1806, la ville de Marche brûlera en grande partie; son église pâtira terriblement du sinistre et l'abbé Burton, pris par ses travaux, devra bien oublier son essai méritoire de relance d'un enseignement moyen à Marche.

La Roche en Ardenne connaîtra dès 1802 le bonheur de posséder un établissement d'enseignement moyen que le sous-préfet Briart aura créé en ladite ville, cela alors que les dirigeants marchois de la municipalité traitent cette affaire avec une désinvolture pour nous restée inexpliquée.

Nos amis de La Roche et du canton de ce nom retrouveront des noms familiers dans le corps professoral et les élèves du nouvel établissement qu'appuie au maximum le citoyen Legrand, maire de La Roche.

Le Directeur s'appelle Dehive; des lauréats — de Rendeux? — s'appellent Houba et Gillet; Baclin, Sonnet et Liar sont des enfants rochois triomphateurs aux joutes scolaires.

C'est en pensant à ces noms restés proches pour beaucoup que nous rappelons le mot de Cambacérès, d'abord deuxième Consul, puis duc de Parme et archi-chancelier de l'Empire:

«Il est onze heures du matin. Tous les élèves des écoles de l'Empire font un thème latin.»

On était loin, à cette époque, de la touchante diversité du rénové. Et à La Roche. Et ailleurs.

★ ★ ★

On n'a peut-être et sans doute pas en notre ville donné suffisamment de publicité à cette esquisse historique qu'avait faite il y a quelques années notre ancien et distingué secrétaire communal, M. Rouard, en même temps à l'époque secrétaire de la Commission d'Assistance.

Qu'on nous permette, après lui, de rappeler qu'à peu près à l'emplacement de la demeure de M. Pheyns, succédant elle-même à l'ancienne Maison Libérale, se trouvait une maison «des communes pauvres» due à une générosité de Jehan Wilmart et de son épouse Agnès. La maison — avec chapelle annexe — prend ensuite le nom d'hôpital: la rue voisine devient rue du Pont de l'Hôpital. Plus tard, cette rue deviendra place Turquerie pour changer en place Toucrée ainsi qu'il advient de notre vieux wallon.

M. Rouard, après Bourguignon, rappelle l'incendie général de 1615, qui anéantit l'immeuble en cause, avec bien d'autres. On le reconstruit au même endroit, à peu près en même temps que l'on édifie la maison patricienne appelée aujourd'hui le Manoir. On accueille des malades et des vieillards pauvres. Des legs — terrains ou rentes en argent — favorisent l'établissement: ce sont en fait des fondations pieuses. Des loyers sont perçus sous vocable déjà de «l'hospice».

Joseph II essaye une certaine sécularisation de l'assistance publique. Le régime français — loi du 7 frimaire an V (novembre 1796) — va créer des bureaux centraux de bienfaisance au chef-lieu de chaque canton avec bureau détaché dans chaque commune. Désormais, ce sera la loi civile qui régira la matière. Grosse innovation aux yeux du temps.

Et notre pauvre hôpital-hospice? Il a connu de nouveaux avatars. Sous forme d'un nouvel incendie qui en 1769 l'a complètement ravagé. Cette fois, on ne le reconstruira pas. On le réinstallera vaille que vaille au Collège des Jésuites qui va être désaffecté. Il semble qu'une convention — relatée par M. Rouard — ait en 1778 cédé au domaine l'emplacement de l'ancien immeuble. En 1873, le bureau de bienfaisance — l'actuelle dénomination de Commission d'Assistance n'a pas un demi-siècle d'existence — abandonnera à la ville ses droits indivis dans ce qui fut l'ancien hôpital; la cession de 1778 au domaine n'aurait donc pas été parfaite ou définitive.

Il faudra attendre 1870 pour rencontrer un legs de Nicolas Sadzot en vue de l'érection d'un hospice; 1877 pour rendre définitif un legs de 1875, aux mêmes fins, émanant de François Bresmal, si nous ne nous trompons, l'un des prédécesseurs en la maison aujourd'hui rue Dupont (propriété de M. et M^{me} Lowis-Hanin).

Et puis le legs déterminant de Victor Libert — un demi-million — remontant à 1882; et la donation du bâtiment sis rue Victor Libert par Adèle Dupont et Joseph Dupont: nous sommes en 1887; l'hospice verra le jour après 1889.

M. Rouard nous pardonnera certainement le pillage sommaire que nous avons fait de son étude, bien méritoire en un temps où les jeunes générations piétinent peut-être et sûrement inconsciemment la peine des hommes et l'altruisme de certains.

Avant de décrire ce qu'a été dans notre villette et notre région, cette réorganisation bonapartiste dès l'aube du Consulat, dirons-nous un mot de Bonaparte, vainqueur d'Italie, jaloux, nerveux, ami de Talma, ruminant son futur rôle, et puis tout à coup, préparant le départ pour l'Égypte, voulant refaire l'épopée d'Alexandre, celle de César, réussir là où Saint Louis a échoué, où échouera Rommel, réussir tout cela malgré Pitt, malgré Nelson, malgré les Mameluks.

Ce départ — 13 vaisseaux de ligne, 14 frégates, 300 bâtiments de transport — Napoléon, relisant et relisant le Coran, toute une pléiade de savants, Monge, Laplace, Bertholet, Geoffroy St-Hilaire, des généraux de classe, Kléber, Berthier, Murat, Lanne, Desaix, Malte enlevé, Alexandrie prise au premier assaut, la cavalerie mameluque en déroute, Le Caire enlevé et puis Aboukir...: la flotte française est détruite; Aubry écrira: «La conquête emprisonne Bonaparte».

Bonaparte ne perdra pas courage. Le sultan de Turquie ordonne la guerre: avec 13.000 hommes, on prendra El Arick, Gaza, Jaffa qui sera pillée.

Mais alors, la page noire: Ici deux mille soldats turcs seront tués, trois mille faits prisonniers. Comme on n'a pas de vivres, on les fusillera tous!

C'est le not kein geboth!

Bataille du Thabor: le souvenir du Christ ne pèse; on gagne. Mais Saint-Jean d'Acre est là. La peste va venir. Les pestiférés de Jaffa mourront presque tous mais un grand tableau magnifiera le souvenir. On reviendra en Égypte. On vaincra encore les Turcs à Aboukir. Et puis on apprend que les troupes françaises connaissent en Europe les plus grands revers. Napoléon reviendra presque seul, à la sauvette, déjouant le guet des navires de Nelson.

Il va revenir. Il est revenu. Lui. Le Chef. Le seul Chef. Celui que tout le monde attend. Ce n'est au fond qu'un mari trompé. Mais de cela tout le monde n'a cure. Tout le monde l'appelle. La Bourse hausse.

Un balai. L'ordre viendra après.

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 23 juin 1972)

Lucien Bonaparte reçut un jour cette lettre de son auguste frère; c'est André Castelot — *L'Histoire du Premier Consul* — qui nous la retranscrit:

«Depuis 1790, les trente-six mille communes représentent en France trente-six mille orphelines... filles délaissées et pillées depuis dix ans par les tuteurs municipaux... En changeant de maires, d'adjoints et de conseillers, elles n'ont guère fait en général que changer de mode de brigandage; on a volé le chemin vicinal, volé le sentier, volé les arbres, volé le mobilier de la commune, et on vole encore sous le masque de régime municipal.»

D'où les ordres: Le «tuteur» de ces filles délaissées, celui qui est chargé de faire cesser le brigandage, sera bientôt désigné: c'est le préfet qui devra visiter ses communes au moins deux fois l'année. Quant au sous-préfet, il sera dans l'obligation de se rendre dans les localités qui dépendent de lui au moins quatre fois par an, «sous peine de destitution».

Brr!

Diable d'homme que ce Napoléon qui à Marche avait donc comme sous-préfet, Jacques Briart, un Hutois: avant d'être sous-préfet, on le voit à Namur à la fois travailler à l'administration du département et... tâter du journalisme dans «le Courrier de Sambre-et-Meuse». C'est pour cela que nous avons sans doute pour ce premier sous-préfet de Consulat et d'Empire la plus inavouable tendresse...

110 communes au sous-préfet, soit à peu près exactement le double de ce que compte l'arrondissement d'aujourd'hui. 6 cantons: Durbuy, Erezée, Havelange, La Roche, Marche et Rochefort.

Un sous-préfet, mais avec à ses côtés un conseil d'arrondissement, de sous-préfecture. Bourguignon nous

dénomme ainsi ces conseillers de sous-préfecture déjà bien ralliés — nous ne sommes qu'en 1800 et le concordat ne sera signé qu'en 1802 — : Bléret de Navaugle (Rocheport), Bossart de Barvaux, Demblon de Durbuy, Jadot père de Marche, Jamart de Libois (Havelange), Loncin et Mersch de Durbuy, Orban de La Roche, Philippe d'Amonines, Vandermaesen de Jupille-Hodister et Van der Straeten de Waillet!

Que les gens à principes n'aillent pas, surtout, envers tous ces notables ralliés, crier à la trahison!

Qui donc se complaît dans la compagnie de Joséphine, désormais première dame, de France, même si son mari, à ce moment-là, n'est encore que Premier Consul?

Madame de Chauvelin, Madame d'Aiguillon, Madame de Vergennes, Monsieur de Ségur, Monsieur de Montesquiou, Monsieur de Noailles, Monsieur de Praslin, Monsieur de Mouchy. La noblesse ne boude plus, dira Castelot. Non seulement elle ne boude plus, mais elle fait sa cour. Pourquoi voudriez-vous que dans nos lointaines provinces, on ne marche pas à l'instar de Paris. Le succès justifie tout. Et puis... les conseillers de sous-préfecture sont chargés entre autres de la répartition des contributions directes. Alors?

★ ★ ★

Alors?

Un général qui rate son coup d'État, c'est un traître. S'il réussit, c'est un génie, c'est un héros!

Le coup d'État de Brumaire (9 et 10 novembre 1799), Bonaparte faillit le rater.

Gaxotte a pour caractériser cette journée, ces mots que nous dédions à tous les faiseurs de plans, à tous les politiques, à tous ceux — voire celles — qui croient pouvoir décréter l'avenir, fût-ce à travers un ordinateur:

«À le voir de près, ce modèle des coups d'État n'est, comme toutes les entreprises humaines, qu'une suite de hasards, d'incertitudes et de volontés contrariées.»

Que s'était-il donc passé?

Sieyès a besoin d'une épée. Bonaparte est là. Sieyès sait qu'il faut un tiers-parti pour mener la France et la hausser au-dessus des extrémismes; c'est le tiers-parti qui a soutenu Henri IV contre la Ligue et le jeune Louis XIV contre la Fronde. Le brellan de prêtres — Talleyrand, Fouché, Sieyès — a le sens de l'Histoire qui n'est après tout que le sens de l'État. Le Conseil des Anciens est déjà complice de ce qui va se passer. Le Conseil des Cinq-Cents sera plus dur à vaincre, tout présidé qu'il est par le plus intelligent des Bonaparte après Napoléon: nous avons nommé son frère Lucien.

La troupe est indispensable pour mettre dehors les rhéteurs d'assemblée. Tout républicain qu'il reste, le soldat a souvent été sous les ordres de Bonaparte et — Bainville dixit — il est comme le reste de la France, c'est-à-dire qu'il se plaint de tout, des malheurs du pays, des défaites, de ses guenilles, de sa solde impayée, de la gamelle et du tabac, accusant de toutes ses misères les avocats du Directoire. Manœuvré, le Conseil des Anciens vote le transfert du Corps législatif hors de Paris; l'exécution du décret et la sécurité des Conseils sont confiées au général Bonaparte, nommé commandant supérieur de la garnison de Paris. On délibérera à Saint-Cloud.

Les trois Directeurs — Gohier, Moulin, Barras — sont acculés les deux premiers à démissionner, le troisième à

regagner la province. Lefèvre — le dur — bougonne un peu puis Bonaparte le trouve «prêt à jeter ces bougres d'avocats à la rivière».

Le lendemain 19 brumaire, les jacobins des Cinq-Cents attaquent Bonaparte dès qu'il paraît en séance, le bousculent, le colletent, «dehors le tyran!» Heureusement que Murat et ses grenadiers se jettent dans la bagarre, arrachent Napoléon des mains qui l'assaillent; une syncope; Bonaparte reprendra vite pied, harangue ses soldats; Lucien, ne sachant se faire entendre, jette sa toge de président; les grenadiers de garde oublient leurs scrupules, s'attaquent à l'assemblée: Lucien les a requis de secourir celle-ci où les factieux dominant. Murat fonce avec ses gardes: les députés sautent par les fenêtres. On en réunira ensuite une centaine — un cinquième donc — qui reviendront le soir et voteront la fin du Directoire, aussi le remplacement du défunt corps par un consulat: trois consuls, Bonaparte, Sieyès et Roger Ducos, un juge de paix. Tous trois prêtèrent le serment de fidélité à la République une et indivisible: il était deux heures du matin!

Avez-vous remarqué que les démocraties — même quand ensuite elles gardent un caractère formel — pèsent peu quand il y a dévaluation? Or ici, il y avait eu, précédant cela, deux ou trois banqueroutes! Les triumvirs s'appelleront Consuls. Rome n'est plus dans Rome: elle est toute à Paris.

★ ★ ★

En attendant, les caisses sont vides. C'est Bainville qui le dit: «La France est en guerre et pour faire la guerre, trois choses sont nécessaires: 1) de l'argent, 2) de l'argent, 3) de l'argent. Le soir du 19 brumaire, on n'a même pas trouvé de quoi expédier des courriers aux armées et aux grandes villes pour les informer de l'événement.

Il a fallu passer par les banquiers: déjà c'est Ouvrard qui a remis les premiers fonds pour que Barras, ainsi nanti, s'en aille dans son domaine sans dire ouf!

Mais les banquiers ont limité les crédits en y mettant des conditions: l'emprunt forcé sera aboli.

Ainsi, dans notre région, avec bien d'autres, M. Van der Straeten de Waillet ne risquera plus de voir son château occupé jusqu'à ce que galette viennoise, et M. de Malempré à Marche, et M. de Grady à Jemeppe-Hargimont, item.

Petites causes, grands effets.

De 1800 à 1913, le franc français garda sa valeur nominale et plus ou moins son pouvoir d'achat.

Quand Guillemain dissèque, déchire Bonaparte à nos écrans modernes en lui reprochant de s'être enrichi lui-même et les siens, j'ai toujours folle envie de lui crier:

Au moins le Corse avait fait qu'un franc était un franc.

Tandis que depuis 1914...

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 30 juin 1972)

L'incident qui a peut-être incité l'auteur de ces lignes à écrire ces médiocres glanes est sans doute celui d'avoir un jour entendu citer Louis XIV et son grand Vauban comme étant les auteurs de la destruction exigée par eux lors de la paix de Nimègue — 1678 — des remparts de notre ville de Marche, comme ceux d'autres villes des Pays-Bas méridionaux.

Nous avons antérieurement rappelé que cette destruction sommaire à peine faite, les Français, dès 1684, firent réparer les remparts marchois, qu'en exécution du traité

de Nimègue le gouverneur espagnol Monterey avait fait raser, tout en comblant les fossés. Sans doute, la restauration fut hâtive, médiocre. N'empêche que, vers 1706, les remparts marchois servirent aux Franco-Espagnols pour rejeter les troupes de Marlborough vers Huy.

Pour avoir ainsi remis au point cette page d'histoire locale, un instant perdue de vue par autrui, cela nous a valu de persévérer dans notre tableau hebdomadaire des vicissitudes de nos contrées aux siècles qui précédèrent le nôtre.

Sans nous bercer d'un *felix culpa*, nous voici maintenant presque en cette aube du dix-neuvième siècle: à la Conservation des Archives de l'État à Arlon, en ce qui concerne le Département de Sambre-et-Meuse, nous tombons en arrêt devant un rapport du Commissaire du directoire exécutif du canton de Marche. Il s'agit d'Emmanuel Jadot qui exerce donc ladite fonction. Nos remparts sont en cause:

Marche, le 15 messidor an sept, de la république française, Une et Indivisible.

Liberté. Egalité.

Le Commissaire du directoire exécutif près le canton de Marche à l'administration centrale du Département de Sambre-et-Meuse.

Citoyens administrateurs,

J'ai vu avec surprise que le citoyen Renson, maçon de cette commune, démolissait les portes de cette même commune, j'ai recouru à l'agent pour en connaître la cause, il m'a dit que la municipalité avait arrêté (1) cette démolition pour en faire un pont parce que ces portes menaçaient ruine et qu'un jour ou l'autre, en s'écroulant, elles écraseraient quelques citoyens; n'ayant été ni consulté ni entendu sur ces matières comme cela doit être, j'écrivis hier matin à la municipalité afin qu'elle me transmette copie de ce prétendu arrêté et de l'adjudication qu'elle devait avoir fait audit Renson. N'ayant pas reçu de réponse, je me transportai dans l'après-midi au secrétariat pour la recevoir moi-même, je trouvai les portes fermées; j'attendis enfin inutilement jusqu'au soir, ce qui m'a fait croire que l'on cherchait à temporiser et dans l'entretemps de vous adresser une pétition pour autoriser et confirmer cette entreprise, d'autant plus téméraire qu'elle attente à la propriété de la république, car vous savez mieux que moi, citoyens administrateurs, que les anciennes fortifications des villes, les portes et fossés dépendants appartiennent au souverain; les baux emphitéotiques que l'ancien gouvernement a fait d'une partie des remparts et des fossés de cette commune en font preuve, d'ailleurs les principes sont là; je ne doute pas que l'on ne cherche à surprendre votre religion sous prétexte de vétusté de ces portes et qu'elles menacent ruine. Cela n'est cependant pas ainsi surtout à l'égard de celle dont on a commencé la démolition. Mais supposait-on le fait, elles n'appartiendront pas moins à la république, je vous enverrai les pièces si toutefois la municipalité veut bien me les faire passer, et vous donnerai d'ultérieurs renseignements sur cet objet et d'autres de même nature qui vous convaincront davantage de l'injustice de cette entreprise.

Salut et fraternité.

E. Jadot.

(1) N.D.L.R. «Arrêté» est ici pris dans le sens d'ordonné. Pour le surplus, nous respectons exactement le contexte de l'original: une langue est toujours en mouvement.

On enregistra à la préfecture la lettre de notre commis-

saire cantonal avec cette mention-annexe:

«4^e Bureau. Police Générale. N^o 18.904. Le Commissaire du Directoire près le canton de Marche informe que de sa propre autorité la municipalité de Marche vient d'adjuger la démolition des portes de cette commune.»

Notre commissaire républicain ne s'était pas trompé de beaucoup quant aux intentions des administrateurs marchois après la découverte par lui de leurs... méfaits.

Le jour même où le citoyen Jadot fait la découverte qu'il relate le lendemain à ses chefs, l'édilité marchoise y va de son rapport:

Marche, le 14 messidor an sept.

La Municipalité de Marche à l'administration centrale du département de Sambre et Meuse.

Citoyens administrateurs,

Les mesures des portes de notre commune s'écroulent à chaque instant au moindre ébranlement des chariots et voitures, à chaque moment, nous en recevons des plaintes des individus qui ont failli être écrasés. Ces plaintes nous ont déterminé à les faire abattre (1) et à faire construire un pont à côté de la porte Basse sur la grande route de Hotton. La seule nécessité indispensable nous a fait prendre cette mesure, qui tournait entièrement au profit de la république, en restaurant les routes et les ponts; et à l'utilité du public en facilitant les environs de notre commune, les ouvriers étaient déjà en activité lorsque le commissaire du canton s'est encore opposé à cet acte de bienfaisance en disant que les remparts étaient à la république et que s'il y avait des personnes écrasées ou des voitures, tant pis pour eux.

Nous avons cru devoir faire cesser cet ouvrage et nous en rapporter à vous, citoyens administrateurs, pour avoir votre décision, nous n'entendons aucunement usurper les propriétés de la république, nous voulons seulement ôter un tas de pierres d'un endroit nuisible et les faire mettre dans un endroit où elles deviendront utiles à la république en général, et par cette mesure faire notre devoir en veillant à la sûreté des personnes et des propriétés.

Nous vous demandons, citoyens administrateurs, l'autorisation de faire achever cet ouvrage, ou de rendre le dit commissaire responsable des malheurs qui peuvent arriver de l'effet de son opposition.

Nous vous joignons copie du procès-verbal des experts, qui constate la vérité de nos avances, de même qu'une pétition de nos administrés avec l'arrêté que nous avons pris à cet effet.

Salut et fraternité,

(s) Williot, agent, (s) Malempré (s) Jos. Dupont, (s) Alexis, agent d'Heure, (s) illisible, agent de Nettinne, (s) Laurent, agent de Noiseux, faisant les fonctions d'agent de Sinsin la Petite.

Sceau de l'administration municipale du canton de Marche, département de Sambre-et-Meuse.

(1) Comme dans l'original.

Perplexe, le 27 messidor an sept, l'administration départementale transmet le dossier au Directeur des Domaines à l'effet de savoir si les objets dont il s'agit font partie du domaine national.

Le Directeur répond que les emplacements des fortifications font partie du domaine national mais que rien

n'empêche que l'on autorise la commune de Marche de «protéger» (sic) les accidents que des ruines de cette mesure peuvent occasionner.

Un fonctionnaire — qui ne signe pas — avait fait un rapport préalable.

«D'après la loi, notamment celle du 8 juillet 1791, tout ce qui a rapport aux fortifications des places et postes de guerre est confié au Ministère de la Guerre, et les corps administratifs ne peuvent disposer ni s'immiscer dans leur manutention qu'au préalable ils ne soient autorisés par ce Ministre.»

Un post-scriptum ajoute: «Reste à considérer si la commune de Marche est un poste de guerre.»

Un arrêté de thermidor an sept, après une grande page de considérants, énonce enfin:

«Arrête:

L'Administration municipale du canton de Marche est autorisée à faire effectuer la démolition du poste de la commune de ce nom et de faire construire un pont avec les matériaux qui en proviendront si toutefois le travail n'entraîne point la commune dans des dépenses pour lesquelles il ne lui est accordé aucun fonds.

L'administration municipale est et demeure chargée de diriger et de surveiller les travaux; elle rendra compte au Département de cette opération.»

Et voilà pourquoi moururent notre vieille Porte-Basse et notre vieille Porte-Haute. Les citoyens Jadot et Dupont n'étaient pas d'accord entre eux quant au travail; les édiles marchois triomphèrent donc de l'opposition du citoyen Jadot, tout cela pour le plus grand bien de la république qui n'accorda pas un rouge liard, mais demanda rapport, un peu à l'instar de nos démocraties démuniées.

Le maçon Renson put sans doute terminer son ouvrage, et le pont sur le bâtardeau, permettant à la route de Hotton d'enjamber ce dernier, put être achevé à peu de frais.

La tutelle administrative n'est pas née d'hier.

Et le visage de nos villes ne s'est pas défini sans avatars.

Salut et fraternité!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 7 juillet 1972)

Nous vivons des temps où l'on s'acharne à détruire ce qui existe depuis une bonne dizaine de lustres. On affirme solennellement, d'un côté, vouloir rapprocher l'administré de l'administrateur, et cela nous vaut une fragmentation du Législatif, de l'Exécutif et du Pouvoir économique-politico-financier au point qu'un chat futé y retrouvera difficilement ses rejets: conseils culturels, conseils économiques, sociétés de développement qui régionaux, qui provinciaux, qui linguistiques. Chacun essaye de tirer la couverture de son côté, jusque et y compris les tenants des vieux pouvoirs qui s'écrieront bientôt «nous n'avons pas voulu cela!».

Quant aux croquants — vous et moi —, ils ne se font pas d'illusion: «pour nourrir et vêtir tout ce beau monde affamé, nous restera-t-il bien un doigt de laine de notre pauvre toison?».

On les verra, ces beaux Messieurs, mis comme des princes, Qui seront venus, nus, de leur province!

À la base, c'est tout autre chose. On veut faire des fusions de communes. Mais ni ministres, ni parlementai-

res n'osent ici affronter leurs pairs, nos braves maïeurs de villettes ou de villages, ceux-là qui, depuis tant d'ans, administrent leur petit monde en bons pères de famille, gérant le bien de tous, avec assez de prudence, parce qu'il le faut bien. On ne leur permettrait jamais à eux, les obscurs, de présenter des budgets déficitaires par centaines de millions comme on les tolère aux bourgmestres des grandes métropoles ou wallonnes ou flamandes.

Les politiques — on le sait d'expérience — n'aiment pas se brûler. On a choisi, pour ce faire, de pauvres fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur chargés de proposer des plans: avec l'espoir que les maïeurs de campagne se laisseront prendre à l'hameçon et qu'ils commenceront, les pauvres nigauds, à discuter de modifications, acceptant ainsi le principe de leur propre remise en question.

Et l'on voit des préfets emboîter le pas. Que vont-ils donc faire dans cette galère? Et que veut-on après tout?

Tout simplement éloigner l'administré de l'administrateur. Tout cela sous l'étiquette du modernisme, de la technocratie, de l'efficacité, de ces mots longs d'une toise allant d'ici jusqu'à Pontoise.

L'histoire pourtant se renouvelle si souvent: on a vu dernièrement un bourgmestre de Nassogne essayer, pour faire soi-disant pièce à Marche, de déterminer des communes éloignées de dix à quinze kilomètres, à se raccrocher au chef-lieu nassognard dans une fusion d'amante. Nous raconterons sans doute un jour une tentative du même genre émanant déjà de ce bon vieux Nassogne — de qui les bois n'étaient point encore engagés comme ils le sont maintenant envers le Crédit Communal — et qui tendait déjà à ôter tous liens envers Marche la honnie.

Cela se passait sous le régime hollandais!

Rien de nouveau sous le soleil.

Pas même pour ces pauvres Bruxellois, fédérés jusqu'à dix-neuf — pas une commune de plus pas une commune de moins — qui font le désespoir de tout le monde depuis cent quatre-vingts ans.

Oyez, p. 77, *Histoire de Bruxelles*, par Marcel Vanhamme, professeur à l'École Normale de la Ville de Bruxelles, Lebègue:

«Le problème du Grand Bruxelles est soulevé dès le Directoire et confié pour étude au géographe Oudiette. Très discutée, cette question est reprise en 1810, après un premier abandon. Napoléon s'y intéresse. Mais le Conseil qui pousse à la réalisation se heurte à l'opposition du préfet La Tour du Pin.

» En 1811, un nouveau plan d'exécution est présenté par l'arpenteur Bodumont. Nouvelle inertie du maire, le comte d'Ursel.»

Mélancolique, l'historien ajoute: «une solution satisfaisant tout le monde ne semble pas encore avoir été trouvée aujourd'hui...».

Aujourd'hui signifie: 1845!

Depuis?...

Le problème du maintien des démocraties est lié étroitement à ce qu'elles pratiquent la continuité. Le jour où elles veulent tout remettre en cause — ainsi qu'on le fait en Belgique depuis douze ans — elles scient tout simplement la branche où elles se sont hissées.

En attendant, le chaos se précise et, le précédant, l'irresponsabilité de tous ceux qui prétendent participer à la

gestion de la chose publique. Ah! s'il n'y avait une planche à billets, que de soi-disants Césars deviendraient Laridons!

Mélancolique, nous avons relu les vicissitudes qu'a connues l'édification — manquée — de bureaux à l'usage du sous-préfet de l'Empire.

Ce qu'on était prudent, en ces temps-là: il est vrai que, douze ans auparavant, la monnaie avait fait deux faillites totales.

À la Conservation des Archives de l'État à Arlon, nous avons pu consulter une lettre de M. Briant, sous-préfet de Marche, à son chef, le préfet de Sambre et Meuse, membre de la Légion d'Honneur.

On va voir que tous les styles administratifs ne varient guère avec les siècles et que les dossiers en ces temps-là n'allaient pas beaucoup plus vite qu'à présent.

Ceci écrit, voici la lettre:

3^e arrondissement communal - Marche, le 25 janvier an 1810 - Le Sous-Préfet, à M. le Préfet de Sambre et Meuse,

Légionnaire, Chevalier de l'Empire.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en conformité de votre lettre du 22 de ce mois, je me suis empressé de donner connaissance aux Membres qui composent le conseil de l'arrondissement de l'époque fixée par le Décret Impérial du 12 de ce mois pour la première et la seconde session du conseil d'arrondissement; je saisis cette occasion pour vous prier de m'informer s'il ne conviendrait pas de soumettre au conseil d'arrondissement dans sa première session les pièces que je vous ai adressées avec une lettre du 3 mai dernier concernant l'acquisition de la maison de M. Delabeville pour l'établissement de la Sous-Préfecture. Dans l'affirmative, je vous serais obligé me retourner le dossier de cette affaire pour que le Conseil puisse émettre un vœu à cet égard.

J'ai l'honneur de vous réitérer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon sincère et respectueux dévouement.

(s) Briart.

Disons tout de suite qu'il s'agit ici de la maison avec dépendances, occupée présentement par MM. les vicaires.

Ajoutons que, dès le 14 août 1808, soucieuse à tout prix de garder la sous-préfecture en ses murs, la municipalité de Marche avait demandé que l'État français construise un bâtiment à l'usage de la sous-préfecture.

La municipalité offre gracieusement le terrain et les bois nécessaires.

On va voir ce qu'il advint de tout cela.

Le 29 janvier 1810, le Préfet défère à la demande du sous-préfet en invitant le conseil d'arrondissement à émettre son vœu mais aussi « à proposer les moynes particuliers pour effectuer l'acquisition, à recourir à expert pour évaluer la maison et pour dresser les devis et détails estimatifs des ouvrages pour la rendre propre à cette destination. »

Le Conseil Général du Département a émis un vœu favorable à l'acquisition, écrit le Préfet.

Du moment qu'il ne s'agit que de formuler des vœux, diront nos assemblées modernes, qui... s'y connaissent!

Le 3 avril 1810, le sous-préfet envoie au Préfet le pro-

cess-verbal d'expertise et d'estimation, contradictoire bien sûr: un pour l'administration, un pour le vendeur éventuel.

Le sous-préfet demande envoi de l'architecte du département.

L'état de vacation de Pierre Ducamp — encore un vieux nom marchois! — daté du 5 avril 1810, porte visite et examen de la maison Delabeville: deux vacations: 12 F - timbre: 1 F - Total: 13 F

Nos architectes des temps présents penseront avec commisération à leurs devanciers.

Le 25 avril 1810, le Préfet adresse les pièces, avec avis favorable à Son Excellence M. le Ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire:

Le Préfet au vu des vœux ou avis favorables du conseil d'arrondissement et du conseil municipal avait donc proposé l'acquisition pour une somme de dix mille francs, à répartir cette somme au centime le franc des contributions directes qui seront payées sur le Département, étant donné l'insuffisance des centimes additionnels ordinaires et extraordinaires.

Le 11 avril 1811, le Préfet rappelle l'affaire à Paris.

Le 21 août 1811, nouveau rappel du Préfet au Ministre de l'Intérieur, parce que les héritiers Delabeville s'impacientent. Le Préfet ajoute que « la maison est au moment d'être vendue à un autre, et c'est la seule qui convient pour la sous-préfecture; en attendant, le sous-préfet est logé de la manière la plus indécente et il lui est impossible de se loger mieux. »

Le 18 décembre 1811, le sous-préfet insiste pour que l'on paye les 13 F dus à l'expert et demande une décision pour l'acquisition du bâtiment.

Dès le 18 avril 1811, Léopold de Labeville avait adressé une lettre au Préfet insistant en la cause et disant même que l'architecte du Département lui avait déclaré que la maison valait le double de l'expertise!

Le 28 janvier 1812, le Préfet adresse un quatrième rappel à Paris et en avise le sous-préfet.

Le 28 mai 1812, nouveau rappel du sous-préfet au Préfet du Département, Chevalier de la Légion d'Honneur et Baron de l'Empire.

Et voici la fin du rêve:

Paris, le 2 juin 1812 - 1^{re} Division - Bureau de la Comptabilité - Le Ministre de l'Intérieur, Comte de l'Empire, à Monsieur le Baron Perez, Préfet du Département de Sambre et Meuse, à Namur.

Vous m'avez plusieurs fois entretenu, Monsieur le Baron, du projet d'acquiescer pour le prix de dix mille francs la maison du sieur de Labeville à l'effet d'y placer les bureaux de la sous-préfecture à Marche. Vous m'avez même adressé dans le temps (sic) avec votre avis en forme d'arrêté les pièces qui seraient nécessaires à cette acquisition.

Vous m'annonciez que le seul moyen de faire face aux dépenses tant de l'acquisition que des réparations et appropriations des bâtiments serait de lever une imposition extraordinaire dans le Département attendu que les dépenses ordinaires et extraordinaires absorbent la totalité des centimes additionnels ordinaires et facultatifs.

Il n'est pas régulièrement dû de logement à MM. les Sous-Préfets et je ne crois pas à propos de provoquer pour

cet usage une imposition. Cependant, je conçois qu'il peut être utile que la sous-préfecture soit établie d'une manière fixe et quand les ressources permettront de le faire, je consens à seconder ces vues mais je ne vois pas qu'il s'en présente aucune. La commune de Marche, qui est la plus intéressée à cette opération, n'a qu'environ 4.000 F de revenu; il est donc impossible d'acheter la maison mais il peut se trouver dans la ville quelque bâtiment soit national, soit communal susceptible d'être appliqué à cette destination.

Engagez M. le Sous-Préfet à en faire la recherche ou à trouver pour placer la sous-préfecture quelque moyen qui n'exige pas l'employ (comme dans le texte), d'une imposition extraordinaire.

Recevez l'assurance de ma parfaite considération.

(s) Montalinet.

Et voilà. L'eau bénite de cour impériale. Le pauvre sous-préfet n'avait qu'à se débrouiller dans une villette qui, six ans auparavant, avait vu brûler près de la moitié de ses maisons.

M. Briart, sous-préfet fort peu aux champs, fut assassiné deux ans après, dans la déroute des armées impériales. Et puis, il y eut des sous-intendants, des commissaires de districts, des commissaires d'arrondissement, de zioël kommissar — 1914-18 — et les bureaux de ce qui était autrefois sous-préfecture ne trouvèrent asile public qu'à près 1950.

M. le Comte Montalinet, quoiqu'ancien condisciple de Napoléon, depuis longtemps n'est plus qu'un bout d'annotation dans l'Histoire de France. Il aurait peut-être même disparu de nos livres d'Histoire si son fils, d'abord Ministre de l'Intérieur sous Louis-Philippe, n'avait été après sa retraite politique, le grand ensemblier des Musées du Louvre et du Palais de Versailles, soit dit en passant un peu mieux ou un peu plus qu'une sous-préfecture de Marche.

Et voilà ce que c'est l'Histoire des Hommes. A l'œil droit de nos grands réformateurs des temps présents!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 14 juillet 1972)

Louis XV avait le Parc aux Cerfs et ses filles de petite vertu; Dochamps — chez nous — aura bientôt son parc aux lions: le Parc aux Cerfs n'était à l'origine qu'une réserve de chasse; le jour où les cerfs disparurent, le roi Louis XV trouva gîte et moyen de réjouir les heures, quand la Pompadour lui en laissait le temps. Le jour où le futur parc aux lions de Dochamps n'aurait plus son attraction, trouverait-on pour lui destin aussi troublant que celui de son prédécesseur parisien, marqué par l'Histoire?

Le grand maître du Tourisme belge — un peu poète — le grand maître de la Foresterie — maestro de la grande voix des chênes — nous montreront peut-être en ce cas l'un et l'autre des surlendemain si féminins, si azurés pour nos sylves ardennaises!

Bonaparte, lui, a le démon du changement: la rue Chantreine, l'Orangerie de Saint-Cloud. Puis le Petit-Luxembourg, aujourd'hui résidence de la présidence du Sénat français. Plus tard, le Premier Consul choisira les Tuileries, malgré ou peut-être à cause des souvenirs de Louis le Seizième, encore si proches, et qui ne ressemblaient guère à ceux du Quinzième du nom.

«Comme les Tuileries sont tristes, général», dira Bourienne à son maître.

Et Napoléon répondra: «Oui, comme la grandeur!».

Bonaparte, lui, n'avait ramené du désert égyptien le moindre lion. Mais on lui avait fait cadeau d'un cheval arabe et d'un mameluk nommé Roustam. Bonaparte avait dit à Roustam: «Voilà ma chambre à coucher. Je veux que tu couches à ma porte et que tu ne laisses entrer personne.»

Et Roustam répondit:

«Je me trouve heureux d'avoir votre confiance et je mourrais plutôt que de quitter ma porte et laisser entrer du monde dans la chambre. Vous pouvez compter sur moi.»

Castelot qui nous rapporte la chose ne suffit pas, malgré son talent, à nous montrer Roustam, mameluk d'honneur, ombre et garde de corps de Napoléon, attaché à son maître et lui-même autrement attachant que les gorilles de notre époque.

Mais nous voilà loin de Marche où la municipalité vient de changer en même temps que les lois constitutives des communes: c'est fini des assemblées électives par canton, siégeant au chef-lieu. Chaque commune aura désormais son conseil communal. Chaque localité a son maire et son adjoint.

Nous sommes en 1800: Louis Donné est appelé par le préfet aux fonctions de maire; c'est lui qui, dix ans auparavant, avait si bien reçu le futur Louis XVIII, que celui-ci célébra son vin et voua ainsi les Marchois à la Grande Histoire.

Antoine Martin sera adjoint au maire, le remplacera, plus tard, Jean-Paul de Meren, époux Marie Jaumin, veuve Perin. C'est un huissier démocrate et, tout frère qu'il est d'un coadjuteur à la collégiale de Liège, plutôt anticlérical. Fort souple d'ailleurs: on le reverra bourgmestre de Marche sous Guillaume 1^{er} de Hollande.

On ne s'enrichit pas comme maire de Marche, ni non plus comme adjoint: les fonctions sont gratuites.

Les convictions — on le voit — chez nos aïeux dirigeants locaux sont assez changeantes: après tout, à peu près comme la fortune des armes et le coup de dés des traités.

Nous avons parié antérieurement du miracle financier dû à Bonaparte, en envisageant surtout le côté fiscal. Mais l'illustre Corse ne s'est pas borné à cela: il va créer la banque de France qui escomptera les effets de commerce et animera ainsi celui-ci, lequel était moribond. Non moins que d'autres, le Premier Consul émettra une monnaie de papier. Mais il la fera garantir par une encaisse métallique.

Il faudra attendre 1969 ou 1970 pour que nos grands gouverneurs de banque nous bercent avec des droits de tirages spéciaux inscrits à l'actif des Banques Nationales: le papier garanti par du papier, autrement dit la possibilité d'inflation garantissant cette inflation elle-même.

Sous Bonaparte, on était plus orthodoxe en matière financière. Qu's voulez-vous: on sortait d'en prendre!

Il n'est pas une révolution qui ne finisse par un certain conservatisme. C'est très probablement là une loi biologique: à peine de passer éphémères, après les grands bouleversements, les choses finissent par se tasser; quiconque, à leur faveur, a fini par émerger, trouve que la la vie n'a

pas à être remise en cause à tout bout de champ, d'où le furieux désir d'une stabilisation. La révolution russe n'y a pas échappé. La chinoise suit sans doute le même processus. Bien sûr, Marx a écrit — et non sans pertinence — que la plus constante loi de l'Histoire, c'était le changement. Mais retourner en arrière, est encore du changement. La fin de la Révolution Française — autrement dit le Consulat — n'y a point échappé. On ne dit plus «liberté, égalité, fraternité». Mais simplement «droits sacrés de la propriété, de l'égalité, de la fraternité» (préambule de la Constitution nouvelle).

Henri Bourguignon, dans son Histoire de cette époque, décrit la valeur des setiers, des muids. Cent-dix ans après cela, j'ai encore entendu les vieux campagnards de chez nous discuter et de cela, des bonniers, de journal, de verges. Nos régions rurales aimaient aussi ces appellations de pieds, de pouces dans lesquelles nos vieux arpenteurs, forestiers ou marchands d'aunages, se retrouvaient parfaitement. L'introduction — dès le Consulat — du système métrique des poids et mesures, fut sans doute une des réformes les plus marquantes du régime napoléonien.

Le plus cocasse — à part celui de voir la Révolution achevée, établir la propriété comme base de l'État — aura été certes de voir Napoléon dépenser tant d'argent et tant d'efforts au profit d'Anvers et de son port. Le mysticisme flamand ne devrait-il pas, par reconnaissance, mettre le Corse sur un autel bien visible!

Pour nous, Marchois, à part un bouleversement analogue à celui que connaît présentement la Grande-Bretagne à l'introduction du système métrique, nous faisons comme les autres: ceux d'entre nos aïeux qui payent un certain cens éliront des notables, cela par arrondissement. Ces notables élus d'arrondissement réunis à d'autres élus similaires dans le département, éliront à leur tour des élus de départements. Les élus de département — troisième filtrage — éliront une liste de confiance nationale. Ainsi, quelque cinq mille noms seront proposés au choix du Sénat à l'effet de permettre à cette assemblée de désigner les membres du Corps législatif d'abord, du Tribunal ensuite. Vous comprenez qu'à ce régime, seuls les notables les mieux en cour peuvent arriver au sommet d'institutions si parfaitement canalisées. La cooptation n'est pas une invention du régime belge actuel.

Notre préfet de Sambre et Meuse — Perès — choisi par les Consuls — est ancien conventionnel modéré. Pas un préfet en Belgique ne sera choisi parmi les Belges. Ceux-ci verront toutefois des leurs être appelés au poste de sous-préfet. Celui de Marche en est. La confiance que l'on a envers le loyalisme belge à l'endroit de la France est en fait assez réduite.

L'ex-abbé Sieyès, deuxième Consul, fut l'un des grands rédacteurs de la nouvelle Constitution: Tribunal, discutant les lois, Corps législatif, les acceptant ou les rejetant par vote, mais sans discussion orale; Sénat: membres élus à vie veillant à la conservation des lois et des institutions de l'État.

Sieyès aurait demandé à Bonaparte d'être le «Grand Electeur» chargé de désigner les deux Consuls, avec un traitement de six millions, une garde de trois mille hommes et la résidence de Versailles. Les deux Consuls se seraient partagé le pouvoir exécutif.

Bonaparte — relate Castelot — refusa: «Je ne veux être une espèce de cochon à l'engrais de quelques millions dans le château royal de Versailles.»

Sieyès s'éliminera bientôt lui-même; Roger-Ducos en fera autant; Bonaparte sera Premier Consul; les deux autres, Cambacérès et Lebrun, s'occuperont de Justice et de Finances, mais comme deux bras de fauteuil du Premier Consul.

Le Cochon à l'engrais — selon son propre mot — a le pouvoir bien en mains. Deux vilains bougres, mais deux rudes types, seront à ses côtés. Nous nommons Talleyrand. Nous nommons Fouché.

En route pour l'Empire!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 21 juillet 1972)

J'ai toujours à la mémoire cette locution du vieux Piron qui ne fut jamais rien, pas même académicien:

«Quand la divinité chancelle, l'homme peut bien tituber.»

N'était-ce pas le cas de nos secrétaire et receveur — on disait alors percepteur — de notre petite mairie marchoise, chargés l'un et l'autre pour compte de la municipalité — toujours à court d'argent: les choses n'ont peut-être pas tant que cela changé! — de percevoir les droits de consommation établis par notre conseil municipal vers 1804.

Le secrétaire et le percepteur étaient — disait le règlement en la matière — dégustateurs, jaugeurs et receveurs. Vous lisez bien «dégustateurs»!

Pour un litre de vin de Bar ou de Champagne, on payait 30 centimes de droit.

Pour tout autre vin, cinquante centimes le litre.

Pour un litre de genièvre — issu de grains — le droit était de 80 centimes.

Mais pour cent litres de cette même boisson, le droit ne dépassait pas 3 francs.

Nos aïeux auraient-ils été troublés par la loi des proportions qu'ils l'appliquassent si mal?

Notre secrétaire communal gagnait 300 francs l'an.

Tout autant que le vicaire.

Un garde champêtre recevait 200 francs l'an.

Pour les pauvres, le budget communal prévoyait en tout 39 F.

J'ai cherché vainement le traitement des enfants de chœur. Mais j'ai trouvé celui du souffleur — sans doute celui qui éteignait les bougies. Son traitement atteignait 20 F l'an, bien sûr!

L'impôt sur portes et fenêtres rapportait 10 F l'an. En tout!

Et les additionnels communaux aux contributions donnaient 350 francs l'an de profit. Depuis lors — j'en demande humblement pardon à nos conseillers actuels — on a fait un petit bout de chemin...

À un moment donné, on a mis à ferme l'octroi. Le prix atteint a été de 3.525 F. Mais le locataire concessionnaire a été de la revue: pauvre Georges Adam qui n'a perçu que 3.075 F de droits!

Quand il y a des amendes, l'Hospice en reçoit la moitié.

Pour toute bière brassée dans la commune, 50 centimes

de droit à l'hectolitre.

Pour toute bière venant d'ailleurs par cent litres: 1 franc de droit.

Henri Bourguignon, qui nous donne tous ces détails et encore bien d'autres, nous permettra de conclure, en levant bien haut la chope: «A la santé de Napoléon!».

Il n'est encore que Bonaparte. Le prénom viendra sous l'Empire. Mais la rude poigne du Corse fait des merveilles. Aubry, l'historien académicien, ne s'en cache pas:

«Les quatre années et demie du Consulat — 11 novembre 1799 - 18 mai 1804 — sont les plus belles peut-être de toute notre histoire. La France régénérée sort du sang et de la boue, devant une Europe que de nouvelles victoires inclinent enfin au respect. Réorganisation politique et administrative, paix religieuse, réveil de l'économie nationale, voilà pour le dedans. Au dehors, la gloire. Il faut remonter à la jeunesse de Louis XIV pour trouver pareil renouveau de sève, pareil éclat.»

Evidemment, c'est un peu trop lyrique. On est loin des nasardes de Guillemin, l'homme des petits papiers. Mais enfin, les faits sont les faits. La France, avant brumaire, n'était plus qu'une anarchie atone, voire dans le Midi et l'Ouest, un repaire de brigands. Notre pays lui-même n'échappait au banditisme. Pirenne écrit que chez nous, dans plusieurs communes, il n'y avait plus d'administration municipale, les «chauffeurs» et les brigands favorisés par le désarroi général, sévissant de plus belle. Et l'édit historique conclut son chapitre en énonçant que le coup d'État du 18 brumaire devait être salué comme une délivrance.

Une délivrance qui, aux yeux du soussigné, devait engendrer une espèce de miracle. Celui qui s'est passé en matière monétaire. Peut-être et sans doute le plus brillant de toute l'Histoire, si fertile en dévaluations et en médiocres restaurations du signe monétaire. Plus que les rois ou autres qui en ont profité, j'ai toujours salué très bas les restaurateurs des finances publiques, Sully, Colbert, Fleury, Poincaré, Gutt, Pinay — intermédiaires heureux dans les démagogies humaines, gens défendant le franc des petites gens contre tous les appétits, de Belgique, de France, ou de Navarre; ces noms-là non moins que des Snowden ou des Cripps en Angleterre, voire des Van Acker en Belgique. L'ordre dans les finances publiques n'est l'apanage d'aucune étiquette de droite ou de gauche. Ce sont ces gens-là et ceux-là seuls qui font que, tous les vingt ou cinquante ans, on croit encore à des systèmes de gouvernement.

Mais Bonaparte, lui, partait de rien. D'un pays qui venait de faire en une décennie deux ou trois banqueroutes. Qui ne tenait plus sous sa coupe que nos provinces et les Provinces-Unies, les unes et les autres exsangues. L'Italie était, ou presque, redevenue hors du système français. Il y avait en ce premier jour du Consulat 137.000 F pour toute relique dans le Trésor Français. Plus aucune pension, plus aucune rente n'était payée depuis deux ans.

Castelot, à ce sujet, diffère d'avec Aubry: ce n'est pas 137.000 F mais 167.000 F qu'il y a au Trésor Français lors du coup d'État de Brumaire. Mais il y a 474 millions de dettes, sans parler des bons de réquisitions impayés et des promesses d'inscription de rentes non tenues. Castelot précise: les 167.000 F en numéraire proviennent de

300.000 F d'avance faite la veille. Pour faire face aux premières dépenses, on utilisera des traites d'adjudicataires de coupes des bois. Ces traites seront d'ailleurs protestées — écrit Castelot — le Premier Consul — car depuis trois ans, aucune livraison n'a été faite.

Ne nous vantons pas à Marche où, en 1801, la ville redoit (voir Bourguignon): 3.402 F pour arrérages de rentes non payées; 1.771 F pour avances de fonds; 1.950 F pour livraison de bétail sur réquisitions; 8.283 F pour dettes à d'anciens bourgmestres; 16.400 F en capitaux de rentes; 20.309 F: passage de l'armée de la Moselle. Total: 52.115 F de dettes.

Cela alors qu'un journalier — Viry repris par Pirenne — gagne 1 F 46 par jour; il gagnait en 1789, 1 F 40; mais depuis lors, le coût de la vie — 1805 — a augmenté de 25 %.

Chiffrez, nos pauvres aïeux, et aussi nos contemporains!

Que va-t-on faire? Quel tour de prestidigitateur va être mis en scène?

Excusez du peu: l'impôt foncier, tel que l'a établi le Directoire — le récent cadastre de l'an XI offre une base. Et puis les patentes, la contribution mobilière, la taxe sur les portes et fenêtres, les droits d'enregistrement.

Rien de sorcier sur les impôts directs, ainsi qu'on voit.

Et puis. Et puis... Rien. Sauf que Bonaparte, Premier Consul, appelle Gaudin. C'est un vieux rond de cuir. Nous en fûmes. Il a débuté à l'administration des Finances sous... Louis XV. Il n'a ni préjugés. Ni sans doute principes. Il va remettre en route les «indirectes». Ah! ces indirectes. Les aides, la cueillette, la gabelle! On a fait contre elle la Révolution. On va les retrouver — style du Consulat — sous l'étiquette «les droits réunis». Les mêmes choses, mais sous d'autres noms. Hé! Hé! Quand Merlot fils fait l'éloge de la T.V.A. alors qu'éloquemment pourtant Merlot père, il y a cinquante ans de cela, faisait le procès de l'impôt de consommation, l'un et l'autre avaient sans doute raison! La République est toujours belle sous l'Empire et même sous le Consulat, voire sous une royauté constitutionnelle. De toute façon, en 1800, le miracle a eu lieu — c'est Bainville qui le constate, lui l'écrivain d'Action Française — «l'ordre est rétabli dans les finances, la monnaie est saine, le paiement exact des rentes a lieu; ce furent encore des bienfaits du Consulat.»

L'essentiel est que la confiance règne. C'est toujours cela qui prévaut dans le gouvernement des hommes.

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 28 juillet 1972)

Je ne me suis jamais caché de nourrir une admiration profonde pour ce pauvre Joseph II, empereur d'Autriche et souverain des Pays-Bas: aujourd'hui que nos hommes politiques luxembourgeois essayent de donner corps à une institution universitaire dont on ne discerne point encore nettement les objectifs certains, ni peut-être les moyens, voire même les lieux de fixation, on recule, peiné, devant cette flagrante mauvaise volonté de la part des États du duché de Luxembourg se refusant, eux, en 1775, à telle innovation d'enseignement normal, cela sous prétexte que l'enseignement donné jusqu'alors et exclusivement par les soins du clergé, avait pourvu avec succès à l'enseignement de la religion! Sans plus.

On a fait du chemin depuis lors!

Les Marchois de mon enfance — il s'agit de l'époque précédant 1914 — n'étaient pas tous gâtés au point de vue de faculté de s'instruire: à partir de la quatrième année primaire — garçons — le tiers de la classe disparaissait après les vacances de Pâques: il fallait «aller aux briques». On ne revoyait plus ces braves camarades, astreints dès dix ans et parfois même plus tôt, à gagner le dur pain de chaque jour.

Chaque année de classe qui suivait la quatrième année et jusqu'en fin de la sixième primaire, voyait d'ailleurs se réduire les effectifs scolaires: progressivement le camp des terrassiers, des petits apprentis d'usine, d'atelier ou de commerce attirait son monde au détriment bien sûr de la formation scolaire élémentaire. L'instruction obligatoire n'existait pas légalement.

★ ★ ★

Et pourtant, elle, cette farouche Convention, décriable ou sinistre sous tant d'aspects, admirable sous combien d'autres, avait, dès 1792, rendu obligatoire l'enseignement primaire, l'État devant supporter la rétribution des enseignants.

Vœu à peu près pieux, si j'ose accoler cet adjectif. En fait, au degré primaire, le clergé à peu près seul chargé d'un enseignement en fait monopolitique, a lâché pied dans la tourmente. Notre collègue thérésien marchois substitué au collègue des Jésuites, est mort ou à peu près et la pantomime à laquelle se livrent d'une part, les abbés professeurs en quête de paiement d'arriérés, d'autre part la municipalité de Marche où sévit le citoyen de Labeville, fait que Marche, ville chef-lieu, est à peu près privée en fait de tout enseignement, fût-il primaire ou élémentaire.

Ne soyons pas trop humiliés. Il en est ainsi à peu près partout en Belgique. Liège-ville qui, à l'époque du Consulat, compte à peu près 40.000 habitants, n'a plus d'école publique du tout. S'il est des écoles privées tenues par une nonnette ou par un serviteur d'église, sacristain, organiste, tout cela se cache: le métier d'enseignant n'attire personne; on est payé par tête d'enfant. Le pauvre Matagne qui, depuis 1789, essaye tant bien que mal de maintenir la pauvre école primaire qui nous reste à Marche, recevra 75 centimes par mois pour chaque élève, cela à charge des parents. S'il lui enseigne en outre un peu de latin, les parents donneront 25 centimes en plus le mois.

Allez vivre, bonnes gens, avec cela...

Pauvre Albert Matagne, recruté en 1789 comme troisième maître après autorisation du curé de la paroisse de Marche: il fait ce qu'il peut; la République lui doit un traitement, bien sûr, mais il n'y a jamais de fonds à Paris malgré les assignats, et alors...

Alors, Matagne continue; sans doute, son zèle républicain est-il assez tiède: le commissaire du Directoire — n'est-ce pas Emmanuel Jadot? — l'a trouvé trop teinté de royalisme; l'administration centrale refuse en conséquence en 1798 de le nommer instituteur marchois.

Mais nos édiles de l'époque sont têtus; ils apprécient Matagne et refusent de fermer son école. Ils insistent pour que son cas soit réexaminé. Ce que l'on admet. En attendant l'école tient, si Matagne ne reçoit toujours rien ni du gouvernement ni de la ville.

Ce n'est qu'en 1802 qu'il sera nommé instituteur primaire: l'entêtement réussit parfois.

Le pauvre Matagne mourra en 1803: c'était bien la

peine!...

★ ★ ★

Henri Bourguignon, qui retrace telles vicissitudes avec moins de sommarité, a raison de signaler dès 1806 que l'enseignement primaire est dans l'Empire, un échec reconnu. Il appartiendra théoriquement aux préfets de veiller à ce qu'il y ait au moins une école par commune; bien entendu s'ajoute la préoccupation policière des régimes toujours inquiets: les livres seront contrôlés; le patriotisme des maîtres sera surveillé.

Que doit-on retenir de toute cette époque?

Qu'en fait, après le décret de brumaire an IV, applicable deux ans après, en 1797, dans les départements de ce qui devait trente-trois ans plus tard devenir la Belgique, l'État ne requérait plus le monopole scolaire. Toutes les écoles — publiques ou privées — étaient toutefois soumises à son inspection. Le cours de civisme, droits de l'homme et du citoyen, était obligatoire. L'enseignement religieux était permis, mais à l'exclusion de tout fanatisme.

En fait en Belgique, à l'époque, les écoles officielles — primaires — furent rares. Les écoles libres se maintinrent sans donner plus de garantie de valeur qu'auparavant. Un catéchiste peut n'être pas toujours fort bon pédagogue. D'autre part, la réprobation à l'endroit de l'école publique était telle que bien souvent on ne trouvait pas de quoi former les jurys scolaires appelés à examiner les titres d'instituteurs postulants.

Pirenne énonce qu'à Liège, en 1801, il n'y avait que trois instituteurs primaires. Dans une ville de plus de 40.000 habitants! À Marche, l'école des filles qui existait jusqu'en 1789, à quelques mètres de l'emplacement de la maison occupée par le soussigné, ne reprendra vie qu'en 1802: elle rendra compte au sous-préfet Briart; les deux anciennes religieuses qui donneront les cours recevront, pour elles deux, 75 centimes par mois et par élève, et 50 F l'an, de la caisse communale. Vous lisez bien: l'an.

Un Marchois rocailleux — notre patois est toujours assez direct — dira sans doute que nos conseillers d'autrefois n'attachaient certes pas leurs chiens avec des saucisses.

Plus simplement, nous ferons nôtre, l'appréciation d'Octave Aubry, biographe de Napoléon:

«Par contre, l'enseignement primaire est laissé à l'initiative privée. Lacune singulière, et qui fait voir que le gouvernement ne tient pas à trop propager l'instruction dans les masses.»

De la coupe aux lèvres!...

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 4 août 1972)

L'autre jour, en ces mêmes colonnes, notre ami M. Stassen nous a, à la fois, causé plaisir et souci.

Plaisir parce qu'il a signalé cet ordre de Marie-Thérèse obligeant notre mayer marchois Jacques de Malempré à lui fournir onze conscrits, obligés d'aller se battre contre le roi de Prusse.

Notre ami convient qu'il est très vraisemblable qu'il a fallu procéder de force à l'enrôlement, nos jeunes de 1768 n'ayant sans doute pas — pardonnez-nous le mot — la tripe suffisamment héroïque pour aller se faire occire aux confins de l'Empire autrichien.

Qu'on se souvienne qu'il y a peu de temps nous avons protesté contre l'allégation de Henri Bourguignon, savoir

que la conscription était inconnue en nos provinces; à lire notre historien marchois, ç'aurait été la révolution française qui aurait innové en la matière et Napoléon n'aurait fait que suivre, en amplifiant, la «ponction» au fur et à mesure de ses nécessités impériales.

Nous avons donné, à l'appui de la thèse contraire, des exemples et des références. La découverte de Paul Stassen nous comble donc.

Une sourdine se mêle pourtant à notre joie.

C'est lorsque le signataire des récents *Flashes* marchois paraît donner beaucoup de prix au consentement que les États du duché de Luxembourg ont donné à l'Impératrice-Reine quant au prélèvement des 2.000 recrues dont font partie nos onze marchois.

Paul Stassen écrit: «De même qu'ils — les États — consentaient chaque année à la levée de l'aide, dont le montant était fixé, ils donnaient leur accord à la perception de l'impôt du «sang».

Et il ajoute:

«Sans doute la marge de manœuvres des députés luxembourgeois, comme pour leurs collègues de Bruxelles, de Vienne ou de Cracovie, était-elle assez mince, face à l'administration impériale quasi omnipotente. Au moins la notion (et non simplement la fiction, croyons-nous) du consentement libre des imposables par la voix de leurs représentants légitimes se maintint-elle, malgré tous les aléas jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.»

Décidément enthousiaste, notre ami conclut: «Le mérite de nos pères n'en est que plus digne d'éloges, et revient avant tout à la moyenne bourgeoisie, instruite, cultivée, et en voie d'enrichissement, qui faisait la vie et la prospérité de nos villes provinciales telles que Marche.»

Hum! Hum! Nos gens des États avaient-ils bien à ce sujet le mérite qu'on leur attribue? Non seulement eux-mêmes s'exemptent du service militaire, mais mieux, ou pis, sont exemptés de la conscription les domestiques ordinaires des ecclésiastiques, nobles et affranchis.

On n'est jamais si bien servi que par soi-même!

Et la question des impôts?

Pirenne, *Histoire de Belgique*, ne laisse à ce sujet aucune illusion à notre ami Stassen, lequel a donc écrit que «s'il était quasi impossible aux États de refuser au Souverain argent et soldats, au moins leur était-il permis, et garanti par les privilèges jurés par lui, de discuter le montant et les modalités des impositions planifiées à l'avance par les bureaux. Des pays dépouillés de leur représentation démocratique à l'époque des Lumières, comme l'Espagne des Habsbourgs, devaient envier ces libertés résiduelles, sauvegardées par l'énergie et l'intelligence politique de nos représentants.»

Pirenne a, il y a bien des années, par avance, soufflé sur ce bel enthousiasme, un peu bourgeois peut-être, ceci soit dit en toute bonne amitié. Pouvons-nous oublier que les ouvriers étaient majorité à Marche?

Le grand historien belge rappelle d'abord une étude faite à Vienne où l'on écrit «des mystères de la ténébreuse administration de nos États provinciaux, leur reprochant de ne pas rendre de comptes, de lever les impôts d'après des matricules surannés.»

Pirenne ne se fait pas d'illusion sur les soi-disant représentants de nos populations, appelés — le mot est de notre ami Stassen — à discuter du montant et des moda-

lités des impositions planifiées à l'avance.

Pirenne écrit en effet: «En réalité, les États qui continuent à parler au nom des provinces, ne correspondent donc plus du tout, aux populations qu'ils prétendent représenter. Mais c'est là justement ce qui assure leur indépendance vis-à-vis du pouvoir central. Que peut-il contre les prélats et les nobles inamovibles qui y siègent? Les bougmestres des villes, bien qu'ils changent chaque année, ne se montrent pas plus maniables, car ils ne sont que les porte-paroles des bourgeoisies qu'ils administrent et qui leur dictent leurs résolutions.»

Pirenne, là où notre cher Paul Stassen salue très bas l'énergie et l'intelligence politique des représentants de nos provinces, cite Kaunitz qui reconnaît que dépouiller ces derniers de leurs prérogatives, dont le vote de l'impôt est la plus précieuse, serait blesser la foi d'un serment solennel du Souverain. Les intéressés le savent, en profitent, se soutenant par ce système dans une offensive perpétuelle.

Marie-Thérèse n'est d'ailleurs pas d'accord quant aux errements de nos Pays-Bas du Sud, puisque — nous pillons toujours Pirenne — «la faculté de consentir ne donne pas le droit de refus, inséparable de la monstrueuse idée d'une obéissance précaire» (lettre de Marie-Thérèse à son cher beau-frère, notre gouverneur Charles de Lorraine).

Mais celui-ci est plus finaud:

«il se garde bien de dévoiler aux États les belles doctrines. Il leur laissait «leurs idées fausses» et continuait de les ménager, se contentant, en homme pratique, de les voir voter l'impôt chaque année!...»

J'admire toujours la volonté de recherche et l'enthousiasme des passionnés de l'Histoire — et notre ami Stassen en est certes —: qu'il me pardonne si, au fil des ans et des expériences, un scepticisme resté curieux enlève chez moi la plupart des prismes.

Que notre ami se console en songeant que six ans après les événements qu'il relate, la jointe impériale des administrations et des subsides remettait — 1764 — de l'ordre dans la comptabilité des provinces et des villes. Les inspecteurs comptables ne sont pas nés d'aujourd'hui.

Au reste, l'évolution de chez nous ne devait guère être différente de celle de la France. Quand Paul Stassen énonce en fin de sa très intéressante communication que «cet accord maintenu à travers mille vicissitudes, avec l'administration autrichienne, paraissait si solide en Luxembourg en 1789-1790 qu' on sait que notre Duché ne se joignit pas aux Brabançons en révolte contre Vienne», n'oublie-t-il pas que le ferment qui agitait à l'époque notre voisine du Sud et qui avait permis un moment aux Parlements provinciaux de France de faire échec à Brienne et à Louis XVI sur ce même terrain des impôts, est du même genre que celui qu'il célèbre, savoir:

«Réactionnaires et privilégiés, les Parlementaires demandaient qu'ils fussent convoqués selon les vieilles formes qui, reproduisant et soulignant les hiérarchies de naissance, de charges et de fortunes, assuraient la prépondérance des deux premiers ordres: clergé et noblesse.» (Gaxotte, *La Révolution française*)

De l'autre côté de la barrière, en France, l'abbé Sieyès, en Belgique Vonck. Ceux-ci à nos yeux étaient autrement prophètes d'avenir que les singuliers démocrates d'États provinciaux à qui notre ami de Grupont croit devoir adresser une tardive louange, imméritée à nos yeux.

Nous contraignant d'ailleurs à rappeler ce que nous avons écrit dans un billet précédent, savoir que le 7 janvier 1790, les États-Généraux des Provinces-Belgiques se sont bien réunis spontanément à Bruxelles et ont, en dépit de leur appartenance autrichienne, brisé les liens avec Joseph II. Paul Stassen prétend que si le Luxembourg n'était pas de la partie, c'est parce que notre Duché était d'accord avec Vienne.

Nous écrivons, nous, que si le Luxembourg, seul de toutes les provinces, n'était pas présent à cette tentative d'indépendance, c'est tout simplement parce qu'à ce moment-là le Luxembourg était occupé pour la plus grande partie par les troupes autrichiennes.

Raison majeure n'est-il pas vrai?

Dix mille Autrichiens dans le Luxembourg sous les ordres de Bender: les nouveaux indépendants belges ne réussirent même pas à libérer Nassogne; ils se replièrent sur Assesse; la bataille du bois de Baillonville vit les blessés dans une ambulance à l'endroit où j'habite. Je m'excuse d'être précis, mais quand il y a controverse — celle-ci est d'ailleurs si cordiale! — le moindre grain de mil fait toujours tant de plaisir.

Dieu nous pardonne et le cher Monsieur Stassen aussi: nous en avons oublié notre propos, celui du problème de l'impôt sous le régime de Napoléon. Bien sûr, il produit bien davantage que sous le régime autrichien. Mais il n'y a plus de ces privilégiés échappant à l'impôt. Dès lors, beaucoup ont l'illusion qu'ils payent moins. C'est toujours ça de pris. L'impôt indirect: plumer la plume sans la faire crier. J'ose vous le dire: c'est la sagesse. À défaut d'équité, bien sûr! un intransigeant finit toujours dans la peau d'un résigné.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 11 août 1972)

Un ancien et regretté condisciple — Paul Wangneur — habitant la Porte-Basse, à l'angle situé route de Bourdon, ne s'est sans doute jamais douté que je trouverais dans de vieilles archives — Conservation des Archives de l'État à Arlon — un arrêté autorisant la commune de Marche à vendre à un de ses aïeux, forgeron, quelques ares de terrain, pour permettre à celui-ci de construire une forge.

Ni que l'arrêté en cause portait la signature de Napoléon 1^{er}.

La demande de Wangneur porte:

«Ce terrain est situé à la porte-basse et joint du levant au ruisseau dit «courant du bâtardeau», du midi au verger de M. Malempré, du nord au grand chemin de Bourdon et du couchant à la vieille tour et au pont servant à la ville.»

Les vieux Marchois qui ont connu la forge Wangneur, plus tard Wéber, auront tôt situé les lieux.

L'expertise donnait 100 F de valeur, y compris 5 ares que l'emplacement renferme: il en est pour 3 ares 27.

La délibération du conseil municipal du 1^{er} mai 1811 a été précédée d'une information de commodo.

Ceci écrit, voici le texte que nous avons eu sous tes yeux du décret napoléonien:

«Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'État au Palais Impérial des Tuileries, du 3 janvier 1813

Napoléon. Empereur des Français. Roi d'Italie Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération Suisse, etc., etc.

Sur le Rapport de notre Ministre de l'Intérieur. Notre Conseil d'État entendu, Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1^{er}. - Le Maire de la commune de Marche, département de Sambre et Meuse, est autorisé à concéder, au nom de cette commune, au sieur Wangneur, moyennant la rente annuelle et sans retenue de six frs et aux autres conditions exprimées dans la délibération du conseil municipal du 1^{er} mai 1811, un terrain communal de la contenance de 327 mètres quatre cent soixante millièmes, estimé cent francs pour y construire une forge, à la charge par le sieur Wangneur de payer sur le même pied les loyers arriérés de la partie du terrain qu'il détient depuis plusieurs années.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret. (s) Napoléon.

Par l'Empereur: Le Ministre Secrétaire d'État par intérim: (s) Duc de Cadore.

Pour ampilation: Le Ministre de l'Intérieur, Comte d'Empire: (s) Montalinet.

Pour copie conforme: Le Conseiller d'État Directeur général de la Comptabilité et des Hospices: (s) illisible.»

3 janvier 1813 Les Tuileries.

La famille Wangneur peut se vanter d'avoir bénéficié d'un des derniers arrêtés de Napoléon avant que commence réellement la grande agonie. Au moment où il signe l'arrêté marchois, Napoléon, sans armée, est revenu aux Tuileries, vaincu par l'hiver et l'immensité russe, il va lever, il lève ces conscrits de 1813 qui, sous ses ordres, quatre ou six mois plus tard, iront se faire tuer à Lutten. à Bantzen, à Uurchen, en attendant Leipzig et la retraite et la fin.

Comment pouvait-on, en ces mois tragiques songer à de pareilles vétilles que celle, sauf pour lui, qui intéressait sûrement notre brave forgeron marchois. Décidément, une administration ne s'arrête jamais de tourner, fût-ce sous les pires orages.

Au fond, rien de neuf sous le soleil. L'ennemi est à vos portes et vous délibérez, disait l'antique. Les moines grecs discutaient du sexe des anges alors que les Turcs entraient à Byzance. Se blottir dans des paperasses quand à l'entour la tempête gronde n'est qu'une forme de la peur.

Je pense en ce moment à tel ami précieux, lettré, fêru d'Histoire — ce n'est pas certes un vice — mais qui, en ces temps où les gens de bon sens devraient cribbler les «politiques» comme du médiocre froment, commet la faute de chercher guide chez un pharmacien. Nous, nous répétons: ce n'est pas un crime, mais c'est une faute. Parce que le pharmacien — il ne s'agit pas de M. Homais — ne voit de salut pour nos pauvres institutions que si les petites et moyennes communes se décident à fusionner. Et c'est qu'il pontifie notre apothicaire: «Du fait de l'affaiblissement de la commune, c'est ce respect de l'individu qui est à la base de nos libertés, qui tend à périr aussi... Bien peu de gens en sont conscients: la tournure que prend l'évolution ne laisse pas d'inquiéter.»

Il va plus loin, le pauvre, puisqu'il ajoute:

«Je crois que si on veut sauver la commune et éviter son absorption par l'État-Providence, dont elle ne serait plus que la cellule locale d'exécution, il faut augmenter et sa surface et ses moyens.»

Ah! le brave homme. Qui ne se doute de rien. Ou plutôt qui perd de vue que nos légiférants n'ont pas seulement prévu que nos communes devraient fusionner, mais encore qu'une fois la fusion faite, les nouvelles communes devraient encore entrer dans des fédérations: arrondissements, provinces, tout cela est si désuet, si anachronique! Et vive le changement, n'en fût-il plus au monde! Car enfin, les nouvelles communes fusionnées devront abandonner pas mal d'attributions aux nouvelles fédérations. Sinon, à quoi serviraient celles-ci? La loi du 24 août 1971, à ce sujet, ne laisse pas d'autre issue.

Notre pharmacien estimera peut-être qu'ainsi «la personne libre trouvant en la commune la dernière entité vivante faisant assurer le respect des droits et des libertés de l'administré», trouvera dans la commune agrandie le bastion de ce respect. Pauvre bastion. Même étendue en surface, la nouvelle commune ne sera plus en fait que la peau de chagrin de Balzac qui, on le sait, se rétrécissait toujours.

Comment peut-on à la fois être fabricant de pilules et marchand d'illusions? Un marchand qui trouve étrange qu'en matière de structure communale, nous en soyons encore pratiquement à ce que celle-ci était en 1822, l'année où le régime hollandais pratiqua la dernière réorganisation importante en fusionnant d'office des centaines de petites communes, appelées à la vie en 1802 par le premier Consul.

Et après? Il est bien bon notre pharmacien! La réforme hollandaise a été une réforme mûrement pensée et travaillée. Nous avons étudié et la raconterons peut-être un jour cette façon dont le régime de Guillaume 1^{er} a, chez nous, assis tel édifice et comment les États provinciaux du Luxembourg, siégeant à ce moment à Luxembourg, ont étudié et préparé la réforme. C'était du cousu main. Et nos pères, après, n'y ont plus touché que du bout des doigts. Non pas d'ailleurs pour faire mieux encore. Mais, au contraire, pour augmenter le nombre des communes en cause. C'est ainsi que Grupont a été détaché de Masbourg-Mormont, que Septon s'est isolé de Borlon, que Lesterny n'a plus voulu vivre avec Forrières. La majorité de Septon qui avait voulu la dislocation en a, dès la première année, été quitte pour doubler les additionnels et, depuis, nos pauvres bonnes gens de Septon, malgré tout le savoir-faire de leurs excellents maîtres et secrétaires, malgré un courage fiscal éprouvé, n'arrivent pas à faire que l'austérité la plus dure se transforme en miracle.

Pour le reste, nous laisserons notre pharmacien croire qu'il n'y a dans nos Conseils de villages qu'intérêts de clans, pressions familiales de quatre sous et obéissance à des intérêts sordides ou mesquins, cela — apothicaire dixit — parce que l'administrateur est trop près de l'administré. Le spectacle des cogitants politiques, financiers et sociaux du haut de l'édifice, des intrigues et des intérêts qui agitent le sommet de notre pyramide administrative nationale n'est-il pas bien plus médiocre, même si l'on y farde avec habileté tant de calculs sous la poudre aux yeux des purs principes et des credos désespérés à force d'avoir été reniés. Et ne parlons point des pactes d'alliance que l'on songe déjà à déchirer alors que leur encre est à peine séchée. Les jeux démocratiques des sommets ne sont pas plus moraux que ceux d'en bas, au contraire: hélas! ils ont plus d'effets humains et financiers, sans oublier leur potentiel de contagion.

Très certainement, le régime hollandais n'a pas eu dans certaines provinces le même courage ni le même discernement: voyez par exemple nos amis et voisins de Namur où, pour une superficie inférieure largement à celle du Luxembourg, il y a presque un tiers de communes en plus. Raison de plus que chez nous on y regarde à quatre fois avant de toucher à l'édifice luxembourgeois de nos communes, autrement solide et justifiable à nonante pour cent.

Croire d'ailleurs que notre petite commune de Hogue — c'est celle-là qui nous vaut les vaticinations de notre pharmacien — une fois fusionnée qui à Havrenne-Serinchamps, qui à Waillet, qui à Aye, qui à Marche — on peut différer — serait cause que la patrie serait sauvée, nous paraît assez risible. Notre dette publique s'accroît, elle, au rythme de soixante-trois milliards en six mois; dans les comptes de la Banque Nationale de Belgique s'entassent plus de cinquante milliards de billets étrangers dont nombres sont les dollars et les livres inscrits à cours nominal, si bien qu'on peut se demander si l'on songe encore à la sincérité des balances et des bilans dans ce naufrage, et on viendrait à s'attarder à billevesées telles que la fusion des petites communes.

Que des députés permanents brandissent des cartes pour terroriser des conseils et échapper plus ou moins à l'obligation ainsi de faire une besogne que des législatures à la manque veulent leur imposer en cas de carence des communes, à quelque chose de piteux; eux-mêmes ne se sentent-ils pas menacés; ne les prend-on pour des exécuteurs de basses œuvres dont on tâchera de se débarrasser dès que possible, une fois que l'instrument aura servi? Le «tous les pouvoirs émanent de la nation» tombe à un niveau indicible: il n'est que les aveugles pour ne pas le voir!

Pour nous-mêmes qui, bien avant les prescriptions de la fameuse loi unique, avons réussi à obtenir par l'amitié, de plein gré, des conseils communaux, la fusion comptable de près de cent-cinquante sections comptables qui, avant 1950, se partageaient les communes du Nord-Luxembourg, mais restons farouchement hostiles à la façon dont d'autres s'y prennent, et nous prédisons le renforcement des heurts de sensibilité entre villettes et communes d'alentour. Ni Arlon, ni Virton, ni Marche, ni La Roche, entre autres, n'ont à se faire d'illusion.

Quand M. Pierlot, alors ministre de l'Intérieur, dans la décennie qui précéda 1940, appela l'un de mes chefs et de mes prédécesseurs, M. Manchel, commissaire d'arrondissement de Marche, pour rédiger avec lui le projet instituant les receveurs régionaux, le but voulu était de maintenir les petites communes tout en confiant la tenue de leurs comptabilités à des spécialistes de valeur, le Ciger n'existait pas encore: nous avons failli écrire: heureusement.

Le but a été atteint. Mais alors de grâce, que les pharmaciens nous fassent l'épargne de leurs conseils et de leurs illusions, sinon de leur pilon!

Quant aux bourgmestres, quant aux échevins, quant à nos mandataires et agents de petites communes, ils ont — de 1940 à 1945 — fait la preuve de leur courage devant l'occupant. Et cela bien autrement que certains grands hommes préoccupés, dès juillet-août 1940, de recréer un pouvoir à tout prix, avec n'importe qui, pour autant que l'occupant fût d'accord. Heureusement pour ces grands Messieurs, Hitler ne l'a pas été.

Qu'on ne nous oblige pas à refaire de l'Histoire : pour avoir vécu et souffert avec tant de nos bourgmestres dont on raille aujourd'hui les pauvres petites écharpes, nous pourrions nous montrer plus dur.

Que cela plaise ou non à tel porte-parole de l'Union des Villes et Communes qui — séance de la Chambre du 18 avril 1972 — a parlé d'entités de 20.000 à 30.000 habitants (intervention de M. le Député Busiau).

Dix communes pour tout le Luxembourg! Allez-y donc, mes beaux messieurs! On vous promet bien du plaisir!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 18 août 1972)

Si le Concordat conclu entre l'Église et Napoléon, au fond beaucoup sous la dictée de ce dernier, permit le rétablissement public du culte catholique dans nos cités et nos campagnes, il n'en fut pas moins, par rapport à l'Ancien Régime, une réaction salutaire contre le pouvoir excessif que s'étaient arrogés des prélats ou tenants de cure, cela parfois au détriment du bas clergé on davantage encore des simples croyants.

On imagine difficilement aujourd'hui l'autoritarisme qui prévalait dans certaines sphères et qui trouvait d'autant plus de facilité à se déployer que la foi chez les fidèles les portait à tout accepter.

Témoin par exemple ce que durent souscrire les bonnes gens du village de Bourdon, dépendant de la cure primaire de Marche, voyant leur églisette à peine desservie par une messe toutes les quinzaines, et qui un jour sollicitèrent l'autorisation d'obtenir un vicaire qui résidât à demeure pour desservir ladite chapelle, proche le château et le four banal de Bourdon, et aussi le cimetière où mes parents dorment leur dernier sommeil.

Ceci se passait le 24 juin 1718. Ce jour-là — voir Archives de l'État, à Arlon — un notaire établi en la résidence à Marche écrivait ce qui suit:

«Ont comparu à cette fin Henry Evrard, fermier, Henry Lambert, Evrard Generet, Jacques le roux, Lambert Hébrant, Hubert Chavanne, Thomas Gérard, Antoine Willième, Pierre Lambot, Jacques Collard, Nicolas Bresmas, et Remacle Collard.

Ils demandent sous le consentement et permission expresse d'un curé de cette ville dont ils sont dépendants en qualité de paroissiens: ils ont requis et prié sire Denys Fluzin, curé moderne de cette ville ici présent acceptant de vouloir bien leur permettre d'avoir un prêtre résidant au dit lieu, sans préjudice des droits de l'église de cette ville, leur mère Église et de ses successeurs, et ce, sous les conditions suivantes:

Les dits habitants de Bourdon seront obligés conjointement et solidairement à perpétuité de bâtir une maison propre pour y loger un chapelain avec une écurie pour y loger quelque bétail à leurs frais et les entretenir en bon état.

Qu'ils seront pareillement obligés de payer annuellement un gage suffisant et raisonnable pour l'entretien et la subsistance du prêtre qui serait établi à ce sujet,

Le tout aussi à leurs frais et dépens sans que pour cela et sous quel prétexte que ce soit ils ne puissent rien prétendre ni exiger d'un curé de cette ville qui est le leur ni d'aucun autre,

Que le prêtre qui sera ainsi établi sera à perpétuité amovible chaque année, ad nutrim pastoris, auquel il sera

obligé de se représenter tous les ans six semaines avant le jour de la Saint-Jean pour recevoir du dit curé l'agrément ou être remercié ainsi qu'il le trouvera à propos, sans quoi le dit prêtre ne pourra rester au dit village,

Que le prêtre sera présenté au curé par les habitants duquel le choix dépendra, comme les dits habitants de Bourdon reconnaissent ferme qu'ils n'ayent aucun droit d'avoir aucun prêtre chez eux et que leur Révérend Curé veut bien y consentir et sur les réserves expressément ci-dessus.

Les mêmes habitants nous ont déclaré de l'en remercier et nous ont promis de le reconnaître comme ils ont toujours fait pour leur principal de même que l'Église de cette ville leur paroisse, et de s'y engager à toutes prestations, charges, devoirs et toutes obligations de paroissiens de même et ainsi que les bourgeois de cette ville,

Que le prêtre établi sera tenu et obligé de tenir école et y enseigner la jeunesse et de faire le catéchisme fêtes et dimanches et si longtemps qu'il plaira au curé de l'y permettre,

Que le dit chapelain et habitants s'engagent de ne jamais rien entreprendre, directement ni indirectement contre les droits de leur curé, de son marguillier, de la mère église,

Que le même prêtre sera obligé d'assister aux fêtes principales de l'année avec son surplus aux messes paroissiales de cette ville et aux processions et offices qui s'y feront, et pour cela il dira la messe de bonne heure à Bourdon qu'il ne puisse avoir aucun prétexte de s'exempter d'intervenir aux messes et processions,

Comme il y a quelques revenus attachés à la chapelle qui existe présentement à Bourdon, il a été conditionné que le mambour qui y est présentement proposé par le révérend curé, de même que ceux qui seront à la suite, ne pourront disposer d'aucun des dits revenus sans le consentement et aveu du dit curé auquel le dit mambour sera tenu de rendre compte chaque année en cette ville, auquel compte les habitants de Bourdon pourront intervenir s'ils le trouvent à propos pour quel effet ils seront avertis quelques jours auparavant par le mambour au jour et heure qui feront limite pour cela.

Les dits habitants ayant, là même, présenté sire Bartholomé Mansion pour leur dire la messe pendant la présente année, à commencer ce jourd'hui, le dit révérend curé est agréé et accepté aux conditions ci-dessus.

Toutes lesquelles mêmes clauses et conditions tous les dits habitants ici présents se faisant forts et garantissants pour les absents ont accepté et agréé et promis de les accomplir et de les exécuter dans tous leurs contenus et de n'y jamais déroger sous quelque prétexte que ce puisse être tant pour eux que pour leurs successeurs et ayant cause et sous l'obligation de leurs biens présents et futurs,

Consentons les parties que les présentes soient réalisées par devant tous juges que le besoin servir.

Ainsi faites et passées au dit Marche présents M. Grofy Serge de Champlon et mayeur de cette ville, Jean de Crispin et Gaspar Meurquin tous deux bourgmestres de cette ville témoins ou requis qui avec les comparants et nous le dit notaire et respectivement les parties les jour et an que dessus, et après lecture des présentes où il a été condition qu'encore que les dits habitants de Bourdon ne se trouveraient pas en état d'entretenir un prêtre chez eux ou pour autres raisons qu'il sera libre de ne pas en avoir

et qu'ils feraient comme il est fait ci-devant savoir de venir à la Messe ici ou ailleurs à règle de paroissiens et qu'un curé de cette ville leur fera dire une messe chaque quinzaine comme il est pratiqué jusqu'à présent bien entendu que les dits habitants seront toujours obligés d'entretenir la chapelle dans l'état qu'elle doit être.

Pour copie conforme par moy notaire susdit et soussigné: Collignon.»

Ouf! Et voilà. Nos tabellions modernes ne nous démentiront pas: en ce temps-là, il en est de leurs confrères qui rédigeaient parfaitement. Et qui s'accommodaient merveilleusement du subjonctif.

Mais bon Dieu, M. le curé de Marche — sire Denys Fluzin pour l'appeler par son nom — s'y entendait magnifiquement pour maintenir son autorité et pour faire passer le pauvre chapelain de Bourdon par toutes les prestations qu'il lui plairait d'imposer, étant bien entendu que les braves gens de Bourdon — y avait-il bien à l'époque une vingtaine de feux? Bourguignon ne leur en concède que treize — auront à payer la note, et aussi sans doute le surplus du chapelain quand, ayant dit sa messe vers six ou sept heures du matin, ce dernier devait ensuite se rendre à Marche pour assister son curé, cela à travers les chemins médiocres de l'époque.

Le curé marchois qui avait enfanté ce contrat vraiment léonin n'y allait pas de main morte, c'est le cas de le dire: non seulement les signataires se portaient forts et garants pour les habitants absents mais ils s'engageaient en outre sur tous leurs biens présents et futurs!

Braves gens de Bourdon: fallait-il qu'ils tiennent bien à avoir un vicaire pour souscrire à tout cela, voulu par un curé marchois. Si l'on s'étonne parfois devant la persistance d'antagonismes de clocher: il suffit de tisonner le passé pour en comprendre les raisons.

La Révolution française et le Concordat allaient souffler tout cela. Bourdon plus tard, commune et chapellenie éphémères, passeront sous la houlette de Marenne, commune et paroisse. Cette nouvelle intégration ne fut pas toujours la plus facile: il me souvient de tel pasteur de mon enfance parfois assez brouillé avec des bourgmestres habitant Bourdon, fidèles croyants certes, mais assez soucieux de maintenir la dignité communale à une distance suffisante de l'autorité curiale.

Le clergé de l'époque discernait nettement dans cette modeste localité un certain ferment de dissidence qui la rapprochait de Marche, l'ancienne cure!

Le poids du passé a toujours pris même quand les circonstances qui l'ont créé ont cessé d'exister. J'ai toujours pour ma part pensé que notre Luxembourg religieux du Sud-Est n'avait jamais oublié, tout en s'inclinant vers Namur, les liens qui le tenaient autrefois vers Luxembourg, voire vers Trèves et son archevêque.

Pour revenir à Bourdon, l'abnégation de nos aïeux leur a valu, quatre ans après la mort de Louis XIV, d'avoir une escholle tenue par le chapelain qu'ils avaient demandé. Tout le monde ne peut en dire autant!

Après la Révolution, tout cela disparut. L'enseignement communal se réfugia à Marenne, commune-mère agrandie par le régime hollandais. Il nous souvient vers 1927 d'avoir milité pour obtenir une école communale à Bourdon. Quelques ans plus tard, on y créa une école libre... et la terre continua à tourner.

Comme la page que je viens de rappeler.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 25 août 1972)

(N.D.L.R.: Dans la chronique qui suit, nous avons dû remettre de l'ordre dans le texte. En effet, un joyeux mélange de lignes et de paragraphes rendait le texte incompréhensible. Malheureusement, certains éléments manquaient. Par souci d'honnêteté, nous avons cru devoir supprimer certains alinéas incomplets; que le lecteur, prévenu, nous en excuse!)

Au moment où — poussant ainsi les Belges dans de pauvres querelles de clocher — alors que la situation financière de l'État devrait requérir à peu près exclusivement l'attention de tous les citoyens — nos grands du jour ont donc lancé le brûlot des fusions de communes, tout en sachant parfaitement que telles soi-disant panacées sont dérisoires.

Enjambons momentanément — nous réservant d'y revenir — les dernières années du règne de Napoléon 1^{er}; examinons un instant le rapport du 15 juin 1816 des États Provinciaux du Luxembourg, régime hollandais. Mais avant cela, feuilletons le discours de M. Willmarr, Chevalier de l'Ordre du Lion Belgique, président en cette qualité des États Provinciaux du Luxembourg: en cette qualité, il vient d'ouvrir la Séance du 3 juin 1816:

«L'origine des États du Duché remonte à plusieurs siècles; un cercle assez étroit en limitait d'abord les pouvoirs que le temps avait successivement étendus. Ils jouissaient de l'éminente prérogative de jurer la fidélité de la Nation au Prince, de recevoir le serment du Prince, de protéger la Nation et de maintenir ses privilèges.»

M. le Chevalier Willmarr continue: «Le droit positif de consentir les impositions et la milice n'était pas à l'abri de toute contestation.»

En 1816, déjà, on couvrait ainsi à l'avance nos vaticinations sur le rôle réduit auquel, selon nous, en ce domaine, se limitaient dans le passé les droits des délégués des ordres privilégiés ou simplement bourgeois à l'endroit du Prince.

M. le Chevalier Willmarr est fort adroit en concédant simplement: «La répartition des impositions et des prestations militaires était l'une des principales branches de leur administration directe.»

Au fond, le régime napoléonien continuait, et souvent avec les mêmes hommes, ainsi qu'on verra plus loin.

M. le Chevalier Willmarr a l'optimisme bénisseur: «Ainsi une sagesse imperturbable conduira d'une main assurée l'exécution des lois sur la protection et sur l'exercice des différents cultes.»

Fini le monopole d'un seul culte. Même M. de Broglie, l'intransigent évêque gantois, ne réussira pas à rétablir l'avant-1793.

Pour finir, le couplet loyaliste:

«La Providence a placé sur le Trône qui nous protège la dynastie d'Orange-Nassau; à ce nom auguste, qui ne sent se réveiller en lui toutes les idées libérales, qui ne s'enorgueillit de la dignité de l'homme. Grands à la guerre, grands dans la Paix, les Princes d'Orange ont toujours été les dignes chefs de leur nation.»

Ce n'est pas mal du tout, au moment où l'on dit de la Restauration française de 1815 «rien appris, rien oublié». Le vent est au libéralisme chez nous: les idées de 1789 ne sont pas mortes. Mais le vent devient parfois tempête; quatorze ans après, il devait emporter beaucoup de choses.

Nos conseillers provinciaux se retrouveront avec plaisir dans les usages de leur aïeux de Luxembourg.

Mais, à propos, qui chez nous est donc délégué en ces États Provinciaux du Grand-Duché de Luxembourg, cela pour la période 1815-1829-1831?

Vous savez : il y a à ce moment de notre histoire, trois catégories de délégués aux États Provinciaux:

1. ceux de l'Ordre Equestre,
2. ceux de l'Ordre des Villes,
3. ceux de l'Ordre des Campagnes.

Des noms:

— Ordre Equestre:

de Coppens, Emmanuel François, baron, propriétaire - à Humain : siège du 1^{er} juin 1825 au 5 mars 1831.

de Hemricourt, Albert Ernest (comte), propriétaire à Jemeppe-Hargimont : 26 avril 1816 ; n'a point accepté.

van der Maesen, Dieudonné-Joseph-Ignace (chevalier), bourgmestre à Hodister: 1^{er} juin 1829 - 8 mars 1831.

de Neuvheuser, François-Henri-Joseph, à Aye : 2 juin 1828 - 5 mars 1831.

de Prez, d'Aye, Antoine-Albert-Florent (l'aîné), juge de paix et propriétaire à Aye : 26 avril 1816 - 1^{er} juin 1821.

de Prez, d'Aye, Evrard, ancien capitaine — si nous ne nous trompons dans l'armée autrichienne — et propriétaire à Aye: 1^{er} juin 1824 - 5 mars 1831.

van der Straten, Charles Joseph Alexandre (baron), Président du Tribunal de 1^{re} instance, à Waillet: 26 avril 1816 - 1^{er} juillet 1818.

de Villers-Masbourg, Adolphe, à Lignièrès, bourgmestre à Bastogne: 1^{er} juin 1822 - 1^{er} juin 1829.

de Xivry, Charles-Joseph-Louis, propriétaire rentier à La Roche : 26 avril 1816 - 1^{er} juin 1819.

— Ordre des Villes:

de Blier, Ernest, propriétaire à Durbuy : 26 avril 1816 - 1^{er} juin 1826.

Dayeneux Henri, régisseur, à Durbuy: 1^{er} juin 1826 - 5 mars 1831.

Deleuze, Lambert-Joseph-Constantin, bourgmestre à La Roche: 1^{er} juin 1827 - 5 mars 1831.

Libert, Alexis Joseph, fils — tanneur à Marche — 26 avril 1816 - 5 mars 1831: c'est la famille du fondateur de l'Hospice.

Orban, Claude François, père, propriétaire et tanneur à la Roche: 1^{er} mai 1818 - 1^{er} juin 1821.

Orban-Xivry, Claude François, fils, tanneur à La Roche: 26 avril 1816 - 1^{er} mai 1818 ; 1^{er} juin) 1821 - 6 octobre 1826.

Philippin, Guillaume-Ambroise, médecin à Durbuy: 1^{er} juin 1820 - 1^{er} juin 1826.

Zoude Léopold, maître de forges à Saint-Michel près de Saint-Hubert: 1^{er} juin 1825 - 5 mars 1831.

Ainsi qu'on voit, chacune des villettes de nos coins est représentée: Durbuy, La Roche, Marche et Saint-Hubert.

— Ordre des Campagnes:

Adams, Jean Louis, notaire et maire à Bende: 20 avril 1816 - 1^{er} juin 1819.

Collin, Philippe, juge de paix, à Barvaux: 2 juin 1823 - 1^{er} juin 1826.

Henroz, Jean Baptiste, médecin, propriétaire et maire de Champlon: 26 avril 1816 - 1^{er} juin 1820.

Jacques: 17 juillet 1820 - 1^{er} juin 1822 (suppléant).

Jacob Hubert, à Waha: 17 octobre 1816 - 1^{er} juin 1819.

Lejeune, Lambert-Joseph, rentier à Humain, 26 avril 1816 - n'a point accepté.

Thonus, Amand-Lambert, propriétaire à Barvaux: 1^{er} juin 1826 - 5 mars 1831.

Thonus, Lambert-Joseph, maître des forges, à Barvaux: 1^{er} juin 1820 - 2 juin 1823.

Et voilà. Les anciens de chez nous retrouveront encore en tout cela des noms qui furent familiers à leurs aïeux.

Nombre de ces notables avaient fait leur cour au régime napoléonien. En ces temps-là, mieux valait sans doute brûler un cierge à plus d'un saint.

Quant à la Dépuration des États, hélas ! l'arrondissement n'y compta pas de représentant, pas plus que l'ordre équestre, que celui des villes, ou celui des campagnes.

La liste s'arrête au 5 mars 1831. Ce dut être la limite théorique : en fait, notre région se libéra très tôt après les journées de septembre 1830. Mais le Luxembourg-forteresse resta plus longtemps l'apanage du Roi-Grand Duc. D'où le droit de nos membres des États, de siéger à Luxembourg, eût pu se prolonger. En fait, ils n'en usèrent sans doute pas. Plusieurs d'entre eux firent d'ailleurs rapidement adhésion au nouvel état de choses créé par la Révolution belge de 1830.

★ ★ ★

En nos temps de misère financière de l'État, on occupe donc l'opinion belge avec des problèmes de limite de communes. C'est un dérivatif comme un autre. Sourions en pensant que sur la fin de la période napoléonienne, l'administration française songea à tel casse-tête. En sa séance du 15 juin 1816, les États Provinciaux du Luxembourg entendent un rapport de leur 2^e section qui rappelle que le 6 juin elle a été chargée de faire travail : 1^o pour la division du Grand-Duché en districts d'élection et 2^o pour la division du même Grand-Duché en communes et pour la circonscription de ces communes.

À ce moment, la section des États Provinciaux, dans son rapport, a l'élégance de saluer le travail dans le même sens de l'administration précédente, reconnaissant que:

« Elle a consulté les travaux faits à ce sujet, il y a près de deux ans, par les administrateurs d'arrondissement et de département, travaux qui ont les mêmes principes pour base. »

L'éloge de la continuité...

Les fonctionnaires belges qui ont récemment fait des propositions nettes, de qui le Ministre a refusé de prendre la paternité, tout comme d'ailleurs son prédécesseur, ont eu moins de chances, hélas !

De toute façon, administration française et administration hollandaise avaient pris souliers de même pointure. Oyez le rapport lu le 15 juin 1816 :

« La composition de communes formées de plusieurs mairies a été le premier objet de sa sollicitude. Les matrices de rôles de la contribution foncière existantes, le mode de la répartition de cette contribution dans ses derniers degrés, et d'autres considérations puisées dans l'intérêt des habitants n'ont pas permis à la section de morceler les mairies actuelles et de composer les grandes communes plus convenablement qu'elle ne l'a fait.

Elle a cru devoir admettre, en principe, une population

de 1.500 à 3.000 âmes pour chacune d'elles : la nature de sol, les distances, les forêts, les rivières et d'autres accidents locaux ont provoqué et nécessité cette grande différence de population.

Elle a pensé qu'une semblable population n'excédait point l'action de l'administrateur local ni sous le rapport de l'état civil ni sous celui de l'administration ni enfin sous celui de la police. Elle a pensé aussi qu'une administration plus restreinte offrait l'inconvénient majeur de rendre trop sensible aux administrés la dépense de l'administration qui, d'après le système adopté par le Gouvernement pour les villes, ne paraît pas pouvoir excéder 50 centimes partout.

Vous lisez bien, mes contemporains, 50 centimes par an par habitant pour la gestion communale!

À Marche, nous dépassons certes présentement la limite tracée par nos pères. Mais nous n'avons probablement plus leur sagesse, hélas!

On veut à tout prix chez nous — et hélas! des autorités provinciales s'y prêtent peut-être trop — démolir une œuvre des aïeux qui avait réduit d'un tiers le nombre des communes. Cela sans que les chambardeurs actuels veuillent consulter directement les populations intéressées. Disons-le franchement, c'est une faute.

Croire que dans le Luxembourg bilingue de l'époque 1816, les problèmes n'étaient pas délicats, serait se leurrer. Oyez toujours ce même rapport des États Provinciaux du Grand-Duché:

«La population des campagnes du Grand-Duché qui est de 220.000 âmes environ a été distribuée entre vingt districts électoraux; leur population moyenne est de 11.000 âmes; la population combinée avec l'étendue et la richesse territoriale a fait attribuer dix districts électoraux à la partie allemande et autant à la partie wallonne.»

Tout en se donnant le satisfecit d'avoir bien travaillé, la Commission est pourtant prudente dans ses suggestions, oyez :

«Si la Commission a donné tous ses soins à la formation des communes et des districts d'élection; si elle a la conviction intime que la circonscription des communes convient parfaitement à l'intérêt de l'administration et des localités, elle ne doit pas nous dissimuler qu'il y aurait des inconvénients graves à adopter la circonscription des districts pour l'administration de la justice de même que pour l'administration intermédiaire qui pourrait être établie entre l'administration centrale et celle communale.»

Belle leçon de modestie donnée voici cent cinquante-sept ans et dont aurait bien fait de s'inspirer tel club de remanieurs de frontières provinciales et communales dans une région — la nôtre — qui n'est qu'un traquenard!

Quand mon regretté ami, Marcel Bourguignon, m'adressa en cordial hommage ses *Limites de la province de Luxembourg*, pouvait-il se douter de ce que peu après son décès, je serais amené à invoquer sa vibrante conclusion, peu susceptible sans doute de séduire ceux-là mêmes qui sont coupables du guépier bruxellois :

«La limite provinciale est devenue, après 1838, aussi intangible que l'était au XVIII^e siècle celle de l'ancien duché. La remanier, même avec la plus grande modération, créerait plus de difficultés que d'avantages. Les solutions unilatérales ont seules le privilège d'entraîner les adhésions enthousiastes permettant de les faire aboutir. Elles se contredisent malheureusement toutes, ne laissant

d'issue qu'à des négociations compliquées dont nul ne peut prévoir les résultats et auxquelles chacun préfère, en son for intérieur, le statu-quo, la chose connue.»

Si les sourds voulaient entendre, fût-ce un seul instant! Si les pusillanimes qui les suivent à tout prix pouvaient se détourner. On cherche des hommes!

Peut-être la crainte de ne plus arriver au quorum requis pour le bénéfice de l'apparement sera-t-elle, pour les suiveurs d'aucuns chambardeurs de limites de province, le commencement d'un peu de sagesse!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 1^{er} septembre 1972)

Notre clocher marchois n'a pas eu de chance en août 1798, lorsque, d'ordre de l'administration républicaine, deux ouvriers marchois — Albert Jaumin et Jean-Baptiste Hallet — furent requis de jeter bas la croix dudit clocher. Cela fut fait non sans entraîner — le récit de Henri Bourguignon est à ce sujet aussi précis que coloré — une manifestation de protestation qui faillit dégénérer en quasi émeute. Les hussards français furent obligés de protéger les ouvriers qui s'étaient prêtés à semblable travail.

Peu après, ce fut le tour des cloches qui furent fondues pour les besoins des canons français: il fallut attendre 1914 pour que les clochers belges se retrouvent devant semblable mésaventure: le vent cette fois soufflait de l'Est.

Il s'en est fallu d'un an à peine que tout cela, subi sous le Directoire, aurait pu être évité: le Consulat napoléonien s'ouvrit le 11 novembre 1799; il devait se clore le 18 mai 1804, couronnement de l'Empereur.

Nous ne nous défendons pas de mettre au tout premier plan du miracle de Bonaparte:

1) le rétablissement des finances de la France et par ricochet, des provinces qui lui sont à ce moment incorporées: les nôtres en sont;

2) la signature du Concordat.

Castelot, qui met toujours un peu de rosée romancière dans la plus passionnante Grande Histoire, nous décrit à Milan, quelques jours avant Marengo, Bonaparte sortant des bras d'une grande cantatrice, la Grassini et, ce jour-là même qui suivit l'étreinte, réunissant deux cents prêtres milanais, pour leur annoncer qu'il va s'appliquer à protéger la religion, affirmant qu'il n'y a pas de bonne morale sans religion; seule, celle-ci donne à l'État un appui ferme et durable.

Tant de conviction émeut!... On en oublierait la galante aventure qui servit de prologue.

Napoléon avait bien joué, Après Marengo, Napoléon — vainqueur — fut reçu à la porte de la cathédrale par tout le clergé milanais et conduit dans le chœur sur l'estrade «impériale». Or, à ce moment, les pourparlers en vue de la rédaction du Concordat ne sont pas encore commencés. Ils dureront près de dix mois.

En fait, dans ce Concordat, Napoléon a contraint la diplomatie papale à accepter ce qu'elle n'aurait jamais donné ni à Joseph II ni même à Louis XIV. La direction de l'Église a touché le fond et elle sait qu'il est vain pour elle de prétendre retourner au passé.

C'est en fait l'État français qui nommera les nouveaux évêques — mes préfets violets, dira Napoléon —, recevra leur serment de fidélité, et bien entendu, payera leur trai-

tement.

Le Pape n'aura d'autre fonction que de leur attribuer l'investiture canonique.

Les curés jureurs seront de plein droit admis dans la famille du clergé. Le cardinal de Paris encensera le Premier Consul et... une lourde page sera tournée. Le bourdon de Notre-Dame de Paris, tintera. Le Roi est mort. Et bientôt, Vive l'Empereur!

Les pauvres évêques belges — ceux de Liège et d'Ypres — qui avaient émigré plutôt que de plier devant les sans-culottes français, sont à ce moment bien mal récompensés de leur ultra-montanisme. Le Pape les invite à démissionner, ce qu'ils firent immédiatement.

Les Pays-Bas de Belgique, depuis Philippe II, comp-taient neuf diocèses : seuls cinq subsisteront. Plus d'évêque ni à Bruges, ni à Anvers, ni à Ypres, ni à Luxembourg. Le Département de Sambre et Meuse ressortira tout entier de l'évêché de Namur.

Marche en Famenne dépend dès ce moment sur le plan religieux de cette dernière prélature. Les choses, depuis lors, sont restées en l'état.

Le diable veut que la confiance de Napoléon envers les Belges n'aille en matière de nominations religieuses, que jusqu'aux chanoines, tout comme, en matière de nominations administratives, le maximum qu'on puisse obtenir du sceau impérial c'est de désigner un sous-préfet belge d'origine.

Mais tout préfet en Belgique doit être Français. Et tout évêque en Belgique doit l'être également. Cela nous vaut d'ailleurs en matière d'Épiscopat de tomber à Namur sous la crosse d'un évêque, Mgr Bexon, dont l'histoire rapporte volontiers quelques traits fort galants. À tout âge — c'était le cas — à tout péché — ce le fut peut-être! — miséricorde!

Notre villette marchoise n'aura pas la chance, si c'en est une, de connaître comme les Gantois un évêque Français, Mgr de Broglie, qui, venu du bonapartisme le plus étroit, finira par l'intransigeance la plus absolue contre la liberté des cultes.

Mais Marche, tout comme l'évêché de Namur, rencontrera en cette dernière ville un grand vicaire, ancien professeur de Louvain, qui luttera toute sa vie contre ce qu'il appellera les empiètements du pouvoir civil. Ne point oublier que tout pouvoir — fût-il civil, fût-il religieux — cherche toujours à se déborder lui-même et à sortir de ses limites. Corneille Stevens était donc anticoncordataire. Ses pamphlets, poursuivis par Fouché, égratignèrent l'Empire jusqu'à la fin de celui-ci. Et même après cela, jusqu'à provoquer, dans le pays hallois, un mouvement qui s'inspira de ses idées allant jusqu'à se survivre dans le premier quart du présent siècle et pis à lancer ses tenants dans la bagarre électorale : en fait, le mouvement stéveniste dura plus de cent ans, si même, dans l'Évêché de Namur et Artes à Marche, on en avait perdu depuis longtemps le souvenir : le coin de Tellin fut sans doute à ce sujet le plus marqué.

Le Concordat mit fin aux dîmes, aux biens noirs dont la vente s'accéléra : le clergé, ayant désormais son traitement et son casuel, s'en consola sans doute ; le culte public

chrétien reparut, plein de prestige : le Te Deum composé par un Maestro favori de Bonaparte avait désormais droit de noblesse. L'Église devenait instrument du règne ; la liberté des cultes — de tous les cultes — la réouverture des séminaires, la parution de Bonaparte aux cérémonies religieuses dans de grandes villes belges portèrent très haut dans tous les milieux le renom du jeune chef de l'État français.

La croix de notre clocher marchois pouvait désormais être replacée et de nouvelles cloches reprendre les voix des premières : l'une et les autres disparaîtront encore bientôt — quatre ans après — dans l'incendie qui désola notre villette en 1806.

Dans tout cela, Bourdon — dépendance alors de la cure de Marche — verra vendre sa maison vicariale. Et Marenne, dont deux tiers de la dîme allaient au seigneur de Bourdon, y gagnera un soulagement appréciable.

Le décret de 1809 fixera les charges des fabriques d'église, s'occupera des suisses, des bedeaux, des prédicateurs de l'Avent du Carême, des presbytères, des cathédrales et des palais épiscopaux, etc., cela dans un français qui eût rendu jaloux Bara et Woeste, lesquels, avec des bonheurs et des inclinations divers, septante ou quatre-vingts ans plus tard, joueront aux exégètes des volontés, supposées de celui qui fut le maître de l'Europe.

En attendant, à la Malmaison, la bonne Joséphine, point encore impératrice, utilisait adroitement le talent de Pierre-Joseph Redouté, tout comme avant elle, l'avait requis la pauvre Marie-Antoinette.

De votre illustre enfant, soyez fiers, ô chers amis de Saint-Hubert! Le talent franchit toutes les frontières et s'embarrasse si peu des changements de reines. Toutes aiment les roses!

(« Les Annonces de l'Ourthe » du 15 septembre 1972)

Dans son livre *Marche en Famenne et sa région sous la domination française*, Henri Bourguignon fait allusion à ce chef de brigade du nom de Bernard qui obtient du conseil qu'il nomme une délégation chargée d'acquérir quatre chevaux en guise d'hommage au représentant du peuple, cela en formulant l'espoir qu'on ne les utilisera plus pour les charrois militaires qui souvent sont sacrifiés sans esprit de retour.

Le représentant Joubert remercia et l'administration départementale de Saint-Hubert en fit autant, ajoutant avec lyrisme que la France ne serait pas ingrate et qu'elle comptera bientôt les Marchois parmi ses enfants!

Nous avons pu consulter aux Archives de l'État à Arlon le texte que nous transcrivons littéralement de la résolution qui avait été prise à cette occasion :

« Extrait du registre aux délibérations de l'administration municipale du canton de Marche, en la séance du 2 fructidor, an 3 :

La municipalité de Marche, à l'assistance de cette ville soussignée, ont résolu que pour subvenir à la réquisition des quatre chevaux dont question en la séance du jour d'hier,

L'Agent National entendu.

Arrête :

1. Qu'on ferait l'acquisition de ces quatre chevaux et qu'ils seraient offerts au représentant du peuple en don patriotique, au profit de la république,

2. Qu'au moyen de ce, il sera demandé au représentant de décharger cette commune des conducteurs dont elle paraît être chargée par son arrêté,

3. Pour faire emplette de ces quatre chevaux, il sera fait un emprunt suffisant pour y faire face,

4. Et pour qu'elle se fasse au plus de célérité, les citoyens Augustin Charpentier et Joseph Meurice sont chargés d'en acheter deux et les citoyens Laurent Radelet et Pierre Meurice achèteront les deux autres,

5. Ces députés auront soin de n'acheter que des chevaux en bon état de faire le service et feront en sorte que ces chevaux soient fournis sans délai.

Ainsi fait et résolu à Marche le dit jour.

Ont signés: L. Lion, Perin, Trine, J.-B. Michaux, A. Martin, Malempré, Labeville secrétaire, Decœur, Dupont, Gonnotti, Meren, Laurent Radelet, Augustin Charpentier, Joseph Meuris, Meuris Pierre, Charles Dieudonné, et la marque d'Antoine Allard en forme de croix sans savoir écrire.

Pour expédition, Malempré.

L'emplette «patriotique» avait coûté 998 livres 5 sols 6 deniers qu'il avait fallu emprunter. La commune impérieuse ne les avait pas. Trois ans après, les prêteurs attendaient toujours leur argent.

Comme le titre des monnaies anciennes n'est pas toujours à l'abri d'une fraude, il est bien difficile de dire ce que valait une livre à l'époque: on peut l'arbitrer à 2 F 50 or; sur la base du marché libre de l'or — cours à Bruxelles d'une pièce de 20 F belges le 29 juillet: environ 700 F — une livre de l'époque valait à peu près 87 F 50 de nos francs actuels. Grosso modo, les quatre chevaux offerts en don patriotique à la France représentaient environ 87.000 F.

Tout cela pour un pauvre patelin de quelque 1.400 habitants.

Le don n'était pas si mince, surtout que l'on n'avait pas le premier sou.

Mais il n'y avait pas que cela. Notre ville avait encore d'autres dettes, non moins criantes. Les Archives de l'État à Arlon nous ont ouvert un texte qui nous a montré que, comme aujourd'hui, quand une commune est bien «serrée», elle demande l'autorisation de pratiquer une coupe de bois.

Voici la requête de nos pères:

«Liberté - Egalité.

Marche, le 19 germinal an 6 de la République française, Une et Indivisible.

L'Administration municipale du canton de Marche,

A l'Administration Centrale de Sambre et Meuse,

Citoyen administrateur,

Par notre lettre n° 130, nous vous mandions que notre commune ayant été imposée à une somme de 1.770 livres 17 sols 6 deniers monnaie de France pour satisfaire à une contribution exigée par le Représentant du Peuple Frusine sur la ci-devant province de Luxembourg en date du 22 octobre 1794.

Le 2 fructidor 3^e année, nous avons dû également emprunter 998 - 5 - 6 - pour subvenir au paiement de quatre chevaux que notre commune a donnés gratuitement pour satisfaire à une réquisition du Représentant du

Peuple Joubert sous la date du 24 prairial.

Nous vous disions que ceux qui avaient été assez gracieux (sic) pour avancer ces sommes à notre commune en sollicitaient journalièrement la rentrée et qu'il nous était impossible de satisfaire attendu que la caisse de la ville était bien obérée.

Nous vous demandions autorisation pour répartir cette somme sur tous les contribuables de notre commune: notre lettre fut vaine puisque nous n'en avons point obtenu de réponse.

Outre ces deux articles, nous avons encore besoin de 244 livres 8 sols 6 deniers pour satisfaire à l'imposition des neuf premiers mois de l'an 1796, somme à laquelle se trouve imposée la commune pour les aisances et qu'elle ne peut payer puisque son revenu ne suffit point pour payer les rentes qu'elle a précédemment et qui sont arriérées de 3 et 4 ans.

Nous avons actuellement un moyen plus facile que celui que nous vous avons proposé et que vous approuverez comme nous l'espérons; c'est celui de nous autoriser (sic) de faire une coupe dans notre forêt communale dont une partie vient d'être brûlée et qui ne saurait que dépérir si on ne le faisait point, enfin quelques chênes ébranchés, parvenus à leur croissance et qui ne servent qu'à la subsistance de quelques vagabonds. Nous pourrions du moins par cette vente acquérir une patrie de dette si point la totalité.

Dans l'espoir que vous ferez droit à notre demande.

Salut et fraternité.

Malempré, prévôt. Williot, adjoint.»

Et voilà. La municipalité cantonale de Marche, à court d'argent, tâchait de se débrouiller. Nous écrivons cantonale!

Une fléchette dans le jardin des partisans actuels de la fusion des communes et qui s'imaginent ainsi faire preuve de progressisme: ils retournent tout simplement aux institutions initiales de la conquête française de 1794, remise en question sous le Consulat et corrigées à peu près définitivement sous le régime hollandais.

Si nous n'étions que narquois, nous dirions à nos novateurs manqués: après tout, si cela vous amuse de retourner au lointain passé.

★ ★ ★

Dans la supplique propre à la commune cantonale de Marche, il est question d'une somme de 1.770 livres 17 sols 6 deniers mise à charge de Marche.

Henri Bourguignon, notre historien local, a relaté, dans l'ouvrage par lui consacré aux tribulations de notre région sous la domination française, cette décision d'un représentant du peuple, Freyeine, en mission à Liège, qui, sous le nom de contribution militaire, frappe le Luxembourg d'une taxe spéciale de 400.000 livres à payer en numéraire.

Et il ajoute: «La commune de Marche et le territoire de son ancienne mairie y contribueront pour 14.794 livres de la ville, à verser en mains du commandant Bernard, à Bastogne.

» Afin de se procurer cette somme, l'administration communale de Marche, par délibération du 22 octobre, fait appel à quelques bourgeois.»

Henri Bourguignon ne donne ensuite que de brefs extraits de cette résolution. Nous avons été mis en pré-

sence, aux Archives de l'État à Arlon, du texte complet de ce que décidèrent nos édiles de l'époque et qui contient, pour la région, diverses données qu'émet notre vaillant historien local :

« Extrait du registre aux délibérations de l'administration municipale du canton de Marche en date du 22 octobre 1794 :

» Le représentant du peuple français ayant fait convoquer le 19 du courant divers chefs de police et de justice de la ville de Bastogne pour répartir sur la généralité de la province de Luxembourg et les terres franches y annexées, une somme de 400.000 livres, cette opération étant faite et agréée par le citoyen Bernard, chef de brigade des armées de la république française en qualité de député, à cet effet par le représentant du peuple susdit, et la prévôté, la mairie, la ville de Marche de même que toutes les seigneuries reprises dans la matricule générale de cette province du 17 janvier 1774, depuis la ville de Marche jusqu'à celle de Neufchâteau étant cotisées à une somme de 14.794 livres 7 sols 4 deniers, la somme susdite a été répartie de la façon suivante :

	<i>Livres</i>	<i>Sols</i>	<i>Den.</i>
La Ville de Marche	1770	17	6

La mairie et la ville de Marche comprenant les villages suivants : Barefalin : 223 - Bourdon : 226 - Champlon : 326 - Heure et dépend. : 566 - Verdenne et Marenne : 300

La prévôté de la même ville comprend les villages suivants : Briqmont : 218 - Chavanne : 137 - Chevetogne : 195 - Grune : 465 - Hassonville : 91 - Aye : 133 - Jemeppe : 193 - Verenne : 84

	<i>Livres</i>	<i>Sols</i>	<i>Den.</i>
La Seigneurie d'Aye	740	2	6
La Seigneurie de Bande	560	11	8
La Seigneurie de Hargimont	191	3	4
La Seigneurie de Harsin	197	12	6
La Seigneurie de Hotton	2238	6	8
La Seigneurie de Humain	275	2	6
La Seigneurie de Rochefort	1187		10
La Seigneurie de Montaigu	3561	8	4
La Seigneurie de Roy	382	6	8
La Seigneurie de Waha et Charneux	436	11	8
Somme égale	14.794	7	6

à celle imposée et à recevoir.

Ensuite des instructions données à Bastogne le 19 courant, visé par la chef de brigade Bernard.

Et afin que la somme susdite parvienne à sa destination au temps indiqué et ordonné et éviter les malheurs qui pourraient résulter par un retard dans le paiement suivant qu'il est déclaré dans le jour d'hier, à toutes les seigneuries et cela par des messagers envoyés exprès.

Et comme il convient d'aviser au moyen prompt pour faire rentrer la somme de 1.770 livres 17 sols 6 deniers à laquelle cette ville se trouve cotisée, le conseil d'administration de cette ville étant convoqué et assemblé aujourd'hui pour délibérer sur cet objet ont résolu de prier le commissaire Remy de vouloir faire une avance.

	<i>Livres</i>	<i>Sols</i>	<i>Den.</i>
Ici le commissaire Remy	240		
Le citoyen Libert de pareille somme	240		
Le citoyen Crepin et Renard	240		
Le citoyen Dupont	240		
Le citoyen Labeville	240		
Le citoyen préfet et Fourny	192		

Le citoyen Donné	240		
Le citoyen Charles Dieudonné	133	17	6
Somme égale	1.770	17	6

S'il arrive comme on n'en doute pas que les sommes ci-dessus, fassent les avances des sommes respectives ci-dessus mentionnées, en ce cas le conseil d'administration de la commune de cette ville hypothèque et oblige tous ses fonds communaux de même que la probité de tous les membres de l'administration pour la restitution de la dite somme à rendre ou en numéraire, et sans qu'aucune loi quelconque puisse contrer. Là cependant, au premier moment de loisir on procédera à la répartition de la dite somme sur tous les contribuables de cet office sur le pied ordinaire et aux termes repris par la lettre circulaire nous adressée par le maire actuel de cette ville le 30 vendémiaire de la république française, an trois ou le 21 octobre 1794, pour ensuite restituer à ceux qui ont eu la bonté de faire des avances.

Ainsi fait et résolu à Marche le 22 octobre 1794.

Ont signé : Labeville, J. Dethienne, Alle. Jaumin, F. Crespin, L. Martin, L. Lion, Henri J. Collet, E.-J. Simon. J. Goffin et Pierre Ducamp.

Pour expédition conforme, Malempré, président.»

Ce n'était pas un temps de grâce que vivaient alors nos pères et, à travers les lignes, on discerne bien que c'est la crainte qui dicte l'acquit rapide de la contribution levée au profit de l'envahisseur français.

Tenant compte de la proportionnalité des charges par rapport à la population, on voit mieux ainsi l'importance des seigneuries de Hotton et surtout de Montaigu (Marcourt) par rapport aux autres : elles dépassent largement celles de Marche ou de Rochefort.

On voit aussi que pour apaiser toutes craintes que les nantis de l'époque — le mot est ici sans aucune inflexion péjorative — auraient eu de n'être remboursés qu'en promesses, les administrateurs locaux hypothèquent tous les fonds communaux, excipent de la probité de toute l'administration, promettent restitution, en numéraire — la restitution assignats est donc écartée — et vont même jusqu'à écrire qu'aucune loi ne pourra aller à l'encontre de tel pacte !

L'enfer est pavé de bonnes intentions.

Les sauveurs de la cité attendirent bien longtemps. La ville avait demandé permis d'exploiter une coupe et le 7 messidor an V, notre dirigeant Malempré signait un appel portant entre autres ceci :

« Nous vous disons franchement que malgré toute la surveillance que nous ne cessons d'apporter pour la conservation du bois de cette commune, il nous est impossible d'en empêcher la dilapidation parce que cette ville n'étant composée que d'ouvriers qui actuellement transportent pour ainsi dire en procession et disent que si on les traduit dans les prisons, il faudra du moins les nourrir.»

Cet énergique et courageux libellé d'un dirigeant municipal remontrant à l'occupant français le caractère quasi désespéré de nos aïeux confirme ce que nous avons déjà prétendu, savoir qu'à Marche les bourgeois étaient rares et les prolétaires nombreux.

Cent vingt ans plus tard — de ceci il nous souvient — entre 1914 et 1918, les Marchois pauvres saccagèrent pour se chauffer les bois publics et particuliers des alen-

tours: nécessité ne connaît pas de loi.

Pour revenir à l'objet du présent, disons que le 22 mesidor an 5, le conseil marchois faisait encore une requête pour obtenir enfin une coupe et payer ses dettes.

Nous avons plus haut repris in extenso la requête du 19 germinal en 6 de l'administration municipale insistant à nouveau pour obtenir soit le droit d'établir un impôt de répartition destiné à acquitter les dettes passées, soit le droit d'asseoir dans les bois communaux une coupe aux mêmes fins.

L'histoire de nos municipalités, c'est le récit des souffrances et des efforts de collectivités humaines rapprochées dans le temps, dans un espace restreint: ils font œuvre mauvaise ceux-là qui, décrétant dans l'abstrait, croient maintenant que l'on peut fusionner d'un trait de décret des entités que l'on ne pourra réunir valablement qu'avec un peu de tendresse et beaucoup de patience. Et surtout du consentement de nos populations librement consultées.

Que représente sur le plan moral une consultation limitée seuls conseils et qui se ferait sous la menace de mesures à travers tout?

Telle procédure ressemble comme sœur à cette politique du moindre mal qui a fait avaliser par des dirigeants belges en 1941 la suppression des conseils et l'éloignement de tous les bourgmestres et échevins âgés d'au moins 60 ans.

Casse-cou!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 22 septembre 1972)

L'autre jour, assistant à un colloque de folkloristes et d'historiens tenu en notre hôtel de ville, j'écoutais un mien ami, Emile Servais, décrire avec la spontanéité chaleureuse qui est la sienne la fidélité à l'Empire de certains vieux Marchois qui, ayant servi avant Waterloo sous les drapeaux de l'Aigle, n'avaient pas hésité, lors du passage en train à Jemelle, de Napoléon III vaincu s'en allant en captivité, à se rendre, revêtus de leurs décorations, en gare de Jemelle pour saluer le neveu malheureux, héritier du grand Empereur, premier du nom.

Notre cher Servais tenait le récit d'un vieux voisin aujourd'hui défunt, lequel était particulièrement au fait de l'histoire de notre petite ville au cours du siècle passé.

Croire que tout Marche ait été, pendant si longtemps, bonapartiste fidèle, serait bien entendu exagéré.

Ainsi, voyez la famille de Meren ou Méren: les versions varient. Huissier au temps du Consulat, allié par sa femme aux Jaumin et aux Perin. Le préfet de Sambre et Meuse, en fait l'adjoint du maire Donné. Anticlérical net, on le reverra, sous Guillaume 1^{er} de Hollande, bourgmestre de Marche. Son fils Ferdinand à ce moment jouera le rôle de secrétaire municipal avant de devenir directeur des postes. Mais celui-ci aura un fils, Paul Meren: ce dernier sera mêlé aux émeutiers carbonaristes qui, avec le Blanqui, célébré par Victor Hugo, essayeront plus d'une fois d'assassiner Napoléon III. Il y avait donc à Marche à cette époque — nous employons le passé — des révolutionnaires libertaires. Ce nous valut le complot de Saint-Mandé; Méren qui devait tirer sur l'Empereur, lors de l'entrée de celui-ci à l'Opéra Comique, n'en eut même pas le temps. Neuf arrestations, sept condamnations graves dont Méren qui fut envoyé à Cayenne.

En écoutant l'autre jour mon cher ami Servais, j'ai songé à cette «pantalonnade» de Saint-Mandé, de qui Henri Bourguignon a cru devoir rappeler succinctement le souvenir. Heureusement pour notre ville, on n'a jamais fait allusion à l'origine marchoise du faiseur de complot! Victor Hugo qui, vers ce moment-là, habitait nos contrées et notamment Noisieux, a peut-être et certes écrit l'Histoire d'un Crime, voire aussi les Châtiments, mais il n'y était sans doute pas question de l'anarchiste marchois qui avait essayé de mettre fin prématurément aux jours de Napoléon le Petit.

Le Complot de Saint-Mandé obtient à peine des grands historiens français une mince citation. Le pistolet de Méren avait sans doute moins de portée historique que les strophes passionnées de Victor Hugo.

Méren revint pour mourir à Marche en 1880: on se bornait à l'époque chez nous à l'anticléricalisme d'écoles ou de cierges. L'anarchiste Méren avait le style plus direct et nos querelles de ce moment-là ont dû lui rappeler son vieux grand-père, adversaire sous le régime hollandais de ce que l'on qualifiait à l'époque d'obscurantisme clérical!

Marche en Famine, quoi qu'on en dise, est peut-être une terre féconde. Mais il y a toujours eu de tout dans ce terreau.

L'autre jour, dans une assemblée, une personnalité marchoise qui n'avait pu assister aux débuts de ces travaux, de dire en s'excusant: «J'arrive comme Grouchy».

Grouchy. Vous savez le général de Napoléon qui à Waterloo pour avoir trop travaillé contre les Prussiens de Blucher, avait fini par laisser ceux-ci aider Wellington à vaincre définitivement le Corse aux cheveux plats. Grouchy arriva trop tard: la déroute avait commencé.

La citation était jolie. Mais pour moi, vétélicieux, je la jugeai un peu hasardeuse. Parce qu'en fait le survenant à la réunion arrivait en temps encore à peu près utile pour délibérer. J'ai failli répondre: «Point Grouchy. Mais Desaix! À ce moment-là, j'ai mordu ma langue. Heureusement. Desaix, en effet, est arrivé à temps à Marengo. Pour aider Bonaparte, à ce moment quasi vaincu par Mélas. Mais Desaix était arrivé tout juste à temps. À temps pour sauver Bonaparte. À temps aussi pour mourir à la fin du combat, une balle autrichienne ayant mis fin à ses jours!

Vous devinez la raison d'une morsure de langue!

Marengo. On n'avait point attendu l'issue de la bataille pour porter à Paris la nouvelle d'une défaite de Napoléon. Aussitôt, tous les conspirateurs, tous les jaloux de se lever pour partager la dépouille du pouvoir. Marengo aurait pu rendre inutile Waterloo. Mais le sort des armes avait temps devant lui. Et déjà à ce moment-là, les conspirations se font jour, du même acabit sans doute que celle qui, sous direction marchoise, 53 ans plus tard, visa Napoléon III.

Il y eut en effet, le 10 octobre 1800, attentat jacobin, à l'Opéra, contre le Premier Consul. Et puis encore deux ou trois autres. Bonaparte en profitera pour éliminer tout ce qui sent encore le républicain d'action. Les Jacobins proscrits — on leur imputa même la machine infernale de la rue Saint-Nicaise — Bonaparte qui avait dédaigné les tentatives de Louis XVIII de lui faire jouer un rôle de Monck tricolore, apprit un beau jour que cette fameuse

machine était l'œuvre de la Chouannerie. Fouché avait une police assez bien faite. C'est le moment où tout le monde craint pour la vie de Bonaparte. Le Premier Consul a donné la paix à la France. Aux émigrés qui rentrent au plus vite: les Dochain à Aye, les Plompteux à Champlon-Famenne, les d'Ursel à Durbuy, les d'Harscamp à Rendeux, les beaux châteaux retrouvent leurs maîtres; le séquestre a pris fin. On ne vendra pratiquement pas grand chose chez nous, hormis les biens d'Église, ma foi, tant pis; on ne fait pas d'omelettes sans casser d'œufs; il faudra attendre pour voir le morcellement progressif de la propriété, le partage par héritage égalitaire du nouveau Code Civil; le droit d'aînesse va mourir; la fortune foncière va connaître les luttes et les surenchères en attendant que 1960 ait... apporté les lois sur le bail à ferme, les préemptions et tout et tout, en attendant sans doute certaine banque foncière. Une de plus, après tout!

Les institutions de l'an VIII avaient laissé un certain soupçon de démocratie, en instituant ces listes de notables qui nomment d'autres notables appelés à élire eux-mêmes la liste de confiance nationale. Il ne s'agira plus désormais que de simples présentations: le Premier Consul choisit dans les Présentes: Jadot père de Marche en sera, aussi Van der Straten de Waillet; Mersch de Durbuy; Orban de La Roche. Et d'autres...

Il faut des gens considérés pour être adjoints au sous-préfet: les voilà.

Quant au Conseil municipal, c'est le préfet encore qui la nommera, y compris le maire. Bien entendu, les notables ont toujours la palme: de Woot de Trixhe à Nettinne, Van der Straten, à Waillet seront maires, M. Harlez ou de Harlez sera même maire dans deux communes: à Fronville, mais aussi à Noiseux. Degrady le sera à Jemeppe-Hargimont: il est vrai que ce nobilion parut être républicain dès le début.

Les querelles de gauche et de droite, ce sera pour dans quarante ou cinquante ans.

Jean-Baptiste Trine, avoué, sera membre du conseil de Marche, puis, après Donné, maire, sera maire à son tour, et de Marche et de la commune voisine de Hollogne-lez-Waha.

Le problème du cumul existait déjà. Notre siècle n'a rien inventé.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 29 septembre 1972)

Dans une chronique précédente, nous avons relevé cette appellation de mambour réservée à ce préposé du curé marchois pour percevoir les revenus attachés à la chapelle de Bourdon avec obligation d'en rendre compte.

Une telle dénomination est encore réservée à la personnalité chargée d'assurer la distribution des secours de ce qui en 1319 est appelé la Table des Pauvres, à Wavre: cet organisme — géré donc par un mambour — jouit de biens dont les revenus assurent aux pauvres vêture, chauffage au bois, et aussi du blé.

À Liège, nos principautaires ont une autre conception du rôle du mambour: ce n'est rien moins que la personne chargée par le chapitre de Saint-Lambert de gouverner la principauté pendant les vacances du siège épiscopal. Pirenne, après Görres, n'hésite pas à écrire que ce chapitre liégeois est peut-être le plus riche de tous les

chapitres que compte le Saint Empire Romain de la Nation Allemande.

On saisit ainsi mieux le grand rôle du mambour liégeois, d'autant plus grand que — la chose est fréquente — le choix des princes-évêques se fait souvent attendre.

Jules Delhaise, qui habite On, mais est enfant de Rochefort, a décrit dans un roman où l'affabulation serre de près l'Histoire, cette maison des comtes de Rochefort qui, plus souvent qu'à son tour, exerça vers le XIV^e siècle la mambournie au pays de Liège: l'œuvre de Jules Delhaise mérite la citation, elle s'intitule *Les Mambours*.

Le vocable et la fonction disparaîtront quasi de chez nous lors de la Révolution Française: les juristes français y sont incontestablement rebelles, et les dictionnaires forgés par leurs descendants n'y font en général plus allusion.

Nous sommes d'ailleurs, aux temps napoléoniens, en train d'approfondir et de vérifier ce système d'administration français, centralisé sur Paris, mais qui par ses préfets, ses sous-préfets, constitue une armature incomparable. Notre grand Pirenne ne s'y trompe pas quand il écrit au sujet de ces temps nouveaux, aussi dissemblables des ans qui les ont précédés que les temps de la Renaissance humaniste par rapport au haut moyen âge.

«Il suffit de parcourir les archives ou de consulter les mémoriaux administratifs des départements pour s'expliquer ces éloges. L'activité qui s'y révèle ne nous frappe point tout d'abord parce que nous y sommes habitués. Pour l'apprécier à sa valeur et dans sa nouveauté, il faut songer à l'Ancien Régime, à ses procédés routiniers et, pour parler comme Joseph II, à ses «habitudes ténébreuses». Ici, l'administration fonctionne rapidement et inlassablement dans l'intérêt public. L'idéal du despotisme est atteint. Les arrêtés et les circulaires se multiplient dans toutes les directions: police, hygiène, agriculture, industrie, enseignement, etc. Des instructions tracent aux maires la conduite à suivre dans leurs communes et leur recommandent la mise en pratique de tous les perfectionnements dus au «progrès des lumières». Des encouragements sont promis aux inventions et aux initiatives utiles... L'idée même de publier régulièrement les actes administratifs est une nouveauté caractéristique. Elle s'explique par le désir d'éclairer et d'instruire l'opinion...»

Nous, Belges, que faisons-nous pour l'instant? Pour avoir l'air — sans plus, et plutôt moins que plus — de déférer à des credos fondés sur le sol, la langue, le sang, la race, nous venons de détruire une des Constitutions les plus parfaites du monde. Le Parlement n'est plus qu'une forme plus ou moins sonore qui n'a même plus la force, voire la velléité de congédier un gouvernement: les partis — et les partis seuls — s'en chargent au dehors. Des universitaires à la fois parlementaires et commentateurs — plus aptes à commenter qu'à légiférer et surtout qu'à gouverner — reconnaissent que des décrets édictés par des Conseils culturels — émanation pourtant du Parlement — pourront modifier des lois applicables à tous les Belges. Tandis que le Parlement national ne pourra, lui, modifier ces décrets!

Et puis, il faudra d'autres conseils pour appliquer — n'est-ce pas — l'art. 107 quater de notre nouveau pacte constitutionnel. L'institutionnalisme tient à lui seule toute la corne d'abondance. Chaque région — trois? quatre? — ayant compétence — souveraine s.v.p. — pour définir qui son urbanisme, qui son aménagement, qui sa politique

foncière, qui son expansion économique, qui son tourisme, qui sa pêche, sa chasse, ses forêts. Il y aura de la joie et de la prose pour raconter tout cela, journalistes aux aguets d'assemblées moins décevantes que celles d'aujourd'hui.

Sans compter les institutions présentes, émanées après tout et du système napoléonien et de notre vocation belge de représentation politique à tous les étages: gouverneurs, députations, conseils provinciaux, commissaires d'arrondissement, communes, toute une vieille maisonnée qui se demande ce qui lui restera après une telle cuvée voisine, forcément rivale.

Parlant très fort comme ceux qui, égarés dans les bois, crient parce que la peur les étreint mais qui essayent de le cacher, le Ministre de l'Intérieur dira: «La mise en œuvre de la régionalisation devra se faire tout en respectant les exigences d'une politique nationale et d'une stratégie globale.».

Après avoir excité les paroxysmes régionaux — à quoi sert toute institution nouvelle si on ne lui donne pas les moyens financiers et légaux de vivre, voire de démontrer sa nécessité d'exister? — on veut, on voudrait bien entendre ramener le silence dans les rangs.

Pauvres gens qui sont allés à rebours du monde moderne: au moment où il fallait s'internationaliser, on a sacralisé les particularismes de langue.

Bonne chance, Messieurs, vous l'avez voulu.

Vous demander de dire qu'il faudra un jour revenir au système unitaire: nous n'en avons ni le courage ni la naïveté; autant serait demander à une mère de renier son enfant à peine né, point encore emmaillotté.

Mais les Belges sentent bien tous que cette nouvelle constitution ne durera guère. Ou qu'on la violera chaque jour. Au choix!

Bien sûr, en Belgique devenue sous la République province française, point question de se casser la tête pour réclamer des assemblées délibérantes. Mais à la base, elles, et elles seules, les municipalités vivent; elles entretiennent le dialogue avec les préfets, les sous-préfets; les Tuileries voient leurs textes et leurs soucis; le despotisme éclairé de Bonaparte cherche le contact avec la cellule de base, pour lui l'essentielle; alors qu'aujourd'hui, les maîtres de notre pauvre rue de la Loi cherchent, cette cellule-mère, à la restreindre, à l'émasculer. Cela tout en montant des édifices fragiles de superprovinces appelées à s'occuper d'expansion: comme si l'économie n'obéissait qu'à des notions de langue ou d'odorat de monnaie.

L'une des meilleures têtes de France — avec Giscard d'Estaing et Mendès-France — nous avons nommé Edgar Faure, disait-il n'y a pas bien longtemps devant les anciens élèves du Centre de perfectionnement pour l'administration des affaires, et visant la réforme régionale, à l'ordre du jour en France comme en Belgique: «Elle est assez mal partie. Si l'on veut créer de nouveaux cadres, il faut briser les anciennes structures au lieu d'en superposer de nouvelles. C'est l'arrondissement et non le département qui constitue logiquement la cellule de la région...»

Notre industrie marchoise de la dentelle continue, elle, sous Napoléon. Et non, sans assez de vigueur. Le motif: les historiens le voient dans les progrès du luxe: en ce commencement du XIX^e siècle, Paris importe de la dentelle en masse. Pirenne énonce que le Brabant, en 1810,

occupe à lui seul douze mille dentellières. Mais le progrès technique, ici, est encore à venir.

Marche compte aussi des carrossiers: leur tradition s'est perpétuée jusqu'à nous, même si bien sûr, le métier a diablement évolué. Lors du passage de Joséphine dans les murs marchois, nous n'avons pas eu la chance qu'ont connue certains Bruxellois lors de la visite de Napoléon et Joséphine faite en 1803 à leur cité: le carrossier bruxellois Simons se vit commander d'un coup quinze carrosses et le maroquinier David Gilson, un bon lot de maroquinerie. Les Bruxellois ayant flatté les nouveaux princes, ceux-ci les ont payés de retour (voir Vanhamme, *Histoire de Bruxelles*).

Nos Marchois vont commencer à descendre tout doucement vers les usines du pays de Liège: celles-ci seront parfois homicides: Marihay, Beaujour. John Cockerill a fondé Seraing vers 1807; les fours à zinc de la Vieille Montagne seront lancés par un pionnier, Dony, dans les dernières années de l'Empire; le prolétariat rural va rejoindre le prolétariat urbain; le livret de travail asservira encore davantage l'ouvrier à son patron et le travail des femmes et des enfants viendra aider un peu le pauvre salaire des ouvriers qui pullulent en ces temps où à la faveur du blocus continental, un nouveau grand capital est en train de se forger, réduisant dès lors l'influence de la vieille fortune foncière des anciens ci-devants.

Bien entendu, l'évolution économique n'empêche pas les événements de marcher et le mécontentement de progresser dans une noblesse et une bourgeoisie, exemptées jusque là, de la conscription générale. Le poids des guerres napoléoniennes va exiger que l'on recoure à l'enregistrement des fils de notables. Fin 1808, les fils des familles les plus aisées sont désignés pour les Écoles militaires: on en fera des officiers qui iront se battre en Espagne ou en Russie. Quant aux filles les mieux dotées, elles seront mariées, consentantes ou non, aux protégés du monarque impérial (Comte de Mérode-Westerloo. Mémoires citées par Van Kalken).

Quant au blocus anglais, son efficacité — coton, denrées coloniales — affaiblit l'industrie que le protectionnisme impérial avait toujours favorisée.

Il ne suffit pas de vaincre. Il faut encore convaincre. Le jour où le doute s'inséra dans le cœur des Belges, toute la magnifique armature française fut impuissante à éviter le désarroi.

En économie, comme en politique, tout se tient: c'est toujours la confiance qui mène le bal.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 6 octobre 1972)

La grande panacée qui, aux dires des hommes du moment, doit sauver le pays, serait donc la fusion des communes. Ces dernières semaines, les fusionnistes à tous crins ont visiblement baissé le ton: les oppositions — fussent-elles larvées — apparaissent bien fortes chez les Wallons sentimentaux et individualistes, beaucoup moins disposés que la plupart des Flamands à suivre un leader ou à déférer à tous les mots d'ordre.

Au fond, on se rend bien compte que telle modification ne résoudra pas grand problème; ce n'est pas en diluant les responsabilités immédiatement discernables que l'on donnera aux citoyens le courage de les affronter, fût-ce sous la forme d'un prélèvement fiscal plus accen-

tué.

Ce qui se passe maintenant se vérifiait déjà en ce commencement du XVIII^e siècle quand au conseil marchois du 30 mai 1715, remontrant très humblement Jean Gilles Libert et Lambert Julien, bourgmestres — nous transcrivons littéralement — et les communs bourgeois de la ville de Marche que la tour de l'église paroissiale de la dite ville est tellement défectueuse qu'elle tombe en vilain fondoir et menace chute s'il n'y ait — sic — promptement procédé en ce qui concerne les réparations. Les habitants des villages de Grimbiémont et Bourdon qui sont incontestablement paroissiens de la dite église devraient être obligés de concourir à cette réparation — ce à quoi ils se refusent — ils devraient être condamnés à tous dommages que la situation requerrait.

Voilà ce que nous livrent les archives de l'État à Arlon : elles mettent en lumière le peu d'entrain que des villages devant supporter les frais d'entretien de leur propre église mettent à s'occuper des églises appartenant aux paroisses-mères.

Depuis près de trois cents ans que nous vaut tel constat, les choses ont-elles bien changé? Voit-on les habitants de Bourdon un jour fusionnés administrativement avec Marche entretenir leur chapelle, collaborer en sus aux charges de l'église paroissiale — Marenne — et puis, en tant que contribuables de Marche, participer encore à la charge des édifices marchois consacrés au culte?

Tel aspect des choses aurait-il échappé à nos fusionnistes à tout prix? Ou bien auront-ils le courage de réclamer, non seulement la fusion des communes mais encore des paroisses, bien plus nombreuses encore que les municipalités? Ce serait chose apparemment logique et les évêchés, bien soucieux devant la pénurie des vocations, s'en accommoderaient peut-être, acculés qu'ils sont à attribuer deux ou trois cures modestes à un seul desservant. Déjà des presbytères sont vendus ou désaffectés.

Mais: Et les traditions? Et les biens de chaque Fabrique? Et les fondations qui prescrivent la célébration dans telles chapelles? Et la grande peur des partis non confessionnels d'apparaître comme des sapeurs d'un Concordat qui n'a plus loi qu'en Belgique ou en Alsace-Lorraine? Et la circonspection que doit à ce sujet manifester tout parti ayant eu pendant un bon siècle le monopole de la bonne conscience qui lui assurait d'ailleurs la moitié ou plutôt les 3/4 du temps la direction du pays? Qui donc, parmi les fusionnistes à travers tant de nos communes luxembourgeoises, osera, dans un zèle que nous saluons déjà, étendre jusqu'aux administrations fabriennes sa sollicitude rassembleuse?

Si vous le voulez bien, ami lecteur, plantons un orme et attendons. Bien sûr, en notre esprit, la fusion des fabriques d'église se limite au territoire de chaque commune et postule la consultation préalable des fabriens et des mandataires communaux.

Nous avons, ma foi, été assez ému en retrouvant en ces Archives de l'État à Arlon, une note datée de 1724, reproduisant une autre de 1717 par laquelle le seigneur de Jemeppe s'oblige envers M. le Curé de la ville de Marche de lui régler sept escus et demys par an pour l'intérêt du capital de cent vingt-cinq escus pour l'anniversaire en l'église de Bordon par feu Messire Gilles de Wervy — ou de Vervy — en son vivant prévôt de Worms dont le premier canon s'achevait le 17 août 1718, le canon de mil sept

cent dix-sept étant payé lequel paiement il — le seigneur de Jemeppe — s'oblige de continuer jusqu'au remboursement de la dite somme de cent vingt-cinq escus ou de lui faire «fournire» la dîme de Focagne contre le révérend curé de Wailet, en foi de quoi j'ai signé la présente et l'ai munie du cachet de mes armes. Ce 17 août mil sept cent dix-sept.

Et plus bas: «N'ayant pas mon cachet à la main, je m'oblige à le mettre à la première occasion.»

Il s'agit donc de l'exécution testamentaire de Gilles de Vervy de Tellin, prévôt de Worms, ce testament ayant été dressé à Rome le 30 avril 1679.

Gille de Vervy avait-il quelque lien avec la famille qui occupait le château de Bordon? — le testament, ici, rejoint l'appellation wallonne constante du château de Bourdon.

L'anniversaire fut-il exécuté comme le voulait le testateur? Notre enfance ne se souvient certes pas d'une messe de fondation pour le sire en question. L'exécuteur testamentaire cessa-t-il de servir la rente? Ou bien le curé de Wailet ne transféra-t-il pas la dîme de Focagne qui devait en tenir lieu? Ou bien la Révolution française trancha-t-elle brutalement tous les problèmes? Nous ne chercherons pas à procurer une réponse.

Mais chacun peut avoir les fiertés secrètes de son petit village. Voire oser les avouer. Un prévôt de Worms qui songe à sa chapelle de Bourdon? Worms: peut-être la ville d'Empire qui connut les plus grandes heures de l'Allemagne d'avant Frédéric II: Le Concordat de Worms, c'est-à-dire la fin de la Querelle des Investitures; signataires: le Pape et Henri V, l'empereur (1122). La Diète de Worms: le tribunal d'Empire créé par Maximilien en 1495. Et puis, la fameuse Diète où Luther fut mis au ban de l'Empire (1521) avec tout ce que cela apporta de luttes et de troubles qui ensanglantèrent l'Europe plus de cent ans. Le prévôt de Worms de 1679 avait la fidélité du souvenir: en un temps pourtant où la Rhénanie-Palatinat avait à compter avec ce bouledogue de Turenne.

Plutôt que de recourir aux services de la grande cathédrale de Worms, le testateur songea à sa petite chapelle de Bordon. Le cœur des hommes est insondable...

Sachons gré aux Archives de l'État de nous avoir produit tel document et ajoutons encore qu'au lieu d'une chapelle, Bourdon faillit bien en avoir deux!

En effet, certain prêtre du nom de Gilotel, vicaire à Bourdon, demanda en 1790 permission de faire bâtir une chapelle à ses frais, cela sur un terrain lui appartenant.

Le Procureur Général de Luxembourg écrivait à ce sujet:

«Par dépêche, j'ai l'honneur de dire que l'érection de la chapelle qui fait l'objet de la requête du suppliant est de trop peu de conséquence pour laisser craindre les inconvénients auxquels il est pourvu par l'édit du 15 septembre 1753.

» Je ne vois donc aucune raison de ne pas permettre cette érection pour autant d'ailleurs que le suppliant obtiendra de qui il appartient l'autorisation nécessaire pour la partie de la demande qui pourrait être du ressort de la puissance ecclésiastique.»

Celle-ci tarda-t-elle à donner son acquiescement? Ou bien les événements qui suivirent 1790 mirent-ils un

terme aux rêves de notre vicaire? C'est assez probable. Non seulement, quinze ans plus tard, la chapelle en cause n'était pas édiflée mais pis, la maison vicariale de Bourdon était vendue.

Les hommes proposent...

C'est un aveu pénible à faire, mais les Marchois d'aujourd'hui n'ont plus guère de ces figures de proue de qui l'esprit frondeur ou le démon du grotesque enchantèrent notre enfance et notre jeunesse. Aujourd'hui c'est le conformisme d'aspect, et même nos hommes politiques locaux n'y échappent pas ou si peu.

Parlez-nous de nos pères. C'est l'autre jour notre ami Stassen qui, aux Archives de l'État à Saint-Hubert, retrouve ce procès-verbal des audiences de septembre 1646 où des comédiens amateurs marchois ont ridiculisé le magistrat de la ville — le sieur d'Ochain, souverain mayeur de Marche, seigneur de Jemeppe, et son sergent, Jacques de Flauniche, dont coût: amende de cinq florins d'or.

Nous, nous retrouvons, aux Archives de l'État à Arlon:

1) la copie d'une dépêche adressée de Bruxelles au nom de l'Empereur et Roi à M. Perin, Substitut du Procureur Général à Luxembourg, cela sous date du 11 septembre 1788.

Signalons incidemment que ce dernier, issu d'une famille marchoise encore présentement en nos murs, est un avocat marchois, promu par le régime autrichien aux fonctions de Substitut du Procureur Général à Luxembourg, ayant donc autorité à Marche qui fait partie du duché de ce nom.

«Cher et Bien ami, ayant vu votre rapport du courant, par lequel vous nous rendez compte de ce qui s'est passé à Marche le jour qu'on y célébrait la kermesse, nous vous faisons les présenter à considération de notre conseil royal du Gouvernement pour dire que relativement aux faits dont vous faites état dans votre susdit rapport, nous avons donné au mayeur de Marche les directives consignées dans une dépêche que nous lui avons dressée sous la date de ce jour et dont nous vous remettons la copie pour votre information direction. À tant Cher et Bien Ami, Dieu vous ait en sa sainte garde. (signature)»

2) l'annexe comportait copie de la dépêche adressée au mayeur de Marche en date du 11 septembre 1788:

N° 1298, L'Empereur et Roi,

Comme il nous est revenu que le marguillier de Marche s'est permis de tenir (le mot est illisible: sans doute propos) répréhensible sur le compte de notre Substitut Procureur Général Perin, relativement à ce qu'il avait fait pour qu'on observe nos ordonnances le jour qui célébrait ci devant dans la même ville la kermesse depuis comme nous nous sommes informés qu'il s'est permis à Marche de chanter des chansons qui contiennent des satires de ce que la police avait fait pour empêcher ce jour-là la procession et le carillonnage: Nous vous faisons savoir pour dire que c'est notre intention que vous preniez des informations tant contre ce marguillier que contre les personnes qui se sont permis de chanter les chansons dont s'agit et que vous fassiez à charge des coupables les devoirs de votre office. (s)

Vous le devinez: le marguillier Dumont s'est permis de protester à sa façon contre son ancien concitoyen devenu le Substitut du Procureur Général Perin, coupable sans doute à ses yeux d'avoir voulu faire respecter cet édit du

11 février 1786 par lequel Joseph II, afin d'éviter les dépenses et les distractions oiseuses, coûteuses et non productives, exigeait que les kermesses aux Pays-Bas autrichiens aient toutes lieu le même jour!

Il y avait sans doute en la matière un peu d'abus et le classique français, constatant mélancoliquement que de quelque nouveau saint M. le Curé charge toujours son prône, trouvait sans doute son pendant en Belgique autrichienne. Mais nous n'en sommes pas encore à Paul-Louis Courier écrivant sa pétition pour des villageois qu'on empêche de danser. Mais notre Dumont marchois, tout grave marguillier qu'il est, a des lettres et de l'esprit: cela le révolte lui qu'on ne puisse plus à la Saint-Remacle du 1^{er} dimanche de septembre organiser la procession et faire sonner les cloches à toute volée. Désertant un instant le lutrin, le voici chansonnier: sa cible, ce méchant Perin, ce petit avocat de chez nous qu'on a fait substitut dans cette grande ville de Luxembourg et qui, fort de sa nouvelle charge, s'en vient contraindre les Marchois à leur ducasse et le souvenir du saint qui la guide.

Parce que les chansons de Dumont on les a chantées, eh bien! tant pis pour les chanteurs: ils payeront aussi. Perin a fait son rapport — bien vite — puisqu'on lui répond déjà de Bruxelles le 11 septembre: bon Dieu comme les courriers allaient promptement en ce temps-là: la fête en cause aurait dû se dérouler cinq ou six jours avant.

Nous n'avons pas trouvé aux archives trace des sanctions qu'appliqua le mayeur de l'époque: ce devait être Louis Donné, ancien capitaine dans l'armée d'Autriche. Sans doute n'allèrent-elles pas trop loin: les ordres bruxellois de septembre 1788 ne précèdent que de quelques mois la révolution brabançonne et une certaine prudence devant le mécontentement général devait sans doute caractériser qui détenait une parcelle du pouvoir.

Le Substitut Perin n'en avait d'ailleurs pas fini avec les Marchois, voire les Marchoises.

Il va devoir en effet continuer à s'occuper de ces Carmélites blanches de la rue des Religieuses que l'on supprimera comme on avait supprimé les cloîtres de Port-Royal: nous le regrettons mais le jour où nous avons feuilleté ce rapport d'enquête de Perin, nous nous sommes souvenu du mot de Montherlant, défunt le jour même de notre visite aux archives arlonnaises de l'État: «Port-Royal, c'est quelquefois aussi le Grand Guignol.»

La fin du Couvent des Carmélites blanches de Marche, ce n'a été, selon nous, au vu des documents consultés, que du tout petit Guignol!

Henri Bourguignon, dans un de ses livres consacrés à l'histoire de notre ville, écrit ce qui suit sur Bonaparte, Premier Consul, auquel, visiblement, il préfère les Autrichiens:

«Au demeurant, notre nouveau maître paraît prendre les allures d'un dictateur. Un pamphlet virulent vient d'être distribué clandestinement dans les communes de la région de Marche. Il compare Bonaparte à César et à Cromwell. Les autorités sont invitées à faire disparaître ce libellé dont la diffusion est dangereuse pour l'ordre public. Notre maître des Postes, Guillaume Decœur, est averti qu'il doit surveiller cette propagande; il est prévenu que si «des exemplaires de ce pamphlet arrivent à la

poste de Marche, il faut en interdire la circulation, indiquer les personnes auxquelles ils sont adressés.» (25 novembre 1800)

Notre historien marchois, lorsqu'il écrivit cela, ignorait sans doute le fonds de l'affaire: Bainville la raconte tout net:

«Ministre de l'Intérieur depuis qu'il a fallu renvoyer Laplace à la mécanique céleste, Lucien, sans consulter le Premier Consul et même en s'en gardant bien, répand à travers la France, officiellement, par les Préfets, une brochure *Parallèle entre César, Cromwell et Bonaparte* qui pose avec brutalité la question: «Où sont ses héritiers?». Ce n'est pas seulement, sous le rapport de la politique, une imprudence. C'est un défi personnel au Premier Consul. Ses frères ne pensent pas à lui. Ils ne pensent qu'à eux. L'héritage qui n'est pas ouvert, qui est à peine formé, ils le convoitent, et leur convoitise même, leur avidité, leur hâte, qui mettent Bonaparte en méfiance, menacent en outre de tout gêner en sonnant l'alarme parmi les républicains. Il faut couper court. Lucien est désavoué par une disgrâce publique et, du Ministère de l'Intérieur, envoyé à l'ambassade de Madrid. Pour un temps, Bonaparte est délivré de ce cauchemar du successeur.»

Ainsi donc, l'auteur du fameux pamphlet, qu'avec bien d'autres, notre maître local des postes, Guillaume Decœur, était chargé de retenir, n'était rien moins que Lucien Bonaparte, le frère de l'empereur, qui rivalisa parfois avec lui d'intelligence et de sang-froid.

Ah! ce successeur de Bonaparte. Celui-ci n'est point encore empereur et déjà se pose pour lui le drame de la légitimité dans la continuité. Pauvre Joséphine qui, ayant pourtant fait ses preuves avec le Beauharnais, n'y arrive plus avec le Napoléon. Elle suivra pourtant les conseils de son médecin Corvisart. Elle sera assidue aux eaux de Plombières.

N'est-ce même pas pour cela que, quelques mois avant d'être Impératrice sacrée, elle se rendra en juillet 1804 aux eaux d'Aix-la-Chapelle, Marche ayant l'honneur d'être à cette occasion, choisie comme gîte d'étape, après Sedan, et avant Liège. Bonne Joséphine dont le passage valut aux pauvres Marchois une gratification, au sous-préfet la peine de recevoir ce beau monde, et à la fanfare communale de jouer sous la pluie.

Avant ces flonflons marchois, il y avait eu bien sûr les musiques de la paix. Paix de Lunéville: l'Autriche signe sa défaite; la France aura la rive gauche du Rhin. Paix d'Amiens. Avec l'Angleterre. Pitt n'est plus dans Ministère. La France gardera les bouches de l'Escaut. Ce que Louis XIV n'avait pu obtenir du roi d'Angleterre, la Corse inspiré l'obtiendra.

Pour un temps du moins. Car, la perfide Albion... avait promis de rendre Malte au Grand-Maître de l'Ordre. Traduisons à la France. L'Angleterre ne rendit jamais l'île. Il fallut 1972 pour voir le chantage d'un démagogue maltais humilié et l'Angleterre et l'Otan, voire la Papauté, dans un sordide marché.

Pour un rocher! C'est ce rocher qui fut le signe visible de la querelle ressurgie entre Napoléon et Londres. Mais était-ce bien là la vraie cause. Anvers, la Belgique, n'étaient-ils pas les vrais motifs de la renaissance de la guerre? L'assassinat du duc d'Enghien marqua chez Bonaparte, en ces jours où la paix mourut à nouveau, la

cassure entre lui et l'Ancien Régime: le Sénat, resté républicain, lui offrit alors l'Empire.

Et le Pape le sacrera. Charlemagne avait dû se déplacer à Rome. Pour Napoléon, le Pape ira à Paris. On songe à ce que pour un vieillard un tel voyage à telle époque pouvait représenter.

Henri IV avait dit: «Paris valait bien une messe». L'Histoire se renouvelait. Mais les conditions avaient bien changé. Et la position des personnages.

En fait, le Pape ne fit que bénir le nouvel Empereur. Ce que l'on appela le Sacre du deux décembre 1804 ne fut qu'une onction triple du Pontife sur Napoléon agenouillé devant l'autel de Notre-Dame. Cette onction reçue, Napoléon, après avoir monté les degrés de l'autel, prit une couronne et la posa sur sa propre tête. Histoire de montrer à tous et au pape et au monde qu'il ne devait l'empire qu'à lui-même. Après quoi, il descendit les marches de l'autel au bas duquel Joséphine attendait, prosternée. Il lui imposa alors un diadème. Puis le Pape les bénit tous les deux, embrassa l'Empereur et entonna le *Vivat imperator in aeternum*.

Napoléon jura alors sur l'Évangile de maintenir l'intégrité du territoire, de faire respecter les lois du Concordat et de la République qui postulaient la liberté des cultes, l'égalité des droits, l'irrévocabilité de la vente des biens nationaux, etc.

Toujours ce souci d'apaiser les craintes de ceux qui avaient acheté les biens noirs!

Joseph de Maistre, l'écrivain catholique, écrira à l'endroit du Pape qu'était révoltante de sa part une telle apostasie!

Ce tableau de David — au Louvre — où l'on voit Napoléon, beau, fier, maître de lui, mettre le diadème sur la tête de Joséphine prosternée, tandis que, derrière, le Pape, émacié, trahit la fatigue et l'émotion, cependant que narquoises et parées regardent les princesses et les anciennes ou nouvelles nobilions, nous a toujours paru le symbole de la plasticité des corps de toutes religions à peu près toujours promptes à s'assouplir devant les Césars qui passent...

Il fut un temps, pas si lointain, où en Belgique, nos conseils communaux se renouvelaient encore par petite et grande moitié. Ainsi restait une certaine continuité du pouvoir: les bouleversements complets en étaient de la sorte exclus; on n'avait pas encore inventé la proportionnelle et le frein que celle-ci apporte aux renversements radicaux.

À Marche, en 1803, la petite moitié du conseil est donc renouvelée: Michaux, Labeville, Mallar, Perin, Albert Jaumin. Celui-ci serait-il l'ouvrier requis qui cinq ans auparavant avait dû concourir à mise à bas de la croix de l'église de Marche? Ou bien s'agit-il de l'huissier du même nom?

1805: on renouvelle la grosse moitié: Geubel Jacques, notaire-adjoint au maire, le docteur Henroz, Ernest Mengal, avocat, Jean Baptiste Michaux, notaire puis juge de paix, le docteur Grandfils, un futur maire, Libert, sans doute celui-là qui a racheté l'ancien Couvent des Carmélites désaffecté, rue des Religieuses; c'est un teneur.

Presque tous ces édiles sont des gens aisés; ils savent lire

et écrire et payent des impôts assez rondelets.

La Révolution est devenue l'Empire et, en fait, les censitaires ont seuls voix au chapitre. Bien entendu, le jargon révolutionnaire ne s'effrite que peu à peu.

André Thirion — *Les Révolutionnaires sans Révolution* — l'écrivait dernièrement: Journal d'Europe du 19 avril, ceci visant les révolutionnaires vieilliss :

«Le nationalisme apparaît comme la valeur la plus sûre pour maintenir la stabilité de la France. Il constituait d'ailleurs l'élément moteur du XX^e siècle. Et il est resté... »

Que dire de ceux qui, détruisant le nationalisme belge, s'efforcent, à grands coups de textes et d'institutions, de lui substituer des nationalismes de folklore.

Pardonnez-leur, Seigneur, s'ils ne savent ce qu'ils font.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» des 20 et 27 octobre 1972)

Ainsi donc, notre villette a parmi ses enfants un ministre. Et même un ministre de poids. Il est à la tête de ce qui pourrait être le plus beau département du monde. La Culture. Avec tout ce que cela peut engendrer de joie et de beauté créatrices. Dommage bien sûr qu'il y ait une carte à payer. Mais fi donc des rabat-joie: après demain, les affaires sérieuses.

On est parfois peiné ou irrité de voir et d'ouïr un Premier Ministre, sorte de prestidigitateur économiste, essayer de justifier la nécessité pour les particuliers de supporter par exemple davantage de taxe sur les eaux gazeuses cela pour compenser la fraude qui paraît-il se traduirait en telle matière chez les aubergistes. Frédéric François a beau faire: ce n'est pas là du très grand spectacle même si notre grand questionneur essaye de l'animer; la théorie des vases plus ou moins communicants ne se vérifie qu'au quart en économie politico-fiscale.

Notre concitoyen Ministre de la Culture qui est certes, comme le soussigné, amoureux de Madame de Sévigné, pourrait peut-être rappeler à son chef de gouvernement la façon dont cette chère Marquise, spectatrice il y a trois cent et un ans, à Vitry, de la session des États Généraux de Bretagne, décrivait — lettre n° 124 — à sa chère fille, la Comtesse de Grignan, la pesée des impôts indirects sur les consommateurs et la façon dont un État fait face à tous ses multiples quémandeurs;

«Il faut croire qu'il passe autant de vin dans le corps de nos Bretons que d'eau sous les ponts; puisque c'est là dessus qu'on prend l'infinité d'argent qui se donne à tous les États!»

Au moment où un Comité — présidé par M. Defferre, maire de Marseille —, va célébrer à Grignan (Provence) le trois centième anniversaire de la visite qu'y fit à sa fille la grande épistolière, n'est-ce pas le moment pour notre actif ministre marchois de la Culture de rappeler à son Chef et à ses collègues que bien souvent un rien d'esprit et d'abandon sincère apaise mieux qui, se sachant voué à être plumé, demande tout au moins qu'on le fasse avec grâce! Grignan est voisin de Montélimar. Les auditeurs de TV se contenteraient de vérités si l'on y mettait un rien de nougat...

★ ★ ★

La lourdeur qui est, elle, la marque des écrits du règne de Joseph II d'Autriche et de Belgique ne contribua certes pas à faire digérer à nos pères tel de ses édits peut-être justifiable par certains côtés ou en quelque façon, cela

même si deux cents ans après telles raisons nous échappent assez, tout au moins pour partie.

Nous visons en l'espèce la suppression du Couvent marchois des Carmélites en 1789, ceci en conformité de l'Édit de l'Empereur concernant la suppression de plusieurs couvents inutiles en les Pays-Bas, donné à Bruxelles le 17 mars 1783. Nous transcrivons ci-après le texte de cet édit.

Dieu pardonne à nos lecteurs s'ils restent peut-être pantois devant l'émunération des titres nobiliaires dont on paraît un prince voyageant pourtant en Belgique en simple cabriolet:

«Joseph, par la grâce de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguste, roi d'Allemagne, de Jérusalem, de Hongrie, de Bohême, de Dalmation, de Croatie, d'Esclavonie, de Lodewerie, etc., Archiduc d'Autriche; duc de Lorraine et de Bar, de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, de Milan, de Stirie, de Carinthie, de Carniole, de Mantoul, de Parme, de Plaisance, de Guastalla, de Wurtemberg, de la Haute et basse Silésie, d'Ofviecez, de Sator, Grand-Duc de Toscane, duc de Calabre, de Montferrat, de Teschen en Silésie, etc., Grand Prince de Transylvanie, Prince de Suabe, de Charleville, Marquis du Saint Empire Romain, de Burgouie, de Moranie, de la haute et basse Lusace, de Pont à Mousson de Nomeny, comte de Habsbourg, de Flandres d'Artois, de Tirol, de Haynaut, de Namur, de Ferrette, de Kybourg, de Gorice et de Grdisca, de Provence, de Vaudemont, de Blamont, de Zutphen, de Saanverden; de Salm, de Folkenstein, Landgrave d'Alsace, Seigneur de la Marche d'Esclavonie, du Port Nahon, et de Malines.etc.

L'Obligation où nous sommes de féconder et de procurer tout ce qui peut intéresser le Bien de la Religion et aussi de l'État nous ayant déterminé à faite contourner de manière plus directe à l'avantage de la Religion et du prochain les biens qui y sont destinés par la piété des Fondateurs, nous avons jugé qu'entre les moyens qui pourraient conduire à ce but salutaire, il n'y en avait point de plus convenable que celui d'employer une partie des revenus des Biens du Clergé Régulier à un usage plus utile et plus intéressant que ne l'est celui qu'on en a fait jusqu'à présent. À ces causes, Nous avons en Notre certaine science, pleine puissance et autorité souveraine, résolu d'éteindre et de supprimer dans tous nos Royaumes et Terres de Notre Obéissance, différents Couvents et Monastères de l'un et de l'autre Sexe, et d'en destiner les Revenus à l'augmentation du nombre de Prêtres chargés, de la Cure d'Âmes, et à d'autres établissements pieux, également avantageux à la Religion et à l'Humanité et dignes de nos soins comme de notre attention Souveraine et ayant confié l'exécution de Nos intentions à cet égard dans les Provinces de Notre Domination aux Pays Bas, à des Commissaires que nous avons choisis pour cet effet et munis de commissions et d'instructions spéciales. Nous, de l'avis de Nos Tirés Chers et féaux, les Chef et Président et Gens de notre Conseil Privé, et à la délibération de Notre très chère et très aimée Sœur Marie Christine Princesse Royale de Hongrie, archiduchesse d'Autriche, etc., etc., et de Notre très cher et très aimé Beau-frère et cousin Albert Casimir, Prince Royal de Pologne et de Lithuanie, Duc de Saxe-Teschen, etc., etc., Nos Lieutenants, Gouverneurs et Capitaines Généraux des Pays-Bas, voulons et entendons que tous nos sujets,

tant laïcs qu'ecclésiastiques séculiers et Réguliers, de quelque état ou conditions qu'ils soient, aient à satisfaire aux réquisitions qui pourront leur être faites par Nos dits Commissaires ainsi qu'aux dispositions qu'ils indiqueront ou ordonneront en Notre Nom: sur quoi Nous Nous attendons d'autant plus, à une prompte et exacte déférence de la part des Supérieurs Ecclésiastiques des Maisons Religieuses, qui sont dans le cas d'être supprimées que Nous ne doutons pas que les Commissaires chargés de l'exécution de Nos Ordres dans cette partie, n'y procèdent comme Nous le désirons avec toute la décence et la modération convenables; et que d'ailleurs tant que Nous sommes disposés à écouter favorablement ce que les individus particuliers des Maisons à supprimer pourraient proposer relativement à leur futur. Nous avons déjà donné Nos ordres, pour que tout soit pourvu immédiatement à leur sustentation, de manière honnête et convenable. et qui prévoira même les besoins de l'âge pour ceux qui se résoudraient à retourner dans leurs Familles ou à rentrer dans le Monde.

Et pour Nous assurer d'autant plus efficacement de l'accomplissement de Nos Intentions à ces égards, nous avons résolu de former aux Païs-Bas, sous le nom de Caisse de Religion, une Caisse où on versera généralement les Revenus de tous les Couvents qui, seront supprimés, pour être employés aux paiements des Pensions, aux destinations susdites, et de faire établir au surplus sous la surveillance directe de Notre Gouvernement Général, un Comité particulier dont les soins et l'objet seront de tenir la main à la pleine et entière exécution des vues salutaires et intéressantes qui occupent notre sollicitude paternelle.

Voulant prévenir en même temps pour le repos des familles, les doutes et les difficultés qui pourraient s'élever sur l'état civil des Religieux et Religieuses des Couvents à supprimer, qui se résoudront à se faire séculariser et à rentrer dans le monde. Nous déclarons que, conformément aux principes de la jurisprudence Belgique, ces individus resteront, nonobstant leur sécularisation, privés des effets civils, qu'il leur sera permis uniquement d'acquérir par toute autre voie néanmoins que par succession ab intestat, et de conserver leur vie durant les Rentes Viagères, ainsi que l'usufruit seulement de Rentes Héritières ou de Biens Immeubles, sans qu'ils puissent en aucune manière acquérir ou passer la propriété des capitaux de Rentes Héritières, ni la propriété de Biens Immeubles.

Les Individus Séculaires qui acquerront ainsi quelque Rente Viagère, ou quelque usufruit de Rentes Héritières ou de Biens Immeubles, devront en remettre aux Conseillers Fiscaux du ressort de leur domicile une Note ou information pertinente et spécifique et ce dans la quinzaine après la date de chaque acquisition à peine de confiscation en cas de défaut de laquelle confiscation il sera accordé un tiers au Dénonciateur.

Les Religieux qui seront sécularisés seront sans autre déclaration habiles à posséder toutes sortes de Bénéfices ou Offices Ecclésiastiques.

Et Donnons en mandement à nos très chers et féaux les Chef et Présidents et Gens de Nos Privé et Grands Conseils, Chancelier et Gens de Notre Conseil du Brabant, Président et Gens de Notre Conseil de Luxembourg, Chancelier et Gens de Notre Conseil de Gueldre, Gouverneur de Limbourg, Président et Gens de

Notre Conseil de Flandre; Grand Bailli, Président et Gens de Notre Conseil de Hainaut; Gouverneur, Président et Gens de Notre Conseil de Namur, Président, Grand Bailli et Gens de Notre Conseil de Tournai et Tournesis, Ecoutelle de Malines et à tous autres Justiciers, Officiers et sujets auxquels ce regardera de garder, observer, entretenir, et de faire garder, observer et entretenir Notre Présent Édit, Car ainsi Nous Plaît-Il. En témoignage de quoi avons fait mettre à nos présentes le Grand Scel de feu Sa Majesté l'Impératrice Reine Apostolique, Notre Très Honorée Mère et Dame de glorieuse mémoire, duquel Nous Nous Servirons jusqu'à ce que le Nôtre soit achevé. Donné en notre ville de Bruxelles, le dix-septième jour du mois Mars, l'an de grâce mil sept Cent quatre-vingt-trois et de nos règnes, savoir de l'Empire Romain, le 19^e, de Hongrie et de Bohême, le troisième. Etait paraphé Kulb. Plus bas était Par l'Empereur et Roi en son Conseil signé Reul et y était appendu le Grand Scel de Sa Majesté, imprimé en cire rouge à double queue de parchemin.

A Bruxelles, De l'Imprimerie Royale.

Et se trouve chez A. D'Ours, Imprimeur-Libraire, r. du Marais.

Prix un sol.»

Ouf! Si cela ne vaut un sol, ce mérite bien un rouge hard. À lire l'interminable prose de Joseph II et son désir de se poser en défenseur des réels intérêts de la Religion, beaucoup concluront avec le roman et avec le soussigné que les Saints vont en enfer. Nos Carmélites blanches et marchaises auraient été sûrement de cet avis.

Mais la littérature du fils de Marie-Thérèse doit encore être complétée par un cahier d'Instructions d'application. Ayant pitié de nos lecteurs, nous remettons dès lors cela à une prochaine: nous verrons ainsi à Marche ce qu'il est advenu des volontés de notre Emperçut et Roi.

C'est égal: la formule de nos arrêtés royaux Baudouin, Roi des Belges, à tous présents et à venir, Salut, manque un peu de galbe à côté de cette énumération des titres du maître de Vienne et de Bruxelles. Quelle profusion. Grands Dieux!

Une consolation: la gloire du monde passe si vite.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 3 novembre 1972)

Ainsi donc, Joseph II — mon frère le Sacristain comme l'avait appelé Frédéric II, l'ami prussien de Voltaire — s'était mis en tête de supprimer ou tout au moins de réduire les couvents d'ordres contemplatifs, trop nombreux d'après lui dans ses nombreux états.

Nous avons publié antérieurement l'arrêté de base assez longuet pris en l'espèce par le monarque viennois. Restent les instructions d'application: nous ne les donnons qu'en extrait; les couvents de Marche devront bien s'y conformer tant bien que mal et en fait plutôt mal que bien:

Extrait des Instructions des Commissaires de Sa Majesté chargés de l'Exécution de Ses Ordres dans les respectifs couvents à supprimer aux Pays-Bas:

Les Commissaires feront connaître aux individus relativement à leur état futur que Sa Majesté leur laisse la liberté de choisir l'un ou l'autre des États suivants, savoir:

Pour les Religieux:

1. Ceux qui voudront se transporter dans des Couvents de leur ordre situés hors des États de S. M. auront pour

cela la permission nécessaire et même un viatique qui sera proportionné à la distance des lieux, mais ils n'auront aucune pension;

2. Ceux qui voudront passer en Religion dans quelque Couvent d'un autre Ordre subsistant dans ce pais auront un secour annuel de fl. 210.-, argent courant de Brabant, qui sera porté à florin 420 pour les Religieux qui entretront dans un Couvent ou autre Maison, où l'on s'occupe de l'instruction de la Jeunesse, et qui s'y dévoueront à utile occupation:

3. Ceux qui deviendraient Prêtres Séculars, auront une pension de fl. 420 s'ils n'ont pas atteint l'âge de 60 ans. et 60 fl. de plus par an, s'ils ont passé cet âge, ou lorsqu'ils l'auront atteint;

4. Ceux qui souhaiteront servir Dieu en repos et dans entière séparation du monde, pourront continuer de suivre les Règles de leur Institut, sans contrainte, mais ils devront dans ce cas se choisir pour leur séjour futur, un Couvent d'un autre Ordre, auquel on payera régulièrement la pension de fl. 210 par an pour leur entretien;

4. S'il y a des Religieux d'un âge si avancé ou tellement infirmes qu'à cause de cela on ne voudrait pas les recevoir dans d'autres Couvents, ou chez leurs Parents, ou leurs connaissances, on les transférera ensemble, s'ils peuvent, sans danger, dans un des couvents supprimés, vivre de leurs Pensions, mais s'il y en a qui soient tellement accablés d'âge ou d'infirmités, qu'il ne serait pas possible de les transférer sans mettre leur vie en danger, on les laissera dans ce cas tranquilles dans les Couvents où ils se trouvent.

Et quant aux Religieuses:

Celles qui voudront entrer dans un Couvent de leur ordre, en Pais étranger, auront à cet effet la permission de s'expatrier avec un viatique convenable, mais elles n'auront aucune pension.

Celles qui voudront entrer comme Religieuse dans un couvent d'un autre Ordre non supprimé dans ce pais ci recevront à cet effet un secours annuel de fl. 210 qui sera porté à fl. 280 pour celles qui entreront dans des Couvents des Hospitalières.

Celles qui rentreront dans le monde auront une pension de fl. 300 par an si elles n'ont pas 60 ans et de 550 fl. si elles ont atteint cet âge ou lorsqu'elles y parviendront.

Celles qui ne voudront choisir aucun de ces trois états pourront habiter ensemble dans l'un ou l'autre des Couvents supprimés, qui dans ce cas leur sera désigné à cet effet pour y vivre en commun sous une règle à prescrire, de concert avec le gouvernement, par l'Évêque diocésain, qui leur proposera, de l'agrément du Gouvernement, un supérieur ecclésiastique pour veiller sur l'observance de la discipline et sur la conduite de ces individus, et il sera assigné à un tel supérieur un traitement annuel de fl. 840.

La Pension des Sœurs Converses sera de 200 fl. par an; et on y ajoutera une trentaine de florins pour celles qui auront atteint l'âge de 60 ans en rentrant dans le monde; ou qui dans la suite y parviendront.

Les Novices ainsi que celles qui, quoiqu'ayant fait leur Noviciat, n'ont pas encore fait profession seront renvoyés; ils auront un viatique de fl. 210 une fois, et il leur sera fixé un terme de quatre semaines pour se retirer.

À tout individu pensionné, il sera accordé pour se pourvoir du nécessaire jusqu'à l'échéance du premier trimestre de sa pension, une gratification de 100 fl. et un habillement complet et décent.

Les Religieux et Religieuses qui désireront être relevés de leurs vœux devront s'adresser à cet effet à leurs Évêques diocésains.

Tout ce qui se trouvera dans les chambres des Individus ou chez leurs Supérieurs, destinés pour leur usage personnel en fait de Livres, Images, Meubles et Hardes leur sera laissé.

N. B. du soussigné. Il existe encore dans le règlement d'autres paragraphes visant le sort des Frères Lais, des Supérieurs ou Supérieures des Religieux bénéficiaires déjà d'une rente viagère, de la nomination dans chaque couvent à supprimer, d'un Économe habile, intelligent, de caractère doux et humain, chargé temporairement de la fourniture, de la nourriture et de l'entretien journalier dans les couvents à supprimer: ces paragraphes sont toutefois barrés dans le dossier constitué chez le Procureur Général d'Autriche qualifié pour veiller au sort des Carmélites de Marche. Au lu de ce dossier qui, venant de Luxembourg, se trouve aux Archives de l'État à Arlon, nous avons bien dû conclure que les dispositions ainsi barrées n'étaient pas applicables dans le cas présent. Avouons en passant que l'administration Joséphite, contrairement à certaines versions, n'a pas un caractère inhumain, si, hélas! elle attende à la liberté.

Notre propos ici n'est pas d'étudier les vicissitudes du Couvent des Carmes ni partant de l'immeuble toujours existant leur ayant servi de brasserie et portant maintenant souvenir de notre ami Léon Lambert, mort pendant la guerre du fait de l'ennemi. Henri Bourguignon a retracé très à suffisance la vie de ce couvent combattu efficacement par les Jésuites qui n'entendaient pas céder aux Carmes un monopole d'enseignement. D'autre part, les Carmes marchois durent restituer au Trésor autrichien tous les biens immeubles acquis sans autorisation spéciale du Souverain, de 1520 au 15 septembre 1754. Les Carmes marchois durent racheter de la sorte ce qu'ils s'étaient accoutumés de considérer comme leurs biens propres. D'où de lourds emprunts, certains agrémentés d'hypothèques: les Carmes en excèpe, lorsqu'en 1797, Saint-Maur, receveur des domaines, et Dupont, commissaire cantonal, se présenteront au Couvent pour, moyennant assignats, prendre possession des biens de ceux-ci.

Ce n'est donc pas Joseph II qui mit fin au séjour conventuel de la quinzaine de moines, en ce compris 6 frères, qui à l'époque, constituait toute la communauté: il fallut le séquestre du Directoire français pour y mettre fin.

L'histoire de la fin des Carmélites blanches de Marche fut autre. Le Gouvernement autrichien y joua le premier rôle. C'est ce que reconnaît d'ailleurs Henri Bourguignon dans son *Histoire de Marche*. Au lu des Archives émanant du Procureur Général de Luxembourg, par nous consultées à la Conservation des Archives de l'État à Arlon, nous pensons toutefois devoir compléter, voire rectifier certaines assertions de notre ancien bourgmestre historien local: nous n'en apprécions pas moins le magnifique et probe travail qui a été le sien.

Henri Bourguignon écrit: «On connaît l'édit de Joseph II du 17 mars 1783, qui avait décidé la suppression

des maisons religieuses malgré les réclamations des États provinciaux.».

Il y a certes ici exagération. Nous avons publié le texte complet de l'édit de l'Empereur et Roi. On aura pu y voir que nombre de communautés religieuses ne sont pas visées par l'Édit: seules le sont les communautés exclusivement contemplatives. Et encore.

Les Carmes marchois n'ont pas été inquiétés. Quant aux Carmélites, Bourguignon écrit lui-même: «Nos Carmélites, grâce à leurs services, ne furent pas frappées par cet édit.».

Henri Bourguignon relève ensuite et nonobstant que le 25 juillet 1789, le substitut du procureur général du Luxembourg, Perin, est chargé de préparer le départ des Carmélites.

C'est omettre d'autres faits préalables qui, parodiant nous-même Henri de Montherlant et son *Port-Royal*, nous avait permis plus avant de qualifier de petit Guignol la liquidation du couvent carmélitain marchois.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 3 novembre 1972)

Dans son discours d'entrée à l'Académie française, le savant Etienne Wolff rappelait cette phrase de Pelléas et Mélisandre que Maeterlinck met dans la bouche du vieil Arkel: «Si j'étais Dieu, l'aurais pitié du cœur des hommes.».

Cette exclamation nous revient à la mémoire au moment où nous allons dire mot de cette fin du Couvent des Carmélites blanches de Marche, lequel se situait à l'emplacement de notre demeure, ainsi que de toutes celles d'alentour.

Il n'apparaît point en effet, contrairement à ce qui se déduit des pages, fort bien documentées d'ailleurs, de Henri Bourguignon, quant à la fin du couvent, que celle-ci ait eu comme cause directe l'édit de Joseph II mettant fin aux Ordres Contemplatifs. Nos Carmélites marchaises, bien avant cette date, avaient évidemment quitté l'habit blanc pour l'habit gris: elles se conforment ainsi à la Réforme de la grande sainte d'Avila, sœur Thérèse; hélas! vers 1789, leur nombre est réduit de moitié; elles sont moins d'une quinzaine; la grande mystique espagnole qui écrivit *Les Chemins de la perfection*, voire *Le Château intérieur*, n'a à Marche que des disciples qui se chamaillent si pauvrement. L'ancien château marchois Schwartzemberg n'est plus que foyer de désunion: qu'eût pensé la grande visionnaire de ses pauvres filles?

Parce qu'elles collaborent à l'instruction primaire des enfants de Marche dérogeant ainsi aux activités de leur Ordre — nos Carmélites ont pu échapper aux édits Joséphites. Mais voilà qu'au lieu de se confiner à telle activité et de bénéficier ainsi de la longanimité du Pouvoir Séculier, nos moniales font des leurs. Et la clôture n'apparaît pas infranchissable.

Qu'avons-nous trouvé aux Archives de l'État à Arlon?

Une lettre de Bruxelles, datée du 8 mars 1788, adressée au Procureur Général de Luxembourg:

L'Empereur et Roi,

Cher et féal, nous vous remettons la requête ci-jointe de la Religieuse Carmélite au Couvent de Marche Hubertine de Sainte Anne par laquelle elle demande de se rendre au dit couvent à l'offre d'y prendre et à l'intervention de deux Religieuses impartiaux de l'Ordre une connaissance juridique des mauvais traitements qu'elle

essuie de la part de la supérieure Marie Françoise, vous chargeant de vous y rendre votre avis à Vous Cher et Féal, Dieu vous ait en sainte garde.

En voici une autre datée du 19 avril 1788. Bruxelles:

L'Empereur et Roi,

Cher et Féal, Rapport nous ayant été fait de votre description en date du 3 de ce mois. Nous vous chargeons à la délibération de Notre Conseil Roïal du Gouvernement d'ordonner à la Supérieure du Couvent des Carmélites de Marche, ainsi qu'au visiteur des Carmes résidant à Arlon de traiter la Religieuse Hubertine de Sainte-Anne, avec douceur et modération attendu qu'il n'y a pas matière à transférer celle-ci dans un autre couvent de l'ordre. Vous tâcherez au surplus de ramener la paix et l'union dans le dit couvent.

A tant, Cher et Féal, Dieu vous ait en sa Sainte Garde.

(s)

Au Conseiller Procureur Général du Luxembourg.

Au visiteur de l'Ordre des Carmes à Arlon,

Dem mutatis mutandis pour la Supérieure du Couvent de Marche.

Encore une autre émanant du Procureur Général, adressée au Visiteur de l'Ordre des Carmes:

Mon Très Révérend Père,

Par dépêche du 19 du mois dernier, S.M. m'a chargé de vous faire connaître ainsi qu'à la Supérieure du Couvent des Carmélites de Marche qu'il faut traiter la Religieuse Hubertine de Sainte Anne avec douceur et modération attendu qu'il n'y a pas matière à la transférer dans un autre couvent de l'ordre. Sa Majesté m'a chargé en même temps de tâcher de ramener la paix et l'union dans ce couvent, à qui je contribuerais volontiers si je savais par quel moyen.

J'ai l'honneur d'être.

(s) Le 3 mai 1788.

Décidément, le Procureur Général de Luxembourg n'apparaît pas se faire beaucoup d'illusion.

Et à Marche? Qu'écrit-on donc: les Archives de l'État d'Arlon vont nous le dire.

Une première lettre datée du 8 mai 1788:

Il ne me sera pas difficile d'obéir aux ordres que vous me donnez de traiter sœur Hubertine de Sainte-Anne avec douceur et modération. Je n'ai jamais usé de rigueur avec elle, je la considère comme sœur et je lui passerai comme je lui ai toujours passé et pardonné ses écarts, j'ose même vous assurer Monsieur que j'ai tout employé pour éviter les troubles qu'elle a occasionnés dans la communauté et, c'est qu'elle attestera que ma conduite a toujours été distinguée par la modération, le R. père visiteur trouvera s'il le faut des preuves qu'il a toujours souffert avec patience lorsqu'il a pris connaissance des plaintes et l'on ne peut m'imputer aucun grief par aucune accusation sans faire valoir des prétextes faux et sans manquer à la vérité dans le rapport de faits; je suis prêt Monsieur à me justifier sur tous les points, et persuadée que vous m'accorderez le moyen de défense dans tous les cas ou je serais chargée, je ne craindrais de m'attirer aucun mécontentement ni reproche du gouvernement et je ferai toujours en sorte de mériter l'honneur de votre protection. Dans ces sentiments j'ai l'honneur d'être dans un très profond respect votre très humble et très obéissante et servante.

(s) Sœur Marie Françoise de Saint Éleuthère, prieure

des Carmélites.

N.B. – Nous avons respecté absolument la ponctuation de la missive.

En fait de missive, en voici une nouvelle, toujours de la même source, et se trouvant au même dépôt:

Marche, le 9 juin 1788.

Monsieur,

Les menaces journalières de Sœur Hubertine, les mouvements qu'elle se donne par des conférences continues avec des gens d'affaires me font craindre qu'elle ne se livre encore à quelques accusations nouvelles, je ne crains pas Monsieur que l'on puisse me convaincre d'aucun dérangement pour cette religieuse, mais elle peut me compliquer comme elle a fait précédemment je n'ai pas été écoutée jusqu'à présent, je ne demande d'autre grâce que celle de répondre aux griefs que l'on pourrait me poser et former mes justifications: elle fait entendre qu'elle représentera et importunera le gouvernement jusqu'à ce qu'elle aura la satisfaction de voir ou supprimer le couvent ou transférer les religieuses dans d'autres; elle a gagné, dit-elle, jusqu'à présent de me faire passer pour un tiran et d'être regardée comme souffrante elle a parlé seule, elle peut avoir fait l'impression susdite, tandis que je crois n'avoir manqué à mes devoirs que par la tolérance, je souffre ses insultes sans y répondre, elle fait tout ce qu'elle veut sans obstacle, et la plume des Messieurs Perin qui ne quittent point le couvent quand ils sont à Marche l'enhardit à tout entreprendre, ils sont protégés; ils ont du pouvoir et d'après cela elle compte de faire sauter le couvent, elle se flatte même de faire informer par lui de ces messieurs votre substitut.

Je ne crois cependant pas, Monsieur, qu'après avoir aidé aux entreprises de cette religieuse avec assiduité, vous souffriez que l'avocat de la partie devienne son juge il est certain que les informations éclaireraient les petites querelles qu'elle suscite; je les faciliterais si les revenus du Couvent pouvaient en supporter les frais mais je supplie dans ce cas le gouvernement de ne les confier qu'à Monsieur le Conseiller Procureur Général auquel je m'adresse avec autant de confiance que j'ai la crainte de me livrer au dit M. Perin à raison de la prévention et même de l'attachement qu'il a pour la dite sœur Hubertine. Permettez-moi Monsieur de réclamer votre justice pour les cas où il pourrait se former quelques nouvelles accusations et accordez-moi la grâce de vous charger de la commission de m'admettre à la défense et aux décharges ordinaires j'ai l'honneur d'être avec la plus respectueuse confiance et la plus parfaite soumission votre très humble et très obéissante et servante.

S. M. Françoise de Sainte-Éleuthère, prieure des Carmélites.

On le voit: sous la relative onctuosité des formules, les rapports se devinent tendus. Que l'on n'oublie pas qu'à ce moment-là, Parquet, Tribunaux et Administration courante ne connaissent point encore les formulations relatives à la séparation des Pouvoirs et à la garantie des droits des citoyens.

Les Perin sont donc plusieurs si l'on s'en tient aux écrits de la religieuse prieure. L'un est certes substitut du Procureur Général au Conseil de Luxembourg. L'autre n'est pas autrement défini. Henri Bourguignon donne à notre substitut une origine de La Roche. Certains autres écrits rattachent pourtant l'avocat en cause à notre ville,

cela avant qu'il passe comme substitut à Luxembourg.

Nous n'avons pas l'intention aujourd'hui d'élucider ce point d'histoire.

Reconnaissons pourtant à la prieure carmélitaine que ses craintes quant à la suppression du couvent marchois s'avèrent bientôt fondées. Mais on conviendra que sa façon de caractériser l'atmosphère et la partie adverse n'était pas de nature à lénifier les choses, ce d'autant moins que ce substitut Perin qu'elle récuse se trouve, lui, aux premières loges du pouvoir.

Si Henri Bourguignon a ignoré tout cela, on comprend dès lors le ton assez sévère dont il use et envers Joseph II et envers le marchois-rochois Perin.

Le rideau de la scène deux s'ouvrira une autre fois.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 17 novembre 1972)

Nous avons antérieurement montré les déficiences du régime autrichien appliqué en nos Pays-Bas: dualisme du prince et des États constitués d'ordres privilégiés. La Joyeuse Entrée n'est que le signe du pouvoir de ces ordres et le Prince qui la viole n'est qu'un parjure. C'est ce qu'on appliqua à Joseph II, sans doute trop tenté de cumuler les objectifs: centraliser l'autorité du Prince, et en même temps réaliser certains buts de l'État Moderne, cela à l'encontre d'une tradition politico-religieuse hostile à toute sécularisation, voire à toute liberté des cultes.

Tout cela n'empêche que la réforme de l'administration voulue par Joseph II n'échappe certes pas au reproche que les dirigeants administratifs et judiciaires incurcionnent trop volontiers dans les ressorts qui sont attribués à leurs voisins. Nous sommes hélas! encore loin à cette époque-là de la réelle séparation des Pouvoirs, en fait la meilleure garantie des droits du citoyen.

C'est ainsi qu'à partir de 1787, si Bruxelles reste siège du Conseil Général de gouvernement entourant le ministre plénipotentiaire de Vienne, si nos provinces sont baptisées cercles, au nombre de neuf, régis par autant d'intendants, si ces cercles sont eux-mêmes divisés en arrondissements, formant donc une armature administrative semblable à celle qui nous régit encore provisoirement, la Justice elle est répartie en deux Conseils Souverains, l'un est à Bruxelles, l'autre est à Luxembourg: notre duché — Marche en fait partie — échappe donc sous ce rapport judiciaire à l'autorité de Bruxelles. Il ne faut pas toutefois trop se fier aux apparences. Ce n'est pas l'Autorité Administrative qui devra s'occuper des enquêtes quant à ce qui se passe au Couvent des Carmélites marchois. Ce sera le Substitut du Procureur Général de Luxembourg. Étrange empiètement dont nos conventuelles n'auront pas toutes à se louer.

Bien sûr, seul le royaume d'Utopie échappe à l'arbitraire. Notre voisine du Sud, à cette époque, ne faisait pas mieux. Bourbons ou Habsbourg, il y a des constantes qui sont parfaites coïncidences.

Lisez par exemple Albert Vandal, l'académicien-comte, un historien du début de ce siècle, trop méconnu peut-être, parce qu'il est long et profond sans doute:

«Le régime des Bourbons avait été autoritaire, unitaire, centralisateur; il s'était attaqué partout aux autonomies locales et les avait profondément entamées, sans les détruire entièrement.

... L'administration royale, représentée par les ministres, les intendants et leurs subdélégués, avait fait de belles et

remarquables choses; elle ne les avait faites que par endroits et par intermittences, parce qu'elle manquait à la fois de contrôle et d'aisance. Cette administration s'était superposée ou plutôt mêlée à l'antique administration féodale, judiciaire, provinciale, communale: il en était résulté une complication inouïe, un enchevêtrement de pièces mal assorties, un litige universel. Un conflit permanent de juridictions et d'autorités dont aucune n'était nettement délimitée. L'ancien régime contenait un grand principe d'ordre politique et d'excellentes parties de constitution sociale; en fait d'administration, la caractéristique de ce régime préconisé parfois comme le type supérieur de l'ordre, c'était le désordre: un désordre chronique, invétéré, stagnant, produit par l'absence de règles générales en même temps que par l'incroyable multiplicité et l'instabilité des règlements.»

Ceux-là qui en Belgique ont substitué si légèrement — les plus capables d'entre eux s'en mordent aujourd'hui publiquement les doigts — la constitution de 1971 à celle de nos pères en 1830, trouveront dans les lignes qui précèdent la description de ce qui arrive quand on entend, dans des institutions anciennes, imbriquer des pouvoirs nouveaux, des notions communautaires nouvelles, sans avoir même le courage d'amputer du passé ce qu'on proclame désuet ou suranné: le désordre est au bout.

Albert Vandal le dit plus loin, l'appliquant à la France, mais ceci vaut pour tous les temps et pour tous les régimes:

«La nation veut moins se gouverner elle-même que se sentir gouvernée et surtout administrée d'après des règles certaines.» (*L'avènement de Bonaparte*, Comte Albert Vindal, tome II, p. 252.)

Mais revenons à nos Carmélites marchaises.

Ayant semé le vent, elles récoltent la tempête. La misère agressive qu'elles avaient adressée au Procureur Général à Luxembourg, visant notamment son Substitut Perin — en fait c'est la Supérieure qui avait établi ce *factum* dont nous avons donné antérieurement le texte — détermine Bruxelles à agir:

«Sa Majesté, ayant résolu de procéder en conformité et sur pied de l'Édit du 17 mars 1783, à la suppression du Couvent des Carmélites, elle a nommé et établi à cet effet, comme elle nomme par la présente le substitut du Procureur Général du Luxembourg Perin lui donnant plein pouvoir, de faire les devoirs requis pour Exécution de ses volontés souveraines dans cette partie.

Mande et Ordonne Sa Majesté à tous ceux qu'il appartient de déférer et d'obéir promptement aux ordres et aux réquisitions du dit Commissaire en ce qui concernera la dite suppression.

Fait à Bruxelles sous le cachet décrit de Sa Majesté le 25 juillet 1789.

Par ordonnance de sa Majesté, (s)

Ce document dont nous avons trouvé le texte aux Archives de l'État à Arlon est accompagné d'Instructions données spécialement au Commissaire Perin: ces Instructions comportent treize articles consignés sur onze pages!

Bien sûr, les Carmélites — ou tout au moins certaines d'entre elles — ne furent pas contentes. Elles adressent une supplique de quatre pages à Sa Majesté Empereur et Roy. Cette supplique — que nous avons lue elle aussi aux

Archives Arlonaises de l'État — est hélas! fort endommagée.

Si bien que nous sommes contraint de renvoyer à l'analyse qu'en a faite Henri Bourguignon, signalant à cette occasion que les Sœurs objectent, quant à la transformation de leur couvent en filature de laine — c'est de Labeville qui aurait lancé cette suggestion! — qu'il faut penser aussi à l'utilité d'un enseignement gratuit pour filles et qu'on peut toujours utiliser les bâtiments désaffectés de l'ancien couvent des Jésuites.

Les religieuses excipent d'une autorisation antérieure de Joseph II quant à la tenue par elles d'une école des filles ainsi que l'autorisation de franchir les grilles et la clôture, cette permission ayant été donnée par le visiteur de l'ordre.

Le Magistrat et le corps des bourgmestres appuient vivement la requête, ajoutant que les Carmélites se sont dépouillées en faveur de la population, alors que la disette accablait la ville.

Le 23 août 1789, le Commissaire du Gouvernement Substitut Perin arrive donc à Marche. On fait l'inventaire du mobilier, on adjuge le bétail et les fourrages du couvent ainsi que celui des fermes d'On et de Marloie. Nous renvoyons pour le détail à l'ouvrage de Henri Bourguignon, toujours remarquablement documenté, notamment quant à ce point d'histoire locale.

Nous avons pourtant trouvé aux archives de l'État à Arlon un rapport daté du 20 avril 1789, dont notre historien local n'a pas sans doute connu l'existence: sinon, l'appréciation sévère qu'il formule eût sans doute été plus circonspecte à l'endroit de ceux qui supprimèrent le couvent:

«20 avril 1789.

Sire,

Par dépêche du 29 janvier, V.M. m'a chargé de convoquer capitulairement toutes les religieuses qui composent le couvent des Carmélites.

Je satisfais au premier et au second point de cette dépêche pour l'expédition ci-jointe sub. a du désigné de ma commission; ils ont satisfaction au 3^e point; je joins sub. a l'État des biens et revenus du Couvent dans lequel j'ai cru devoir donner un aperçu des meubles les plus considérables.

Et quoique la commission dont Votre Majesté a daigné me charger ne semble rien exiger de plus, je supplie néanmoins V.M. de me permettre quelques réflexions que je ne me crois pas pouvoir dispenser de faire.

En effet, lorsque je lis dans la susdite dépêche de V.M. le fort des Carmélites de Marche et que je les vois réduites à l'alternative ou de tenir une école publique en règle ou d'être supprimées, puis-je laisser ignorer à V.M. le véritable état des choses et lui laisser croire à la possibilité d'établir une école publique en règle chez les Carmélites de Marche, tandis qu'elles sont incapables et par leur petit nombre et par leur qualité de concourir à l'enseignement, tandis que d'un autre côté je puis assurer à V.M. qu'aux raisons générales qui appuient le système des suppressions, il s'en réunit beaucoup de particulières contre l'existence de leur couvent.

J'ai dit que les Carmélites de Marche étaient incapables de concourir par elles-mêmes à l'enseignement. Elles ne sont en effet que onze religieuses de chœur; dans ces

onze, une est imbécile, deux autres sont à raison de leur âge peu propres à enseigner, l'on ne pourrait donc choisir les directrices de l'école que dans les sept restantes, et c'est dans ces mêmes qu'il faut prendre la Supérieure, la Procureuse et la portière, que ces fonctions dont les deux âgées, qu'au surplus sont également incapables justement nécessairement aussi à la nécessité d'enseigner. Mais leur incapacité ne serait pas un moindre obstacle au projet d'établir chez elles une école publique en règle. L'on ne demandera pas sans doute à trouver chez ces religieuses des connaissances supérieures, mais il faudrait au moins certaine intelligence; il faudrait nécessairement aussi qu'elles sussent très imparfaitement comme j'ai pu le remarquer de leurs signatures qu'elles ont apposées sur mon pr. v. original.

Je croirai donc difficilement que ce sont là les individus que V. M. veuille employer à l'exécution de ses vues paternelles sur l'instruction de ses peuples.

Encore ai-je supposé dans ce que je viens d'en dire qu'elles se prêteraient toutes à l'enseignement avec plaisir et que les progrès n'en seront point retardés par leur aversion pour ce genre de travail.

Or, il s'en faut bien que les choses soient telles à ces neuf religieuses de chœur que j'ai entendues en particulier. Je ne pouvais entendre les deux restantes dont l'une est imbécile, l'autre abbesse du couvent, quatre se sont déclarées formellement pour la suppression, contre la nécessité de tenir une école, comme il se veut de la pièce sub. n° ...

Les cinq autres n'ont pas à la vérité, répondu aussi ouvertement; elles consentent à tenir école comme elles le faisaient jadis plutôt que d'être supprimées; mais elles font sentir en même temps leur répugnance pour un pied d'enseignement que votre Majesté pourrait leur prescrire, plus utile à la jeunesse, et qui sans doute serait pour elles plus onéreux.

Quant à l'abbesse, il va de soi-même qu'elle est inclinée pour la suppression puisqu'elle a présenté requête à V.M. tendant à pouvoir se retirer du couvent avec pension.

De manière que la moitié de la communauté préfère la suppression à l'obligation de tenir école et que peut-être l'autre moitié se fut exprimée de même si elle avait comme le pied de l'enseignement à leur prescrire ou peut-être aussi que l'aveu de désirer la suppression ne lui en coûte quelque honte, ou que j'eusse voulu lui en faciliter ou en préparer l'expression.

Maintenant, je reviens à ce que j'ai dit au commencement de ce rapport que la suppression d'aucun couvent ne pourrait être même motivée que celle des carmélites dont question. Car il ne s'agit pas seulement d'un couvent inutile et tellement inutile qu'on ne puisse pas même le rendre autre, où la discorde et l'esprit du monde règnent à un point étrange.

La Commission dont V.M. a daigné me charger m'a rendu palpable au désordre sur lequel déjà je n'avais point de doute. La fréquente violation de clôture, le séjour de quelques dames pensionnées dans le couvent, la cause de ces dames épousée par quelques religieuses, attaquées par d'autres, leurs bonnes grâces briguées et devenant ainsi le sujet de la seule rivalité qui leur fut bonnement possible, les fréquentes parties de plaisir avec des personnes du dehors qui, quelquefois, sont admises près des religieuses

mêmes mais qui en tout cas n'en sont jamais séparées que par des obstacles que savent franchir les regards et les paroles. Voilà quelles sont les causes qui ont fait dégénérer le couvent dont s'agit de l'esprit de son ordre et qui y ont fait germer la désunion. Or si la meilleure des Carmélites est aux yeux d'un législateur quelque chose de bien mince, que faut-il penser des Carmélites de Marche?

...

(s) Perin.

Nous interrompons ici le réquisitoire du substitut notre concitoyen. Nous en reprendrons la suite plus loin. Mais on conviendra que le substitut Perin ne mâche guère ses mots ni ne cède sa pensée. Y a-t-il là dedans quelque passion? Nous ne nous prononcerons pas. Henri Bourguignon qui, visiblement, n'apprécie guère Perin, ne dit pas grand chose de tout ce qui précède. Peut-être et sans doute n'a-t-il pas eu connaissance complète de ce que nous avons trouvé à la Conservation des Archives de l'État à Arlon.

Les voisins de notre demeure et nous-mêmes, campés aux lieux où vivaient nos Carmélites, rêveront sans doute de temps en temps à ce que fut réellement la vie de nos moniales d'il y a deux cents ans.

Et à la difficulté d'écrire l'Histoire, fût-ce celle de sa propre cité!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 24 novembre 1972)

Croire que seul Joseph II ait eu à affronter les colères et les rancœurs des couvents supprimés ou transformés serait inexcusable. Dès avant lui, sa mère, la pieuse Marie-Thérèse, impératrice et reine de nos provinces, vit son administration s'attaquer à des abus commis par les occupants de certains couvents. Notre Cloître marchois des Carmes-Brasseurs n'y échappa sans doute pas, témoin le fait suivant qui avait sans doute échappé à l'attention de Henri Bourguignon, lequel, dans son *Histoire de Marche*, consacre quelques pages bien documentées à l'établissement en cause!

Nous avons trouvé aux Archives de l'État à Arlon, cette dépêche du 18 novembre 1757, par laquelle, ordonne:

Charles, Comte du Saint-Empire Romain de Cobenzl, Chambellan, Conseiller d'État Intime actuel, et Ministre plénipotentiaire de S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie et de Bohême, pour le Gouvernement Général de ses Pays-Bas, etc., etc.

Très Cher et Bien Aimé,

Etant informée que plusieurs Carmes Chaussés expulsés du Couvent de Marche et d'autres se trouvent encore répandus dans différents endroits de la province de Luxembourg, qu'ils y prêchent, entendent les confessions, logent chez les curés et s'émancipent de faire des quêtes au préjudice des Religieux de l'ordre, qui s'étant soumis aux volontés du Gouvernement se sont rendus dans ces couvents, et vous ordonnons de les faire appréhender, vous prévenons que nous avons chargé le Conseil du Luxembourg de défendre aux habitants de la province de leur faire la quête et de les loger à peine de trois cents florins d'amende, en déclarant que les carmes expulsés comme réfractaires aux ordres du Gouvernement, seront tenus comme vagabonds et gens sans aveu, et prévus comme tels s'ils se retrouvent sous la domination de l'Impératrice. À tant, très cher et bien aimé, Dieu vous ait en sa puissante garde.

De Bruxelles, le 18 novembre 1757.

(s).

Une main d'Impératrice peut être parfois une rude poigne pour quiconque, avec ou sans le froc ou les chaus-
ses.

Nous allons retourner à nos Carmélites de la rue des Religieuses et de la rue Derrière les Religieuses. Les désignations sont aujourd'hui différentes. L'ancienne rue de Tomblaine devenue rue des Religieuses à l'époque, que tente de décrire le présent, et baptisée aujourd'hui rue Dupont depuis la fin du dernier siècle. Et la rue Derrière les Religieuses est devenue rue des Religieuses : le vent de l'histoire change volontiers les étiquettes mais le terrain, lui, n'a guère changé.

Nous allons donc reprendre la suite et fin du rapport du Substitut Perin aux Autorités Joséphites. Il est sec, ce Monsieur Perin que Henri Bourguignon affirme être de La Roche, sans doute parce que notre ancien bourgmestre, chantre de notre villette, aura lu certains reçus que les carmélites supprimées ont plus tard donné audit Perin lorsqu'il leur réglait leur pension légale. Les reçus sont effectivement établis au nom de Perin, prévôt de La Roche. Perin est donc simplement substitut du Procureur Général de Luxembourg : il est — sans doute s'agirait-il d'un sien frère? — prévôt de La Roche pour le régime autrichien. La prévôté de La Roche englobe d'ailleurs Marche.

Mais le substitut Perin est bien marchois et marchois de naissance. On va le voir dans les lignes suivantes qui clôturent le rapport dont nous avons donné déjà de longs passages, cela dans un numéro précédent :

«Je n'ignore pas que la suppression de leur couvent déplairait à quelques personnes et que plusieurs membres du Magistrat, même voudraient pouvoir la détourner; mais je dois également informer votre Majesté que des considérations personnelles font naître cette opposition et que ce sont ces mêmes dames pensionnaires dont j'ai parlé ci-dessus et à qui certaines circonstances locales donnent de la prépondérance qui, informées par les religieuses de la nature de ma commission, ont fait déjà pendant mon séjour à Marche, et même vis-à-vis de moi-même des tentatives pour éloigner le but auquel ma dite commission leur semble avoir trait.

Je suis par devoir au service du bien public et celui de la ville de Marche m'est particulièrement à cœur, puisque c'est le lieu de ma naissance. Mais tout ce que ces sentiments peuvent me faire dire et que l'on peut dire effectivement; si on laisse à part des considérations personnelles contre la suppression des Carmélites de la dite ville; c'est que les religieuses y font des charités et que leur entretien et celui des Dames pensionnaires y produit quelque bénéfice.

Or si ces considérations devaient être de quelque poids, quel est le couvent dont elles n'eussent pas contrarié la suppression puisqu'il n'en était pas qui ne fit des aumônes et dont la dépense ne fit circuler certain numéraire.

Les plus mauvais établissements peuvent produire de bons effets : c'est ainsi que le couvent de Marche et bien d'autres n'étaient pas sans quelque utilité pour le public et pour les pauvres : mais il est des moyens plus directs et plus efficaces de tendre au même but sans qu'il soit besoin de conserver l'existence de ces êtres inutiles qui honorent du nom, de vertu le lâche effort de se soustraire aux plus sacrés devoirs de la nature et de la société et jouissent des

biens qui devraient être la subsistance de ceux qui les remplissent.

La Ville de Marche, Sire, fourmille de pauvres. L'impunité de vol, la fureur de la chasse et de la pêche qui sont permises à tout un chacun, la tolérance de la police qui depuis longtemps y permet l'affluence de tous les étrangers qui s'y réfugient, ont préparé de longue main cette génération de mendiants et de fainéants. Entre les différents remèdes à porter à ce mal qui irait toujours en croissant de plus en plus, l'établissement à former à Marche pour la filature de laine est un projet que m'a communiqué le curé de l'endroit et dont j'ai senti les avantages. Qu'il soit substitué, Sire, au Couvent des Carmélites; que V. M. daigne le prendre sous sa protection et l'encourager, et je doute qu'il y ait alors quelqu'ennemi du bien pour regretter ces religieuses.

Il ne me reste qu'à parler de l'état de leurs biens et revenus et tout ce que l'on doit faire observer à V. M. C'est que les biens fonds mentionnés dans cet état sont situés dans la partie la plus fertile et ne s'éloignant guère de la bonté des terres du Brabant. En partant de ce fait, j'oserais bien avancer que les biens et revenus des Carmélites de Marche, s'ils étaient administrés par quelqu'un à qui cette partie fût mieux connue que des religieuses, produiraient annuellement au moins 3.000 fl.

Je suis en très profond respect (s) Perin.

Rien de plus. Mais rien de moins.

M. Perin n'a visiblement aucune sympathie pour les contemplatifs. Mais en cela il est bien de son siècle, et le système gouvernemental auquel il appartient est certes du même avis, l'Empereur-Roi en tête.

L'état miséreux et moral de la grande partie de la population marchoise : l'analyse sévère qu'en fait le substitut rapporteur confirme ce que nous avons déjà écrit plus avant, savoir que si certaine bourgeoisie commerce et s'enrichit, si noblesse et clergé s'entendent très bien dans une solidarité privilégiée devant l'impôt, nos petites cités comptent une plèbe qui a faim et — conséquence — peu de scrupules. Les conséquences sont ce qu'elles sont : nous espérons apporter prochainement d'autres documents qui montrent que ce qu'affirme à ce sujet M. Perin n'a rien d'exagéré. Quant à affecter de croire que la suppression d'un petit couvent où la discorde sévit puisse peser dans un sens quelconque à ce propos, on comprendra que nous ne suivions pas M. Perin sur ce terrain.

Ce dernier attribue l'excellent projet de création d'une filature de laine — susceptible certainement de remédier au paupérisme — au curé de l'endroit!...

M. Bourguignon en décochait lui la paternité à ce M. de Labeville qui va commencer en notre villette à faire parler de lui. Ignorant ce sur quoi s'appuie à ce sujet notre historien local, nous nous garderons de blâmer quiconque.

Les Carmélites de Marche étaient onze. Les Carmélites de Compiègne étaient onze. Les premières furent dispersées. Les autres, arrêtées en 1792, furent guillotonnées par les Parisiens deux ans plus tard.

Les secondes, unies et droites, furent proclamées bienheureuses. Héroïnes sans le vouloir, elles passeront au film; la scène verra les saintes filles dans ce célèbre *Dialogue des Carmélites* où triomphera davantage encore après sa mort le grand Bernanos.

Les onze carmélites marchaises — témoins et actrices de pauvres querelles de ménage — n'auront d'autre requérant qu'un substitut marchais qui visiblement ne les porte pas toutes dans son cœur ni dans sa plume. Et nous n'oserions même pas, quant à elles, prétendre au titre d'historiographe, survenant deux cents ans après.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 1^{er} décembre 1972)

Les péripéties au cours desquelles mourut le Couvent des Carmélites se mêlent à un moment donné avec celles de la Révolution brabançonne. Marche est occupé en veille de Noël 1789 par les patriotes belges insurgés, mais dix jours plus tard les Autrichiens reconquirent la ville.

Si, bien que le couvent supprimé, les revenus des fermes de Marloie et d'On attribués à la Caisse de Religion chargée de gérer les biens conventuels et de régler les pensions, l'administration autrichienne se retrouve à Trèves en attendant, par la force des armes de réintégrer victorieusement Bruxelles et le reste du pays.

À Trèves, s'est donc installé ce qui est baptisé «Jointe établie provisoirement pour l'administration des affaires du Gouvernement Général des Pays-Bas».

Henri Bourguignon, dans son histoire de Marche, relate que :

«Par dépêche du 22 février 1790, adressée à la jointe de Trèves, le prévôt de La Roche, d'accord avec le substitut Perin, émit l'avis suivant: «Il n'y a plus que huit Carmélites à Marche, retirées chez des bourgeois et chez le curé de la paroisse; les prétextes invoqués par les mayeur, échevins, bourgmestres sont de pure complaisance; la suppression décidée depuis 1783 a échappé jusqu'ici aux mesures générales, et il règne entre les dernières religieuses un esprit de haine et de discorde, la vie commune est devenue impossible surtout qu'il a existé plus de mobilier; l'état des biens n'est pas encore formé; mais on pense que toutes charges déduites, il restera environ 2.000 florins de revenus; les bâtiments sont beaux et spacieux malgré quelques dégâts commis par l'invasion des rebelles et des troupes. Il a été proposé selon les vues de Joseph II d'installer, à l'ancien Couvent, une école de filature qui serait une ressource pour la ville, car il y a actuellement à Marche une regrettable tolérance de police qui permet l'affluence d'étrangers, d'où proviennent les mendiants et les fainéants, etc.»

Henri Bourguignon avait trouvé cela aux Archives de l'État, à Arlon. Nous y avons, quant au même sujet découvert davantage :

En effet, les Carmélites, dont le couvent était supprimé, n'ont pas manqué de protester. Tout au moins la supérieure. C'est ainsi que le jour même, 22 février 1790, où le prévôt de La Roche fournissait à la jointe de Trèves rapport quant «aux conséquences de la fermeture du Couvent», cette même jointe adressait à Perin, Substitut du Procureur Général de Luxembourg, une demande d'explications et de précisions dont voici le texte :

«La ci-devant supérieure du couvent supprimé des Carmélites de Marche ayant présenté la requête ci-jointe dont l'objet est d'obtenir le rétablissement de cette maison sous différentes conditions ou modifications y détaillées, nous vous la remettons pour que conjointement avec le Prévôt de La Roche, administrateur des biens de la même maison, vous l'examiniez et nous y donniez aussi conjointement votre avis nommément sur les divers points et articles suivants :

1. Quel est le nombre et l'âge des individus qui composaient cette communauté et ce qu'ils sont devenus.

2. À quoi montent les biens et les charges de cette maison et en quel état sont les bâtiments.

3. Si l'établissement d'école publique de filles qu'il avait été réglé d'y former est déjà en train et jusqu'à quel point.

4. Comment la Supérieure peut se dire assurée du désir et de la volonté de ses consœurs.

5. Quels motifs ont pu déterminer ceux qui ont soutenu cette requête à paraître l'appuyer.

Enfin, vous tâchez de vous rappeler et vous nous informerez de tout ce qui est de votre connaissance sur les troubles qui régnaient dans cette maison et qui ont été les motifs de leur suppression ainsi que ce qui était relatif au défaut où étaient ces religieuses de se livrer à l'enseignement comme autrefois et au manque de sujets qui auraient été propres à être chargés de cette partie.

Vous apporterez à l'exécution de la présente toute l'accélération possible.

Trèves, ce 22 février 1790.

(s)

Et voici la réponse.

Du 30 avril 1790. Exp.: 7 1/2 escalins.

Mgrs,

Par dépêche de la jointe de Trèves, en date du 22 février, j'ai été chargé de remplir mon avis conjointement avec l'administrateur du Couvent des Carmélites de Marche supprimé Perin, sur la requête ci-rejointe de la ci-devant prieure de ce couvent tendant au rétablissement de cette Maison et de m'expliquer sur les cinq points suivants :

(Ici le détail des questions posées ci-avant.)

En conséquence, j'ai l'honneur de dire ce qui suit, et qui est également l'avis de l'administrateur Perin avec qui j'ai conféré sur l'objet de la dépêche susdite.

1^{er} point.

Le nombre et l'âge des individus de la ci-devant communauté des religieuses de Marche se voient de la liste ci-jointe. Quant à leur résidence actuelle, à savoir Marie-Françoise, Hubertine, Constance-Marie-Catherine, Aldegonde sont allées aux Pays-Bas dans le Hainaut leur patrie; deux, Marie-Thérèse et Anne-Joseph sont au couvent de Durbui — comme dans le texte — trois Marie-Louise, Marie-Gabrielle, et Lambertine sont en pension, chez des Bourgeois de Marche et les cinq autres, Scholastique, Cécile, Célestine, Christine et Madeleine sont chez le curé de Marche.

2^e point.

L'état des biens de la maison supprimée n'est pas encore formé de sorte que l'on ne peut dire au juste quels sont les charges et les revenus: il y a lieu de croire que les charges déduites, il restera environ 2.000 fl. de revenus nets: mais les biens de cette maison ayant été négligés considérablement, une administration sage et vigilante en augmenterait le produit au moins de fl. 800, la partie de ces biens qui est située sur le pays de Liège n'est pas à beaucoup près aussi considérable que la suppliante l'insinue: c'est beaucoup si elle fait 1/7 de la masse entière.

Les bâtiments du couvent supprimé sont beaux et spacieux; ils étaient dans le meilleur état au moment de la suppression. Depuis lors, les Rebelles pendant leur inva-

sion à Marche, et ensuite les troupes de Sa Majesté y ont fait du dégât dans les portes, les fenêtres, les planchers, les ferrailles et autres semblables.

3^e point.

Lors de la suppression du couvent dont s'agit, j'avais invité par ordre du Gouvernement le Magistrat de Marche à proposer pour remplacement le projet soit d'une école de filature, soit de tout autre établissement utile au public. On eût voulu substituer à l'existence stérile de quelques carmélites une réponse vivifiante pour la ville de Marche qui n'eût pas regretté sans doute de voir une jeunesse nombreuse s'occuper utilement dans la même enceinte qui auparavant n'offrait que le spectacle de quelques individus psalmodiant. Ces vues paternelles étaient celles de l'immortel Joseph II mais je ne sais quelle fatalité empêchait qu'on se prêtât au bien qu'il voulait faire, et qu'on acceptât ses offres, sinon lorsque, forcé par les circonstances il offrait de révoquer ses bienfaits. De là, V. S. saurait aisément à quoi en est la susdite école de filature; elle eût été utile, le gouvernement l'eût protégée, encouragée, donc elle n'a pas eu lieu.

4^e point.

La ci-devant supérieure peut bien être assurée du désir de quatre de ses consœurs qui demeurent avec elle chez le curé de Marche, mais bien qu'elle puisse dire la même chose des autres, je suis sûr du contraire, qu'à l'exception peut-être de deux qui sont à Durbuy dont je ne connais pas les intentions, aucune d'elles ne voudraient rentrer dans le couvent supprimé.

5^e point.

Il ne faut attribuer qu'à la complaisance l'appui qu'ont voulu prêter à la requête de la suppliante le curé de Marche, le mayeur de Malempré et l'échevin Decœur; c'est ce qui se conçoit aisément à l'égard du Curé chez qui la suppliante est en pension. Le caractère personnel des sieurs Malempré et Decœur qui ont l'un et l'autre plus de bonté que d'énergie explique particulièrement la chose à cet égard. L'échevin Morant est un homme presque centenaire respectable sans doute, mais qui signe à présent par invitation. Quant à l'échevin Grandfils, il était le médecin de la Maison et intéressé par conséquent à sa conservation: il n'est pas surprenant qu'il en traite la suppression aussi durement qu'une maladie. Le Bourgmestre Régent Ducamp en sa qualité de marchand grainier était le livrancier du couvent: ce serait avoir trop d'honnêteté que d'être l'apologiste de la suppression. Quant à l'a... Michel qui se trouve au bas de la requête de la suppliante, si ce n'est point une signature postiche, elle n'a du moins d'autre vérité que de faire nombre: ce Michel, Bourgmestre émérite, n'était qualifié que très indirectement à figurer à la dite requête; c'eût été au second des Bourguemestres Régents le sieur Dethienne à le signer; il s'y est refusé; il a bien fallu remplacer ce vuide par la signature du sieur Michel qui n'est pas bourgmestre actuel, mais qui l'était il y a quelques années; c'est une pure supercherie; mais ce n'a jamais été qu'à force de manèges que l'on a voulu détourner du couvent de Marche la suppression que le bien public exigeait: il n'y a que l'intérêt personnel que cette opération ait alarmé, et qui ont produit les différentes représentations qui ont été présentées dans le temps.

Malgré ces représentations dont l'Empereur même a eu en rapport, la suppression a été décrétée, avec pleine connaissance de cause, de la main propre de Sa Majesté.

En vain, disait-on alors, comme on le dit encore ici, que le Couvent des Carmélites de Marche faisait du bien dans l'endroit, qu'il assistait les nécessiteux et d'autres semblables lieux communs. Si ces arguments avaient dû l'emporter, il n'y eût pas eu de couvent supprimé parce qu'il n'y en avait pas qui n'eût pas réclamé les mêmes droits à la conservation. Mais il ne s'agissait pas de savoir si l'existence de couvents produisait quelque bien-être; cela n'était pas douteux et c'est une prérogative que l'on ne conteste pas même aux plus indifférents établissements; il était question de voir si ce bien-être ne pouvait point s'opérer d'une façon plus directe, plus plénière; et si des revenus immenses n'étaient pas susceptibles d'une destination plus avantageuse que de servir à l'entretien de quelques individus inutiles et comme l'affirmation était incontestable, ces avantages indirects que procuraient les monastères ne pouvaient garantir leur existence, d'après les principes d'une législation éclairée.

Quelque plausible que fût ce système et malgré que les raisons générales sur lesquelles portait l'édit du 17 mars 1783 eussent de même suffi pour motiver la suppression des Carmélites de Marche, le dit couvent néanmoins échappant en 1783 à la suppression générale, eût continué à jouir de l'exception si des motifs particuliers n'eussent déterminé S. M. à la faire cesser.

Mais quand les religieuses eurent elles-mêmes provoqué cette opération par une conduite blâmable, quand elles eurent rappelé au Gouvernement le souvenir de leur existence, non par le bien qu'elles faisaient mais par les dissensions qui les agitaient, mais par les plaintes qu'elles portaient les unes contre les autres, quand chargé d'approfondir l'objet de ces plaintes, je trouvai dans l'enceinte du cloître, qu'habitaient ces religieuses, la haine et la discorde, au lieu de la paix, l'orgueil au lieu de la modestie, le désespoir au lieu de la tranquillité, enfin le tumulte de toutes les passions du monde au lieu de leur entier anéantissement, quand j'eus tracé au gouvernement cet horrible mais fidèle tableau, quand je l'eus informé qu'une moitié de ces mêmes religieuses demandaient leur suppression comme un bienfait; comme le seul moyen de faire leur salut; était-ce servir la nature et l'humanité que de la leur accorder, et quels sont les principes que cette résolution contrariât?

V.S. ne révoqueront point sans doute une suppression si sagement décrétée que l'a été celle-là, et le gouvernement actuel ne fera pas sur ce point la satire du gouvernement de Joseph II.

Une telle résolution répugnerait d'autant plus à la sagesse de V.S. que celles des carmélites qui voudraient rentrer dans le Couvent n'étant qu'au nombre de cinq et les meubles de ces couvents n'existant plus, leur réintégration de ce chef seul est presque impossible et qu'ainsi, aux raisons qui ont déterminé leur suppression, il vient s'en joindre d'auxiliaires pour empêcher qu'on écoute leur nouvelle demande.

J'estime donc que V.S. feront bien de les en éconduire. Je me remets néanmoins à... (s) Perin.

Notre Substitut du Procureur Général paraît visiblement avoir craint que le gouvernement autrichien qui succéda à Joseph II se montre plus longanime envers les Carmélites marchaises que l'avait été l'édit empereur.

Le Couvent Marchois restera supprimé; les pensions dues aux Carmélites dispersées seront servies avec retard et ce donnera lieu à de nouvelles doléances.

Pures comme des anges mais orgueilleuses comme des démons avait dit, je crois, Bossuet des religieuses de Port-Royal menacées de dissolution. Mais les carmélites marchaises n'ont ni les moyens ni le goût de discuter de la prédestination comme l'on fait Mère Angélique ou Mère Agnès, les héroïnes de Montherlant. Ce ne sont ici que de pauvres femmes qui se chamaillent; Perin, que n'aime guère certes Henri Bourguignon, a la partie fort aisée; ses opinions se ressentent visiblement du voltairianisme à la mode à l'époque.

Le Couvent marchais est fermé et il le restera; les Perin, les Dethienne qui paraissent avoir tenu à sa fermeture vont trouver bientôt à leur porte les soldats sansculottes français; encore une douzaine d'années et tout le vieux cloître sera vendu comme bien noir — sans que nul s'en émeuve — à une famille bourgeoise enrichie dont les descendants, cent cinquante ans plus tard, liquideront le solde territorial.

La roue de l'Histoire de ce coin de Marche s'est appelée à un moment Joseph II. Deux cents ans plus tôt, elle s'appelait don Juan d'Autriche. En 1915, c'était Treiher Von Neuhaus, zivilkommissar.

Et quoi encore...

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 9 décembre 1972)

Un jeune ami qui se double d'ailleurs d'un érudit me disait l'autre jour: « vos études sur l'histoire de Marche ne sont pas à proprement parler œuvre scientifique. »

Nous avons souri et nous avons tout de suite plaidé coupable.

Tout d'abord, parce qu'il y a sur Marche une œuvre plénière de Henri Bourguignon, objective autant qu'il se peut, embrassant tout le destin de notre villette, bourrée d'ailleurs de dates, de chiffres, embrassant de multiples plans, selon les sources que notre ancien et éminent bourgmestre a eu la joie et le courage de consulter, puis d'utiliser dans une somme patiente et précise.

Somme patiente et précise mais par le fait même assez lourde à digérer par ceux et celles de nos contemporains qui n'ont guère ou pas le goût de l'histoire, fût-ce celles des lieux où nous vivons.

Notre propos à nous a été et reste de diffuser une série de tableautins, oserions-nous dire de fresques — en histoire, les murs doivent parler! — susceptibles de permettre au profane un peu curieux du passé d'entrevoir ce qu'a été l'évolution de notre ville dans l'histoire générale de nos contrées, voire de l'Europe occidentale à partir du XIV^e siècle.

Plutôt que de plagier Bourguignon — ce qui eut été injuste autant que maladroit ou téméraire — nous avons préféré l'éclairer, le rendre plus assimilable, fallût-il pour cela parfois se risquer à rectifier tel propos de notre historien local, selon tel document qu'il n'avait point vu et que tel dépôt d'archives, ou tel historien général, nous permettaient de découvrir.

Pour nous, la vulgarisation de l'histoire reste un devoir et un droit. L'exploitation — le mot n'a dans notre pensée rien de péjoratif — que nous faisons pour autrui de nos «trouvailles» modestes est une recherche de valeurs que nous croyons devoir à nos contemporains. Le reste est pour la génération suivante: l'Esprit souffle où il veut!

Si nous étions touché du péché d'orgueil, nous serions tenté d'appliquer à cette histoire de Marche ce que Jean

Gaudon, dans le Monde du 17 novembre, disait avec regret du renouveau des Études Médiévales: «La littérature médiévale est entièrement dépendante de l'Université, gardienne du savoir et des techniques, maîtresse absolue de leur dissémination ou de leur occultation.»

Et le même, visant les «scientifiques» qui souffrent dès que l'on touche à leur domaine et à leurs méthodes, d'ajouter: «On pouvait même se demander s'ils n'étaient pas entièrement satisfaits d'œuvrer dans un jardin clos, protégé par plus de murailles, de douves et de forêts qu'aucun des romans du cycle arthurien.»

Et Jean Gaudon concluait: «Les travaux des savants, pour utiles au'ils soient, ne suffisent pas à combler le vide. Quand aurons-nous un «*Livre de poche médiéval*»? »

Transposons, fût-ce imprudemment: Quand aurons-nous un livre de poche - Marche-en-Famine et son Histoire?»

Il est dangereux, pour quiconque touche à l'Histoire, de prétendre l'utiliser à l'effet d'éclairer, ou de prétendre éclairer telle tendance ou tel mouvement contemporain: c'est parfois s'appliquer à soi-même des œillères ou risquer de voir le lecteur mettre en doute notre impartialité.

Une fois de plus, nous résistons à ces postulats de sagesse en réabordant par le biais la notion de ces fusions de communes — en masse, et en un an, et sous la contrainte — cela parce que nous avons lu récemment ces sages protestations que formulait M. Ronvaux, bourgmestre de Wépion, à un quotidien bruxellois qui l'interrogeait:

«Au moment où l'on parle de plus en plus de contacts humains, de participation, au moment où, en évoquant ces principes, on veut régionaliser les pouvoirs, il est absurde de démolir les entités viables... Nous ne pouvons laisser bafouer notre autonomie communale. Nous ne voulons pas la concentration des pouvoirs dans les mains de quelques-uns, qui considèrent trop facilement qu'ils sont indispensables...»

Nous manquons souvent, nous, les Belges, du courage, avant de foncer dans l'inconnu, de regarder ce qui se fait ailleurs. On est autrement prudent en France, où le même problème de fusions des communes est posé, et où il a plus d'acuité: chez nous, le régime hollandais avait supprimé près d'un quart des communes créées sous la République française. En France, tel redressement n'a pas eu lieu ou si peu.

Et pourtant en France, les tentatives, fort prudentes, que formule actuellement à ce sujet le pouvoir central sont encore jugées trop excessives. On s'insurge même contre certaines faveurs financières consenties aux communes qui voudraient fusionner.

Lisez un compte rendu de presse de la séance du Sénat français du 15 novembre 1972 (Journal Le Monde du lendemain), M. Claude Mont, Union du Centre:

«N'usez pas, conclut M. Mont en s'adressant au Ministre de l'Intérieur, des contraintes financières déplacées que prévoit la loi pour provoquer les fusions. Faites obstacle aux entreprises d'une administration tentaculaire.»

M. Schmint. Parti Socialiste, s'élève à son tour contre les avantages financiers réservés aux communes fusionnées.

« Dans la Phase d'exécution, indique notamment M. Marcellin, Ministre de l'Intérieur, les préfets ont reçu des consignes de prudence. Les projets de regroupement ne seront notifiés qu'après consultation des maires intéressés en vue de déterminer le meilleur moment pour y procéder. La concertation est nécessaire pour une bonne préparation psychologique des habitants. Une fois la notification faite, les conseils municipaux délibéreront. La fusion ne sera opérée que si l'unanimité des communes est d'accord, ou bien si le Conseil Général — assemblée dont on ne contestera pas ici le caractère démocratique — en décide ainsi. Le préfet n'a d'ailleurs pas obligation de saisir le conseil général dans un délai déterminé.

» Le caractère démocratique de la procédure référendaire n'est pas non plus contestée. Ce qu'on critique, c'est le droit pour le préfet d'y recourir. Croit-on qu'il se lancera à la légère dans cette aventure? Trois référendums ont déjà eu lieu dans une semblable hypothèse: deux ont été négatifs.

» On ne saurait donc dénier à cette loi son triple caractère de libérale, républicaine et démocratique. »

Très bien, à l'adresse de M. le Ministre français de l'Intérieur. On souhaiterait que son collègue belge, et tout l'appareil qui lui est subordonné, du préfet jusqu'au dernier conseiller communal, en prenne de la graine.

Les réactions qui caractérisent nos conseils communaux ruraux ou semi-ruraux lesquels se refusent à aller qui avec Rochefort, qui avec Marche, montrent bien aux fols, qui les menacent de fusion sous la contrainte, qu'ils feraient bien ces fols d'aller chercher inspiration à Paris.

En fait, c'est Paris qui a créé autrefois notre organisation communale: disons-le tout net, ce ne fut pas une réussite totale; des conceptions qui triomphèrent à l'époque, nous souffrons encore!

Mais laissons la parole à l'historien, Comte Albert Vandal, *L'Avènement de Bonaparte*, tome 2, p. 245:

« En 1790, après avoir divisé la France en départements et districts, l'Assemblée constituante la subdivisa en autant de communes, pourvues d'une administration séparée, qu'il y avait de villes, bourgs, villages, paroisses, communautés, agrégations quelconques, si chétives qu'elles fussent. C'était le fractionnement à l'infini, l'émiettement de la substance municipale. Près de quarante mille communes apparurent, à peu près autonomes. Les résultats furent déplorables. Dans les campagnes, les communes montrèrent une inaptitude totale à trouver en elles-mêmes des administrateurs, des magistrats: ce furent l'anarchie et le chaos. Au lieu de molécules vivantes, on n'avait fait que créer une poussière, tantôt tourbillante et tantôt inerte. »

Et puis, les constituants de l'an III — devant le résultat de l'innovation — se résignent à coaguler ces poussières: la commune se groupe avec d'autres; ce groupement est baptisé canton. Le système ne réussit pas: tel historien affirme que l'innovation n'a produit que des fruits de violence et de désordres!

Le 18 brumaire donna le signal d'une tâche du Conseil d'Etat français: l'autoritarisme bonapartiste ne le céda pas à l'absolutisme royal, son devancier, fallut-il même revenir en arrière. Ecoutez ce qu'en dit Vandal (ouvrage déjà cité):

« Plusieurs membres de l'Assemblée Constituante siégeaient au Conseil d'Etat; fidèles à leur passé, ils soutin-

rent contre le principe des agglomérations communales la cause de l'atome de l'infiniment petit, et obtinrent le retour au système totalement parcellaire. La division en communes fut reprise telle qu'elle avait été décrétée en 1790; chaque commune récupérerait son individualité; elle aurait un maire, un nombre d'adjoints proportionné à la population, un conseil municipal. Le premier Consul ou le préfet nommerait les maires, les adjoints et les conseillers, selon l'importance des localités. Les maires hériteraient, en ce qui touche la police et l'état-civil des fonctions précédemment dévolues aux administrations cantonales. »

Et voilà d'où nous viennent nos communes actuelles.

Le plus cocasse, c'est que l'un des rédacteurs de la Constitution des temps napoléoniens, Daunou — c'est son nom — prétendit que cette dernière charte, en maintenant le département et en créant l'arrondissement, n'avait admis que deux degrés d'administration: une loi d'application n'avait pas le droit d'en créer indûment un troisième, en l'espèce les communes. Mais le rapporteur Roederer combattit cette thèse, et le Tribunat et le Corps législatif maintinrent cette résurrection des communes.

Nos municipalités devraient donc leur existence à une inconstitutionnalité remontant aux temps napoléoniens!

Mais le fait est qu'elles existent. Et cela depuis cent quatre-vingts ans. Un fait vaut toujours mieux qu'un lord-maire, même s'il s'agit d'un simple maire, comme c'est le cas. On ne biffe pas d'un trait d'arrêté tant de vie collective, tant de sensibilités rassemblées voire tant d'intérêts plus ou moins convergents. Des technocrates bruxellois épaulés parfois par des législateurs de province, point oublieux eux de voter des dépenses dont l'Etat n'a pas le premier sou, peuvent s'essayer maladroitement auprès de nos communes au jeu de la carotte et du bâton. Nos mandataires locaux ont bien raison en l'espèce de ne pas jouer aux gens pressés et de louer l'action prudente du temps.

Après tout, que nous sachions, nos législateurs n'ont pas encore supprimé la loi du 10 vendémiaire an IV la responsabilité pécuniaire des communes en cas de désordres.

Les Hauts Pouvoirs qui maintiennent ainsi à l'endroit de l'ensemble des citoyens des communes une responsabilité civile décrétée par la Convention Nationale en 1793 feraient bien de songer à respecter davantage la volonté de ces citoyens quand ils entendent garder l'unité administrative à laquelle ils appartiennent: faire le bonheur des gens malgré eux est toujours un danger, et souvent une faute.

(« *Les Annonces de l'Ourthe* » du 15 décembre 1972)

Dans son *Histoire de Marche*, Henri Bourguignon donne une analyse parfaite de ce qu'a été chez nous l'activité des moulins et fours banaux. Pour notre part, nous n'avons pas, dans nos recherches, trouvé d'archives mentionnant une charte des privilèges consentis à une corporation de meuniers ou de boulangers; tout simplement, il s'agit d'un privilège seigneurial d'imposer l'usage des moulins et des fours, bien sûr moyennant péage!

Cette banalité à certains moments englobe — outre Marche, Aye et Jamodenne, Bourdon, Marenne, Verdenne et le Magny-Menil — aussi Champlon et Hollogne. Non seulement, les moulins de Marche sont ainsi exploités par affermage, mais encore le moulin de Trifoy, celui-ci desti-

né aux besoins de Roy et Grimbiémont: ce dernier payera toutefois des rentes aux Abbés de Saint-Hubert et de Saint-Remy (Roche fort).

Nous renvoyons à l'étude de Henri Bourguignon en ce qui concerne la vie desdits moulins et fours, sauf à corroborer par pièces que nous croyons encore inédites ce que notre ancien bourgmestre historien raconte au sujet de l'insuffisance à certains mots des deux moulins à eau, l'un en Clichefosse près l'étang d'en Haut, l'autre sis Porte-Basse, auquel s'ajoutait à certaines époques un moulin à cheval joignant le moulin dernier cité. Il y a même eu un moulin à vent dont les destins furent divers et un moulin à écorces, remontant ce dernier au moyen âge: la tannerie a fleuri à Marche ainsi qu'en combien de villettes luxembourgeoises!

Notre duc Wenceslas, roi de Bohême, dans sa charte de juin 1366, consentie à notre bourgade, avait écrit: «... et que tous bourgeois et bourgeoises et enfants de bourgeois de Marche et du ban payent tels droitures, franchises et essences, comme les eschevins de Marche, leur mande.

Et se aucun bourgeois ou bourgeoise ou enfants de bourgeois, convertement ou en appent, donnassent louwy aux moliniers et forniers de nos moulins et fours dessus dits outre leur droit, sauf che autrement que par raison ou aux dommaiges des bourgeois, monstrez suffisamment par deux bourgeois ou bourgeoises, toutes fois et quantes fois que che seroit escheut seroit en une amende de vingt solds, monnaie dessus dite, moitié à nous et l'autre aux ouvraiges et enfourchement de nostre dite ville...»

Et voilà la T.V.A. que payaient nos pères en ces temps d'autrefois: mais le duc Wenceslas avait eu beau dater sa charte de l'an du Seigneur 1366, le dimanche devant la feste de Saint Jean Baptiste, malgré cet auguste patronage, il arrivait encore de temps en temps que notre pauvre Marchette fût à sec, et du même fait que les moulins à eau ne tournassent plus, si bien que sauf apports du dehors, les habitants de Marche risquaient de mourir de faim.

Il y a bien de ci de là un moulin à cheval ou un moulin à vent, mais ces ouvrages ne paraissent marcher que par intermittence au grand dam des meuniers locataires des droits assez élevés dus à Sa Majesté.

Henri Bourguignon signale qu'en 1724, le locataire des moulins était Nicolas Crespin, obtenteur pour 1.140 florins.

Et que de 1747 à 1752, le locataire était Philippe Bottin pour 1.310 florins.

Au lu des archives du Procureur Général de Luxembourg — consignées aux Archives de l'État à Arlon — nous sommes à même de compléter les données de notre historien local en précisant que le prédécesseur de Bottin dans la liste des locataires des moulins marchois était Philippe Collignon, pour 1.000 florins.

Les documents consultés par nous consistent à l'origine en une requête de Philippe Bottin, fermier actuel des moulins bannaux — avec deux «n» comme dans le texte — demande: 1) qu'il soit fourni à la ferme un bon moulin à cheval ou à vent capable de servir la banalité en temps de sécheresse; 2) que soit indemnisé le remontrant de ce qu'il a souffert parce qu'il n'a pas eu satisfaction; 3) que l'on modère de 310 florins son rendement.

Les Président et Gens de la chambre des Comptes de Sa Majesté, sous date du 28 septembre 1749, soumettent la chose au Procureur Général: à ce moment, le mayeur

de Marche est Malempré et le receveur des Domaines dudit Département s'appelle Collin.

On lit dans le rapport du Procureur Général:

«Que cet été, sous le bénéfice de la même cause et condition savoir que le moulin d'en haut, avec celui d'en bas, avec le moulin à cheval y joignant seront livrés au fermier en bon et suffisant état, relativement et sur pied du bail du fermier précédent Philippe Collignon, que le suppliant fit monter la ferme à 1.310 florins, laquelle mise passe le rendement du dit fermier précédent de 310 florins.

» Il est constaté à suffisance de droit que ces conditions pour l'appui desquelles le suppliant a fait sa mise n'ont pas été accomplies et que le moulin à cheval suffisant pour le temps du défaut des moulins à eau n'a pas été érigé.»

Et le rapport continue:

«L'observation de ce point à procurer au suppléant l'indemnité et la justice qu'il convient a fort bien et très judicieusement été relevé tant par le receveur Collin que par le dit Mayeur Malempré qui, par leur déclaration, font respectivement remarquer le peu d'utilité d'un moulin à cheval comme l'impossibilité de s'en servir pour suppléer aux deux moulins à eau dans le temps de la sécheresse outre que la dépense pour l'achat de chevaux et le prompt dépérissement de ceux-ci excéderait le profit qui reviendrait de la mouture d'un pareil moulin à cheval.

» Dans ces circonstances, je n'hésite pas, Messeigneurs, à adhérer aux sentiments des dits déclarants comme résidant sur les lieux et ayant parfaite connaissance si le moulin à cheval construit par les fermiers précédents suffisait ou non pour effectuer l'obligation imposée.

» Je ne trouve pas non plus que ce serait du devoir du suppliant fermier actuel d'astreindre les héritiers du précédent d'accomplir les conditions qu'avait été imposée à leur auteur eu égard que cette obligation ne se trouve pas exprimée, moins imposée du dit suppliant.

» De sorte que j'estime que relativement à ce qui est porté et spécifié par l'art. 4 des susdites conditions le suppliant est fondé à requérir qu'il soit fourni à la dite ferme de Sa Majesté un moulin à cheval suffisant de servir à la «bannalité» en temps de sécheresse, ne fût qu'on trouve plus convenable de fournir un moulin à vent au lieu et place du moulin à cheval ce qu'on doit laisser à l'estimation des gens connaissant et experts.

» J'estime de même que la justice exige qu'au dit suppliant soit accordé l'indemnité et la modération qu'il demande.

» Me remettant néanmoins au jugement de vos seigneuries...» (s)

En janvier 1786, les fermiers des fours banaux et les communs boulangers de la ville se plaignent aux Président et membres de la Chambre des Comptes de Sa Majesté: certains villageois viennent faire des dépôts considérables de pains qu'ils débitent en réception des droits du 20^e dus à la Banalité des Fours.

Le 10 juillet 1786, la Chambre soumet au Procureur Général à Luxembourg avec l'avis rendu par le Préposé à la Recette des Domaines de Marche Dupont, en lui demandant de prendre d'abord l'avis du Magistrat de Marche.

La même plainte a été adressée à Leurs Altesses Royales qui en écrivent le 13 août 1787 au Procureur Général.

Celui-ci répond qu'ayant soumis l'affaire le 10 juillet 1787, il n'a rien reçu tout d'abord ni des suppliants ni du Magistrat.

Le Magistrat ne bouge. Le 13 août 1787, nouvelle requête des suppliants.

Le 16 novembre 1787, sur rappel de LL.AA.RR., interpellation du Procureur Général au Magistrat de Marche, et invite du Procureur Général aux boulangers à intervenir près du Magistrat.

Le 19 décembre 1787 — sans doute avait-il eu la crampe des écrivains ! — le Magistrat de Marche répond enfin en substance :

« Dans la ville de Marche, les moulins et fours appartiennent tous à Votre Majesté et sont banaux. En 1782, il y a eu une grande sécheresse. La fermière du moulin banal ne pouvait plus moudre les grains des banniers, ce qui obligea ces derniers à maindre des grains ailleurs ou à acheter du pain ailleurs. Les meuniers marchois voulaient obliger les habitants à leur payer le vingtième de ces farines étrangères et la fermière des fours banaux celui du pain.

Cette contestation ayant été portée à la connaissance du conseil des finances, il enjoignit au receveur des Domaines de Marche de mettre à l'avenir dans les conditions de la hausse du four banal — N.D.L.R. un four se trouve place Toucrée, l'autre actuelle rue des Fours — une clause relative à l'achat des grains. Le four banal ayant été mis en hausse le 15 juin 1784 pour un terme de 3 ans à commencer le 1-1-1785, le receveur mit dans les conditions de ce « relaiement » la clause suivante : « Comme le droit de banalité affecte exclusivement la cuisson et non la vente des pains, le fermier devra borner l'exercice de son droit à la cuisson de la pâte que les banniers boulangers et autres sujets à la banalité des dits fours paîtrissent ou font paîtrir pour en former les pains de leur consommation ou leur commerce sans étendre ce droit de banalité aux pains cuits qui se débitent hors de son district.

» Comme le commencement de cette condition porte que le droit de banalité affecte uniquement la cuisson et non la vente des pains, il paraît que cette renonciation a enhardi les étrangers à vendre des pains dans la ville de Marche puisque la fermière des fours banaux et le boulanger Joseph Goffin s'en sont plaints pour la première fois par requête portée au Magistrat de Marche le 27 septembre 1785 demandant défense à tous les villageois de faire des dépôts et débits de pains cuits ailleurs qu'aux fours banaux, dans le district de la banalité à peine d'amende. Cette requête fut apostillée, ce que les suppliants demandent ne peut s'accorder : elle se trouve jointe à la reptation sub. n° 3.

» La fermière et le boulanger Goffin au lieu d'appeler de ce décret au Conseil de Luxembourg se sont adressés aux officiers principaux de Marche lesquels firent le 14 janvier 1786 au Conseil des Finances la reptation ci-jointe sub. n° 5 où ils disent que ces ventes de pains sont préjudiciables à la fermière et à la banalité, observation que le Receveur des Domaines Dupont fait également dans son mémoire du 13 avril dernier sub. n° 2°.

Le Magistrat de Marche et les bourgmestres dans leurs déclarations ci-jointes sub 4° soutiennent que le bien-être du public exige l'introduction et la vente de ces pains et qu'elle est fondée sur le contenu de la condition de la dernière hausse de fours banaux ci-dessus transcrite.

« Quant à moi, écrit le Procureur Général, je ne pense pas que la condition insérée dans la criée des fours banaux, faite le 15 juin 1784, puisse autoriser ces dépôts de pains, on a voulu dire que quoique les bourgeois de Marche fussent obligés de faire cuire leur pain à ces fours, qu'ils fussent banaux, cette banalité ne leur défendait pas d'acheter des pains qu'on expose à vendre hors du district de la banalité ; et pour qu'à l'avenir il n'eût plus d'équivoque à cet égard dans les conditions de hausse, Votre Majesté peut ordonner au Receveur de Marche de changer cette condition de la manière suivante, qu'il est permis aux banniers d'acheter des pains qu'on expose à vendre hors du district de banalité.

» Il est de principe, en fait de banalité d'un moulin à moudre grains qu'il n'est pas permis à des meuniers étrangers de venir chercher des grains dans le district de la banalité, d'y ramener les farines et d'y exposer des farines à vendre. Il ne doit donc pas être permis non plus de faire des dépôts de pains dans le district des fours banaux sans quoi la banalité qui en soi est un droit autorisé par les lois pourrait se réduire à rien.

» Il est de règle que les « relaiements » des moulins ou fours banaux ne garantissent que la banalité et que les preneurs doivent se pourvoir en justice à leurs frais contre les banniers qui contreviennent à la banalité ou contre des étrangers comme dans le cas présent.

» La fermière avait sans doute bien senti cette obligation lorsque par sa requête du 2 septembre 1785, elle avait demandé défense aux étrangers de faire des dépôts de pains dans la ville de Marche sous peine d'amende, la fermière au lieu de s'en plaindre aux officiers principaux de Marche aurait dû appeler de ce droit au Conseil de Luxembourg, cependant rien ne l'empêche ni les boulangers de demander derechef pareille dépense et en cas de refus de se pourvoir par voie d'appel.

» Pourtant, j'estime que Votre Majesté peut éconduire les suppliants de leur demande, aux ensiers de se pourvoir en justice réglée contre ceux qui font ces dépôts de pains dans le district de la banalité et pour que la négligence des fermiers qui pourraient continuer à souffrir ces dépôts de pains, il n'arrive pas ce préjudice pour l'avenir à la banalité des fours, Votre Majesté peut ordonner au receveur du domaine à Marche de mettre dans les conditions de la criée prochaine de ces fours que l'adjudicataire sera obligé de s'opposer à ces dépôts de pains à peine qu'on le pourvoie de sa charge.

» Je me remets néanmoins avec une entière soumission à ce qu'il plaira à Votre Majesté de disposer et je suis de Votre Majesté. (s).

La grave question du pain méritait sans doute beaucoup d'attention : disons pourtant que les ronds de cuir d'aujourd'hui trouveront à dire de tout cela, que leurs devanciers d'avant 1789, aux rapports longs comme un jour sans pain, avaient bien du temps à perdre pour ne point oser écrire qu'un chat s'appelle un chat.

Histoire de faire plaisir à nos sociologues, disons déjà qu'à partir de 1786 nos fours banaux furent exploités en régie. Comme une quelconque Usine Renault !

Joseph II s'occupait encore de nos meuniers : ce fut un des derniers actes de son règne : nos particuliers qui apportaient du seigle à moudre et qui étaient mécontents du résultat du blutage pouvaient faire désormais appel à des experts.

Et en 1790, les servantes de four banal marchois se virent interdire d'accepter tout pourboire: tout pain gâté ou mal cuit pouvait même leur être imputé à responsabilité.

Le droit marchois de «pseulette» perçu à Marche sur toute farine introduite fut supprimé en 1790, et tant pis pour Sa Majesté qui devait en profiter.

La Révolution Française, trois ans après, passera par chez nous. Et les vieux droits corporatistes et les vieux liens avec les textes de Wenceslas seront balayés comme tant d'autres choses.

Les veuves Dethienne et Jaumin avaient été les dernières fermières de nos fours banaux.

En dépit de toutes les révolutions, le pain de nos aïeux resta toujours dur à gagner. La prédiction biblique s'est affirmée jusqu'en ces dernières décennies. Actuellement, dans nos régions, le spectre des vieilles famines paraît bien lointain. Puisse-t-il en être toujours ainsi!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 5 janvier 1973)

Ce n'est pas de pain mais de viande qu'il s'agit.

Le privilège qu'ont nos bouchers locaux en cette année 1792 semble bien anachronique. Aux yeux des consommateurs marchois qui n'hésitent pas à recourir quant à la bidoche à des bouchers étrangers, fort peu soucieux d'un privilège qui à ce moment-là a déjà quatre cent quarante ans d'existence et qui donne aux bouchers marchois un monopole, peu apprécié, dirait-on, du consommateur moyen de l'époque.

En fait, l'opinion aura précédé de quelques années la suppression par la Révolution française des privilèges consentis aux temps médiévaux. En remettant — fût-ce pour quelques mois — en cause tout l'édifice administratif autrichien, la Révolution brabançonne de 1789, soi-disant faite pour consolider les droits des métiers, a créé grosses lézardes dans la vie économique et sociale de nos lointaines régions: l'orage passé — ce prit à peine le temps d'une averse — on se montra moins soucieux du respect du vieux droit coutumier. Les bouchers d'alentour s'en vinrent à Marche pour vendre leurs produits, ce au grand dam de leurs confrères marchois. Et d'invoquer et Menceslas de Bohême et Charles II d'Espagne.

Joseph Chenoy et G. Collin, bouchers marchois, y vont donc d'une requête adressée à: Leurs Altesses Royales et Sérénissimes Gouverneurs Généraux des Pays-Bas.

«Remontrent en très profond respect les maîtres-bouchers de la ville de Marche qu'ils ont obtenu de l'Auguste Prédécesseur de Sa Majesté l'Empereur et Roi, le Roi Charles, les privilèges et franchises en métier de Boucher établi en notre ville en date du 21 mars 1351 et ratifiés le 1^{er} juin 1677 dont ils joignent une copie authentique sub A.

» Comme depuis la révolution des insurgents quantité de Bouchers Étrangers se sont prévalus de venir vendre des viandes en cette ville au grand préjudice des très humbles remontrants qui ont acheté ce droit exclusif et qui payent en conséquence les tailles et autres impositions attachées à ce métier; ils sont obligés pour faire cesser cet abus de demander la rénovation de leurs Droit et Privilèges et s'adressent avec confiance à cet effet à la Bénignité de Leurs Altesses Royales.

» Les suppliant en très profond respect de daigner rafraîchir les Droits et franchises du dit métier de Boucher

des très humbles remontants parce qu'ils se conforment aux articles repris dans leur octroi.

(s) Jh Chenoy (s) G. Collin.»

Ils ont du style, nos bouchers de l'époque. Une requête bien figolée est souvent la moitié du succès. En fait, à Bruxelles, on bouge:

«Le 3 septembre 1791.

Au Procureur Général à Luxembourg, L'Empereur et Roi,

Cher et Féal, nous vous remettons ci-joint la requête des bouchers de la ville de Marche, tendant à ce que leurs anciens privilèges soient renouvelés et confirmés, vous chargent de nous y rendre votre avis après avoir entendu ceux que vous trouverez appartenir.

A tant, Cher et Féal, Dieu vous aît en sa sainte garde.»

Le 1-2-1792, le Procureur (1) Général écrit ceci à ceux du Magistrat de Marche:

«Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la requête que les bouchers de votre ville ont présentée à Leurs Altesses Royales tendante à ce que leurs anciens privilèges soient renouvelés et confirmés pour que vous m'y donniez votre déclaration; pour ne pas grossir la farde je ne joins pas copie des privilèges joints à leur requête. Si cependant vous ne les avez pas, je vous les ferai parvenir à votre première demande.

J'ai l'honneur d'être...

(1) Henri Bourguignon, dans son *Histoire de Marche*, p. 53, annonce que le corps de métiers des bouchers marchois, le plus ancien des corps de métiers de la ville, a été institué le 21 mars 1651, puis ratifié par acte du conseil privé le 1^{er} juin 1677.

R. Petit, notre actuel Conservateur des Archives de l'État à Arlon, a été plus heureux encore car dans le récent Recueil de Documents relatifs à l'Histoire du Luxembourg — *Antiquité et Moyen Age* — p. 53, il nous donne un extrait du privilège de la Corporation des Mangons (bouchers) de la ville de Marche-en-Famenne, celui-ci daté du 20 mars 1358, écrit M. Petit.

À titre d'annexe à la requête adressée par nos Bouchers à Charles d'Espagne, se trouvent d'ailleurs repris les textes que fournit M. Petit dans le très intéressant Recueil susvisé. Mais s'y ajoutent aussi beaucoup d'autres notions hélas établies en un français moyenâgeux fort peu fixé. Déjà les scribes de l'empereur espagnol eurent peine à en démêler la signification: à plus forte raison nous-même qui en écrivons trois cents ans après.

Que nos imprimeurs d'abord, que nos lecteurs ensuite aient peine à reproduire ou à comprendre le texte ci-après, nous en sommes persuadés pour avoir gémi avant eux et après les légistes du Roi d'Espagne d'il y a trois siècles!

Charles, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon d'Aragon, des deux Siules, de Jérusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Gallice, des Melliorques, de Séville, de Sardaigne, de Cordane, de Murcie, de Léoft, des Algarves, d'Algésiras, de Gibraltar, des isles de Canaries, des indes tant orientales qu'occidentales, des isles et terre ferme de la mer océane, archiducq d'Autriche, ducq de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres et de Milan, comte de Habsbourg de flandres, d'Artois et de Bour-

goigne, palatin de Thirol, de Hainaut et de Namur, prince de Subane, marquis du Saint Empire de Rome, Seigneur de Salins et de Malines, et dominateur en Asie et en Afrique, savoir faisons à tous présents et à venir :

que nous avons reçu l'humble supplication et requestes de Jean de fide soye, Jean de busin, Gérard et Jean Colin père et fils et Gilles de Lamblève tous bouchers et habitants de notre ville de Marche en notre pays et duché de Luxembourg contenant qu'en l'an mil trois cent et cinquante ceux du magistrat de notre dite ville auroyaient fait une ordonnance en forme de charte pour policer certain mestier dit de monghuerie, à présent dit le mestiers des bouchers, laquelle aurait depuis été confirmée et ratifiée par feu d'heureuse mémoire Vinchellart de Bohême, duc de Luxembourg en l'an mil trois cent cinquante-neuf comme se veoit par la copie dont la teneur s'ensuit de mot à autre : « À tous ceux qui ces présentes verront et airont li maires, l'y Escuvins, l'y maîtres jurés et tous ly bons consaux et communauté de la ville de Marche en Fanmen. Salut, en connaissance de vérité sachent tous que nous avons considérect et renbardeit par le grant profit de nostre cher saigneur et de la dicte ville en accroissant et nostre nireulx mardeir de or et avant li mestier et le compaignons manghenerie de Marche et que nulz d'aulx del compaignie des mangnons ne puisse faire house des convenables et que nulz deauln ne puisse vendre chères — signifie viande — nulle qui ne soit raisonnable leur avons nos donnet et otroyet et otroyons que quelconque veulhe ne vorut entrer oudit mestier de manghouerie quiconque ce soit il paierat a mestier del manghenerie del dicte ville cent soulz de petis noire tournoix. Ci-après quiconque du dit mestier acheterat une troye, s'il le veut à sa planche fresse, il payerat v sous de tournoix noires et perderat le mestier de manghenerie l'espance de XL jour, de laquel amende des or en avant le saigneur emporterat la moitié et la ville l'autre moitié. Adès en apprès quelconque achèterat pessellent porceaulx et il le vent à sa planche, il payerat d'amende V sols de petis noire tournoix et perderat le mestier XL jour où il jurerat qu'il l'avoit achatat por veuil. En apprès, noz ordonnons que nulz sellars qui villaines beistes escorches ne puisse char salleur n'en manier et le fait et proyeit soit, il payerat d'amende XXVII soulz de noire tournoix.

» En apprès quiconque doudis, mestiers ferat villain larchin oudis mestiers asserans et proveit soit, il perderat le mestier à toujours mais sans rappeler. En apprès quiconque d'oudis mestiers sofflerat chars n'en ferat soffler. il payerat tant de fois qu'il lui fera a dès XXVII petits tournoix... »

Arrêtons ici un instant le lecteur essoufflé, en profitant de certaines explications que formule M. le Conservateur Petit dans le Recueil de Documents relatifs à l'Histoire du Luxembourg, cela pour saisir mieux quelques-unes des peines que commine le privilège, disons mieux le règlement d'ordre intérieur de nos anciens bouchers :

« Quiconque achète une truie et l'expose à sa planche quand elle est pleine paye 5 sous de noirs tournoix et ne peut plus exercer le métier pendant 40 jours. Le profit de l'amende va pour moitié au seigneur, pour l'autre à la ville. Quiconque achète des cochons de lait et les débite tels quels est puni comme le contrevenant précédent. Un saleur qui écorche une vilaine bête ne peut la saler : s'il le fait, amende de 27 sous de noirs tournoix.

» Quiconque du métier de boucher commet un larcin

ne pourra jamais plus exercer ce métier, et cela sans droit d'appel. Quiconque gonfle la viande pour la faire grossir payera 27 petits tournois. »

Sans doute, certains de nos bouchers d'autrefois n'étaient pas de petits saints.

Mais reprenons la suite du privilège de nos mangons transcrit dans la supplique de nos bouchers de 1791 :

« Ou après quiconque d'oudis mestes leverat hubois, ne feras status entrefeite ordonnant es ne semblant chouse au dit mestier ne fera assise sur biestes ne défendra à thumber ou tailler biestes suie du dit mestiers que cheux d'où dit mestier de seurdis ne puissent tant thailler de bonne char et loyal qu'il vendrat et s'il qui chut fera par cinquaine article d'aller encontre, payera d'amende vingt-sept solz de petit noire tournoix. Et Dit avoir au dit maîtres d'an en en par le mestre abard et feront serment par devant la justice maire esquevins et par leur conseil avecq les mestiers tous les ans en leur réception qui tous en trois articles tantôt et par devant dis seront maisluables et abandonnement leur embrisière et se l'y abardans s'ostenait ne savoir qu'ils puissent embrimer en tout ou en parties toirt fois que ce serait aisément des dix abardants payerat cent soiz de petis noire tournoix sede u ne l'avait noucheit et raporteit aux maîtres de la vil et al justice, maire et esquevins et quiconque d'où dis mestiers assinat bêtes apparma au marchijet. nos ailhors après cher qu'il aret offert pourquoy une autre n'y puits oririr et achat sans nulle contrédit après l'offre de mangon, et chis que les bestes vorat vendre avait refuset chelby offre vingt-sept solz de noire tournoix payerat d'amende. Après vos ordonnos que tos bargaix et bourgoise qui n'ont biestes qui les adjèt achate ou qu'il vitvre de lui norchon lui puissent faire tchimber en leurs maisons et faire leur bon profit sans craindre at ail ne et qui quelconque d'au dit mestiers qui grait contre chu, et toutesfois qui chu fera payera d'amende vingt-sept solz de noire tournoix, item ordonnos qu'il ne soit nuls d'où dit mestiers, no anchons poissons de mer nô harens à nul marchans que à la moine de Mallines nô d'ailhors ne voistes en contre long avis les liasses vend en plain, marchijt delle ville par quoi les bonnes gens, del ville en puissent avoir raisonnablement et s'il plaît à marchand de fair meilleur poissons qu'il amenoit de mille il lui peut faire mettre par suffisante journée de laquelle on ne prindra que deg ros vilz et quiconque le contraire fera vingt-sept solz de noire tournois payerat d'amende, et quiconque d'où dit mestier si ne nohome dirat villom ne fera a abardens de dits métiers en l'ocquison de abarder le notre de chause de hourdis ni d'autres affaires au dis mestiers et pronet soit vingt-sept sols de noire tournoix paierat d'amende, et quelconque mettier. L'amende ne grat contre les susdits articles l'y maîtres d'où mestres chehi qui l'amende meffaut doit faire amender par trois jours l'un après l'autre par le sergent le mayeur de ville qu'il paye l'amende et s'il en est rebelle doit peril le mestier. On ne peut meter jusqués à tant qu'il avait assez fait et à seigneur et al'nuler des amendes duquel ly mestre des métiers de cher qu'il en recherront de toutes les amendes excepteit les ceus souls de tournois desceux dit qui à MM. coûteront d'an en an bonnement par devant ly mestres del ville et mairie et exquivins, amcor vollons s'il y avait choux qui tornist à préjudice du mestier par le conseil des maitre et maire et esquivins qu'on y puisse mettre et auster et lesquelles choses nous avons octroyé au dit mestier et à maistre des dit mestiers qui seront compuroit et mis de par nos de ... et seulement abarder et maintennu de

point en point ou quand la chaux de desceux dit et raporte par devant nos et par ainsi qu'il use et peullent user bon Leallement doresnavant jusqu'à noster vollonteit en témoignage de vérité nos en avons données ces présentes lettres sigillées de notre propre seel l'an de nativité de notre Seigneur mille trois cent cinquante le vingtième jour du mois de Mars...»

Ouf!

Nous n'avons pas encore pu découvrir une «traduction» de ce texte laissé par nos pères. Nous ne désespérons pas encore à ce sujet.

Henri Bourguignon énonce que le corps des Bouchers Marchois a été institué le 21 mars 1351. Le texte du règlement émanant sans doute du corps en cause et apostille par le Magistrat marchois est pourtant daté du 20 mars 1350.

Nous donnerons une autre fois le texte de la ratification par Wenceslas survenue peu après, disons mieux en 1359, si nous en croyons le roi Charles II, et aussi la suite de l'arrêté de ratification avec modification pris par Charles II d'Espagne.

Si nous ne nous trompons, au moment où les scribes du Roi Très Catholique rédigent les articles de cette dernière ratification, Marche a été un peu auparavant occupé par un raid français; les maigres contingents de Villa Hermosa, le gouverneur espagnol, sont partout battus à plate couture par les généraux de Louis XI, et la paix de Nimègue est en vue.

Pourquoi s'étonner d'une telle persistance d'un prurit réglementaire quand pourtant la maison brûle de tous côtés.

Ne jugeons pas trop vite nos aïeux. Il y a bien eu fin d'été 1940 des rédacteurs de projets de nouvelle Constitution belge. Et d'aucuns, trente ans après, les admirent encore!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 12 janvier 1973)

Nous avons antérieurement donné la première partie d'une supplique adressée en 1790 par Joseph Chenoy et G. Collin, maîtres bouchers marchois tendant à faire reconfirmer de vieux privilèges conférés à la corporation par Wenceslas de Bohême et maintenus en droit par Charles II d'Espagne.

Vers cette époque, il y a à Marche une huitaine de bouchers, ce qui est appréciable pour une localité d'environ 1.400 âmes pour quelque 240 maisons.

Revenons-en à ce règlement d'ordre intérieur de nos vieux mangons — traduisez bouchers — établi par ceux-ci en accord avec leurs maire et échevins et notifié en ces termes par Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg et d'ailleurs:

«Ratification.

Wencelas de Boyème, par la grâce de Dieu Ducq de Luxembourg, de Lothienge, de Brabant, de Limbor et Marquis du Saint Empire faisons savoir à tous telles ordonnances et status que les mangons de notre ville de Marche en Faumen ont fait et coordonné de consentement de maire et esquevins, maistre jurés de la communauté de nostre dite ville de Marche ainsi que les lettres ici faites parmi lesquelles icelles nos lettres sont transférées créées, loyons, continuons, disons et confirmons et tout un chacun et partie et les promettons en bonne foid à tenir et à faire tenir fermement à toujours maintenant

que en est bellone le contenu des dites lettres en témoignage desquelles chaus nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes lettres à Durbuy vingt-trois jours en février l'an mil trois cent cinquante-neuf.»

Le règlement que R. Petit dans ses documents relatifs à l'Histoire du Luxembourg date du 20 mars 1358 porte sans doute telle date comme étant celle où les bouchers marchois, avec leurs maire et échevins établirent tel règlement: son approbation par Wenceslas, en sa ville-forte de Durbuy fut donnée le 23 février 1359.

On remarquera que les privilèges et franchises consentis par Wenceslas à notre villette datent seulement de juin 1366, c'est-à-dire sept ans après.

Ne perdons toutefois pas de vue que Jean de Bohême avait déjà affranchi les Marchois dès mars 1327, encore que cette dernière charte fasse elle-même état d'autres franchises déjà données à Marche par le roi Jean et ses prédécesseurs: hélas à l'Histoire ne les spécifie pas autrement: s'agirait-il en l'espèce d'une clause de style?

De toute façon, quand les bouchers marchois présentèrent à l'administration de Charles II, d'Espagne, la copie de leur texte moyenâgeux, ils eurent soin d'y faire mentionner les marques d'authenticité requises:

«Subscollation prise à l'original par le mayeur, esquevins maître et conseil de Marche et à leur ordonnance aye cette présente copie, signée de ma main ainsi signé Dheschamps clerq juré avec son paraphe était du dessout escrit par copie collationnée à la dite copie reposante en un registre couvert de cuir rouge et conforme à celle témoin et Même soussigné Vigiën abanson ausson avec paraphe plus bas il est ainsi à la susdite copie de copie par moi notaire soussigné admis par le roy en son conseil privé collationné tesmoing. Etait signé Gauffart, not.»

Comme on le voit, nos aïeux avaient du temps à perdre, tout au moins quand ils étaient scribes. Notre «pour copie conforme», suivi d'une signature et parfois d'une indication de fonction est autrement prompt. L'invasion française de la Révolution où les citoyens s'embarrassaient moins de périphrases, les proclamations lapidaires de Bonaparte eurent tout au moins le mérite de dispenser les pouvoirs à tous les degrés d'un fatras de formules et de précautions dont les cours judiciaires présentes ont à peu près seules gardé un peu le secret, disons mieux la vêtue.

Les juristes de Charles II d'Espagne continuent ainsi le jugement qu'ils portent sur le document antique et solennel dont les descendants des mangons marchois leur demandent confirmation:

«Mais comme depuis ce laps de temps — N.D.L.R. 1359 — l'on n'aurait observé précieusement toutes les conditions reprises ès dites lettres, lesquelles auraient été négligées tant pour les guerres fréquentes depuis trois cents ans et davantage dans le dit pays de Luxembourg et énormément au dit Marche, comme estant le passage le plus propre et retraite des troupes qui passent de Flandre pour leur pays la foule aurait causé plusieurs incendies et embrasements de la dite ville et notamment l'an mille six cent quinze lorsqu'elle aurait été entièrement brûlée et depuis aurait encore ressenti deux à trois fois par malheur la même disgrâce, ce qui aurait apporté un tel changement en la dite ville, que les coutumes et polices qui s'y debvaient observées ont été négligées principalement parmi ceux du dit métier des bouchers ayant les prédé-

cesseurs des remontrants laissé, la continuation de leurs devoirs et points énoncées par les dites lettres en arrière et inusités au grand préjudice de la police et conduite à observer entre les dits bouchers parmi lesquels il n'y aurait âprement qu'une confusion et mésintelligence pour à laquelle obvier les remontrants désirant de remettre la dite police en état nous ont très humblement supplié qu'ils nous plaise de les relever du laps de temps pour autant que de besoin en leur ratifiant et confirmant de nouveau le contenu des dites lettres selon l'explication qu'ils en ont exhibé à cause qu'elles sont couchées en langue fort ancienne et d'y ajouter certains articles qu'ils ont conçu pour la bonne conduite et avancement du dit mestier.»

Nous arrêtons ici le considérant assez long, mais fort instructif à notre avis, dont Charles II fait précéder son édit.

Que ce soit à Madrid, ou, sans doute, à Bruxelles, que ce dernier ait été rédigé, de toute façon son ou ses auteurs sont remarquablement informés du passé et du présent propre à Marche et à sa région.

Le Luxembourg a pâti des nombreuses guerres et Marche — passage obligé des troupes — en a souffert plus que toute autre. La ville a été brûlée plusieurs fois et notamment en 1615 où l'embrasement aurait été total.

Ceci confirme ce que dit Henri Bourguignon: 700 maisons détruites; il en reste une vingtaine debout.

Deux fois encore en ce XVII^e siècle, décidément à maudire par les Marchois, notre pauvre bourgade devait connaître des incendies catastrophiques.

Le passage des armées: la trêve d'Albert et d'Isabelle n'avait été qu'une grosse décennie de répit entre des raids où il fallait tout craindre, les troupes amies autant que les autres. Il n'y avait à cette époque pas de fronts adverses, ni de dépôts: ce n'étaient que raids aventureux contre lesquels les pauvres murailles marchois protégeaient peu: les étés, les fossés de ronde étaient souvent à sec.

Les bois de Marche dont, en 1973, on va faire fi pour les remettre à la brigade de réserve — ceci, en temps de guerre, n'attirera-t-il pas la foudre sur Marche et tout l'environnement? — servaient à la reconstruction des pauvres demeures de nos pères: la nécessité obligeait à des coupes massives; à d'aucuns moments, Marche et Bastogne se voyaient reconnaître des droits d'usage dans la gruerie du comté de La Roche: vieux errements dont il semble que l'on n'ait profité que par à-coups.

Le règlement d'ordre intérieur établi par nos bouchers et maire vers 1358 était, déjà trois cents ans après, presque incompréhensible; nos bouchers remontrants avaient dû joindre pour Charles II une version en langue plus moderne qui valait sans doute ce qu'elle valait. Chose étonnante, le texte de Wenceslas qui transformait ce règlement en charte était lui, beaucoup plus compréhensible et l'est d'ailleurs resté; faut-il croire que nos édiles locaux du XIV^e siècle étaient encore fort peu imbibés du roman écrit de l'Île de France, tandis que la Cour de Wenceslas avait, elle, sous ce rapport, plus de chance?

Il est temps pour nous d'en revenir à la suite de l'Édit de Charles II:

«Leur faisant sur ce dépescher nos lettres patentes en tels cas pertinentes pour ce est-il que les choses susdites et en sur icelles l'advistant de nos chers et féaux les conseillers fiscaux de notre Grand Conseil et de celui de

notre conseil de Luxembourg ainsi que de nos chers et féaux les président et gens de notre Chambre des Comptes en Brabant et après celui de nos très chers et féaux les chef président et gens de notre Conseil Privé inclinant favorablement à l'humble supplication et requête des dits Jean de Fidesoye, Jean de Busin, Gérard et Jean Colin père et Gilles de Haublée suppliants avons à la délibération de notre cher et très aimé cousin don Carlos de Guerra-Aragon et Borja, duc de Villa Hermose, Comte de Lima, gentilhomme de notre chambre, lieutenant-gouverneur et capitaine général de nos Pays-Bas et de Bourgogne, etc., ordonné et statué, ordonnons et statuons par les présentes les points et articles suivants:

» Les prédécesseurs de nos actuels bouchers marchois ont certes pu se vanter d'avoir mis en branle une fameuse brochette de dignitaires et de conseils pour discuter des intérêts de la corporation. Et pas seulement qu'à Bruxelles ou à Madrid, mais encore à Luxembourg: le fait d'être sujets d'un duché particulier nous valait de dépendre d'une hiérarchie supplémentaire, contrairement à la plupart des autres provinces.

» Il reste à connaître le précis de ce que Charles II d'Espagne a ordonné et ordonne:

» Pécuniairement que le dit mestier de manghurie à présent les bouchers sera déclaré franqmestier.

» Que ceux qui désireront yentrer ou d'acquérir le dit mestier d'orésenant seront obligés de faire apparoir de leur prudhomie.

» Qu'au lieu de cent sols de petits noirs tournoix que l'on tient revenir à six florins monoye présente qu'on a donné ci-devant pour entrer au dit mestier de manghurie, L'On baillera ci-après et à toujours (hormis les remontrants et autres, S'il y en a qui aient païé les dits six florins) trente-six florins au prix de nos monyes, pour être appliqué un tiers à nostre proufêt, l'autre à celui de la ville et le dernier à celui du dit mestier.

» Que semblablement les amendes reprises aux présentes lettres seront aussi remises à vingt-huit sols monoye susdite au lieu de vingt-sept sols de noire tornoix, applicables comme dessus.

» Que les enfans masles des présents remontrants et leurs successeurs aussi masles seront exempts comme à toujours de payer les dits trente-six florins, s'ils prétendent continuer le dit mestier successivement.

» Que leurs filles soy mariants avecq autres que bouchers ou fils de bouchers et veuillants user du dit mestier ne payeront que dix-huit florins une fois, moitié des dits trente-six, comme aiant icelles dittes filles la moitié du dit mestier.

» Que les uns aussi bien que les autres rentrant dans l'exercice du dit mestier en leur particulier seront obligés de faire célébrer une haute messe solennellement le jour après la Saint Bartholomé, apostre qu'ils ont choisy et honoré de tout temps pour leur patron en la dite ville de Marche.

» Que nul du dit mestier puisse tuer truye non châtrée et la vendre fresche à la Boutique à peine de vingt-huit sols d'amende, applicable comme dessus et outre ce perdra l'espace de quarante jours l'usage du mestier.

» Qu'aucun d'iceux n'acheptera et tuera pour vendre aucun porc que pesleu (c'est-à-dire Ladre) aux mêmes peines et amendes que dessus ne soit qu'il jurat qu'il l'achapté pour bon et sain, sans pourtant qu'il le puis-

se vendre avant ni après le dit jurement.

» Qu'il leur soit interdit d'escorcher aucune beste morte de maladie, ni à la saler, aux mesmes peine et amende.

» Comme aussi ne leur sera permis de souffler ou faire souffler aucunes bestes qu'ils ayent tuez pour vendre, non plus user de la baguette ou vergette comme aucuns font, à peine d'amende comme ci-dessus.

» Que nuls bouchers du dit mestier fera aucun larcin, afférent au dit mestier à peine de perdre l'usage d'icelluy pour toujours sans appel.

» Que nul étranger de quel sexe que ce soit puisse vendre chair en la dite ville de Marche (s'il n'est du présent mestier) par livres, quartier, ou autrement étant mort, à peine, de confiscation de la dite chaire et en oultre condamnés en amende de six florins d'or chascun des dits florins de vingt-huit sols la pièce, le tout à répartir comme cy-dessous est dit.

» Que nul bourgeois nulle bourgeoise en fassent de même ou leurs enfants s'ils n'ont acquis le dit mestier aux mêmes amendes que dessus sauf les bêtes qu'ils auront de leur nourrisson, desquelles ils pourront faire le prouffit, comme ils trouveront convenir, en faisant voir qu'il en est ainsi, lesquels pourront aussi achepter bestes grands ou petites pour leur provision sans les pouvoir vendre à livre ni à quartier aux mêmes amendes et applicables comme ci-dessus.

» Que pour maintenir le dit présent franq mestier et les articles susdits ils choisiront pour chacun an à certain jour deux maîtres entre eux qui prendront garde pertinente que toutes les conditions soyent bien et duement observées à quel effet les dits deux maîtres seront présentés à ceux du magistrat de notre dite ville de Marche qui les mettront à serment.

» Et au cas qu'iceux dits maistres viennent à manquer tant aux dits articles qu'à leurs deboirs et cela étant prouvé iceux seront condamnables au double des amendes et peines susdites et ce par la caleuge de l'officier du dit magistrat lequel officier aura alors un tiers de ces amendes et les deux autres seront respectivement au profit de nous et du dénonciateur.

» Que pour faciliter la levée des dites amendes commises par les contraventeurs le sergent des dits officiers de magistrat leur ferat commandement par trois jours de suite de satisfaire icelles amendes et en cas de non satisfaction pendant les dits trois jours qu'ils soyent exclus du dit mestier jusqu'à ce qu'ils ayent satisfait icelles dites amendes.

» Que les maistres du dit mestier seront obligés annuellement le premier jour ouvrier après la Saint Bartholomy de renseigner par devant le receveur et le contrôleur de notre domaine et deux commis du magistrat et conseil de la dite ville toutes les amendes et droit de réception au dit mestier eschues pendant l'année afin que la tierce part soit de suite payée et renseignée à notre proffit aux comptes du dit domaine.

» Voulant et entendant que tous les articles ci-dessus soyent dorénavant ponctuellement accomplis et observés en tous et chacun leurs points selon leur forme et teneur aux peines, charges et conditions y portées. Si donnons en mandement à nos très chers et féaux les chefs président et gens de nostre privé et grand conseils, les président et gens de notre conseil provincial du Luxembourg, et à tous

autres nos justiciers officiers et subjects auxquels ce pourra-t-on toucher et regarder que cette nostre présente grâce, octroy et règlement ils passent, souffrent et laissent les dits suppliants ensemble leurs successeurs au dit mestier des bouchers pleinement paisiblement et perpétuellement jouyr et user, ces sans tous contrédits et empêchements au contraire car ainsi nous plaît-il, et à fin que ce soit ferme et stable à toujours nous avons fait mettre notre grand scel à ces dites présentes données en notre ville de Bruxelles le premier jour du mois de juin l'an de grâce mil six cens septante-sept et de nos règnes le douzième.»

Puis est signé par le Roy son conseil avec paraphe sur parchement y appuyendant le grand scel sur cire rouge.

La pièce remise à nos bouchers marchois pour être produite aux autorités autrichiennes, alors que la révolution brabançonne vient d'être brisée mais que Paris et la France sont pleins d'étranges rumeurs et de fièvres, porte encore :

«Pour copie conforme à son original me produit par Joseph Chenoix et Guillaume Collin, maîtres actuels du mestier de Bouchers de Marche, à qui je les ai remis après collation ce 26 août 1791.

Copie et collation: 2 florins. (s) J. B. Michain.»

Nos candides bouchers marchois qui pensaient encore en cette veille de Révolution française et européenne que l'on pourrait encore rendre vie effective à ces chartes de leurs aïeux se trompaient bel et bien. Les bouchers des environs, au risque d'une contravention, venaient vendre leur viande à Marche, sans se soucier beaucoup en 1791 de ce qu'avaient écrit Wenceslas au XIV^e siècle, voire Charles II au XVII^e.

La vie avait tourné. Les corporations devaient mourir. L'invasion française au nom de la liberté ne devait que signifier un acte officiel de décès à ce qui agonisait. Plus et mieux que l'Histoire, écrivait notre vénérable Ami Albert Marinus, folkloriste selon notre cœur: «L'essentiel est la vie, la vie des hommes, saisie dans sa réalité vivante, dans ses plus modestes, ses infimes manifestations.»

Et d'ajouter (*Réflexions d'un folkloriste*, 17^e série, 1972): «Messieurs les sociologues, continuez à discuter sur les Institutions, ce que vous faites depuis plus de cent trente ans en vain.

» Le dernier mot sera dit par ceux qui se rendront compte que les institutions ne sont que des résultantes de tout un ensemble d'activité sous-jacentes, lesquelles conduisent aux Institutions.

» Autre erreur des «Spécialistes», c'est de croire à la solidité des Institutions et à la fragilité des traditions populaires. Les premières sont bien plus fragiles et plus vulnérables que les secondes.»

Pour avoir dit à nos amis contemporains les bouchers marchois un peu de l'histoire de leurs devanciers — à cela aidés que nous avons été par les Archives de l'État à Arlon — nous nous permettons de ne rien ajouter à ces propos de sagesse venus de la plume du doyen des participants aux habituels congrès internationaux de folklore et d'histoire, ayant Marche pour théâtre depuis quelques années.

On ne peut que gagner en bonne compagnie.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 26 janvier 1973)

Pierre Gaxotte recevait il y a quelques semaines à l'Académie française Julien Green, admis au fauteuil de

Mauriac : il le félicita de n'avoir, dans son discours d'entrée parlé que par allusion des écrits politiques du grand romancier disparu. Et Gaxotte d'ajouter à ce sujet : « Les événements s'engloutissent avec une telle hâte dans l'oubli que beaucoup de choses dites ou écrites à leur propos ne sont déjà plus ressenties, ni comprises comme elles l'ont été à l'heure même. Il reste la forme, le style, ces lignes d'encre qui survivent aux dominations, aux empires, et aux puissances terrestres, François Mauriac, assembleur de mots et de syllabes fragiles, est un des plus grands prosateurs dont notre pays et notre langue puissent s'enorgueillir.

» Il appartient à cette lignée qui par les cheminements souterrains, va de Bossuet à Rousseau, et de Chateaubriand à Barrès... »

Historien de gauche ou de droite, et nous y incluons et Michelet, et Bainville, et Jaurès, et Gaxotte lui-même, et tant d'autres, sans oublier notre Pirenne, qu'ils soient bénis tous ceux-là de la pensée et de l'histoire, apprenant en fait au peuple à lire et à réfléchir sur le destin de ses pères et sur le sien, sans se faire toutefois trop d'illusion sur la durée ou la pertinence de tel ou tel jugement ; ce n'est peut-être jamais qu'un peu plus que ce que le vent emporte : la manière de l'écrire et de le ressentir seule importe.

Nous pensions à tout cela l'autre jour en effeuillant les pages d'un long rapport formulé en 1786 par les administrateurs de la ville de Marche. Et nous avons retrouvé à cette lecture confirmation de ce que, contrairement à ce qu'ont cru Henri Bourguignon et après lui, certains de nos contemporains, l'un et les autres assez satisfaits, ma foi, de ce qu'après les longues guerres de Louis XIV, les Pays-Bas autrichiens, dans la longue paix qui va de 1748 à 1789, travaillaient, prospéraient, s'enrichissaient, Marche en Famenne étant bien entendu pris dans le mouvement bénéfique.

C'est oublier la situation médiocre de notre villette, ville de Marche — ô combien ! pour les armées — mais avec sol pauvre, si pauvre que l'usage de la chaux qui à ce moment émoustille les terres de Flandre et de Hesbaye est ici presque nocif. Pirenne dénonce d'ailleurs l'assolement triennal en usage chez nous : la jachère, un an sur trois, pour laisser reposer les terres, est évidemment une quasi hérésie, mais le moyen de faire autrement faute d'engrais autres que naturels. Nous sommes encore pour notable part au troupeau commun, à la vaine pâture : on ne peut guère enclorre son bien : le quasi communisme rural du moyen-âge, admissible pour des agglomérats ruraux infimes va pourtant devenir une hérésie économique quand les Flamands, eux, foncent déjà vers la grande production. Il faudra attendre 1770 pour qu'un édit permette aux Luxembourgeois d'enclorre certaines terres, mais la glandée subsiste, mais l'essartage tient : cela permet aux pauvres de vivre vaille que vaille, mais au point de vue économique, ce n'est pas cela qui défendra nos forêts ni enrichira nos pères-baquillons.

Et puis, les chasseurs chassent pratiquement toute l'année au grand dam des emblavements. La dîme est l'impôt sans doute le plus lourd : les puissantes abbayes essayent sans cesse d'en étendre l'empire. Nos voisins namurois voient même à ce sujet soumises à la dîme ces cultures nouvelles de pommes de terre lancées à l'imitation de Parmentier et du flamand Verhulst.

N'oublions pas non plus nos prince-évêques liégeois,

installés aux portes de Marche : Noisieux, Sinsin, Grande-Somme, Marloie, Rendeux, Oppagne ; sur toutes les routes, les produits marchois sont taxés au soixantième au profit des Liégeois. Marche est un noyau de routes, mais le flot des bandes armées fût-ce en pleine paix, lesquelles empruntent ces voies routières, n'est que l'occasion de réquisitions incessantes.

Il y a la dentelle de Marche. Mais c'est une dentelle commune : elle se vend mal, fort mal ; les dentelles riches de Flandre à ce moment connaissent d'ailleurs elles-mêmes un vif déclin.

Les forges à Marche sont celles des ferrants : nous sommes loin des grandes chénaies ou des minettes médiocres utilisées à Saint-Michel ou à tel Vieux Fourneau.

Il y a bien quelques tanneries : ce sont ceux-là les patrons enrichis qui achèteront les biens noirs aux temps de Napoléon.

Osons citer ces lignes de Pirenne, *Histoire de Belgique* : « Le peu de développement de l'activité manufacturière contraignit au paupérisme cette partie des populations urbaines qui devait, au XIX^e siècle, trouver son emploi dans les fabriques. On estime qu'à la fin du règne de Marie-Thérèse, un quart des habitants des villes était à la charge de la charité publique. C'est pour combattre le vagabondage que les États créèrent des maisons de force. ... La misère était moins grande dans les campagnes... »

On verra plus loin combien les gens de notre villette étaient excusables de se livrer souvent à des excès. Un vieil ami, M. Colleaux, Ministre d'État, avait accoutumé de répéter : « La dureté des mœurs, l'alcoolisme, la propension au vol, au crime même, neuf fois sur dix, tout cela n'est que l'effet de la misère... ».

On verra plus loin que nos édiles marchois de l'époque, effrayés, non sans raison de la tournure des choses, ne voyaient d'autre remède que le recours à la force. Bons chasseurs devant l'Éternel, ils en voulaient à ceux des pauvres gens qui essayaient le plus souvent de ne pas mourir de faim. Ce que l'on appelait la plèbe marchoise était d'ailleurs redoutée dans les villages voisins : cette réputation existait d'ailleurs encore cent ans après.

Ne croyons surtout pas que tel état de choses était limité à notre villette. Lisez Bertrand Russel, *Histoire des Idées au XIX^e siècle*, p. 113 :

« Le sentiment démocratique anglais au XIX^e siècle fut déterminé en grande partie par le mauvais gouvernement aristocratique et royal qui commença en 1760. ... La Chambre des Lords, par le système des bourgs pourris, dominait la Chambre des Communes ; le gouvernement était incapable et corrompu à un point incroyable ; les impôts étaient accablants, surtout pour les pauvres puisqu'ils pesaient en grande partie sur les objets de première nécessité. Tout le pouvoir législatif du Parlement servait à enrichir les propriétaires fonciers, aux dépens de tous les autres membres de la communauté. Il n'était rien qu'il ne fallût réformer : l'éducation, le droit, le système judiciaire, les prisons, l'insalubrité des villes, les impôts, la loi des pauvres, et bien d'autres choses encore. Cependant, ceux qui dirigeaient le pays chassaient le renard, tuaient le faisan et votaient des lois plus dures contre les contrebandiers. »

Nos édiles bourgeois de Marche, si souples quelques ans plus tard vis-à-vis des républicains ou du Premier Consul, avaient à l'endroit de la plèbe locale des réflexes

qui n'étaient guère différents de ceux des possédants anglais. Bien sûr, ils n'étaient ni sans excuses, ni sans arguments. Le fonds du problème était bien certainement ailleurs que là où ils le situaient.

Ceci écrit, voici la requête dont nous avons trouvé le texte aux Archives de l'État, à Arlon :

« À leurs Altesses Roïales, 1786

Les maïeur, échevins et bourgmestres de la ville de Marche en la province de Luxembourg se croient obligés par état et prennent en conséquence la très respectueuse liberté de mettre sous les yeux de leurs Altesses Roïales le tableau fidèle de ce qui peut le plus vivement affliger des personnes destinées comme eux à assurer le bonheur des citoyens, c'est à dire le plus extrême relâchement des mœurs dans la ville soumise à leurs soins et l'impuissance dans la quelle ils se trouvent de remédier au désordre qui s'y est fortifié à tel point, qu'il s'y joue avec la dernière publicité de l'ordonnance et des lois.

Les remontrants ont employé tout ce que leur zèle a pu leur suggérer dans ces conjonctures malheureuses en conseils, en admonitions, en châtiment même, pour établir dans la ville qu'ils régissent la paix et l'union, pour y assurer par l'exécution des Lois les possessions privées comme les possessions publique, le repos des familles comme la tranquillité générale, pour en extirper, en un mot, le germe des excès qui s'y commettent.

Mais s'il ne leur est pas permis de jouir d'une consolation qu'ils ambitionnent en vain depuis longtemps qu'ils puissent au moins s'occuper avec espoir d'un nouveau moyen de se la procurer par la représentation qu'ils osent faire à vos Altesses Roïales.

La Ville de Marche est chargée de dettes considérables et elle n'a d'autres ressources pour en diminuer la masse que les ventes des bois qu'elle possède.

Mais telle est la sa fatalité que cette ressource même lui est préjudiciable. L'expérience prouve chaque fois qu'on y a recouru qu'elle était l'occasion des mesures les plus énormes et que le pillage et l'audace, changeant la destination de ces ventes, au lieu d'en être les soutiens d'une ville obérée, elles devenaient des moyens infaillibles de sa ruine.

L'on a vu, à chaque de ces ventes, des marchandises de toute espèce, en bois, dans des endroits où il n'existait pas de coupes; des tas de planches s'élever, des chênes abbatu se vendre à quiconque en voulait acheter, à des étrangers même, par des personnes qui n'y avaient de droit, que celui que donne l'usurpation dont la fortune ne permettait pas qu'ils en acquissent de légitimes.

L'on a vu interrompre une hausse de chênes par la canaille attroupée, criant à moi les marchois, menaçant de faire cette hausse entre eux, disant qu'ils brûleraient les oblations des étrangers, si ceux-ci étaient admis à en faire, détruisant ainsi la concurrence qui doit hausser le produit de ces ventes, et faisant voir le moment où allait éclater la révolte la plus scandaleuse.

L'on a vu, enfin, le commissaire qui présidait à cette hausse de la part du magistrat essuyer des injures les plus atroces et les plus sensibles.

Qu'on accuse pas les remontrants de l'existence de ces excès: ils prouvent moins le défaut d'activité de leur part que l'extrême endurcissement du crime et le dernier période de l'audace contre laquelle l'autorité ordinaire vient se briser sans fruit.

Car enfin, ce qui se voit ici est absolument sans exemple: ailleurs le crime est tremblant, il cherche l'obscurité, il se dérobe autant qu'il peut aux yeux de la justice dont il appréhende le glaive; ici, il dresse un front orgueilleux; ailleurs le crime cherche l'impunité, en prenant les apparences du bien; ici le crime se défend par le crime même.»

Nous arrêtons ici le texte fort long du réquisitoire de nos édiles de l'époque; nous espérons le continuer plus loin.

Disons déjà que nous avons respecté totalement la manière d'écrire de ceux qui dirigeaient alors notre petite villette.

Le lecteur concédera certes à ces derniers le don du pathétique: la suite est non moins animée si elle est plus précise dans l'exposé des faits.

Ce qui se passe à Marche n'est sans doute qu'un échantillon de ce qui existe ailleurs: le climat politique et social est bien médiocre; dans nos Pays-Bas, une partie du clergé dresse l'opinion contre Joseph II et ses mesures; d'autre part, les sarcasmes voltairiens et les doctrines rousséanistes ont franchi les frontières de France et d'ailleurs.

Dès l'instant où l'autorité est discutée, l'observance des lois et des coutumes fléchit. Ceux qui s'en aperçoivent les premiers sont presque toujours les magistrats communaux, cela parce qu'ils sont les plus rapprochés de leurs administrés.

L'avant-dernière décennie de l'avant-dernier siècle ne le céda certes en rien aux temps présents quant à l'universalité de la contestation !...

(« Les Annonces de l'Ourthe » du 9 février 1973)

Nous avons eu l'occasion — grâce à l'abondance de documentation que fournit la Conservation des Archives de l'État à Arlon — de nous faire une idée plus précise de ce qu'était la vie judiciaire, l'état moral, voire matériel de notre petite cité, cela en cette fin du XVIII^e siècle, au moment où s'élaborent de nouvelles doctrines et de nouvelles institutions en Europe occidentale.

Qualifions hardiment de trouvaille ce relevé fourni en 1788 au Procureur Général à Luxembourg suite à une requête de la Chambre des Comptes bruxelloise de Joseph II:

« Mgr,

Très Cher Seigneur et Spécial Ami,

Le nommé Joseph Duchesne, notaire à Marche, ci-devant secrétaire et official du Tribunal Roïal établi en la dite ville, vient de nous faire parvenir 41 États des devoirs qu'il a faits dans différentes causes pour lesquels il demande le paiement. Avant de les lui faire payer, Nous vous requerrons et néanmoins au nom de la part de Sa Majesté ordonnons de nous dire:

1° Si Sa Majesté doit supporter l'import de ces États en tout ou en partie;

2° Si, par un défaut de poursuite, elle ne se trouve pas chargée des frais qui auraient dû être à charge de quelques particuliers;

3° Et finalement si ces vacations sont portées au taux de la Province.

A Tant,

Très Cher Seigneur et Spécial Ami. Dieu vous ait en sa Sainte Garde. Écrit en la Chambre des Comptes de l'Empereur et Roi le 24 mars 1788.

Le Directeur en Chef et Gens de la dite Chambre,
Bien vôtre, (s) de Mullender.»

Le 29 mars 1788, le Procureur Général demande communication des États du notaire Duchesne.

Le 21 août 1788, il répond enfin :

«Mgrs,

Par lettre du 24 mars dernier, V. S. m'ont chargé de leur dire : (voir ci-dessus : 1°, 2° et 3°).

J'ai l'honneur de dire :

Que le suppliant ayant fait les devoirs repris dans ces états comme procureur constitué de la part du Mayeur de Marche, il est sans qualité à pouvoir en exiger le paiement à charge des finances de Sa Majesté, parce que j'estime qu'il est dans le cas d'être éconduit de la demande.

Lui en lieu de continuer vis-à-vis du dit Mayeur de Marche, les différentes poursuites qu'il a déjà commencées pour consuire le paiement de ses vacations. Il consiste de ces états qu'il y a une bonne partie dont l'import ne doit pas être supporté par Sa Majesté, quand même le Mayeur Malempré ferait conster de l'insolvabilité des condamnés. Je suis avec profond respect... (s)»

État dressé par M. Duchesne :

N° 82 — Contre les bouchers et propriétaires des troupeaux des bêtes à laine de Marche sur dénonciation de Schmitz du 30 octobre 1872. *M. de Malempré a fait désister et il a eu raison.*

N° 83 — Dégâts commis dans les bois prétendument par Bertrand de Thise et Bonjean de Marche en 1779. *La cause est restée in statu quo.*

N° 84 — 8 juillet 1776. Contre M. Lacroix du village de Soy, accusé et arrêté à la prison de Marche. *L'arrêté s'étant évadé de prise, la cause est restée in statu quo.*

N° 85 — 7 septembre 1785. Excès commis de nuit et fenêtres brisées chez le notaire Mormont. *On ne sait si on a disposé.*

N° 86 — 9 mars 1778. Querelle arrivée la nuit du 8 au 9 dito dans laquelle le fils Gilles Collard fut blessé d'un tranchant. *La cause contre les trois ajournés est restée indéciée.*

N° 87 — janvier 1782. Pour tâcher de trouver l'auteur de libellés diffamatoires publiés et affichés contre l'Honneur et la réputation des plus notables et distingués à Marche. *Comme on n'a pu découvrir les auteurs de ces libellés et comme on n'a pu connaître des témoins qui eussent connaissance du fait, la cause est restée impoursuivie.*

N° 88 — 9 septembre 1785. Au sujet des coups infligés à Henri Huet dans une querelle ou guet-apens de nuit. *L'information n'ayant été remise en cour, ne sait ce qui en a été fait.*

N° 89 — 31 janvier 1777. Au sujet d'une blessure du fils Evrard qui se trouvait en péril de mort d'un coup de pierre lui infligé pendant la nuit dans la rue. *N'ayant trouvé dans l'information ni preuve ni moyen de le faire, la cause est restée in statu quo.*

N° 90 — 21 octobre 1785. Au sujet d'une battiture dans laquelle Noirhomme de Melreux fut assailli en pleine rue et terrassé pour avoir usé de la permission du magistrat de venir à Marche pour y vendre de la viande. *Ayant demandé qu'il soit disposé sur l'information, la cause en est restée là.*

N° 91 — 2 mars 1778. Au sujet des coups de tranchant

infligés à un particulier de Hologne sur la juridiction de Marche. *L'information n'a pas été continuée et la cause est demeurée après l'audition de quelques témoins in statu quo.*

N° 92 — 5 août 1774. Au sujet d'une battiture arrivée en juillet dernier. *Il a été disposé sur l'information le 21 octobre dito, et le recès signifié mais on ne retrouve pas le protocole où cette cause remise à la forme sommaire des petits délits fut introduite.*

N° 93 — 5 mars 1784. Au sujet de fenêtres brisées la nuit du 29 février à la maison du sieur de Bettignies. *Il a été demandé que le besoigné soit remis en cour pour y être disposé. L'auteur ne sait si l'on a disposé.*

N° 94 — Déclaration des dépens auxquels par sentence du 20 janvier 1786 François Maréchal et son fils surnommé le Baron ont été condamnés dans la cause sommaire leur dictée par le sieur Malempré mayeur et les sieurs Louis Lion et François-Joseph Dethienne bourgmestres de la ville de Marche pour la régie et administration de 1786. *Les dits dépens adjugés à ceux-ci.*

N° 95 — 2 avril 1784. Au sujet d'une insulte faite au Receveur des Domaines le 1^{er} dito pendant qu'il était en fonction à son office. Pour comparution pour demander que besoigné de l'information soit remis en cour et qu'il y soit disposé. *La cause est restée au statu quo.*

N° 96 — Déclaration des dépens auxquels par sentence du 20 janvier 1786 se trouvent condamnés Jean-Jh Ligot communément nommé le fils Jean Gilles, et Joseph André. *Comme au n° 94.*

N° 97 — Les dépens auxquels par sentence du 27 avril 1777 ont été condamnés Guillaume-Jh Collin et François-Jh Duchesne à Marche, *taxés le 21 mai dito.*

N° 98 — 27 avril 1781. Au sujet d'un guet-apens nocturne par lequel on a battu et volé l'argent du sieur Lhermitte de Werpain. Il a été demandé qu'il soit disposé sur l'information. *On ne sait s'il a été disposé. Le sousigné n'a pas fait de devoirs ultérieurs.*

N° 99 — Déclaration des dépens auxquels par sentence du 20 janvier 1786 se trouve condamné Jacques Monricq fils. *Comme au n° 94.*

N° 100 — 28 mai 1779. À l'effet de faire la visite d'un cadavre qui se trouvait sur la digue du grand étang près le moulin d'en bas. *Comme la déclaration du peuple et les témoins du malheur ont fait connaître que la personne noyée ne devait son malheur qu'à la profondeur de l'étang, la cause est restée au statu quo.*

N° 101 — 14 juin 1779. Au sujet d'une querelle arrivée dans laquelle se trouvaient des habitants de Waha. *Les intéressés civils sont tombés d'accord et l'office a désisté d'agir en faveur de l'accord.*

N° 102 — 2 avril 1781. Au sujet de l'assassinat commis sur la personne du chevalier d'Ochain. *Comme il ne résultait pas d'information de qui disposer, elle est restée ouverte jusqu'à présent.*

N° 103 — 28 septembre 1779. En arrêt sur la personne de Delporte pour avoir été réfractaire à la justice et commis des excès dans les bois. *L'arrêté ayant été élargi quelques jours après, l'affaire en est restée là.*

N° 104 — 6 août 1776. À charge de Henri Maréchal pour cause d'opposition violente à la justice. L'ajournement personnel est ensuivi et l'ajourné fait ses défensionnels (?). *Les pièces ont été fournies pour inventaire. Il n'a pas été disposé.*

N° 105 — 31 juillet 1786. Au sujet d'un vol commis le 26 dito chez le sieur échevin Libert, dans laquelle procédure le nommé Maréchal fut décrété de prise de corps et s'est trouvé fugitif. *La cause est restée impoursuivie après le décret de prise de corps.*

N° 106 — 14 juillet 1777. Au sujet des blessures dangereuses de la femme François Duchesne de Marche. Ajournement personnel étant ensuivi à charge de Nicolas Lambotte. L'ajourné a fait la soumission de laquelle l'auteur a demandé directement. *Il ignore si on a disposé sur cette demande.*

N° 107 — 10 avril 1773. Relativement au crime dont était accusé Jean Chenoix d'avoir résisté à la Cour par des actes de violence commis sur des suppôts de justice. Il a été demandé qu'il soit disposé sur l'information. *On ne sait si on a disposé.*

N° 108 — Janvier 1779. À l'occasion d'un Liégeois vagabond saisi dans la traque du mois dito par la patrouille d'Aye et conduit en prison de Marche et y détenu jusqu'à son évasion.

N° 109 — 17 mai 1786. Au sujet du vol commis avec fracture au Bureau principal la nuit du 17 au 18 dito. *L'information n'a pas été poursuivie.*

N° 110 — 30 juillet 1781. Au sujet de l'assassinat ou meurtre commis le même jour sur la personne d'Albert Meurquin, dans laquelle Augustin Meurquin fut décrété de prise de corps. *L'accusé s'étant rendu fugitif, la cause a été instruite jusqu'au deuxième défaut, inclus.*

N° 111 — Au sujet de la cause intentée par le Mayeur et les bourgmestres acteurs (?) contre François Demelenne, Henri Donné, Remacle Morcignier et sa mère ajournés le 1.7.86 au sujet des mésus commis dans les bois. *N.B. Les pièces ont été remises en Cour.*

N° 112 — Idem qu'à l'article précédent contre Nicolas Henrard et Jean Hubert Renson de Marche au sujet des mésus dans les bois. *N.B. Il a été vaqué au verbal.*

N° 116 — 3 mai 1785. Au sujet des fenêtres cassées chez Thévenin pendant la nuit du 1^{er} au 2 dito. *Les accusés se sont soumis et leur soumission a été décrétée.*

N° 117 — 27 septembre 1779. Contre Joseph Cariaux au sujet des maltraitements et coups infligés à Jean Huet, pâtre de la ville. Par recès, la preuve a été ordonnée. *Après avoir interrogé l'offensé et les témoins qu'il indique, le soussigné ne trouva pas moyens de faire la preuve et comme il ne les a pas trouvés jusqu'à présent, la cause est restée impoursuivie.*

N° 118 — 29 avril 1778. Au sujet d'une blessure à sang coulant, sur la personne d'un nommé Théodore, domestique au sieur Donné. *Le blessé et l'ajourné n'étant accordés, la chose est restée au statu quo.*

N° 119 — 9 septembre 1778. Au sujet d'une battiture en laquelle Sire Faveau fut battu en pleine rue avant d'être prêtre, et ensuite détenu au lit malade. *Les parties civiles intéressées se est arrêtée par devant la Cour sur cette transaction.*

N° 120 — 3 février 1781. Au sujet des vitres cassées à la maison Jean Remy. Les ajournés se sont soumis. *L'auteur a demandé directement de la soumission et la cause est restée au statu quo.*

N° 121 — 14 juillet 1779. Au profit d'une battiture dans laquelle Henri Joseph Duchêne fut battu. *Les ajournés se sont soumis. Idem qu'à l'article précédent et la chose n'a pas été plus outre.*

N° 122 — 30 octobre 1778. Au sujet d'une battiture entre François Maréchal et Antoine Walhin L'acteur (?) a demandé droit. *La chose n'a pas été jugée et la cause est restée in statu quo.*

N° 123 — 1^{er} août 1777. À l'occasion du feu qui avait menacé d'incendier la maison Hubert Demelenne. *Il fut pourvu aux réparations nécessaires pour éviter l'incendie et la chose en est restée là.*

N° 124 — 2 août 1786. Au sujet du «guet à pend» arrivé sur le cimetière. *Il y a eu un témoin d'ajourné et lequel exhibé pour son audition.*

N° 125 — 31 octobre 1782. Contre les bouchers et propriétaires de troupeaux de bêtes a laine de la ville. *N.B. Il y a eu commandement itératif de servir de rescription qui a été signifié.*

L'officier ministériel Duchesne fournit ainsi la liste des affaires pour lesquelles en quinze années à peine il n'a pas perçu les droits et frais que lui ouvraient les règlements de procédure afférents à sa charge.

Si l'on ajoute à cette liste copieuse les affaires sans doute plus nombreuses où M^e Duchesne a perçu son dû, on doit bien convenir que pour une population ne dépassant guère le millier d'habitants, nos aïeux pouvaient difficilement passer pour des saints.

Des assassinats, des évasions de la prison marchoise, des guet-apens jusque dans le cimetière local, des soucis avec le troupeau commun, des libelles-placards contre les gros bourgeois marchois, des vols, des intimidations par voies de fait contre des bouchers étrangers qui viennent concurrencer nos bouchers marchois au mépris des privilèges de Wenceslas, alors que ce bon M. de Malempré n'y avait pas trouvé maille à redire.

Et puis des bagarres, des batailles, des battitures comme on dit à l'époque. Dans tout cela probablement il y a le ferment d'un peu d'alcool allié à beaucoup de misère.

Monsieur de Malempré doit être un chef bien indulgent; déjà — souvenez-vous de nos Dialogues de Carmélites — le substitut du Procureur Général notre concitoyen Perin, avait dit mot de sa grande faiblesse.

Est-ce celle-ci qui est à la base de tant de statu-quo, de causes non traitées, non vidées, tout cela qui fait que notre pauvre officier ministériel Duchesne en est là, avec ses états d'honoraires qui ne sont pas honorés.

Heureuse carence qui nous a permis, cent-nonante ans après, de voir le réel visage de notre villette d'alors: ce n'est pas notre faute si la vision que l'on acquiert ainsi du passé n'a rien d'idyllique.

Nos temps ont leurs coins sombres. L'ancien régime en avait aussi.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 23 février 1973)

Nous reprenons là où nous l'avons interrompue dans une chronique précédente la suite de la requête adressée en 1786 par les édiles marchois aux altesses royales de la famille d'Autriche qui, pour Joseph II, à ce moment administraient de Bruxelles le duché de Luxembourg:

«...

Aussi lorsque les forestiers ont voulu empêcher les mesures dont on vient de parler, ils se sont vus menacés de coups de fusils: ils ont été réduits à être eux-mêmes spectateurs des excès qui devraient fuir leur vue.

Quelles menaces n'ont pas essayées les bourgmestres lorsque leur zèle leur faisant oublier le danger, ils suivaient l'un sans redouter l'autre.

Deux d'entre eux, les sieurs Michel et Collet ont vu brûler la maisonnette et les perches à houblon de leurs jardins, en couper les arbres, en arracher les légumes, qu'on laissait sur la place afin de mieux marquer, en ne les emportant pas, qu'on n'avait cherché à les détruire qu'en haine des propriétaires, et pour prix du zèle qu'ils avaient apporté dans l'exercice de leur état.

Un troisième bourgmestre a été de même l'objet du ressentiment et de la vengeance de la canaille: l'on a pour ainsi dire massacré trois vaches qu'il avait aux champs; l'une y est restée morte; l'autre en est revenue percée d'un coup de bayonnette, et la troisième meurtrie de coups sur les sabots: ce qui marque bien la rage qui poursuivait ces animaux pour savourer le plaisir à nuire à leurs maîtres.

Le crime ne s'est pas borné à se venger sur la fortune de ceux qui étaient l'objet de son ressentiment. L'on a été jusqu'à lâcher en plein midi un coup de fusil, chargé à balle, dans la fenêtre du dit bourgmestre Michel, et son épouse a été insultée par un homme, armé d'une hache, destinée à ce qu'il disait à assassiner son mari.

Les remontrants ne passeront pas sous silence quoique le récit en soit également douloureux, d'autres malversations et qui n'ont pas pour objets les possessions publiques, mais celles des particuliers.

Car les unes ne sont pas plus respectées que les autres et il n'y a que quelques jours que tout le regain d'un fermier a été brûlé sur la place, et celui d'un autre fauché et emporté.

Il en est de même des moissons que l'on ravage, et des jardins que ni haies ni murs ne dérobent pas au pillage.

Il y a plus, et le vol s'ose se manifester jusques dans les moulins banaux où il paraît que la confiance devrait plus que tout ailleurs établir la sécurité: on a fait sur plainte formée à cet égard une expérience concluante, et dont le magistrat lui-même a été témoin: on a observé que soixante-trois livres de grains ne rapportaient, dans un de ces moulins, que cinquante-six livres et demie, et dans l'autre cinquante et une livres, tandis que ne venant qu'un vingtième à Sa Majesté et un soixantième pour le meunier, cette masse de soixante-trois livres ne devait être diminuée que d'environ quatre livres dans sa totalité. Si la mauvaise foi n'avait autant concouru à la réduire que l'industrie et l'équité.

Le moyen d'obvier à un abus aussi criant serait d'établir une balance qui, incontestablement plus juste que la main des meuniers, ne priverait celui qui recourrait à leur ministère que de la portion de grain qui constituerait leur juste salaire et afin de rendre ce moyen plus efficace et plus intimement lié avec le but qu'on s'en propose, on mettrait les meuniers à serment, avant de les admettre à l'exercice de cette profession.

Que n'est-il permis aux remontrants de fermer les yeux sur des scènes bien plus funestes encore: plutôt à Dieu qu'ils ne fussent pas compter pour ainsi dire les jours de leur administration par des querelles et des battitures, dont les citoyens donnent le fréquent et odieux spectacle: des fenêtres cassées, d'autres qui se battent, sont les sons fâcheux qui viennent souvent frapper leurs oreilles et qui troublent le repos public.

Des excès aussi terribles et aussi multiples, et qui décèlent la plus noire disposition dans les esprits, ainsi que l'aptitude prochaine à la révolte, ne pourront jamais être arrêtés dans leur cours, à moins que l'autorité ne se voie armée et n'offre un appareil plus imposant que celui qu'elle emprunte de la sagesse et de la raison. L'empire qu'elles lui donnent ne suffit pas dans une ville où le vice est aussi audacieux et dans laquelle la canaille fait le grand nombre et a le plus d'influence. C'est par la force extérieure qu'elle doit commander ici et tant que ceux qui en sont les dépositaires ne seront pas secondés par des bras armés, ils feront toujours des tentatives inutiles pour y rétablir le bon ordre; ils pourront en poussant plus loin trouver la mort qui les menace, mais jamais le but de leurs désirs.

La réforme qu'ils projettent est considérable: il y a ici un grand nombre d'étrangers qu'on n'a pu parvenir jusqu'ici à en expulser: ce sont des excréments des différents païs d'alentour qui commettent en cette ville toute sorte d'excès et de pillage.

Les remontrants voudraient aussi abolir la mendicité en empêchant les mendiants valides de se procurer la subsistance d'une manière si préjudiciable, au bien public, si contraire à la saine politique et si opposée aux vues du Souverain, ils voudraient également abolir l'exercice publié de la pêche et de la chasse qui dérobe des bras nécessaires aux Arts et Métiers et qui d'un autre côté est très nuisible par le tort que les chasseurs font aux terres et les pêcheurs aux prairies.

Il y a dans cette ville actuellement onze troupes séparées de bêtes à laine et quantité d'autres préjudiciables aux possessions particulières sur lesquelles elles multiplient les mesus et au troupeau commun, en ce qu'elles détruisent la vaine pâture: les remontrants voudraient abolir cette multiplicité et ne laisser subsister d'autres troupeaux, outre celui de la communauté, que ceux des particuliers qui ont acquis le droit par une ancienne possession, au désir de la coutume générale de cette province.

En un mot, ils voudraient corriger tous les abus qui existent sous leurs yeux, mais pour les fronder ouvertement, lorsqu'ils sont si invétérés, pour ramener l'ordre, quand le désordre est utile à tant de personnes, si habitués au crime, et si prompts à en commettre, il faut autre chose que la raison, il faut un appareil de mort, pour contenir une révolte qui ne manquerait pas de s'élever.

Enfin la ville de Marche, exposée à de fréquents passages et logements de troupes, est accablée par des achats de paille et de denrées que ces troupes nécessitent, et minée par une longue continuité des frais pareils, sans avoir pu obtenir des états la moindre indemnité.

Rien cependant de plus fondé que les plaintes qu'elle a lieu de faire sur l'inégalité des charges résultant de ces passages: sa situation la plaçant sur toutes les routes fréquentées, elle est dans le cas de les supporter toutes, tandis que les autres villes de la province, isolées et éloignées de ces routes, n'en sont aucunement atteintes.

Il est vrai que par manière d'indemnisation les frais de charriage se répartissent sur les villages seuls, sans que les villes y contribuent et c'est la réponse qu'ont faite les états, sur les réclamations leur adressées par les remontrants.

Mais outre que cette forme de procéder laisse subsister entre les villes l'inégalité qui est entièrement au désavan-

tage de celle-ci, il paraît d'ailleurs qu'il serait plus convenable qu'on fit une répartition de toutes les charges ci-dessus mentionnées sur la générosité de la province, d'après la matricule qui dirigerait dans cette opération.

Les remontrants, dans la confiance qu'ils ont que ce plan sera approuvé par vos Altesses Royales, espèrent de même qu'ils en obtiendront une indemnité pour le passé.

Cependant la ville malheureuse qui la sollicite n'en est pas moins réduite à ne pouvoir satisfaire à ses obligations, les plus pressantes que par une vente dans ses bois.

Mais comme les remontrants ont eu l'honneur de l'exposer ci-dessus, il est à craindre que cette vente ne soit pas une occasion de nouveaux dégâts dans les bois, un surcroi de préjudice pour la ville.

C'est pour obvier à ces inconvénients, c'est pour faire le bien sans mélange du mal, c'est enfin pour réprimer la bienel qui, dans cette partie comme dans les autres, est montée à son comble et introduire une réforme dont la nécessité est extrême, qu'il est indispensablement nécessaire aussi que les rencontrants aient à leurs ordres deux hommes de la maréchaussée qui prêteront à l'autorité une force dont elle a besoin dans l'état des choses pour se faire craindre, respecter et obéir.

Les États de la province, informés de la grandeur du mal avaient senti la nécessité de ce remède: ils avaient en conséquence envoyé ici un homme de la maréchaussée mais un seul ne suffisait pas; cet homme d'ailleurs est parti un jour après son arrivée, sans qu'il soit reparu depuis lors, et sans que les remontrants, qui ont écrit aux états à ce sujet en aient reçu aucune réponse.

C'est en conséquence de l'inutilité de cette démarche et à l'appui des motifs ci-dessus déduits, qu'ils viennent implorer la justice et l'autorité de vos Altesses Royales.

Les suppliants en très profond respect de jeter leurs regards paternels sur leurs très humbles représentants, et de porter sur les différents objets qu'elles renferment, telles dispositions que leur suggérera leur amour pour le bien-être de leurs sujets, et du public, et dans le cas qu'elles fussent servies de requérir à cet égard l'avis du Procureur Général et des États de cette province, d'ordonner néanmoins par provision aux députés des dits états d'envoyer promptement en cette ville deux hommes de la maréchaussée dont on emploiera le ministère à l'accomplissement des vues ci-dessus manifestées, et qui, en rendant des services particuliers si nécessaires à la ville de Marche, placée sur les confins de la province vers le païs de Liège, seront à même par cette position de concourir aux vues générales de leur destination.

C'est la grâce...

Signatures: Malempré - Morant - Le chevalier de Labeville - Libert - B. Perin - Grand Fils - L. Lion - Alexis Charpentier - Dethienne - A. Muche - H. Collet - J.B. Collin

Nous pensons avoir respecté absolument le texte tel que nous l'avons trouvé aux Archives de l'État à Arlon. Très certainement, certains mots, deux cents ans après, ne s'écrivent plus de la même façon. Et puis certains termes ne se retrouvent plus guère dans la langue actuelle: battitures pour bagarres, fronder ouvertement un abus, mesus multipliés par des troupeaux de bêtes à laine paissant la propriété d'autrui, etc.

Il n'empêche qu'on peut accorder un très bien aux rédacteurs de la missive municipale. C'est un peu long,

c'est fort solennel mais enfin, il s'agit d'obtenir des États deux représentants de la maréchaussée pour ramener ou maintenir l'ordre: les problèmes de police marchoise sont de tous les temps.

Cela nous a valu un panorama de la vie de notre petite cité quelques ans avant la Révolution française. Les bourgeois de Marche — dans les signataires, il n'y a que deux nobilions: Malempré et Labeville — sont à coup sûr des propriétaires qui tiennent à la jouissance paisible de leurs biens. Certains d'entre eux auront l'air sept ans plus tard de sympathiser avec les conventionnels de 1793; qu'on ne s'y trompe pas: ce n'est qu'une concession au malheur des temps républicains; vienne le Consulat et on retrouvera nos grands hommes d'une petite cité fort vite épris de ce diable de Bonaparte, lequel écrira dans sa première proclamation du Consulat à peine né dans le tumulte de Saint-Cloud: «Les idées conservatrices, tutélaires, libérales, sont rentrées dans leurs droits.»

Mais nos édiles remontrants de 1786 n'apparaissent pas beaucoup apprécier les meuniers locaux. Est-ce de ce temps-là que vient cette locution du dimanche des meuniers, ceux-là qui ne font leurs Pâques que quinze jours après la fête carillonnée, cela parce que leur conscience est trop chargée de menus larcins prélevés sur chaque mouture.

En nos jours où Marche s'essaye, vaille que vaille, à rêver à ce que serait son destin, annoncé à la cantonade, de siège de camp militaire mieux que Beverloo, sinon que Châlons. nous sourirons un peu de nos pauvres aïeux, si peu cocardiers, qui n'appréciaient guère le fait d'être sans cesse gîte d'étapes pour les troupes de Joseph II: dix ans après, comme l'écrit l'historien, les armées françaises vivaient sur le pays, par réquisitions et violations des caisses. Les Marchois, victimes de leur situation de ville-carrefour n'avaient guère été plus gâtés par le régime précédent: encore une illusion qui s'envole, tout cela par la faute de cette remontrance retrouvée aux archives arlonnaises de la Conservation d'État.

Albert et Marie Christine ne classèrent pas sans suite la requête de nos Marchois. La preuve:

«Bruxelles, 2 octobre 1786.

L'Empereur et Roi,

Cher et Féal,

Nous vous remettons la requête de ceux du Magistrat de Marche afin que vous nous y rendiez votre avis.

A tant. Cher et Féal. Dieu vous ait en sa sainte garde.

Par ordonnance de Sa Majesté. (s) Morias.»

Le Procureur Général, suite à cela, écrit le 21 octobre 1786:

«A MM. les Députés résidans des états.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint en original la requête postée à L. A. R. par Maïeur, Échevins et Bourguemâîtres de la ville de Marche par laquelle ils demandent pour pouvoir contenir la populace et administrer la police, des hommes de la maréchaussée, il me semble Messieurs que cette requête contient des raisons suffisantes pour leur envoyer.

J'ai l'honneur d'être avec des sentiments très distingués. (s)»

La populace de Marche! Nous voici tous déshonorés!

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 2 mars 1973)

Nous pensions l'autre jour, dans un sourire non dépourvu d'amertume, que la confusion née de la multiplicité d'institutions politico-économiques créées ou à créer en vertu d'une Constitution faisant désormais de nous la risée de l'Europe et du monde, va entraîner un tas de conflits d'attributions et de juridictions: c'était bien la peine, pensions-nous, d'avoir jeté bas tout l'édifice médiéval prolongé qui nous avait conduits jusqu'en 1789. Édifice compliqué où les initiés se reconnaissaient bien difficilement, fût-ce au prix de quelques faux pas.

Témoin celui que, le 26 septembre 1768, les Président et Gens de la Chambre des Comptes de Sa Majesté com mirent en demandant à M. Heynen, Procureur Général à Luxembourg, avis sur la demande de Charles Brauvier et consorts pour le droit de rechercher des mines à Heure, Moressée, Jemeppe, Han sur Lesse et Hargimont, le tout Domaine de Marche, écrit la Chambre des Comptes.

Ce que lisant, sans doute en concluant pour lui qu'à Bruxelles on connaît bien peu nos coins, le Procureur Général est bien obligé de répondre que Hargimont, Han sur Lesse et Heure ont des seigneuries particulières, tandis que Jemeppe et Moressée sont de la mairie de Marche.

Encore un point d'histoire fixé grâce à une controverse: encore que Henri Bourguignon (p. 112) ne cite pas Jemeppe dans la composition de la mairie marchoise. De ces controverses, nous en aurons d'autres grâce au régime dont rêvent de nous doter nos princes d'aujourd'hui, fussent-ils issus d'élections, ou d'associations plus ou moins corporatistes.

Le «Tous les pouvoirs émanent de la nation» est en grand péril. Il n'y a que les aveugles pour ne pas le voir. La confusion est au bout !

Deux ans après cette missive impériale et sa réponse, l'une et l'autre datées de 1768, il y eut à Marche ce que l'on appelle un recensement.

Vieux fonctionnaire, j'ai toujours eu une tendresse pour ces sortes de vérifications. C'est d'ailleurs à l'une de celles-ci que le Christ dut de naître à Bethléem. Les agents recenseurs ont toujours eu pour moi le signe de l'imperator.

Henri Bourguignon nous a donné la liste des 235 chefs de famille marchois que totalisait le relevé de 1768.

Comme d'habitude à l'époque, clergé, mayeur, prévôt et autres notabilités figurent en tête du recensement. Le Code napoléonien des Honneurs et Préséances n'a pas toujours inventé ce qu'on lui prête.

En treizième place, dépassant même le receveur des droits d'entrée et neuf prêtres bénéficiaires, j'ai trouvé un certain Ernest Detello, colonel et ingénieur.

Ceci dans un patelin de 1.400 habitants environ, qui n'est même pas siège de garnison permanente, m'a un peu surpris.

Un hasard heureux — celui d'une visite à la Conservation des Archives de l'État à Arlon — m'a mis en présence d'un dossier qui jette quelque lumière sur le colonel-ingénieur de Tello, lequel j'ose, après lu des archives, baptiser comme étant pour son époque un des grands bienfaiteurs de Marche.

Mes recherches m'ont accredité davantage hélas ! sur le fait que le prévôt marchois de l'époque, mayeur en droit

et en fait, M. Jacques de Malempré, était non seulement un faible — comme l'avait déjà écrit notre concitoyen le Substitut du Procureur Général Perin — mais aussi qu'il était extrêmement négligent.

Pour le couvrir un peu dans une autre affaire, nous lui avons attribué indulgemment la crampe des écrivains. Dans celle-ci, nous laisserons simplement parler les faits, implacables:

Le 30 septembre 1786, la Commission établie à Bruxelles pour l'évocation des «mortuavits» militaires arriérés fait plainte contre la négligence du Prévôt de Marche, Malempré, exécuteur testamentaire de la mortuaire de feu le colonel de Tello, exécuteur qui ne fournit pas ses comptes, malgré les promesses faites.

Le 23 octobre 1786, nouvelle lettre à M. d'Olimart, Procureur Général à Luxembourg: «Le Département Militaire ayant interpellé plusieurs fois le Prévôt de Marche, Malempré, de rendre compte des devoirs qu'il a faits en sa qualité d'exécuteur testamentaire relativement à la succession de feu le Colonel-Ingénieur de Tello et de recevoir l'argent provenant de la dite succession et les actes y relatifs, sans avoir reçu jusqu'ici la moindre réponse.» La lettre demande au Procureur Général de donner terme péremptoire. Sinon, de proposer des mesures de contrainte. (s) Barbiano de Belgisio.

Le 26 octobre 1786 — trois jours après — le Procureur Général écrit à notre Malempré.

C'est ainsi que nous apprenons que la succession se monterait à 172 florins 56, argent d'Allemagne. Ceci vaut-il du vif argent? C'est probable. Nos monnaies de compte contemporaines sont à notre avis des créations de l'esprit. C'est-à-dire un peu moins sûres !

Quoi qu'il en soit, le Procureur Général donne huit jours à Malempré pour s'exécuter.

M. de Malempré répond enfin qu'il «enverra d'abord au Tribunal Militaire les quittances ou copies authentiques des sommes déboursées en paiement des cliniques, médecins, gages de domestiques, legs, etc., si l'Auditeur Général Hohenstager l'avait informé à temps des droits à payer à Sa Majesté par les Légataires.»

Ces derniers — écrit Malempré — redoivent en florins d'Allemagne à:

Marie-Anne Sleitschelle à Luxembourg: 19-33-9; Jean Plettschelle à Luxembourg: 61-51; les trois domestiques chez le Doyen du Chapitre de Sainte-Croix à Liège: 61-16-7; ma belle-sœur à La Roche: 7-2-¼; soit au total 226 -27-23/56.

(N.D.L.R. Nous avons retranscrit le total tel que nous l'avons lu, sans garantir évidemment son exactitude !)

M. de Malempré ajoute à l'adresse du Procureur Général: «Je suis bien content de faire les avances pour ma belle-sœur — et les trois domestiques —. Si par un effet de votre bonté, vous vouliez faire dire par le sieur Rultif qui est mon secrétaire à Plettschelle, ce qu'ils doivent respectivement, cette affaire serait terminée et j'en serais très satisfait.»

Rappelons au lecteur que le frère de notre Malempré marchois commande à cette époque la place de La Roche.

Constatons en passant que M. de Tello devait avoir de bonnes rentes pour pouvoir se payer trois domestiques.

Nous avouons pour notre part n'avoir rien compris au

compte que fait notre mayeur marchois.

Et M. d'Olimar, Procureur Général à Luxembourg, n'a pas eu plus de chance puisqu'au reçu du rapport de M. de Malempré, il écrit ce qui suit à Bruxelles :

«Je ne comprends pas ce que Malempré veut dire et comment il s'est conduit dans cette affaire; il me semble, Monseigneur, qu'avant de payer les Légataires on aurait dû prélever les droits qui viennent à Sa Majesté et qu'il va de la faute de Malempré en sa qualité d'exécuteur testamentaire, ou de l'Auditeur Général. Si Sa Majesté n'est pas payée, il me paraît qu'on pourrait éclaircir cela par le département militaire.

Avant de faire le présent rapport à Votre Seigneurie, je me suis informé si Marie-Anne Plettschelle et Jean Plettschelle demeuraient dans la ville de Luxembourg et quelle était leur fortune; le justicier de cette ville m'a dit qu'ils y demeuraient effectivement dans un petit quartier; et qu'ils étaient pauvres, de sorte que j'estime que si Malempré est en faute comme je le présume, puisqu'il veut avancer pour les domestiques 61 fl. 16-7, on pourrait le charger aussi d'avancer 19 fl. 38-9 et 61 fl. 51 qu'il dit que Marie-Anne Plettschelle et Jean Plettschelle doivent respectivement à cette succession, sans recours, sauf contre eux.

Je suis avec un très profond respect, Mgr.

Luxembourg, le 9 septembre 1786.

Le 13 janvier 1787.

Le Procureur Général à Monsieur de Malempré, Marche.

Monsieur,

Par votre lettre du 10 de ce mois vous me dites que vous avez fait payer à la caisse de la commission militaire établie pour liquider les mortuaires la somme de fl. 72 d'Allemagne 56 — mais vous ne me dites rien du second point de ma lettre du 4^e de ce mois concernant 100 autres florins d'Allemagne qu'on demande encore de vous; vous aurez soin de vous expliquer d'abord sur ce point pour qu'à mon tour je puisse en informer Leurs Altesses Royales.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement,

Le Procureur Général.

Le 25 janvier 1787, le Procureur Général fait rapport à Bruxelles disant qu'ayant interpellé ainsi Malempré par lettre du 13 janvier et par une autre du 22, Malempré répond par une lettre par laquelle il dit trouver dur pour les raisons contenues dans sa lettre de devoir payer la somme de 100 fl. après 20 ans qu'elle est due sans qu'on l'ait exigée et qu'il attendra à cet égard la résolution du Procureur Général à laquelle il se conformera.

Le Procureur Général écrit: «Comme je ne suis pas au fait de cette affaire militaire et que je n'ai assumé aucun acte pour justifier cette redevance, j'attendrai vos ordres, Mgr, pour dire à Malempré s'il doit payer cette somme de 100 fl. ou non, sur quoi il me paraît que la commission des mortuaires devra se décider.

Je suis avec un profond respect...» (s).

La partie de cache-cache va continuer entre notre mayeur-prévôt et les Hauts Lieux de l'époque.

Le 3 septembre 1787, le Commandement Général des Troupes intervient. Le Procureur Général réécrit à

Malempré le 10 novembre 1787. Le 22 novembre 1787, nouveau rappel à Malempré qui, le 30 novembre 1787, répond enfin: «il dit avoir adressé toutes les pièces justificatives à la Commission établie pour les mortuaires à Bruxelles, à la réserve de 100 florins d'Allemagne dont l'Auditeur Militaire ne lui a donné connaissance que plus de trois ans après la mort du Colonel de Tello et quant aux vacations de cet Auditeur se montant à 120 florins 28.

Le prévôt Malempré prétend que cette somme n'est pas due, eu égard que le voyage pour lequel on demande cet argent n'était pas nécessaire, qu'il ne s'est pas arrêté plus de trois minutes chez lui, Malempré, et qu'il voyageait pour d'autres raisons.

Le Procureur Général — sans doute fort ennuyé: mettons-nous à sa place — conclut comme suit son rapport:

«Le Prévôt Malempré finit sa lettre par me dire qu'il attend de moi une réponse sur ces articles. Mais comme j'ignore si ces «exceptions» sont fondées, je ne puis que me référer à ce que Votre Majesté ou le Commandement Général me fera connaître à cet égard.»

Malempré, dans sa défense, a été trop loin. Il faut toujours être prudent quand on touche au Saint des Saints, à Sa Majesté le Roi Ubu. Aussi, ça ne rate pas, pardonnez-nous ce mot d'argot:

Le 16 mai 1788.

Reçu à Luxembourg le 28 dito.

L'Empereur et Roi, Cher et Féal,

«Ayant vu votre rapport du 1^{er} décembre 1787 et celui du Commandement Général concernant des prétentions à charge de la mortuaire du Colonel de Tello dont le Prévôt de Marche Malempré est exécuteur testamentaire, nous vous faisons la présente, à la délibération de notre Conseil Royal du Gouvernement, pour vous dire que Notre intention est que vous interpelliez le dit Prévôt de Marche de remettre à l'orarium la somme de flor. 100 d'Allemagne dus par la mortuaire du Colonel de Tello.

Nous vous chargeons de plus de faire rendre compte au dit Prévôt Malempré de la gestion de cette mortuaire et nommément de faire constater des aumônes qu'il dit avoir distribuées hors des deniers de cette succession et de prouver qu'il a été dûment autorisé à faire cette distribution.

À tant...» (s)

Notre papier s'allongeant, nous sommes bien obligés de remettre la suite à un autre numéro. Tout cela par la faute de notre mayeur de Malempré et aussi, pourquoi ne pas l'avouer, parce que M. d'Olimar, Procureur Général à Luxembourg, n'apparaît pas mettre beaucoup de vigueur à l'égard de notre dirigeant local.

À bientôt donc des nouvelles de cette succession de M. de Tello, bienfaiteur posthume des pauvres de Marche.

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 9 mars 1973)

Nous voici revenus à cette succession de M. de Tello, un de nos anciens concitoyens, lequel a choisi comme exécuteur testamentaire sans doute, M. de Malempré, mayeur-prévôt de Marche, lequel met une fort sage lenteur à rendre compte de son mandat.

Cela vaut à M. d'Olimar, procureur général à Luxembourg des invites de plus en plus pressantes que lui signifient les Autorités autrichiennes siégeant à Bruxelles. L'affaire a débuté en 1786. Elle a même agité le Conseil

Royal de Gouvernement. La dernière injonction date du 16 mai 1788.

Mais le Mayeur-Prévôt de Malempré promet, tout en s'entêtant à ne pas bouger, ou si peu...

Si bien que le 6 octobre 1788, part vers le Procureur Général de Luxembourg une nouvelle lettre écrite de la part de l'Empereur et Roi, Joseph II pour ne pas le nommer :

« Comme nous sommes informés que le Prévôt de Marche, Malempré, n'a, malgré ses promesses pas encore acquitté la somme de 100 florins d'Allemagne due à l'ararium militaire pour la succession du colonel Tello, non plus que de 120 fl. 28 même monnaie due au ci-devant auditeur Général de Hohenstäger, nous vous faisons la présente à la délibération de Notre Conseil Royal du Gouvernement pour vous dire que notre intention que vous fassiez incessamment les devoirs requis pour contraindre lédit prévôt Malempré à satisfaire sans délai à cette double obligation : à quel effet nous vous remettons ci-joint une copie authentique du Testament du Colonel Tello ainsi que la copie détaillée de la prétention du ci-devant auditeur Général de Hohenstäger d'où il appert que le prix des harnais que ce dernier a eus de la Mortuaire du Colonel de Tello a été défalqué de sa prétention : en ce qui concerne les instruments de Géométrie qui avaient été cédés au même de Hohenstäger, Nous vous chargeons de prévenir le Prévôt Malempré que ces instruments se sont trouvés dans la Maison délaissée dudit Hohenstäger et que Malempré pourra les vendre au profit des pauvres qui sont institués héritiers : du reste, nous vous prévenons qu'effectivement lédit Malempré a remis comme il l'a avancé le compte de la Mortuaire du colonel Tello, auquel il a joint les quittances des dettes qu'il a payées mais qu'il n'a aucunement vérifié d'avoir employé le surplus de succession montant à florins 1.256 - 17 6/7 argent d'Allemagne suivant l'intention du testateur qui avait institué les Pauvres de Marche ses héritiers ; en conséquence de quoi nous vous chargeons d'obliger le même Malempré à faire constater qu'il a satisfait à la volonté du testateur. (s) de Lannoy. »

Le 30 octobre 1788, le Procureur Général écrit à M. de Malempré,

On le voit : le jeu devient beaucoup plus serré. M. de Malempré, visiblement, avait — pour quels motifs ? — embrouillé un peu trop les enjeux. La lettre impériale met les choses au point. Notre mayeur-prévôt avait accusé l'auditeur général d'avoir enlevé des harnais sans les avoir défalqués de la note. On en a défalqué le prix, annonce Bruxelles : dans ces décomptes de succession — et nos contemporains n'y échappent pas — il y a toujours quelque chose de grotesque et de dérisoire, quand dame passion n'y ajoute pas !

Et ces instruments de géométrie que l'Auditeur Général a emportés : n'oublions pas que M. de Tello était non seulement colonel, mais encore ingénieur. Eh bien ! ils sont restés dans la maison de notre ex-Auditeur Général : M. de Malempré pourra les faire reprendre et vendre au profit des pauvres de Marche. Mais bon Dieu, ceux-ci vont retrouver grâce à cette tenace administration de Joseph II — dire qu'on va faire contre lui une Révolution ! — un magnifique denier que paraissait avoir laissé ignoré, au confus, notre mayeur M. de Malempré.

Vive Joseph II ! Et surtout vive M. de Tello. bon à nos pauvres.

Le 30 octobre 1788, le Procureur Général écrit donc à notre mayeur-prévôt :

« Monsieur,

Vous trouverez ci-joint copie de la dépêche de Sa Majesté que j'ai reçue par le dernier courrier : j'espère que vous ferez parvenir endéans la huitaine les cent et cent et vingt florins d'Allemagne (8 deniers) que vous aviez promis de payer pendant le courant du mois d'août dernier. Sinon, après cette huitaine écoulée, je ne puis plus différer d'agir à votre charge. »

Cette fois, à Marche, on a compris que les remises à quinzaine n'étaient plus de mise : dans le mois qui a suivi l'annonce de sa missive à M. de Malempré, M. d'Olimar, Procureur Général, peut faire savoir au Pouvoir Central : « Je viens de recevoir les deux sommes. J'ai voulu les remettre au Commissaire de Biber ; il a refusé de les accepter, disant qu'il n'avait pas d'ordre à cet effet ; je supplie donc votre Majesté de me faire connaître à qui je dois payer cet argent. »

Le 17 janvier 1789, l'Empereur et Roi, par ordre, (s) Bastenstein, écrit que la Caisse Militaire de Luxembourg a reçu ordre d'accepter les sommes.

Mais on a la rancune tenace à Bruxelles contre le sire de Malempré : on insiste en même temps pour obtenir de celui-ci justification de la distribution aux pauvres de Marche.

Bruxelles ne désarmera d'ailleurs pas : le 14 mai 1789, nouveau rappel à ce sujet adressé au Procureur Général. Si bien que le 5 juin, le Procureur Général enjoint à de Malempré de lui faire savoir par la poste de vendredi à quoi il en est à l'égard des pauvres dont il s'agit.

Les délais sont courts, ainsi qu'on le voit !

Nous avons trouvé dans le dossier détenu à la Conservation des Archives de l'État à Arlon ce que nous jugeons pouvoir considérer comme la conclusion-épilogue de toute cette affaire.

D'abord, le texte d'une lettre de M. de Malempré à M. le Procureur Général, datée de Marche, le 20 juin 1789.

« Monsieur,

J'ai l'honneur de vous joindre la liste de ce qui a été distribué aux pauvres de cette ville, d'après les notes que j'ai tenues ainsi que mes sœurs, du restant de la succession « mohiliaire » de feu le Colonel de Tello, je vous l'aurais fait parvenir sur votre première réquisition si je n'avais eu les empêchements de service que je vous ai annoncé par ma dernière lettre. Le Gouvernement verra que j'ai plus distribué que reçu, je n'étais pas au fait des successions militaires qui ne se règlent point comme les civiles : au reste, je préfère ainsi que mes sœurs d'avoir donné et distribué du trop plutôt que trop peu, et de faire paraître aux yeux du gouvernement ma conduite à l'égard de cette succession, espérant que l'on donnera des ordres pour me faire remettre les comptes que j'y ai adressés depuis quelques années, ou me faire passer une décharge par qui il m'appartiendra, de même que ce qui proviendra des instruments de mathématiques s'ils sont vendus pour être distribués le produit aux pauvres de cette ville.

J'ai l'honneur d'être avec respect. Monsieur, Votre Très Humble et Très Obéissant serviteur. (s) Malempré. »

Ce qui permit, le 25 juin 1789, à M. d'Olimar de four-

nir le rapport suivant :

«Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté la liste des argents du restant de la Succession du Colonel Tello distribués aux pauvres de la ville de Marche par son exécuteur testamentaire de Malempré. Il en couste qu'il a distribué passé 1.900 florins tandis que ce qui restait entre ses mains ne portait que 1.256 florins argent d'Allemagne.

Or, comme par son testament ci-rejoint, le susdit colonel a laissé la distribution de ces argents à la probité de l'exécuteur, il me paraît qu'on puisse l'obliger de justifier de plus près la gestion. Partant, j'estime qu'il a satisfait aux ordres de votre Majesté.

Je me remets...

Le Procureur Général, (s) d'Olimar.»

L'administration de Joseph II semble n'avoir plus insisté pour obtenir davantage. Il est vrai qu'à ce moment elle est aux prises avec ce qu'on appellera plus tard la Révolution brabançonne. Les temps sont passés où les prêteurs pouvaient s'occuper des vétilles marchois.

Nous sommes pourtant restés rêveurs devant ce que contient encore le dossier rassemblé aux Archives à Arlon :

Tout d'abord, une enveloppe avec scel adressée de Marche à Monsieur d'Olimart, Seigneur de Bohan, Membre et de Rettendorf, Conseiller Procureur Général de Sa Majesté l'Empereur et Roi au Conseil Souverain à Luxembourg.

Dans cette enveloppe, une lettre ainsi conçue :

«Monsieur et Cher Patriote,

Monsieur d'Olimart recevra par le présent courrier la liste des argents du restant de la succession de M. de Tello faite aux pauvres de cette ville d'après les notes tenues par mes sœurs qui les affirmeraient au besoin; elles vous présentent leurs civilités, j'ai l'honneur d'être avec le plus parfait attachement,

Monsieur et Cher Patriote,

Votre très Humble et très obéissant serviteur.

Marche, le 21 juin 1789. (s) Malempré.»

Que signifie l'appellation «Cher Patriote» — deux fois répétée par M. de Malempré — dont il gratifie M. d'Olimar, Procureur Général à Luxembourg, duquel il est bien entendu le subordonné hiérarchique?

Les «Patriotes» sont les adversaires de Joseph II. Mais au moment où M. de Malempré établit sa singulière mission — laquelle accompagne l'officielle — et a, de toute évidence, un caractère personnel, la lutte contre l'Empereur est à peine ouverte. Marche est encore loin des troupes que Van der Mersch va lancer contre les Autrichiens. M. de Malempré, prévôt pour l'Empereur — il a succédé à son père — aurait-il osé faire si tôt usage d'une telle appellation qu'il applique ainsi par écrit à son Chef?

Les Malempré sont francs-maçons. Idem, aussi les frères Perin, marchois, subordonnés du Procureur Général. Ceci permet-il de supposer des accointances secrètes que nous n'avons pu percevoir?

d'Olimar, seigneur de Membre et de Bohan, aussi de Rettendorf, village du Grand-Duché; le nom est sans doute pour quelque chose dans l'appellation de ce home

des Dolimars. propriété présente d'organisations ouvrières.

L'histoire: un mensonge? Et si ce n'était qu'une préscience?

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 23 mars 1973)

Furetant l'autre jour à l'Albertine à la recherche d'écrits du comte de Cobenzl, ce diplomate autrichien qui joua grand rôle en cette seconde moitié du XVIII^e siècle, nous sommes tombé en arrêt devant des textes disparates consignés dans un gros volume ayant pour titre la Révolution Brabançonne.

Et voici ce que nous y avons trouvé :

«Vienne, le 17 juin 1789.

Sur le compte qui a été rendu à l'Empereur et Roi, du rapport du Conseil du Gouvernement du 2 mai dernier, concernant la suppression à faire du couvent des Religieuses Carmélites à Marche, dans le Duché de Luxembourg, la permission d'y substituer une fillérée de laines, propre à occuper les pauvres, et à leur fournir quelque subsistance: Sa Majesté a daigné approuver cet arrangement sur le pied qu'on le propose, en témoignant de la surprise de ce qu'il existait encore des religieuses Carmélites aux Pays-Bas, après les ordres qui ont été donnés depuis longtemps de les abolir: du reste, on joint ici les pièces qui ont trait à cette affaire.»

(Révolution brabançonne, vol. 10317⁴⁶).

Pauvre Joseph II qui s'étonnait de ce que ses ordres n'aient pas été observés plus tôt en notre pacifique Rue des Religieuses.

Bien entendu — nous l'avons suffisamment relaté — le couvent fut un jour supprimé. Quant à la fillérée de laines — archaisants, complétez vos tablettes ! — elle ne vit jamais le jour.

L'œcuménisme est une chose magnifique qui tend à rapprocher les hommes et les doctrines. Que le grand Cardinal Mercier et Lord Halifax aient, il y a cinquante ans, montré la voie, que le cardinal Suenens s'attache dans les semaines qui viennent à conférer aux évêques catholiques des Etats-Unis, et à rencontrer à Bristol le primat de l'Église Anglicane, tout cela montre que les tout grands de la hiérarchie religieuse belge vont sous ce rapport dans la même direction.

Qu'on nous annonce dans sept ou huit mois une visite au patriarche de Roumanie, tout cela par le même Mgr Suenens et par Mgr De Smedt, évêque de Bruges, nous applaudissons des deux mains !

Mgr de Smedt — si dur pourtant pour le Louvain français — a énoncé, dernièrement — conférence aux aumôniers en chef des Armées de l'Otan — que tout homme doit suivre sa conscience. Et le prélat brugeois d'ajouter: «L'homme questionne Dieu, il écoute Dieu, il doit répondre au Créateur et personne d'autre ne peut le faire à sa place. Chaque individu doit donner sa propre réponse.»

Et de poursuivre: «L'œcuménisme est un effort vers une unité d'action, une unité de vie entre les religions différentes...»

Nous croyons bien sûr que le Vatican — où l'esprit de Jean XXIII n'a pas pu disparaître — suit avec une discrète sympathie les efforts de pionniers que poursuit en telle matière délicate l'épiscopat belge.

Précisons d'ailleurs qu'il n'en a pas toujours été ainsi.

C'est ainsi que l'abbé Hubert, curé de Marche, vers 1787, se trouva amené à la fois à propager la concession d'indulgences — bref papal — grâce à une prière pour l'extirpation de l'hérésie, et devant les Dispositions et Directions concernant les Brefs qui enjoignent la Prière Pro heresis extirpatione, datées de Vienne, le 22 d'août 1787 :

« Il se trouve communément, dans les Brefs de Saint-Siège portant la concession d'indulgences, la clause que ceux qui veulent y participer, doivent prier en certains jours Pro Heresis Extirpatione ; et Sa Majesté ayant considéré que ces sortes de prières étaient peu compatibles avec le but de la tolérance civile établie aux Pays-Bas, a trouvé bon d'ordonner qu'à l'avenir dans la publication des indulgences, on substitue à la clause mentionnée ci-dessus celle « Pour la Conversion de Ceux qui sont dans l'Erreur et pour la Propagation de la Vérité et de la Piété ». L'intention de Sa Majesté n'est cependant pas qu'on intime d'abord à tous les Evêques ce qu'elle a prescrit à ce sujet mais qu'on les instruisse de caser ad cesum lorsqu'ils demanderont le placet sur les Brefs par lesquels le Pape accorde des indulgences : afin que de leur côté ils instruisent les Curés de la manière dont ils doivent faire usage de ces Brefs.

» On communique en même temps ci-joint au Conseil copie de la note par laquelle le Chancelier de la Cour et d'État a été informé de la résolution de Sa Majesté à cet égard en lui demandant de régler en conséquence, lorsqu'il se présentera les cas auxquels elle est relative.»

(Même publication que ci-avant).

On a fait du chemin depuis ce temps-là ! Joseph II, si décrié par nos historiens, ne fait-il pas preuve d'œcuménisme avant la lettre !

Tant pis si nos trouvailles renversent des idées préconçues : les textes sont là.

★ ★ ★

Dans nos recherches sur Cobenzl, nous avons retrouvé le texte de ce que le 28 février 1790 ce dernier adressait à la forteresse de Luxembourg, capitale de notre Duché.

Joseph II est mort huit jours plus tôt, Marche a été occupé quelques jours par les troupes des États - Belgique réunis. Mais ce n'a été qu'un feu de paille : les Autrichiens feront de Nassogne et de Marche (voir Henri Bourguignon) leurs principaux points d'appui ; le 14 mai, les patriotes Belges seront vaincus et leur retraite précipitée vers Namur permettra à Cobenzl de ricaner dans ses Mémoires au sujet de ces fuyards.

Il n'empêche que Cobenzl, l'un des Premiers Serviteurs des Habsbourgs, va, en cette qualité, adresser à tous les notables et bourgeois de Marche et d'ailleurs, en premier lieu le curé Hubert et le prévôt Malempré, une missive que dicte incontestablement un souci de pacification : comme tous les régimes dominants, l'empire autrichien n'a vu clair qu'à la lueur d'une Révolution.

Et voici le texte que nous avons trouvé à l'Albertine : bien sûr, au-delà de Marche, vers Bruxelles, rares furent ceux — les troupes des patriotes étaient là — qui purent avoir connaissance de la communication du diplomate autrichien :

« À tout Ecclésiastique, Noble Homme d'Épée et de Robe, Bourgeois, Commerçant et Homme de la Campagne, à tout Magistrat, Serment, Corps de Métier,

Communauté, Compagnie de Société, à tout Particulier de tout État, ordre et condition dans toutes les classes des Citoyens des Provinces - Belgique.

« Ayant plû à l'Éternel de prendre à lui Joseph II, Empereur et Roi, Notre Seigneur, j'en ai donné information aux États de votre Province par une lettre dont texte suit :

« Messieurs,

« A Peine aurez-vous reçu la Lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 25 de ce mois pour Vous informer du danger qui menaçait les jours de l'Empereur, que je me trouve déjà dans le cas de vous annoncer la triste nouvelle de la mort de ce Prince dont les grandes qualités et le désir ardent de faire le bonheur de ses sujets ne s'effaceront jamais de la mémoire des gens de bien. Sa Majesté est décédée le 20, à 10 heures du matin, avec la plus grande tranquillité et fermeté, toujours présent jusqu'au dernier instant, après avoir fait Elle-même avec son activité ordinaire toutes les dispositions relatives à sa mort. Son Auguste Héritier et Successeur doit être à Vienne à l'heure qu'il est, depuis plusieurs jours.

» Après Vous avoir donné part de ce triste événement, je ne saurais Vous donner, Messieurs, une marque plus évidente du vif intérêt que j'ai toujours pris du bien-être des Belges et du tendre attachement que je nourris pour votre Nation depuis ma première jeunesse, qu'en vous dictant en mon nom particulier et en bien bonne intention, ce que je crois que Vous devriez faire dans des circonstances aussi critiques et aussi malheureuses que celles dans lesquelles se trouvent actuellement les affaires de Vos provinces. Je pense en conséquence qu'il faudrait

1^{mo} Retirer tout de suite les Troupes qui occupent le Château de Beaurain et ses environs sur territoire de Luxembourg de même que celles qui se trouvent en Pays de Limbourg et dans la Gueldre.

2^{do} Lever le Blocus de la Citadelle d'Anvers et fournir à la Garnison tout ce dont elle pourrait avoir besoin pour sa subsistance.

3^{to} Arrêter tout armement ultérieur et tout préparatif de guerre.

4^{to} Remettre en liberté tous les Officiers, Soldats et autres particuliers, arrêtés, pour cause relative aux présents troubles, sur quoi on rendra aussi tout de suite la liberté aux prisonniers détenus dans la forteresse de Luxembourg.

5^{to} Empêcher l'impression et distribution de tout nouveau libellé diffamatoire ou séditieux et autres écrits, capables d'entretenir plus longtemps les troubles actuels.

6^{to} Députer quelqu'un d'entre vous en cette Ville pour conférer avec moi sur les moyens de rétablir promptement l'ordre et la tranquillité, sur l'hommage à rendre à Léopold, notre nouveau Roi et Seigneur, et sur les dispositions à faire pour son Inauguration.

» C'est, je crois, tout ce que vous pourriez faire dans ce premier moment de plus sage et de plus raisonnable. Je m'estimerai de mon côté l'homme le plus heureux, si par mes efforts réunis aux vôtres, nous parvenons à rendre sans retard aux Provinces Belges le calme si nécessaire au bonheur de leurs Habitants et à la satisfaction de Notre nouveau Souverain.

» Je m'empresse de Vous en donner connaissance, en me flattant que Vous en votre particulier concurrez

autant qu'il en est en vous, au but salutaire du prompt rétablissement de la paix publique dans ce moment le plus favorable à la résipiscence pour tous ceux qui sont tombés en quelque erreur, et le plus avantageux pour tout citoyen vertueux qui veut donner à Léopold Notre Auguste Roi et Seigneur les premières preuves de son dévouement, de sa fidélité et de son attachement à l'Auguste Maison, qui règne depuis si longtemps glorieusement dans ces Provinces pour le bonheur de Leurs Habitants.

Luxembourg, le 28 février 1790. J.-Ph. Cobenzl.»
(Révolution brabançonne, vol. 10317⁴⁶.)

Vous vous imaginez ce qu'à la lecture de cette prose papalarde à souhait devait éprouver l'homme du commun qui pouvait se croire chargé de réintrôniser la Maison de Habsbourg dans nos Provinces - Belgiques!

On remarquera aussi cette dernière appellation: la Belgique n'est pas simple création de 1830. Elle existait — quoique disent des contempteurs de l'amalgame belge — devant le Monde et devant l'Histoire.

Mais les divisions des Belges de 1789 anéantirent ce premier effort de vie propre qu'essayait de contrecarrer ce finassier de Cobenzl.

Étonnant destin que celui de notre bourg marchois qui sous don Juan et sous Cobenzl se trouvera ainsi par deux fois aux premières loges pour la reconquista au profit d'un Habsbourg d'Espagne d'abord, d'un Habsbourg d'Autriche ensuite, d'un petit pays qui tentait chaque fois d'affirmer son indépendance!

Un pays de Marche, quoi!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 6 avril 1973)

Nous pardonnera-t-on ce retour en arrière? Ce personnage de don Juan d'Autriche, signataire, de l'Édit Perpétuel qui fit entrer Marche en Famenne dans la Grande Histoire, nous a toujours intrigué, et cela plus que beaucoup d'autres revenants de nos coins famennois.

Faut-il y voir l'obsession de ce fantôme de don Juan, héros de Molière, de Mérimée, et de Byron, et même de tant de littératures. Fantôme qui ne devrait rien avoir de commun avec le vainqueur de Lépante, avec celui-là, un peu plus tard, de notre séjournant marchois, de qui, le Pape Saint Pie V disait: «il fut un homme envoyé de Dieu qui s'appelait Juan».

Toute cette hagiographie n'empêcha pas bien sûr notre Juan d'être le fils naturel de Charles-Quint et d'une petite bourgeoise de Ratisbonne où, en 1546, celui qui fut le Roi-Soleil de Flandre, d'Allemagne et de toutes les Espagnes, la Vieille et la Nouvelle, tint une Diète qui ne l'empêcha pas de filer de secrètes amours.

Don Juan serait né l'an suivant en Belgique, où l'on avait transporté sa mère enceinte: voyez l'ingratitude des Grands de ce monde; Charles-Quint aurait laissé dans le besoin son amante de quelques mois. Celle-ci épousa un nommé Jérôme Kegels qui plus tard devint commissaire aux montres, traduisez revues.

Mais en juin 1550, l'aide de chambre de l'Empereur, Adrien Dubois, remet à François Massy, un joueur de viole de Sa Majesté, un enfant que l'on prénomme Juan: l'acte de dépôt du 13 juin en fait foi.

Le ménage Kegel-Blomberg vécut des ans à Bruxelles, paroisse de Saint-Géry dans une quasi indigence. Il fallut attendre 1558 pour que l'Empereur retiré à Yuste et près

de mourir, songe à son ancienne maîtresse et lui assure une rente viagère de deux cents florins.

Devenue veuve avec deux fils, légitimes ceux-là. Barbe Blombergh, retomba dans la misère. On a dit, et non sans raisons, tant de mal du duc d'Albe; ce fut pourtant celui-ci qui prévint Philippe II de la situation; à ce moment, un flot d'or coule de l'Amérique subjuguée vers l'Espagne: Philippe II fait accorder à cette maîtresse de son père 6.000 florins de pension; du coup, celle qui partagea quelques mois la couche de Charles-Quint se crée une maison: une duègne, six suivantes; un majordome, deux pages, un chapelain, un dépensier et quatre valets!

La tête lui ayant ainsi tourné, notre impératrice à la petite semaine, fit tant de bruit avec ses festins, ses amants, ses prétendants que don Juan, honteux, grâce à un subterfuge, réussit à lui faire joindre l'Espagne où on la mit dans un couvent: elle y continua ses frasques, réussit à en sortir, mais se fit enjoindre de vivre dans une petite ville, où elle mourut quarante ans après le Habsbourg Impérial dont elle avait conçu notre don Juan, mort d'ailleurs avant sa mère.

Nous résumons ainsi plusieurs pages du livre consacré il y a quatre-vingt-cinq ans par Emile Van Arenbergh (Desclée de Brouwer), lui-même ayant mis amplement à contribution Gachard et d'autres historiens de moindre renom, pensons-nous.

Les mœurs du temps étaient ce que l'Histoire veut bien nous en dire, cela quand ceux qui, sachant ce qui fut, acceptent de lever un coin du voile sur l'horrible vérité. Les passions religieuses et politiques — dans les deux ou trois camps — ont si souvent étouffé la relation des faits.

Don Juan, emmené en Espagne, ne fut accueilli pour la première fois, lui-même enfant, par sa sœur Juana, fille de Charles-Quint, et régente momentanée d'Espagne, qu'au cours d'un autodafé où l'on brûlait des hérétiques!

Après la paix de Cateau-Cambrésis. en 1559, Philippe II connut son demi-frère; ce n'est toutefois qu'en 1569 que don Juan fut reconnu officiellement comme fils de Charles-Quint. Dans l'intervalle, on s'était occupé de ses études. On l'avait appelé jusque là Geronimo; à partir de cette année-là, d'ordre de Philippe II, on l'appellera désormais don Juan; c'est sous ce nom qu'il traversera l'Histoire.

Ce n'est pas notre propos ici de retracer toute la vie de don Juan. Il fut de son époque: chef de l'armée qui étouffa une révolte des Maures, après avoir pris Galère, il ordonna qu'on en rasât les débris, fit semer du sel sur son emplacement et passer tous les habitants au fil de l'épée. Il fit pourtant grâce à quinze cent femmes et enfants. Mais pas un homme ne survécut. Pendant ce temps-là, Philippe II pria devant une châsse de Notre-Dame dans un couvent de Hiéronymites: dévotion et pitié n'allaient pas toujours de pair.

Don Juan, promu chef de la Sainte-Ligue, organisée par le Vatican, pour le combat contre les Turcs, passa par Gènes où il se fit remarquer par son incomparable talent de danseur! Quelques jours après, le cardinal vice-roi Granvelle — Belges, ce nom vous dit quelque chose! — remit en la ville de Naples, à don Juan, le bâton de commandement et l'étendard de la Sainte-Ligue.

Don Juan, à Lépante, eut comme collaborateur ce don

Louis de Requesens que les Belges connaîtront bientôt comme successeur du duc d'Albe.

Vainqueur, l'enfant des amours de Ratisbonne vit ensuite la république de Venise traiter avec la Sublime Porte et compromettre pour partie les résultats de la victoire maritime. Les galères de Venise étaient des galères de marchands!

Chose amusante, racontée par Van Arenbergh à la suite de la Commission Royale d'Histoire, «au-delà du Rhin, on s'enorgueillissait du fils de l'humble bourgeoise allemande: de populaires estampes, dans le goût allégorique de l'époque, représentent Ratisbonne montrant fidèlement le laurier né sur la montagne de fleurs (Blumenberg).»

Felix culpa. L'étreinte du Habsbourg avec la Gretchen énamourée avait sauvé la chrétienté.

Saint Pie V eût voulu que don Juan devint roi de Tunis, conquis par notre futur marchois, mais Philippe II ne le permit pas.

Il offrit à son demi-frère tout nimbé de gloire, de devenir archevêque de Tolède, avec 200.000 ducats de revenu.

Mais don Juan ne voulut pas troquer l'épée contre la crosse.

Étrange époque, ne trouvez-vous pas !

Mais ce n'est pas notre propos de retracer, fût-ce sommairement, toute la vie de don Juan. Son heure marchoise va venir: il traversera sous un déguisement toute la France, cela sous les dehors d'un domestique maure et le voilà le 3 novembre 1576 au chef-lieu de notre duché, à Luxembourg.

Notre héros, malgré les appellations papales, n'aurait été rien moins qu'un saint. On lui attribue au moins deux filles illégitimes sur lesquelles, avant de mourir, il appela la bonté du Roi. La première, Anne, née à Madrid de Maria de Mendoza, élevée par Madalena d'Ulloa, entra en religion; la seconde, Jeanne, née à Naples de Diana Falangola, fut recueillie par Marguerite de Parme, demi-sœur de don Juan, et mariée à un aristocrate sicilien (Gachard).

L'amour est enfant de Bohême, mais sa loi régit aussi bien la Castille que le Napolitain.

De Luxembourg — où don Juan avait eu maintes entrevues avec les délégués des États Généraux toujours travaillés par l'habile Prince d'Orange —, la scène va se transporter à Marche où se tiendra le vainqueur de Lépante. Mais — nous l'avons précédemment relaté — les pourparlers avec les États Généraux se noueront à Huy avec la complicité attentive du prince-évêque liégeois.

On sait les vicissitudes de ces pourparlers: don Juan accuse les représentants des États d'être traîtres à Dieu et au Roi. Un délégué lui parla un jour si durement que don Juan faillit prendre un des chandeliers placés sur la table pour les lui lancer à la tête.

Philippe II avait fait savoir à son demi-frère qu'il fallait «en finir à tout prix». Don Juan, après quatre jours de discussion, céda en fait sur tous les points: le 12 février 1577, il signe le traité à Marche-en-Famenne; le 17 février — cinq jours après — l'édit était solennellement publié, au balcon de l'Hôtel de Ville de Bruxelles, en présence des délégués des États.

Amnistie totale, acceptation de la Pacification de Gand,

renvoi des Espagnols. Don Juan, malade, dès ce moment, sollicita du Roi son rappel.

Gachard, analysant la correspondance de Philippe II, relate que déjà à Marche, don Juan avait été informé que le Taciturne y avait dépêché un sicaire pour le frapper.

À Louvain — où don Juan s'était rendu sans escorte — il apprend que deux conspirateurs français, hommes de main du duc d'Alençon et un agent du prince d'Orange, veulent ou l'assassiner, ou l'enlevr. Les versions à ce sujet diffèrent.

Don Juan, le 15 mai 1577, reçu solennellement à Bruxelles, entre le nonce du pape et l'évêque de Liège, prêtera serment, devant les États et le peuple, de maintenir l'Édit perpétuel. .

Ce pauvre Édit, gloire de notre future sous-préfecture! Vingt-six jours plus tard, se sentant menacé, don Juan fuira à Malines d'abord, à Namur ensuite, pour recevoir enfin Marguerite de Navarre qui se rend aux Eaux de Spa.

La reine Margot. Elle était belle. Don Juan — le nôtre — pas celui de Molière — l'avait admirée un an auparavant à un bal du Louvre. Le fils de Charles-Quint va lui offrir de belles fêtes à Namur. Le 24 juillet 1577 — la reine vient de s'en aller vers Spa — don Juan occupera la citadelle; mais les mauvais jours sont venus. Don Juan fuira Namur, se réfugiera à Luxembourg: le 7 décembre 1577 — l'édit marchois n'a pas encore dix mois de vie — les États Généraux déclarent par acte solennel don Juan déchu de sa charge de gouverneur et ennemi de la patrie.

Don Juan va recréer sous les murs de Luxembourg une petite armée: six mille wallons Lorrains et Luxembourgeois; six mille Espagnols revenus d'Italie avec Farnèse, le neveu de don Juan, quatre mille français envoyés par le duc de Guise.

En face, les milices des États: 53 enseignes de gens de pied. Plus douze cents cavaliers. Six cents reîtres allemands. Quatre mille Écossais: la reine Elisabeth d'Angleterre poursuit Philippe II comme Pitt poursuivra Napoléon. Des parpaillots de France: trois mille arquebuses. Douze cents chevaux.

L'avantage du nombre est à l'armée des États. L'aguerissement est le propre du camp d'Espagne. Avec aussi la valeur du commandement: don Juan, Farnèse.

La marche vers la Meuse. C'est de notre ville que don Juan lancera son manifeste, énumérant, dit Van Arenbergh, les motifs qui le forcent de recourir aux armes. «Il ne veut pas, dit-il, ruiner le pays, mais le sauver en assistant les bons et en réduisant les rebelles. Si la religion et l'obéissance sont sauvées, il confirmera tous les privilèges. Il offre le pardon à toutes les villes qui lui ouvriront leurs portes, à tous hommes d'armes qui rejoindront sa bannière. Personne ne sera inquiété, sauf ceux qui aideront les rebelles. Que les laboureurs cultivent leurs champs comme en temps de paix: et il est défendu aux soldats, sous peine de la hart, de se livrer à des actes de violence. Mais que ceux qui résisteront, n'oublient pas qu'étant la cause de tout le mal, ils méritent comme rebelles d'être traités sans miséricorde.»

Deux cents ans plus tard, Cobenzl, de Luxembourg, au nom de Léopold d'Autriche, écrira à peu près de la même façon à l'endroit des Belges de Van der Noot.

En octobre 1578, don Juan mourra à Bouge. Après son

succès de Gembloux. On le ramena en Espagne : ses restes furent mis à l'Escorial, à droite de son père Charles-Quint. La gloire funèbre à trente et un ans.

Le vainqueur des Maures. Le triomphateur de Lépante. Le conquérant de Tunis. L'adversaire du Taciturne. Le victorieux de Gembloux.

À Marche: un édit. Puis un manifeste. Au prix de quelques réquisitions à charge de nos pères: l'Histoire, sur notre Famenne, venait de passer.

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 13 avril 1973)

Henri Bourguignon, dans l'analyse si fouillée qu'il fait de l'Histoire de notre ville, relate que l'interdiction formulée par les édits de Marie-Thérèse et de Joseph II d'inhumer encore dans le cimetière entourant à l'époque notre église paroissiale fut suivie du choix du cimetière Saint-Pierre, au confluent de la Marchette et des eaux du batardeau aux abords de la propriété des enfants de feu M. Charles Hanin.

Ce terrain sis en contrebas de la ville avait le défaut d'être fréquemment envahi par les eaux: aussi les habitants protestèrent: il fallut faire choix d'un emplacement plus favorable. C'est ainsi, nous apprend notre ancien bourgmestre historien que l'on fit choix du cimetière entourant la chapelle Saint-Roch; l'on y avait enterré déjà dans le passé des corps de pestiférés; il fallait bien à ce moment, par peur de la contagion, sortir des murs de la petite cité. En 1784, on se souvint de ce champ de repos utilisé provisoirement.

Et Henri Bourguignon relate l'avance de 782 florins 3 sols faite en 1785 par la Caisse de Religion à la ville de Marche pour l'achat d'un terrain et la construction d'un cimetière.

Cette Caisse de Religion avait été créée sans doute au moyen des ressources provenant de la vente des couvents supprimés.

En réalité, c'est en 1784 — exactement le 23 décembre — que M. Jadot, notaire, résidant à Marche avait été désigné par le Conseiller et Procureur Général de Sa Majesté au Conseil Souverain de Luxembourg pour casser et recevoir au nom dudit Procureur Général et de sa part contrat dont mention dans la dépêche du Comité de la Caisse de Religion: ce contrat porte avance aux administrateurs de l'Église paroissiale de Marche, province de Luxembourg. Cette avance de 862 florins trois deniers en argent, au cours de cette province, faisant en argent courant du Brabant celle de sept cent quatre-vingt-deux florins trois sols. L'argent-monnaie de chez nous valait donc près de dix pour cent de moins que celui du Brabant; la régionalisation qui se ferait sentir jusqu'au domaine monétaire risque donc toujours de produire quelque-écueil: c'est dire les étroites limites où pourront — peut-être — se mouvoir nos régionalistes exacerbés de 1973 qui voudront bien se souvenir des leçons d'un passé pas si lointain. La maîtrise de l'économie n'est pas chose à abandonner en toutes mains: nous venons d'en trouver ainsi l'exemple dans l'histoire de notre villette.

Ceci écrit, revenons-en au contrat avenu devant M^e Jadot. Le sixième de la somme prêtée devait être employé à l'achat du terrain et à la construction du nouveau cimetière.

Le contrat portait encore que cet argent reçu de la Caisse de Religion porterait intérêt à raison de 3 % argent pour argent entre les mains de l'administrateur du

Couvent supprimé des Trinitaires à Bastogne, un certain M. Macholin.

En assurance tant du capital que des intérêts, tous les biens de la fabrique de l'église paroissiale de Marche seront hypothéqués et nommément le produit des droits de transports et d'enterrement des morts, fixés suivant tarif agréé par le Gouvernement.

Outre le produit desdits droits, après que les intérêts du capital levé et les autres charges du nouveau cimetière auront été remboursés, il sera formé chaque année un fonds d'amortissement qui sera employé successivement à restituer la somme avancée par la Caisse de Religion.

Les administrateurs remettront chaque année une copie au compte dont ils sont chargés par l'Édit du 26 juin 1784.

Voilà en substance le contrat tel que nous avons pu le revoir aux Archives de l'État à Arlon. On s'aperçoit à lire tout cela que l'administration de Joseph II, au point de vue méthode, rigueur, contrôle et prévision des amortissements, ne le cédait point à nos règles modernes de gestion administrative et budgétaire.

Pour la bonne bouche, nous allons retranscrire la façon dont M. le Notaire Jadot transmettait et ses vœux de bonne année et le dossier-contrat à M. d'Olimar, Procureur Général à Luxembourg.

«Monsieur le Procureur Général,

J'ai l'honneur de vous renvoyer le contrat que vous m'avez autorisé à passer avec les administrateurs de l'église paroissiale de cette ville, il y a quelques fautes dont je vous fais excuses. Je n'ai pu copier moi-même accusé d'un grand mal de poitrine dont je suis accablé depuis longtemps, tout ce que je souhaite, Monsieur, c'est que vous trouviez ce contrat fait comme il faut; je suis extrêmement pressé de vous le renvoyer parce que l'entrepreneur n'a encore rien ou presque rien reçu et se trouve menacé des ouvriers qu'il a mis en œuvre. Je vous prie, Monsieur, d'agréer le souhait d'une heureuse année avant l'honneur d'être avec le respect le plus profond, Monsieur, votre très humble et soumis serviteur.

Marche, le 6 janvier 1785. (s) E. Jadot.»

Pauvre Monsieur Jadot, poitrinaire, qui à cause de cela n'était plus à même de recopier lui-même ses actes et qui confessait à l'avance les fautes de ses copistes.

Et ce pouvoir entrepreneur qui n'avait rien reçu et à qui ses ouvriers, affamés, risquaient de chercher pouille.

Et voilà une page de l'histoire de notre cimetière de Saint-Roch. Les difficultés que notre siècle connaît, nos pères les ont connues avant nous.

Après tout, la vie n'est-elle pas un éternel combat!

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 27 avril 1973)

Nous avons à suffisance, pensons-nous, montré les efforts de Joseph II et de ses ministres en vue d'une laïcisation plus grande de nos provinces, et tout spécialement en notre ville. La volonté impériale de suppression des ordres contemplatifs — laquelle volonté marqua si vivement l'évolution de notre cité — suscita bien entendu des réactions plus ou moins vives et chez nous et dans tout l'ensemble des Provinces-Belgique. Témoin ce texte que nous avons trouvé à la Bibliothèque Royale dans un «Mémoire historique et politique et critique sur les Constitutions, la Religion et les droits de la Nation Belgique avec des Recherches sur l'Origine des Villes qui

doivent leur existence et leur accroissement au Clergé Régulier et Séculier».

Comme titraille, c'est plutôt long.

L'auteur, G. Verhoeven, ngt, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts de la ville de Malines.

Édité à Liège chez Joseph Henri Stiévenard, impr. libr., année 1790.

À ce moment-là, nos Flamands écrivent en Français et se font imprimer à Liège. Et la communauté flamande est encore inerte devant tels errements. Depuis...

Vous avez bien lu le titre. Vous vous dites que sûrement c'est chez Saint Thomas d'Aquin ou chez Bossuet ou quelque chose d'approchant que notre académicien malinois va chercher des raisons pour justifier les moines.

Quelle erreur! Notre polémiste va trouver ses arguments chez... Jean-Jacques Rousseau.

Oui, le philosophe genevois, le catholique reconverti au Calvinisme, l'amant de Thérèse Levasseur et de Madame d'Houdetot, le penseur sociologue du Contrat Social, l'un de ceux-là qui par leurs écrits préparèrent, sans trop le savoir, 1789 et les bouleversements qui suivirent.

Vous allez savourer ce qu'écrivait cet étrange Jean-Jacques pour défendre la cause des monastères et aussi pour stigmatiser ceux qui veulent bouleverser la vie campagnarde au profit des villes tentaculaires, comme l'eût écrit Verhaeren. Jean-Jacques et Verhaeren ne pouvaient deviner que notre époque se gargariserait, elle, des théories des aménageurs de territoire.

Mais voyons ce que pille notre académicien malinois chez le philosophe de Genève, cela douze ans après la mort de celui-ci.

Ce sont les grandes villes qui épuisent un État et sont sa faiblesse. La richesse qu'elles produisent est une richesse apparente et illusoire: c'est beaucoup d'argent et peu d'effet.

«On dit que la ville de Paris vaut une province au Roi de France: moi, je crois qu'elle lui en coûte plusieurs, que c'est à plus d'un égard que Paris est nourri par la Province, que la plupart de leurs revenus se versent dans cette ville, et y restent, sans jamais retourner au peuple, ni au Roi.

» Il est inconcevable que dans ce siècle calculateur, il n'y en ait pas un qui sache voir que la France serait beaucoup plus puissante si Paris était anéanti. Non seulement, le peuple mal distribué n'est pas avantageux à l'État, mais il est plus ruineux que la dépopulation même en ce que la dépopulation ne donne qu'un produit nul et que la consommation mal étendue donne un produit négatif.

» Quand j'entends, poursuit Jean-Jacques, un Français et un Anglais tout fier de la grandeur de leurs capitales disputer entre eux lequel de Paris ou de Londres contient le plus d'habitants, c'est pour moi comme s'ils disputaient ensemble lequel des deux peuples a l'honneur d'être le plus mal gouverné. C'est la campagne qui fait la nation.»

Et l'auteur d'ajouter à cela:

«La Loi suppressive des monastères est une loi contre le célibat. Mais cette loi est inutile en Belgique où la population est à son plus haut degré. Jamais le plat pays n'a connu plus d'habitants... Si l'agrandissement de Bruxelles, si la construction d'édifices fastueux sont directement contraires à la saine politique, si on en a chargé les

Ministères au préjudice de la culture des terres ou de leur amélioration, c'est aux vues d'un gouvernement ignorant ou corrompu qu'on doit imputer ces lourdes fautes.»

Bref, le retour à la terre. Fasse le ciel que ces lignes ne tombent pas sous les yeux des très braves gens qui luttent présentement contre la conception de Marche, camp militaire.

Au fait, Rousseau n'a jamais songé à leur fournir arsenal d'arguments; c'est déjà assez cocasse de le voir utilisé contre Joseph II et pour les moniales.

L'Histoire vous a de ces étrangetés!

Nous avons, il y a déjà quelque temps, rappelé ce qui se passa aux aubes de 1790 quand les patriotes prirent Marche pour l'abandonner bientôt devant la contre-attaque des Impériaux. On se bat à Baillonville, à la cense aux Bois, nos patriotes belges sont défaits; l'hôpital de la rue des Religieuses est plein de blessés. On va enterrer les morts au nouveau cimetière de Saint-Roch, hors l'enceinte de la ville.

Notre ami bomalois, M. l'Instituteur Fanon, a conservé un n° 93 de la Gazette de Marche de septembre 1920, où se lisent ces «Glans Historiques Marchoises» donnant des détails sur les troupes autrichiennes qui participèrent au combat:

«6 compagnies du régiment du Prince de Ligne, à savoir la compagnie du premier major, celle du second major, ensuite les compagnies Genimy, Leloup, Casiène et Vinchent. Le régiment Clerfayt fournit encore 3 compagnies: Remengas, Biernes et de Rijdt.

En outre, 4 compagnies du Régiment de Bender, à savoir les compagnies du colonel, du second major, Wégeld et Hincer.

Du régiment Murray, la compagnie Kuttellutter; du régiment Wurtzburg, la compagnie Stelen.

Comme cavalerie, le premier escadron de la compagnie du premier major du régiment d'Esterhasy, et puis le premier escadron du 3^e major du Régiment Wurmser.

En tout, 15 compagnies d'infanterie et 2 escadrons de cavalerie: on le voit, les Impériaux étaient en force.

Bourguignon énonce que 21 soldats autrichiens et 11 soldats patriotes dorment ainsi au cimetière de Saint-Roch.

Notre ancien bourgmestre historien a raconté sommairement ce que furent les tentatives des Belges repliés hâtivement sur Namur et la Meuse où ils s'épuisèrent en vaines contre-attaques pour s'écrouler finalement presque d'un seul coup.

Schoenfeld, général Prussien, commandait en chef les troupes belges. Son adjoint, Koelher, un colonel anglais artilleur, hélas! avec peu de canons.

J'ai trouvé à l'Albertine les ordres du jour de ces deux stratèges, imprimés par ordre du Congrès, sous l'imprimatur de Van der Noot et de Van Eupen.

Cela m'a rappelé les communiqués des Grand-États Majors au cours des deux Grandes Guerres. Allât-on jamais plus loin dans le mensonge et la volonté de verser de l'héroïsme au cœur du citoyen! Sous ce rapport, nos pauvres aïeux, qui voulaient déjà se croire libres, ont battu tous les records. Nous ne vous donnons que quelques extraits les plus significatifs:

«Rapport n° 3 du 22 juin 1790 du Bulletin Officiel de l'Armée de la République imprévue par ordre du Congrès.

«... Hier on fit tenter par le Lieutenant-Colonel Ponner le poste d'Hache. Nos troupes se sont parfaitement comportées. S'il avait été possible d'y transporter un canon, ils auraient certainement emporté le poste; mais faute de cela, le Château étant très fort, ils ont dû se contenter d'emporter leur avant-poste, retranché devant le Château dans un Bois. Les Autrichiens l'ont abandonné avec tant de précipitation qu'on n'a pu faire qu'un seul prisonnier mais on leur a tué, blessé 30 à 40 hommes. L'officier, commandant du poste, est du nombre de ces derniers. Un homme venu d'Assesse en a rencontré dans un seul transport dix-sept grièvement blessés que l'on menait sur des chariots au quartier-général dudit Assesse.

De notre côté, nous avons perdu cinq hommes tués et égarés, et sept ont été blessés. Ces petites tentatives ne décident de rien, mais elles servent à aguerrir nos hommes, à prévenir l'oisiveté et à rabattre un peu le caquet de nos ennemis.

Imprimatur - H.C.M. Van der Noot loco Van Eupen.»

Rapport n° 6 du Général-Major Koehler: «... L'ennemi commençait à crier comme des enragés aussitôt que le jour paraissait contre nos sentinelles au sujet de ces canons...» (s).

Rapport n° 7 du même Général du 11 juillet 1790 au cours d'un combat à Falmagne:

«Le 14, le Général-Major de Koehler fait monter une batterie de canons de 36 livres de balles dans un bois et en a fait tirer plusieurs volées dans leur quartier-général, les Autrichiens semblaient étonnés, couraient partout, sortirent du village et battirent aux armes; il ne sera pas bien difficile de les en déloger. La désertion des Autrichiens, non seulement continue, mais augmente considérablement tous les jours.» (s).

Rapport n° 11. Combat de Poilvache le 19 juillet 1790.

«... Nos gens ont dépouillé plusieurs Autrichiens restés morts sur le champ de bataille et parmi eux un hussard de Wurmser dont ils ont emporté la pelisse et les armes, ainsi que les dépouilles de plusieurs autres.

Ils ont fait la retraite dans le meilleur ordre possible et sont revenus, avec de la Musique en triomphe, portant les dépouilles au bout de leurs bayonnettes.

Les Troupes en général ont bien tenu, et les Canaris comme de coutume se sont très distingués.» (s).

Rapport n° 12, attaque de la Roche à Bayard par les Patriotes; rapport de Koehler du 23 juillet 1790.

«... Nos troupes rentrèrent avec chaque un trophée, au bout de leur bayonnette, tambour battant, et elles sont animées autant que possible pour une contre-attaque.» (s).

Rapport n° 13. Combat près la Montagne d'Anseremme: rapport Koehler du 3 août 1790.

«Le Major des Autrichiens qui commandait leur poste se sauva en sautant par la fenêtre. L'on avait pris d'abord un grand chariot de bagage des officiers qui était chargé et attelé et qui serait resté entre nos mains sans un cheval tué qui en rendit le transport impraticable; cependant les Soldats en firent un grand butin, entre autres beaucoup d'armes.» (s).

Rapport n° 14 annonçant Retraite à Aulne, de crainte d'être, enveloppés.

«Nos troupes se rallièrent et viennent de recevoir un renfort considérable avec lequel elles comptent prendre leur revanche.» (s).

Rapport du Lieutenant-Général, Baron de Schoenfeld du 8 août 1790, du Camp d'Andoy.

Il annonce avoir dérangé le projet des Autrichiens sur le poste de Huy et une défaite autrichienne dans le Limbourg, puis continue:

«... Je reçois en même temps la nouvelle qu'ils ont été complètement battus dans le Limbourg, qu'on a repris nos canons et la plupart de nos tentes; moi de mon côté, je leur ai tué beaucoup de monde et je n'ai eu qu'un seul blessé, mais je suis accablé de fatigue.»

(s) Baron de Schoenfeld.

Rapport 16 du même le 9 août 1790, combat à Huy, à Sollière et à Hattinne.

«Deux de mes aides de camp, le Commandeur de Bousies et le Comte de Quarré qui m'avaient demandé d'être de cette expédition louent infiniment la ferme volonté de nos soldats qui demandaient qu'on les menât droit à Assesse.» (s).

N° 21 de Koehler des 22 et 23-9-1790 du Camp de Bovignies.

Annnonce que le feu a pris aux caissons d'artillerie, puis conclut:

«Nos troupes ne sont pas du tout découragées malgré l'accident d'hier 22, mais au contraire, je suis sûr qu'elles ne demandent que le moment de réparer le tort de cette épouvante occasionnée par les caissons en feu.» (s).

Rapport du même décrivant les attaques, vers Florée, Terwagne et Failon: c'est moins fierot:

«Les volontaires ont pris la fuite parce que les conducteurs des caissons et bagages avaient eux-mêmes fui: il a fallu retourner sur les anciennes positions.»

Rapport n° 26 du 18 octobre 1790.

«Les Autrichiens ayant fait le 17 de ce mois des feux de joie pour célébrer l'élection de leur Empereur, le général Koehler répondit à boulets rouges qui ont mis le feu à leur batterie d'Andenne et leur tua beaucoup de monde. Le 15 de ce mois, 48 Autrichiens désertèrent en une seule fois et mirent en fuite deux gardes qui voulaient s'opposer à leur désertion. Tous les déserteurs disent unanimement que les officiers autrichiens n'ont plus d'autre moyens pour retenir leurs gens que de leur promettre le pillage des abbayes du Plat-Pays et des Villes de la Belgique.

Imprimatur - Van der Noot et Van Eupen.»

C'est le dernier cocorico de victoire sur papier.

Namur se rend aux Autrichiens en novembre 1790 et le général baron von Schoenfeld abandonne son poste sans même en donner avis et connaissance aux États du Brabant qui proclament la chose en protestant.

C'est le repli sur Louvain et le dernier rapport-communié du Congrès. Van der Noot ne le signe plus; c'est Money qui signe le factum. Les Statistes fuient en Hollande.

De Marche à Bruxelles, il a fallu huit mois pour reconquérir le pays et remettre Marie-Christine au pouvoir

pour compte de son frère, l'empereur viennois.

Mais Dumouriez allait venir...

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 27 avril 1973)

Il est assez commun d'entendre jaser, médire ou geindre sur l'abandon peut-être plus fréquent qu'autrefois de la condition ecclésiastique, et l'on rattache volontiers telle situation aux exigences en matière de célibat des prêtres. On élabore là-dessus de savantes statistiques, on établit des pourcentages de pays à pays, et l'on paraît estimer que ce phénomène, si c'en est un, est, à quelque exceptions près, strictement contemporain.

Quelle erreur ! En recherchant l'autre jour trace des us et coutumes judiciaires de l'ancien Régime — lesquels auraient pu s'appliquer par analogie à nos régions — nous sommes tombés en arrêt devant :

La Conférence des Ordonnances de Louis XIV, Roi de France et de Navarre, par Philippe Bornier, Lieutenant Particulier en la Sénéchaussée de Montpellier,

Corrigée et augmentée des ordonnances de Louis XV en interprétation de celles de Louis XIV.

Ce gros volume — il y en a d'ailleurs deux — Tome 1^{er}, Titre 34, De la décharge des Contraintes, comporte le passage suivant :

« Il y a encore des cas dans lesquels les Prêtres peuvent être contraints par corps — N.D.L.R. sous l'ancien régime français, cette procédure ne pouvait être utilisée contre eux — : comme par exemple s'ils vaquent sans porter l'habit, s'ils taisent ou suppriment par dol leur qualité de prêtre, se qualifiant Bourgeois ou Marchands ou changeant de nom, en ce cas parce qu'ils abusent du privilège de cléricature, et à cause du dol, de la fraude, et de l'imposture, ils le perdent ipso facto. »

Les prêtres qui oubliaient de porter l'habit ou changeaient d'état n'étaient donc pas l'exception au beau pays de la France d'autrefois ; il en était vraisemblablement ainsi chez nous.

Les ordonnances en cause nous apportent aussi un trésor de vocables dont le sens s'est quelque peu perdu. Ainsi un stellionataire, dans la signification actuelle du mot, vise quiconque par fraude vend ou hypothèque un bien à l'endroit de plusieurs acquéreurs au prêteurs, tout en taisant à l'intéressé le fait que le bien en cause n'est plus libre.

Au lu des ordonnances de Louis XIV, on s'aperçoit que l'appellation vise aussi des imposteurs qui se font passer pour prêtres pour échapper à la contrainte par corps.

La langue n'est qu'une esclave et ne doit qu'obéir.

★ ★ ★

L'Histoire nous apprend pareillement la modestie.

Il n'est pas par exemple d'École de service social qui n'enseigne qu'en Europe, il a fallu attendre la fin du dernier siècle pour voir prendre des mesures en faveur des vieillards.

Ce n'est qu'à moitié vrai.

Ainsi, dans l'ouvrage que nous citons ci-haut, on lit :

« On juge cependant en la Cour des Aydes de Paris que la contrainte par corps même pour demers Royaux n'a point lieu contre les septuagénaires (arrêt rendu en l'Audience de la Première Chambre de Cette Cour le vendredy 28 février 1716 sur les conclusions de M. Delpèche, Avocat Général.) »

Mieux : « Ceux qui ont atteint la soixante-neuvième année quoique non complète pourront jouir du privilège accordé aux septuagénaires. »

Plus on avance dans la vie, plus l'étude du passé nous oblige à revoir nos jugements.

★ ★ ★

Henri Bourguignon, dans son livre *Marche en Famenne et sa région sous la Révolution française (1794-1814)*, nous donne un extrait du récit du voyage que fit le comte de Provence, futur Louis XVIII, de Namur vers Bastogne, en passant par Natoye, Emptinne et Marche. Nous avons dit mot de cet épisode et de l'appréciation chaleureuse que fit le cadet de Louis XVI de l'hospitalité de notre concitoyen M. Donné, tournaisien, futur maire de Marche sous le Directoire et l'Empire. Louis XVIII qui, à ce moment, n'était que le deuxième personnage du royaume de France et qui relate l'appellation de notre villette « Marche en Famine », se félicite et de son hôte, et des côtes de veau que celui-ci lui offre, et aussi de certain vin de Volnay à qui le comte de Provence donne le qualificatif de « très bon » !

F. Courtoy, *Les Émigrés dans le Namurois* — nous avons trouvé ce petit volume à l'Albertine — raconte le retour du comte de Provence de Marche vers Namur et Bruxelles, cela par touches assez suggestives qui ajoutent davantage au récit du futur Roi de la Restauration.

Tout d'abord, avant l'arrivée à Marche, lors de l'arrêt de Natoye, le comte de Provence avait ouï certaine gente hôtelière professer son loyalisme envers les Princes malheureux. Touché, le voyageur avoua son incognito et... embrassa glamment la dame qui fut sans doute ravie !

Au retour — dû à l'aventure de Louis XVI à Varenne — se manifesta l'inquiétude au cœur du comte de Provence et de sa suite. F. Courtoy écrit à ce sujet : « Le chemin suivi était à une assez courte distance de la frontière : des partis de cavaliers français fourraient le pays et faisaient de la chaussée le but fréquent de leurs expéditions. Même le bruit court qu'une troupe de la garnison de Givet avançait jusque Ciney pour surprendre Monsieur. Redoutant une embûche, le comte de Provence dépêcha M. de Béthisy au général de Moitelle — notre concitoyen de Hotton et de Soy — pour réclamer une escorte. Un escadron de hulans — comme dans le texte ! — sauta immédiatement en selle et rencontra la caravane au débouché du bois d'Ausse, près de Sart-Bernard. » « Monsieur, raconte Stassart, arrivé au Vivier l'Agneau et craignant le voisinage de Givet quoiqu'éloigné de cinq lieues ne donna pas le temps qu'on attela la seconde voiture ; ils se mirent à quatre dans la première ; deux seigneurs de sa suite grimpèrent derrière et un troisième se mit sur le passet ; la seconde voiture partit ensuite, mais avec les bagages. »

Vous parlez d'une sainte frousse !

Pour la petite histoire, disons après F. Courtoy — ouvrage cité — que :

« À son retour. Monsieur fut saigné, ainsi que Madame. La veille en effet, la comtesse de Provence était arrivée de Bruxelles. »

Vous avons-nous dit que le futur roi Louis XVIII, ventripotent et gourmand, exigeait souvent une saignée, médication fort en honneur en l'époque pour qui abusait de la table et de la cave ?

Plus question, comme à l'aller, d'aller se bâfrer à l'Évê-

ché. En fait, les princes français — solidaires par caste et par l'hymen de Marie-Antoinette — de leur parent Joseph II n'ont pas pardonné au haut clergé belge d'avoir excité la révolution brabançonne contre l'empereur autrichien.

F. Courtoy — ouvrage cité — écrit au sujet de ce qui s'est passé le 24 juin, au moment où le comte de Provence, de Namur, s'apprêtait à partir pour Marche :

« Plus tard, l'évêque Mgr de Lichtervelde réclama l'honneur d'héberger leurs Altesses au Palais épiscopal. Il en fit pressentir Monsieur; il fut même par trois fois différentes à l'auberge le prier en grâce mais le comte de Provence qui savait, raconte-t-il, que le clergé des Pays-Bas « s'était fort mal conduit pendant la Révolution Brabançonne » dédaignait l'invitation. Sur le conseil du général de Moitelle, il consentit enfin à loger à l'Évêché. « Nous y trouvâmes, dit-il, un fort bon souper, mais nous eûmes bien de la peine à nous débarrasser des soins officieux de l'évêque qui voulait nous faire boire plus que nous ne voulions, et surtout de l'anisette, espèce de ratifia plus violent que le kirchwasser. »

Bref, à vouloir séduire à tout prix son hôte, l'évêque namurois perdit son temps et sa liqueur.

Il y gagna de voir, par le détour, l'Histoire de France s'occuper de lui, fût-ce par ce récit d'un souper arrosé copieusement.

(« *Les Annonces de l'Ourthe* » du 4 mai 1973)

Le tempérament caustique, non dépourvu d'agressivité, des vieux Marchois, n'est pas une légende. Parfois, il s'est exercé contre les princes ou leurs représentants en notre villette; plus souvent aussi, ce sont les contemporains qui ont été cibles des railleries de leurs voisins; la scène exprima parfois le fond de gouaille qui sommeille chez tout Marchois.

Jean-Baptiste Michaux, notaire, puis procureur, puis juge de paix sous le Directoire, le Consulat, puis sous l'Empire français — 1797 à 1808 — avait hérité de cette verve taquine: ainsi que le relate Henri Bourguignon, parmi ses ouvrages, on rite la comédie « Li mariège manquet » représenté en 1804 par des amateurs en la salle communale, c'est-à-dire notre vieux Casino.

Un bon vent, sous les traits d'un ami, M. Fanon, instituteur à Bomal, nous a permis de prendre connaissance du « mariège manquet ».

Le patois dont l'auteur use diffère d'ailleurs assez souvent de celui dont on se sert encore un peu à Marche: il faut convenir que l'indigence relative de nos parlars locaux est souvent la raison de l'emprunt fait à des termes français dont on wallonise la terminaison avec un résultat vaille que vaille...

Les refrains qui émaillent la pièce sont assez enlevés si l'élévation de l'inspiration manque bien sûr!

Oyez:

Scène 13°. Copinette

Enfin Todî / J'su quitte di li / voila evoie / Qui l'bon Diu voie / Qui n'riveigne pu / Gi fais l'creu d'su / Qui vach au dial / Et co pu long / C'ess t'on brutal / On vrai démon... / J'ai si mau m'coûr / do maveur touai / Mais gi m'aurai / C'ess t'a nosse tour / do no d'viset / no z'avan l'tim / no n'pierdan nin / Profitan zet.

Le lecteur se demande où nous voulons en venir.

Tout simplement à cette promenade du Monument, à

cette belle chapelle de la Trinité, à ce Monument de Saint-Sépulchre, bref à tout cet ensemble dont l'autre jour un ami dénonçait, en séance du Syndicat d'initiative, le demi-abandon, déplorant avec nous que soit si peu respecté, le vœu du bourgmestre-historien marchois Henri Bourguignon,

« Qu'il nous soit permis, en terminant, d'évoquer le vœu que cette belle allée de tilleuls, promenade chère aux Marchois, soit toujours respectée: elle est un des derniers vestiges du passé. »

Bourguignon a donné les listes des Ermites qui jusqu'à la Révolution française certes habitèrent la maisonnette proche la chapelle. Le dernier nom par lui relaté est celui de Charles Martin (1782).

Ce ne va pas plus loin. Mais la communication que nous fait notre Cher Monsieur Fanon du manuscrit du mariage manquet nous permet de découvrir quelques notes terminales à ce travail. Celles-ci ne manquent certes pas de saveur si l'on sait d'autre part qu'elles ont pour cadre l'ermitage du Monument.

Pour la bonne bouche, voici quelques extraits de ces notes, suite à renvois figurant dans la pièce:

« D'avoir quittet l'état d'hermite. Le sujet de cette pièce est véritable et toute l'intrigue de Thibaut et Tatine est une narration exacte de l'aventure arrivée à deux importants personnages encore existants dont on n'a changé que les noms et qui figurent dans cette comédie sous ceux de Tatine et Thibaut. Personne n'ignore à Marche les amours de frère Henry Hermite du Monument avec une certaine Tonnette qui ayant perdu son premier mari surnommé véritablement « nanasse » aurait épousé cet hermite dans le second mois de la videnté, si l'article 228 du Code Civil qui fut promulgué à Marche, dans l'intervalle de la publication à la célébration de ce mariage n'y eut apporté obstacle. (Cet article porte que la femme ne peut contracter mariage qu'après dix mois révolus depuis la dissolution du mariage précédent!) Malgré les réclamations du frère henry fondées sur ce que son futur mariage avait été publié par affiches et au prône de l'église paroissiale avant la publication de ce titre du Code Civil, le maire de la commune refusa de les unir. On a suivi scrupuleusement les faits tels qu'ils se sont passés à cette époque. On a même inséré une quantité d'expressions du frère henry et de sa prétendue femme qu'on avait recueillies avant de commencer cette pièce. »

Napoléon, non moins vert galant que les rois qu'il avait remplacés, n'avait jamais certes pensé que son Code mettrait des amoureux marchois et notre officier de l'état-civil dans un tel cas de conscience!

Honni soit qui mal y pense.

La note qui suit le manuscrit est, mon Dieu, assez révélatrice: Tant pis si, ici, fort probablement, les faits avaient précédé un droit qui... se faisait attendre:

« Esse vrai qui couchet d'ja èsonne? Cette question de mechi est très naturelle: l'apparence autorisait à répondre affirmativement car le frère Hinri, plusieurs semaines avant la publication des bans, faisait déjà ménage commun avec tonnette et s'était même revêtu des dépouilles du premier mari. On devine donc aisément que nicaise — personnage de la pièce — ne veut pas dire avoir vu par le trou de la serrure, et personne ne doute à Marche que le

frère Hinri n'ait pelotté plus d'une fois en attendant partie.»

Sous la plume d'un auteur-magistrat, qu'en termes galants, ces choses-là sont dites!

★ ★ ★

Tonnette — alias Tatine — était d'ailleurs pressée, sans jeu de mot, de battre le fer tant qu'il est chaud:

«Mais couan gi pinse qui c'n' est judi. Tonnette, figurant ici sous le nom de tatine, avait en effet une extrême impatience de conclure et de consommer son mariage avec l'hermite. Dans l'intervalle des publications, elle a importuné plus d'une fois le secrétaire de la mairie pour l'engager à ne pas retarder l'époque et à abréger autant que possible tous les délais qu'elle regardait comme des vaines formalités et qui n'aboutissaient qu'à faire perdre du temps et de l'argent, deux choses qu'elle désirait employer bien plus utilement.»

Ah ! ces amoureux transis. Pensez à eux, jeunesses, si vous en avez le temps, quand vous allez ensemble rêver sous les tilleuls du Monument. Sur un p'tit banc.

Nous continuerons, si vous le voulez bien, l'histoire une autre fois. La petite histoire de notre ermite marchois. Non sans vous dire que les notules qui suivent la pièce portent encore:

«Pailes. Chodrons. Couanes et Crawiettes. Instruments dont on se sert ordinairement à Marche pour l'accompagnement des cris et huées que l'on fait à la porte et au voisinage des vieilles gens ou des veufs, qui se marient. On a donné à Thibaut et Tatines plusieurs sérénades de cette espèce.»

Marche n'est plus en ce cas Marche. Mais tout bonnement Charivari.

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 11 mai 1973)

Notre bonne ville de Marche en cette fin de régime autrichien pouvait à d'aucuns moments s'enorgueillir de deux ermitages: l'un, le plus important, préposé à la garde du Saint-Sépulchre au monument, comportait parfois deux ermites; le chemin de Moha, r. du Saint Esprit, en comptait un troisième.

Si la révolution française devait détruire sans doute définitivement ce dernier ermitage, le premier fut recréé dès 1802 quand le culte public fut rétabli.

Nous vous avons déjà dit mot de cette comédie «li manège manquet», trois actes, mêlés d'ariettes, où, sous des pseudonymes transparents, le juge Michaux décrit l'histoire de l'ermite du Saint-Sépulchre, Monument, frère Henry et sa maîtresse, Tonnette, veuve récente, lesquels par le fait d'un Code Civil à peine ne sont obligés de surseoir à leur mariage de droit, cela parce que légalement dix mois d'attente sont obligatoires pour que veufs ou veuves puissent à nouveau reconvoler.

Damnés Marchois qui, sourds à tout ce qui fait l'amour des hommes, s'en vont «pailer» les deux amoureux, baptisés dans la pièce des noms de Tatine et de Thibaut, cela à coups de chaudrons et de marmites, dans un infernal charivari. Le refrain: «Vola tatine et l'vî Thibau / Qui vont mette li remède à leu mau.».

★ ★ ★

Pauvre Tatine, si pressée d'en finir, nous l'avons dit une autre fois:

«Ah qui les zeures mi sonnet longues / Gi n'sé pu mougnet ni douarmi / Gi m'arracherais bin totes les ongues / Kwan gi

pinse qui c'nest qu'po Judi / Jusqua Judi m'faut ti ratinde / Ci Judi la n'vairret jamais / Si Thibaut m'aveye volou prinde / I gn'ia lontan qu'cà serait fait.»

Le Cher Monsieur Fanon remue si intelligemment les cendres et les manuscrits du vieux passé marchois — c'est lui qui nous a communiqué la pièce — ne nous en voudra pas de décrire l'amoureuse du vieil ermite marchois, chantant le couplet prélude, aux noces:

«Quéque feie dol nutte couan gi m'edouame / Gi songe Thibaut divin mes bres / Au moment qu'jol sitrin li pu fouare / Li trop d'plaigi m'fait dispierret / Gi sin d'abord qui g'su trompée / Et gi ne saurait pu m'rédouarmi / Mai gim' console avou l'pinsèe / Qui gin' mi tromprai nin judi.»

Que d'ardeurs pour un ermite du Monument! Un contemporain du Molière marchois! Et ce Molière n'était rien moins que juge de paix. Ah ! il s'y connaissait celui-là.

★ ★ ★

Eh oui! Car il fait partir Nicaise. Nicaise le copin de Thibaut. Visant, celui-ci, il écrit:

«Jy su sûr qui s'ripinterait bin vite / D'avoir quittet l'état d'hermite / Pô z'intret dins l'ordre des coucous... / I n'en sret pas pu exempt qu'nous! / Ça l'feme la moins apetichante / Quire tant... fait tant... qu'elle vous en plante.»

Des cornes bien sûr. Car l'auteur ne vous laisse aucune illusion. En notule, au bout de son œuvrette, n'écrit-il pas:

«Qu'elle vous en plante. Il y a exception à tout. Nicaise parle des femmes en général: on ne doit pas regarder indistinctement toutes les épouses comme cocufiant leurs maris, on doit espérer qu'il s'en trouve à Marche qui se font un devoir religieux de garder la fidélité conjugale. *Il en est jusqu'à trois que je pourrais nommer*, dit Boileau. en parlant des chastes moitiés de Paris: ce petit nombre dans une cité aussi immense ne laisse pas que d'épouvanter et si on devait baser une proportion sur la population, le produit de Marche n'offrirait qu'une fraction bien faible; il n'y aurait pas un doigt de fidélité, pas un mari qui ne fut coiffé, mais on sait que Boileau est un satirique et qu'il y a moins de corruption à Marche qu'à Paris. Cela rassure.»

Hum ! Hum ! A lire M. le Juge-théâtreux Michaux, et ses sous-entendus sur la vertu des Marchoises sous le Premier Empire, et bien ! nous ne sommes rassurés qu'à moitié. Comparaison n'est pas raison, mais tout de même!

★ ★ ★

Pauvre Tonnette, qui eût voulu épouser en justes noces frère Henry, notre vieil ermite de la chapelle du Monument!

On vous a dit que l'auteur, pour ouater un peu l'allusion directe, avait baptisé Tonnette du nom de Tatine et notre ermite du nom de Thibaut. Cette trouble-fête de Toquée habillée en huissier, qui vient briser le rêve des amoureux sur le retour:

«Voci poquoi / C'est en vertu d'une nouvelle loi / Qu'ess't'approvée do pape di rome / Les femmes qu'ont pierdu leu bolomme / Et qui v'let co s'mariet on cô / Divêt d'moret dich mois et r'pôs / Divant do pet criet leu ban / Sous peine do d'net dix hut cin francs.»

L'épouse manquée de notre ermite n'a pas accueilli avec le sourire une telle annonce. Les notules du juge-écrivain annoncent que «plusieurs personnes ont été

témoins des hurlements qu'elle a poussés en apprenant cette nouvelle, un homme digne de foi l'a trouvée pleurant et sanglotant à l'endroit dénommé « le petit Thier » où elle déchargeait sa bile contre le maire de Marche, la loi et la république et déplorait son malheur en termes piteux. »

Pauvre couple manqué. Et pourtant, ils avaient fait ce qu'ils pouvaient :

Tatine à Thibaut :

« *J'ai co roviet di v'dimandet / Si to nosse monde ess't'inuïtet?* »

Thibaut :

« *Aye Tatine gi su quitte di c'la / Gi vin do rôlet hô et bas / Pô fet nos invitations / J'ai fait la l'diale di porcession / J'ai sti mon l'curet et l'maurly / Sai-je inuïtet pierre et maty / Colas, si feme, si père et s'mère / Jean Cornelis avou s'comère / Sai-je inuïtet l'maire et l'adjoint / Ca Saint-Roch ni va nin Sin ses Chin / J'aurais bin houquet l'juge di paix.* »

Tatine :

« *Poquai! non plaitiran jamais.* »

Les notules du juge-écrivain racontent la fin du voyage à Cythère de notre ermite-marchois et de sa dulcinée :

« Le frère Henri et Tonnette, après leur mésaventure, ont encore vécu ensemble pendant quelques semaines, mais une querelle survenue au sujet d'une dépouille de mouton de laquelle le frère Henri avait fait son souper en l'absence de Tonnette, a rompu tout commerce entre eux. Celle-ci revenant le soir de la campagne et espérant se restaurer d'une partie de cette dépouille n'en trouva plus aucun vestige, tout était englouti par le bon hermite qui fut chassé ignominieusement comme parasite insatiable, après avoir été dépouillé préalablement de tous les vêtements que lui avait fourni Tonnette et dont elle s'était sans doute réservé la propriété comme veuve et héritière de Nanasse... On reprend son bien où on le trouve. »

Notre conclusion: *Il y a deux cents ans, / Tout comme maintenant, / L'amour n'a qu'un temps.*

(« *Les Annonces de l'Ourthe* » du 18 mai 1973)

Les cristallisations d'opinion qui virent au XVIII^e siècle naître, jusqu'en notre villette, les sociétés de maçons, les réactions anti-jésuitiques, favorisées parfois par d'autres ordres, atteignent surtout une élite de nantis, de bourgeois propriétaires, parfois voire souvent de nobilions saisis par le vent de la nouveauté et de la libre critique. Le même phénomène devait se reproduire cent ans plus tard en France où les révolutionnaires de 1848 n'ont pas seulement pour fondateurs ou amis la plèbe des ateliers nationaux mais aussi de grands bourgeois du libéralisme, lecteurs de Hugo ou de Proudhon avant de l'être de Marx. Nous aurons trente ans après le même phénomène à Bruxelles où Janson annoncera Vandervelde et Destrée. Ces mouvements d'opinion interféreront dans le clergé où Lacordaire, Lamennais, Contalembert — avec des vicissitudes diverses — tâcheront d'accorder plus ou moins la pensée ultra-montaine avec les remous doctrinaux que connaissent déjà les libéraux avancés que talonnent les jeunes marxistes et les continuateurs de Babœuf.

Mais, en 1790, le spectre des tenants du régime autrichien au pouvoir n'est pas Van der Noot qui n'est, après tout, qu'un attardé de la joyeuse Entrée. C'est Vonck qui fait figure d'iconoclaste. C'est sur lui que le Pouvoir et ses

tenants se déchaînent. Parmi ces dits tenants, le don de plume n'est point rare et le goût de la versification est patent. Lisez :

« Qu'est-ce qu'un Vonckiste ?

L'Ennemi des États, le trompeur du vulgaire
Qui ne néglige rien pour tâcher de lui plaire
Qui n'a ni Loi, ni Foi; qui pour les intérêts
Veut tout bouleverser; qui commet des excès;
À qui tout est égal, à qui toute injustice
Est un devoir sacré; qui, même au préjudice
D'un Empereur chéri, veut dans ces beaux cantons
Anéantir État et Constitutions.
Mais les Belges vaillants qui n'ont plus rien à craindre
Que ces usurpateurs qui les veulent contraindre,
Les vrais Belges enfin, unis aux fiers Germains
Détruiront les plans des lâches assassins.
Ô vous, bon Léopold, et vous, Illustres Princes
Christine ainsi qu'Albert, Régnés sur ces Provinces
Et que le Cabaleur, ce Vonckiste zélé
Soit de vous et de nous à jamais détesté.
Amen Amen Amen. »

Telle Muse nous unissait donc aux fiers Germains. Trois ans après, on nous accordait aux sans-culottes français. Après tout, la rime n'est qu'une esclave et ne doit qu'obéir. Mais le Belge libre veut être respecté. Riche, Moyen ou Pauvre, la liberté, c'est son bien.

Les Marchois de 1790 qui ont lu la prose antivonckiste n'en ont pas fait leurs choux gras.

Dans tous ces remous, le clergé est encore plus sollicité qu'à présent. Il est dispersé dans tous les camps. À ceux qui s'étonnent de voir la liturgie aujourd'hui invoquée qui à hue, qui à dia, par des tenants de doctrines philosophiques ou sociales fort disparates, rappelons que les temps de 1790 n'étaient pas fort différents et que les clercs s'affrontaient parfois fort vivement. A l'Albertine, dans *La Révolution brabançonne*, nous trouvons le contexte qui fait suite à l'apostrophe anti-vonckiste: les faits y relatés concernent évidemment Bruxelles mais ils ont leur prolongement dans nos villettes où cures et prévôtés sont à cette époque bien divisées dans leurs choix :

« Ils ont fait distribuer du pain dans leur messe célébrée le 14 janvier 1791 dans l'Église des Augustins où ils ont commis mille bassesses et bêtises, en entrant et sortant continuellement d'Église, en y maltraitant les bons citoyens et même y criant, en sortant, ils ont maltraité plusieurs paisibles citoyens mais un de leur clique en a reçu la juste récompense, car le sieur Lintremans a grossièrement insulté et attaqué le sieur Dansart mais en se battant ensemble, le premier reçut une bonne volée.

» L'on voit clairement dans la note que cette messe n'a été célébrée que pour pouvoir jouer leur rôle, soit dans l'Église ou dans la ville, cela leur est égal; et leur Prédicateur Schelkens n'a-t-il pas prêché contre S.E. le Cardinal-Archevêque de Malines? Vanck lui a peut-être promis un évêché quand il sera duc de Brabant? »

Notre ami Paul Cugnon a fait un sort à ces de Labeville, marchois marchoisants, pensons-nous, qui furent détenteurs à Roy de cours et de bois où le diable ne retrouverait pas ses affidés, tant c'était compliqué, avec en sus des droits des manants de Roy, d'héritiers indivisaires de Grofey — l'ancien mayeur de Marche habitant l'immeuble qui abrite aujourd'hui la coopérative socialis-

te — et ce M. de Grady, seigneur de Jemeppe que l'on verra aux premiers temps de la Révolution française militer pour les conquérants aux cocardes tricolores!

Ce Guillaume de Labeville est un type qui intéresse notre historien marchois Henri Bourguignon qui lui consacre quelques pages: son père a été capitaine de dragons au service de Louis XV de France; le régime de Joseph II le gâte: échevin de la Cour, puis procureur au Tribunal, enfin juge au Tribunal des douanes de la province, administrateur des biens séquestrés des Carmélites, cela n'empêche, écrit Bourguignon, qu'il s'agit d'un opportuniste, prétendant régénérer l'opinion. En fait, un vonckiste, sauf le mot, qui va donner des gages à la révolution française.

Dès l'occupation française, il fait abattre le Mémorial élevé à la gloire du général de Beaulieu et le fait remplacer par un arbre de la liberté, pavoisé aux couleurs françaises. Tout cela aura harangue de bienvenue au général français, et motion de fidélité à la France votée à son initiative par le conseil municipal: Malempré, Labeville, Decœur, Libert, Lion, abbé Jaumin-Martin, Goffin, Dethienne, Ducamps, Simon, Alexis Charpentier et Crespin.

Nos conseillers de l'époque sont toujours avec le plus fort. Après Neerwinden, les Autrichiens reviennent en force; notre concitoyen Louis Donné, qui commande leur escadron, réclame vengeance, ordonne à Labeville de frapper à la hache l'arbre de la liberté. Labeville est menacé qui du pistolet de Donné, qui du sabre du capitaine Maldach, on pille sa maison — celle qu'abrite nos vicaires — et on injurie sa vieille maman.

Mais les sorts des combats sont incertains. Les Français reviendront, les Autrichiens fuiront avec le Capitaine Donné qui se réfugiera à Luxembourg; ses biens seront mis sous séquestre. Il reviendra plus tard. Mais voyez comme vont les choses: sous le Consulat, Donné, mis pour diriger notre municipalité; en 1806, le préfet le choisit pour en faire un maire, et il le restera jusqu'à son décès.

Et notre Labeville? Il va se chamailler quinze ans durant avec l'abbé Fourny, un ancien professeur de collège thérésien qui réclame à la municipalité de Marche des arriérés; Labeville fera même saisir les gages de l'abbé, le fera condamner à des dommages-intérêts; notre Labeville devient juge républicain à Namur. Ce n'empêcha pas Labeville, à certains moments, d'être considéré comme suspect et de devoir se justifier à Bonn devant représentant du Peuple. Labeville, à un moment donné, sera secrétaire de municipalité, juge au civil à Luxembourg; enfin président du Tribunal correctionnel en notre ville: mais il ne le restera que deux mois. Et puis le voilà Directeur du Jury d'accusation de l'arrondissement de Namur: attaquant trois curés, son ami le professeur Hubert, pasteur marchois, l'abbé Fourny — le protestataire du collège thérésien qui réclame toujours ses gages —, enfin l'abbé Colle qui a soutenu les habitants de Roy dans le procès contre la mère de de Labeville. C'est le moment de la terreur blanche; les Marchois cacheront les prêtres condamnés à la déportation et le sire de Labeville en sera pour sa courte honte.

Cela ne l'empêchera pas en 1798 d'acheter des biens provenant du Gouvernement autrichien: il y en aura pour 41.000 francs, pour 700 francs, pour 200 francs, pour 2.100 francs. Et aussi la ferme de la Tour à On pour

333,139 francs, 61 hectares et les bâtiments. Les affaires sont les affaires!

Il tentera vainement de vendre à l'Empire son petit château de la place Turquerie ou Toucrée.

Si nous ne nous trompons, Guillaume de Labeville, dénonciateur de prêtres, devint même sous l'Empire membre du bureau de marguilliers de la fabrique d'église de Marche. Nous trouvons en effet son nom aux archives de l'État à Arlon dans une délibération dudit bureau du 2 août 1812: il y a plus de joie au ciel pour un pécheur qui se repent que pour dix justes qui persévèrent!

Aux mêmes archives, nous tombons en arrêt devant une accusation d'usurpation de biens communaux par le nommé Gérard Breulet (1809-1810).

Le Maire de Marche demande qu'il soit pris des mesures pour obliger le sieur Breulet à restituer un chemin usurpé: en témoigne un procès-verbal d'agent de police de septembre 1809.

La ville déclare que le chemin lui appartient. Mais le sieur de Labeville en réclame la propriété. On lui demande ses titres. Mais il ne fournit rien à ce sujet...

Époque tourmentée, vous dit-on. Mais quels diables d'hommes!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 25 mai 1973)

À la suite de Henri Bourguignon, nous avons donc décrit la bonne Joséphine Impératrice proclamée mais non encore couronnée, venue dormir à Marche le 25 juillet 1804: elle ira le lendemain à Liège par la vieille route de Liège — la nouvelle route sera l'œuvre du régime hollandais — pour, peu de jours après, se rendre à Aix-la-Chapelle. Aux eaux.

Napoléon, lui, pendant ce temps, est au camp de Boulogne-sur-Mer. La guerre a repris avec l'Angleterre et ce ne sont que feintes de débarquement, passes d'armes fort coûteuses aux deux camps. Les grands affrontements viendront plus tard.

Les torches de résine qui à Marche ont accueilli l'auguste visiteuse ont failli s'éteindre sous la pluie: le cœur de Napoléon était aussi bien triste si l'on en croit André Castlot qui raconte que le vingt août 1804, Napoléon écrivait à sa femme: «Je serai dans dix jours à Aix-la-Chapelle. De là, j'irai avec vous à Cologne, Coblenze, Mayence, Trèves et Luxembourg. Vous pouvez m'y attendre, à moins que vous craigniez d'être fatiguée par une si longue route... Il me tarde de vous voir, de vous dire tout ce que vous m'inspirez et de vous couvrir de baisers. C'est une vilaine vie que celle de garçon et rien ne vaut une femme belle, bonne, et tendre...»

Et voilà. Vit-on jamais mari plus empressé de revenir près de son épouse.

Hum! Il ne faut pas trop se fier à tout cela.

Ce même chroniqueur raconte que le 2 septembre, accompagné d'Eugène, le fils d'un précédent lit de Joséphine, l'Empereur arrive à Aix-la-Chapelle. Joséphine en pleure de joie. On couche à la préfecture; toutes les dames doivent aller à l'auberge pour faire de la place, toutes hormis Elisabeth de Vaudey, la nouvelle suivante de Joséphine. Elisabeth est jolie, et puis elle a des dettes. Un soir, l'empereur l'invitera pour faire quatrième au whist, avec Joséphine, Napoléon et une vieille connaissance de nos précédentes chroniques, le duc d'Arenberg lui-même.

Castlot écrit: «La partie est brève. Le duc d'Arenberg

est aveugle, et l'Empereur aime à jouer vite...?».

Ce n'est que deux mois plus tard — à Saint-Cloud — que la pauvre Joséphine s'apercevra de son infortune, annonciatrice, qui sait, d'une plus grande.

Le duc d'Arenberg ! Le voyage en Allemagne ? Qu'est-ce que tout cela qui déborde largement le pré carré des vieux rois de France.

Les écrivains historiens français ont sous ce rapport des bonheurs de synthèse qui rendent jaloux tous leurs lecteurs. Oyez à ce sujet Vallotton dans *Metternick* (Favard) :

« Dans le double but de priver l'Autriche de sa clientèle allemande et de créer sur les frontières de la France un boulevard contre les Habsbourg, Bonaparte remanie et unifie l'Allemagne. En vertu du recez de 1803 adopté par la Diète et ratifié par l'empereur François 1^{er}, les princes dépossédés de leurs domaines sur la rive gauche du Rhin touchent des compensations sur la rive droite ou des indemnités ; les principautés ecclésiastiques sont sécularisées au profit des souverains laïcs ; les trois anciens électors ecclésiastiques de Trèves, Cologne et Mayence sont supprimés ; des 52 villes libres, 6 seulement gardent leur autonomie. La Prusse troque 127.000 sujets sur la rive gauche contre 500.000 en Westphalie. La Bavière gagne 300.000 habitants. Reniant la sage politique pratiquée par Vergennes, Talleyrand sacrifie ainsi les princes ecclésiastiques, et les villes libres, clients séculaires de la France. Le recez a supprimé 112 États, peuples de 3 millions de sujets, attribués à une douzaine de princes. Inconsciemment, on prépare la route qui mène à Sadonna...

L'ex-évêque d'Autun, son impérial maître tenant la crosse, démolissait donc nos vieux évêchés rhénans. On affaiblit l'Autriche, mais c'est au profit de la Prusse. Bien avant Sadonna, notre duché de Luxembourg se ressentira bientôt du poids du nouvel et grand voisin de l'Est.

Mais en attendant, le duc d'Arenberg ! Chef de la vieille maison touchant aux Arschot, aux Egmont : il fait des parties de cartes avec Napoléon.

Chers amis et voisins de Champlon-Famenne, si proches de la grande propriété ducal et princière à la fois, soyez flattés : les citadins marchois n'ont jamais eu un maître de cité ayant échangé le valet de cœur avec Joséphine, ni la dame de pique avec l'Ogre de Corse !

L'âge qui monte accumule parfois la mélancolie des souvenirs. Ceux par exemple de deux galants hommes, l'un noble d'ancien régime, l'autre d'un noble ayant vu Napoléon asseoir le prestige de sa famille et glisser des abeilles dans les nouvelles armoires.

Le premier me parlant du second de me dire avec la moue que vous devinez : « noblesse bonapartiste » !.

Ce jour-là, j'ai été lâche ; je n'ai rien répondu. J'avais pourtant à la bouche le mot du classique :

« Le premier qui fut roi fut un soldat heureux. »

De quoi donc est faite la grandeur des hommes !

Notre dynastie belge découle, elle, en ligne maternelle de Bernadotte, maréchal, prince et roi de Suède, tout cela par la volonté de Bonaparte qui avant lui — ses confidences à Bertrand — avait dormi avec Désirée Clary, la future reine de Suède, la petite Marseillaise, de qui la sœur, avant tout cela, avait épousé Joseph Bonaparte, à ce

moment-là, jeune avocat famélique : Napoléon au temps de ses amours avec Désirée, venait d'être promu général d'artillerie : il avait repris Toulon mais ne jouait pas encore aux cartes en ce temps-là avec les Altesses Sérénissimes. Les d'Arenberg en sont, elles...

Tout au moins Louis-Engelbert qui votait à la diète germanique et devint aveugle suite à un accident de chasse, vous vous souvenez : c'est celui-là qui lors de son mariage verra sa belle-mère, comtesse de Lauragnais, exiger de ses propres vassaux le droit de ceinture dû en vertu d'une... charte de 1425 !

Toute la famille d'Arenberg, pendant cette période terrible de la Terreur, réussit à sauver sa vie. Toute hormis précisément cette comtesse de Lauragnais qui fut guillotinée.

Quand la fatalité s'en mêle ! On exploita contre elle une lettre que lui avait écrite — ou tout au moins signée — son gendre aveugle et où celui-ci se plaignait de l'occupation des troupes françaises aux temps de Dumouriez.

Le président du tribunal révolutionnaire — ami de Robespierre — qui voulait s'emparer du château de la comtesse de Lauragnais la fit exécuter le 6 février 1794. Mais quatre mois plus tard, il était exécuté à son tour. Le crime ne paye pas toujours.

Descheemaker — *Histoire de la Maison d'Arenberg* — relate d'ailleurs que c'est Fouquier-Tinville lui-même qui avait rédigé l'acte d'accusation de la malheureuse comtesse.

Dire que c'est son gendre à elle, le duc Louis-Engelbert, que l'on voit moins de dix ans après jouer aux cartes avec Napoléon.

La révolution française lui a fait perdre tous ses titres nobiliaires.

Napoléon — il a des préférences pour la vieille noblesse quand, sans doute par nécessité, elle louche de son côté — en fera un sénateur de l'Empire, mieux même : un comte de l'Empire.

Napoléon obligera même le duc-prince d'Arenberg à marier son fils Prosper-Louis à la princesse Tascher, nièce de l'impératrice Joséphine. Mais ceci ne durera pas.

En attendant, nos lecteurs de Champlon-Famenne et de Marche diront qu'un jeu de cartes impérial est toujours un jeu serré.

(« Les Annonces de l'Ourthe » du 1^{er} juin 1973)

Accusons-nous d'un, méfait : dans un de nos derniers billets, nous avons attribué à Grofey, un ancien notable marchois, la propriété de l'immeuble sis rue Porte-Basse, abritant aujourd'hui et depuis une cinquantaine d'années le magasin de l'Union Coopérative.

En fait ce n'est pas Grofey qu'il faut lire, mais Grandfils, licencié en médecine, membre des douze conseillers jurés — dont deux bourgmestres simultanés qui, vers 1795, administraient notre villette.

À chacun ce qui lui est dû.

En dépouillant des listes de méfaits restés impunis aux dernières années de la domination autrichienne en notre pays, nous avons laissé certes l'impression que nombre de nos pères marchois n'étaient rien moins que de petits saints.

Telle ombre fâcheuse sur la moralité régnant en nos coins de Famenne risqua de s'épaissir encore quelque soixante-dix ans après. A propos d'une déclaration parlementaire faite en 1850 par un certain M. de Perceval, un distingué représentant, sur le compte duquel nous n'aurions jamais rien su si...

Si nous n'avions eu la bonne fortune de retrouver un vieux petit journal marchois daté du samedi 7 décembre 1850, 3^e année, n^o 120. Quatre petites pages. Le titre «Journal de Marche». Sa couleur: au lu de certains articles, où l'on pourfend des anticléricaux libéraux, certainement conservateur clérical, cela pour épouser le style de l'époque.

Le *Journal de Marche* paraît tous les samedis. L'abonnement pour un an payable d'avance est de 4 F pour la ville et 4 F 50 pour le dehors. Le prix d'un timbre poste d'aujourd'hui. Et l'on ajoute: «Vu l'extrême modicité du prix, l'abonnement se prend pour un an, faute d'avis négatif, il continue de plein droit. Le prix des insertions est de 8 centimes par ligne d'impression et 5 centimes pour les abonnés.» Un sou la ligne, Chers Éditeurs contemporains: de quoi vous donner l'infarctus. On ajoute prudemment: «les lettres, paquets, envois d'argent doivent être affranchis.» On s'abonne à Marche chez l'Éditeur - Imprimeur - Libraire, un certain C. Danloy-de Feignies. Et aussi dans les bureaux de poste.

Qu'a donc fait ce brave M. de Perceval?

Va nous l'apprendre une lettre — reproduite par le *Journal Marchois* — adressée au *Moniteur Belge* par... le Juge d'Instruction de Marche:

Lisez, s'il vous plaît.

«À Monsieur l'Éditeur du *Moniteur Belge*,
Marche, le 29 novembre 1850,
Monsieur,

Le *Moniteur* rapporte un discours de l'honorable Représentant M. de Perceval sur la détention préventive, où il parle des hommes qui ont leurs moments de faiblesses, voire même d'oubli de leurs devoirs. Je suis en droit, dit-il, de m'exprimer ainsi, lorsque je considère que pendant les années 1846 et 1847, sur 700 prévenus (arrêtés en matière correctionnelle) la détention préventive a duré à Louvain pour 23 jours, Gand pour 24, Termonde 28, Arlon 20, Namur 38, Marche 44. Il résulte que l'arrondissement de Marche serait le plus dépravé ou au moins le plus emprisonné, ou que le Juge d'Instruction serait le plus arriéré de la Belgique.

Je ne puis accepter ce certificat de M. de Perceval, fût-il l'esprit le plus perçant de l'assemblée, et je le prie d'avoir l'obligeance d'accepter mon observation, car si un juge doit être juste, un législateur lui doit l'exemple.

M. le Ministre de la Justice aurait pu répondre au représentant par des données plus certaines, et qu'il faut bien que je vous apporte moi-même, puisque les journaux ont reproduit le chiffre malencontreux.

Il est vrai qu'en 1846, un seul prévenu de délit correctionnel a été arrêté pendant plus d'un mois, c'était le sieur Lecocq du village des Tailles, une de ces vieilles connaissances avec lesquelles on ne se gêne pas. Son arrestation était nécessaire à la confrontation avec ses complices du vol non arrêtés. L'affaire s'était d'abord présentée comme criminelle, il a été condamné.

En 1847, il n'y a pas eu un seul prévenu de délit cor-

rectionnel détenu pendant un mois; toutes les arrestations ont été, comme en 1846, suivies de condamnation.

On ne peut citer un prévenu correctionnel qui aurait été détenu pendant un mois, dans les années 1848, 1849 et 1850, ainsi le nombre 44 de M. de Perceval se réduit à une unité simple.

Il est plus que probable que cet honorable se sera trompé en lisant la statistique dont il n'avait pas la clef, et qu'il aura correctionnalisé les détenus pour crimes qui sont plus nombreux en 1847 qu'en aucune autre année, à cause de l'association de voleurs de nuit qui s'était formée en Ardenne. Les 44 inculpés arrêtés comprennent tous les criminels, les vagabonds, les arrestations suivies de mise en liberté par le Juge d'Instruction, et parmi eux il s'en est trouvé un seul prévenu dont la loi ne prescrit pas rigoureusement l'arrestation et 6 criminels détenus plus d'un mois.

Je ne m'occupe pas de la détention qui suit le rapport du juge, celle-là est ratifiée par la mise en jugement et devient nécessaire par les délais d'assignation par le parquet.

Les juges d'instruction ne demandent pas mieux que l'abolition de la détention préventive pour les délits, et d'avoir moins de responsabilité même pour les criminels. Je suis sûr que tous pensent comme M. de Perceval, mais ce n'est pas une raison pour que la Chambre ajoute des zéros à nos statistiques, l'argument peut se maintenir avec la vérité.

Vous m'obligerez, Monsieur, de faire place à ma lettre et d'être assuré de toute ma considération.

Le Juge d'Instruction de Marche.»

Pan à l'œil droit de M. de Perceval, cet honorable qui confond les torchons avec les serviettes et qui ignore que les statistiques doivent être interprétées, à peine de devoir être assimilées à une quatrième forme du mensonge, les trois autres étant, ainsi que vous savez, le joyeux, l'officieux et puis le pernicieux.

Pan aussi, mais à l'œil gauche, pour M. le Ministre de la Justice, qui n'était à ce sujet rien moins qu'un Luxembourgeois libéral du nom de M. Tesch: il n'a pas soutenu à suffisance ni le magistrat marchois, ni la réputation de nos pères. Le «*Journal de Marche*» ne porte pas, il est vrai, ce Ministre bleu dans son cœur, et, dans d'autres articles — sur lesquels nous reviendrons un jour peut-être — il le lui fait bien voir: est-ce pour cela que le Juge d'instruction malmené a choisi notre petite feuille marchoise pour y confier sa compréhensible rancœur!

De toute façon, à cette époque, le *Moniteur* paraissait tenu d'accueillir les mises au point — euphémisme de ripostes — que lui adressaient les citoyens et même les magistrats égratignés par les membres du Parlement. Un juge d'instruction marchois n'hésitait pas, on le voit, à tracer le chemin qui devait suivre plus ou moins cent vingt ans après son homologue français chargé de l'affaire de Bruay-en-Artois.

C'était bien entendu le temps béni des polémiques: les coups de plume pleuvaient à défaut de stylo; notre «*Journal de Marche*» croisait le fer avec «*l'Agriculteur*», son bon confrère pour ne pas le nommer. Voire même s'en prenait à «*l'Écho du Luxembourg*» qui sans doute le lui rendait bien.

C'était le bon temps. Nos actuels Gouvernants ont fixé le prix des pommes de terre au maximum de huit francs

le kilo. D'aucuns trouvent que ce n'est pas assez. Le jour où l'information fut donnée, nous consultions les mercu-
riales de notre brave journal marchois d'il y a cent vingt-
trois ans. Et nous lisons :

«Pommes de terre, les 100 kilos trois francs septante-
cinq.»

Ah ! Quel bon temps ! Quel temps c'était !

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 15 juin 1973)

Nous avions antérieurement dit mot de ce frère cadet
du duc d'Arenberg, le comte de La Mark, ami de
Mirabeau et qui par lui essaya de sauver la Monarchie des
Bourbons tout en concédant ce qu'il fallait pour transfor-
mer la France en monarchie constitutionnelle.

Mirabeau mourut tôt. Ses protégés, le Roi et la Reine
Marie-Antoinette, connurent le destin que tout le monde
sait ; le comte de La Mark hérita de Mirabeau sa biblio-
thèque et ses papiers ; il quitta en 1792 et la France et le
régiment dont il était propriétaire ; il alla se mettre au ser-
vice de l'Autriche ; on le désigna même comme ambassa-
deur d'Autriche à Madrid. Lui et sa femme mirent leurs
biens français saisis au titre d'émigrés : un certain
«citoyen» Ségur fit de son mieux auprès du Directoire
pour obtenir en faveur de l'émigré, restitution des biens
en cause.

Vous savez qui est ce citoyen Ségur ? Rien moins que
le comte Louis Philippe de Ségur, ambassadeur de France
en Russie jusqu'en 1789, Lieutenant-général sous Louis
XVI, conseiller d'État et grand-maître des cérémonies
sous Napoléon, et pair de France sous Louis XVIII. Et
voilà une carrière mouvementée. Mieux : le comte de
Ségur est un grand historien, un académicien : sa petite
fille par mariage n'est rien moins que la Comtesse de
Ségur dont les romans ont fait la joie de tant de jeunes-
ses.

Auguste de la Mark ne recouvrera ses biens qu'à la paix
de Lunéville en 1801. Il avait à la fois la qualité de fran-
çais et de prince allemand. Bonaparte exigea pour opérer
à lui et aux siens la restitution de ses importants domai-
nes, qu'ils renoncent à leurs titres allemands pour rede-
venir des citoyens français. Qu'à cela ne tienne : le père La
Mark accepta de n'être qu'allemand mais son fils Ernest
avait auparavant opté pour la nationalité française !
Devenu général autrichien, le comte La Mark sera, après
1815, lieutenant-général dans l'armée des Pays-Bas, pour
finir dans la peau d'un prince bruxellois : la Révolution de
1830 — la nôtre — a sonné et ce sont nouvelles cocardes
que le vieil octogénaire — Comte de la Mark — ayant
repris le titre de prince d'Arenberg, connaîtra dans notre
petit pays.

Nos lecteurs de Champlon-Famenne — où dorment
des d'Arenberg — coucheront avec nous : quelles aventu-
res !

Et comme, devant ces destins hors série que connurent
à l'instar tous nos pays, paraissent ridicules les querelles de
sous-peuplades que vit pour le moment notre Belgique
malade de trop bien vivre !

★ ★ ★

Qu'on nous permette de retourner maintenant au par-
tenaire de jeu de Napoléon, à l'aîné de la famille
d'Arenberg, à ce duc et prince aveugle Jean Engelbert,
chassé de Belgique par les armées françaises, lesquelles
l'obligent à se réfugier à Arenberg, de 1792 à 1794, année
où le duc dut fuir plus long encore, les Français tenant à

ce moment dans leur verre le Rhin allemand comme
devait l'écrire plus tard Alfred de Musset.

Nous avons ci-haut déjà dit l'importance de cette paix
de Lunéville du 9 février 1801 cédant à la France la tota-
lité du cercle de Bourgogne, évêché de Liège, principau-
té abbatiale de Stavelot-Malmédy, tous les domaines
d'Arenberg en Belgique mais aussi toute la rive gauche
du Rhin, y compris donc le duché d'Arenberg, Kerpen,
Soffenbourg, le comté de Schleiden.

Nous vous avons dit que Napoléon — dans ce fameux
traité — exigea que les princes héréditaires, spoliés, sur la
rive gauche du Rhin, obtiennent une compensation à
prélever dans l'empire germanique.

Le duc d'Arenberg reçut ainsi le baillage de Meppen,
autrefois fief de l'évêque de Munster, et le comté de
Recklinghausen, autrefois dépendant de l'archevêque de
Cologne.

Comme on le voit, c'est l'épiscopat allemand qui payait
la note.

Mais les belles propriétés, les beaux châteaux de
Belgique, qui avaient déjà tant pâti des séquestres et occu-
pations françaises, qu'allaient-ils devenir ?

Nous vous avons mis sur la voie en vous racontant l'o-
dyssée du comte de la Mark, acceptant de n'être qu'alle-
mand, cependant que son fils se déclarait français, histoire
bien entendu de recouvrer les biens de papa et maman
qu'avait saisis la Révolution.

Pour l'aîné du comte de la Mark, le prince Louis-
Engelbert, on usa du scénario inverse ; Louis Engelbert
devint citoyen français et le fiston Prosper Louis — qui
avait vu son père renoncer en sa faveur à toutes ses pos-
sessions, à tous ses titres en Allemagne — choisit d'être
sujet de l'Empire germanique.

Le séquestre des biens d'Arenberg en Belgique et en
France fut levé : les biens ardennais — Champlon-
Famenne en était-il déjà ? — n'obtinrent toutefois levée
de ce séquestre qu'en 1806. La famille d'Arenberg possé-
dait des biens dans le département des Ardennes — ce
n'était pas sans doute ceux de nos coins marchois — qui
furent délivrés d'un séquestre fort gênant.

Nous vous avons montré vers 1804 Napoléon jouant
aux cartes avec Joséphine et le prince Louis-Engelbert. Le
vainqueur de Marengo et bientôt d'Austerlitz a des vues
sur la famille d'Arenberg. Le 25 juillet 1806, les renoncia-
tions faites par Prosper Louis sont annulées : le jeune duc
quoiqu'allemand pourra hériter à titre privé des biens de
sa famille en France, y compris bien sûr en Belgique.

Prosper-Louis doit marier l'année suivante la nièce de
Joséphine : cela vaut bien une gracieuseté n'est-ce pas.
Tant pis pour l'arrêté de brumaire an XII. C'est déjà si
loin !

Le duc d'Arenberg sera prince-signataire de la
Confédération du Rhin : Napoléon n'en est pas à une
combinaison près.

Après tout, les princes comme les autres hommes se
débrouillent comme ils peuvent. Les principes sont une
chose. Mais la vie est autre chose.

Nous étions partis de Marche à la suite de Joséphine et
nous nous sommes occupés de son partenaire aux cartes
au lendemain de la visite marchoise.

Tout cela pour finir par une confession de philoso-
phie... résignée. La nôtre ? Peut-être !

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 29 juin 1973)

Saint-Hubert a ouvert récemment en ses murs une très belle exposition relatant l'histoire de la Terre et de l'abbaye de la cité forestière. L'initiation fait honneur à ses organisateurs et à son Comité de travail, où nous retrouvons d'ailleurs, sous la direction éclairée de M. l'abbé Dessoy, ancien doyen de Saint-Hubert, des correspondants des Annonces de l'Ourthe, P. Cugnon, P. Stassen, entre autres.

Le catalogue, qui sert de guide et de somme à cette manifestation, est lui-même un modèle de sobriété tout en fournissant une mine de renseignements sur cet État dans les États qu'était en fait la grande abbaye, presque toujours assez adroite pour s'inféoder qui au prince-évêque de Liège, qui au duché de Luxembourg, voire même qui à la France, dans une souplesse quasi neutraliste, avec sans doute à l'arrière-plan des préoccupations d'ordre douanier, fiscal, voire militaire ou politique: un jeu de bascule qui ne permit pas toujours au suzerain momentanément de croire que son vassal lui était fort attaché.

Dans la série de ces abbés, artisans coupables d'un quasi machiavélisme de fait, espacé sur cinq ou six siècles, le catalogue en cause épinglé parmi les plus grands Remacle de Marche, qualifié de «perle des abbés de son temps». Bâtitteur, il achève la reconstruction de l'église; il refuse d'assister à l'assemblée des États du duché de Luxembourg, cela afin d'affirmer la Souveraineté de sa Terre. Court le risque des représailles sous forme d'une saisie de revenus des biens du couvent se trouvant dans les terres du duché. L'abbé Remacle ne craint pas les procédures: il en appelle au Grand Conseil de Malines, voire même à la Cour de Charles-Quint. Tant pis si l'on échoue: au moins la position de principe est prise.

Notre concitoyen, devenu abbé de Saint-Hubert, a grosse influence près des Papes successifs: de Jules III, il obtient la suppression du prieuré de Mirwart, de Pie IV, l'incorporation des prieures à l'abbaye: en fait une centralisation qui renforce les pouvoirs de l'abbé à l'endroit des prieures subordonnés, cela sur tous les plans: désignation des hommes, contrôle financier, etc.

1562. Notre abbé Remacle construit à Saint-Hubert un nouvel hôpital et meurt en 1564 d'une maladie contractée en soignant ses malades.

Le merci des Marchois à Paul Cugnon qui signe tel historique dans le catalogue en cause: cela va permettre aux Marchois d'accorder plus de sympathie encore envers cette terre de Saint-Hubert de qui la pierre bornale dite de Saint-Hubert montre encore aux portes de Marche les étroites limites de notre vieille villette.

★ ★ ★

L'exposition de Saint-Hubert, qui nous montre tel mémoire établi par une dizaine de moines contre leur abbé Nicolas Spirlet, nous paraît attester ce que nous avons toujours cru, c'est-à-dire que les dernières décennies de l'ancien régime se sont traduites partout par de véhémentes contestations qui n'épargnaient même pas la paix apparente des cloîtres.

Les moines de Saint-Hubert se dressaient contre leur prieur. Tout comme nos carmélites blanches à Marche fulminaient ou intriguaient contre la supérieure du couvent. Crise générale d'autorité; remise en question à tout propos et sans doute parfois hors propos. En 1789, tout le pus accumulé, toutes les passions en effervescence dans les ligaments compliqués du régime, tout cela finit par exploser.

L'histoire ne se renouvellera-t-elle pas?

Ne jouons pas au prophète. N'imitons pas ce brave abbé Fontaine, Nicolas de son prénom, qui fut curé de Marche durant 49 ans de 1739 à 1787.

Prophète. Peut-être. Homme d'affaires certainement, tout au moins quand il s'agissait de la défense des intérêts de son église. Sous prétexte que l'abbaye de Stavelot avait participé à l'érection de l'édifice marchois, il fut convenu à l'origine que la dîme irait à cette dernière abbaye, à charge par celle-ci d'entretenir le temple sacré.

Tout cela — Henri Bourguignon l'a expliqué savamment — n'alla pas sans difficultés, ce d'autant plus que les incendies qui ravagèrent à certains moments la ville mirent à mal l'église: nos moines de Stavelot trouvèrent que la sujétion d'entretien et de réparations de l'édifice écornait singulièrement le revenu de la dîme annuelle.

De guerre lasse, notre curé — voyant sire Fontaine — n'hésita pas: il assigna le prieur de Stavelot. C'était bien la peine à Stavelot et à Marche d'avoir un patron commun, Saint Remacle!

Cela finit comme finissent tous les différends. Par un accord. Stavelot n'intervint plus dans les frais de construction ou reconstruction de l'église marchoise. Mais l'abbaye stavelotaine abandonna à Marche le tiers de la dîme. C'était toujours cela de pris.

Notre abbé Fontaine n'était pas le premier venu. Bachelier de Louvain, Official du concile de Rochefort. L'Alma Mater Louvaniste avait-elle le don de susciter chez ses anciens élèves celui de prophétie?

Un ami marchois — que nous remercions en passant — nous a fait tenir un petit bouquin, ayant pour auteur l'abbé Victor Enclin, un brave curé de notre Famenne, de qui la plume, il y a soixante ans, traduisait avec allégresse les enthousiasmes... et parfois les parti-pris d'un clergé rural le quel, vivant en plein triomphalisme, ne pouvait guère prévoir les vicissitudes de nos temps présents.

Victor Enclin se piquait de poésie, d'art dramatique, de nouvelles, de romans, voire de chroniques. On l'éditait à Namur dans une maison qui fleurait bon l'Évêché. Nous avons lu de lui *Les Cloisons branlent*, un roman tout proche de la manière de René Bazin. Et aussi *Trois Clercs*, mémoires consacrés à trois prêtres de nos coins. L'abbé Fontaine était l'un de ces trois: notre concitoyen marchois nous offrant le livre Enclin nous a rafraîchi la mémoire.

C'était un voyant que cet abbé Fontaine, coupable d'avoir écrit, vers 1738:

«On fera beaucoup de chemins qui ne serviront guère; puis on fera des chemins en deux bandes séparées par trois rangées d'arbres et d'arbrissaux. L'on ira par une bande et l'on reviendra par l'autre...»

Les autoroutes, quoi!

«On épargnera beaucoup de souliers, on pourra lire et tricoter en voiture.»

Le prophète ne s'est pas beaucoup trompé.

«Je vois un cercle immense de petits chariots toujours roulant sans que personne les conduise.»

Les chemins de fer?

«On traverse les montagnes. Les montagnes ne sont plus que de la cire.»

Les tunnels!

«Les droits d'entrée et de sortie sont impossibles.»

La suppression progressive des douanes au Marché commun. La suppression des octrois...

«Les biens des communautés sont donnés aux ouvriers.»

Hum! Hum! La Révolution de 1789 devait, cinquante ans après la prophétie, séculariser les biens des couvents. Mais depuis...

«Il n'y aura plus de religieux.

» Il n'y aura plus qu'un curé dans chaque paroisse.»

Nos curés marchois du XVIII^e siècle n'ont pas toujours eu de cordiaux rapports avec les carmes ou les jésuites de l'endroit. Notre curé Fontaine traduit-il sous ce rapport l'expression d'un souhait personnel? Ou bien y joint-il le désir que certains ressentent, et notamment l'administration autrichienne, de mettre au pas certains ordres religieux? Ou n'est-ce qu'une question de casuel?

L'abbé Fontaine erre pourtant parfois dans ses prédictions:

«L'on ne fera plus de guerre que pour être libre et délivrer la Terre Sainte et rendre libres les rivages de la Méditerranée. Les évêques jugeront de la légitimité de la guerre.

Joseph II luttait contre le Grand Turc, mais on ne s'est pas limité qu'à cela. L'Europe devait encore compter avec Napoléon, avec Guillaume II et avec Hitler.

Candide d'ailleurs, notre brave curé:

«On n'enrôlera que de braves gens, et quand ils seront tués, ils seront considérés comme des martyrs.»

L'abbé Fontaine n'y va pas de main morte:

Visant le célibat pastoral, il écrit: «On rétablira le mariage.»

Celui des prêtres évidemment. Ne nous hasardons pas sur ce terrain glissant!...

«Les soldats seront exercés dans leurs districts le dimanche. Ils choisiront leurs capitaines, et ceux-ci choisiront leur colonel.»

La vision de la garde-civique? À moins que celle du Conseil des Ouvriers et Soldats!

L'abbé Fontaine continue. Visant les soldats sans doute, il annonce: «On leur donne lecture du journal au prône et dans le deuxième nocturne de nos offices.»

Hum! Hum! Y a-t-il encore un vespéral? Et des Matines?

«Le peuple sera instruit par les journaux.»

Tout journaliste va s'émouvoir avec reconnaissance devant une telle perspicacité.

«On prendra, comme Saint Paul, des veufs pour en faire des prêtres et des évêques, et le clergé sera réformé.»

Nous ignorions la méthode paulinienne; à défaut de devenir maréchal de France, tout veuf porte en lui la crose épiscopale...

«La dîme sera réunie à la taille et payée au souverain, qui donnera bonne pension congrue aux évêques et aux curés suivant le nombre d'enfants. Il faudra bien agir ainsi quand on sera parvenu en Orient.»

La fusion des impôts. Le traitement suivant le concordat: ce n'est pas si mal imaginé. Quant à l'établissement d'une proportion suivant le nombre d'enfants de nos curés, on nous permettra bien de décliner toute respon-

sabilité!

«La femme apprendra la chirurgie et la médecine, car Dieu l'a créée pour l'aide et le secours de l'homme.»

Féministe, notre brave curé de l'époque où chirurgien et barbier étaient assez proches cousins, notre voyant ne se trompait guère sur ce point.

Le reste est encore plus imagé. Notre abbé écrit: «On n'enseigne plus le droit, car tout est abrogé; on fait de nouvelles lois, toutes celles que nous avons ne sont qu'idolâtrie.»

Hé! Hé! Le Code Civil fit bonne mesure avec les vieilles lois et coutumes de nos pays.

«L'on ne fait plus de testament; l'on ne déshérite plus; les laboratoires sont des tuteurs, l'on ne fait plus de crédit; la bourse est commune; plus de mésalliances, plus de procès, le père de famille décide des injures.»

La cité d'Utopie... Thomas Morus en Famenne.

«Je vois expirer tout le corps politique.»

On ne sait jamais, mais les temps présents sont certes plut fertiles en politiciens qu'en miracles.

«S'en vont nos gens d'affaires.»

Le poil de nos dirigeants d'associations de classes moyennes se hérissé certes à lire cela, venu d'un vieux curé marchois.

«Plus de peine de mort. Le travail est la peine. Les bêtes ne se tuent plus. Plus de fripons. Les divorces se font sans procédure.»

L'âge d'or, quoi!

Mais sire Fontaine n'aime pas les divorcés:

«Ils seront chassés de la société et privés de leurs enfants.»

«On fera faire pleine restitution par les cénobites.»

Décidément, nos carmes ni nos jésuites ne sont fort appréciés par l'occupant du presbytère paroissial: Joseph II, à ce moment-là, n'était pourtant pas encore né.

«Des professeurs ambulants résoudront tout doute et montreront comment on peut embellir et améliorer la terre.»

L'abbé Fontaine vise-t-il ici les agronomes? Ou les conseillers d'horticulture? Ou, peut-être les aménageurs du territoire?

«Les comédies et les tragédie remplaceront les sermons et convertiront les infidèles.»

Ptêtre bin qu'oui. Ptêtre bin qu'non.

Un mauvais plaisant nous suggère «l'École des Femmes», «Occupe-toi d'Amélie» ou le «Cocu Magnifique». Il en faut pour tous les goûts.

L'obsession du chemin de Jérusalem est latente chez notre abbé-voyant. Lamartine, Chateaubriant n'étaient point encore nés:

«Tout le long du chemin de Jérusalem, il y a des terrains incultes; l'on y fait des laboratoires; on y sème du grain et du sainfoin... Tout le monde voudra vivre dans la splendeur champêtre, mener la vie douce, calme, idyllique des villageois. D'autre part, la guerre, le militarisme seront relégués au rang des vieilles lunes, on en parlera moins que des pharaons d'Égypte. Aussi, on ne veut plus de villes fortes, on abandonne les grandes villes; elles deviennent des prisons.»

Le retour à la terre. Les bergers d'Arcadie. Les vieux mythes qui hantent encore nos modernes Métropoles.

Cent ans après, en 1848, la presse marchoise locale — ainsi que le relate Victor Enclin — célébrait encore le don de prophétie et de sagesse de notre abbé, prophète de la Révolution française et de ses innovations.

L'abbé Alfred Hanin, longtemps desservant de la paroisse de Biron, confirme à Victor Enclin la tradition de respect et d'affection qui entoura toujours le souvenir de l'abbé Fontaine.

Il mourut archi-pauvre : il avait tout donné ; son mobilier fut même saisi après décès par les provisoires de l'hôpital de Marche ; un prêtre bénéficiaire — Nicolas Jaumain — se porta même caution pour obtenir main-levée de cette saisie (voir Henri Bourguignon, *Histoire de Marche*).

Nous avons personnellement connu des desservants de la cure de Marche qui, à l'image de leur prédécesseur ci-dessus décrit, avaient témoigné d'une générosité sans égale. Que ces lignes leur soient un hommage tardif.

Aucun d'entre eux ne se hasarda d'ailleurs à s'aventurer dans des prophéties du genre de celles que l'on attribue au brave abbé Fontaine, victime peut-être de cette atmosphère étonnamment troublée qui vit jumeler quasi les théories de Rousseau, les cogitations de Saint-Simon, et les dissertations des Encyclopédistes, en attendant Babœuf et ses tenants. Encore, en date, notre curé-voyant les devança-t-il tous.

De tes grands hommes, soit fière, ô notre villette!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 6 juillet 1973)

Au moment où il n'est bruit que de fusions plus ou moins forcées de communes, à l'instant où les petites villes, centres noyaux normaux d'attraction, se voient tout à coup confrontées avec les antipathies latentes que nourrissent encore à leur endroit les populations rurales voisines — Marche n'y échappe point! — au moment où l'on organise même plus ou moins bruyamment des espèces de referendums à plusieurs hypothèses, statu quo sans doute exclu — sans d'ailleurs que les problèmes financiers, organiques ou tout simplement humains soient dans chaque cas envisagés d'une manière autre que superficielle, ô combien — on relit encore avec délectation le rapport des grands légiférants français qui furent à la base de l'organisation communale actuelle.

Fernand Pirotte, dans son étude, publiée par le Crédit Communal de Belgique, et intitulée *De la communauté rurale à la commune dans l'ancienne Terre de Durbuy*, après avoir montré que les limites actuelles coïncident souvent avec celles des basses cours foncières dont la création remonte au XIV^e siècle, écrit heureusement :

«À la proposition de Thouret qui demandait alors une division en départements de 320 lieues carrées chacun, chaque département comptant 9 communes de 36 lieues carrées, Mirabeau répondit par une proposition qui tenait compte des impératifs de l'histoire et de la géographie : «Je voudrais, disait-il, une division matérielle et de fait, propre aux localités, aux circonstances, et non point une division mathématique, presque idéale, et dont l'exécution me paraît impraticable. Je voudrais une division dont l'objet ne fut pas seulement d'établir une représentation proportionnelle, mais de rapprocher l'administration des hommes et des choses et d'y admettre un plus grand concours de citoyens. Enfin, je demande une division qui ne paraisse pas, en quelque sorte, une trop grande nou-

veauté ; qui, si j'ose le dire, permette de composer avec les préjugés et même avec les erreurs ; qui soit également désirée par toutes les provinces et fondée sur des rapports déjà connus.»

Et Fernand Pirotte — étude déjà citée — conclut : «Cet avis prévalut.». À tous ceux-là d'aujourd'hui qui décrètent, foncent, rassemblent, sans beaucoup de souci ni des hommes, ni des sensibilités, ni des faits, prisonniers peut-être qu'ils sont de textes légaux, votés à la sauvette, à l'inspiration de technocrates qui feraient bien de retourner à l'école de Mirabeau, nous dédions ainsi cette citation d'un tribun autrement humain que tous ceux-là qui disent vouloir faire le bonheur de nos populations malgré elles, fallût-il pour cela déployer la vigueur d'un éléphant dans un magasin de porcelaine!

Rapprocher l'administration des hommes et des choses, et y admettre un plus grand concours de citoyens, tel était le vœu exprimé par Mirabeau. Tel est aussi le nôtre. On en est si loin présentement.

Croire que rien n'est à faire en ce domaine, estimer d'autre part que quiconque pousse à la circonspection dans cet ordre de choses n'est qu'un contemplateur attaché du passé sont évidemment des erreurs profondes. Qu'on ne nous les prête pas!

Nous avons en effet lu Montesquieu : «C'est la modération qui gouverne les hommes et non pas les excès.» (*L'Esprit des Lois*)

Et du même : «J'ai souvent pensé en moi-même pour savoir quel est de tous les gouvernements qui était le plus conforme à la raison. Il m'a semblé que le plus parfait est celui qui va à son but à moins de frais, et qu'ainsi celui qui conduit les hommes de la manière qui convient le plus à leur penchant et à leur inclination est le plus parfait. (*Lettres persanes*)

Ce jeu de la carotte et du bâton que l'on poursuit en matière de fusions de communes, avec le spectre d'une date fatale, c'est certes tout simplement le contraire de ce qu'eussent voulu et Mirabeau et Montesquieu.

Nous entendons bien que la formation des communes sous le régime français ne fut pas une œuvre définitivement arrêtée. La loi de l'évolution n'échappait point aux gouvernants de l'époque.

Et tout spécialement à ce premier sous-préfet de l'Empire, le citoyen Briart, qui, de Marche, n'hésita pas à proposer à son administration toutes les fusions que sa connaissance des lieux et des hommes lui dicta de suggérer. Si vous le voulez bien, nous allons les retrouver, sans ordre chronologique parfait.

Champlon-Ardenne. Réunion de la commune de Journal par décret impérial du 6 juin 1811.

Durbuy. Réunion de la mairie de Palenge à Durbuy en vertu d'un décret impérial du 27 janvier 1812.

Lignières. Réunion de la commune de Grimbiémont par décret impérial du 2 décembre 1811.

Melreux. Réunion de la commune de Ny à celle de Melreux en vertu d'un décret impérial du 28 décembre 1811.

Mormont. Réunion de la commune de Fanzel en vertu d'un décret impérial (1811-1812).

Rendeux. Formation de la commune par la réunion de celles de Rendeux-Haut et de Rendeux-Bas en vertu d'un décret impérial du 6 juin 1811.

Soy. Réunion de la commune de Fisenne à celle de Soy en vertu d'un décret impérial du 17 mars 1812.

Wéris. Réunion des communes de Biron et d'Oppagne à celle de Wéris par décret impérial du 2 juillet 1812.

Ici, à notre très vif regret — nous écrivons après consultation personnelle des archives du département de Sambre et Meuse à la Conservation des Archives de l'État à Arlon — nous sommes donc amenés à rectifier ce qu'écrivait Fernand Pirotte (ouvrage ci-dessus cité) : « La seigneurie de Soy et celle de Fisenne réunies constituèrent avec Ny (autrefois écart de la cour de la Sarthe) et Biron (autrefois écart de la cour de Barvaux) la commune de Soy, amputés de Magoster, proches de Beffe. »

Sur le vu des Archives d'État, nous maintenons que Ny, créé d'abord commune, fut ensuite rattaché à celle de Melreux, tandis que la petite commune de Biron, et celle d'Oppagne, furent conjointement par décret napoléonien, rattachées à celle de Wéris.

Bien sûr, Ny et Biron furent intégrés à Soy, mais ce fut au cours d'une vicissitude plus tardive.

Le sous-préfet Briart formulait des rapports complets et circonstanciés qui permettaient à son chef, le préfet namurois Pérès, d'établir des avis documentés tenant large-compte des appréciations de son collaborateur marchois. À preuve le texte ci-après, issu des archives de l'État à Arlon,

« Namur, le 24 octobre 1811.

Le Préfet,

Vu la délibération des conseils municipaux de Melreux et Ny, dépendantes du canton d'Erezée relativement à la réunion des dites communes pour ne former qu'une mairie.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beffe consulté sur les avantages ou les inconvénients de la distraction du hameau de Werpín qui en dépend pour en opérer la réunion aux communes de Melreux et de Soy,

Vu le plan des lieux et l'avis du géomètre de 1^{re} classe qui a levé le plan,

Vu enfin l'avis motivé de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Marche, dans lequel les communes et hameau dont il s'agit sont situés,

Considérant que les conseils municipaux de Melreux et de Ny sont d'accord sur l'utilité que doit produire la réunion de ces communes, qu'ils ont voté la dite réunion et qu'ils ont même exprimé leurs vœux pour que le hameau de Werpín soit détaché de Beffe pour faire partie de la nouvelle mairie à établir,

Que les motifs sur lesquels les deux communes ont basé leur assentiment sont péremptoires à l'égard de leur réunion, mais qu'elles ne peuvent être accueillies à l'égard de la distraction du hameau de Werpín de la commune de Beffe parce que cette distraction ne pourrait s'opérer sans subir un préjudice notable à la commune de Beffe qui deviendrait dès lors insuffisante pour former pour elle-même une administration particulière, et parce qu'il résulte de la situation topographique du dit hameau d'ailleurs très éloigné de la commune de Melreux, proposée pour chef-lieu de la Mairie, que les habitants de ce hameau devraient pour s'y rendre traverser le territoire de la commune de Hotton qui en fait la séparation ou faire

un plus long circuit en s'y rendant par le territoire de Soy où il n'existe aucun chemin praticable à cet effet, ainsi qu'il résulte du plan, qu'ainsi la distraction du hameau de Werpín, ne peut avoir lieu,

D'après ces considérations,

Le Préfet

Est d'avis que la commune de Ny soit réunie à la commune de Melreux pour ne former qu'une mairie sous le nom de Mairie de Melreux.

À l'égard du hameau de Werpín. il est d'avis de même que le Sous-Préfet de l'arrondissement que ce hameau ne peut être détaché de la commune de Beffe de laquelle il doit continuer à faire partie.

En conséquence, il prie Son Excellence le Comte de l'Empire Ministre de l'Intérieur de provoquer la réunion de la commune de Ny à celle de Melreux, seulement à cet effet. La présente délibération lui sera adressée avec le plan des lieux et avec les autres pièces y mentionnées.

Ainsi avisé à Namur, les jour, mois et an que dessus.

(s) Pérès.»

La suite :

« Palais impérial des Tuileries, le 28 décembre 1811.

Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération, Médiateur de la Confédération Suisse, etc., etc.

Art. 1^{er}. La commune de Ny, Département de Sambre et Meuse, est réunie à celle de Melreux, sans préjudice des droits de parcours, vaine-pâturage, affouage et autres que les deux communes peuvent avoir et dont elles continueront à jouir séparément.

Art. 2. La municipalité de Ny est supprimée : les registres et papiers seront transférés aux archives de la mairie de Melreux.

Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté. (s) Napoléon.

Par l'Empereur,

Le Ministre Secrétaire d'État, (s) Le Cte Daru.

Pour ampliation, Le Ministre de l'Intérieur

Comte de l'Empire. (s) Montalivet.»

Un régime ultérieur devait supprimer la commune de Melreux, la rattacher à Hotton et y enclore Werpín, détaché de Beffe. Quand à Ny, le village rejoignait Soy.

À chaque jour suffit sa peine, à chaque décennie ses tribulations.

Nous avons voulu montrer comment l'administration française, où le sous-préfet marchois était vraiment l'homme du pouvoir, œuvrait avec bon sens et souci des faits et des hommes.

Nous reviendrons sur ce thème une autre fois.

(« Les Annonces de l'Ourthe » du 13 juillet 1973)

Au moment où le peuple belge et cités, grandes ou petites, de notre pays se trouvent confrontés l'un et les autres avec l'application d'une nouvelle Constitution qu'une frange seulement de citoyens paraissait appeler et dont l'application risque d'anéantir ou à peu près des institutions bientôt bicentennaires, aux fols légiférants qui nous ont ainsi desservis, on est tenté de rappeler ce qu'écrivait Montesquieu :

« Lorsque le gouvernement a une forme depuis longtemps établie, et que les choses se sont mises dans une cer-

taine situation, il est presque toujours de la prudence de les y laisser, parce que les raisons, souvent compliquées et inconnues, qui font qu'un pareil état a subsisté font qu'il se maintiendra encore; mais quand on change le système total, on ne peut remédier qu'aux inconvénients qui se présentent dans la théorie, et on en laisse d'autres que la pratique seule peut faire découvrir.» (*Grandeur et Décadence des Romains*)

Et du même: «Il ne faut toucher aux lois existantes que d'une main tremblante.» (*Lettres Persanes*)

Congratulant un jour un ministre à ce moment frais émoulu, nous nous étions permis, en lui souhaitant bon mandat, de lui dire: «Monsieur le Ministre, nous vous adressons une prière: ne légiférez pas trop.»

Avons-nous été compris? Nous n'en sommes point sûr. Le corps électoral paraît à première vue fort friand de voir son élu accoucher sans relâche de textes et de projets. L'élu se défend malaisément devant ce qui lui paraît n'être que l'expression de la vox populi. Alors que les majorités silencieuses sont souvent d'un autre avis. Avec cet inconvénient majeur que n'émettant aucun son, elles ne sont guère audibles.

Ces considérations d'une évidente actualité nous reviennent à la mémoire au moment précis où l'on tente avec une hâte trop visible pour n'être point affectée de tailler dans la vêtue qu'à travers quelques rabibochages ultérieurs l'administration napoléonienne a fournie à nos provinces, Joseph II et Cobenzl ayant d'ailleurs été des précurseurs. Centralisation certes, mais un Conseil d'État valable, des personnalités fortes comme préfets ou sous-préfets, aux échelons de la province — lisez départements — ou de l'arrondissement.

Un réseau de mairies, trop nombreux, au début, mais on le réduit avec patience et adresse. Le sous-préfet de Marche s'y emploie avec diligence, mieux que certains de ses confrères voisins. Son meilleur auxiliaire: surtout parfois le maire, notamment quand il exerce dans plus d'une commune. La fusion est alors plus aisée. Mais l'auxiliaire le plus indispensable au sous-préfet, c'est le géomètre, l'agent du cadastre, l'aborneur qui, sur la base de la loi de 1804, servit à fixer le territoire des communes et des sections qui parfois composaient certaines d'entre elles.

Fernand Pirotte, dans son étude sur la communauté rurale de l'ancienne Terre de Durbuy, publiée par le Crédit Communal, énonce que l'abonnement des communes commença alors. Celui de Marche en fut donc. Mais Pirotte ajoute que le cadastre parcellaire ordonné par la loi du 15 septembre 1807 était loin d'être établi quand le régime français s'écroula. La continuité de l'innovation fut heureusement assurée sous le régime hollandais qui suivit et mena cette grande tâche à bien.

Croire que cette délimitation de chaque commune fut besogne sans souci serait assez controuvé. Dans nos coins marchois, où les agglomérats — Aye, Waha, Hollogne, Marloie, sont déjà assez notables et où les limites des anciennes souverainetés — pays du Roy — pays de prince-évêque — pays d'abbaye — sont bien jalonnées, ce ne dût pas être trop difficile. Mais il n'en fut pas de même dans ces coins de fanges et de tourbières entre Malempré, Odeigne, La Baraque, où enquêtant moi-même un jour de printemps dans les fanges d'Odeigne, je manquai de revenir sans mes botillons: la tourbière est traîtresse.

Aussi avons-nous souri l'autre jour quand, aux Archives

de l'État à Arlon, nous tombâmes en arrêt sur une lettre du dix messidor an treize dans laquelle le maire d'Odeigne écrit au sous-préfet Briard au sujet d'une difficulté sur la ligne démarcatif (sic) des deux communes d'Odeigne et Malempré, pour une certaine quantité de bruyères et de fanges contigus le bois appelé bois du pays d'Odeigne: c'est ce qui nous empêche de finir et d'achever le p.-v. de délimitation.

La lettre est signée Jacquemin.

À bon chat, bon rat. Six jours après, le 16 messidor an 13, le maire de Malempré signale au sous-préfet de Marche avoir pourtant fait la reconnaissance des anciennes bornes avec toutes les communes environnantes en suivant un ancien renseignement. Et le maire de Malempré ajoute: «Je me suis trouvé déjà plusieurs fois avec les maires d'Odeigne pour suivre ledit renseignement. Le maire d'Odeigne ne m'a pas contesté ce renseignement sur la raison que nous avons en ensemble, mais le nouveau avec qui je me suis présenté pour rédiger le procès-verbal, celui-ci ne veut plus s'y conformer. Il prétend me rouler. J'ai l'honneur de vous saluer.» (s)

Le sous-préfet envoie le dossier au contrôleur pour vérifier les faits.

Le 15 février 1806, le Préfet Pérès, mis au courant, consulte le Directeur des Contributions de Namur. Celui-ci suggère de désigner un commissaire spécial à désigner par le sous-préfet.

Chose fut faite. Et puis au dossier, note de quatre rapports dont ceux des Préfet et Sous-Préfet ayant dû accompagner l'original d'un arrêté:

«Palais des Tuileries, 6 janvier 1810.

Napoléon, Emperur des Français, Roi d'Italie et Protecteur de la Confédération du Rhin,

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur, Notre Conseil d'État entendu, Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Les limites entre les communes d'Odeigne et de Malempré, Département de Sambre et Meuse, dans la partie qui touche aux territoires de celles des Tailles et de Samrée, sont fixées par la Ligne rouge marquée au plan ci-annexé dans la direction des lettres A, B et C; en conséquence le terrain renfermé entre cette ligne et celle A - C sera exclusivement imposé dans la commune d'Odeigne.

Art. 2. Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

(s) Napoléon.

Par l'Empereur,

Le Ministre Secrétaire d'État, duc de Bassano,

(s) Hugues B.

Pour ampliation, Le Ministre de l'Intérieur, Comte de l'Empire,

(s) Montalivet.

Seau: l'aigle impérial.»

Odeigne paraît bien avoir gagné en cette joute. Mais quel poète, lisant ceci, ira dire à la lande entre Malempré, Odeigne et les Tailles: «Terre, prête l'oreille, un jour, un grand guerrier s'est occupé de toi!»

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 20 juillet 1973)

Notre vieil ami Paul Renson, volontaire de guerre, vice-président de notre section d'Anciens Combattants, nous a remis il y a déjà quelque temps un document précieux qui nous relate la vie de Marche pendant cette

période terrible que furent les années 1914 à 1918: hélas, cet historique s'arrête à 1916; il parvint à l'Yser à quelques-uns de nos braves soldats marchois; ce leur apporta de nouvelles de leur chère villette. Au bas du vaillant factum, on lit: «Pour renseignements complémentaires sur la ville de Marche, s'adresser à M. de Dorlodot, 4, Priory Gordens, Folkestone.»

Nous remercions bien sûr l'auteur des lignes en cause, et aussi le cher ami Paul, de qui tout le monde sait l'attachement qui a été et reste le sien pour notre cité. Grâce à lui, une page douloureuse de l'histoire de celle-ci aura pu atteindre nos contemporains près de cinquante ans après avoir été écrite:

Au Pays de Marche - août 1914 - oct. 1916 - L'invasion

Lors de l'invasion allemande, tout un corps d'armée saxon passa par la petite ville de Marche vers le 10 août. Plusieurs milliers de soldats y séjournèrent quelques jours et s'y installèrent en maîtres chez l'habitant. M. Henri Bourguignon, bourgmestre, fut sommé d'apporter dans les 12 heures aux autorités occupante la somme de 50.000 F en or et emmené comme otage avec quelques autres notables, tels que M. Gilles, commissaire d'arrondissement, le baron Carlos Vanderstraten, M. Bonjean, M. Valentin, M. Philippe, etc. Après une longue discussion, le bourgmestre obtint que la somme à payer fût réduite à 15.000 F. Il fallut néanmoins, pour trouver cet or sur l'instant, l'admirable dévouement de la population marchoise qui apporta généreusement tout ce qu'elle possédait pour la rançon des prisonniers. Ceux-ci, qui entre-temps étaient demeurés alignés contre le mur de l'Hôtel de la Cloche pour y être fusillés, furent libérés, sauf MM. Bourguignon et Gilles qui furent emmenés en prison. Ce dernier n'y resta que quelques jours, tandis que M. Bourguignon prenant la cellule du XXX (qui avait été libéré lors de l'invasion: N.D.L.R. nous taisons délibérément ce nom) fut obligé d'y demeurer trois longues semaines, ne pouvant communiquer avec personne d'autre que son geôlier allemand. Comme sa santé commençait, à s'altérer sérieusement, on obtint qu'il puisse coucher chez lui dans un des salons du rez-de-chaussée entre des sentinelles allemandes:

Il devait répondre de tout ce qui se passait dans la ville, mais heureusement les habitants restèrent calmes; aucun fait grave ne se produisit. Il y eut pourtant plusieurs alertes qui semèrent l'épouvante: un coup de feu ayant été tiré par un soldat maladroit, les Allemands prétendront que des civils avaient tiré de la maison Gillet près de l'hospice et menacèrent la ville du sort le plus funeste. Le bourgmestre répondant au nom de la population que semblable fait n'avait pas été commis, le calme se rétablit peu à peu. Une autre fois, des avions alliés ayant survolé la ville, les boches, pris de panique, tirèrent dans toutes les directions. L'alarme ayant été sonnée, les habitants étaient heureusement rentrés chez eux. Un garçon de ferme fut pourtant touché, ainsi que la petite Valentine Demelenne qui eut la joue traversée par une balle et resta défigurée. Peu après, des soldats ivres qui occupaient la maison habitée de M^{me} Houssa, route de Hollogne, y mirent le feu sans nulle raison et ils allaient continuer leur œuvre incendiaire dans tout le quartier si le substitut Scheurette, grâce à sa connaissance de la langue allemande, ne fût parvenu à arrêter le désastre par son entremise auprès de l'autorité occupante. Plusieurs maisons inhabitées furent

pillées, telle celle occupée par M. Pierre, maison Porcy) où l'on ne trouva que des monceaux de débris. Le château du baron René de Bonhomme à Baschamps, la villa de Bellefroid à Aye, celle des demoiselles Lejeune à Waha furent également pillées. L'école d'Aye fut incendiée au début d'octobre 1914 par les soldats allemands qui l'occupaient. Les archives communales heureusement purent être sauvées. Les cours de l'école ont repris dans la villa de Bellefroid.

À la suite de la bataille de Dinant, des centaines de blessés français et allemands furent amenés à Marche. Ayant été privés des premiers soins pendant la durée du voyage, beaucoup moururent dès leur arrivée. Les Allemands viennent d'inaugurer un petit cimetière route de Bourdon, en face de l'entrée principale du grand cimetière, où reposent une trentaine de soldats. Les autres blessés furent répartis entre différents locaux improvisés rapidement en ambulances. Telles furent la Maison Libérale, les écoles des Sœurs de Notre-Dame, des Demoiselles, l'école communale, la maison Jadot, la maison du bourgmestre et d'autres particuliers. Les dames et jeunes filles de la localité firent preuve d'un noble courage en soignant avec un dévouement inlassable ces soldats blessés, la plupart ennemis.

L'occupation

La vie a repris son calme normal. Le nombre des Allemands qui forment la troupe d'occupation a diminué de moitié depuis 6 mois. Il en reste environ 300 pour Marche; dans les villages avoisinants, le nombre est fortement restreint. Dans beaucoup d'endroits, il n'y en a même plus.

Ce ne sont plus les brutes violentes du début de la campagne 1914, mais d'infâmes sournois qui emploient les moyens les plus vils et les plus bas pour essayer de s'insinuer dans les familles, tâchant même, sans succès, de gagner l'amitié des habitants.

La kommandantur est installée dans la nouvelle maison Jadot. C'est là que chaque jour sont appelés des civils de Marche et des alentours accusés de peccadilles de tous genres qu'ils doivent expier en prison ou plus fréquemment encore par le paiement d'amendes. Le reste de la troupe occupante habite la gendarmerie, une partie de l'école des demoiselles et de l'école communale, les maisons de Joseph Mersch et Odon Dury et d'autres immeubles abandonnés en soldatheim ou maison de soldat. Un piteux orchestre s'installe souvent dans le jardin, mais les Marchois se détournent aussitôt afin d'éviter ces bruits malsonnants.

La gare naturellement est aussi occupée par les Allemands. Des services du culte sont célébrés de temps à autre dans la salle du Casino. La circulation des chemins de fer est rétablie depuis décembre 1914. Les affaires ayant quelque peu repris, il est souvent nécessaire aux civils d'utiliser de ce moyen de locomotion, mais les voitures de 3^e classe sont les seules employées par la population.

Les jeunes gens qui n'ont pas passé la frontière pour servir leur patrie, vont chaque mois signer devant les Allemands pour attester leur présence. L'appel a lieu dans la cour de l'école communale. Malheur à celui qui, en attendant son tour, aurait les mains en poches ou s'appuierait négligemment contre la grille, car aussitôt une main de fer s'abat sur lui et l'oblige à la discipline et à la tenue. Il n'est pas jusqu'aux pauvres chiens qui n'endu-

rent l'oppression de leurs agresseurs. Non seulement muselés, mais tous en laisse, attachés tristement à la devanture des maisons, alors que leurs frères allemands, libres de toute entrave, dévastent les poulaillers.

Les abords de la ville et des villages, les ponts, les tunnels sont pour la plupart gardés par une sentinelle allemande: c'est là qu'il faut à tout instant exhiber sa carte d'identité. Il y a quelques mois, une pierre était tombée tout naturellement du talus du chemin de fer à l'entrée du pont de Vaux, la sentinelle fit une plainte à la kommandantur qui conclut qu'un civil seul pouvait être l'auteur de cet acte agressif... La ville dut payer une forte somme pour expier ce délit!

Les cours ont repris partout, les écoles moyenne, communale, l'Institut Saint-Remacle, les écoles des Sœurs de Notre-Dame, des Demoiselles, l'École Industrielle. Les usines Hanin fonctionnaient également, mais avec peu d'ouvriers.

... .. (s) Joseph de Dorlodot»

Notre papier s'allongeant, nous devons bien remettre à un numéro suivant ce panorama de la vie marchoise que faisait tenir Joseph de Dorlodot à notre cher Paul Renson.

Bien sûr, il y a là quelques omissions. Plusieurs curés ont été arrêtés en fin de cette première quinzaine d'août. Le curé de Lignières connut les balles allemandes. Le commissaire d'arrondissement Gilles, à l'officiel allemand qui venait l'arrêter et le menaçait de faire brûler Marche, de lui dire: «Monsieur, il y a quarante-quatre ans, vous avez brûlé Bazeilles et on vous le reproche encore!».

Et aussi ces pauvres gens de la crête de Hollogne-lez-Marche que l'on amena en notre ville enjugués comme des bêtes. Et qu'on n'oublie pas ce 9-10 août le passage du corps Sordet, venu caracoler jusque sous les forts de Liège et qui s'en allait bientôt se joindre dans le Hainaut à la «méprisable petite armée» anglaise de sir John French. Ah! ce deuxième dimanche du mois d'août 1914 où nous avons vu la veille un parti de dragons français capturer cinq ou six Allemands, uhlands d'avant-garde, se trouvant à la ferme de l'Assiette (Focagne), cependant que le lendemain au milieu de cuirassiers — pantalons rouges —, une forêt de soleils en marche venait de Hotton sur Marche par une gloire torride d'août.

Mais quelles cibles, bon Dieu!

Le lendemain, pendant qu'enfants, nous glanions dans les campagnes l'épeautre qui devait nous nourrir les mois suivants, les Saxons revenaient, suivant la trace. Ni eux, ni les Prussiens ou Hanovriens n'aimaient les soutanes. Cela se sentait. Briscol, Somme-Leuze, c'est si loin déjà l'incendie. Et il n'y a pas pourtant soixante ans de cela!

La Kreiskommandantur, le Kreischef, dans l'immeuble de la famille Jadot.

Le Soldatenheim, dans la demeure actuelle de M. Victor Hanin.

Le Zivilkommissar, dans la maison Dury, la nôtre actuellement.

Le commissaire d'arrondissement, tout comme le gouverneur, fonctionnaires politiques, avaient dû cesser leurs fonctions d'ordre du gouvernement belge. Les députations permanentes, elles, restaient en place. Jusqu'au jour où elles démissionneraient pour s'être refusées à avaliser la politique du gouverneur général Von Bissing, tendant à la

séparation administrative de notre pays. On en a fait du chemin, depuis ce temps-là!...

Le commissaire civil s'appelait Von Neuhaus. Son épouse était petite-fille de Bismarck. Des Marchois se souviennent encore qu'elle allait dans de pauvres maisons de Marche apporter quelques secours. Astuce d'occupant ou générosité d'un instant: ne lugeons pas. Von Bissing vint inaugurer le monument aux morts que l'armée allemande avait établi en face du vieux cimetière marchois, à l'entrée de ce qui est actuellement le nouveau cimetière. Au moment où M. de Dorlodot écrit ces lignes — 1916 — il n'y avait là qu'une trentaine de tombes: mais il vint encore s'en ajouter jusqu'en 1918.

Von Neuhaus, au début 1917, fut remplacé par Herr Bentnen, doktor, zivilkommissar.

Le nom de la revue mensuelle des jeunes gens: le Meldeamt.

Le bureau belge des anciens fonctionnaires du commissariat — M. Philippe, M. Mouton — continuèrent légalement à travailler. Von Bissing fut remplacé comme gouverneur général par Von Falkenhausen.

À Marche, à côté du commissaire civil, trônait herr Jacobson, le dirigeant du service «patates». Les Marchois craignaient, lui et les neuf ou dix Gretchen qui lui servaient de scribes.

Nous reprendrons bientôt cette histoire à la suite de M. de Dorlodot.

Mais saluons déjà le courage de notre bourgmestre de la première guerre, Henri Bourguignon, comme nous saluons celui qui fut le bourgmestre de la seconde guerre, notre respecté ami Marcel Lhermitte.

Il faut avoir tué père et mère pour être bourgmestre pendant la guerre, quand celle-ci se double d'une occupation.

L'occupant, c'est le marteau. L'enclume, c'est la population. Et le bourgmestre est entre les deux. Pour lui: point de grâce, point d'échappatoire.

Salut à nos vieux maîtres!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 3 août 1973)

Nous reprenons ici la suite des notes fournies par Joseph de Dorlodot en 1916 à notre camarade Paul Renson, à ce moment-là combattant marchois à l'Yser; au sommaire la vie marchoise de 1914 à 1916:

Ravitaillement

Le Comité de Ravitaillement présidé par M. Bourguignon est très bien organisé. Les magasins de ravitaillement occupent les locaux du cercle catholique, la carrosserie Remacle et la maison de M. Georges Dury. Certains jours, il y a distribution de farine, de pommes de terre, café, riz, céréoline et autres produits alimentaires. En octobre 1916, la ration de farine était de 300 g par jour et par habitant, idem pour les pommes de terre dont la récolte a été mauvaise. Certains produits, tels que l'huile, le savon mou, manquent complètement. Ce dernier produit si nécessaire se vend encore parfois en très petite quantité à raison de 9 F le kilo. Heureusement, jusqu'à ce jour, l'état sanitaire est resté excellent. Le pétrole est aussi très rare. Les habitants qui n'ont pas d'installation électrique s'éclairent au moyen de lampes à carbure ou se couchent avec le soleil. On fait crédit aux pauvres pour leurs achats de farine et de pommes de terre. Quant aux cultivateurs, ceux-là ne sont pas à plaindre; au contraire, la

plupart s'enrichissent considérablement sur la hausse de prix des céréales et des bestiaux.

Secours

Le comité de secours présidé par M. Dewez — le Président du Tribunal — se fait également remarquer par sa bonne organisation. Du travail est distribué aux chômeurs qui est rétribué à raison de 2 F 50 à 3 F par jour. Pour les employés, on a créé des travaux tels que celui si important d'une canalisation pour la distribution d'eau. Les travaux de captation de sources à la Hernière (bois de Champlon) sont terminés. On continue la canalisation jusque Marche. Des routes ont été prolongées vers Hassonville par delà l'allée du Monument, au fond des Vaux vers Champlon. Une rue dénommée «rue Américaine» a été tracée en prolongement de la rue de l'Institut. À Marloie, le Comité de Secours emploie beaucoup d'ouvriers chômeurs de la région pour la fabrication de dalles en béton pour citernes à purin. L'entreprise se fait dans une grande prairie en face de la gare.

Œuvres

L'œuvre de la soupe scolaire qui réunit chaque jour 300 enfants au local du Cinéma et 150 à l'externat des Sœurs de Notre-Dame est d'un grand secours. Les dames et jeunes filles de la localité recueillent les légumes nécessaires, préparent la soupe et la distribuent aux enfants.

L'Œuvre de la Maternelle offre chaque jour aux jeunes mères un repas copieux ainsi que de la phosphatine et du lait pour les nourrissons.

Les œuvres du tricot et du travail à domicile distribuent à quiconque en manifeste le désir de la laine pour la fabrication des chaussettes ou des tissus pour confections. Un grand nombre de ménagères, tailleurs, tailleuses sont ainsi occupés et largement payés.

De nombreux vêtements envoyés par le Comité américain sont distribués 2 fois l'an. Un atelier appelé «ouvroir américain» est installé dans la salle du patronage des filles et occupe une cinquantaine d'ouvrières dirigées par M^{lle} Laure Penasse. Là sont décousus, repassés et confectionnés des vêtements portés jadis par nos bienfaiteurs américains.

L'œuvre du coin de terre concède à tous ceux qui en ont besoin un lopin de terre cultivable. À eux de le défricher et d'y faire planter les pommes de terre dont on leur fournit gratuitement les plants.

Toutes ces œuvres sont également établies dans tous les villages de la zone de Marche. L'élevage des lapins a pris une grande extension. Rares sont ceux qui ne possèdent pas leur clapier plus ou moins important.

Les foires reprennent peu à peu, mais n'apportent guère à la petite ville de Marche l'animation de jadis. Le bétail rare se vend à des prix fantastiques. Les bêtes à cornes atteignent en moyenne le prix de 1.500 F. Un petit porc de six semaines se vend 125 F. Telle est la vie actuelle dans la région de Marche.

Le moral ne fléchit pas, au contraire on vit dans un bel optimisme. On espère la délivrance très prochaine et l'on prépare en cachette les drapeaux pour le jour de la rentrée de notre armée victorieuse. Cet état d'esprit s'explique lorsque l'on considère la mentalité actuelle des troupes d'occupation. Le soldat qui parle au peuple avoue désormais sa misère. Il n'est pas de jour où l'on ne cite une phrase d'Allemand découragé. Très peu rétribués

d'ailleurs depuis quelques temps car ils ne touchent plus que 30 centimes par jour et cela pour payer leur repas du soir... une botte de radis ou un œuf!

Les gradés au contraire, qui ont un peu d'argent (argent! quelle ironie, les billets de marks et la monnaie de zinc étant seuls usités) achètent du lard et du beurre qu'ils envoient chaque jour à leurs familles.

Le clergé se montre admirable, élève et soutient le patriotisme dans les cœurs et reconforte ceux que le malheur atteint.»

Avec cet historique que reçut notre ami Paul Renson, à ce moment-là B 205, 2^e Cie Mitrailleurs, était joint un mot de l'auteur:

«Folkestone, 4, Pristry Gardens.

Cher Monsieur,

Je suis heureux de vous communiquer ces nouvelles de votre cher pays. Si vous connaissez des militaires réfugiés du pays de Marche que cette présente chronique intéresserait, veuillez, je vous prie, me donner leur nom et leur adresse exacte (en me disant aussi à quelle commune ils appartiennent) je m'empresse de la leur envoyer.

Bien cordialement dévoué, Joseph de Dorlodot.»

On comprendra avec quelle joie fiévreuse les exilés marchois de l'Yser, de France ou d'Angleterre devaient lire ces lignes qui leur apportaient des nouvelles précises du cher coin luxembourgeois quitté depuis deux ans.

Nouvelles précises certes. Peut-être un peu trop rassurantes en fait quant à la situation matérielle exacte de la population pauvre: à l'époque, elle était la plus nombreuse en notre villette. On avait faim, les salaires étaient dérisoires eu égard au prix des vivres que l'on achetait au marché noir. Les œuvres faisaient ce qu'elles pouvaient mais les rations officielles du Comité National de Secours et d'Alimentation étaient de loin insuffisantes. M. Gilles présidait le Comité local; M. Bourguignon le Comité Régional; M. Philippe en était le secrétaire.

Mieux valait certes ne dire à nos vaillants de l'Yser que la moitié de ce dont nous souffrions. 1916: c'était Verdun et nous savions — fût-ce à travers les journaux embochés — *La Belgique, L'Ami de l'Ordre* — que les poilus de France ne cédaient pas de terrain: en se couchant sur le sol, on entendait le canon de Vaux, celui de la Somme, celui de l'Aisne. Le quasi-écroulement du front russe que nous pressentions n'ébranlait pas notre optimisme, si nous ragions de voir un traître «Joseph Patate» arrêter les pauvres gens de Seraing ou d'Ougrée qui par tous sentiers et les ponceaux sous la voie ferrée, s'en revenaient avec quinze ou vingt kilos de pommes de terre qu'ils étaient allés à pied quérir sur leur pauvre dos au fond de l'Ardenne pour se sauver la vie. 120 kilomètres, et se voir détrousser par un traître à la solde de l'ennemi!

Comme chaussures, tous les rafistolages. Ses souliers galochés, les galoches, les sabots, tout cela que l'on croyait limité au siècle passé.

Et puis les déportations du 13 décembre 1916, rue Neuve, vers Altengraben, Soltau, les trains des déportés qui hurlaient dans la nuit, les pauvres galettes que ceux qui avaient la chance de rester tendaient à ceux qui partaient. Le mois suivant, les écoles fermèrent plusieurs semaines: pas de combustible.

Des traîtres à Marche, il y en eut si peu cette guerre-

là! Encore dans plus d'un cas, il y avait la misère à la base. Et puis, l'appât de l'argent, tel qui avait son fils au front où il se battait bravement, commerçait parfois avec l'ennemi ou ses hommes de main.

On lisait Patriotisme et Endurance du grand Cardinal Mercier. On se chuchotait exemple du bourgmestre de Bruxelles, Max, préférant la déportation au déshonneur.

Bien sûr, l'état physique de la population était bien moins rassurant que le dépeignait M. de Dorlodot. On le vit bien lors de la survenance de la grippe espagnole au dernier trimestre de 1918: anémiés, les Marchois mouraient comme des mouches.

La Croix-Rouge faisait ce qu'elle pouvait. M. le Juge de paix Poncelet y faisait bonne œuvre.

Le terrible hiver de 1916-1917 — l'hiver des déportés — est encore dans toutes les mémoires des survivants. La ration de pommes de terre était tombée à 200 grammes par jour en 1917. Quant à la ration théorique de 250 grammes de farine, elle ne fut même pas maintenue: à cause du renforcement de la guerre sous-marine, il n'arriva en mars 1917 que 5.745 tonnes de froment pour les Belges. Pour donner à ceux-ci le minimum, il eût fallu une arrivée de 73.000 tonnes par mois, atteinte du mois d'août au mois d'octobre 1916 (voir Pirenne, *Histoire de Belgique*). Aussi diminua-t-on les rations de pain, mélangea-t-on au froment le maïs et l'orge. Manger, tenir: tel a été le mot d'ordre.

À partir de février 1917, à la déportation des hommes, succéda la déportation des machines. Les industriels allemands voulaient rendre impossible à l'industrie belge toute concurrence après la guerre. Et l'on porta le bronze, le cuivre, tout ce que les flics allemands découvrirent en nos maisons, en cette villa d'Aye où, avant la guerre 1914, habitait si nos souvenirs sont exacts M. de Bellefroid.

Les proclamations de Von Falkenhausen qui succéda à Von Bissing comme gouverneur général au début de 1917 laissèrent nos populations indifférentes. On lisait encore à Marche — certains, nous en étions, rafraîchissaient ainsi leurs récentes connaissances de la langue flamande — le *Nieuwe Rotterdamsche Courant* qui laissait filtrer la vérité sur la tournure heureuse des hostilités. La population de Marche ne se laissa pas ébranler par le bruit fait autour des manifestations flamingantes du 3 février 1918 à Anvers, ni par les photos de ce jour-là «*vlaanderen aan de vlamingen*». Nous retrouvions nous nos camarades d'école qui avaient été déportés à seize ou dix-sept ans et, devant leurs corps ravagés, nous ragions de colère et de vengeance.

L'heure devait venir où, au balcon de l'hôtel de ville, avec à ses côtés, le premier soldat de l'Yser — il devait être de Waha — au début de la dernière semaine de novembre 1918, Henri Bourguignon, bourgmestre, haranguait ses concitoyens.

Le jour de la liberté était venu!

Merci à de Dorlodot, à Paul Renson et à tous les braves de 1914-1918, d'avoir par leur victoire, permis que ces lignes soient écrites à l'adresse surtout de la génération qui vient.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 10 août 1973)

Nous avons entremêlé quant à la première guerre nos souvenirs personnels à ceux que M. de Dorlodot envoya à notre ami Paul Renson à ce moment-là aux tranchées

pendant la guerre 1914-1918.

Nous avons oublié les trois bombes qu'en automne 1918 un aviateur allié lança sur Marche: pris par l'événement, nos anciens conseillers donnèrent à la rue où étaient tombés les engins le nom de rue des Trois Bombes.

Mais leurs descendants, fort justement, s'avisèrent de ce qu'il y avait lieu de restituer à la rue ainsi débaptisée son nom originel «rue des Tanneurs».

C'était d'autant plus indiqué que dans le lointain passé, cette corporation joua un rôle valable dans la petite cité marchoise: en 1770, deux de nos bourgmaîtres sont des tanneurs.

La lettre de M. de Dorlodot se termine par une liste de noms et adresses de militaires et civils de la ville de Marche, se trouvant donc en Belgique non occupée, ou en pays allié, ou en Hollande.

Malgré sa longueur, nous la transcrivons telle quelle. Nombre de Marchois y retrouveront des noms d'amis ou de parents aujourd'hui presque tous disparus.

Les grades qui sont cités sont ceux des premières années de guerre. Ils ne correspondent donc pas aux grades finalement obtenus. Par exemple, les frères Constant, Louis et Théo, y sont décrits comme étant respectivement lieutenant-colonel et major. Alors que tous deux devinrent lieutenants généraux.

Ceci écrit, voici la liste en cause:

- Anciaux Charles, m.d.l. B 51, 2^e Cie, de 105.
- Beelaerts Edouard, B.238, 3^e Cie.
- Bertrand Léon, 14^e ligne, camp II. Zeist, Hollande.
- Bouhy Henri, E.M. / B 43.
- Bouhy Pierre, adj., 2^e Cie, C.I. n^o 5.
- Bource Femand, s/off.. A 312.
- Breulet Edmond, B.64, 2^e escadron.
- Breulet Jh, sergent, B207.
- Breuskin François, B 176.
- Brumenil Alexis, Service Technique du génie belge, à Adinkerke.
- Bruyère Gonzage, B210.
- Cassé Ernest, infirmier, 283^e inf., 5^e Bie, Secteur postal 149, armée française.
- Charlier Fernand, brancardier, B. 216, 2^e S.H.
- Chavanne Désiré, B.119, 101^e Bie.
- Claude Marcel, B.216.
- Clesse Adelin, B.178, Vie P.
- Cœurderoi Joseph, grenadier, 5/1, baraquement 3. camp II, Zeist - Hollande.
- Cœurderoi Joseph, B.49.
- Collignon Claudia, 2. r. de l'Isle à Alençon (Orne).
- Collignon Eugène, 1^{er} sergent-major, 3AU, 3.20.
- Collignon Hermance, r. de Belloy, 6, Hôtel Sévigné, Paris.
- Collin Constant, adjud., 5^e Cie, Parigné l'Evêque (Sarthe).
- Collin Jean, 1^{er} Cie, D.O.A.H. à Gaineville (Seine-Inférieure).
- Collin Léon, B.275, 1/1.
- Constant Louis, lieutenant-colonel, B116.
- Constant Théo, major A.E.M.B., B 137.
- Cornet Omer, 6^e Cie, C.I.A.M.D.
- Coune Emile, B.207. 3/II.
- Crépin Adolphe, B 119, 101^e Batterie.

Debarsy Georges, C.V.R., B153.
 Dehase Jules, adj. mitr.. B 207. 3/ IV.
 Deherve Arthur, m.d.l., gendarmerie belge, Calais.
 Demelenne Alexis, B137, 3/1.
 Demelenne Olivier, 1^{er} sergent, C.I.G. à Ordres, Pas de Calais.
 Denis Jean, B 93, 1^{er} Cie.
 Depierreux Aimé, B 32.
 Destinay Lambert, B 206/4/IV.
 Detrooz H., Chevin Hall. Otley -Yorks - Angleterre.
 Doneux Auguste, baraque 6, camp II, à Zeist - Hollande.
 Doppagne J.-B., atelier de grenades, Gainneville (Seine Inférieure).
 Dory Célestin, B.208.
 Druart Théodore, r. St-Come. à Charenton-Manche.
 Duchêne Jules, 11E, Norfolk Road, Sheffield, Angleterre.
 Duckerts Albert, B.166. 2^e Bie.
 Duhem Fernand, The Meads, Letchworth, Angleterre.
 Dupierreux Joseph, B.206, 2^e/ Bon.
 Fauconnier Félix, 1^{er} sergent, B. 72, C.A.V.
 Feront Louis, 5^e Bie, C.T.A.
 Focan Auguste, B.42, 3/1.
 Frémont Armand, comptable au Chemin de Fer du Katanga, Elisabeth ville.
 Gaignaux Arthur, Cie Cycliste, B.208,
 Galloy Albert, B.183. 18^e Cie.
 Galloy Léopold, brancardier, B.132. I/II.
 Gaspard Jules, 9, bd Eselmans, Paris (16^e arrond.).
 Gehin René. M.O.D., B.277. 5^e Bie.
 Gillet Auguste, B.141, 1/III
 Gilles Léopold. B.206. 2/I.
 Goffin Jules, 10^e de ligne, C.I.A. M.D.
 Gouverneur Emile, 3^e Cie I.D., camp du Ruchard, Indre et Loire.
 Grégoire F, s/lieut, B.211. obusiers 120 mm.
 Guns Clément, B 207 - 3/3.
 Havelange Maurice, B.208.
 Henin Léon, brigadier, annexe flottante, base navale belge, Calais.
 Hesbois-Delnoz, Chateaubriant, Loire Inférieure.
 Ippersiel Raymond, B.124. P.P. 1/P.
 Jadot Hubert, B 122, A.G.
 Javaux Hector, serg. mitr., B.44-4/III.
 Jehin Joseph, B.234.
 Jehin René, B 266. I/II.
 Job Marcel, brig., B.143, 62^e Bie.
 Joris Emile, adj. sre d'E.M., 50, r. de Lisbonne, Paris.
 Kinet Armand, B.264. 3/II.
 Krémer Charles, B.207, 3/III.
 Krémer Léon, sergent C.I.G.L.A. à Gaillon.
 Kreutz Félix, brancardier, B.211 M.V.D., 6^e groupe.
 Laloux A., B.184, 46^e Cie.
 Lambert Arthur, Clément, 14^e de ligne, Rijs Gaasterland, Hollande.
 Lambert Jean, B.46, 3/IV.
 Lamotte (André de), sergent B. 132, 4/III.
 Lapaille Henri, B.128.
 Laramée Jh, 11, r. Romville, Montréal - Canada.
 Lardon Joseph, B.173, 1/2.
 Latour Joseph, B/120.
 Lecaillier Louis, convoyeur, hôpital de passage, Calais.
 Lecarme Henri, B 131, 2/2.
 Leclercq Marcel, 7, r. de la Faisanderie, Chantilly-Aix.
 Lefebvre de Vivy Léon, Marie, 1^{er} groupe, 1^e Bie. B.58.
 Lepropre Désiré, s/off., B.162.
 Maîtrejean Marcel, 129, Drevery Lane, Derby - Angleterre.
 Marchal Raymond, s/off., F.P., 7^e Cie.
 Martin Edouard, villa Louis XVI, Sainte-Adresse (Seine Inf.).
 Martin René, s/lieut., B.76, 2/III.
 Masquelier Casimir, 1^{er} d.d.l., chef de gendarmerie. Prévôté belge près armée britannique.
 Masuy Georges, Ministère de la guerre, Le Havre (Seine Inf.).
 Mathieu Joseph, B.132, 4/II.
 Melchior Vital, Nortlands, Englefield Green, Surrey (Angl.).
 Meunier François, B.64, 3^e escadron.
 Meuris Charles, B.171, atelier.
 Michel Camille, soldat réformé (Foorhill Abbey, Tisburg, Angleterre.
 Michel Octave, cap. D.O.A.H., services Généraux, Gainneville (Seine Inf.).
 Michel Théo (docteur), B.207, 1^{er} Bon.
 Moureaux Alphonse, 14^e de ligne, bar. Oldebroek (Hollande).
 Mousny A., D.C., Bon Sauveur, Caen (Calvados).
 Mulkin Jh, Gladstone, Spachbach, Birmingham (Angl.).
 Niens Arthur, brig. 216, 3^e Cie.
 Ninane Alphonse, B.151, 2^e Cie.
 Nizet Clément, 14^e ligne, baraque Arteville, Oldenbroek, Hollande.
 Peret Paul, B.64, 2^e Escadron.
 Perin Henri, s/lieut., B.137, 3/I.
 Philippe Albert, B 114. 4/IV.
 Philippe René. B.137, 8^e Cie. mitr.
 Pierrard Michel Aug.. s/off., B. 148.
 Piquint Armand, B.114, 3/2.
 Pirlot Lucien, musicien D.C.. Port-Bail (Manche).
 Poncelet Lucien, A. 333.
 Prévôt Marcel, B.131. 1/4.
 Prignon Edmond, 14^e de ligne, camp de Nurdum, Gossterchem (Hol.).
 Preud'homme Albert, Cooper Road, 14, Bristol - Redland (Angleterre).
 Remacle Robert, B.206 - 2/II.
 Renard Léon, B.138, 40^e Bie.
 Renkin Henry, C.J.A. 1e Bie (Seine Inférieure).
 Renson Paul, B.205, 2^e Cie Mrs.
 Rezenne Armand, B.210, 3^e Escadron.
 Rocour Robert, 2^e F.D. Camp du Richard (Seine Inférieure).
 Romain Joseph, hôp. mil., rue Ancelot, Le Havre (Seine Inf.).
 Rijckmans Valère, r. Roquepine, 60, Paris.
 Sauvage Edmond, B.171, C.A.V.
 Schoonheyt René, interne, Harderwijk (Hollande).
 Schröder Alphonse, B.215, 1^e Cie.
 Thirion Ernest, Summer Hill, Pendleton, Angleterre.
 Troupin Hubert, B.35, 3^e Cie.
 Vanderstraten Alphonse, adj.. 10^e Cie, C.I.A.M.D.
 Verdin Louis, B.114/4/II.
 Wième Marcel, box nanale, annexe flottante.
 Zoller Aimé, B.206, 1/3.
 Zoller Edgard, hôp. mil. belge., r. Amelot, Le Havre (Seine Inf.).

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait qu'il s'agit d'adresses momentanées: entre deux remontées au front bien des camarades, à ce moment-là, sont en convalescence, ou en repos, ou rattachés à des services de l'arrière, ou réformés et occupés de ce chef dans des hôpitaux ou des usines à munitions en France ou en Angleterre. Qu'on ne tire surtout aucune conséquence des adresses ainsi relatées par M. de Dordolot qui de sa résidence à Folkestone a centralisé ainsi un tas d'indications susceptibles de faire plaisir aux Marchois du Front. La liste en cause est d'ailleurs fort incomplète et sans doute parfois controversée.

En notre qualité actuelle de président de la section marchoise de la Fédération Nationale des Combattants, nous tenons de notre mieux la liste funèbre de nos anciens combattants:

- 18 anciens combattants marchois 1914-1918 sont morts au champ d'honneur;
- 91 sont décédés depuis lors;
- 25 prisonniers politiques et déportés civils 1914-18 sont décédés depuis l'armistice de 1918.

Quant aux anciens combattants 1940-1945, morts au champ d'honneur, aux combattants 1940-1945 décédés depuis la fin de la dernière guerre, quant aux déportés et civils victimes de la guerre 1940-1945, décédés depuis la fin de celle-ci, nous en sommes déjà en tout à nonante-trois décès.

La grande faucheuse ne ménage aucune génération.

En ce moment où les pouvoirs législatifs s'approprient en Belgique à définir le cadre où se déploieront les structures administratives de notre petit pays, après que nous venons nous-même d'évoquer ainsi quelques années marchois, et non les moins tragiques, nous relisons ces propos de Henri Pirenne, le grand historien:

« Rien de plus aisé en effet que de pousser le principe de l'identification du peuple et de sa langue jusqu'à la dissolution de l'État. Et il serait injuste de ne pas reconnaître qu'aux yeux du général von Bissing cette dissolution devait paraître tout à la fois conforme aux buts de guerre de l'Allemagne et à cette équité dont il se réclamait. Pour lui, la question flamande se posait évidemment comme la question tchèque en Bohême ou la question polonaise en Posnanie. Ignorant des conditions historiques qui depuis des siècles avaient introduit pacifiquement en Flandre l'usage du français et déterminé les rapports des Flamands avec leurs compatriotes wallons, il se représentait comme le résultat d'une lutte de races une situation qui n'était que le produit d'une longue association politique, de la communauté séculaire des intérêts et du prestige traditionnel exercé par la civilisation française sur un pays voisin de la France et depuis toujours ouvert à son influence. Ce qui était très ancien et très complexe lui apparaissait très récent et très clair. »

Wallons et Flamands, sans le vouloir, et tout en nous en défendant, sans couleur de satisfaire à des griefs plus ou moins patents où la centralisation bruxelloise tient une large place, ne sommes-nous pas en train, à pas de plus en plus rapides, de faire le chemin qu'eut souhaité Von Bissing? Tant de sacrifices, tant de privations au cours des deux guerres — et nous n'en avons ressuscité la vision

que pour notre villette et pour la première de ces guerres — auraient-ils donc été vains?

Visant les activistes flamands de 1914, Pirenne écrit encore: « Poussant à l'extrême la devise flamingante « taal is gansch het volk » (la langue, c'est tout le peuple), imbus de la croyance en l'identité de la nationalité et de la langue, partisans fanatiques d'un exclusionisme qui répugnait autant aux traditions qu'aux intérêts de leur peuple, ils s'abandonnaient à l'espoir d'instaurer une civilisation étroitement flamande par la seule vertu de la langue. Tout le reste viendrait par surcroît. L'idiome national, en réveillant les énergies du peuple prétendument abâtardies par le bilinguisme, le conduirait à une prospérité et à une félicité dont le mirage les éblouissait. Leur chauvinisme les faisait rêver d'un avenir merveilleux... »

Cette description colorée d'un état d'âme — ainsi nous livré par un grand historien — oserions-nous jurer que les sentiments qu'elle évoque ne hantent pas aujourd'hui presque tous les Flamands, et par ricochet, nombre de Wallons?

Qui donc remontera la pente? Quelle grande voix montrera l'erreur et ses fatales conséquences? Pour conquérir et garder à travers tout les avantages d'un pouvoir qui passe, continuera-t-on longtemps encore à flatter des instincts, plutôt qu'à offrir des idéaux de symbiose culturelle et humaine autrement élevés!

On demande des hommes...

(« Les Annonces de l'Ourthe » du 17 août 1973)

La fin du régime napoléonien et les commencements du règne hollandais vont voir s'amorcer le développement en population de notre petite cité qui jusque là, pendant trois cents ans au moins, avait plafonné entre mille et quinze cents habitants avec de brusques régressions dues au siècle de malheur que fut pour la Belgique et pour Marche notamment le XVII^e siècle (guerres, pestes, incendies, etc.).

C'est sans doute à cette époque aussi de la première moitié du XIX^e siècle que Marche brise en fait par son habitat la ceinture fortifiée en quadrilatère qui est la sienne depuis le haut moyen âge. La communauté municipale, composée de bourgeois et... de manants, n'est plus. Sans doute, ses membres gardent-ils les droits de participation aux bois communaux pour la réparation, voire la construction de leurs maisons. Usent-ils encore de la jouissance des pâturages communs, voire du droit de vaine pâture ou de glandée, lesquelles perduraient encore activement lors de la Révolution française?

Reprenons à ce sujet ce qu'en écrit Henri Bourguignon:

« Nos anciennes coutumes, sous la protection des édits de Marie-Thérèse, favorisaient l'élevage au moyen de la vaine pâture et de la glandée, et notre sol de la Famenne avec les forêts qui appartenaient à la communauté, se prêtait particulièrement à la nourriture des races bovine, ovine et porcine. Les seigneurs, nous l'avons dit, à la formation des villes neuves, leur avaient abandonné les grands bois situés dans le ban dont elles avaient usé jusqu'alors.

» La vaine pâture, ou droit de libre parcours, était accordé aux habitants dans le ressort de leur territoire et du ban: il consistait en la faculté de faire paître le bétail et les moutons communs, dans les prés fauchés et terrains non ensemencés ni clôturés de la commune et de ceux

des environs, compris dans la juridiction de la mairie de Marche, c'est-à-dire des villages de Bourdon, Verdenne, Marenne, Champlon, Hollogne, Grimbiémont, Heure et Moressée.»

Ceci, du 1^{er} mars au 1^{er} octobre, en ce qui concerne les prairies non encloses, ne vaut que pour les parcelles non semées de trèfle, luzerne, sainfoin; les autres restent interdites en toute saison.

Et Henri Bourguignon, dans son histoire, si riche, de notre ville, décrit encore la glandée, le droit de mener en pâture dans les bois communaux, les porcs qui s'engraissent de la culture des glands: il en coûte 12 sols à régler par le propriétaire des bêtes, cela par porc ou par chèvre; bénéficiaire: le herdier de la ville, fonctionnaire communal assermenté.

Recherchant l'origine de tels usages, quel vent nous a fait découvrir à ce sujet une page de Marx, le philosophe allemand, exécré par les uns, louangé par les autres et qui, dans le monde actuel, cent ans après ses écrits, compte vaille que vaille un milliard au moins de fidèles.

Voici, tiré de trois brouillons d'une lettre — écrite en français — à Vera Zassoulich en réponse à la demande de celle-ci de s'exprimer sur la controverse qui opposait les «marxistes» et les populations russes au sujet des perspectives de la commune paysanne:

«Les communautés primitives ne sont pas toutes taillées sur le même patron. Leur ensemble forme au contraire une série de groupements sociaux qui diffèrent et de type et d'âge et qui marquent des phases d'évolution successives. Un de ces types qu'on est convenu d'appeler la commune agricole est aussi celui de la commune russe. Son équivalent en Occident, c'est la commune germanique, qui est de date très récente. Elle n'existait pas encore au temps de Jules César et elle n'existait plus quand les tribus germaniques vinrent conquérir l'Italie, la Gaule, l'Espagne, etc. À l'époque de Jules César, il y avait déjà une répartition annuelle de la terre labourable entre les groupes, les gentes et les tribus, mais pas encore entre les familles individuelles d'une commune; probablement la culture se fait aussi par groupes, en commun. Sur le sol germanique même, cette communauté de type plus archaïque s'est transformée par un développement naturel en commune agricole, telle que l'a décrite Tacite. Depuis son temps, nous la perdons de vue. Elle périt obscurément au milieu des guerres et migrations incessantes; elle mourut peut-être de mort violente. Mais sa vitalité naturelle est prouvée par deux faits incontestables. Quelques exemplaires épars de ce modèle ont survécu à toutes les péripéties du Moyen Age et se sont conservées jusqu'à nos jours, par exemple dans mon pays, le district de Trèves. Mais, et c'est là le plus important, nous trouvons l'empreinte de cette «commune agricole» si bien tracée sur la nouvelle commune que Maurer, en déchiffrant celle-ci, put reconstruire celle-là. La nouvelle commune, où la terre labourable, appartient en propriété privée, aux cultivateurs, en même temps que forêts, pâtures, terres vagues, etc. restent encore propriété commune, fut introduite par les Germains dans tous les pays conquis. Grâce aux caractères empruntés à son prototype, elle devenait pendant tout le Moyen Age le seul foyer de liberté et de vie populaires...» (*Pages Karl Marx pour une Éthique Socialiste*, présentées par Rubel, Bibliothèque Payot, 2, pp. 112 et 113).

On ne contestera pas au penseur allemand, écrivant cette fois-là en français, ni le souffle, ni la richesse de documentation.

Le fait que Marx invoque Trèves, la ville sainte des Trévires — les Luxembourgeois en sont! — aussi la capitale de la Gaule Romaine, et puis le siège de l'archevêque prince-Électeur qui engloba entre autres dans sa juridiction spirituelle le Sud du duché de Luxembourg, Trèves enfin, berceau d'une grande université, rend si proche de nous la cité mosellane: tout cela doit nous trouver sensibles.

Est-il possible par ailleurs d'être totalement objectif dès qu'il s'agit d'un philosophe qui, peut-être plus qu'aucun autre écrivain, a le privilège depuis plus de cent ans d'être le plus discuté de tous les créateurs de doctrine.

Et pourtant Marx est l'homme d'un système, le sien. L'idéalisation qu'il fait sans cesse de la commune d'autrefois le porte incontestablement à en chercher quasi fébrilement les vestiges en tous temps, en tous lieux, en Russie, aux Indes, en Afghanistan. Et il faut reconnaître que c'est en traits particulièrement vigoureux qu'il décrit l'évolution de la commune agricole au cours des ans, sans que l'on puisse à première lecture se défendre d'une présomption d'exactitude attachante, tout au moins pour plusieurs aspects de l'institution dans nos régions. Oyez:

«Il nous faut maintenant considérer les traits les plus caractéristiques qui distinguent la «commune agricole» des communautés plus archaïques...

1° Toutes les autres communautés reposent sur des rapports de consanguinité entre leurs membres. On n'y entre pas, à moins qu'on ne soit parent naturel ou adopté. Leur structure est celle d'un arbre généalogique. La «commune agricole» fut le premier groupement social d'hommes libres, non resserré par les liens du sang.

2° Dans la commune agricole, la maison et son complément appartiennent en particulier au cultivateur. La maison commune et l'habitation collective étaient au contraire une base économique des communautés plus primitives, et cela déjà longtemps avant l'introduction de la vie pastorale ou agricole. Certes, on trouve des communes agricoles où les maisons, bien qu'elles aient cessé d'être des lieux d'habitation collective, changent périodiquement de possesseurs. L'usufruit individuel est ainsi combiné avec la propriété commune. Mais de telles communes portent encore leur marque de naissance: elles se trouvent en état de transition d'une communauté plus archaïque à la commune agricole proprement dite.

3° La terre labourable, propriété inaliénable et commune, se divise périodiquement entre les membres de la commune agricole, de sorte que chacun exploite à son propre compte les champs assignés à lui, et s'en approprie les fruits en particulier. Dans les communautés plus primitives, le travail se fait en commun et le produit commun, sauf la quote-part réservée pour la reproduction, se répartit au fur et à mesure des besoins de la consommation.

» On comprend que le dualisme inhérent à la constitution de la commune agricole puisse la douer d'une vie vigoureuse. Emancipée des liens forts, mais étroits de la parenté naturelle, la propriété commune du sol et les rapports sociaux qui en découlent, lui garantissent une assiette solide, en même temps que la maison et la cour, domaine exclusif de la famille individuelle, la culture parcellaire

et l'appropriation privée de ses fruits donnent un essor à l'individualité incompatible avec l'organisme des communautés plus primitives.»

Marx — on caricature souvent sa pensée en le représentant — nous visons bien sûr certains de ses thuriféraires — comme toujours intransigeant — paraît accepter comme sinon la meilleure de toute façon la plus efficace, une solution qui, tout en réprouvant la privatisation du sol — il n'écrit rien quant aux moyens d'exploitation — maintient la structure familiale, probablement parce que, sans doute, le penseur allemand la juge la plus conforme à la perpétuation de l'espèce et à l'ordre naturel des choses. Avec ce corollaire implacable que la consommation des fruits et du travail en la famille groupée en sa propre maison ne puisse pas bien entendu échapper à la critique quant à l'égalité de sa répartition.

Le règlement relatif à la vaine pâture en notre bonne ville de Marche — voir à ce sujet Bourguignon p. 35 — paraissait même aller plus loin que ce à quoi se résignait Marx, savoir la maison à la famille et la terre à la communauté : en effet, le règlement marchois permettait à qui n'a aucune propriété à Marche de mettre au maximum dans le troupeau commun 6 bêtes à laine ou une vache. La municipalité se chargeait d'entretenir, elle, deux taureaux pour le troupeau commun : l'histoire de Jean IV, de Florenville, bouc provincial, avait un précédent marchois.

Pour avoir ainsi, audacieusement peut-être, rapproché Marx de notre bourgmestre-historien Henri Bourguignon, rendons la plume au premier. Marx, tout en faisant l'éloge du système agraire communautaire partiel, avoue immédiatement l'inconvénient grave que ce même système engendre :

« Mais il n'est pas moins évident qu'avec le temps, ce même dualisme puisse se tourner en germe de décomposition. À part toutes les influences malignes venant de l'extérieur, la commune porte dans ses propres flancs ses éléments délétères. La propriété foncière s'y est déjà glissée avec la maison et sa cour rurales qui peuvent se transformer en place forte d'où se prépare l'attaque contre la terre commune. Cela s'est vu. Mais l'essentiel, c'est le travail parcellaire comme source d'appropriation privée. Il donna lieu à l'accumulation de biens meubles, par ex. de bestiaux, d'argent et parfois même d'esclaves et de serfs. Cette propriété mobile, incontrôlable pour la commune, sujet d'échanges individuels où la ruse et l'accident ont beau jeu, pèsera de plus en plus sur toute l'économie rurale. Voilà bien le dissolvant de l'égalité économique et sociale primitive. Il introduit des éléments hétérogènes, provoquant au sein de la commune des conflits d'intérêts et de passions propres à entamer d'abord la propriété commune des terres labourables, ensuite celle des forêts, pâturages, terres vagues, etc., lesquelles, une fois converties en annexes communales de la propriété privée, lui vont échoir à la longue.

Cette dernière phase de la formation primitive de la société, la commune agricole, est en même temps phase de la transition à la formation secondaire, donc transition de la société fondée sur la propriété commune à la société fondée sur la propriété privée. La formation secondaire bien entendu embrasse la série des sociétés reposant sur l'esclavage et le servage. » (Voir Payot, ouvrage déjà cité.)

Et Marx pose la question, tout en y répondant :

« Mais est-ce à dire que la carrière historique de la commune agricole doit fatalement aboutir à cette issue ?

Point du tout. Son dualisme inné admet une alternative : son élément de propriété l'emportera sur son élément collectif ou celui-ci l'emportera sur celui-là. Tout dépend du milieu historique où elle se trouve placée. »

Nous arrêterons là cette citation forcément longue. Nous nous répétons au risque d'abuser : ami ou ennemi des considérations marxistes, on ne contestera pas à leur auteur ni la vigueur, ni la clarté : ces qualités ont d'autant plus de prix qu'à ce moment-là le philosophe allemand développe sa pensée dans une langue qui n'était point la sienne d'origine.

Mais que vaut aux yeux de l'Histoire ce qu'il écrit au sujet de l'origine de nos communes agricoles, disons mieux de nos communes, microcosmes si chers à ses idéaux ; nous entendons les communes primitives, leur formation, leur maintien, leur évolution, leur décadence.

Dans un prochain billet, nous tâcherons de voir ce que répondent à cela des gens de chez nous et d'ailleurs.

(« Les Annonces de l'Ourthe » du 31 août 1973)

Dans un billet précédent, nous avons lu ce qu'écrivait Marx au sujet des communautés agricoles en Germanie, quant à leur existence, leurs caractéristiques, leur maintien, leur évolution, leur décadence.

Pour contenir notre sujet dans certaines limites, nous nous bornerons à faire appel à des gens de chez nous. Voyons d'abord Pirotte « *De la communauté rurale à la commune dans l'ancienne Terre de Durbuy* », publiée en 1969 par le Crédit Communal de Belgique, p. 97 :

« Dans l'ouvrage qu'il consacre aux communes françaises, Ch. Petit-Dutaillis fait une revue minutieuse des définitions qu'on a données de la commune au XVIII^e siècle et il note que les termes communes et communautés s'emploient indifféremment en France... »

» Dans le vocabulaire des gens de la Terre de Durbuy, les deux mots n'ont cependant pas le même sens.

» Quand en 1766, chaque chef de famille de la région rédige une déclaration de ses biens et de ses revenus, chaque communauté rédige aussi la sienne. Dans ces « tablelles » les communautés se désignent elle-mêmes dans les termes suivants : « Les communs habitants de... », ou encore « La communauté de... ». Le document est signé « au nom de la communauté » par un ou plusieurs habitants et il faut entendre par habitants les seuls chefs de famille. Le mot commune n'apparaît dans ces déclarations que pour désigner les aisances ou biens communaux ; ainsi les habitants ou chefs de ménage de Wéris et Morville déclarent posséder « 350 bonniers de hayes (bois) dans les communes » avec le reste de la cour de Wéris. »

C'est assez mince comme indications quant au sujet qui nous occupe. Épinglons à cette étude de Pirotte certaine carte où nous remarquons qu'à d'aucuns moments, bordant pourtant le territoire de la prévôté de Marche, se trahit la petite seigneurie foncière Bourdon, renseignée comme enclave de Durbuy (?), de même que les villages de Rendeux Sainte-Marie et Hampteau sont des seigneuries foncières du même comté durbuysien, enserrées qu'elles sont pourtant dans le comté de Montaigny.

L'étude de Fernand Pirotte nous documente entre autres sur la communauté des bourgeois de Durbuy, sur les aisances, les parcours, les usages, les assemblées de manants, les essarts, les servitudes ; ces communautés ont une personnalité morale et juridique constatées, par les faits. On ne les rattache pas nécessairement ou toujours à

l'octroi d'une charte, ni d'une ordonnance. Bref, au lu de tout cela, notre perplexité reste grande.

Nous voici devant un autre travail «Vieuxville, commune rurale de Wallonie», par M^{le} H. Damas, extrait des «Bulletins 7 et 8 du Centre d'Etudes et de Documentation Sociales de la province de Liège». L'auteur n'est certes pas, dans ce cas particulier, d'accord avec Marx lorsque celui-ci excipe, de la communauté rurale germanique, à peu près spontanée, selon le philosophe allemand. Or, que dit notre géographe prénommée après avoir consulté les archives de Stavelot :

«Nous relevons dans le finage de Logne-Vieuxville trois groupes de propriétés :

» 1° le domaine ecclésiastique, cette propriété est certainement la traduction dans les faits de la charte de Lothaire II, le 13 avril 862, confirmant à l'abbaye de Stavelot la propriété de Logne et de ses revenus,

» 2° les aisances qui par la suite deviendront les terres communales : elles sont l'expression de cette nécessité devant laquelle les seigneurs se sont toujours trouvés de tolérer des droits d'usage aux populations qui leur fournissaient la main-d'œuvre : les manants. Ces droits d'usage, jalousement gardés et défendus par les populations contre le seigneur et contre les voisins, ont été très tôt délimités pour protéger la propriété seigneuriale de toute atteinte et préjudice de la part des manants.

» 3° les propriétés privées, déjà signalées, mais de façon imprécise dans la charte de Méhail.»

Et l'auteur résume ainsi ce chapitre :

«En principe, tout appartient à l'abbaye de Stavelot. Mais celle-ci crée sur les meilleures terres une ferme et l'accense à un bouvier ; concède à certains membres de sa «gens» des terres attachées à leur maison et dont le revenu leur accorde une certaine classe sociale, un standard de vie plus élevé que celui des manants ; à ceux-ci, elle donne la propriété d'une maison et de son jardin, la jouissance des aisances sur lesquelles on peut trouver des ressources mais dont l'usage est jalousement surveillé par la communauté et arbitré par l'autorité.

» La position de chacun est ainsi nettement établie. Les classes sociales dérivent de la propriété foncière. Elles restent immuables, car les tenures ne peuvent se subdiviser, elles sont liées à la maison.»

Nous sommes donc loin de l'hypothèse de Marx. C'est la maison qui détermine la part de jouissance d'un bien commun. Ce n'est point le membre d'une communauté déterminée. Ici, l'affirmation marxiste semble contournée ou non applicable. Soyons toutefois prudent : il s'agit d'un fief ecclésiastique que l'on a voulu consolider en biens et en défenseurs. Restent à vérifier d'autres situations parfois dissemblables quant à l'origine.

Pour avoir pressuré études et auteurs, nous avons ainsi pour notre part eu l'occasion d'une découverte en revoquant la carte de la Terre de Durbuy, ville franche avec 4 cours ou bans et 17 seigneuries foncières dépendantes de la Seigneurie Hautaine attachée à telle villette — cette carte accompagne l'étude de Fernand Pirotte publiée par le Crédit Communal.

Cette découverte, c'est celle d'une petite seigneurie foncière du nom de Mont, aux portes de Marche, à peu près en l'endroit où se situe aujourd'hui l'alentour immédiat de Hogue. Mont, petite enclave dépendant de la Cour féodale de Durbuy, est cerné de toutes parts au nord

et à l'ouest, par la principauté de Liège qui tient Waillet, voire Petite Sinsin, tandis que Marche — la prévôté — ferme le sud-est, Sinsin la Grande étant aussi à Durbuy, Baillonville et Focagne étant à Liège.

Du haut de ses cogitations historico-économiques, Karl Marx nous pardonnera certainement ce furtif retour à nos problèmes locaux.

Il est temps d'en revenir au fond du problème qu'a évoqué le philosophe allemand, savoir l'existence d'une institution communautaire propre aux Germains, postérieure à Jules César, mais ayant retenu l'attention de Tacite.

Condruses et Poemanes seraient des rhénans d'origine, mêlés sans doute à des Celtes plus anciens. Sis en bordure de la forêt ardennaise — le Nassoniacum n'est sans doute qu'une halte de la route qui de Bavai va vers Trèves — nos aïeux sont peu nombreux : leur faiblesse numérique sans doute leur dicte d'envoyer des ambassadeurs à César conquérant, cela pour se différencier de ces Grands Indomptables que sont les Éburons ou les Trévires : le démembrement du domaine totalitaire des rois carolingiens au profit des abbayes et des vassaux laïcs ne se fera lui que bien plus tard, aux alentours des IX^e et X^e siècle ; c'est-à-dire alors que le peuplement de nos lieux s'est affirmé.

Mais Tacite ? Marx ne nous dit pas l'ouvrage où l'écrivain romain qu'il invoque mentionne le fait communautaire que le penseur révolutionnaire allemand met en vedette. Au contraire de ce dernier, pouvons-nous recourir à Bainville — *Histoire de France*, page 16 — lequel écrit : «C'est le sens du célèbre discours aux Gaulois que Tacite prête à Cerialis après sa victoire sur les Bataves : «Nous ne nous sommes pas établis sur le Rhin pour défendre l'Italie, mais pour empêcher un nouvel arriviste de conquérir les Gaules... Les Germains ont toujours une même raison qui les pousse sur notre territoire : l'inquiétude, l'avidité, la passion du changement, passion naturelle quand au lieu de leurs marais et de leurs déserts, ils espèrent posséder un sol d'une fertilité extrême et devenir nos maîtres.»

Là où Marx, l'enfant de Trèves, voit des Germains paisiblement organisés en communes où la terre n'étant à personne, les fruits sont à tous. Tacite semble bien n'y avoir vu que des hordes migrantes, absolument instables, et toujours en train les unes et les autres de se pousser vers un Sud-Ouest convoité. Trèves, un moment capitale de l'empire romain déclinant déjà, était en fait le bastion rhénan de l'édifice gallo-romain lequel, à force de coups, finit par craquer. Les Francs eux-mêmes, tout instables qu'ils fussent en fait, et notamment les Ripuaires de la région de Trèves, nous ont toujours fait figure de colons militaires, germains romanisés au quart, ayant aidé Aétius le général romain, à vaincre Attila et ses Huns : ils n'en étaient pas pour cela des communistes stables et leur occupation progressive de la romanité gauloise montre qu'eux aussi étaient plutôt des guerriers en marche, jusqu'à ce que Clovis les fixât, grâce à ses succès et à la consécration que leur donna saint Remi, l'archevêque de Reims.

Avouons bien sûr que nous ne connaissons pas assez l'Histoire d'Allemagne pour pouvoir dénier toute véracité aux assurances de Marx quant à un communisme germanique. Mais accrocher celui-ci à la région de Trèves, comme le fait le penseur allemand, nous paraît fort

hasardeux. À ce compte, invoquant tel fait isolé, telle coutume attachée à tel groupement de fait, on pourrait prétendre que notre droit d'usage dans la forêt de Freyr, n'est que du communisme en action. Nous ne suivrons pas à ce sujet Marx: nous n'aurons pas cette témérité. Les Francs ont donné à la Gaule la loi salique, mais quant à avoir donné le communisme, c'est beaucoup plus douteux.

Qu'on nous permette de piller sans vergogne ce qu'écrit notre distingué Conservateur des Archives de l'État à Arlon, Roger Petit, dans son ouvrage *Documents relatifs à l'Histoire du Luxembourg*, chap. VI, p. 119:

«Le succès du droit de Beaumont répond fondamentalement à une nécessité économique, délimiter et fixer par écrit les droits et obligations des communautés dans les régions, où se multiplient les défrichements et la mise en valeur des terres nouvelles, où se créent notamment des villes neuves.»

» Si la condition personnelle des «bourgeois» marque un progrès décisif, si l'arbitraire du pouvoir seigneurial est corrigé et remplacé par des dispositions précises, des tarifs bien calculés, les charges pesant sur la population restent assez lourdes (cens, terrages, banalités, prestations militaires). Les droits d'usage dans les forêts — particulièrement importants dans le cas du Luxembourg — ne doivent pas s'interpréter nécessairement comme une concession nouvelle aux habitants, mais comme une réglementation de police coordonnant, parfois dans un sens restrictif, des coutumes anciennes et subordonnant leur jouissance à des conditions strictes.»

Ceux qui tentent de suivre Marx dans ce que nous estimons être de sa part une généralisation hâtive — l'existence d'un régime communautaire dans des siècles d'économie végétative où la raison du plus fort était toujours la meilleure — nous apparaîtraient comme capables de retrouver une application de doctrine communiste dans les déplacements de troupeaux du Sahel aujourd'hui affamé!

Ce serait évidemment dérisoire et Marx, malgré l'obsession constante du système où il s'est enfermé, vaut incomparablement mieux que cela. La communauté de Germanie qu'il exalte n'était d'ailleurs peut-être qu'une réédition de la communauté militaire de Sparte, avec désagrégation sans doute similaire, mêmes causes produisant mêmes effets.

★ ★ ★

Puissent ses mânes nous pardonner si, au rapprochement que Marx fait entre la désintégration de la société communautaire agricole et la progression de l'esclavage et du servage dans la société germanique antique, nous opposons ces lignes de Henri Pirenne (*Histoire de Belgique*, p. 33, chap. les origines) visant le Sud de notre pays et incontestablement toute la future Lotharingie carolingienne où Trèves devait jouer jusque vers les 950 un rôle bien éminent puisque son archevêque était en même temps, sur le plan gouvernemental, archichancelier:

«Ceux des Francs qui se fixèrent au sud de la frontière linguistique chez les Belgo-Romains, y trouvèrent un état de choses assez analogue à celui qu'ils connaissaient. Là aussi, à côté de petits propriétaires libres, le sol appartenait à de riches possesseurs de domaines dont relevaient un peuple de colons et de censitaires plus ou moins étroitement attachés à la glèbe et soumis vis-à-vis de leurs seigneurs fonciers à ces redevances et à ces services en natu-

re (corvées) qui avaient commencé à peser sur eux d'un poids de plus en plus lourd dès les derniers temps de l'Empire. Des différences existaient sans doute à côté de cette similitude. Selon toute apparence, les propriétaires libres étaient plus nombreux en pays germanique, tandis que les esclaves avaient disparu en pays romain. Il s'établit d'ailleurs rapidement une sorte d'égalisation entre les conditions sociales. Le christianisme, à mesure qu'il se répandit chez les Francs, y transforma peu à peu l'esclavage en servage. D'autre part, l'ascendant de la richesse et de la puissance s'imposait de plus en plus aux hommes libres. Les paysans ruinés par une mauvaise récolte, les veuves à qui une protection était indispensable cédaient leurs terres aux puissants et entraient à titre de tenanciers dans leur clientèle. Les fonctionnaires royaux, les comtes, étant recrutés dans l'aristocratie, abusaient de leur pouvoir, pour les mieux dépouiller. Bref, vers la fin de la période mérovingienne, la société avait déjà pris la physionomie qu'elle devait conserver durant de longs siècles: à une minorité de grands propriétaires correspondait une masse paysanne dont la condition générale était la servitude.»

On le voit: Pirenne ne se masque pas l'état général de la société mérovingienne ni de celle qui la perpétua. Mais il n'accorde aucun mot qui fasse mention de l'existence préalable de communautés autogérées aux fruits répartis également entre ceux qui la servent. Il va même plus loin. Au même chapitre, il écrit: «La science a fait justice de l'opinion traditionnelle qui voyait dans les Francs comme dans les autres Germains des démocraties égalitaires d'hommes libres. On sait aujourd'hui que la condition des personnes y était très nuancée.»

Pirenne diffère donc étrangement de Marx quant à son appréciation de la société germanique sur le plan de l'appropriation du sol ou de sa gestion collective.

Quant à Marche, ne nous leurrions point: l'agriculture locale proprement dite n'a pas tiré profit considérable des droits collectifs que les coutumes reconnaissent à ses habitants. Bourguignon énonce qu'en 1766, la ville comptait 72 laboureurs et ouvriers agricoles contre 71 membres du clergé régulier et séculier: il y avait par ailleurs en 1766: 91 chevaux, 96 bœufs, 224 vaches, 41 génisses, 272 porcs et 680 montons.

Toute glose sur une soif de collectivisation eut sans doute paru bien vaine à nos pères d'autant plus individualistes que leur sol était pauvre et leurs profits maigres. N'est-ce pas Reclus qui a écrit: «Nous sommes les produits de notre sol»!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 7 septembre 1973)

Il faut bien nous résigner. L'Édit Perpétuel signé le 12 février 1577 à Marche en Famyne par don Juan d'Autriche (Pirenne en son *Histoire de Belgique* reproduit le fac-similé de l'autographe de Don Juan, déposé à La Haye, archives générales du Royaume de Hollande) a eu un frère benjamin.

Frère ayant eu même appellation que son prédécesseur marchois. Hélas! pour la gloire de notre cité, ce document n'est plus daté de Marche. Ni non plus de Bruxelles celui-là. De trente-quatre ans plus jeune que notre Édit marchois, il a pourtant une importance beaucoup plus grande sur la vie de nos pères.

L'Édit Perpétuel second en date est écrit, lui, de Mariemont, le douzième jour de juillet, l'an de grâce mil six cent onze.

Mademoiselle Marie - Louise Léonard, une aimable concitoyenne, a bien voulu nous communiquer le texte en cause. Nous l'en remercions bien vivement.

À noter d'ailleurs que ce texte — abondamment commenté — a été publié à Lille: il comporte quant au Commentaire maintes références à des jurisprudences par ex. de 1735, de 1749, c'est-à-dire bien postérieures aux traités d'Aix-la-Chapelle ou de Nimègue qui arrachèrent au vieil ensemble bourguignon la Flandre Française et l'Artois, y compris ces villes de Lille et de Douai auxquelles pourtant le Commentaire de l'Édit fait de fréquentes références, tout comme à ces arrêts du Parlement des Flandres, certains remontant à 1700.

On se demande les raisons pour lesquelles l'ouvrage auquel nous nous référons a été imprimé à Lille, chez J.B. Henry. Et qu'il est notamment en vente à Paris, chez Costard. Nos juristes belges ne manquaient pourtant pas d'éditeurs à l'époque. Nous nous refusons à croire que le texte en cause eût aidé les juridictions des provinces de Flandre Française et d'Artois à aménager les transitions entre notre droit public et coutumier assis sur le régime espagnol, et celui auquel devaient s'adapter les territoires enlevés par l'appétit de conquête de Louis XIV.

Quoi qu'il en soit, l'Édit Perpétuel de Mariemont fut applicable en notre ville: entre autres, furent en effet mandés de s'y conformer les «Gouverneur, Président et Gens de notre Conseil de Luxembourg»; ainsi s'exprimaient nos Souverains Albert et Isabelle. En dehors de la principauté de Liège, l'Édit en cause fut la loi commune chez nous, avec peut-être une exception à Stavelot-Malmédy.

On oppose volontiers la centralisation bourbonnienne dont on bénéficie au pâtre nos voisins du Sud ou laxisme compliqué dont jouissaient, semble-t-il, nos provinces. Vues superficielles, pensons-nous. Un parallélisme de mouvement a, en général, marqué l'orientation des régimes de pays voisins les uns des autres. À cette coordination, Charles-Quint s'était attelé, reprenant les efforts de Charles le Téméraire, ceux-ci anéantis par les coups portés à l'unitarisme de nos premières institutions pendant le commencement du règne de Marie de Bourgogne. L'homologation des coutumes — 1531, 1540 — fut la marque en nos provinces-Belgique de cette coordination voulue par le Grand Empereur.

Le Conseil d'État, le Conseil Privé furent ensuite traités avec dédain par le duc d'Albe. Le Grand Conseil de Malines cherchera pendant des décennies à protéger vaille que vaille une certaine indépendance de la Magistrature. Le Conseil d'État verra son rôle limité à réduire autant que possible l'accessibilité à la noblesse. Mais le Conseil Privé — Philippe II après l'échec du duc d'Albe songera à une reprise en main moins brutale de nos provinces effervescentes! — consacra, lui, tous ses efforts à essayer de régulariser, d'unifier, de coordonner notre droit civil et criminel. Il n'y arrivera que pour partie. Reconnaissons que cette œuvre du Conseil Privé mérite bien un salut: nous n'avons ni les grands juristes de France, ni leur langue merveilleuse: l'Édit d'Albert et d'Isabelle n'est pas le Code de Napoléon, mais il tient, il vaut, et il durera près de deux siècles: le Parlement des Flandres notamment y ajoutera des interprétations, voire modifications, aptes à assurer l'application la plus adéquate de l'Édit des Archiducs.

Le préliminaire de cet Édit du 12 juillet 1611:

«Albert et Isabelle-Clara-Eugénie, Infante d'Espagne,

par la grâce de Dieu, Archiducs d'Autriche, Ducs de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, et de Gueldre, Comtes de Hasbourg, de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, de Tirol, Palatin de Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen, Marquis du Saint Empire de Rome, Seigneur et Dame de Frise, de Salins, de Malines, des Cités, villes et Pays d'Utrecht, Overissel et de Groeninghe: à tous qui verront ces présentes, Salut: comme par la malice du temps, plusieurs choses bien ordonnées, tant par les Placards des Princes nos prédécesseurs que, par le droit civil, en divers endroits, reçu en usage, ne sont si exactement observées comme il convient, et que d'autre part la diversité d'humeurs et d'opinions des hommes, en matière discutables, y ont amené de l'ambiguïté, Nous, désirant y remédier, ensuite de la bonne intention de feu d'heureuse mémoire le Roi Philippe II, de ce nom, notre très honoré Seigneur et Père (que Dieu absolve) ayant à ces fins fait joindre, aucuns les principaux Ministres, sous le Gouvernement général de feu de bonne mémoire notre très cher et très aimé bon frère, l'archiduc Ernest, par lesquels, après Visitation des avis des Consaulx qui lors furent ce consultés, ont été conçus plusieurs Points et Articles aux fins que dessus; après avoir le tout fait revisiter en notre Conseil privé, et sur ce, autrefois en l'avis des dits Consaulx, et rapport de tout, avons statué et ordonné, statutions et ordonnons par ces Présentes, par forme d'Édit Perpétuel, et pour le bien public de nos États et Sujets, les points qui s'ensuivent.»

Comme présentation, avouons, chers contemporains, que cela avait du galbe: vivant sur un droit coutumier, les Marchois et les autres assujettis aux Institutions du Droit Belge — n'en déplaise aux mânes de Destrée, le terme existait déjà à l'époque — allaient se trouver devant une codification valable que décrit, aussi l'article premier de l'Édit: «de l'homologation des Coutumes en général»:

«Art 1^{er}. Premièrement, enchargeons et commandons à toutes les Villes et Châtellenies de nos dits Pays et États, qui, depuis l'an 1540, ont négligé d'obtenir décret et Émologation de leurs Coutumes et usages, selon qu'avait lors été ordonné par feu Sa Majesté Impériale, aient à envoyer au Conseil de leur Province le Conseil de leurs dites Coutumes, dont elles ont usé jusques ores en dedans six mois après la publication de cette à peine que Commissaire s'envoyera pour faire des devoirs à ce requis, aux dépens des défaillants, pour après être envoyés par les dits Consaulx, avec leur avis respectivement, à Nous ou à ceux de notre dit Conseil Privé, afin d'être décrétées en la forme que nous rouverons convenir au bien de notre Peuple et par ce moyen, rendre chacun certain de la Loi de son quartier, et obvier aux grands dépens qu'on souffre, à l'occasion des preuves les dites Coutumes et usances, accompagnées souventes fois d'incertitudes et contrariétés.»

Les archiducs régnants rappellent ainsi la tentative faite par leur grand-père, Charles-Quint, de donner cohésion aux diverses coutumes qui régissaient nos provinces, tentative que les temps troubles qui suivirent, ne permit pas de mener à bien: un pouvoir central va cette fois avec plus de continuité mettre un peu d'harmonie dans ce maquis disparate.

Gageons qu'il ne faudra pas cinquante ans dans notre État Moderne pour que l'on doive songer à assurer un minimum de cohésion et de respect du bien général dans

ce fouillis que nos Constituants imprudents vont obtenir de la part de tous ces Parlements, Conseils culturels, conseils régionaux, provinciaux, etc., etc., qui, dès à présent — certains d'entre eux, point encore tout à fait nés — se disputent la manière de rendre les Belges heureux.

Qui ressuscitera ce jour-là Isabelle, l'Infante, et son Conseil Privé!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 21 septembre 1973)

Nous avons déjà analysé dans un billet antérieur, certains traits de la vie de ce brave abbé Fontaine, curé de Marche aux temps de Marie-Thérèse, et en même temps voyant, prophète hostile aux ordres religieux, fort libre en ses écrits tout en étant considéré, par ses contemporains et par l'époque suivante, comme un saint homme qu'il était sans doute.

Est-ce le moment de rappeler le grand rôle du cierge paroissial de l'ancien régime, à la fois officier de l'état-civil et scribe plus ou moins parfait de cette tâche, rédacteur aussi bien souvent de testaments voire de conventions, notaire au petit pied, d'autant, plus souvent requis pour des actes assez profanes qu'il ne coûtait pas trop cher et que d'autre part les lettrés chez nos pères constituaient vraisemblablement denrée assez rare.

Notre précédent propos se rapportait à cet acte important que fut l'Édit Perpétuel, daté de Mariemont, du 12 juillet 1611, ayant pour auteurs nos archiducs par la grâce de Dieu, et aussi celle de Philippe II, de défunte sinon regrettée mémoire.

L'article XX de ce grave Édit, est ainsi libellé:

«Des registres des Baptêmes, Mariages et Sépultures.

» Et comme souventes fois surviennent des difficultés sur la preuve de l'âge, temps de mariage et trépas de personnes, soit pour promotion aux Ordres Sacrés, provision de Bénéfices ou état séculier, restitution en entier et autres semblables, avons ordonné aux Échevins et autres Gens de Loi, tant des Villes que des Villages, que par chacun, ils lèvent doubles authentiques des Registres des Baptêmes, Mariages et Sépultures, que chaque Cure des dits lieux aura tenu de ceux venus en la Paroisse durant le dit an, que le dit Curé sera tenu leur administrer, et que d'iceux ils en fassent leur garde en leurs archives; veuillans en outre que les Gens de Loi des Villages fassent faire un double deuxième des dits Registres, et les envoient au Greffe des Villes, Bailliages, Chatellenies, Gouvernances et autres Sièges supérieurs de leur Ressort, pour y être conservés, le tout à peine arbitraire contre ceux qui en seront défailants. Si ordonnons que aux dits Registres et doubles d'iceux, ainsi levés et gardés, soit ajouté pleine foi, sans que soit besoin aux Parties d'en faire autre preuve.»

Croire que le clergé de nos paroisses, à la suite de l'Édit d'Albert et Isabelle, ait montré beaucoup de bonne volonté à produire tels registres de l'état-civil — le mot paraît quasi blasphématoire à l'époque — et pourtant c'est celui qui sera de mise dès la révolution française — serait sans doute se faire assez bien d'illusions. Les Conservateurs d'Archives de nos temps n'ont pas, pensons-nous, beaucoup profité des doubles authentiques que Gens des Villes ou des Villages auraient dû tenir au moyen des originaux leur communiqués par les desservants des Paroisses. Nous visons, s'entend, la période précédant le régime autrichien.

Il fallut la Déclaration royale du 9 avril 1736 pour pres-

crire «l'obligation d'avoir dans chaque Paroisse deux Registres (qui sont tous deux réputés, authentiques et font également foi en justice), à l'effet d'y inscrire les Baptêmes, Mariages et Sépultures qui se font dans le cours de chaque année; lesquels actes de Baptêmes, Mariages et Sépultures, doivent être inscrits sur chacun des dits Registres, et signés sur l'un et sur l'autre, par ceux qui doivent signer, suivant l'art. 3 de la dite déclaration.

» Dans les dix semaines qui suivent l'expiration de chaque année, les Curés sont tenus de porter ou d'envoyer un des dits deux Registres, au Greffe du Siège Royal du lieu où l'Église Paroissiale est située: c'est la disposition de l'art 17 de la même déclaration.

» Il est au choix des Parties Intéressées de lever des extraits des Actes de Baptême, Mariage et Sépulture, soit sur le Registre déposé au Greffe, soit sur celui restant dans la Paroisse, l'un et l'autre en sont également authentiques. (Art. 19 de la Déclaration Royale.)»

Soixante ans après, la Révolution conquérante remplaça curé par maire quant à la transcription des actes; mais dès la déclaration de 1736, le clergé se conforma beaucoup mieux aux règles lui définies par l'administration de Charles VI d'Autriche, qu'il n'avait appliqué les prescrits d'Isabelle. La souveraineté de l'empereur n'admet plus de limites dans un domaine qui ressortit désormais au moins autant du civil que de l'ecclésiastique. Joseph II n'est point encore né, mais le temps marche déjà et la vision théocratique du monde trahit déjà des brèches.

Il n'empêche que l'influence du clergé marchois est grande et à Marche et dans les environs.

C'est ainsi par exemple qu'en 1721, notre curé marchois Denys Flusin est pris comme arbitre dans un procès soutenu en matière de rentes jusque devant le Conseil de Malines: Mathieu Mormont de Marche et son beau-frère Jacques Michel sont aux prises. Il s'agit d'une rente de cinq cens argent plus d'importants arriérés.

Notre curé tranche: cinq cens seront payés immédiatement, cinq cens à la Toussaint, et le reste à la Saint-André (Archives de l'État, Arlon: papiers de la Cure de Marche).

Un usage s'est perdu depuis deux ou trois décennies: celui des relevailles. Toute femme, après ses couches, devait se soumettre à cette cérémonie religieuse, avant d'être à nouveau accueillie normalement à l'église.

Nous vous avons déjà dit mot des fonctions d'official du concile de Rochefort exercés par notre curé Nicolas Fontaine, de surcroît voyant, prophète et jugé par ses contemporains comme un excellent prêtre.

Aux archives déjà citées, nous trouvons la relation du procès intenté devant notre curé, official de concile, à la démarche de Gabriel Joseph Jaumain, promoteur de l'officialité contre des femmes de Chanly qui n'avaient pas observé le rite des relevailles, et s'étaient présentées à l'église sans avoir reçu la bénédiction du curé de Wellin (1759).

Autre intervention — plus grave celle-là — de sire Fontaine, official du Concile de Rochefort, curé de Marche, délégué du Nonce de Cologne, dans la cause entreprise entre un prêtre bénéficiaire de Grande Somme (Somme-Leuze) et Lambert Joseph Danblon, promoteur de l'officialité du Condroz, cela, en 1776, après appel du

curé de Grande-Somme contre une sentence de l'official de l'Archidiaconé du Condroz.

Le prêtre frappé aurait été accusé de relations avec sa ménagère laquelle serait allée s'accoucher dans une localité assez proche, pour revenir ensuite furtivement au presbytère.

Notre curé Fontaine avait été chargé par l'Archevêque de Cologne, ayant lui-même juridiction sur l'Évêché de Liège, d'où, sur le plan religieux, Marche et Grande-Somme dépendaient, de mener en instruction d'appel, l'enquête afférente à ces pauvretés: il récolta une vingtaine de témoignages, en sens très divers, et les consigna de son mieux. (Archives de l'État à Arlon.)

★ ★ ★

Des paroissiens ont obtenu des dispenses leur permettant mariage. Pour Marenne, dépendant de la Cure de Marche, Daniel Gaillard et Margaret Piérard obtiennent telle dispense de Joseph Clémens, par la grâce de Dieu, archevêque de Cologne, Prince Électeur au Sacre de l'Empereur Romain, Archichancelier d'Italie, Légat du Siège Apostolique, Evêque et Prince de Liège, de Ratisbonne et de Hildesens, Préposé de Bergtesgaden, Supérieur Palatin, Westphalie, Hongrie, Duc de Bellone, Comte Palatin Rhénan, Landgrave de Leuchtenberg, Marquis de Franchimont, Comte de Looz, Hornes, etc.

On reste pensif devant une telle énumération que clot encore un etc.

★ ★ ★

Tous nos octrois de dispenses pour mariage n'ont pas pour auteurs des ecclésiastiques si titrés, mais tel armorial, dans beaucoup de cas, est assez fourni:

Ferdinand, Comte de Berlo, Évêque de Namur, Chanoine de la Cathédrale de Liège, archidiacre de Campine, ou Georges Louis, évêque et prince de Liège, duc de Bullange, marquis de Franchimont, comte de Looz et de Hornes, celui-ci s'occupant de Parochiale Saint-Etienne à Waha, ville de Marche, Diocèse de Liège.

Une autre dispense s'applique à Nicolas Weber, légionnaire, au Régiment de Styrie, et Catherine Ramelot, citée marchoise, dans le dugé de Luxbourg, empire Germanique.

Mon Légionnaire, eût dit la chanson!...

★ ★ ★

Certains arrêtés portent (voir Archives de l'État, cure de Marche, à Arlon):

«Presbiteri officianti in Divinis Ecclesiam Marchiensem.»

Une autre «Oppidi Marchiensis in Famenna Diocesis nostri Leodiensis».

Une autre encore: «Joannès Petrus, baron de Rosen, Canonicus et Archidiaconus Farnenae in Ecclesiam Leodiensi, Sanctis Joannis Evangelii Leodi Prepositus.»

La Famenne aurait-elle eu droit, au siège cathédral de la bonne ville de Liège, à une stalle de chanoine ou — et — d'archidiacre? Ce paraît bien être.

Domage que tant d'archives émanant de notre vieille cure portent encore trace d'incendies anciens dont on les a sauvées sans doute à grand peine.

Le feu et le temps sont les ennemis de l'Histoire des hommes. Et aussi l'indifférence!

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 28 septembre 1973)

Nous avons déjà écrit que dès le commencement du régime autrichien, la toute-puissance de l'Église dans les endroits réservés au culte, et nous n'en retranchons pas les champs du dernier repos, avait été sacquée plus ou moins par l'État, dès ce moment-là soucieux de n'accepter rien qui échappât à sa propre puissance.

C'est ainsi qu'en 1732, l'empereur viennois abolit même le droit d'asile, vieux privilège qui avait parfois sauvé la vie à tel que le pouvoir traquait.

Très certainement, tel curé de taille, nonobstant l'édit impérial, essaya de maintenir une tradition: c'est ainsi qu'en 1744, notre curé Nicolas Fontaine adressa plainte au pouvoir autrichien contre la violation, par les autorités militaires, du cimetière de Marche, où s'était réfugié un déserteur. (Archives de l'État à Arlon)

N'oublions pas qu'en ce moment-là le cimetière entoure l'église: il fait en quelque sorte partie de l'enclos sacré; ce n'est qu'une quarantaine d'années plus tard que le cimetière marchois sera transféré hors les murailles de la ville. L'abbé Fontaine n'était pas sorti de son rôle en demandant le respect de l'antique usage.

★ ★ ★

Aux Archives de l'État de notre chef-lieu de province, nous avons eu la surprise de trouver dans ce qui reste des archives de la paroisse de Marche sous l'ancien régime, une lettre de Labbey J.B., abbé de Saint-Maximin, datée de Luxembourg (chef-lieu de notre duché) datée du 15 janvier 1756.

Cette lettre, disons mieux cette circulaire, car la cure de Marche ne paraît pas en la circonstance seul destinataire, est ainsi libellée:

«Monsieur,

Comme le temps à procéder à la répartition approche, nous avons bien voulu vous prévenir par cette pour que vous fassiez connaître à chaque curé ou bénéficiaire de votre décanat que s'il y avait quelque chose à changer ou à diminuer dans leur liste, ils pourront le faire, en nous l'adresser, ou venir eux-même à compter de cette date jusqu'au 4^e dimanche de carême, ce temps écoulé, personne ne sera plus admis à y porter aucun changement, en attendant que vous préveniez sur le contenu de la présente ceux de votre décanat, nous sommes, Monsieur, vos très humbles et très obéissants servants.

Willibrord, abbé de Saint-Maximin (s) Labbey J.B.»

Marche n'a pas été, à notre connaissance, un doyenné, lequel se situait pensons-nous à Rochefort, siège conciliaire dépendant de l'archidiaconé de Famenne. Le curé de Marche était un prêtre déjà notable, ayant juridiction sur Bourdon et Grimbiémont. Est-ce pour cela qu'il a reçu la circulaire de l'abbé de Saint-Maximin?

Quant au fond du problème, nous sommes tenté de considérer l'abbé de Saint-Maximin — une abbaye qui ne paraît même pas se trouver dans le duché de Luxembourg, mais à proximité — comme l'intermédiaire religieux chargé d'assurer sans doute l'exécution de l'édit de Marie-Thérèse de 1753 exigeant l'amortissement des biens d'Église et la reconnaissance par les bénéficiaires — souvent le pasteur du lieu — des revenus qu'ils en tiraient: ce fut l'objectif de la jointe — traduisez commission — des amortissements. Cobenzl et son génie d'organisateur d'une administration laïque, venait d'entrer en scène, et la circulaire de l'abbé de Saint-Maximin n'était sans doute que l'injonction sur le plan local d'avoir à satis-

faire aux édits impériaux: les «communs prêtres» marchois devaient se mettre au pas comme tous leurs confrères ayant reçu aussi à l'époque semblable appellation.

On a toujours accusé Joseph II — sans ménagements — et Marie-Thérèse — du bout des doigts — d'avoir voulu contrôler étroitement les couvents. En fait, les empereurs viennois ne faisaient que continuer avec plus de vigueur, et souvent plus de maladresse, un vieux combat entre le pouvoir souverain et les communautés ecclésiastiques.

Dans cette joute incessante où le Pouvoir de l'État a dû souvent se contenter de victoires de forme, l'application étant tout autre chose, il n'est point mauvais de transcrire ici l'article XXI de l'Édit Perpétuel d'Albert et Isabelle — 12 juillet 1611 — cet article ayant comme titre: «Des Registres où doivent s'inscrire les actes de profession religieuse, etc.».

En voici le dispositif:

«Comme aussi voulons que les preuves des Tonsures, Vœu monachal, réception aux ordres sacrés, soient faites par lettres et non par témoins, pareillement celle des Jugements et Sentences, dont les Parties se voudront aider ne fut qu'on alléguerait perte de Registres dont en ce cas, sur l'un et l'autre, se pourra recevoir preuves par témoins.»

Le Commentaire, écrit au siècle suivant, quant à telle disposition, précise:

«Par. I - Il était important, pour l'intérêt particulier des familles, et pour l'ordre général de la société, de constater l'état de ceux qui s'engagent, soit en faisant Profession religieuse, soit en prenant les ordres ecclésiastiques.»

Dans cette vue, l'Édit Perpétuel et la déclaration du mois d'avril 1736 ont donné les règles qui feront la matière des paragraphes suivants.

«Par. II - On doit avoir deux Registres dans chaque Maison religieuse pour y inscrire les Actes de Vêture, Noviciat et Profession, et il faut que ces Actes soient signés sur chacun des dits Registres, par ceux qui les doivent signer, suivant les art. 25 et 26 de la susdite Déclaration.

» Par. III - Les Registres des Maisons religieuses servent pendant cinq années, et dans les six semaines qui suivent l'expiration de la cinquième, on doit en déposer le double au Greffe; c'est la disposition de l'art. 28.

» Par. V - À l'égard des Tonsures, Ordres Mineurs et Sacrés, on doit en tenir un Registre dans les Archevêchés et Evêchés, où les dits ordres sont conférés, mais les Archevêques et Evêques ne sont point tenus d'en déposer un double au Greffe; le Registre simple reste au Secrétariat, et les Parties intéressées peuvent en avoir les extraits dont elles ont besoin.»

Et voilà. Nos Seigneurs Archevêques et Evêques n'étaient, eux, requis de ne tenir qu'un seul registre, mais les Parties y avaient accès.

Dès avant Joseph II, voire dès avant Marie-Thérèse — on les a chargés peut-être d'un peu trop de péchés si péchés il y a — un certain contrôle existait en tel domaine, cela de la part du pouvoir civil.

Reconnaissons d'ailleurs par exemple que les écritures qui sont tenues à l'époque en notre couvent local des Carmes sont de vrais modèles: nous avons pu voir aux Archives de l'État à Arlon: le Registre des Anniversaires

fondés au Couvent des Frères du Carmel en la ville de Marche, commencé en 1698 par le Révérend Florentina jusqu'à la St-Henri en 1797.

C'est un modèle de calligraphie.

Il fallut attendre Joseph II pour qu'en Belgique les Protestants puissent se marier légalement.

À Marche — paroisse — notre curé Fontaine étant officiel du Concile de Rochefort, se retrouvent trace des oppositions qui se manifestaient par exemple — et cela pour des motifs divers — à tel ou tel hymen.

C'est ainsi que notre official-curé eut à s'occuper d'un procès intenté par Marguerite Gosset de Daverdisse contre Jacques Philippe de la même localité qui voulait empêcher son mariage avec Nicolas Maréchal, cela en 1765.

Même procédure en 1768, Lambert Joseph Michel de Marche fait procès contre Anne-Joseph Gailliard de la même ville, qui veut faire opposition au mariage du suppliant avec une autre personne.

Les Archives de l'État à Arlon en attestent: ce n'est pas toujours une sinécure que d'être official de concile, fût-on même bachelier de Louvain, comme l'était Nicolas Fontaine, succédant d'ailleurs comme curé à Denis Fluzin, un autre bachelier, Marchois d'origine.

Ce dernier eut à compter avec les pauvres paroissiens de Bourdon: n'exigeait-il pas des habitants de cette localité qu'ils fassent toujours leurs Pâques en l'église de Marche, chef-lieu de paroisse, et non point en leur chapelle de Bourdon. Ceci se passait en 1718.

Mais les intéressés ne se laissèrent point faire: seigneur et communs habitants de Bourdon, impétrants, portèrent l'affaire au Conseil de Luxembourg, où l'affaire se plaida en 1721-1722.

Nous ne prétendons pas, bien sûr, que toutes gens de Bourdon étaient de petits saints: on trouve encore par exemple aux Archives Arlonnaises de l'État trace d'un procès intenté devant la Haute-Cour de Bourdon par Perin, prévôt de La Roche en Ardenne, agissant en qualité d'administrateur des biens du Couvent supprimé des Carmélites de Marche, pour récupérer des arriérés de rentes dus par J.B. Bouck et P.J. Harsin. Ceci se passait en 1792.

Haute Cour ou Basse Cour: on ne gagne pas souvent grand chose à affronter le prétoire, de quelque grade qu'il soit!

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 5 octobre 1973)

Non sans regret, nous avons crû devoir il y a quelque temps reproduire des suppliques adressées par les édiles marchois qui tendaient à obtenir du gouvernement de l'empereur Joseph II un renforcement de la police locale: peut-être nos dirigeants locaux avaient-ils poussé au noir le tableau en représentant sous de fort sombres couleurs l'état moral du peuple marchois; de toute façon, celui-ci n'avait certes rien d'idyllique.

Et pourtant, quelques ans auparavant, d'aucuns chanoines liégeois — Marche, sur le plan religieux, dépendait de Liège — avaient pourtant cru que quelques chants et quelques vers, transmis à notre curé Fontaine, suffiraient à maintenir nos pères dans la voie droite.

Nous avons en effet, aux Archives de l'État à Arlon, mis la main sur quelques pages, venues de la cure de Marche, notre vieille connaissance, l'abbé Fontaine, avant été le

correspondant de nos bardes liégeois. Bardes sacrés, si même à les relire nous trouvons que leur inspiration a le souffle plutôt court.

Et voilà le morceau intitulé.

«Pour une rose artificielle à joindre au Bouquet du nouveau maïeur M. Ernest de Malempré, de la part de Monsieur le Professeur Chokier, Chanoine de Saint Jean à Liège :

«Vers adressés aux filles de l'École de Marche :

Vous Monsieur leur digne Curé,
Vous que l'eau de Fontaine arrose
Eau vive dont la netteté
Rejaillit dans l'Éternité
Vous que l'eau de Fontaine arrose
Jeunesse tendre comme Rose
De ma part, offrez celle-ci
Au jeune Maïeur Malempré
Par l'heureux jour de son entrée
Erneste est sage Dieu merci
Soyez toutes sages aussi.
Si votre École est épurée
Comptez qu'il en prendra souci
Comptez qu'il en prendra souci.»

Le manuscrit porte que les vers furent récités par Félicité Canton.

Soyez directs, lectrice, lecteur : Félicité fut certes comblée, sous un Curé prénommé Fontaine, de célébrer cette eau de Fontaine rejaillissant dans l'Éternité après avoir arrosé Jeunesse tendre comme une rose!...

En pouvons-nous si les larmes nous viennent aux yeux en lisant la suite :

Offrande de la Rose pour Bouquet :

(Les filles de l'École parlent)

Cette Rose et sa couleur
(Symbole de la pudeur)
Par attouchement profane
Pâlit, se flétrit, se fane
Le crime et le déshonneur
(Vilain fruit de l'ignorance)
En toute une autre rougeur
Perdent tout sans qu'on y pense.

Dieu nous garde du malheur
Et sauve notre innocence
Pendant notre adolescence
Loin de nous tout corrupteur
Qui tend ses rets au bel âge
Pour conserver au bel âge
Pour conserver notre honneur
Fort entier en sa fraîcheur.

En fuyant le badinage
L'instruction et l'ouvrage
Et l'exemple d'un tel chef
Nous garderons de méchef
Ainsi soit-il. Pour présage
Cette Rose et sa couleur
(Symbole de la pudeur)
Cette Rose en soit le gage.

Le manuscrit porte que ceci fut récité par Thérèse Jaumin qui a aussi présenté la Rose.

★ ★ ★

M. de Malempré, Philippe Ernest, maïeur de Marche, goûtait-il les vers, et pensait-il avec le classique que «la

rime n'est qu'une esclave et ne doit qu'obéir ».

Nos bons chanoines s'illusionnaient sans doute sur les dons de leur lyre. À défaut de la rime, ayant plutôt trouvé la rame, leur texte passant — accusé, levons-nous — à la postérité, couronnons notre méfait en retranscrivant — toujours suivant les Archives de l'État à Arlon — certaines correspondances qui éclairent à nos yeux le noble but de nos rimailleurs :

Extrait d'une lettre de Monsieur de Clerfay, Médecin de Benils (?) à Monsieur Son Oncle le Curé de Marche :

«... Outre que la chose tend à honorer de mes anciens amis et condisciples, je voudrais avoir jamais eu quelque correspondance avec Phoebus ; je me ferais une vraie fête de déployer ma Lyre. Mais il n'est pas donné à tout le monde d'en approcher et Pégase ne se prête pas au premier venu. Au lieu d'une cabriole que je lui demandais il m'appliqua un vilain coup de pied et me cullenta. Malgré toute ma douleur, j'en extorquai quelques vers. Cependant, comme ce qui est contraint se ressent de cette contrainte, et porte l'empreinte du défaut de liberté et de l'imperfection, examinez-les et je vous prie d'y suppléer du côté de l'expression, car du côté du cœur il n'y peut rien être ajouté.»

Il n'écrivait, ma foi, pas si mal ce brave neveu de notre curé Fontaine et ancien condisciple de M. de Malempré. Tout au moins en prose. Avec bien entendu, toute l'affabulation de l'époque où, pour avoir pioché tous les classiques grecs et romains, qui se piquait de lettres devait brûler cierges et citations à chaque dieu de l'Hellade. Qu'il est loin ce temps-là!

M. de Clerfay ne se faisait pas d'illusion quant à sa Muse. Voici la menue gerbe, un peu maigrichonne, qu'il envoyait par son oncle à son camarade de classe, devenu mayeur marchois.

«Dieu... Mercure arrive envoyé d'un ancien ami et condisciple que la longueur du chemin empêche de s'y rendre présente à Monsieur Ernest une Immortelle en joignant les vœux de cet ami à ceux de la campagne.

Digne fils de Thémis à célébrer la gloire
Elève de Minerve. Que ton nom désormais
(Lettre haut de conserve) Soit écrit à jamais
Reçois des Cœurs Unis au Temple de ce Mémoire.»

Hum! Hum!

Tout le monde n'écrit pas comme Victor Hugo.

★ ★ ★

Et après cela, qui fleure plutôt le pathos, la petite fleur bleue :

«Lettre de Monsieur Dejardin, Chanoine de Tillemont, à Monsieur le Curé de Marche :

Monsieur,

Lorsque j'ai renoncé au métier de faire des vers pour argent, pour vous et à la considération de Monsieur Chokier qui m'a recommandé de vous satisfaire, j'ai fait volontiers les vers et la chanson inclus : content pour mon salaire d'avoir part à la bonne œuvre.

Je conçois que votre but est d'éteindre le libertinage dans les deux sexes par l'instruction du féminin. Tout mon ouvrage tend à ce but. Je tâche de vous seconder dans vos bonnes vues. L'exemple, la protection et quelques apparitions du brave jeune Maïeur comme chef civile sont le plus pressant moyen pour changer toute Paroisse (dans sa jeunesse qui sera le peuple futur) du noir au blanc. L'épée

et la houlette unis feront craindre de déplaire par la mauvaise conduite et animeront beaucoup à se tenir ferme dans la bonne. Vous avez là rencontré le meilleur de tous les biais. Les vers pour la Rose de Monsieur Chokier sont tournés pour inculquer une troisième fois les Versets la Chanson.

Nous en avons essayé l'air avec Monsieur Chokier pour être populaire et naturel, et parlant conformément aux sens et aux mots. Il souhaite pour le bien moral encore que pour l'honneur de votre cher Monsieur Ernest qu'elle soit beaucoup chantée.

Il pourrait avoir la bonté de rapporter à la première visite de votre École la Rose pour y être devant les yeux de vos filles un réveil honneur et un souvenir de leur promesse d'être sages. ... Mettez dis-je les vers de Monsieur Chokier au dessus de la Rose: la réponse que j'ai faite au nom de vos filles en dessous à l'autre côté. Quelques-unes les y verront de temps en temps; laissez les faire elles-mêmes. Dans les occasions, prenons en rapidement quelque trait quelque mot court. Faites respecter beaucoup Erneste que j'aime beaucoup d'après son portrait. Qu'il vous fasse respecter en Pasteur de son côté. Dieu bénisse vos soins réunis et vous serez suis en applaudissant».

Nous n'inventons rien. Le brave curé Fontaine et le maieur à la Rose ont-ils tenu compte de cette candeur naïve dont témoignaient nos chanoines liégeois quant à la portée de leurs strophes sur la vertu de nos arrière-grand-mères?

Peu d'années après, M. de Malempré et ses adjoints étaient obligés d'attirer l'attention de l'administration de Joseph II sur l'état moral déplorable de notre villette.

À croire qu'une poésie de quatre sous ne fait pas plus d'effet qu'un médiocre sermon.

Et tant pis pour la Rose!

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 12 octobre 1973)

Qui ne reste pensif devant ses feuilles d'impôt!

L'érosion monétaire, l'application de l'index à nombre de salaires, traitements, pensions, conventions, la hausse galopante du coût de la vie et l'espèce d'hypocrisie facile avec laquelle tous pouvoirs jusque et y compris les communaux acceptent, en le réprouvant du bout des lèvres, le cancer de l'inflation, font monter nominalement les revenus jusqu'à hauteurs astronomiques. Pour ce qui est de les percevoir réellement ces revenus, c'est une autre affaire. Parce qu'intervient alors la progressivité de l'impôt.

C'est ainsi que tel qui avait un revenu l'an — une personne à charge — de 120.000 F paye 16.539 F. La grâce de l'index jouant, son revenu passe à 150.000 F mais n'augmente pas évidemment en puissance réelle d'achat. Ce n'empêche que son impôt monte l'an à 23.730 F. C'est-à-dire près de 50% de l'ancien. Ce, nonobstant un revenu qui en fait ne lui permet pas d'acheter davantage par rapport à l'hypothèse de départ.

Prenons le cas d'un contribuable qui gagnait brut 210.000 F l'an. Les jeux de l'index, les conventions paritaires, les primes pour travaux supplémentaires le font arriver à 320.000 F. Sans pour cela que par rapport à une situation remontant par ex. à 1967, son standing de vie soit notablement amélioré. Comment se présente sa situation au point de vue fiscal, impôt global s'entend, et toujours dans le cas d'un contribuable ayant une personne à charge?

La taxation sur les 210.000 F, atteignait 41.450 F à déduire donc du revenu brut ou un peu moins de 20%. Sur les 320.000 F de revenu brut nouveau actuel, la taxation au profit de l'État monte à 72.950 F pour les 315 premiers mille francs. Soit un peu plus de 23%. Mais pour les 5.000 F supplémentaires, la taxe monte à 1.750 F, soit 35%. On a donc là-dessus 74.700 F net à déduire des 320.000 F soit 245.300 F. Dont il faut encore soustraire la part de salarié ou d'appointé pour la sécurité sociale.

Le juriste fiscal m'opposera facilement une réduction d'impôt de 5% pour personne à charge, laquelle nous n'avons pas mentionnée. Cette réduction ne vaut toutefois que pour la partie du revenu brut qui ne dépasse pas 280.000 F! Ce qui renforce notre raisonnement pour le dépassement.

La place nous manque évidemment pour détailler toutes les arcanes d'autres menues réductions ou majorations. Nous nous sommes tenus à de grandes lignes pour mieux montrer à nos concitoyens que la progressivité de l'impôt aboutira, pour peu que l'inflation persiste, à accroître certes la part de l'État-fisc, mais que la majoration due à l'index, pour celui ou celle qui s'en croira le bénéficiaire, finalement, se transformera, en grande illusion. Et nous n'avons pris que des revenus très moyens. Qu'eût-ce été si nous étions allés au-delà! On nous annonce — aucun texte légal n'est paru — une réduction de la perception à la source pour les plus bas revenus. Pour le reste, le ciel est implacable!...

Or, nos communes prennent là-dessus la peine d'y ajouter quelques pour cent supplémentaires à leur profit. Six dans la plupart des cas. Calculés sur la base de l'impôt d'État. C'est-à-dire que la progression de l'impôt de l'un profite à l'autre. Ce sans faire allusion à un impôt foncier communal qui atteint grosso modo chez nous 40% du montant du revenu cadastral. L'État et la Province prennent encore à eux deux 9% de ce revenu. Si bien que la moitié du revenu cadastral passe en d'autres mains. Mais la commune en a la grosse part.

Est-il possible de faire autrement? Nous n'en jurerions pas. Et tout cela est sans doute causé de l'indifférence dont témoigne l'électeur devant les partis qui s'offrent à son jugement. Si le vote n'était pas obligatoire en Belgique, n'attesterions-nous pas que nous connaîtrions une situation à peu près égale à celle de la France où sur cent électeurs, aux dernières élections cantonales, il s'en est trouvé à peine 52 ou 53 pour participer au vote.

Encore la France, en matière d'impôt sur le revenu, vait-elle (projet Giscard d'Estaing) relever de 6,5% toutes les tranches de son barème fiscal, cela pour effacer une partie de la hausse des prix: dont coût pour le budget français 18 milliards de francs belges environ.

Ici, l'indifférence des cadres, tant de gauche que de droite — et qui n'est à gauche maintenant! — devient de plus en plus angoissante quant au maintien d'une démocratie communale, la seule pourtant ou à peu près qui plonge ses pieds dans le réel.

Le Pouvoir en Belgique, sous prétexte d'agrandir les limites et les droits de nos communes, est en train consciencieusement de les vider de leur cadre traditionnel et de faire douter d'eux-mêmes les dévouements locaux qui se sont jusqu'ici arcboutés pour faire respecter les intérêts de collectivistes ayant pour limite, la plus sûre de toute,

l'horizon journalier.

De voir les Pouvoirs Provinciaux, eux-mêmes bien plus menacés puisqu'ils le sont jusque dans leur principe, se faire les metteurs en scène et les façonniers du nouveau système communal, n'est pas une des moindres surprises de notre époque tourmentée.

Les communes médiévales n'étaient peut-être qu'un assemblage, prolongé par un droit coutumier, de corporations artisanales où la réussite de leurs doyens donnaient des chefs à la cité. De toute façon, elles se seront bien mieux et plus tenacement défendues contre l'arbitraire central que nos petites démocraties locales contemporaines tissées à première vue d'idéaux rivaux; le jour où cette trame, sans doute plus légère qu'on ne l'avait pensé, n'a plus laissé en face que de médiocres querelles de clans, l'opinion s'en est hélas désintéressée. Au risque de voir des arbitraires siégeant à dix lieues s'arroger la dictée de notre vie quotidienne...

Elle était pourtant bien limitée, la vie fiscale de notre villette aux temps anciens.

Ce droit de chaussée: péage levé sur les ponts et les chemins de la ville. Un avant-goût d'une vignette sur les autoroutes.

Des cessions de terrains pour établissements d'industrie. Nous en sommes, nous, aux zonings que l'on obtient pour pièces de pain; encore les équipons-nous de tous les égouts et raccordements du monde.

Droits de barrière: octroi sur les alcools, les vins, la bière, transportés au dehors.

Un droit de bourgeoisie: ceux-là qui, affranchis, pourront être élus comme bourgmestres de la ville ou par choix, s'occuper de répartir les impôts ou de gérer les biens de la commune. En revanche, un bourgmestre d'ancien régime ne payait plus d'impôt communal.

Un droit de gabelle à charge de toute entrée de liqueurs ou boissons alcooliques de toute nature.

Un droit de mise en cave sur toute boisson y compris la bière. La sortie de la futaille donnait aussi lieu à droit.

L'impôt pour l'entretien des chemins vicinaux semble n'avoir pas été perçu: la loi de 1841 qui avait apprécié en espèces sonnantes la corvée légale journalière pour les travaux en cause n'avait pas encore vu le jour.

Le droit d'entrer dans un franc métier et de le pratiquer: cordonnier, brasseur, tanneur, etc.

Le loyer des aisances et des essarts.

La plupart de ces perceptions étaient affermées par adjudication, aux risques et périls du soumissionnaire: n'allez pas croire pour cela que ceux-là qui se voyaient adjuger tel droit sur leurs concitoyens s'enrichissaient comme des premiers généraux de Louis XV! L'assiette fiscale manquait d'ampleur.

Bien sûr, dans le temps de calamités, la ville, faute de fonds ou simplement tenue de payer des réquisitions d'armées de passage, vendait des biens ou mieux les engageait à vingt ou vingt-cinq ans, avec souvent droit de rachat.

La notion de maintien du patrimoine collectif était sans doute, malgré les malheurs du temps, plus familière à l'esprit de nos pères qu'elle ne l'est dans celui de nos contemporains.

Le temps du Fonds des Communes — et de sa répar-

tion — fort arbitraire — entre tous les Belges — n'était point encore né.

Henri Bourguignon, historien de sa ville, a connu lui en tant que bourgmestre, d'autres vicissitudes: il y a soixante ans ce n'était pas un fonds mais deux qui venaient au secours des communes endettées; cela s'appelaient le Fonds communal et le Fonds spécial, le premier né de la suppression des octrois.

On a unifié tout cela.

Mais les difficultés n'ont guère changé. À part qu'aux chiffres brandis, à chaque décennie un ou deux zéros se sont accolés à la droite des zéros précédents.

Je souriais l'autre jour en entendant un quasi Marchois par les bords — notre Secrétaire d'État au Budget M. Humblet — exposer au pays avec clarté et sans doute vigueur, la nécessité d'une gestion nette et sans brouillard des finances du royaume, le danger des improvisations en matière budgétaire, voire des coups de canif quant à l'exécution de ceux-ci par tel ou tel ministre, le renforcement que donnent à des poussées inflationnaires générales des générosités légales ou réglementaires dont on n'a pas à l'avance mesuré le poids, ou dont on a oublié l'incidence sur les exercices futurs.

Qu'on me pardonne cet état d'esprit caustique: je venais en effet à ce moment de relire Turgot, entrant en scène comme Ministre de Louis XVI et, lui rappelant les trois promesses faites par la Majesté Royale, savoir point de banqueroute ni avouée, ni masquée, point d'augmentation d'impôts, et point d'emprunt, ponctuait comme suit:

«Pour remplir ces trois points, il n'y a qu'un moyen, c'est de réduire la dépense au dessous de la recette...

» On se demande sur quoi retrancher, et chaque ordonnateur dans sa partie soutiendra que presque toutes les dépenses particulières sont indispensables. Ils peuvent dire de fort bonnes raisons, mais comme il n'y en a point pour faire ce qui est impossible, il faut que toutes ces raisons cèdent à la nécessité absolue de l'économie.

» Il est donc de nécessité absolue que Votre Majesté exige des ordonnateurs de toutes les parties qu'ils se concertent avec le Ministre des Finances. Il est indispensable qu'il puisse discuter avec eux en présence de Votre Majesté le degré des dépenses proposées. Il est surtout nécessaire que, lorsque vous aurez, Sire, arrêté l'état des fonds de chaque département, vous défendiez à celui qui en est chargé d'ordonner aucune dépense nouvelle, sans avoir auparavant concerté avec la Finance les moyens d'y pourvoir. Sans cela, chaque département se chargerait de dettes qui seraient toujours des dettes de votre Majesté et l'ordonnateur de la Finance ne pourrait répondre de la balance entre la dépense et la recette. Votre Majesté sait qu'un des plus grands obstacles à l'économie est la multitude des demandes dont Elle est continuellement assaillie et que la trop grande facilité de ses prédécesseurs à les accueillir à malheureusement autorisées.»

Nous arrêtons là la citation alors qu'elle mériterait bien d'être transcrite in extenso.

M. le Ministre Secrétaire d'État Humblet, sans le vouloir, a plagié le pauvre Turgot: il parle et il écrit d'ailleurs aussi bien que lui, ce qui n'est pas peu dire.

C'est que, voyez-vous, mêmes causes produisant mêmes effets, ce sont les mêmes faits qui, à deux cents ans

d'intervalle, suscitent les mêmes réquisitoires.

Pauvre Turgot, qui trouva sur sa route Marie-Antoinette et les Parlements, et Necker, le banquier genevois: il n'y eut quasi que notre vieille impératrice Marie-Thérèse qui blâma par lettre sa fille d'avoir joué rôle dans l'intrigue ayant abouti au renvoi de notre honnête homme.

M. Humblet sera-t-il plus heureux? Nos démocraties émollientes et manœuvrières ne paraissent pas plus propices à une continuité d'orthodoxie financière que les temps qui allaient mettre bas la royauté française. Déjà, notre Ministre de la Santé — un Flamand, donc une puissance! — veut déjà débudgétiser la lutte coûteuse contre la pollution des eaux!

Turgot, l'économiste, Necker le banquier, ont échoué.

Faut-il nous relire, au risque de prophétiser: mêmes causes...

Dans un billet antérieur, nous avons donné texte des vers plus ou moins périssables — et plutôt plus que moins — rédigés par des chanoines liégeois à l'adresse d'Ernest de Malempré, Souverain mayer. Tout cela est assez surprenant si l'on songe que, quelques années plus tard, on relève notre mayer-prévôt comme vénérable de la loge maçonnique de Marche «la Constance» dissoute d'ailleurs peu après par ordre de Joseph II, ainsi que nous l'a raconté Henri Bourguignon.

Après tant de condamnations papales, le temps apaise, semble-t-il, les différends et les hommes. Des évêques sont à présent reçus officiellement en certaines loges. Au fond, il y a deux cents ans, nos pères dans la tolérance, donnaient une chance à qui se rassemblait mû par un incontestable idéal. Il a fallu, dans chaque camp, des outrances et des passions personnelles pour que ce qui avait été admis devienne réprouvé. Notre époque, à qui l'on peut faire sans doute des reproches et point toujours immérités, aura sans doute eu le bonheur de voir se rapprocher des hommes de grand savoir et de dévouement à leurs semblables.

Les institutions d'ancien régime entremêlaient d'ailleurs de façon singulière les relations du clergé séculier et des fonctionnaires laïcs: nous lisons par exemple au registre, détenu par les Archives de l'État à Arlon, en ce qui concerne les causes de l'officialité de Rochefort, tenu par M. Fontaine, official de concile et curé de Marche, les signatures de MM. Fontaine, juge délégué, Jaumin, greffier adjoint et E. Jadot, lequel paraît agir en qualité de receveur des consignations. Sous sa signature, on lit: «12 avril 1777, Levé un sixième des sportules de 34 florins consistant, en 5 florins 13 sols 4 deniers que j'avais consignés aujourd'hui.»

L'aspect fiscal — s'attachât-il même aux autorités religieuses! — nous a toujours paru requérir attention. Ce qui n'exclut pas non plus attitude révérentielle devant les attributs de nos personnalités d'autrefois. Dans un document du même registre, nous lisons: «Nicolas Fontaine, juge délégué de Monseigneur le Nonce de Cologne, avec adjonction de Decœur, licencié ès lois.

» Vaqué une demi-heure / juge 14 sols / proc. Decœur 10 sols / greffier Jaumin 4 sols.»

Toute justice se paye! Encore un confesseur peut-il

être juge?

Notre Curé, official de concile, délégué de Nonce, signait pièces qui eussent fait florés dans les Plaideurs de Jean Racine si celui-ci n'eût écrit au siècle précédent:

«Du 16 avril 1777. Comparant le Procureur de l'appelant lequel reproduit les exploits de notre ordonnance assignant pour à ce jourd'hui dûment fait au domicile de l'estimé sub 1^o 10 en conséquence, a fait ajourner Marguerite Prémond, femme de Lambert Guissart de Somme, Henri Art de Failon, Joseph Picart de Somme, Jean-Lambert Charlier du dit Somme, et Jean François Piroton, Remi D'Heur, Joseph Delporte, aussi de Somme comme conste des ajournements respectifs qui se reproduisent sub n^o 7 requérant qu'ils soient mis à jugement, ouïs et interrogés au contenu des litiges leur respectivement désignés sub n^{os} 3^o, 4^o et 5^o et leurs dépositions rédigées par écrit faisant foi,

» Comparant l'intimé lequel demande communication de la proposition ci-dessus de l'appelant et des pièces exhibées Qua Habita, dit de débattre les interrogatoires exhibés d'irrévérence et d'impertinence de la matière dont s'agit, ainsi que des calomnies dans la plupart de leur contenu.

» Consentant néanmoins sans tout préjudice à l'audition des témoins y dénommés reproches et contrédits sauf en temps et lieu.

» Et comme le comparant n'a aucune connaissance de ces témoins il nous a requis de les interroger s'ils ne sont parents au produisant et à quel degré, sur quoi nous commissaire soussigné en cette cause avons mis à serment les témoins dénoncés dans la proposition de ce jour faite par l'appelant et rédigé leur déposition par écrit comme il paraîtra par notre besogne d'enquête.

N. Fontaine, juge délégué / Decœur / Jaumin, greffier adjoint / Vaqué une demi-heure.»

Et voilà à quoi s'occupait notre brave curé marchois. Droit canon ou juridiction civile. Probablement un mélange des deux: Grande Somme, pour partie pays de Liège, touchait sous la juridiction administrative et politique du prince-évêque de Liège. Le curé Fontaine, official du concile de Rochefort, tenait sans doute les deux balances.

Ce ne devait pas être une sinécure. Et tel jargon semble bien éloigné de toute liturgie. Ce n'est d'ailleurs point la faute du brave abbé Fontaine si nos juges d'à présent ne font pas beaucoup mieux. Certains tout au moins!

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 19 octobre 1973)

Le Lery est un lieu-dit sis entre Marche et Bourdon, aux confins des limites de ces deux localités.

Aux Archives de l'État à Arlon, nous avons pu lire un texte ainsi conçu:

«Ce jourd'hui, 30 du mois de septembre 1731 par devant nous, mayer et échevins de la cour de Bourdon sont comparu Jean François Werys résidant au village de Monville, 2^o Barbe Collard sa femme à l'effet... de céder et ransporter au profit du sieur Collignon échevin de la ville de Marche ici acceptant de faire trente escalins de rente annuelle qu'il affecte sur les biens Remacle Collard leur oncle, résidant au dit Bourdon, pour certaine portion du Bien Lery cédée au moyen d'une somme de 26 escus.»

Par acte du 29 octobre 1729...

Selon les archives de l'époque, à ce moment-là Bourdon est une simple cour — moyenne et basse justice — appartenant au seigneur de Mollet.

Tandis que Marenne et Verdenne constituent une Haute Cour, avec le pouvoir de justice criminelle qui en découle.

Cependant, la relation qui est faite d'une instance soutenue par Perin, prévôt de La Roche, en vue de récupérer des arriérés de rentes dus par Bouck et Harsin, mentionne que cette instance fut soutenue en 1792 devant la Haute Cour de Bourdon.

Nous n'avons pas trouvé trace d'une disposition qui a donné à la Cour de Bourdon une promotion éminente dans l'organisation de la justice: ce paraît être survenu au temps où la famille de Nollet règne sur Bourdon: elle est influente on le sait; un des siens va d'ailleurs occuper le siège de prince-abbé de Stavelot-Malmédy.

Nous avons eu la curiosité de rechercher si les mayeur et eschevins de la cour de Bourdon avaient capacité pour recevoir l'acte de transport de route — rente escalins — dont nous venons de donner le texte.

Suivant Henri Bourguignon, *Histoire de Marche*, l'escalins vaut 7 sols ou 64 centimes.

Trente escalins représentent 1.920 centimes.

Que dit à ce sujet l'Édit Perpétuel d'Albert et Isabelle — art. XIX:

«De la preuve en matière de convention.

Comme plusieurs procès se meuvent entre nos sujets, à cause de la multiplication de faits qu'on pose être entretenus ès Conventions et Contrats, en vertu desquels on agit, comme si plus y avait été dit et pourparlé que ne contiennent les instruments sur ce faits, soit sous leur signature, ou par devant Notaire et Témoins, comme de même au fait des dispositions testamentaires, Contrats de mariage, et toutes autres espèces de Conventions et Dispositions, causant une grande incertitude, et parfois diversité, voire contrariété de preuves et involutions de Procédure au très grand intérêt des Parties: nous, pour obvier à ce, avons ordonné et ordonnons par cette, que de toutes choses dont nos Sujets voudront traiter ou disposer excédant la valeur de trois cens livres Artois, une fois, soit par ordonnance de dernière volonté, Donations, Contrats de mariage, Venditions, ou autres Contrats quelconques, fut de chose réelle ou pécuniaire, de la valeur que dessus, ils aient à le faire par écrit, soit sous leurs signatures, ou par devant Notaire et Témoins, ou autres personnes publiques, selon la qualité et importance des dits Contrats et Dispositions, qui en dépêcheront les instruments en forme, lesquels seuls serviront à toute preuve ès dites matières, sans que les Juges pourront recevoir aucune preuve par Témoins, outre le contenu en iceux.»

Nos juristes d'autrefois étaient, semble-t-il, à peu près aussi alambiqués que certains d'à présent.

N'empêche: à lecture du texte de nos Archiducs, on s'aperçoit que la preuve testimoniale n'est réprouvée que lorsque la matière en cause dépasse trois cents livres Artois.

La livre Artois est-elle en usage dans notre duché de Luxembourg? Nous n'en sommes point sûrs. Peut-être faut-il l'assimiler à la livre tournois, représentant le franc de 20 sous ou patards — soit 11 centimes le patard —

ainsi que l'évalue Henri Bourguignon dans son *Histoire de Marche*.

300 livres équivaldraient en ce cas à 6.000 patards, soit 66.000 centimes ou 1.031 escalins.

Dans le cas précis, la preuve testimoniale eût été admise n'était sans doute la coutume qui prescrivait un document écrit étant donné la matière: la constitution d'une rente.

Dans les archives de la cure de Marche, détenues aux Archives de l'État à Arlon, nous avons été assez perplexe de trouver mention d'un testament du 2 mars 1677 léguant à la paroisse de Marche pour messes à célébrer à la commodité du pasteur.

Nous nous souvenions en effet de tel article XII de l'Édit Perpétuel d'Albert et Isabelle mettant de fortes restrictions au droit dont usaient les Curés de recevoir des testaments pouvant les avantager en quelque façon.

A ce sujet, le Commentaire de l'Édit de nos Archiducs écrit: § VI p. 70:

«Les Curés tirent leur droit de recevoir les Testaments, d'un Décret canonique encore que suivant la règle exacte, ce Décret ne fasse point Loi parmi nous; mais dans ces siècles ténébreux, où les Ecclésiastiques ont si fort anticipé sur la puissance temporelle, ils en ont fait une Loi qui, depuis que leurs entreprises ont été réprimées, s'est convertie en usage. Il a même été inféré dans un des Canons du Concile de Narbonne, que les Testateurs qui auraient manqué d'appeler les Curés à la confection de leurs Testaments, seraient privés de la sépulture ecclésiastique et que les Notaires qui les auraient reçus seraient excommuniés. Enfin la trop grande autorité que les Ecclésiastiques avaient usurpée sur la puissance temporelle ayant été peu à peu resserrée dans de justes bornes, les Notaires ont été admis à recevoir des Testaments, concurremment avec les Curés, et sans être obligés de les appeler à la confection de ces sortes d'actes.»

Et voilà. Qui donc m'aurait dit qu'Albert et Isabelle — ceux-là que d'aucuns qualifient de vice-rois bigots — avaient à d'aucuns réfréné — dans une matière fort sensible — la volonté du clergé de l'époque de s'arroger un pouvoir dévolu normalement aux notaires, officiers publics qualifiés.

La recherche historique? Disons plutôt la découverte permanente!

Nous clôturerons cette analyse de pièces provenant de l'ancienne cure de Marche par un texte d'acte — conforme à l'original — visant à la cession d'un bien sis, pensons-nous, aux abords de notre demeure, ce bien joignant la rue des Religieuses — actuellement rue Dupont — et le cimetière, lequel à ce moment entoure l'église paroissiale:

«Acte de transport de bien daté du 26 février 1728 par lequel la famille Bourquoi cède et vend irrévocablement en faveur et profit de Remacle Pariset une maison avec les appendices situés en la ville de Marche, en la rue du Couvent des Dames Carmélites de la dite ville joignant au Gravelle (?) et l'autre côté à Simon Gilson, au Septentrion à la dite rue, et de l'autre côté à la cimetière et une petite écurie joignante à Nicolay Collard et d'un autre côté à François Denin, et un petit jardin situé à la Porte-Basse de la dite ville entre les possédante et afferssi-

gnon, ils ont fait parmi au moyen d'une somme de 120 patagons en monnaie constable en la provenance de Luxembourg à la réserve des pièces d'Allemagne, et c'est au-dessus des cens et rentes qui se trouvent affectés sur les pièces ci-dessus spécifiées à charge par la dite somme se payera en trois termes savoir: cinquante patacons au jour de Saint-Remy 1^{er} octobre prochain, trente au jour de la Pentecôte et les autres patagons au nouvel an.»

Nous avons tâché de respecter la teneur littérale du document, ignorant par ailleurs s'il s'agit d'un bien de la cure, alors qu'il figure dans les archives de celle-ci.

Nous ignorons les rentes qui pesaient sur le bien vendu. Leur poids s'ajoute en effet aux 120 patagons qui forment la substance du contrat. En nous aidant des évaluations de Henri Bourguignon — un patagon vaut 3 F, 60 — 120 patagons valent 432 francs.

Reste à savoir le titre-or de telle monnaie. Au prix où se vend l'or présentement, on pourrait alors se livrer au jeu facile des comparaisons.

La monnaie est femme. Et souvent femme varie. Dès lors? Dans le doute, abstenons-nous... Surtout maintenant qu'existe le mirage des Droits de Tirage Spéciaux.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 26 octobre 1973)

Ceux de nos contemporains qui s'imaginent que l'Ancien Régime n'était qu'un tohu-bohu de règlements et d'usages plus ou moins écrits, sans coordination aucune, le plus souvent fort peu observés dans la pratique, ce pendant que nos pères étant le plus souvent illettrés, l'on n'hésitait pas à abuser de leur ignorance pour les frauder dans leurs droits, eh! bien ceux-là se trompent qui ont peut-être cru que le Code Civil n'avait guère de précurseur dans les terres de notre vieux Lothier.

C'est ainsi par exemple que sur la grave matière des dispositions testamentaires et de la transmission consécutive des biens et des revenus, l'Édit Perpétuel du 12 juillet 1611. d'Albert et Isabelle, daté de Mariemont, ne consacre pas moins de huit articles à tel objet.

Ceci prouve une fois de plus qu'aucune révolution — qu'elle soit de gauche, qu'elle soit de droite — n'est jamais tout à fait complète: la vie a ses droits, et tel vainqueur d'un instant, plutôt que de dormir nu sur la terre nue, préfère toujours en quelque manière coucher dans le lit qui fut celui de son prédécesseur!

Au risque de paraître monotone, hasardons-nous à énumérer ci-après les dispositions de l'Édit Perpétuel en ce qui concerne les Testaments et leurs suites:

Art. XI. Des testaments et de leurs formalités.

Art. XII. Des formalités des Testaments dans les coutumes muettes ou non homologuées.

Art. XIII. Des formalités des Testaments, quand il y a diversité de Coutumes.

Art. XIV. Des incapacités de recevoir, tant par Testament que par Donation.

Art. XV. Des substitutions fidéicommissaires, et de leur Enregistrement.

Art. XVI. Des Degrés dans les Substitutions.

Art. XVII. De la clarté des expressions requises en fait de Fidéicommissis.

Art. XVIII. Si les Enfants mis dans la condition sont compris dans la Disposition.

Comme l'on voit, les juriconsultes d'Albert et Isabelle

avaient déjà une vision très ample du problème.

Mais que se passait-il sur le terrain des faits?

Nous allons essayer de le voir en reprenant le texte d'un testament reçu par notre abbé Fluzin, protonotaire apostolique, curé de la Ville de Marche. Ce testament se trouve — avec d'autres pareils — dans les papiers de la vieille cure de Marche, actuellement déposés aux Archives de l'État à Arlon.

Il s'agit du Testament d'Agnès Chacoux, remontant à 1736:

«Par la teneur du présent public instrument et disposition de dernière volonté soit connu et notoire à un chacun que ce jourd'hui vingt-neuf du mois de décembre 1736, par devant moi, protonotaire apostolique curé de la ville de Marche soussigné et en présence des témoins ci après nommés, fut personnellement constituée honnête femme Agnès Chacoux, veuve de sire Cam. le Gotte en son temps bourgmestre de cette ville, laquelle ayant eu bon sens mémoire et entendement et se trouvant malade et dans un âge avancé, considérant la certitude de la mort et l'incertitude de son heure, craignant d'en être prévenue et surprise avant d'avoir disposé des biens que Dieu a bien voulu lui prêter en ce monde et de son plein gré, franche volonté et sous induction de personne fait nommé et dicté ce présent testament et disposition de dernière volonté en la forme et manière qui s'ensuit voulante qu'il fournisse ses pleins et entiers effets après sa mort, nonobstant toutes coutumes, droits ou lois auxquelles elle est par cette bien expressément dérogé, entendante que ce présent testament soit validé soit par forme de testament codicile donation à cause de mort, ou de toute autre manière que peut et doit se faire, se réservant néanmoins le pouvoir et la faculté de le changer, augmenter ou diminuer quand elle le jugera à propos.

Et premièrement après avoir recommandé son âme à Dieu et à Sainte Vierge, à Saint Remacle et Sainte Agnès ses bons patrons et à toute la Court Céleste, son corps mort à la sépulture de la Terre Sainte de Légglise de cette ville auprès de feu Paul le Gotte son mari et que ses obsèques y soient faites avec douze flambeaux honorablement et selon sa condition laissant, à ses héritiers ci-après nommés de soigner la charge de faire prier Dieu pour le repos de son âme.

Elle Laisse et Légate à l'Église paroissiale de cette ville pour célébrer à perpétuité chaque année un anniversaire à diacre et sou-diacre et grosse cloche une rente de cinquante pattars lui dène et hypothèque à Aye sur la maison jardin et autres biens qui furent à Staling-Gigot à présent la veuve Paul Gigot item Laisse et Légate une rente de trente patais dus par Henri Huet Le Mer et sapins sur les biens et Maison au dit Tassinot à Aye lesquelles deux rentes faisantes ensemble celle de quatre florins seront réparaties par un curé de cette ville pour satisfaire à son anniversaire pour le repos de la testatrice et de feu son mari.

La dite testatrice laisse et légate à Henry et Toussaint Ambroise ses neveux la maison où elle réside située sur le Marché de cette ville avec son écurie en Chantraine pour en jouir et profiter après sa mort et celle de Louise Chacoux, sa sœur.

La dite Testatrice laisse et légate à Marie Catherine Ambroise, sa nièce résidente à Behogne, femme à Nicolas Delvaux, une rente de douze escus et deux sols hypothèque sur le maïse et cense d'Ignace Henry dit Hollogne

située en cette ville proche du Marché.

Item Laisse et Légate à sa dite nièce une autre rente de huit florins et quinze sols hypothéquée sur les biens de Melchior Mawet à Harsin desquels la dite nièce profitera et jouira après la mort tant d'elle et de sa sœur Louyse Chacoux seulement.

Elle laisse et légate à Catherine Le Maire résidente à Behogne sa nièce quatre escus, un escalin et demi de rente hypothéquée sur les biens de Servais Wéron au village de Chavanne.

Elle laisse et légate à Marguerite le Maître résidente à Rochefort aussy sa nièce onze florins et cinq sols de rente hypothéquée sur les biens de Hollogne due par seigneur de Blire.

La dite Testatrice veut entendre que sa sœur Louise Chacoux aura l'usufruit de tous ses biens, tant meubles qu'immeubles, de même que toutes rentes et des dégâts cy devant spécifiés et déclarés tels qu'ils puissent être et c'est pour la bonne amitié union qu'elles ont toujours eue par ensemble, voulant aussi la dite Testatrice que sa dite sœur Louyse soit aimée, servie et respectée et en cas de désobéissance ou de manquement de respect sa dite sœur aurait le pouvoir d'avantager dans les meubles celui ou celle qui n'aura manqué à son devoir.

Et venant la dite testatrice à la disposition de tous ses autres biens tant meubles qu'immeubles après la mort de Louyse Chacoux, elle déclare et nomme pour ses héritiers universels Henry Toussaint et Marie Catherine Ambroise, ses neveu et nièce et enfants de Simon Ambroise résident à Rochefort, leurs recommandant Lumen et «la suivie» ensemble, et le soin de prier Dieu pour le repos de son âme et de partager: sans bruit ni querelle les biens qu'elle leur laisse après la mort de sa sœur Louyse Chacoux.

Ainsi fait et servate en la maison où réside la dite testatrice sur le Marché de Marche présents comme témoins à ce spécialement requis et appelés vénérables sire Philippe Jacques Matagne bénéficiaire de l'Annonciation et Sire Pirre le Bolanger prêtre vicaire de cette ville lesquels étant avec la dite testatrice interrogés par moi Curé protonotaire.

Les deux témoins ont répondu qu'ouy et la testatrice a dit de marquer de croix de ne pas savoir écrire et ont signé et marqués respectivement les jour, mois et an que dessus.

Marque d'Agnès + Chacoux qui ne sait pas écrire - P.J. Matagne, testis. / P. le Bolenger, testis / D. Fluzin, protonotaire apostolique, Curé de la ville de Marche.»

Deux ans après — sans doute la testatrice et sa sœur usufruitière étaient-elles décédées — on a pu transcrire, au bas du testament en cause, ce qui suit:

«Ce jourd'hui, 12^e du mois de juin 1738, après lecture du testament faite par moi soussigné en présence de Révérend Sir Dehaut curé de Champlon et de Sir Matagne prêtre bénéficiaire, témoins requis les héritiers nommés ont sans contredit accepté l'hérédité sans promesse de ne rien vouloir ni à présent ni à la suite au contraire comme aussi Catherine le Maître pour legs lui fait pourquoi être évalué en fonds. Ils ont signé ou Marqué le jour, moi et an que dessus.

H. Ambroise / Ambroise Marie-Catherine / Jean Ambroise / Marque + à Catherine le Maître pour ne savoir écrire / Dehaut, Curé de Champlon testis / Matagne testis / Le Boulanger aicarius disernitus a

Parichiolis.

Vili Marchiensis.»

Les Archives de l'État à Arlon recèlent divers autres testaments reçus les uns par le même curé Fluzin, d'autres par le curé Fontaine son successeur en la paroisse marchoise.

C'est délibérément que nous avons pris le testament ci-dessus retranscrit, cela parce qu'il est à nos yeux l'un des plus complets parmi ceux que nous avons pu compiler: il s'agit en l'espèce d'une personne fort aisée, veuve d'un ancien bourgmestre de Marche, ayant des biens ou des rentes assez dispersés, et morte sans héritiers directs.

Sa ou plutôt ses maisons — et cense — principales se situaient sans doute à notre ancienne place du Marché, en contrebas du cimetière sis devant l'église paroissiale: ce n'est d'ailleurs qu'après la guerre de 1914-1918 que la place du Marché est devenue place du Roi Albert; si nous nous souvenons bien un marché hebdomadaire s'y tenait tous les vendredis, cela dans les deux premières décennies du présent siècle.

La rue Chantraine: impasse débouchant rue de l'Église; n'a pas changé depuis l'époque du testament et, ce qui est mieux, a gardé son nom.

La forme de ce testament est tellement analogue — ni plus ample par la matière — à celle des autres testaments reçus par les curés de Marche que nous croyons volontiers à l'existence d'un modèle plus ou moins officiel dont chaque notaire ou curé s'inspirait lors de la rédaction de tels documents, quitte à adapter son texte selon les circonstances, les personnes, et les biens.

Est-ce à dire que le testament en cause ne laisse pas quelque irrévérence à l'égard de la législation en vigueur, cela lorsque la testatrice entend «qu'il fournisse ses pleins et entiers effets, après sa mort, nonobstant toutes coutumes, droits ou lois auxquels elle est par cette bien expressément dérogé.»

Épinglons d'abord le mot «cette» qui n'est pas seulement ici adjectif démonstratif, mais encore sous-entend le substantif «présente», l'élidant donc en s'y substituant. Tel archaïsme est fréquent dans les écrits de la dite époque et plus encore dans ceux de sa devancière.

Mais le Testament qui a le curé Fluzin comme rédacteur ose donner le pas au testament sur la loi et la coutume.

Il semble ici braver l'art. XI de l'Édit Perpétuel d'Albert et Isabelle, lequel est ainsi conçu:

«Pour obvier à la diversité des Jugmens qui se rendent sur la formalité des solemnités de la faction des Testaments, déclarons et statuons qu'ès lieux de nos provinces, où les Biens sont disponibles, et qui ont leurs Coutumes décrétées, on se réglera selon la disposition des Coutumes, à peine de nullité.»

Nous n'avons pu trouver jusqu'ici de document qui nous ait montré qu'en la matière, il y avait chez nous Coutume décrétée, selon la terminologie dont use l'arrêt de nos archiducs. On pourrait donc discuter sur la nullité possible de telle ou telle disposition du testament marchois. Mais l'Édit d'Albert et Isabelle en son article XII étend ses règles à ce qu'il appelle «les formalités des Testaments dans les coutumes muettes ou non homologuées». Lisez:

«Et là où elles ne sont encore décrétées, Nous, pour, cependant, retenir les pensées douteuses et variables des

hommes mourants, et éviter à toutes suppositions et falsifications, que les défunts ne peuvent arguer: avons ordonné et ordonnons que tels Testaments, Dispositions, ou autres dernières volontés, seront signés des Testateurs, et de deux Témoins à ce appelés par les Notaires, Curés, ou vice-Curés, nous défendons de recevoir ès dits Testaments qui se passeront par devant eux, aucunes donations ou légats à leur profit, ou de leurs parents jusqu'au quatrième degré, selon supputation du Droit Civil, inclusivement.»

On s'aperçoit de la prudence avec laquelle le pouvoir civil — que trop d'historiens représentent volontiers comme étant à cette époque asservi ou juxtaposé au pouvoir religieux — traite la matière, établit des interdictions, des incompatibilités, exige des témoignages signés, écrits: des ordonnances interprétatives ne permettront pas à des vicaires de recevoir des testaments, non plus qu'au clergé régulier, mort civilement par État dira une ordonnance.

Un Testament doit indiquer le lieu de passation où il est exprimé. Les témoins au Testament doivent avoir au moins 20 ans. Un clerc, serviteur de notaire ou de curé, officier public recevant l'acte, n'est pas admissible comme témoin. Un commentateur — Anselmo - particulièrement précis — exige que les témoins demeurent dans l'endroit où le Testament se passe, sans quoi ils n'ont pas la capacité requise pour prêter valablement leur Ministère.

La notion de tester de plein gré, sans induction de personnes se trouvant d'ailleurs en plein bon sens, mémoire et entendement, qui est relevée dans le testament, ainsi sous nos yeux, obéissait donc à ce paragraphe I du Commentaire de l'art XI de l'Édit d'Albert et d'Isabelle:

«Un Testament est la déclaration équitable et réfléchie de notre volonté sur ce que nous voulons qu'il soit fait après notre mort.»

Et l'on ajoute: «Toutes dispositions testamentaires qui ne seraient faites que verbalement, sont nulles et l'on ne peut en admettre la preuve par Témoins, même sous prétexte de modicité.»

Nos anciens avaient donc la religion de la chose écrite. Les paroles passaient, impuissantes. Et pourtant le savoir lire et écrire n'était l'apanage que d'une minorité.

La veuve d'un mayeur titré et renté en notre bonne ville ne savait ni lire ni écrire. Et l'une de ses nièces pareillement.

Et, pourtant, nos gouvernants de cette époque si souvent décriée étaient sûrement nantis de sagesse.

Oyez ce qu'en écrit le commentateur, contemporain des auteurs de ces règles d'autrefois:

«Au surplus, nous lisons dans le préambule de cette ordonnance que l'intention de S.M. n'a point été de faire un changement réel aux dispositions des Lois observées jusqu'alors; mais qu'au contraire Elle a voulu en affermir l'autorité par des règles tirées de ces lois mêmes.»

Un autre commentateur ajoute: «Le Législateur aurait pu sans doute, ramener sur ce point à une seule et même loi tous les peuples soumis à son obéissance et ce parti aurait semblé le plus capable de remplir le but d'unité et de simplicité qu'il s'est proposé. Mais voulant bien se prêter au préjugé naturel qu'à chaque peuple, pour les usages dans lesquels il est né, il a laissé à chaque Province ses lois et ses Coutumes particulières, et il s'est contenté d'y réformer ce qui était défectueux, d'y fixer ce qui était

douteux et incertain, et d'y retoucher ce qui n'était pas marqué au coin du bien public, qui doit être le principe et l'âme de toutes formalités.»

Dans notre pauvre Belgique contemporaine où grouillent et brouillent, et grenouillent et trifouillent tant de groupes et de Messies ambitieux, pressés de fabriquer des décrets et des interdits à n'en plus finir, on ne relit pas ces pages anciennes sans mélancolie sinon désespérance!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 9 novembre 1973)

Dans ce qui est sans doute l'un des derniers billets que nous croyons devoir consacrer aux papiers de la vieille cure de Marche, déposés aux Archives de l'État à Arlon, nous nous arrêterons à un procès soutenu par Marguerite Gaillard, jeune fille majeure d'envers Lambert Joseph Michel majeur d'An et jouissant de ses droits, écrit le jugement de la Cour.

La Cour? Quelle Cour? Celle de l'Officialité du Concile de Rochefort! Dont notre Curé Marchois Fontaine est une espèce de procureur - juge - enquêteur. Nous avons déjà relevé cette singularité qu'a connu notre villette, savoir:

1) D'être ressortissante et sujette du duché de Luxembourg, c'est-à-dire des Pays-Bas Autrichiens à ce moment-là — nous sommes en 1768 — dépendant de l'impératrice Marie-Thérèse.

2) Et en même temps, sur le plan religieux, de dépendre du diocèse de Liège, principauté ecclésiastique, échappant de ce fait au sort des autres provinces belges.

Ne perdons pas de vue qu'à ce moment-là, l'Église, chez nous, est souveraine maîtresse en matière de baptême, d'inhumation et de mariage. En matière d'hérésie, les Liégeois n'ont pas admis que l'Édit de Hornes et les placards de Charles-Quint puissent avoir pleine vigueur au pays de Liège: soucieux de leurs droits et franchises, les États liégeois n'ont accepté que pour les seuls clercs, la juridiction du tribunal ecclésiastique de l'official (édit du prince-évêque du 9 juin 1533). Pour tous autres, c'est la juridiction des échevins et délégués de métier.

Mais en matière d'opposition à mariage, c'est ce que l'on appelle la Cour de l'Officialité du Concile régional — juridiction exclusivement ecclésiastique — qui est compétente.

Qu'on ne l'oublie; c'est Joseph II qui permit le mariage entre protestants; jusque-là leur sort n'est que célibat forcé ou plus fréquemment l'expatriation, ce qui fut le lot des hérétiques dans nombre de provinces belges: encore à Liège, Gérard de Groesbeek, prince-évêque, n'osa proclamer la paix d'Augsbourg (1555) qui condamnait les protestants à l'exil (voir Pirenne: *Histoire de Belgique*).

La contestation dont les archives de notre paroisse font état se situe, elle, au moment où le gouvernement autrichien, sous l'impulsion de Cobenzl, témoigne d'intérêt pour les matières mixtes, abandonnées en fait jusque là à l'Église. L'État autrichien prépare un édit sur les mariages!

Mais l'amoureuse délaissée n'a pas la patience d'attendre. Marguerite Gaillard va, des mois durant, entasser pièces sur pièces, pour essayer de convaincre la juridiction ecclésiastique de Rochefort, de son bon droit, des promesses que lui a faites Lambert Joseph Michel, cela afin d'empêcher celui-ci de s'unir à autre qu'à la plaignante.

Aristophane avait écrit *Les Guêpes*. Et Jean Racine *Les Plaideurs*, Chicaneau en Justice même quand il gagne son

procès s'aperçoit après que les juges de Province, fussent-ils autres que Perrin Dandin sont chers personnages. Très Chers même! Nos juges ecclésiastiques, révérence parler, sont-ils du même tonnelet?

Et voici l'état de frais du procès soutenu par notre marchoise énamourée et bernée, devant l'official de Rochefort:

«Pour confection de la requête en cour du 18 janvier 1768: 14 - Présentation: 5 - À l'official pour décret: 14 - Exploit au greffier: 10 - Copie: 8 - Exploit au sergent: 6 - Pour le commandement itératif: 3 - Présentation: 5 - Pour le décret: 7 - Extension: 2 - Copie: 7 - Exploit: 6 - Pour le Commandement par exemplaire du 7 févr.: 3 - Présentation: 5 - Décret: 3 - Extension: 3 - Copie et exploit: 10 - Écrit de réplique du suppliant du 9 février: 10 - Présentation: 5 - Pour le décret: 7 - Pour extension: 2 - Exploit au sergent: 6 - Pour la moitié des sportules: 7 - Pour copie: 14 - Pour la copie: 6 - Pour l'exploit: 6 - Pour la présente déclaration des dépens: 10 - Pour l'acte et diminuendum: 2 - Pour la copie: 9 - Pour l'exploit: 6 - Pour la requête pour avoir dénomination des commissaires pour avoir taxe: 5 - Droit du taxe: 8 - À l'adjoint au taxe: 14 - Pour l'expédition du taxe: 19 - Pour copie du taxe: 15 - Pour signification du taxe: 23

Je soussigné, sergent de l'officialité du concile de Rochefort relate en vue et respect à votre référence d'avoir bien duement signifié la présente déclaration des dépôts et décret y margé à Anne Marguerite Gérard aux fins de s'y conformé ce jourd'hui 22 avril 1768 et pour qu'elle n'en ignore, lui en ait laissé exploit,

Frais supplémentaires: copie 6 sols - exploit 6 sols.

(s) H.J. Michaux.»

Qui donc avait dit que la justice en soutane coûtait moins cher que la justice en toge?

Nos greffiers modernes vont se trouver du coup presque réhabilités.

Si tout au moins la pauvre fille bernée qui, devant la judicature religieuse avait entassé mémoires sur mémoires pour empêcher l'hymen de son don Juan, eût gagné son procès...

Mais hélas! elle le perdit; lorsqu'elle mit en avant les promesses verbales que soi-disant, elle avait reçues, on décréta que ce n'était là que badinages; lorsqu'elle présenta la promesse écrite de mariage qu'elle détenait, on lui rétorqua qu'il y avait erreur de prénoms.

Le 16 mars 1768, Anne Marguerite Gaillard fut par la Cour de l'officialité du concile de Rochefort, déboutée de son opposition, et condamnée aux frais.

De ceux-ci, nous avons donné le copieux relevé.

Le dossier ne nous dit pas si le sergent Michaux — encore un ancêtre d'une vieille famille marchoise — qui eut à signifier le jugement à l'évincée, fut l'objet d'un accueil parfait.

Tant de peine se cache parfois sous le papier jauni d'un lointain passé...

Pour clore ce chapitre curial, épinglons dans les archives trouvées de la paroisse de Marche la copie d'un rapport en latin — daté de novembre 1613 — émanant de sire Antonius, évêque et nonce apostolique du diocèse de Liège, en ce qui concerne l'église de la paroisse de Marche, où s'était érigée controverse quant au dispositif d'affectation des fidèles.

Le plan sommaire fourni semble établir que:

Au bout, à l'emplacement actuel, se trouve l'autel majeur.

Tout près, immédiatement, le doxal pour les choristes.

Après, les sièges pour les nobles et magistrats.

Ensuite, les deux colonnes.

Puis des sièges égaux pour le commun des fidèles.

Pas question du jubé actuel.

Le rapport épiscopal mentionne sa délivrance en copie le 8 octobre 1767 par Jaumin, notaire apostolique, pour les archives de la cure romaine de Marche.

On retrouve ainsi la qualification du «doxal» qui fleurit encore dans nos patois pour caractériser le jubé.

Concluons que les controverses n'ont jamais épargné aucun lieu: les vanités furent, sont et seront.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 16 novembre 1973)

On s'est parfois étonné de la cruauté de Napoléon à l'endroit du duc d'Enghien, cela à peu près au moment même où le maître de la France faisait des efforts — non dénués d'ailleurs de réussite — pour s'attirer la reconnaissance, à défaut du respect, de la vieille noblesse de France, de Navarre et de Belgique.

Qu'on n'oublie tout de même pas que le duc d'Enghien s'est offert plusieurs fois au gouvernement de l'Angleterre pour combattre son propre pays. Que l'on songe que le duc reçoit une pension permanente du gouvernement de Londres, le gouvernement de Pitt.

Si l'on songe aussi que l'assassinat du duc d'Enghien peut apparaître comme une réplique à la conspiration de Cadoudal et de Pichegru, l'ancien général révolutionnaire vendu à Londres qui le délègue à Paris pour assassiner Napoléon!

Bainville ne laisse d'ailleurs aucune illusion. C'est à cause de nous, les Belges, que l'Angleterre, implacablement, poursuivra la guerre contre Napoléon: «La France ne renoncera plus à la principale de ses conquêtes, la Belgique, que le genou de l'adversaire sur la poitrine. Aucun gouvernement ni de la Révolution ne pouvait y renoncer sans suicide. Bonaparte était donc lié. Et son histoire est celle de la recherche d'une chose impossible: la capitulation sur le point qu'elle n'avait jamais admis — l'annexion de la Belgique — tandis que la France était impuissante sur mer. Bonaparte pourra bouleverser le continent: à la fin, la France sera ramenée en-deçà de ses anciennes limites.»

Quand on voit que nous avons été la cause de ces enlacements mortels qui ont conduit la France jusqu'à Moscou, et la livre anglaise éternelle à un doigt d'une chute qu'elle ne devait connaître que cent vingt ans plus tard, on rougirait vite d'appartenir à un pays où l'on parle du droit du sol et du droit du sang, alors que nous ne sommes quasi qu'un point sur la carte du monde...

Henri Bourguignon écrit que la conscription dans nos régions était impopulaire. Bien sûr. Mais croit-on que de l'autre côté de la Manche, l'opinion publique était plus satisfaite? Pitt avait dû démissionner: les Irlandais catholiques en révolte contre l'Angleterre avaient été soutenus en 1798 par des troupes envoyées par le Directoire anticlérical. Mais ces dernières, arrivées trop tard, furent faites prisonnières. Le Parlement d'Irlande, en 1800, à la majo-

rité, vota l'Union avec l'Angleterre! Pitt, grand politique, tenta d'émanciper les catholiques d'Irlande en abolissant le test religieux excluant les catholiques irlandais de la vie publique, et accordant au clergé catholique irlandais le bénéfice de la dîme. Mais le roi d'Angleterre se dressa contre telle proposition. D'où obligation fut faite au vieux Pitt de démissionner: il continua à boire du Porto pour se consoler.

Vint Addington, ami de Pitt. Il fit voter quatorze nouveaux impôts. Plus l'income tax: impôt sur le revenu! C'est donc à la guerre contre Napoléon que tous ceux-là qui, depuis, dans le monde entier, ont béni ou maudit le nouvel impôt direct, doivent d'avoir pu épancher leur verre, leur bile ou leur sagacité.

Après tout, foin des théories. Les guerres sont des accoucheuses aux forceps. Nécessité ne connaît pas de loi!

Croire que le peuple anglais exulta serait bien fol. Tout impôt est toujours odieux. Avec cela, une récolte mauvaise en 1800. Émeutes dues à la famine se partagent l'année anglaise. Marengo, Hohenlinden montrent à l'Angleterre que l'Autriche, devant Napoléon, ne pèse plus. La paix de Lunéville met l'Angleterre seule devant le camp de Boulogne.

Addington et Napoléon firent donc la paix. On applaudit et chez le peuple de France et peut-être davantage chez celui d'Angleterre. Fox ne se trompait pas: le peuple anglais souhaitait la baisse du prix du pain.

La guerre devait reprendre dès mai 1803. Le plus cocasse est que l'Angleterre qui refusait aux catholiques le droit d'accéder au grade d'officier dans les armées anglaises soutenait de son argent et les Bourbons et ceux-là des émigrés français, noblilions ou vieux clergé, qui en étaient restés à l'avant 1789. Dans tout cela, le Roi Georges III était le plus intransigeant à l'endroit des papistes: Fox et Grenville furent, l'un par la mort, l'autre par le roi, écartés du pouvoir; les tories redevinrent les maîtres et ils le restèrent plus de vingt ans. Tout comme sous Churchill, les Anglais — qui avant cela avaient vu mourir Pitt mais pas sa révolution — vidèrent leur coffres et donnèrent leurs livres sterlings contre l'Ogre de Corse, sacré par le Pape.

La dette anglaise en trente-cinq ans (1780 à 1815) devait quadrupler; mais Waterloo était au bout.

Croire qu'en France, le petit peuple et même l'autre aient été heureux de la reprise des combats serait bien se leurrer. Si le peuple de Londres souhaite la paix, les boursiers de Paris, dès que la guerre se reprécise, redemandent leur or et échantent leurs billets contre du numéraire. Pour gagner à Ulm, pour équiper Austerlitz, la Banque de France émettra davantage de billets.

Les géants modernes qui enfantent sans cesse de nouveaux engins d'apocalypse n'ont rien inventé. Le moyen existait déjà sous le Premier Empire: une planche...

Malgré une politique financière qui, sur le plan intérieur, confinera à la ladrerie — on s'en apercevra à Marche en matière de travaux — la situation générale des caisses françaises sera vite bien délicate: le coup de Trafalgar a recréé les queues près des banques parisiennes; Castelot relate même que la banque Récamier dut suspendre ses paiements.

Il fallut le soleil d'Austerlitz, l'écrasement autrichien, la défaite de la garde impériale russe pour que la confiance revienne. Deux cent cinquante canons pris aux

Autrichiens et aux Russes et fondus pour fabriquer la colonne Vendôme: la rente française monta de treize points.

Les foules sont femmes. Et la finance aussi...

Mais notre patient lecteur est las de ces grandes cogitations qui ne sont après tout que chevauchées, spéculations et larmes. Tout cocher en France appelle ses rossinantes, l'une Pitt, l'autre Cobourg, et les fouette à qui mieux.

Si, plus paisiblement, nous reprenions le chemin de Marche!

Nous avons pris connaissance à la Conservation des Archives de l'État à Arlon de toute une correspondance nourrie dans les cinq dernières années du régime bonapartiste au sujet des bâtiments de l'ancien collège des Jésuites servant aujourd'hui pour partie à l'arsenal des pompiers.

On se souvient du fait qu'il n'y a plus désormais dans l'Empire de bureaux locaux de bienfaisance: ce sont désormais des bureaux cantonaux.

Et voilà le texte extrait du registre aux délibérations du Bureau Central de Bienfaisance du canton de Marche: Séance du 9 octobre 1810.

«Le Bureau Central de Bienfaisance du Canton de Marche délibérant sur le vœu émis par Monsieur le Maire de vendre les bâtiments du ci-devant collège, appartenant en partie aux pauvres de cette ville.

Vu la lettre que lui a écrite à ce sujet Monsieur le Sous-Préfet.

Considérant que les bâtiments, dans l'état actuel des choses, produisent aux pauvres un revenu et par conséquent dans le prix de location qu'elle en retire annuellement.

Considérant qu'ils peuvent un jour recevoir une autre destination également avantageuse, soit comme école, maison de travail, presbytère, etc.

Considérant que les réparations faites jusqu'à ce jour ont été si fréquentes et si dispendieuses, cela ne provient que de l'impéritie et de l'infidélité des ouvriers, ainsi que du défaut de surveillance et de mode d'adjudication des travaux, tous inconvénients auxquels il est aisé de remédier,

Est d'avis que le vœu de Monsieur le Maire doit être écarté comme intempestif et contraire aux vrais intérêts des pauvres.

Ont: signé: Grandfils, maire; L. Burton, Libert et Delaveville.

Bref, M. le Maire Grandfils n'a pas réussi à faire triompher ses vues quoiqu'ayant assisté à la séance du Bureau.

Ont triomphé: notre ancien doyen Burton, Libert, l'acquéreur des biens du Carmel et de l'emplacement de notre demeure, et de Labeville, notre ancien maieur, toujours contestataire.

L'affaire vient devant le conseil municipal.

Le 9 octobre 1910, celui-ci prend une délibération dont voici l'essentiel:

«Considérant que si les bâtiments dont on projette la vente exigent de fréquentes réparations, le produit ou la location des mêmes bâtiments est plus que suffisant pour y pourvoir.

Considérant que telle vente serait très onéreuse à la commune en ce que par la suite elle peut tirer parti desdits bâtiments, soit pour une école secondaire, soit pour un hospice, ou tout autre établissement utile.

Estime qu'il serait très désavantageux pour les communes de vendre les bâtiments du ci-devant collège; en conséquence est d'avis qu'il y a lieu d'en rejeter la vente proposée.

Ont signé: Dury, Michel, Ant. Michaux, E. Mengal et Libert, et aussi le maire de la ville Grandfils.»

Ainsi désavoué par son conseil, le maire Grandfils le 13 octobre 1810, écrit au sous-préfet qu'il retire sa proposition de vente.

On voit d'ici ce qui hantait nos pères: ou recréer un établissement d'enseignement secondaire, ou établir un hospice.

N'oublions pas qu'à ce moment-là sont affectés partie des locaux qui à une prison, qui à un casernement de gendarmerie.

Représentant du pouvoir central, le sous-préfet le 25 octobre 1810, envoie le tout au préfet, mais signale le mauvais état de la prison et de la caserne de gendarmerie qui nécessitent des réparations que commune et bureau central de bienfaisance ne sont pas d'avis de faire: pour que le Gouvernement puisse s'en charger, il paraît au sous-préfet que l'acquisition de ces bâtiments devrait être préalablement faite.

Il se fait des illusions, le sous-préfet: le Pouvoir Central, qui devra bientôt faire face aux frais de la campagne de Russie, a bien d'autres chats à fouetter.

Le 27 octobre 1810, le préfet invitait le sous-préfet à exiger du mayeur qu'il fasse exécuter au moins les réparations les plus urgentes, le bâtiment étant dans le plus triste état.

Le dossier que nous avons vu ne nous en dit pas davantage quant à la suite qui fut donnée à telles injonctions.

Nos exégèses en déconcentration et en décentralisation trouveront là un motif de modestie; là où il y a plusieurs pouvoirs responsables, chacun tâche toujours de refiler à l'étage du dessus, ou à celui du dessous, la carte à payer.

Disons aussi que nos conseillers municipaux ou nos membres de bureaux de bienfaisance ne manquaient pas de caractère: dans nos morosités présentes, ce fait plaisir de feuilleter les pages jaunies où se campent les problèmes posés à nos édilités d'antan.

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 23 novembre 1973)

Nous avons déjà fait allusion, dans de précédentes chroniques, à ce que fut pour notre ville de Marche cet incendie du 16 octobre 1806: le feu prenant dans la caserne de gendarmerie logée où sont actuellement nos braves pompiers. La flamme s'allonge par-delà la rue des Fours et fonce jusqu'à la Porte-Basse à travers la rue Saint-Laurent, la rue des Religieuses et la rue Dupont.

Église, hôtel de ville souffrent énormément du sinistre; les archives de la mairie sont brûlées; celles des tribunaux et de la sous-préfecture en réchappent; les détenus de la prison d'arrêt veulent se sauver en profitant du désordre: heureusement, il y a deux escadrons à Marche, l'un de hussards, l'autre de chasseurs; tous deux appelés à la rescousse par le sous-préfet, ils font bonne œuvre: ils empêchent les malandrins de fuir et font de leur mieux pour

contrarier les progrès du feu, aidés qu'ils sont par les villageois d'alentour requis de prêter main-forte aux Marchois.

Le sous-préfet Briart décrit les choses au préfet de l'Empire, et Henri Bourguignon a repris dans une étude le rapport en cause: en quatre heures de temps, 110 maisons plus écuries et granges ont été la proie des flammes; cinq cents à six cents personnes sont sans toit et sans feu, voire sans vêtements. 195 ménages reçurent 33.662 F recueillis par une collecte dans toutes nos régions. On abbatit 1.280 chênes dans la futaie du «Brûlé», 323 à la Nasse du Bois et 440 au Bouet. Une commission composée de M. Vander Straten, maire de Waillet, de Harlez, maire de Fronville, et de Hemricourt, adjoint au maire de Jemeppe, répartiront le bois entre les sinistrés selon l'importance des bâtiments à reconstruire: cela varie de 8 à 60 arbres selon les cas.

Et nous trouvons ces éléments dans Henri Bourguignon, qui les avait lui-même tirés au Fonds Geubel.

Nous-même, grâce à la bienveillance de M. le Conservateur des Archives de l'État à Arlon, avons pu relever une analyse détaillée des méfaits du sinistre de l'époque; les experts avaient été désignés par arrêté de M. le Sous-Préfet du 6 novembre 1806; il s'agissait de MM. Moot de Trixhe, maire de Nettinne et Deprez, maire d'Aye.

Le relevé porte sur 171 sinistrés dont 90 pour incendie de maison.

Le total de l'évaluation pour les propriétés bâties est de 273.060 - meubles, etc.: 185.064 - total: 458.124.

Tenant compte de l'érosion monétaire, et de la hausse des prix et matières qui, même avant 1914, produisait ses effets, on ne se hasarde pas trop à multiplier par 100 les chiffres en cause (valeur actuelle). Ce qui nous donne à peu près 46 millions de francs de dégâts en tout. Tout cela dans une petite ville de 1.500 habitants où les pauvres sont nombreux!

Le même multiplicateur doit être appliqué aux détails de cette masse, dont par pitié pour le camarade typo, nous élaguerons les petites sommes.

Nos Marchois contemporains verront ainsi ceux de leurs aïeux qui ont été le plus éprouvés; il est parmi eux beaucoup de gens modestes:

- L'Église, temple, boiseries, cloches, ornements:
bâtiments 48.600 F
meubles, effets, etc. 22.000 F

- La Maison Commune:
bâtiments 7.000 F
meubles, effets, etc. 1.000 F
Antoine Dumay, sergent de recrutement 1.000 F
Charles Mallar, porteur de contraintes 1.800 F
L. Simonet, cordonnier 1.200 F
Jh Chenoy, garde-champêtre 1.000 F
G. Lemoine, forestier 4.000 F
Albert Demellenne 1.800 F
Mat. Mormont (2 maisons) 3.000 F
Delles Malempré: 3 maisons, grange, écurie 22.000 F
Jean Donat, vitrier 1.800 F
A. Remy, chapelier 2.000 F
A. Duchêne, huissier 1.500 F
Michaux, juge de paix 2.400 F

G. Frankin, ardoisier	2.800 F
Charles Dethienne (cinq maisons, une grange)	12.400 F
Grandfils, médecin: maison, écurie	4.000 F
meubles, pharmacie, habits, marchandises	10.000 F
Clément Mengal	2.000 F
G. Decœur, rentier, (ce doit être notre ancien maître des postes)	1.200 F
Georges Michaux	1.200 F
Jh Collin	4.000 F
J.J. Devillers	600 F
Constant Michel, auberg. (provisions, effets)	1.600 F 1.800 F
V. Wengal, deux maisons	4.500 F
G. Walhain, meunier	2.000 F
Ernest Ansiaux	1.000 F
Clément Dehaut (4 maisons)	3.500 F
Veuve Draily	4.000 F
Remacle Beaujean	1.500 F
Veuve Valentin	1.800 F
Nicolas Libert: pour grains de toutes espèces, pailles, foins déposés au couvent des religieuses	1.400 F
Nicolas Libert, une maison, Couvent des Religieuses et dépendances	14.000 F
Marchandises en bois, chauffages, etc.	4.000 F
Albert Jaumain	2.000 F
Jadot, notaire: maison, écurie foins, paille, bois, vins, meubles, provisions de grains, litreries, argent, or	8.000 F 4.000 F
V. Lemaire	2.800 F
Les héritiers François Perin	1.400 F
Hubert Demelenne	800 F
Trine, négociant: 3 maisons meubles, effets, marchandises, graines, épicerie, vins	18.000 F 9.000 F
Mersch, président: 3 maisons meubles, effets, pailles, foins, grains, provisions	10.000 F 1.200 F
Clément Perin: 2 maisons, écurie tannerie, meubles	3.500 F 2.000 F
Nicolas Lambotte: 5 maisons, four, fourni marchandises	6.400 F 1.500 F
Louis Alexandre: meubles, effets, marchandises, boutique d'épicerie, grainier	9.000 F
Pierre Collin à Baillonville: maison non occupée	1.000 F
Jos. Goffin: une maison meubles, marchandises, effets, argenterie, argent monnayé	2.000 F 10.000 F
Hubert Lecomte, de Somme-Leuze — est-ce l'un de mes aïeux? — pour farine déposée chez Goffin	66 F

Et voilà.

N'oublions pas que maints sinistrés n'avaient même pas un toit à eux.

Et qu'un ouvrier travaillant douze heures par jour gagnait à peine un franc quarante pour toute sa journée.

La reconstruction de la ville prit du temps. La fin de l'épopée napoléonienne devait venir bientôt: ces ans-là ne furent sûrement pas propices à des travaux de rétablissement d'une villette.

La période hollandaise fut beaucoup mieux mise à profit; voyez encore maison Wéry, maison Lowis, Hôtel de la Cloche, son annexe aujourd'hui Banque de Bruxelles, etc., tout cela date de cette époque.

Marche va enjamber le reste de sa vieille enceinte. L'étang de la Porte-Haute sera comblé; on en fera un jour une place aux Foires; le visage de nos villes est une créa-

tion continue.

Quant à la reconstruction de l'église de Marche, eh bien! ce dossier, à le lire, nous avons cru revoir les pages des dossiers administratifs à l'occasion des reconstructions d'édifices religieux démolis par l'offensive Von Rundstedt.

L'administration est éternelle en ses rites, en ses prouesses et en ses mots. Nos pères en ce domaine allaient un peu plus vite que nous mais pas beaucoup!

C'est dire que sans doute nous consacrerons d'autres lignes à ce chapitre.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 30 novembre 1973)

Dans son histoire de Marche, notre patient et infatigable Henri Bourguignon énonce qu'après l'incendie de 1806, l'hôtel de ville fut reconstruit en 1808 ainsi que l'église paroissiale.

À ce dernier sujet, nous nous garderons d'opiner affirmativement. Tout au moins au lu de ce que nous avons pu consulter aux Archives de l'État à Arlon.

On sait que suite à l'incendie de l'église paroissiale, on fut forcé de recourir à l'ancienne église des Jésuites désaffectée, et servant toujours, comme à l'époque de salle de fêtes.

En 1808, l'église des Jésuites gardait toujours sa destination d'église provisoire.

C'est pour cela que le conseil municipal — Trine, maire, Delabeville, Jaumin, Michel, Jadot, Libert, Mengal, Michaux et Geubel, conseillers — avait demandé au Préfet l'autorisation de régler 241 F 05 pour dépenses faites par le bureau des marguilliers pour l'appropriation momentanée de l'église des Jésuites servant d'église paroissiale du fait de l'église-mère.

Les 241 F ont servi — délibération de la fabrique d'église du 4 février 1808 — à la construction de deux portes neuves, savoir celle du frontispice et celle qui communique avec le vestibule d'entrée du tribunal, sans cela il ne peut y avoir de sûreté pour les effets existants dans cet édifice; 2) la réparation du jubé, qui n'était soutenu que par deux soliveaux mal appuyés et vermoulus et peut à chaque instant écraser ceux qui entrent dans l'église; 3) une grande armoire pour placer les ornements et devant d'autels qui, exposés à la poussière et au soleil, se ternissent et déperissent au grand détriment de la fabrique qui doit les fournir et entretenir.

La fabrique d'église demande l'autorisation de faire les travaux en régie, sinon on ne trouvera personne pour faire toutes les parties.

Le plus cocasse c'est que les travaux à ce moment-là paraissent être déjà faits: la fabrique d'église et la commune l'avouent explicitement dans leur texte.

Au fond — foi de vieux fonctionnaire, et ceci ne vise pas notre ville — ce n'est certes pas la première fois qu'une commune ou une fabrique d'église demandent l'autorisation de faire en régie des travaux qui... sont déjà exécutés. Nos pères nous ont ici montré tel chemin de traverse!

Mais infinie est la candeur des autorités départementales de Sambre et Meuse: le 2 mars 1808, le Préfet annonce au sous-préfet Briart que l'autorisation est donnée étant entendu que les travaux seront effectués sous la surveillance et direction du sieur Michel, vicaire, à condition qu'il rende compte par les mémoires quittances des

ouvriers qu'il emploiera.

Les principes étaient saufs.

Si nous nous permettons de mettre en doute l'assertion de Henri Bourguignon, savoir que notre église incendiée fut reconstruite en 1808, c'est parce que nous avons pu consulter aux Archives de l'État à Arlon, tout un dossier qui paraît démontrer le contraire.

Nous extrayons ici quelques pièces à l'appui de nos dires :

«Le 20 février 1809.

Bastin, architecte du Département de Sambre et Meuse à Monsieur le Préfet, Membre de la Légion d'Honneur, Chevalier d'Empire,

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre les plans, devis, détails des ouvrages à faire pour la réparation de l'église de Marche; j'ai joint à ce plan celui de l'ancienne Eglise des Jésuites, vous verrez aisément combien cette église est trop petite, à peine peut-elle contenir le tiers des habitants. La dépense à faire pour réparer la grande église monte à trente-cinq mille francs, je dois vous observer. Monsieur le Préfet, que j'ai dû chercher le moyen de réparer cet édifice avec économie connaissant la parcimonie de la commune, il me paraît qu'on pourrait aussi faire cette adjudication en trois fois, j'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur,

Votre très humble obéissant serviteur, (s) Bastin.»

Nos édiles communaux d'antan recevaient d'autrui un brevet de parcimonie. Les jeunes feront la moue. Les vieux dont nous osons être diront que c'est un éloge.

Au reçu de cette lettre, le Préfet, en envoyant les documents en cause au Sous-Préfet de Marche, écrit :

«Il s'agit de communiquer toutes les pièces à ce conseil pour avoir un nouvel avis après avoir fait évaluer par des experts la question des biens communaux à vendre, à l'effet d'en employer le produit à cette reconstruction, si toutefois le conseil persiste à proposer cette vente.

Le budget de la commune devra être joint aux pièces, prouver qu'elle n'a point les moyens de pourvoir à cette dépense et qu'il est nécessaire de la faire participer aux fonds communs réservés pour dépenses du culte.

Vous donnerez ensuite votre avis pour que je puisse soumettre le tout à Leurs Excellences les Ministres de l'Intérieur et des Cultes. (s) Pérès.»

Nous avons gardé pour la bonne bouche certaine dépêche précédant tout cela, datée de Paris, Ministère des Cultes, 1^{re} Division, lettre du 19 octobre 1908, faisant savoir à notre Préfet Pérès que le conseil municipal de Marche — nos administrateurs locaux de l'époque allaient droit au but — avaient adressé une pétition directe à Sa Majesté l'Empereur pour solliciter un secours pour la reconstruction de l'Église paroissiale.

La lettre du Ministre disait: «C'est à vos soins, M. le Préfet que sont spécialement confiés l'entretien ou la construction des édifices consacrés au culte. Veuillez bien faire vérifier les faits et quels sont les moyens possibles et les moins onéreux à la commune pour qu'elle puisse construire une nouvelle église si elle juge absolument nécessaire ou agrandir celle dont elle fait actuellement usage, si elle en est susceptible et dans le cas où elle serait jugée insuffisante.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous saluer avec une considération distinguée.

Le Ministre des Cultes, Comte de l'Empire,
Bigot de Préveamene.»

Un ministre des Cultes qui s'appelle bigot. Dans le choix de son Ministre, Napoléon n'avait pas dû exercer beaucoup de flair!

Le 28 octobre 1808, le Préfet avait donné tels ordres au sous-préfet.

Le 9 décembre 1808, le Préfet chargeait M. Bastin, l'architecte des bâtiments civils, de dresser les devis et détail des ouvrages à faire pour la restauration de l'Église de Marche.

Deux mois après, le 16 février 1809, le Préfet invitait l'architecte à ne pas différer plus longtemps la transmission de ce dossier.

On suivait les affaires de près à cette époque.

Quatre jours plus tard, l'architecte transmettait ses plans et devis au Chef du Département.

Le 11 mars 1809, le Préfet adressait le dossier au sous-préfet avec telles instructions pour la ville de Marche.

Le sous-préfet s'exécute, après quoi, ayant reçu le tout avec les documents circonstanciés réclamés des administrateurs municipaux de Marche, il peut retransmettre le dossier au Préfet dès le 20 avril 1809, avec un avis dont nous extrayons ce qui suit :

«Comme la somme que l'on demande, sur les fonds affectés aux dépenses du culte est considérable, on pourrait, me semble-t-il, diviser les travaux en trois parties, pour être exécutés en plusieurs années, en commençant par la charpente pour conserver le mur; veuillez, je vous prie, Monsieur le Préfet, faire connaître au Gouvernement la nécessité d'entreprendre promptement travaux et appuyer la demande du conseil municipal. (s) Briart.»

Neuf jours après, le Préfet prévient le sous-préfet de la transmission du dossier à Paris.

Dans cette proposition du Préfet à l'adresse de Paris, on relate que l'incendie de l'Église, boiseries, cloches et ornements, ayant été la proie des flammes, peut être évalué en dommages causés à soixante-dix mille six cents francs.

Le Préfet annonce que la ville propose la vente d'un terrain communal expertisé 6.001 F: il s'agit de 34 hectares sis en lieu-dit Petite Famenne. Moins de 150 francs l'hectare.

Mais depuis lors, hélas!, nos monnaies ont fait du chemin.

L'ancien conventionnel qu'est notre préfet est on ne peut plus gentil dans son rapport puisqu'il écrit à Paris: «Il n'est aucune commune qui me paraît avoir autant de droit aux secours qu'elle sollicite.»

Et il propose, sur les fonds impériaux, un secours de 30.000 F.

Le 4 avril 1810, le sous-préfet, rappelant son envoi du dossier de restauration de l'église de l'an précédent, demande une prompte approbation, en écrivant aussi au préfet:

«Il serait dangereux que, si l'on attendait plus longtemps d'entreprendre les travaux nécessaires à cette reconstruction, l'on serait forcé de rebâtir à neuf les quatre parois de l'église et ceux de la tour qui ne peuvent plus

être sauvés que par des toitures coûteuses attendu que ces parties ont depuis l'incendie été exposées à la pluie et à la neige et conséquemment dégradées.»

Au reçu de ce rapport, le préfet rappelle l'affaire au Ministère de l'Intérieur à Paris, cela sous la date du 9 avril 1810.

Le 15 mai 1810, le conseil municipal de Marche se réunit: présents Grandfils, maire, Libert, Delabeville, Mengal, Geubel, Michel, Jadot, Henroz, Michaux, Jaumin et Dury, conseillers municipaux: c'est la complainte de la grande séduction. Oyez:

«On ne peut faire un usage plus juste et plus sage des fonds destinés aux besoins du culte qu'en l'employant à aider une malheureuse commune qui a tout perdu à se procurer un Temple suffisant pour sa population et où ses habitants puissent aller puiser des consolations dans leur malheur et bénir la Main Généreuse qui leur offrirait le remède à leurs maux.»

Le Préfet transmet la supplique à Paris le 12 juillet 1810.

Et il rappelle toute l'affaire le 18 du même mois.

Henri Bourguignon avait peut-être raison d'affirmer que ce fut en 1808 que l'église paroissiale fut reconstruite en même temps que l'hôtel de ville.

Le dossier que nous avons lu et qui s'arrête à l'an 1811 semble pourtant démontrer le contraire. Nos aïeux, lassés, auraient-ils peut-être pratiqué ici aussi la politique du fait accompli et «retapé» leur église sans attendre la manne impériale, fort sollicitée à cette époque par la préparation de la campagne de Russie?

Peut-être l'occasion nous sera-t-elle donnée un jour de tirer cette énigme au clair.

En attendant, nos Marchois, à qui le feu de 1806 a donné une sainte terreur, sont désormais tenus par un règlement communal de faire ramoner toutes leurs cheminées trois fois par an — janvier, mai et novembre — et de payer au ramoneur 14 centimes par cheminée ramonée.

À chaque alerte d'incendie, des tines d'eau seront préparées devant chaque maison.

Le maître pompier et ses adjoints recevront chacun six florins par an.

À chaque chose malheur est bon. Nos pompiers, dont notre ville est si fière, n'ont sans doute pas d'autre origine: la peur du sinistre est le commencement de la sagesse.

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 14 décembre 1973)

Il paraît que nos gouvernants rêvent d'une banque foncière qui créerait des réserves de terrains propres à la bâtisse: les expropriés n'auraient qu'à prendre l'argent ou plutôt le papier-monnaie que l'on veut bien leur donner, en échange des terrains qu'ils seraient contraints de céder. Tant pis si plus tard la monnaie se dévalue par rapport à l'or: la raison du plus fort est toujours la meilleure!

Y a-t-il en ce cas une si grande différence avec ce qui s'est passé sous la Révolution française quand — Pirenne dixit — les Jacobins eux-mêmes protestaient contre l'obligation de recevoir au pair les assignats, personne — ajoute le grand historien —, n'en croyant les commissaires quand ceux-ci affirment que «ce sont des arpents qui circulent» et que «le papier-terre est lié au système de la

liberté!».

Lorsqu'on songe à cet incoercible besoin qu'a l'homme d'être rassuré sur le sort de son épargne — et qui le pousse à acheter qui de la terre qui de l'or — comment notre époque réagit-elle si peu à des rêves de mégalomanes dirigeant des parastataux autocrates! Pourquoi ne réfléchit-elle pas ou plus à ce qui, en période de guerres et de troubles monétaires comme l'Europe occidentale a connus de 1790 à 1816, à ce besoin de stabilité qui a dicté à une bourgeoisie et à des ruraux piliers d'Église d'acheter nonobstant les biens ecclésiastiques mis à leur portée, et cela malgré tous les anathèmes contre les acquéreurs de biens noirs.

Jamais peut-être dans l'Histoire, l'Église n'a connu telle défaite en si peu d'années: les dîmes supprimées, les biens vendus aux fidèles. Ces biens atteignaient peut-être, affirme Pirenne, le quart du sol national. Et Pirenne précise: «Le plus souvent, les acheteurs campagnards de biens noirs sont des brasseurs, meuniers, notables de village, appartenant à ce que l'on peut appeler la bourgeoisie rurale.»

Ces mêmes qui gémissaient contre la persécution des pauvres insermentés ne rougissaient pas d'acheter leurs biens saisis par l'État. Tout l'anticléricalisme virulent des révolutionnaires n'empêcha pourtant pas que, malgré l'institution du mariage civil précédant le mariage religieux, les jeunes couples, à concurrence de 70% tout au moins, vers 1805, passaient à l'église après avoir été unis à la mairie. Aujourd'hui, dans l'agglomération parisienne, à peine 40% des unis par le maire daignent encore aller faire bénir cet hymen par le prêtre.

En fait, conclura-t-on, sans doute hâtivement, que les persécutions ne font pas de mal aux doctrines religieuses, ni même aux autres.

Les hommes sont ainsi faits.

Cette tournure d'esprit n'empêche pas que l'intérêt est souvent le guide des actes de nos semblables. Nous avons montré que les bourgeois de notre villette et d'alentour avaient acquis fort facilement les biens d'Église. Et cela sans beaucoup de scrupules. En fut-il autrement pour la jouissance de ceux-là des biens qui, affectés à la couverture des services religieux fondés, devaient être restitués aux paroisses en vertu du concordat?

En 1812, ils sont nonante-deux, voire nonante-trois, qui sont en retard de paiement de fermages, cela depuis des années. L'actif curé Burton, le trésorier Michel, le secrétaire Mengal, les autres membres de Labeville et Libert, formant le bureau des marguilliers de Marche, prennent le 2 août 1812, leur courage à deux mains et sollicitent du Préfet du Département, l'ancien thermidorien, l'autorisation d'attraire en justice les débiteurs récalcitrants.

On sollicite à ce sujet l'avis du docte Sous-préfet qui y va d'un avis bien charpenté:

«Vu l'état des débiteurs non libérés en 93 articles indicatifs de pièces tirées des registres;

Vu les bordereaux d'inscription au nombre de 35 ainsi que des titres produits à l'appui;

Considérant que les prétentions de la fabrique d'église sont assez justifiées par les «longues et payes» tirées de ses registres pour suppléer les titres absents, qu'elle peut d'ailleurs déférer le serment; et qu'enfin il est d'autant plus urgent de tenter les moyens de recouvrer des arréra-

ges aussi considérables que d'une plus longue négligence pourrait résulter une prescription qui anéantirait presque tous les revenus de cet établissement,

Est d'avis :

Qu'il y a lieu pour le conseil de préfecture à autoriser la fabrique de Marche à attirer en justice les débiteurs non libérés indiqués à l'état ci-joint. » (s) Briart.

Le 18 novembre 1812, le conseil de préfecture énonçait à son tour :

« Considérant que l'existence et la débiteur des rentes dont il s'agit sont constatées par des titres ou par un nombre de paiements suffisants pour, conformément aux anciennes coutumes du pays, prévaloir à des titres constitutifs,

Arrête :

La fabrique de l'église paroissiale de Marche est autorisée à poursuivre judiciairement les quatre-vingt-treize débiteurs portés dans l'état certifié véritable le 28 juillet 1812 par le sieur Michel, marguillier-caissier de la dite fabrique, d'importants arrérages de rentes en grains mille soixante-deux hectolitres vingt-neuf décalitres cinquante-huit litres, et en argent sept mille sept cent soixante-cinq francs quarante-deux centimes, pour les obliger au paiement des dits arrérages. »

Le Préfet, le 19 novembre 1812, visait la dite résolution, la rendait exécutoire et ordonnait qu'expédition en soit délivrée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement chargé de la notifier à la fabrique de l'église paroissiale de Marche.

Ainsi fut fait.

On assigna et sans doute on paya, en grains et en argent, 93 locataires retardataires : près du quart des chefs de famille que comptait alors notre bonne villette.

Ont-ils donc jamais pensé — ces récalcitrants — à l'opinion qu'aurait la postérité de leur mauvais vouloir.

Pieux. Sans doute l'étaient bien de nos pères. Mais jusqu'à la bourse, exclusivement.

Pour mémoire, en francs d'aujourd'hui — ceci ne vise pas les rentes en nature — la valeur de la créance fabriquienne atteignait quelque sept cent septante mille francs. C'est assez coquet.

Décidément infatigable, notre curé primaire l'abbé Burton, s'est aperçu que l'État français continue, lui, en 1806, et nonobstant le concordat, à percevoir des rentes qui reviennent à la fabrique d'église.

Le voilà qui décide, le 29 décembre 1806, ses marguilliers externes — par opposition sans doute aux marguilliers d'intérieur chargés eux des offices — à protester à ce sujet auprès du Préfet namurois :

« À Monsieur le Préfet, Membre de la Légion d'Honneur, à Namur,

Les marguilliers soussignés ont l'honneur de vous exposer que, d'après l'arrêt du 7 thermidor an 11, il aurait dû être remis en possession de tous les biens, cens, rentes affectés à l'entretien des prêtres chargés de services religieux à faire dans l'église paroissiale dont les intérêts leur sont confiés. Il vient néanmoins de parvenir à leur connaissance que M. Morillot, receveur des Domaines, continuait à percevoir au grand détriment de l'église susdite et contradictoirement à l'arrêté précité diverses ren-

tes de l'espèce dont il s'agit et notamment celles qui étaient affectées à l'entretien et servies des autels de l'Annonciation, de Saint-Pierre et de Saint Jacques. C'est pourquoi, Monsieur le Préfet, les exposants prennent leur recours vers votre autorité, vous supplient d'ordonner à Monsieur le Receveur Morillot de Marche de remettre entre leurs mains dans le plus bref délai, les registres, papiers et documents concernant lesdites rentes et autres semblables ainsi que l'argent en provenant qu'il peut avoir indûment perçu. »

(s) Pierre Ducamp - Libert - Burton, curé.

On s'informe chez le receveur des Domaines. Celui-ci bien gentiment y va d'un addendum que nous récoltons, de même que les autres documents invoqués dans le présent — des originaux nous communiqués aimablement par M. le Conservateur des Archives de l'État à Arlon :

« Il existe encore 6 autres bénéfices que ceux cités, savoir les bénéfices : Sainte-Croix, Notre-Dame de Grâce, Rosaire, Saint Nicolas, Saint Paul, Sainte Catherine.

Il n'attend que la manifestation des intentions de M. le Préfet pour abandonner la gestion des rentes en question.

Marche, le 24 février 1807. J (s) Morillot. »

Le 25 février 1807, le Sous-préfet Briart émit avis favorable, souhaite même que l'on restitue les arriérés indûment perçus, sauf à indemniser le receveur des frais de poursuites qu'il a pu devoir exercer à ce sujet.

Pour notre part, nous pensons que certains des outils en cause sont aujourd'hui disparus, cela même avant l'application de nouvelles règles conciliaires.

Sans doute les rentes qui en découlent profitent à l'église paroissiale en général : encore ne faut-il pas se faire d'illusion sur ce que peuvent représenter des rentes fixes déterminées il y a quelque deux cents ans. Il m'est arrivé moi-même d'aider des desservants à rétablir leur cartulaire de fondations au prix de fusion de rentes infimes, devenues désormais oro pluribus.

Quoi qu'il en soit, le 28 mars 1807, invoquant entre autres les avis du Sous-préfet de Marche du 25 février 1807 et du Directeur des Domaines du 5 mars 1807, le Préfet de Sambre-et-Meuse arrêta :

« Les marguilliers extérieurs de la paroisse de Marche sont réintégrés dans la possession des rentes dont il s'agit et autres de même nature affectées à l'entretien et au service du culte de l'église de cette paroisse.

Le Receveur des Domaines de Marche cessera en conséquence de recevoir lesdites rentes, et il remettra les titres et registres aux marguilliers pour leurs recouvrements. »

L'administration française d'alors, en fait a donné, et donne des leçons aux nôtres actuelles. Qu'un gouverneur de province d'aujourd'hui puisse ordonner à un service des finances générales d'abandonner ses droits en recouvrement jamais contestés jusque là, apparaîtrait aujourd'hui impensable : il faudrait au moins la décision du Ministre des Finances et l'avis du Ministre de la Justice et des Cultes, sinon un visa préalable de la Cour des Comptes.

Ceux qui ont médité de la concentration napoléonienne des pouvoirs feraient bien de regarder leur propre maison. La déconcentration, chez nous, eut été un remède efficace et rapide. La régionalisation, elle, ne sera-t-elle pas

une boîte de Pandore: dans le conformisme général, il nous a fallu quelque courage pour l'écrire, et le penser.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 21 décembre 1973)

La guerre, les guerres sont mangeuses d'hommes. Si l'Angleterre, pendant les vingt-trois ans que dura son combat avec Napoléon ensuite, avec la République d'abord, usa davantage ses finances que le matériel humain, elle dut nonobstant à ce dernier sujet quelque contribution; cette dernière ne fut pourtant guère comparable à celle de l'Autriche, par exemple.

Le drame pour le gouvernement anglais, c'est que le peuple de Grande-Bretagne détestait la conscription formatrice d'armée permanente et, comme telle, menace à la liberté. Toujours suivant le point de vue anglais.

Sur le continent, depuis 1789, on professe que la conscription est le rempart de la liberté et qu'il faut se garder de limiter la force armée à un recrutement mercenaire, toujours susceptible d'aboutir à la formation d'une garde prétorienne. La conception qui fut celle de Jaurès répugnait tant aux Anglais qu'il fallut Lloyd George et les saignées de 1914 pour que les Anglais se résignent à recourir enfin à l'appel obligatoire, cela pour grossir ce qu'on appelait en 1914-1915 la méprisable petite armée de sir John French.

Comment firent donc les Anglais aux temps de Napoléon pour fournir ces contingents qui se battirent si bien, et en Espagne, et en France, et à Waterloo?

On n'y allait pas par quatre chemins. Martin — *Histoire d'Angleterre* — le relate sans fard: «Le recrutement se faisait par engagements «volontaires», plus brutalement par la presse: la police barrait une rue, et l'on cueillait les oisifs. Wellington disait de ses hommes: «L'écume de la terre engagée pour boire... C'est merveille que nous en ayons fait des braves.»

Il y eut le blocus et même le contre-blocus.

Maîtresse de la mer, l'Angleterre avait décrété le blocus du Continent. Sans être en mesure, malgré toute sa puissance maritime, de rendre ce blocus absolument effectif.

De son côté, Napoléon, pour rendre à Albion la monnaie de sa pièce, décréta le blocus continental. Par le décret de Berlin (1806), toute communication avec la Grande-Bretagne fut interdite, toute marchandise britannique trouvée en Europe vouée à la confiscation, tout navire venant d'un port anglais ne pouvant avoir accès à un port français, disons plus justement européen.

La bergère répondit au berger: l'Angleterre exigea que tout bateau cinglant vers l'Europe de Napoléon, vint au préalable payer droit en l'un de ses propres ports. Cela exaspéra à ce point les nouveaux États-Unis, que ceux-ci en fin de compte finirent par déclarer la guerre à Albion. Ceux qui entendent faire parallèle entre Napoléon et Hitler feront bien de songer que l'attitude des États-Unis, il y a cent soixante ans, fut bien différente de ce qu'elle devait être tant envers l'Allemagne du Kaiser qu'envers celle de la croix gammée.

Croire qu'une telle épreuve que le blocus n'ait pas éprouvé l'Angleterre serait bien se leurrer. Les pauvres et les affamés, en Angleterre, criaient «Vive la paix». Un chômage indicible s'étendait sur toute la Grande-Bretagne; les Luddites à Nottingham recoururent à l'émeute, les chômeurs agricoles brûlaient les meules et les chômeurs industriels brûlèrent les machines.

Mais à travers tout, le bouledogue britannique tint bon. Tandis que l'histoire du blocus — pour s'être voulu total — n'eut pour Napoléon qu'une conséquence, celle d'accroître son besoin d'expansion territoriale, lui attirant ainsi de plus en plus d'adversaires.

A commencer par le Pape...

Mais ce fera l'objet d'autres lignes. Occupons-nous aujourd'hui de la détresse des petites gens de nos régions qui, lorsqu'on délivre les coupes affouagères — chaque ménage a droit à une part de bois — sont si pauvres qu'ils les revendent aux marchands ou à certains nantis, tandis que l'hiver, pour se chauffer, ils sont obligés de pilier les bois communaux.

Telle est, sous Napoléon, la situation: elle émeut le Conseil communal de Hotton qui, le 12 mai 1811 «présents Lhermitte Jacques, J. Saintviteux, Guillaume Moreau, Henri Noirhomme, Jean Jh Moreau, Hubert Englebert, Ernest Maréchal, et Oriane maire», y va d'ailleurs d'une apostille chaleureuse auprès de la sous-préfecture.

Un paragraphe de la résolution hottonaise porte que «ces manants vendeurs ont besoin d'argent pour les obliger à vendre; ils trouvent à vendre à des habitants commerçants de ce genre, qui alors les revendent en fagots ou en détail en temps d'hiver, ce qui alors leur est très utile.»

Des situations du genre ne doivent pas être uniques car de la sous-préfecture de Marche part à l'adresse du préfet de Sambre-et-Meuse un exposé qui ne laisse aucun doute sur la gravité de la situation: l'exposé conclut en effet pour l'application de mesures générales à l'arrondissement; à ce moment, le sous-préfet impérial est en congé, c'est M. de Harlez, bourgmestre de Fronville-Deulin et autres Noisieux qui signe le référé au préfet sous sa qualification de conseiller d'arrondissement suppléant le sous-préfet absent.

Voici le texte du référé qui ne laisse aucun doute sur la misère de bien de nos aïeux, sans doute pareille à celle que nous évoquons plus haut, visant en l'espèce les ouvriers anglais:

«Marche, le 29 août 1811.

Vu la délibération du conseil municipal de Hotton du 12 mai dernier, tendant à ce qu'il soit défendu aux habitants de vendre la portion d'affouage annuel délivré à chacun pour leur chauffage; attendu que le commerce qu'ils en font à l'intérieur de la commune occasionne des délits qui se commettent fréquemment dans les bois communaux;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur des Eaux et Forêts du 22 août, et la copie de l'arrêt de la Cour de Cassation du 13 octobre 1809, sur des semblables mesures;

Considérant que la vente que font de leur portion d'affouage quantité d'habitants favorise singulièrement la vente des bois coupés en délit dans les bois communaux et impériaux, que cette vente en dépouillant le pauvre habitant du bois d'affouage dont il a grand besoin pour son chauffage, le force pendant la rigueur de l'hiver à dévaster les bois pour abriter sa famille du grand froid;

Considérant que les auteurs nombreux de ces délits étant la plupart d'une espèce d'indigence, l'expérience a prouvé que les poursuites pour acquit des amendes et des frais de condamnations prononcées étant presque toujours sinon onéreuses au trésor public au moins fort inuti-

les;

Considérant que l'art. 6 de l'arrêté du 27 prairial an 10 en laissant aux habitants la faculté de faire l'emploi qu'ils trouvent convenir de leur portion respective d'affouage semblerait avoir rapporté implicitement l'art. 21 de l'arrêté du 1^{er} brumaire an 9 émané de la même autorité et qui leur défend de vendre cette portion sous peine de confiscation et d'une amende égale à la valeur à encourir par le vendeur et également par l'acheteur;

Considérant qu'il est urgent d'interdire aux affouagers la vente de leur portion d'affouage pour la conservation des bois, l'intérêt communal et le Trésor impérial, que cette mesure désirée par l'administration forestière ne serait avantageuse à la commune de Hotton si elle n'était rendue générale;

Considérant que l'intérêt général, le bien public doit l'emporter sur quelques considérations particulières et que cette mesure doit éprouver d'autant moins de difficulté qu'adoptée dans le Département des Vosges fondée sur des anciennes ordonnances forestières, la Cour de Cassation en approuvant les motifs, se serait prononcée le 13 octobre 1809 contre le tribunal qui avait renvoyé absous les contrevenants;

Est d'avis:

Qu'il y a lieu d'interdire aux habitants des communes de l'arrondissement de Marche de vendre leurs portions respectives d'affouage, à peine pour les vendeurs et les acheteurs d'encourir la confiscation du bien vendu et chacun respectivement une amende égale à la valeur du bien vendu.

Le présent et les pièces prémentionnées seront adressées à M. le Préfet.

Le Conseiller d'arrondissement suppléant le sous-préfet absent: (s) J.J. de Harlez»

Geste vain. Le 4 octobre 1811, le Préfet Baron de l'Empire faisait savoir au sous-préfet qu'il ne pouvait approuver le projet d'arrêté parce qu'il avait appris qu'il avait dû déférer à des instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, rapporter une disposition semblable renfermée dans l'arrêté du 1^{er} brumaire an 9: cette disposition est considérée comme portant atteinte au droit de propriété. (Archives de l'État, Arlon)

Conséquence: les manants de l'arrondissement de Marche pourront toujours vendre leur part d'affouage dès sa délivrance: l'hiver, eh bien mon Dieu, ils feront comme l'a conseillé la fourmi à la cigale, ils danseront, ou bien ils iront taillader dans les bois de quiconque, à tous risques, bien sûr!

Le droit de propriété est le credo du nouvel Empire. Les règlements d'affouage et de jouissance des aisances communales de l'époque qui a suivi 1830 ont été certes plus larges à cet égard que les conceptions propriétairestes de M. le Comte Montalivet, Ministre de l'Intérieur.

Le charbon liégeois n'arrive guère en nos coins. Les hivers sont rudes et l'on grelotte l'hiver dans les pauvres maisons en torchis. Les proclamations impériales de victoires sont conçues dans le style le plus enflammé: cela peut-il suffire à réchauffer le petit monde de chez nous?...»

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 28 décembre 1973)

On me pardonnera cette tendresse que m'a toujours inspirée ce modèle de conteur simple et fin qui se nom-

maît Alphonse Daudet. Bien sûr, il a écrit *Le Petit Chose*. Et même *Le Sous-préfet aux Champs*. Et puis, *La Dernière Classe*, celle qu'on nous lisait à treize ans, en 1915, quand l'Alsace-Lorraine n'était pas encore libre et que nous-mêmes, enfants, rencontrions les casques à pointe saxons ou bavares sur nos routes conquises: nous avions des larmes quand nous entendions le récit du dernier mot de l'instituteur français à ses enfants d'Alsace à l'aube de 1871.

Et pourtant cette préface des *Lettres de mon Moulin*, écrite en 1886, par l'auteur du livre:

«Le café pris, les pipes allumées, les quatre garçons descendus au village, je restais seul à faire causer l'excellente femme, caractère énergique et bon; intelligence subtile, mémoire pleine d'histoires qu'elle racontait avec tant de simplicité et d'éloquence: des choses de son enfance, humanité disparue, mœurs évanouies, la cueillette du vermillon sur les feuilles des chênes-hermès, l'invasion, le grand cri d'allègement de toutes les mères à la chute du premier Empire, les danses, les feux de joie allumés sur les places et le bel officier cosaque en habit vert qui l'avait fait sauter comme une chèvre, farandoler toute une nuit sur le pont de Beaucaire.»

Et voilà. On l'a toujours pensé. Daudet devait être royaliste. Il est du pays du Nismois, du Tarasconais, de l'Arlésienne. La Provence, la Rhodanie ont été, à travers vingt-cinq ans d'intermède révolutionnaire ou impérial, une permanence royaliste. Quand le fugitif de l'île d'Elbe, fuyant sa cage, s'en fut pour reconquérir son vrai trône, ce n'est pas par Avignon ou Montélimar qu'il remonta vers le Nord, vers Paris: ce fut par la route des Alpes, par Grenoble, qu'il aborda Lyon avant d'affronter Ney, Paris, puis son destin final.

Le pays des *Lettres de mon Moulin* était trop hostile à Bonaparte.

Mais de là à croire qu'une Française pût danser, éperdue et folle, avec un beau cosaque, cela toute une nuit, quand ce cosaque est le Russe, l'homme dont on a peur, plus peur encore que des Prussiens haïs, eh bien! on doit se dire que décidément l'étoile de Bonaparte était déjà bien bas: l'envahisseur chez beaucoup était considéré comme un sauveur, et cela quel qu'il fût!

Nous pensions à cela il y a quelques semaines au lu d'un mot de M. l'abbé Voz, curé de Mormont, qui nous communiquait la photocopie d'un acte de naissance transcrit en la paroisse de Fanzel et qui remonte à telle époque. Nous reproduisons cet acte tel qu'une lecture normale l'a fait apparaître à notre correspondant et à nous-même:

«L'an mil huit cent et quatorze le vingt de may a été baptisé et né le même jour Martin Joseph Bihay — lande main de la sortie de ruhins de notre pais temps mémorable pour la postérité — fils naturel et légitime de Joseph Bihay, meunier domestique absent et Marie Catherine Joseph Collard son épouse le père absent a été parrain Martin Antoine Collard meunier loctaire à Éveux la marraine Marie Joseph Lejeune loctaire résidante à Oppagne le parrain et la marraine ont signé.

In fidem. (s) Jean Georges Lacour, curé à Fanzel.

(s) M. A. Collard

(s) M. J. Lejeune».

Dans le coin droit de l'acte, il est porté: «Éveux 1814».

Éveux est un lieu-dit, petit hameau de Mormont. Sans doute s'agit-il d'une naissance chez le domestique du meunier d'Éveux. M. le Curé Voz nous fait remarquer fort justement que la mention «lan de main de la sortie de ruhins de notre pais temps : mémorable pour la postérité» avait sûrement une importance pour le curé Lacour, qui ne mettait jamais de mention étrangère à l'acte, ni avant, ni après cet acte.

Nous n'avons guère hésité après examen de la photocopie nous fournie à interpréter ruhins par prussiens. Nous ne pensons pas que les Russes — ou Russiens — soient venus dans nos coins ardennais dans leur poursuite des arrières des troupes françaises assommées à Leipzig. Mais les Prussiens ont certainement occupé nos cantons et le brave curé de Fanzel n'aura sans doute pas lors de leur départ voulu omettre, tout plein de l'événement, de le marquer au vol dans un document destiné à durer : les Belges si souvent envahis n'ont jamais apprécié longtemps la présence de leurs conquérants, même lorsque ceux-ci venaient peut-être les soulager d'une autre oppression, peut-être aussi pesante.

Et cela nous console un peu de la meunière de Daudet, restée amoureuse de son beau cosaque, danseur d'un soir de Provence, sur un beau pont...

★ ★ ★

Lorsque nous écrivons que ce sont sans doute les Prussiens et non point les Russes que visait dans son acte le desservant de Fanzel, c'est tout simplement parce que nos régions paraissent avoir, en ce début d'année 1814 — Blücher, avec ses Prussiens, avait franchi le Rhin le 1^{er} janvier 1814 —, été occupées par les troupes prussiennes. Les contingents russes de l'armée Bernadotte — s'y amalgamèrent d'ailleurs Suédois et Prussiens — se trouvaient plus au nord. Blücher venait de Mayence. Henri Bourguignon relate que les soldats du général allemand, venant de Malmédy, s'en allaient vers Namur. Et ce doit être de Marche qu'un commandant de uhlands ordonna, quant à nos voisins et amis de La Roche en Ardenne, le remplacement par un nommé Julien du maire Orban, suspect sans doute aux Alliés d'avoir été trop favorable au régime français. Le régime hollandais, qui suivit d'assez près, restitua bientôt à Orban, son ancienne dignité.

L'occupation de fait par les Prussiens de nos pauvres contrées cessa donc le 19 mai 1814 ainsi que le relate M. le Curé de Fanzel, abbé Lacour. Les premiers mois de l'année 1814 avaient été ceux de la campagne de France où Napoléon, presque sans troupes, tint semaines après semaines, mit maintes fois en échec et Bernadotte et Blücher et Schwarzenberg et les Alliés nombreux et finalement triomphants.

Des Parisiennes du faubourg Saint-Germain firent comme la conteuse d'Alphonse Daudet : au défilé militaire devant le tzar et le roi de Prusse, près du temple de la Madeleine, elles montèrent en croupe sur des chevaux d'officiers russes.

À ces dames élégantes qui, n'ayant rien appris, n'avaient rien oublié, je préfère encore le brave curé de Fanzel lequel, au départ des occupants, ne peut s'empêcher — dans un acte solennel pourtant — de trahir son soulagement de voir partir la troupe venue de l'Est, qui tint nos contrées en attendant qu'à Vienne on leur ait fait un sort.

Belges, de gauche ou de droite, nous avons la liberté dans le sang.

(«Les Annonces de l'Ourthe» du 11 janvier 1974)

Notre vieux Marche a-t-il beaucoup profité du règne de Napoléon en matière de travaux publics?

Franchement, il n'y paraît pas, non plus que le reste des Pays-Bas ou Provinces-Belgique, avec bien entendu cette exception que constitue Anvers.

Il faudra attendre le régime hollandais, incontestablement créateur, pour voir se modifier le visage de notre ville et de notre pays.

Bien entendu, comme d'habitude, les historiens diffèrent. Pirenne, lui, conclut à l'austérité nécessaire à la poursuite des guerres épuisantes tant en finances qu'en hommes et en matériel. Aubrey, lui, napoléonide, exalte l'aigle :

«Les grands travaux publics dont, à l'imitation de Rome, il a le souci, l'occupent ensuite. Son activité s'applique à tout, dans le même temps. Il décide l'érection de la colonne de la place Vendôme, qui sera faite du bronze des canons pris à l'ennemi. Il commande à Perrier et Fontaine un arc de Triomphe pour le Carrousel, un autre arc monumental, pour la place de l'Étoile. Il fait achever le Louvre pour rejoindre les Tuileries, jeter les fondations de la Bourse, de la Halle aux Vins. Les rues de Rivoli, de la Paix, de Castiglione sortent de terre. D'admirables routes relient les frontières les plus éloignées de l'Empire. Cette œuvre colossale se poursuivra pendant toute la durée du règne. Jamais, depuis l'antiquité, souverain n'aura laissé pareilles traces de sa vie. Entre deux campagnes, l'Empereur décide des plans, pourvoit aux moyens, inspecte les travaux. On n'a point assez parlé de Napoléon, constructeur et édile. Ce n'est pas là pourtant qu'il a été le moins utile et le moins grand...»

Hum! Hum! Comme lyrisme, on ne fait pas mieux.

Aubry est d'ailleurs coutumier du fait. Oyez-le décrivant la scène du Sénat se rendant à Saint-Cloud pour proclamer Napoléon empereur :

«Napoléon répond avec une naturelle dignité. Ce jeune homme au sévère visage qui voilà dix ans capitaine d'artillerie courait prendre Toulon, semble avoir toujours régné...»

Aubry, dans la suite de son étude, sera d'ailleurs moins enthousiaste.

Metternich — lire Henry Valloton, Fayard — est d'ailleurs d'un autre avis. Ambassadeur d'Autriche à Paris avant de devenir le grand homme du Congrès de Vienne — landateur au reste de Napoléon sous bien des aspects — Metternich, dans ses Mémoires, a pourtant ces lignes assez dures à l'endroit du chef momentané de la France, lequel, aux temps de son ambassade, il rencontra bien souvent :

«Simple, et souvent même coulant comme il l'était dans la société privée, il se montrait peu à son avantage dans le grand monde. On imaginerait difficilement plus de gaucherie dans la tenue que Napoléon n'en avait dans un salon. Les peines qu'il se donnait pour corriger les défauts de sa nature et de son éducation ne faisaient que d'autant plus ressortir tout ce qui lui manquait.»

Et plus loin Metternich poursuit : «Il est certain qu'il a fait venir Talma pour apprendre des poses. Il protégeait beaucoup cet acteur et son affection tenait en grande partie à une ressemblance qui, en effet, existait entre eux. Il était bien aise de voir Talma en scène ; on eût dit qu'il se retrouvait en lui.»

Metternich, magnifique prosateur, cent trente ans avant Hitler, a d'ailleurs dénoncé tout parallèle que l'on pour-

rait faire entre le Corse et l'homme de Berchtesgaden. Sans le savoir, le grand diplomate autrichien, ne songeant qu'aux rapprochements historiques du passé, n'avait certes pas prévu une réédition de possibles analogies : sa protestation anticipant les faits n'en a à nos yeux que plus de prix. Si le lecteur le permet, ce sera pour une autre fois.

Metternich et Aubry sont pourtant d'accord l'un et l'autre quand ils écrivent que Napoléon entendait reproduire le système de Charlemagne, l'Empereur français n'entendant pas toucher aux droits spirituels du Pontife, mais se considérant comme le suzerain temporel du Saint-Siège. Avec tout ce que cela comporte d'inflexion dans le sens bienveillant de tout ce qui se rapporte aux gestions culturelles, l'esprit de l'administration bonapartiste — fût-ce dans nos provinces déjà éloignées de Paris — tendant à aider au maximum les desservants réintégrés et les fabriques d'église qu'ils restaurent.

C'est ce que l'on va voir dans notre villette marchoise, où l'abbé Burton fait de son mieux pour recréer si faire se peut un patrimoine et des rentes à la fabrique d'église locale et où il va trouver dans l'administration du département de Sambre et Meuse — préfet, sous-préfet — des concours empressés qui iront jusqu'à remettre en cause des décisions de justice.

Dire le droit n'a pas encore ce caractère sacramentel — exclusif du fait du prince — que connaissent nos jours depuis des décennies.

À l'époque, l'intervention de l'Exécutif tâche encore parfois de brouiller les cartes du judiciaire. Ici c'est au profit de la fabrique d'église de Marche que préfet et sous-préfet s'escriment contre les sieurs Gengoux père et fils de Sinsin, héritiers du sieur Baujoz, dernier titulaire du bénéfice Bourquoy, érigé en ladite ville.

Briart, sous-préfet marchois, relate qu'il a été avisé que Mathieu Bourquoy ayant, le 10 juillet 1734, fondé à charge de services religieux un office chargé de messes à la plus grande gloire de Dieu et au soulagement des fidèles défunts, avait énoncé que les titulaires successifs devaient être pris parmi les prêtres de la parenté ; à défaut, ils devaient être choisis par le curé de Marche en forme de fédération.

Notre sous-préfet énonce que l'on doute fort que le dernier titulaire fût parent du testateur : il s'est établi cependant sans avoir été choisi par le curé du lieu, et par surcroît, d'autorité, il se serait permis de faire des biens affectés à cet office anniversaire une succession en faveur de ses héritiers.

Le sous-préfet, le 23 mars 1812, annonce même au préfet que les biens étant sur le point d'être vendus par ces derniers — une famille Gengoux de Sinsin — lui-même, sous-préfet, prévenu par un habitant de Sinsin, avait prescrit à la commune de lever copie du testament et de requérir inscription pour assurer tous intérêts : le sous-préfet annonce qu'elle l'a fait et qu'elle a formé opposition à la vente desdits biens ; en revanche, la fabrique d'église fut ensuite assignée afin de la faire condamner à lever son opposition.

Le sous-préfet fait remarquer dans son rapport que les marguilliers sont chargés de veiller à ce que toutes les fondations sont fidèlement acquittées et exonérées suivant l'intention du fondateur. Le sous-préfet conclut qu'ils ne peuvent dans l'espèce remplir une tâche qu'en

administrant les biens dont il s'agit puisqu'ils sont chargés des messes en proportion de leurs revenus annuels.

La fabrique d'église — conclut le sous-préfet — demande en conséquence à être envoyée en possession des revenus résultant de l'office dont il s'agit.

Le 26 mars 1812, le Préfet demande l'avis de l'Évêché.

Le 30 mars 1812, l'Évêque de Namur renvoie le dossier au Préfet en disant : « J'ai parcouru les pièces avec attention et mon avis est conforme à celui de M. le Sous-Préfet ; je pense donc que vous feriez bien, Monsieur le Préfet, d'accéder à la demande de ladite fabrique et de l'envoyer en possession des revenus résultant de l'affaire dont s'agit. ».

Le 9 juillet 1812, le Préfet prie le sous-préfet de prier le Procureur impérial près le tribunal de Marche pour qu'il demande d'office que le tribunal se déclare incompetent et renvoie l'affaire dont s'agit devant l'Autorité administrative (loi du 5 primaire, an huit).

Le Préfet ajoute : « Si le tribunal ne défère à cette demande, vous aurez soin de m'adresser la copie authentique de la résolution prise à cet égard, afin que je puisse élever le conflit que j'étendrai au jugement rendu par le Tribunal de 1^{re} instance de Namur, afin qu'il ne puisse plus être opposé. ».

Le 1^{er} décembre 1812, le Tribunal, dans l'affaire Bernard Gengoux, dut sans doute décevoir le Préfet.

En effet, le 20 mars 1813, le Préfet invite le sous-préfet à demander aux marguilliers de Marche, de fournir la copie du jugement, cela écrit le Préfet, afin que celui-ci puisse élever le conflit.

Le 27 septembre 1813, le Préfet prend un arrêté disant en substance :

« Attendu que l'incompétence est un vice radical que rien ne peut couvrir et que suivant l'axiome romain, ce qui est nul dans son principe ne peut acquérir aucune validité par quelque laps de temps que ce soit,

Arrête :

Le conflit est élevé au sujet du jugement rendu par le tribunal civil du département du 15 messidor an 6 et par le tribunal de 1^{re} instance de Marche le 19 décembre an 1812 comme étant rendu incompétamment, la contestation qu'ils ont pour objet étant évidemment du ressort de l'Autorité Administrative. »

L'affaire était donc déferée au Conseil d'État — lettre communiquée au sous-préfet le 15 octobre 1813.

15 octobre 1813. C'est le lendemain que va commencer la bataille de Leipzig. L'empire napoléonien entre dans sa première agonie. Nos préfets, sous-préfets de l'Empire sont de bons juristes : tout anciens républicains qu'ils ont été, ils ont défendu les possibles droits d'une fabrique d'église à l'endroit d'une éventuelle usurpation par des particuliers.

Notre actuel Conseil d'État n'a quasi qu'une compétence résiduaire. Le Conseil de l'État de l'époque lui pouvait même par certains côtés en imposer à toutes les juridictions, s'agit-il même de la Cassation. Le pouvoir civil, sous l'Empire, n'acceptait pas facilement d'être tenu en échec par le pouvoir judiciaire normal. Très souvent, Napoléon lui-même présidait son Conseil d'État.

Le dossier, consulté par nous aux Archives de l'État à Arlon, ne nous a rien révélé d'autre quant au dénouement du litige entre fabriciens de Marche et les gens de

Sinsin. L'instauration du régime hollandais n'a-t-elle pas mis fin à l'évocation près le Conseil d'État du différend en cause? C'est sans doute probable.

Le jugement du tribunal civil de Marche avait sans doute dit le droit. Et les prétentions de la fabrique d'église, appuyée par l'organisation administrative impériale, auront sans doute fait long feu. Les cartulaires anciens de fondations marchaises, s'ils sont muets à ce sujet — silence éloquent — ponctuèrent par l'affirmative — si les mots ne jurent pas — nos craintes désabusées à ce sujet.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 18 janvier 1974)

Un clou chasse l'autre. Un régime tombe. Mais un autre succède. Quand, en janvier 1814, les armées de Blücher foncent vers Namur à la poursuite des Français, le pauvre sous-préfet marchais Briart, qui avait pourtant beaucoup cheminé et davantage encore écrit, au lieu de rester patiemment à son poste, et de voir venir, alla s'enfermer avec la petite garnison française de Marche. Henri Bourguignon relate le récit populaire suivant lequel la petite garnison en cause ayant été soit occise, soit capturée par le détachement prussien de Von Falkenhausen, venant de La Roche, on jeta notre sous-préfet dans un chariot militaire où était enfermé un gros sanglier: le sous-préfet mourut en cours de route.

Le dévouement de Briart avait pourtant été total, mais sa francophilie l'était sans doute encore davantage. Malheur aux vaincus!

Plus heureux, président du Tribunal — Van der Straten — et maire devenant bourgmestre — de Merlk — gardèrent leurs fonctions.

Bien sûr, le régime hollandais tenta de ménager l'ancienne noblesse et la bourgeoisie dotée que le régime napoléonien avait déjà choisies comme les plus sûrs soutiens du trône impérial. Les noms qui apparaissent comme personnalités dirigeantes de la région sous Guillaume 1^{er} sont à peu près ceux qui avaient émergé au cours des quinze premières années du siècle. La continuité en politique est une force!

Nous attirons l'attention sur ces trois dernières phrases. Guillaume 1^{er} n'était pas à nos yeux l'entêté que l'on a dit. Maintenant qu'en notre Belgique, une sombre bataille est engagée parce que la Flandre, la plus peuplée, veut à tout prix conserver et acquérir la majorité dans des institutions parlementaires — et autres — centrales, on souhaite à notre Pouvoir royal et gouvernemental d'avoir sous ce rapport la même vision prophétique qu'avait le roi hollandais de son État mal équilibré de l'époque. La culbute est au bout si nos dirigeants suprêmes n'ont plus ni vision nette, ni courage de réagir.

Bien sûr, d'aucuns croient pouvoir s'en tirer en vidant les institutions centrales de leur concret, quitte ensuite à transférer ce concret à des pouvoirs fragmentés en trois ou quatre régions plus ou moins heureusement délimitées. Tout cela brochant sur d'autres pouvoirs provinciaux que l'on n'osera pas supprimer, quel qu'en soit le désir chez certains.

En fait, une dérobade, une fuite devant les responsabilités, accompagnées, c'est certain, d'une dilution de toute efficacité et d'un gaspillage effréné fondé sur un appareil administratif énorme eu égard au territoire dérisoire qu'offre notre petit pays à qui entend y manœuvrer.

Les hommes politiques anglais de 1816 trouvaient les Belges ingouvernables, formant un peuple vain et futile.

Ceux de 1973 trouveraient peut-être que notre peuple, au fond, a actuellement plus de bon sens que nos gouvernants, et certainement plus que ceux-ci le sens de l'État.

Quant à Guillaume 1^{er} — Pirenne dixit — c'était un honnête homme et à bien des égards un homme intelligent: ce n'était pas un homme supérieur; la conception qu'il se faisait du pouvoir royal était à la fois absolutiste et patriarcale.

Mais un autre historien, Von Kalken, exprime lui une autre opinion: «Guillaume 1^{er} était le plus libéral des princes de son temps.»

Pour mon humble part, j'oserais partager cet avis.

Sans doute, les États Généraux de Guillaume 1^{er} n'étaient-ils guère, surtout dans leur première version, qu'une caricature du régime parlementaire actuel. Ces États, privés de toute initiative, ne votant annuellement que le budget extraordinaire, n'étaient qu'un paravent du pouvoir personnel, paravent assez proche du Conseil d'État de Napoléon. Toutefois, dans la deuxième version, la division des États en deux Chambres, la seconde délibérant publiquement, votant chaque année les dépenses courantes et tous les dix ans les dépenses permanentes, tout cela traduit un incontestable pas vers le régime parlementaire anglais. Pas timoré, mais pas tout de même!

Mais, et c'est un tout grand mais, sous Guillaume 1^{er}, les provinces — Pirenne le reconnaît — jouissent d'une large autonomie; elles sont dirigées par des États Provinciaux qui désignent leurs représentants aux États Généraux.

La vraie décentralisation est toujours là et les introducteurs de la désagrégation progressive de la Belgique auraient bien fait d'y réfléchir, avant de se lancer dans leur pacte fameux, qui n'a été que course essoufflée et médiocre après les extrémistes.

En 1814, le cercle de Marche, rattaché auparavant au département de Meuse-et-Ourthe — celui-ci supprimé —, est rattaché provisoirement à la province de Liège: cela dure jusqu'en août 1818. Et pourtant déjà nos grands hommes — à l'échelon régional — siègent au Conseil des États Provinciaux de Luxembourg.

Marche et son arrondissement passent sous la direction d'un sous-intendant, substitué à l'appellation de sous-préfet. Le gouverneur, lui, prend le titre d'intendant.

Le canton de Rochefort sera transféré de l'arrondissement de Marche à celui de Dinant. On adjoindra au canton de Rochefort: Baillonville, Fronville, Heure, Hogne, Netinne, Noiseux, Sinsin, Waillet. Et puis Ambly venant du canton de Nassogne.

Tandis que Hargimont, Humain et On passeront du canton de Rochefort à celui de Marche: en fait, dans une notable mesure, pour éclairer ces vicissitudes de juridiction, on s'inspire notablement des anciennes limites de la principauté épiscopale de Liège quand, quarante ans plus tôt, elle poussait près de chez nous ses tentacules, pour n'offenser personne, disons mieux ses prolongements.

Les communes de Bomal, Harre Izier, My-Ville, Villers-Ste-Gertrude, seront le 13 août 1818, rattachées à notre Grand-Duché, disparaissant à ce moment de la province liégeoise.

Tout cela montre que les trois ou quatre premières années du régime d'après 1814 furent chez nous assez

chaotiques: sans contester le rattachement provisoire à la province de Liège tel que le décrit Henri Bourguignon dans son *Histoire de Marche* sous le régime français et les premiers temps du successeur hollandais, force nous est bien de constater — nous nous répétons — que les délégués de nos coins au Conseil des États Provinciaux du Grand-Duché y siègent depuis 1816, ainsi que nous le montrerons plus loin.

Alors?

★ ★ ★

Les avis sur Guillaume 1^{er} de Hollande sont assez partagés.

Pirenne lui reconnaît un esprit positif et réaliste (*Histoire de Belgique*, 462). Mais notre historien déclare que précisément à cause de cela, «il était incapable de comprendre ce qu'il y a d'instinctif et de passionné dans une agitation populaire.»

On sait qu'à l'époque, les Belges sont plus nombreux que les Hollandais. Soucieux d'équilibre, Guillaume a pourtant imposé la parité en sièges aux États Généraux. À ce sujet, Pirenne ajoute, visant bien sûr cette époque 1815-1830 et l'union hollando-belge :

«Plus nombreux que leurs compatriotes septentrionaux, les Belges ne manqueraient pas d'exiger tôt ou tard, en vertu des principes du droit constitutionnel, une représentation proportionnelle au chiffre de leur population. Ils ne supporteraient pas longtemps l'égalité fallacieuse qui leur était imposée au mépris de l'égalité véritable. Or, l'État ne pouvait se maintenir que par cet artifice. Il se disloquerait infailliblement du jour où le pouvoir politique y étant équitablement réparti, les Belges y domineraient sur les Hollandais.»

Qu'on nous pardonne cette incursion dans les idées générales. Mais une lecture rapide du Recueil des délibérations de nos États Provinciaux du Grand-Duché, du rôle qu'y ont joué des personnalités du pays marchois amène forcément à une méditation, non seulement sur les acteurs et leurs propos, mais encore sur la généralité du système où ils se meuvent, sur les motifs profonds qui les animent, comme aussi sur l'enseignement que l'on peut en tirer dès qu'il s'agit de façonner l'époque où l'on vit, voire même celle qui se prépare.

Bien sûr, Guillaume 1^{er}, paternaliste, nommera lui-même les membres de la première Chambre: ne perdons toutefois pas de vue qu'il va disposer et qu'il disposera de ce bel état-major de fonctionnaires, de magistrats et de juristes que lui lègue l'État napoléonien, et où il puisera largement.

Quant à la seconde Chambre, élue par les États Provinciaux, sans qu'il faille ignorer sur ceux-ci l'inisistance obsédante parfois des gouverneurs — les choses ont-elles tellement changé? — n'oublions pas que ces États des Provinces comprennent les élus de tous les membres de l'ordre équestre nommés directement par le Roi: or ces élus représentent à eux seuls le tiers des États Provinciaux.

Le reste se partage entre élus des villes et élus des campagnes. Dans le Grand-Duché — chez nous — il n'y a que de petites villes, et le recrutement — fondé sur le cens, autrement dit la propriété — ne diffère presque pas quant à l'origine, ni quant au résultat du recrutement des élites de villettes ou des champs.

Dans notre Luxembourg, qui a fait partie de ces États

Provinciaux du Grand-Duché, la liste s'arrête à 1831, preuve que même après les journées de septembre 1830, plusieurs de nos notables n'ont pas pour cela cessé leur collaboration à l'institution née du régime hollandais.

— Ordre Équestre:

de Coppens Emmanuel François, baron, propriétaire à Humain: 1^{er} juin 1825 au 5 mars 1831.

de Geer de Forêt, maître de forges à Sainte-Ode: 20 avril 1816 (n'a point accepté).

Van der Maesen, Dieudonné Jh Ignace (Chevalier), bourgmestre à Hodister: 1^{er} juin 1829 à 5 mars 1831.

de Neunheuser, François Henri Joseph, à Aye: 2 juin 1828 au 5 mars 1831.

de Prez d'Aye, Antoine Albert Florent, l'aîné, juge de paix et propriétaire à Aye: 26 avril 1816 - 1^{er} juin 1821.

van der Straten, Charles Joseph Alexandre (Baron), président du Tribunal de 1^{re} instance de Marche, à Waillet: 20 avril 1818 - 1^{er} juillet 1818.

de Villiers-Masbourg, Adolphe, à Lignièrès, bourgmestre à Bastogne: 1^{er} juin 1822 - 1^{er} juin 1829.

de Xivry, Charles Joseph Louis, rentier à La Roche, 26 avril 1816 - 1^{er} juin 1819.

— Ordre des Villes:

de Blier, Ernest, propriétaire à Durbuy: 20 avril 1816 - 1^{er} juin 1820.

Dayeneux Henri, régisseur à Durbuy, 1^{er} juin 1826 - 5 mars 1831.

Deleuze, Lambert Jh Constantin, bourgmestre à La Roche: 1^{er} juin 1827 - 5 mars 1831.

Libert, Alexis Jh, fils, tanneur à Marche: 26 avril 1816 - 5 mars 1831.

Orban, Claude François, propriétaire et tanneur à La Roche: 1^{er} mai 1818 - 1^{er} juin 1821.

Orban-Xivry, Claude François, fils, tanneur à La Roche: 26 avril 1816 - 1^{er} mai 1818 - 1^{er} juin 1821 - 6 octobre 1826.

Philippin, Guillaume Ambroise, médecin à Durbuy: 1^{er} juin 1820 - 1^{er} juin 1826.

On s'aperçoit que des trois villettes: Durbuy, La Roche et Marche, c'est certes cette dernière qui a la représentation la plus réduite.

— Ordre des Campagnes:

Adams, Jean Louis, notaire et maire à Bende: 20 avril 1816 - 1^{er} juin 1819.

Collin, Philippe, juge de paix à Barvaux: 2 juin 1823 - 1^{er} juin 1926.

Henroz, Jean Baptiste, médecin, propriétaire et maire à Champlon: 26 avril 1816 - 1^{er} juin 1820.

Jacques: 17 juillet 1820 - 1^{er} juin 1822 (suppléant).

Jacob, Hubert, à Waha: 17 octobre 1816 - 1^{er} juin 1819.

Lejeune, Lambert Jh, rentier à Humain: 26 avril 1816 (n'a point accepté).

Thonus, Armand Lambert, propriétaire à Barvaux: 1^{er} juin 1826 - 5 mars 1831.

Thonus, Lambert Jh, maître de forges à Barvaux: 1^{er} juin 1820 - 2 juin 1823.

Coiffant les États Provinciaux, il y a une Députation des États: force nous est de dire qu'aucun des membres de

celle-ci n'a domicile dans l'arrondissement de Marche, et pourtant, dans l'ensemble du Conseil des États, 7 membres cités de chez nous font partie de l'ordre Équestre, 6 de l'ordre des Villes et autant de l'ordre des Campagnes.

Nos aïeux du Nord-Luxembourg n'avaient sans doute pas la « capacité transactionnelle et manœuvrière » de leurs descendants d'aujourd'hui.

(« *Les Annonces de l'Ourthe* » du 25 janvier 1974)

Lorsqu'on écrit sur les dernières années qui virent se dérouler les phases de l'agonie du régime napoléonien, on oublie un peu trop qu'il s'en fallut de peu pour qu'intervienne un arrangement qui, tout en rognant la soif de conquêtes de l'empereur français, aurait permis sans doute à son régime de se survivre au prix de diverses amputations et restitutions. La carte du monde européen en eût été changée et l'Histoire qui suivit eût été bien autre...

Le 26 juin 1813. Metternich avait eu en effet une entrevue épique avec Napoléon : celui-ci avoua aussitôt à son entourage que treize fois il avait jeté le gant à Metternich et que treize fois celui-ci l'avait relevé : le lendemain, Metternich signe la convention secrète de Reichenbach : l'Autriche s'engage à participer à la guerre aux côtés de la Russie et de la Prusse, si Napoléon n'accepte pas les conditions minima des alliés (*Metternich*, par Henry Vallotton, Fayard, p. 106).

Le 30 juin 1813, Napoléon accepte la médiation armée de François 1^{er} d'Autriche ; on convient que les plénipotentiaires se rencontreront à Prague. Le 10 août est fixé comme dernier terme des négociations. Les plénipotentiaires de la France, de la Russie, de l'Autriche, de la Prusse, arrivent à Prague, mais Metternich — qui a pourtant pris le risque énorme de prolonger l'armistice consenti aux armes françaises — refuse d'ouvrir les débats tant que les délégués de Napoléon n'auront pas reçu les pleins pouvoirs annoncés par Coulaincourt. On les attend vainement écrit Vallotton, ouvrage cité, et c'est la rupture. Dans la nuit du 10 au 11 août à minuit, l'ambassadeur de France reçoit ses passeports et Metternich ordonne d'allumer les signaux préparés de Prague jusqu'à la frontière silésienne pour annoncer que les négociations sont rompues et que les alliés peuvent franchir la frontière de Bohême.

Dans la matinée du 12 août, un courrier apporte les pleins pouvoirs aux négociateurs français. C'était trop tard, la guerre avait repris. Il y eut Dresde, mais ensuite Leipzig, et après quelques mois de soubresauts, la fin...

Un jour et demi de retard pour des courriers qui n'avaient pas encore le téléphone rouge à leur portée. La carte du monde en a changé ; la cause en était pourtant bien petite. Si le récit de cette parenthèse pouvait conférer aux technocrates et aux planistes exaspérés un tantinet de modestie !

Toute cette digression pour nous dépeindre, nous Marchois, venant d'un département français, risquer de nous voir intégrés dans la Confédération Germanique. Car, n'en déplaise à nos amours-propres chatouilleux, nous avons fait partie de cette Confédération Germanique : nous avons même failli être Prussiens dès 1814, la Prusse tenait à avoir la Meuse comme frontière naturelle et nous devons à Guillaume 1^{er} de Hollande — un peu trop honni à l'instar de Joseph II ! — d'avoir échappé à l'autorité prussienne.

Pour cela, il lui fallut à ce roi Guillaume abandonner ses États héréditaires de Nassau au profit de la Prusse, pour obtenir enfin qu'on lui cède le vieux duché de Luxembourg dont nous étions, nous les Marchois, depuis les temps d'Ermesinde. Encore la Confédération Germanique tint-elle garnison à Luxembourg. Encore le coin d'Eupen. Malmédy, Saint-Vith devint désormais prussien. Notre pauvre duché de Luxembourg — Grand-Duché s'appelât-il désormais ! — eut cette chance, à ce moment-là, d'avoir un souverain batave qui savait ce qu'il voulait et qui le voulait bien ! La Prusse eut cette satisfaction sur le papier d'avoir, confédéré à la Germanie, un État qui n'était qu'un État de Marche dans le grand sens du mot. Mais le fait d'avoir vu Guillaume de Nassau, premier roi des Pays-Bas, se refuser pour lui-même à entrer dans la Confédération réduisit à peu de chose le fait qu'un moignon de son nouveau royaume était censé se trouver dans le giron prussien.

Le document que M. le Curé de Mormont nous avait fait tenir — nous en avons entretenu dernièrement le lecteur — et où, dans un registre aux actes de baptême un brave curé de 1814, ne peut s'empêcher de noter pour la postérité le départ des Prussiens montre bien la joie qui fut celle de nos pères de voir les soldats de Germanie vider les lieux. On reprochait aux Français les excès de leur occupation. Il ne fallut pas deux ans de présence pour que celle des Prussiens pèse autant et davantage. C'est ce que raconte Pirenne, *Histoire de Belgique*, 416 :

« Leur libération suscita parmi les populations d'Outre-Meuse une joie dont Guillaume ne manqua pas de profiter. Elles avaient été traitées en pays ennemi, soumises au recrutement, obligées de porter la cocarde prussienne, excédées de la brutalité et de l'arrogance des occupants. Leur vœu le plus cher s'accomplissait par leur union à leurs anciens compatriotes, et la décision de Vienne fut saluée par elles comme un bienfait. »

Un exemple de ce que l'autorité prussienne exigeait dans nos coins forestiers : chaque fois que l'on abattait un feuillu quelconque, on était tenu d'enlever la souche. Au détriment du repeuplement normal de la forêt. Nos fourneaux dispersés qui vivaient grâce au charbon de bois, étaient extrêmement soucieux des conséquences d'un tel procédé. Et l'un des premiers soucis des États Provinciaux du Grand-Duché de Luxembourg aura été de remonter la nuisance d'une telle façon de faire.

Chose plaisante. On sait le tonnerre — il s'était déjà exercé contre Joseph II — que le clergé belge déclancha contre la Loi fondamentale, constitution, sauf le mot, que Guillaume 1^{er} lança au début de son règne. N'ayant rien appris, le clergé belge n'avait rien oublié. Ce furent les Flamands qui furent les plus hostiles — et de loin — à un texte légal qui reconnaissait le divorce et l'égalité des cultes. À Anvers, par exemple, tous les votes des notables consultés furent hostiles à la Loi de base.

Et chez nous ? Pourtant, on sait que nos pères étaient presque tous profondément religieux. Eh bien ! il n'y eut vraiment qu'une opposition réduite à sa plus simple expression. À Neufchâteau, dans tout le Grand Duché, il n'y eut presque pas d'opposants. On avait connu les Prussiens, on sortait d'en prendre. Mieux valait mille fois le Nassau que le Hohenzollern. Chez nous, le mandement du clergé de Namur, s'il parvint jamais, resta inopé-

rant: dix non à la Loi Fondamentale dans l'arrondissement de Marche et c'est tout.

Le plus curieux — dans tout cela — qui avait justement laissé de glace les notables du pays marchois: Van der Straten - Libert - Orban - de Xivry - Henroz, etc. — est que nos évêques de Gand, de Namur, de Tournai étaient tous d'origine française. Ce n'empêcha pas l'un d'entre eux — qui avait pourtant été l'aumônier de Napoléon 1^{er}! — d'adresser un mémoire au Congrès de Vienne sous la date du 8 octobre 1814: Mgr de Broglie n'y demandait pas moins que: «le rétablissement des privilèges des trois ordres, de la dîme, des juridictions ecclésiastiques, la restitution des biens nationaux au clergé, la direction exclusive de l'enseignement par l'Église, la suppression de la tenue par les employés communaux des registres de l'État-Civil, l'interdiction aux protestants d'élever des temples en Belgique!».

Mgr de Broglie — n'oublions pas que le roi Guillaume était protestant — énonçait «que par exception, il serait permis au prince de pratiquer les rites de son culte, mais seulement dans l'enceinte du palais royal de Bruxelles». (Van Kalken, *Histoire de Belgique*)

Drôle d'œcuménisme, on en conviendra!

On comprend aisément que devant telles outrances, nos notables du pays de Marche et du Grand-Duché — nous avons ici cité des noms — eussent préféré et préférèrent faire honnêtement leur métier de membres des États provinciaux, et prêter serment de fidélité au nouveau Souverain.

Plusieurs d'entre eux avaient pourtant prêté serment à Napoléon. Bah! Paris vaut bien une messe, disait déjà Henri IV. Et tel qui avait solennellement dans notre église marchoise pris part à un Te Deum au sujet de l'Ogre de Corse, quelques ans plus tard, assistait d'ordre du Roi des Pays-Bas, au service religieux ordonné pour commémorer la journée du 18 juin 1815, victoire définitive sur Napoléon de Wellington et Blücher.

Le Pape, les puissances catholiques — Metternich en tête — étaient d'ailleurs hostiles aux prétentions de nos évêques enfiévrés, rêvassant toujours d'avant 1789. Et nos grands hommes de districts à Luxembourg se comportèrent, dans les premiers temps du nouveau règne, en fidèles tenants de la couronne d'Orange. C'était d'ailleurs la sagesse même.

Notre vieux père, il y a plus de cinquante ans, nous avait dit mot, le tenant lui-même de ses aïeux, de la famine qui avait littéralement accablé nos régions, cela quelque peu après l'avènement du régime hollandais: on faisait, disait-il, du pain avec du blé noir, autrement dit du sarrasin, mais ce pain était tel qu'une fois cuit, on pouvait le jeter au mur: il y restait collé! En fait, tels phénomènes suivent d'ordinaire d'un ou deux ou trois ans toutes les guerres: ce fut vrai après la guerre de 1870, après celle de 1914, et même après celle de 1945.

Après 1815, le libéralisme économique qui marque le nouveau régime hollandais fait circuler les blés wallons qui vont vers la Hollande, les minotiers de Rotterdam en exportant peut-être partie; toujours est-il que le sac de grain triple de prix et que chez nous l'on a faim.

À ce point que, soucieux devant le mécontentement populaire, le roi de Hollande fait envoyer sur sa cassette

personnelle, de la farine dans les villettes de notre Grand-Duché:

Et nous trouvons ici la confirmation de ce que nous avait raconté, lui-même le tenant de première main, l'auteur de nos jours quand nous lisons le procès-verbal de la séance du Conseil des États Provinciaux du Grand-Duché, cela sous date du 8 juin 1816:

«Le Président communique à l'assemblée le contenu de la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur du 31 mai dernier, n° 12, relative à l'envoi de farines, ordonné par Sa Majesté pour subvenir aux besoins des habitants. Cette communication est accueillie par les témoignages de la plus vive reconnaissance et par les cris spontanés de Vive le Roi.»

Ventre affamé n'a pas d'oreilles. Tout au moins, quand il reçoit pittance, retrouve-t-il de la voix.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 15 février 1974)

Nous avons fait allusion précédemment à ce climat, peu encourageant pour le pouvoir hollandais, qu'une notable partie du clergé belge lancé par ses évêques, entretient de son mieux, cependant que nos notables marchois et luxembourgeois, s'insèrent très complaisamment dans le nouveau régime, prêtant tous les serments qu'il faut, en dépit de tous les coups de crosse.

Mgr de Broglie, évêque de Gand, ne va-t-il pas, le 14 mai 1816, jusqu'à engager le clergé de son diocèse à refuser l'absolution aux députés, magistrats communaux, fonctionnaires publics et autres ayant juré obéissance au pacte fondamental, cela parce qu'il consentait la liberté de conscience.

De cela ne paraissent guère avoir eu cure nos concitoyens Libert, Henroz, Van der Straten, président du Tribunal, les frères de Prez d'Aye, l'un notre juge de paix, l'autre notre ancien capitaine autrichien et ancien bourgmestre, pas plus d'ailleurs que les de Xivry, les Orban, les de Leuze de La Roche, membres des États Provinciaux, desquels nous relaterons tantôt les serments.

Il y a quelques mois, la famille Bourguignon célébrait le cent-cinquantième anniversaire de l'octroi de la charte de notaire à l'un de ses membres: cet octroi se fit sous Guillaume 1^{er} et l'original de l'arrêté, nous disait récemment M. Jacques Bourguignon, notre bourgmestre, était libellé en néerlandais.

Pauvres notaires anciens et nouveaux, qui sévissiez sous Guillaume 1^{er}: le clergé n'alla-t-il pas jusqu'à déclarer nuls les actes passés devant les notaires soumis au Roi!

Jusqu'où la passion peut entraîner les hommes! Avec le recul du temps, on absout davantage Guillaume 1^{er} qui, le 24 août 1815, ayant promulgué la Loi Fondamentale — conforme d'ailleurs aux accords internationaux connus sous le nom de protocole de Londres — blâmait les chefs du clergé belge «ces hommes de qui le Corps social devait attendre l'exemple de la charité et de la tolérance évangéliques».

Heureusement, d'autres temps sont venus.

Nos membres des États Provinciaux, le 3 juin 1816 — nous vous avons donné les noms de la plupart — prêtèrent deux serments.

Le deuxième:

«Je jure d'observer la loi fondaentale du Royaume sans m'en écarter en aucune manière ni sous quelque prétext-

te que ce soit, de me conformer au règlement de la province et de faire tout ce qui sera en moi pour accroître sa prospérité. Ainsi, Dieu me soit en aide.»

Ainsi qu'on le voit, Guillaume 1^{er} avait rétabli dans le serment l'invocation à la divinité. Il avait même augmenté les traitements du clergé. Au fond, cela aurait dû le rendre sympathique. Et lui valoir cette réciprocité respectueuse qui entourait Napoléon, lequel — c'est notre ami Emile Servaes qui a retrouvé date et texte — le 9 avril 1902, par décret, publia la bulle apostolique «*Qui Christi Domini vices*», donnant la circonscription des nouveaux diocèses et érigeant Marche en doyenné.

Mais Guillaume 1^{er}, aux yeux de notre clergé, n'était pas Napoléon. Nos évêques en étaient restés à Van der Noot. Léopold 1^{er} — vingt ans après — se retrouva dans pareil état d'esprit. Quand en 1846, il chargea van de Weyer, notre ambassadeur en Angleterre, de former le gouvernement, il lui enjoignit, à lui van de Weyer, libre-penseur avéré, de mettre surtout dans son équipe des catholiques notoires. Les libéraux en voulurent à van de Weyer taxé de trahison; les catholiques en voulurent au Roi qui avait recruté un adversaire de leur foi!

L'intransigeance n'a jamais de bornes.

Nous avons donné le texte du deuxième serment des membres de notre petit «Parlement» grand-ducal.

Et le premier?

«Je déclare que pour être nommé membre des États Provinciaux, je n'ai donné ni promis, ni donnerai, ni promettai aucuns dons ou présents, directement ou indirectement, ni sous un prétexte quelconque, à aucune personne en charge, ou hors de fonctions. Je promets que jamais je ne recevrai de qui que ce soit, ni sous aucun prétexte, directement ou indirectement aucuns dons ou présents pour faire ou ne pas faire une chose quelconque dans l'exercice de mes fonctions. Ainsi que Dieu me soit en aide.»

Bref une attestation d'incorruptibilité. La femme de César ne doit pas être soupçonnée. Nous dédions ce serment à tous nos mandataires ou hommes publics des temps présents: qu'ils en méditent la lettre et l'esprit.

Serment prêté par MM. Van der Straten, Libert, Orban et tutti quanti, M. Willmar Jean-Georges, gouverneur-président des États Provinciaux et de la Députation permanente du Grand-Duché — du 18 octobre 1815 au 1^{er} janvier 1831 — ouvrit la séance du 3 juin 1816 par ces propos:

«Au nom de Sa Majesté Guillaume 1^{er}, roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc., et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je déclare que les États Provinciaux du Grand-Duché de Luxembourg sont définitivement installés et constitués.»

Ceci acquis, de la harangue de Messire Willmar, nous avons retenu ce passage susceptible de montrer que sous le régime hollandais, le pouvoir provincial avait un autre terrain bien plus grand qu'à présent et que s'est arrogé imprudemment un pouvoir centralisateur aujourd'hui acculé à confronter l'économique avec le linguistique, disons plus clairement les faits avec la passion:

«Permettez que je vous déclare, chers et honorables seigneurs, que rien de ce qui intéresse l'administration du

Grd-Duché n'est étranger à vos fonctions, ne peut vous être indifférent

Sans doute, il y a des objets dont la haute importance fixa plus particulièrement votre attention.

Ainsi une sagesse imperturbable conduira d'une main assurée l'exécution de lois sur la protection et sur l'exercice extérieur des différents cultes.

Ainsi l'instruction et la bienfaisance publique recevront vos soins affectionnés.

Ainsi des observations judicieuses répandront des essais heureux dans l'agriculture.

Les règles puisées dans la prudence, dans l'économie guideront la protection constante que vous accorderez au commerce: c'est la voie que vous ouvrirez à l'introduction des richesses étrangères; tandis que nos manufactures encouragées perfectionneront l'industrie et doubleront la valeur des productions de l'intérieur, l'accapareur avide sera forcé de renoncer à ses spéculations assassines, lorsque vos soins auront garanti les libres importation, exportation et transit de denrées et marchandises. Les travaux que vous ferez exécuter attireront l'attention de l'étranger qui les imitera; ils transmettront à nos neveux, avec vos noms révéérés, le précieux exemple d'un zèle éclairé pour le bien public. Votre sage médiation fera disparaître toutes les rivalités entre les autorités locales. Protecteurs nés des intérêts de votre province et de vos administrés, l'application la plus constante à la faire valoir devant les États Généraux et devant le Trône sera l'objet de votre noble ambition...»

Sans doute tel discours-programme est dans le style du temps, à la fois solennel et compassé, songeant au Trône et à l'Autel: qu'on n'oublie point toutefois qu'il est lu alors que la carte de l'Europe vient d'être bouleversée, que vingt-cinq ans de batailles et d'invasions ont sévi sans trêve ou quasi, que les régimes religieux et civil ont été bouleversés, propriété compris, que le sort final du Grand-Duché n'est point encore assis définitivement et qu'une nouvelle dynastie cherche à se donner bases et appui. Sans compter la famine qui sévit, les usages du «laissez-faire, laissez-passer» qui prennent leur envol, non sans bouleverser des régions éloignées des ports et du grand commerce, à sol médiocre, toujours tentées de faire appel à un protectionnisme aussi confortable à première vue qu'il peut être anémiant dans la suite des temps.

La province morne, les genoux, les pieds, les bras de la province dorment, dirait Verhaeren. Mais sa vie vaut. Sa vie valait. Les vieilles élites noblionnes et bourgeoises de Marche et d'ailleurs pouvaient, voulaient l'animer. Avec le sang nouveau des couches populaires, la province — et sa pupille la commune — ont pu, pourraient encore vivre et éviter bien des écueils.

Nos pères l'avaient compris. Point nous.

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» du 15 mars 1974)

La fausse humilité étant denrée selon nous peu comestible, avouons tout net que nous sommes toujours très heureux de trouver chez qui nous lit une réaction qu'il lui plaît de nous communiquer. Même si d'aventure telle réaction ne coïncide pas toujours avec l'appréciation que nous avons osé formuler sur tel ou tel événement ou document d'un passé déjà lointain.

L'Esprit souffle où il veut, cela même s'il suscite autant de crédos que de têtes!

C'est ainsi que nous avons reçu de M. Roger Lecomte, de Tremelo, une gentille lettre dont nous extrayons ce qui suit :

« Dans un des vos articles, vous analysez le testament d'Agnès Chacoux de l'an 1736. Vous supposez l'existence d'un modèle plus ou moins officiel dont chaque notaire ou curé s'inspirait lors de la rédaction de tels documents. Je connais un tel modèle qu'employait le curé Le Charpentier à Enneilles. Il fut curé de cette paroisse d'où il était originaire, de 1688 à 1727. Il l'intitule : « Formulaire d'actes publics en français ou en latin à l'usage du curé Le Charpentier ». Les premiers actes sont anonymes (N.N. ou Titsius), les suivants mentionnent des personnes précises. »

M. Roger Lecomte ajoute encore :

« Dans le même article, vous dites que la veuve d'un mayeur titré et renté ne savait ni lire ni écrire. Là une toute petite remarque s'impose. Il n'est marqué nulle part dans le testament que cette dame ne sait pas lire. Je cite les abbés Clausset et Manchet dans leur *Histoire d'Auvelais et d'Arsimont* :

» Il est à remarquer que dans les écoles paroissiales, les élèves étaient généralement partagés en deux catégories : les écrivants et les non-écrivants. Les écrivants devaient payer le double des autres pour leur écolage et en outre l'encre, le papier, les plumes. Il en résultait que plusieurs enfants, notamment ceux des classes pauvres, sortaient de l'école sachant bien lire, mais sans avoir touché la plume. Il n'est donc pas tout à fait juste de considérer comme illettrés tous ceux qui dans les actes publics remplacent leur signature par une croix pour ne savoir écrire. »

Nous savons gré à M. Roger Lecomte de la remarque que suscite en lui l'analyse de ce testament d'Agnès Chacoux, daté de 1736, reçu par notre ancien curé Fluzin, et retrouvé par nous dans les vieux papiers de la cure de Marche, se trouvant à la Conservation des Archives de l'État à Arlon.

Il s'agit — le lecteur s'en souviendra peut-être — de ce testament de la veuve de Paul le Gotte, un ancien mayeur de Marche : la testatrice est une personne fort aisée, ayant des biens nombreux et dispersés, selon ce que démontrent les dispositions testamentaires ; tenant compte des mœurs de l'époque, nous avons peine à croire que sire le Gotte eût choisi, dans sa jeunesse, dame qui n'avait que sa beauté pour présent ; tout en acceptant la version des abbés historiens d'Auvelais quant à la possibilité pour ceux qui fréquentaient les écoles paroissiales de l'ancien régime d'être classés en sachant lire et écrire, et sachant lire simplement — tout cela fonction du degré de fortune ou d'infortune — nous restons convaincus qu'ici ce n'est pas cette situation qui a fait que Madame veuve le Gotte née Chacoux n'a pas pu signer son testament pour la péremptoire raison que le curé faisant fonctions de notaire relate savoir que la brave dame ne sait pas écrire. Non plus que l'une de ses nièces d'ailleurs dans l'acceptation par cette dernière du legs lui fait.

Notre enseignement pour filles à Marche après 1789 paraît bien — ainsi que l'écrit Henri Bourguignon — avoir été abandonné totalement, sauf à tenir compte vers 1802 de l'activité subsidiée par la ville, de deux anciennes carmélites ayant abandonné le voile lors de la suppression du couvent en 1789. Tout cela était bien frêle et ne s'améliora pas sous le régime hollandais. C'est tout au moins ce qu'affirme Henri Bourguignon, encore que certains

historiens énoncent que l'enseignement populaire avait toutes les faveurs de Guillaume 1^{er}. Mais il y a si souvent tant de distance entre les intentions et les faits.

Pour notre part, nous n'oserions accuser les abbés historiens d'Auvelais et d'alentour — desquels M. Roger Lecomte fait citation — d'avoir sans doute inconsciemment fardé la réelle situation en faisant la mariée plus belle qu'elle n'était, c'est-à-dire en affirmant que la proportion des gens d'autrefois qui ne savaient même pas apposer une signature ne signifiait nullement que les intéressés ne savaient pas lire. Le clergé belge avait à cette époque à peu près le monopole de l'enseignement : sa responsabilité dans l'état de choses existant en ce domaine peut apparaître à peu près plénière ; peut-on blâmer ses successeurs des siècles suivants d'avoir songé à l'atténuer !

Henri Pirenne, décrivant l'état de l'enseignement populaire dans lequel les Hollandais l'ont trouvé chez nous en 1815, n'hésite pas à le qualifier de spectacle lamentable. Et il ajoute — sans doute ceci ne flattera-t-il pas notre amour-propre national ! :

« Par opposition à la Belgique où, depuis le XVII^e siècle, l'enseignement populaire ne comprenait guère que le catéchisme, en Hollande, comme dans tous les pays protestants, en imposant à tous la lecture de la Bible — N.D.L.R. : une heure par jour — avait fait de l'école l'indispensable auxiliaire du temple. Le calvinisme avait appris à lire à la nation et l'avait tout entière, en la pénétrant de son esprit, passionnée pour les controverses qu'il suscitait incessamment entre « les ministres ». Il y avait répandu, du savant à l'instituteur, une ardeur querelleuse et sectaire qui entretenait dans toutes les classes sociales l'activité intellectuelle. Des universités, le mouvement se répercutait sur les gymnases et jusqu'aux plus humbles écoles de village. Il stimulait la production de la presse et, naturellement, le goût de la lecture — contracté sous l'influence des luttes confessionnelles — s'était étendu peu à peu à tous les domaines. Tous les voyageurs qui parcouraient les Provinces-Unies au XVII^e et au XVIII^e siècle sont frappés par la généralité de l'instruction. En 1805, le préfet de l'Escaut, Fraipoult, constatait que par contraste avec les paysans flamands presque tous illettrés, leurs voisins de Zélande sont si instruits que chacun d'eux possède une petite bibliothèque et consacre plus ou moins de son temps à la lecture. » (Pirenne, *Histoire de Belgique*, 3^e tome, p. 443)

Pour nous, Marchois, qui n'avons retrouvé pour les filles un enseignement primaire régulier que vers 1843, nous ne pensons pouvoir en ce domaine en remonter beaucoup aux braves boers flamands. Et le paupérisme qui sévissait à l'époque et qui ne céda qu'à la première décennie du présent siècle, ne permit guère aux enfants du peuple de progresser notablement vers une meilleure et plus complète diffusion de l'instruction.

Mon vieux père, en 1881, faisant son terme comme milicien, était employé à l'état-major de son régiment où il transcrivait sur pierre à reproduire les ordres du jour que lui passaient les officiers d'état-major. Il n'était allé à l'école que trois hivers et avait donc dû se faire tout seul son petit bagage. Ses compagnons de régiment étaient presque tous totalement illettrés...

Ne cherchons nulle part des responsabilités à un tel état de choses. Et, nous refusant désormais à des vanités hors mesure sinon risibles, reconnaissons que nos voisins et amis hollandais, bien avant nos pères, et bien mieux

qu'eux, avaient sur la généralité des nôtres, un avantage intellectuel on ne peut plus marqué.

(«*Ardennes-Condroz*» du 12 avril 1974)

La première chute de Napoléon eut sans doute les armes pour cause. Ne nous leurrons toutefois point. L'arrosage des Alliés par le ministre anglais Castereagh fut encore plus efficace dans le ciment de leur union que le soutien de Bernadotte, voire de Murat dans la bataille contre l'Empereur.

Et puis, plus fort que le génie napoléonien dans cette pathétique bataille de France où il tailla tant de croupières — trente-cinq mille contre deux cent vingt mille — à Blücher qui sortait de nos Ardennes et de Lorraine, il y eut la trahison des généraux, certains déjà d'être repris par Louis XVIII. Marmont — écrit Castelot — acheva le régime: le 6 avril 1814 — la rente est à soixante-six francs et les actions de la Banque de France cotées 550-520, le 29 mars passent à 980-920 —, Marmont qui a épousé la fille du banquier Perrégaux, l'associé de Laffite, va gagner un nombre appréciable de millions. Et Castelot — *Le Commencement de la fin*, Presses Pocket, p. 323 — pose la question: la trahison de Marmont fut-elle une opération de la rente?

Notre région servit sans doute dès l'aube à ce renouveau industriel qui se marqua au pays de Liège sous l'impulsion de John Cockerill. Celui-ci s'y entend pour s'accommoder de tous les régimes. De Napoléon d'abord. Mais surtout de Guillaume 1^{er}. C'est celui-ci qui vend à notre grand industriel anglais le château de Seraing: le home du dimanche de nos anciens princes-évêques va servir d'usine centrale au grand créateur que fut notre John. Celui-ci rendit bien au souverain batave tous les services qu'il put: ne tenta-t-il pas, lors de l'inauguration de Léopold 1^{er} à Liège, de lancer un soulèvement où le général Daine fut suspecté d'avoir été acheté. Nos orateurs sérésiens à ce sujet sont toujours fort discrets.

Ne croyons pas trop légèrement que l'argent ne joua pas son rôle dans le calcul des vainqueurs ni que les conversions au régime hollandais ne furent pas toujours dues à des sentiments d'intérêt, celui-ci étant d'ailleurs cousin d'une bonne grosse sagesse. Le baron van der Straten retrouve à Marche sa place de président du tribunal mais attention, les juges sous le régime hollandais ne sont point inamovibles: dès lors... Libert, autre conseiller des États du Grand-Duché, a été choisi par la régence municipale — traduisez conseil communal — lequel est lui élu par le petit nombre des censitaires. Libert est un acquéreur de biens noirs; dès lors, c'est sans déplaisir qu'il voit le nouveau régime refuser d'accéder à la demande des évêques qui voudraient récupérer tous les biens fonciers possédés par l'Église avant l'invasion française. Tels sentiments sont partagés, n'en doutez point, par ceux-là qui se sont taillés de la même façon de belles prébendes dans les domaines des abbayes de Saint-Hubert ou de Rochefort. L'ordre des campagnes où se recrute encore un tiers des membres des États n'est-il pas lui-même tissé d'électeurs nommés par les propriétaires payant le plus d'impôt? Combien dans ceux-ci n'ont pas bénéficié de biens sacrés! Et qui tiennent à les garder.

Vous me direz que la magistrature à un moment donné devint inamovible. Oui, mais en 1830 seulement. Pendant quinze ans, Van Maenen — c'est un ministre de la Justice

formé sous Napoléon! — fera trembler les magistrats sur leur siège.

Et puis le vote n'est pas d'un secret fort garanti: les bulletins sont recueillis dans chaque maison d'électeur et ce sont les autorités qui dépouillent. Qui affirmerait que jamais un scrutin ne fut orienté?

Ceux-là qui s'étonnent de ce que nos conseillers des États provinciaux du Grand-Duché — et parmi eux les notables du pays de Marche — se sont montrés à l'origine dociles envers la monarchie orangiste n'oublieront pas que dès le 10 juin 1816, la troisième section des États provinciaux proposait déjà de prohiber l'importation des fers étrangers ou tout au moins de les frapper d'un droit d'entrée tels que tes maîtres de forges puissent soutenir la concurrence étrangère.

Guillaume 1^{er}, qui à ce moment sent le vent, élève les droits de douane, répondant — nous sommes fin 1816 — au protectionnisme français. Plus tard — en 1821 —, il réduira les droits en cause. Les patrons belges lui en voudront. Mais la vie économique ravivée montrera que, corrigé comme il convient, le libéralisme économique sur le plan des échanges est encore et souvent la mesure la plus saine et la plus propice aux petites gens. On vit de bonne soupe et fort peu de beaux plans.

Et le sous-préfet de Marche. Qu'est devenue sa fonction? Sous les Alliés, on l'appellera directeur de cercle. C'est le chevalier de Doncel qui, de 1814 au 2 octobre 1817, tiendra l'emploi.

Et puis, nous aurons Van Remortère-Taxis, du 2 octobre 1817 au 5 octobre 1830. Il doit avoir appartenu par alliance à la grande famille des Tour et Taxis, les maîtres de postes de l'ancien régime. Si nous ne nous trompons, sa fille est inhumée près de la Chapelle Saint-Roch en notre cimetière, où se lit encore très visiblement son épitaphe.

On est fort courtois au Conseil des États du Grand-Duché. C'est ainsi que le 8 juin 1816, le président de l'assemblée annonce que «M. de Xivry, de La Roche, membre de l'ordre Équestre, vieillard octogénaire, lui a représenté que son grand âge et ses infirmités lui rendaient son séjour extrêmement pénible dans un pays où il n'était point habitué, et a demandé la permission de pouvoir retourner chez lui avec l'aide de son gendre Claude Orban, lequel a promis de revenir de suite.» L'assemblée autorise M. de Xivry à retourner dans ses foyers, et accorde un congé de quelques jours à M. Orban pour raccompagner.

En séance du 21 juin 1816, le Conseil des États provinciaux du Grand-Duché voit sa 3^e section, chargée des affaires concernant le culte, l'instruction publique et les établissements de bienfaisance, présenter trois rapports sur l'objet de ses attributions: le premier de ces rapports tend à supplier Sa Majesté Notre Auguste Souverain de vouloir bien établir dans le Grand-Duché, outre le grand collège de Luxembourg et le collège de Virton, deux petits collèges où on enseignerait seulement les premiers principes, la grammaire et la syntaxe, et à chacun desquels serait attachée une école normale pour former des instituteurs primaires. L'un de ces petits collèges serait établi dans le quartier wallon à Marche, et l'autre dans le quartier allemand à Vianden.

Et qui donc avait dit que notre régime présent avait

inventé les crédits parallèles? Nos aïeux d'il y a cent-cinquante ans nous ont diablement montré la voie.

Le Grand-Duché d'autrefois a deux idiomes véhiculaires, si le français est généralement employé dans les ouvrages par nous consultés.

Que dit à ce sujet le rapport de la deuxième section (séance du 15 juin 1816):

La population des campagnes du Grand-Duché, qui est de 220.000 âmes environ, a été distribuée entre vingt districts d'élection, leur population moyenne est de 11.000 âmes, la population combinée avec l'étendue et la richesse territoriale a fait attribuer dix districts d'élection à la partie allemande et autant à la partie wallonne.

Si la commission a donné tous ses soins à la formation des communes et des districts d'élection: et si elle a la conviction intime que la circonscription des communes convient parfaitement à l'intérêt de l'administration et des localités, elle ne doit pas dissimuler qu'il y aurait des inconvénients graves à adopter la circonscription des districts pour l'administration de la justice de même que pour l'administration intermédiaire qui pourrait être établie entre l'administration centrale et celle communale.

Le régime français qui créa nos communes en supprima plusieurs en les fusionnant avec d'autres voisines.

Beausaint, sans Vecmont, fut de 1809 à 1823 réuni à La Roche.

Petithan fut rattaché à Grandhan vers l'an VIII.

Grimbiémont fut commune de 1800 à 1811 avant de connaître le sort de Lignièrès et de Roy.

Ortheuville passa à Tenneville vers 1806.

Notre énumération susdite reste à revoir, incomplète certes.

Sous le régime hollandais, on y alla plus vigoureusement.

En 1823, Vecmont fut réuni à Beausaint lequel on détacha de La Roche.

La même année, Juzaine est joint à Bomal; Petite-Somme à Borlon qui a été disjoint de Bonsin; Lesterny passe à Forrières; Enneilles à Gandhan; Jemeppe à Hargimont; Chavanne et Charneux à Harsin; Jupille à Hodister; Melreux à Hotton; Ozo à Izier; Cielle à Marcour; Bourdon à Marenne; Lignièrès à Roy; Bérismenil passe à Samrée vers 1828; Laneuville à Tenneville vers 1818; Champlon passe à Waha vers 1823, de même que Hollogne et Marloie.

Le 15 juin 1816, la deuxième section du Conseil des États du Grand-Duché déposait son rapport; le voici:

«Votre section de finances a l'honneur de vous présenter le projet de division en communes et en districts d'élection du Grand-Duché.

La composition de grandes communes formée de plusieurs mairies actuelles a été la prématrice de rôles de la contribution foncière existantes, le mode de la répartition de cette contribution dans ses derniers degrés, et d'autres considérations puisées dans l'intérêt des habitants n'ont pas permis à la section de morceler les mairies actuelles et de composer les grandes communes plus convenablement qu'elle ne l'a fait.

Elle a cru devoir admettre en principe une population

de 1.500 à 3.000 âmes pour chacune d'elles; la nature du sol, les distances, les forêts, les rivières et d'autres accidents locaux ont provoqué et nécessité cette grande différence de population.

Elle a consulté les travaux faits à ce sujet il y a près de deux ans par les administrateurs d'arrondissement et de département, travaux qui ont les mêmes principes pour base.

Elle a pensé qu'une semblable population n'excéderait pas l'action de l'administrateur local, ni sous le rapport de l'état-civil, ni sous celui de l'administration, ni enfin sous celui de la police. Elle a pensé aussi qu'une circonscription plus restreinte offrait l'inconvénient majeur de rendre trop sensible aux administrés la dépense de l'administration, qui d'après le système adopté par le Gouvernement pour les villes, ne paraît pas pouvoir excéder 50 centimes par habitant!

50 centimes par habitant. Pour Marche, cela équivaldrait à environ 2.500 F pour frais d'administration pour la ville. En songeant à une érosion monétaire de nonante-neuf centièmes, ce représenterait actuellement 250.000 F pour la totalité du budget marchois.

Sans crainte d'être contredit, nous croyons qu'à Marche — et ailleurs — on est fort au-delà!

De toute façon, nos conseillers d'États provinciaux il y a cent cinquante ans faisaient fort sérieusement les choses.

Que voulez-vous! Ils étaient les aïeux de ceux-là que nous pensons connaître un peu, et au sujet desquels nous écrivions il y a déjà de cela quelque douze ou treize ans:

«Bien sûr, nos petites communes sont gérées bien plus en pères de famille que les grandes agglomérations où les chefs suivent plus qu'ils ne dirigent. Le sens de la responsabilité est, chez nous, en fait bien plus vif s'il sait moins s'exprimer en périodes oratoires. C'est peut-être et probablement dans nos petites communes à patrimoine ancestral que l'exercice de la démocratie donne place au minimum de danger, de témérité, voire d'imprudence. On y touche de près la réalité; la démagogie n'a peu ou point de place; le dirigeant vit réellement parmi ses pairs; chaque acte pratique de sa gestion sera discuté par ses voisins; l'opinion, pour n'être l'écho ni d'une presse ni d'un groupe de pression, est en général bien plus vigilante que la plus impitoyable inspection des finances. Il y a peu de rhéteurs parmi nos bourgmestres et nos échevins, mais généralement ils sont pleins de bons sens appliqué et ceci vaut bien cela.

» Doubler, tripler la sphère d'activité de certains d'entre eux n'est pas le gage assuré d'une meilleure administration.»

Notre vision à ce sujet est restée la même ou à peu près. À moins que l'on songe au bourgmestre-fonctionnaire. Mais est-ce cela que l'on veut?

(«Ardennes-Condroz» du 19 avril 1974)

Que me pardonnent ceux et celles-là qui, ayant dirigé — ou appartenu à — l'édilité marchoise, sont les descendants de Van der Straten-Waillet, Charles Joseph Alexandre, époux de Noble Dame Charlotte de Pouilly, né le 2 novembre 1767, décédé en 1825, trisaïeul de Mademoiselle Van der Straten, présentement échevin de notre ville, elle-même fille d'un ancien et respecté premier magistrat municipal.

Dans notre contrée, le maire de Waillet qu'était notre héros, fut certes un des plus notoires ralliés au régime napoléonien. Conseiller de sous-préfecture, on le voit en 1808 devenir Président de notre Tribunal de première instance. C'est un personnage considéré qui, jusqu'à son décès, présidera le siège, c'est-à-dire jusqu'en 1825: le régime hollandais a l'habileté de maintenir en place ceux-là de l'organisation française qui sont qualifiés au mieux pour asseoir et conforter la monarchie nouvelle.

Le cumul à l'époque d'une fonction judiciaire avec des fonctions administratives n'a rien d'illégal; même Charles Van der Straten y ajoutera encore, ainsi que nous l'avons déjà écrit dans ces colonnes, celles de membre des États Provinciaux du Grand-Duché, cela au titre de dignitaire de l'Ordre Équestre, du 20 avril 1818 au 1^{er} juillet de la même année. On trouve déjà son nom auxdits États en 1817.

J'ai demandé que ses descendants me pardonnent s'il leur arrive de lire ces lignes: c'est que leur ancêtre devait avoir des qualités prodigieuses pour accomplir tout ce dont on le chargeait: Charles Alexandre Van der Straten fut même tout un temps inspecteur des chemins: on lui conféra plus tard l'honorariat à ce titre.

Cela fait un peu penser à ce que fut soixante ans plus tard Désiré Lhermitte, père d'un de nos anciens bourgmestres aussi des plus estimés, feu Marcel Lhermitte, grand-père de M. Jadot, ce dernier notaire honoraire et ancien sénateur.

M. Lhermitte fut à la fois commissaire d'arrondissement, inspecteur principal des écoles et pharmacien. Un parlementaire qui ne l'aimait pas, interpellant un jour le Ministre de l'Intérieur à ce sujet, l'appela M. Lhermitte «le Commissaire d'arrondissement pilule».

Nos vieilles assemblées n'étaient pas toujours composées que de tendres.

Ce que l'on ignore sans doute à Marche, c'est que le baron Charles Van der Straten faillit, lui, devenir député aux États Généraux.

Le 9 juin 1817, sous la présidence de M. Willmar, les États Provinciaux du Grand-Duché délibèrent à Luxembourg. Pour notre région siègent ce jour-là: de Neunheuser, de Nonancourt, Van der Straten (baron), membres de l'ordre Équestre; Libert, membre de l'ordre des Villes; Jacob, membre de l'ordre des Campagnes.

Il s'agit d'élire trois députés aux États Généraux. Tout d'abord, deux qui doivent remplacer MM. d'Olimar et d'Hoffschmit, sortants par le sort.

41 votants, majorité absolue 21.

M. Collard, député des États du Grand-Duché: 32 suffrages; M. d'Hoffschmit, membre sortant des États Généraux: 31 suffrages; M. le baron Van der Straten, membre des États du Grand-Duché: 10 suffrages; M. le baron d'Huart, idem, 2 suffrages; M. Leclère père, idem, 2 suffrages; M. Maréchal de Luxembourg, 2 suffrages; M. de la Fontaine, député des États du Grand-Duché, 1 suffrage; M. Faber, membre desdits États, 1 suffrage; M. Tinant, d'Aibel, 1 suffrage.

Total: 82, double de celui des votants.

MM. Collard et d'Hoffschmit, premiers dénommés, réunissant au-delà de la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés élus députés à la seconde Chambre des États Généraux.

Autre scrutin pour l'élection du 3^e député. Vérification faite, le nombre des votants est de 42, répartis de la manière suivante: M. le baron Van der Straten, 18 suffrages; M. Faber, 14 suffrages; M. Leclère, 8 suffrages; M. d'Hoffschmit, 1; M. Maréchal, 1.

Personne ne réunit la majorité absolue.

Second tour: 40 votants. M. Faber obtient 23 voix; M. Van der Straeten (baron), 17.

M. Faber obtenant la majorité absolue est proclamé député à la 2^e Chambre des États Généraux pour remplacer M. de Gerlache, démissionnaire, et ce à compter d'octobre 1817 jusqu'en octobre 1819.

C'est ainsi que le baron Van der Straten, à ses multiples fonctions, ne réussit pas à adjoindre celles de membre des États Généraux siégeant à La Haye.

Sommes-nous trop hardis peut-être en nos déductions?

Nous nous demandons en effet s'il ne faut pas, à l'endroit de nos régions du Nord-Luxembourg, croire à un certain ostracisme de la part des notables domiciliés dans la partie allemande du Grand-Duché, à laquelle se serait jointe assez souvent l'élite politique de notre Luxembourg-Sud actuel.

Peut-être nous trompons-nous. Ou situons-nous mal les causes et les conséquences d'un scrutin. Toujours est-il qu'après l'échec du baron Van der Straten dans sa candidature aux États Généraux du Royaume des Pays-Bas, en revoyant nous-même les procès-verbaux des États du Grand-Duché, nous sommes amené à constater qu'après ce scrutin et cet échec, les mandataires du Nord-Luxembourg sont bien peu nombreux à participer encore aux discussions des États Provinciaux.

C'est à peine si de temps en temps de Prez (l'aîné) d'Aye, ou Libert de Marche font encore de ci de là une furtive apparition à Luxembourg.

Les complexes d'aujourd'hui à l'endroit d'Arlon que l'on nourrit facilement — à tort, ou à raison — dans nos contrées, succèdent ainsi à ceux qu'avaient nos aïeux à l'endroit de Luxembourg.

La sous-région se dira toujours brimée par la région qui en voudra toujours à la capitale quand elle n'en est point: aux faiseurs de systèmes, laissons l'illusion de croire qu'ils feront mieux que leurs devanciers.

Est-ce pour adoucir un peu l'amertume que dut ressentir la famille Van der Straten? Toujours est-il qu'au régime suivant, le baron Henri, époux de Bex, fils de notre ancien Président de Tribunal, devint lui-même Président de la Société d'Agriculture. Et le Gouverneur de la province lui demanda — ce qui fut fait — un rapport sur la mise en valeur du bois dit «le Bois Brûlé» et de terrains incultes appartenant à la ville de Marche.

N'allons pas plus loin. On nous accuserait vite de toucher à la brûlante question des terrains destinés au camp militaire.

Or nous préférons nous calfeutrer dans le rôle d'historiographe paisible de notre villette, de notre région et, avec elles, d'attachantes figures d'un passé pas si lointain.

(«Ardennes-Condroz» du 10 mai 1974)

Nous nous étions personnellement permis il y a de cela quelques mois d'adresser au conseil communal de notre ville requête protestant contre la tentative qui serait celle de l'Administration des Ponts et Chaussées de refilet à

notre localité la charge éternelle de l'entretien et de la réfection de notre Grand-rue, de la rue Dupont et de la rue Porte-Basse, avec l'obligation d'une remise en état de tous les trottoirs à charge des riverains privés, l'État Belge se refusant lui-même à assumer telle charge pour les trottoirs qui bordent ou devraient border ses bâtiments publics.

L'utilisation de la voirie en cause dépasse bien entendu le trafic local; telle voirie qui pour partie — rue Dupont, rue Porte-Basse — remonte au Haut Moyen-Age — a toujours été considérée comme communication d'intérêt national; ce n'est pas la création d'artères de contournement — routes 4 et 35 — qui a pu ipso facto engendrer de nouveaux devoirs pour la ville. Et des procès retentissants et assez récents ont montré le danger qu'il peut y avoir pour une municipalité, tentée un instant d'être trop complaisante, de reprendre inconsidérément le fardeau de chemins ayant servi qui de Bruxelles, qui de Liège, qui de Vienne, sinon d'Aix. à assurer à travers les âges les déplacements de tous ceux-là que la fortune, l'intérêt ou les nécessités de la vie, voire des armées appelaient à transiter dans notre ville de Marche.

Que l'on nous pardonne cette digression ayant — et nous nous en excusons — un caractère personnel, mais nous nous sommes plaints de cette attention que les États Provinciaux de notre Grand-Duché de Luxembourg attachaient eux-mêmes à cette question de la voirie alors que le chemin de fer n'était pas né et que nos rivières n'étaient pas flottables ou tout au moins si peu.

Il y a à l'époque les routes royales et les nôtres en sont pour part valables.

Mais notre conseil des États provinciaux a entrepris le classement des routes provinciales: c'est ainsi qu'on peut lire, dans un rapport soumis audit conseil:

«La Députation recueillera des renseignements pour savoir si l'on doit déclarer routes provinciales les quatre qui ont été désignées par la section centrale et qui sont ...

b) la route nommée route de fer, de Bastogne à Barvaux, ...»

Barvaux. Dans leur ouvrage récent — et combien digne d'intérêt — Robert Dalem et André Nélissen — *Mille ans de Navigation sur l'Ourthe et affluents* - Editions Petitpas, p. 58 — rappellent Thomassin précisant en substance que «de Liège jusque Barvaux, il existait avant la Révolution deux bureaux où l'on percevait un droit de navigation sur l'Ourte, au nom de l'empereur d'Autriche, le Pays de Liège étant sous sa domination. Le premier était à Hony, le second à Barvaux.»

Et le même historien-statisticien d'Empire, repris par nos contemporains Dalem et Nélissen (ouvrage déjà cité) ajoute quant au trafic sur l'Ourte (orthographe du temps):

«La navigation y est très importante pour le transport des fers du département des forêts (du Luxembourg) à travers un pays où le roulage est impraticable, et leur conduite aux usines où ils doivent être travaillés et ensuite ramenés à Liège, où, étant convertis en armes de guerre, en tôles, en clous, etc., ils deviennent l'objet d'un commerce très étendu...»

On voit que l'appellation route des fers dont on use à Luxembourg pour dépeindre le chemin de Bastogne à Barvaux n'a à l'époque rien d'exagéré.

Le 16 juillet 1819, le rapport formulé à ce sujet en exé-

cutio n d'une décision du Conseil des États Provinciaux, écrit:

«La seconde route qui avait été présentée comme route provinciale est celle de Bastogne à Barvaux, appelée route des fers. Attendu que le projet de rendre l'Ourthe navigable jusque La Roche paraît arrêté, que l'exécution de ce projet entraînerait un changement dans la direction de cette route, notre section juge à propos d'ajourner toute proposition qui y ait rapport.»

Nous touchons ici à ce projet — resté hélas! sans grands lendemains — qu'aurait été la canalisation de l'Ourthe. imposant fragment de la jonction Meuse-Moselle, abandonnée suite à la fin du régime hollandais et à l'avènement des chemins de fer.

Nous renvoyons ici à ce valable ouvrage de MM. Dalem et Nélissen, cité ci-haut «Mille ans de navigation sur l'Ourthe».

Mais nous ne résistons pas — M. Dalem nous pardonnera — au désir de reprendre partie de la citation qu'il fait d'une étude de notre concitoyen et ancien condisciple M. l'abbé Jean Hanin, quant à la navigation sur l'Ourthe, dans la région rochoise:

«L'Ourthe était navigable de Barvaux à La Roche pour des bateaux transportant 10.000 kilos et toutes les digues de barrage en aval de Hotton comportant un pertuis, ce qui n'est pas mentionné pour plusieurs des barrages entre Hotton et La Roche. Les bateliers avaient alors, on le suppose, à transborder leurs marchandises d'un bateau à un autre, à hauteur de ces barrages.

Et voilà! La route des fers de Bastogne à Barvaux ne fut pas inscrite parmi les routes provinciales sous le régime hollandais. Cela parce qu'un grand projet déjà arrêté — écrivait-on officiellement en 1819 — ne connut que quelques ouvrages, après quoi on l'abandonna: or ce projet aurait eu pour conséquence de modifier le tracé de la route dite des fers.

Marche, à cette époque, était donc déjà le grand carrefour routier qui, mieux que tout autre chose, a assuré sa vitalité et son rayonnement. Mais Hotton avait aussi quelque destin. C'est ainsi que le 16 juillet 1819, présents de nos régions MM. les Conseillers Libert et Orban, on donna lecture d'une pétition du maire de Hotton tendant à faire réparer le pont en pierres placé sur la rivière d'Ourthe au centre de ce village et servant de communication pour le commerce avec Spa, Verviers, Malmédy et autres villes. M. le Président annonce que cette pétition a été communiquée à la 4^e section à l'effet d'en comprendre l'objet dans le travail qu'il est chargé de faire sur les routes provinciales et autres chemins publics.

M. le Maire ajoute que ce pont a été construit (déjà!) aux frais de la province; les avantages que cet ouvrage assure au commerce sont détaillés dans la lettre de M. le Maire.

Et tous les députés aux États qui ont connaissance des localités attestent l'utilité, la nécessité de ce pont, dont l'état est constaté par un devis dressé par les soins de M. le Maire.

L'assemblée décide finalement que le pont de Hotton sera également compris au tableau des communications provinciales, mais par forme de provision seulement, sauf à prendre une détermination définitive d'après les renseignements que la Députation recueillera ultérieurement.

En fait, cette situation de la rivière l'Ourthe ne cessa de préoccuper les États provinciaux du Grand-Duché: à preuve, le 25 juin 1818, ceux-ci ont entendu lecture de deux pétitions de la Régence de La Roche — l'une demande l'établissement d'une foire; l'autre sollicite l'intervention desdits États à l'effet d'obtenir de Sa Majesté que la rivière de l'Ourthe soit rendue navigable jusqu'au dit La Roche —.

Et une troisième pétition s'occupe de l'exportation par mer des écorces à tan et de la libre sortie des rognures des peaux des Indes. L'auteur: le sieur Orban, marchand-tanneur à La Roche, aïeul des Orban de Xivry. Nos aïeux n'étaient pas si encloués que cela dans des préoccupations de boutiquiers cantonaux ou locaux!

Décidément actifs, nos États Provinciaux de l'époque — la centralisation ne devait venir que plus tard — sur rapport favorable de la section compétente — déclaraient bâtiments nationaux:

- l'hôtel de ville de Marche, servant de palais de Justice;
- et le collège de Marche — aujourd'hui bâtiment des pompiers — à l'époque utilisé comme prison d'État.

Grandeurs et vicissitudes!

(«*Ardennes-Condroz*» du 7 juin 1974)

En ces temps d'inflation, où se poursuivent toutes les chimères — les démocraties ne finiront-elles pas par creuser leur tombe pour avoir misé à fond sur la crédulité de la fiction du papier-monnaie? — il est toujours utile de revoir le passé et de songer aux difficultés qu'ont connues nos aïeux moins prompts que nous à faire confiance aux mirages contemporains.

Bien entendu, il fallut affronter souvent la misère, la faim, l'usure. Les pouvoirs du moment n'étaient pas si sourds que cela: à ce sujet, nous avons souvent été victimes d'une vision de l'histoire, vision apparaissant déformée dès l'instant où l'on retourne aux sources, les documents du temps:

En novembre 1816, quatorze mois après Waterloo, le Roi des Pays-Bas autorisa un emprunt de 189.000 florins à l'effet d'acheter des subsistances pour la classe ouvrière et indigente du Grand-Duché. Le Roi concourut à cet emprunt pour le quart du montant.

En séance du 3 juillet 1818, des États Provinciaux du Grand-Duché — duquel nous faisons partie — on lit au compte rendu de cette dernière: «l'exemple du Souverain a aiguillonné les luxembourgeois qui, consultant plutôt leur zèle que leurs moyens, ont fourni au Comité Central des subsistances les fonds nécessaires à l'achat des grains.»

En notre cité, à cette époque, pas la plus petite agence bancaire. La Société Générale sera créée quelques années plus tard mais bien entendu notre Luxembourg ne l'intéresse guère. Quant à la Banque Nationale, il faudra attendre 1851 pour qu'elle trouve à ce qui est actuellement «le Manoir», son premier logis marchois: le premier de ses délégués, Eugène Dupont, en 1818, n'a que 16 ans; il fera carrière en 1831 à la Société Générale pour entrer à la Banque Nationale en 1851, et fonder un Comptoir d'Escompte Marchois en 1854.

En fait, la vie bancaire marchoise attendra pour éclore le début de la seconde moitié du XIX^e siècle; ses parrains ou disons mieux ses accoucheurs seront un agent de

Banque, Eugène Dupont — déjà cité — et un notaire, Emmanuel Jadot.

Notre ami Ghislain Lanners a écrit à ce sujet toute une parfaite et minutieuse étude dont l'existence ne nous a été révélée que fortuitement: les Marchois lui en voudront quasi pour l'excès de modestie dont a témoigné à ce sujet notre historiographe de la vie bancaire marchoise au cours des cent vingt dernières années.

En attendant, sous le régime hollandais, un rapport déposé au Conseil des États Provinciaux du 3 juillet 1818 pourra écrire, ceci étant valable non seulement pour Marche, mais encore pour tout le Grand-Duché:

«L'espèce d'anéantissement de ces branches du commerce, en exerçant une influence marquante sur le prix des bois, de la main-d'œuvre, du bétail, etc., augmente dans une proportion inégale aux revenus le poids des charges publiques, et au milieu de cette position désespérante, l'usure achève de creuser le tombeau de l'honnête patrimoine.»

Nous avons parlé de l'usure. Voici ce qu'en écrit l'Exposé Général sur la situation du Grand-Duché en 1818:

«Un autre fléau qui semble avoir fixé particulièrement son siège dans le Grand Duché, qui brave les lois et englutit les fortunes, l'usure vous signale ses honteux excès et appelle notre attention sur l'urgente nécessité de leur opposer une barrière lorsque l'insuffisance de nos lois les invite, les encourage en quelque sorte à s'étendre impunément.

» Le taux de l'intérêt usuraire s'élève dans les mains de quelques individus à 20,25 p.c. et même au-delà; 10 et même 12 p.c.. tel est le taux ordinaire que l'on ne rougit pas d'avouer.

» Les contrats qui stipulent ces projets illicites, soit publics, soit privés, sont revêtus jusqu'au scrupule des formes les plus légales. La conscience seule des individus peut attester de l'illégalité des conventions.

» Il est temps, nobles et très honorables seigneurs, de poser une digue à ces scandaleux excès.»

Et voilà. Telle philippique aurait moins de succès à notre époque où la baisse de la valeur de nos monnaies fiduciaires fait que fort souvent, c'est l'emprunteur qui fait la bonne affaire, cependant que le prêteur peut toujours se consoler avec ses illusions...

Le régime hollandais était de toute façon très attaché à veiller à la probité commerciale. Les trois vérificateurs des poids et mesures, qui se partageaient à ce sujet la surveillance de notre Grand-Duché, dépendaient directement de la province et non point de l'administration centrale. Il leur était alloué pour frais de déplacement et autres 337 florins 50 annuellement, à partager en trois: à ce moment-là, les fonctionnaires, faute de moyens rapides de transport, devaient bien loger la plupart du temps chez l'aubergiste.

Leur rétribution était de 708 florins 75, environ 1.500 F l'an de l'avant 1814. Pour l'époque, c'était appréciable.

En 1818, le commissaire de district de Marche gagnait 1.417 florins 50 l'an. On lui allouait, pour la même période, 150 florins pour frais de voyage, et 1.890 florins pour

frais de bureau : avec cette dernière somme il avait à se procurer du personnel et à le payer.

Le gouverneur, lui, recevait 9.000 florins. Les députés aux États — nos députés permanents — 13.500 florins pour eux neuf. Le greffier provincial recevait 2.800 florins.

Les frais de déplacements allaient, l'an, de 700 florins pour le Gouverneur à 3.300 florins pour l'ensemble des frais de réunion des États provinciaux et des déplacements des députés.

L'administration provinciale, rayonnant donc sur deux provinces, service technique compris, comptait en 1821, 21 employés dont 3 chefs de division, un concierge de l'hôtel et 4 huissiers. Les traitements, l'an, allaient de 300 florins pour les huissiers, de 400 à 800 florins pour les employés, et à 1.200 florins pour les chefs de division.

N'oublions pas qu'à l'époque un ouvrier ne gagne pas toujours bon an mal an 1 florin par jour ouvrable.

Songez aussi que l'administration d'autrefois n'était guère tentaculaire comme à présent.

Et qu'un enfant de Dochamp, Théodore Jacques, avant d'être commissaire d'arrondissement de Marche, avait été chef de division au gouvernement provincial à Luxembourg.

Lui qui devait devenir un des constituants belges de 1831. Une plaque le rappelant avait été apposée sur la façade de sa demeure marchoise, rue Porte-Haute, en 1930. Elle fut détruite lors des événements de 1944.

On n'a jamais jugé bon de la remplacer. Ingrate ville, peut-être. Oublieuse sûrement. Nos établissements scolaires sont pleins d'élèves. Mais qui prend donc la peine de leur apprendre la grande Histoire dans la pierre, par le détour de la petite ?

(« Ardennes-Condroz » du 14 juin 1974)

Les multiples paperasses dont nos candidats aux dernières élections ont fait tapisser nos murs et nos poteaux ne sont pas encore toutes disparues, loin de là. Que vainqueurs ou vaincus ne nous en veuillent pas trop d'avoir, ma foi, souri en relisant les déclamations sur l'abandon du Luxembourg, sur sa résurrection largement entamée selon les uns, à peine esquissée selon les autres, lesquels accusent les rivaux d'en face d'avoir entassé plus de promesses que de réalisations.

Hum! Hum: Nous sommes les produits de notre sol, disait Reclus. Ce qui nous condamne tous d'ores et déjà à la mesure de nos espoirs et dans nos récriminations.

Et puis le thème est si vieux, si rabattu. Notre Conseil des États Provinciaux du Grand Duché, il y a plus de cent-cinquante ans, envoyait déjà à Sa Majesté du moment telle supplique de laquelle nous extrayons la titrante et quelques lignes :

« Adresse à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg.

» Cependant, Sire, le feu de nos forges est éteint, les ateliers de nos tanneurs sont déserts, les métiers des drapiers sont abandonnés, le minerai n'est plus qu'un poids inutile de la terre, les forêts sont devenues des propriétés onéreuses, les laines encombrant nos magasins, nos bras sont condamnés à une stérile et accablante oisiveté. »

À ce moment-là, Victor Hugo allait avoir vingt ans. Nos pères, dans leur description d'un panorama économique, n'avaient point eu besoin de la prose hugolienne

pour donner à leurs doléances le coloris romantique dont ne savent même plus se vêtir nos monocordes programmes électoraux.

Notre villette, carrefour de routes, déjà était un haut lieu de rendez-vous de chasse. Oh! il ne s'agissait — comme on le fait prosaïquement maintenant — de détruire dans leur repaire quelque rat, voire quelque renard :

En 1817, 75 loups ont été détruits sur le territoire du Luxembourg. À ce sujet, déjà nos pères protestaient contre la pluie des règlements qui sévissait en la matière. C'est ainsi que la commission compétente des États provinciaux du Grand-Duché désirait que les formalités ordonnées pour la chasse au loup puissent être écartées parce que souvent elles la rendent sans effet. Si un loup est découvert, quoi de plus simple et de plus naturel que de courir sus. La neige couvre la terre et révèle la retraite de ces animaux nuisibles : faudra-t-il attendre qu'elle ait disparu du sol. »

Chose curieuse, alors qu'il fallait l'an dernier réaliser toutes affaires cessantes la fusion des communes, c'est assez narquoisement que nous soulignons n'avoir point entendu nos leaders électoraux faire flèche de ce bois-là. C'était peu rentable probablement et puis cela risquait de susciter des chocs en retour peut-être et sans doute dommageables lors des dépouillements de scrutins. Du coup, tous nos parlementaires fusionnistes se sont tus et l'on n'a même plus perçu les vocalises concordantes des hauts fonctionnaires pressés d'accélérer le mouvement.

Si tout ce monde, devenu si subitement silencieux, pouvait persévérer dans sa peur de l'électeur. En se limitant à l'une ou l'autre modeste absorption acceptée par les populations concernées lorsque, dans des cas fort rares en nos communes espacées du Luxembourg, l'opération peut avoir de ci de là un caractère bénéfique.

Sous le régime hollandais, on a réalisé de ces sortes de réformes : la petite commune du Grand-Duché — Laviot — disparut ainsi un jour par voie de fusion ; elle comptait à ce moment-là 34 habitants. Par comparaison, en 1819, Luxembourg, chef-lieu de notre Grand-Duché et sa capitale, totalisait 9.292 habitants.

J'ai toujours admiré cette sagesse de l'État grand-ducal dont à l'époque, une quinzaine d'années durant, nous avons fait partie.

D'un rapport fourni aux États Provinciaux, extrayons les propositions faites le 9 juillet 1819 à la séance des États Provinciaux du Grand-Duché quant aux structures administratives qui rangeaient Masbourg et Nassogne dans le district de Neufchâteau (à cette époque l'appellation de district correspondait à celle d'arrondissement) :

« Marche. On propose les changements suivants : réunir Awenne et Grupont à la mairie de Nassogne, cette commune n'étant qu'à une demi-lieue de Masbourg et ayant une forêt de deux heures à traverser pour arriver à la commune à laquelle elle est annexée quoi qu'elle soit réunie à Neufchâteau mais ne pouvant y rester annexée, vu les difficultés topographiques... »

Et le rapport continue :

Placer Melreux à la mairie de Hotton qui en est la paroisse et qui, se trouvant à un quart de lieue de Hotton, sur la gauche, doit l'enjamber pour faire partie de la mai-

rie de Soy; remplacer à la mairie de Soy Melreux par Beffe qui est plus à proximité de Soy que de Marcour.»

Ce n'est pas si mal pensé pour qui connaît les lieux!

Le même rapport, défendu à la réunion du 12 juillet 1819 de notre Conseil des États Provinciaux, écrit encore au sujet de nos villette — Arlon, Marche, La Roche, etc. — ayant à l'époque le grade de régences municipales — ces quelques lignes toujours d'actualité: Hives ne sou- rit toujours pas à l'idée de devenir rochoise et Aye, en 1974, n'est que médiocrement tentée de devenir mar- choise.

«La plupart des régences municipales ont invoqué le bénéfice des deux premières propositions, celles de la conservation de leurs sections rurales et la réunion de nouvelles sections. Il est vrai qu'un tel système d'organi- sation serait très avantageux à nos petites villes sous le rap- port des charges d'administration: mais, par la même rai- son, il a excité les réclamations les plus instantes de la part des communautés agricoles qu'il atteignait, soit comme attachées actuellement aux villes, soit comme désignées pour l'être à l'avenir. Les renseignements que nous avons recueillis à cet égard n'ont point été favorables aux pré- tentions des régences. En général, nous a-t-on dit, les communes rurales sont toujours lésées, lorsqu'elles appar- tiennent à l'administration d'une petite ville, le resserre- ment des liens entre les villageois et les habitants qui spé- culent toujours aux dépens du moins rusé, est ordinaire- ment préjudiciable à ceux-là. D'un autre côté, on ne pourrait leur donner la même administration civile, sans leur assigner en même temps l'exercice des mêmes droits politiques et dès lors il serait à craindre que les citoyens, unis d'intérêts entre eux, ne leur rendissent cet exercice illusoire. Enfin, la correspondance générale du Gouver- nement nous a montré de sa part des dispositions tout à fait contraires à un semblable amalgame.»

Avouons que nous avons lu cette dernière ligne sur- tout, avec l'avidité d'un voyageur assoiffé par la traversée d'un long désert et qui trouve enfin le puits d'eau du miracle.

Ainsi donc le gouvernement hollandais de 1820 — fort souvent et parfois injustement décrié alors que sous tant d'aspects il faisait de son mieux — s'était montré hostile à des fusions à tout prix. Dure leçon pour nos «politiques» et nos technocrates des temps présents qui, dans toute cette affaire, n'ont vu que des commodités de gestion et de répartition des charges, sans le moindre souci ni des agents communaux en place ni des distances entre les agglomérats, ni des différences de mentalités, ni des intérêts réels des populations annexées.

Les notables des siècles précédents avaient donc parfois une vision plus sûre de la vie publique réelle que ne l'ont eue ces dernières années des mandataires élus au suffrage universel et intégral.

C'est un vieux démocrate qui l'écrit avec chagrin.

(«Ardennes-Condroz» du 21 juin 1974)

L'examen des rapports administratifs fournis au Conseil des États Provinciaux de notre Grand-Duché de Luxembourg alors que nous en faisons partie sous le régime hollandais, montre qu'à cette époque la vie com- munale ou assimilée n'avait guère l'intensité qui fut la sienne au siècle suivant.

C'est ainsi par exemple qu'en 1818, sur deux cent no- nante-cinq communes du Grand-Duché de l'époque

ayant fourni les renseignements, 123 — dont Marche — avaient des dettes, 172 n'en avaient pas.

Chaque régime est toujours un peu tenté de rapetisser son prédécesseur pour se pousser un peu du col. C'est ainsi que le rapport fourni en 1819 au Conseil des États Provinciaux écrit:

«Les lois du Gouvernement précédent avaient établi dans chaque canton un bureau de bienfaisance. Si l'on excepte ceux de la ville de Luxembourg, des cantons de Fauvillers, de Florenville, de Virton et de Wiltz, soutenus par quelques revenus fixes, tous les autres ne sont que de vains simulacres privés de vie et d'activité.»

Tant pis pour Arlon, Bastogne ou Marche, lesquels n'ont même pas l'honneur d'une citation!

L'argent est rare en 1818. Nous sommes encore loin à cette époque de nos folies inflatoires. Les prix de nos bois sont dérisoires. Pour tous les deux Luxembourgs qui n'en font à ce moment qu'un seul, 118 hectares de coupes extraordinaires en 1818 ont donné un produit total de 13.500 florins.

À peu près 300.000 francs de nos temps en florins convertis.

Nos marchands de bois de l'époque pouvaient se dispenser d'un chéquier. Toutefois, que l'on songe qu'un franc d'aujourd'hui a à peine gardé le centième de sa puissance d'achat d'autrefois!

Cette année-là, 1919, ne fut pas sans importance pour notre petite ville.

Pourtant, le 5 juillet 1819, sur les 37 membres présents à la session, seuls MM. de Neunheuser de l'ordre éques- tre et Orban, de l'ordre des villes, représentent notre région.

Le 9 juillet, ils se voient toutefois rejoints par MM. de Prez et Libert.

M. de Neunheuser est proclamé membre de la Députation des États pour l'ordre des villes, tout en étant pourtant rangé dans l'ordre équestre!

Enfin, nous avons ainsi un député permanent dans nos coins. Depuis...

Le rapport soumis ce jour-là à l'attention des Conseillers indique que Marche a trois districts d'élection pour la nomination des membres des États pour l'ordre des campagnes; on en ajoute un quatrième, tout cela comporte 4 cantons de milice nationale: Barvaux, Marche, La Roche et Saint-Hubert.

Cette dernière cité n'a pas oublié le rang qu'elle tenait aux temps de son importante abbaye ni même, un peu après, le moment où, sous la Révolution française, elle fut préfecture éphémère.

Et c'est ainsi que Marche devenu chef-lieu de quartier — traduisez à votre gré, de sous-préfecture, de district ou d'arrondissement — se vit contester par Saint-Hubert son rôle de primat, telles prétentions trouvant appui à Wellin et aussi à Nassogne, où sans doute le chapitre collégial adjoint à Saint-Hubert avait laissé la nostalgie des rela- tions du défunt siècle.

Voici ce que nous lisons dans le compte rendu de la séance des États Provinciaux du Grand-Duché le 14 juillet 1819:

«La première section fait un rapport sur les trois requêtes présentées à Sa Majesté : l'une par la régence de Saint-Hubert et les deux autres par quelques notables des cantons de Nassogne et de Wellin, tendant à ce que ladite ville soit érigée en chef-lieu d'administration communale.

Rapport. Nobles et très honorables seigneurs. Vous avez renvoyé à votre première section trois suppliques adressées à Sa Majesté, l'une par la régence de Saint-Hubert et les autres par les notables des cantons de Nassogne et de Wellin ; la première ayant pour objet de solliciter de Sa Majesté l'érection de la ville de Saint-Hubert en chef-lieu de quartier, comme aussi qu'elle daigne ordonner que le siège de l'administration y soit fixé.

Cette régence appuyant cette demande par sa position topographique qui la rend plus convenable sous tous les rapports à cette destination que Marche, étant plus au centre de l'arrondissement que cette dernière ville, placée à l'extrême frontière du Grand-Duché vers les provinces de Namur et de Liège, sur ce qu'elle renferme dans son sein les hôtels et bâtiments nécessaires pour loger convenablement et commodément les fonctionnaires tant de l'ordre judiciaire qu'administratif, finalement sur ce que ses communications avec les autres communes sont très faciles, même dans les temps les plus fâcheux, etc. etc. etc.

Les deux autres suppliques tendent au même but : demandant à ne point faire partie des districts de Marche et de Bouillon, mais bien de Saint-Hubert en l'érigeant en chef-lieu de district.

Nous avons examiné attentivement et scrupuleusement les motifs invoqués dans ces différentes demandes, et après nous être entourés de tous les renseignements des localités, nous trouvons que la ville de Marche est plus avantageusement placée pour chef-lieu de district que Saint-Hubert, ce dernier étant placé sur la ligne séparatoire du district de Neufchâteau d'avec celui de Marche, s'éloigne trop des cantons dont elle veut se faire un district ; car les communes du canton de Durbuy qui fait partie du district de Marche sont distantes de neuf, dix et onze lieues de St-Hubert, Ferrières douze lieues, par de très mauvais chemins. Les communes du canton d'Erezée de neuf à dix lieues, les habitants devant passer par Marche pour se rendre à Saint-Hubert, le chemin de traverse étant impraticable une grande partie de l'année, celles des cantons de La Roche et Marche en sont à la distance de quatre, cinq et six lieues, pendant que toutes les communes des cantons prérappelés, avec une partie de celui de Nassogne, qui forment le district de Marche, par arrêté royal du 24 février 1819, n'en sont plus éloignées que de six lieues, et la presque totalité de deux ou trois, ayant dans tous les temps et dans toutes les saisons des chemins praticables, n'étant point obsédées de neige comme dans le quartier de Saint-Hubert, où le sol, pendant une grande partie de l'hiver, en est couvert à plusieurs pieds de hauteur, cause qui intercepte presque ses communications avec les communes avoisinantes, à plus forte raison avec les communes des cantons dont elle veut se créer un district. Ainsi sous le rapport de la facilité des communications et de l'éloignement des communes, Saint-Hubert ne convient nullement pour chef-lieu de district, pendant que Marche réunit en sa faveur tous ses avantages. Elle convient encore moins sous le rapport de sa position isolée et éloignée des grandes routes, pendant que Marche en est traversée par quatre à cinq qui se diri-

gent sur Liège, Namur, Luxembourg et la France, qui réunit à une poste aux chevaux une poste aux lettres, le passage des voitures publiques, des localités convenables pour les fonctionnaires attachés aux diverses administrations, la rendent un chef-lieu de district essentiellement favorable à toute espèce d'administration, outre que la ville de Marche est un lieu d'étape pour les troupes de Sa Majesté, venant de Namur, Liège, Luxembourg et Bouillon.

Aussi votre section croit qu'abstraction des droits acquis à la ville de Marche par d'anciennes prérogatives, entre autres celle de ville députante à l'État de la province où elle avait le premier pas après la capitale, celle d'un siège prévôtal et mairie existant depuis un temps immémorial, qui décidait sur toutes les affaires contentieuses, et d'un bureau principal des douanes et accises qui y était établi et qui comptait une juridiction de vingt lieues carrées.

Nous disons donc que votre 1^{re} section est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande de la régence de la ville de Saint-Hubert tendant à être chef-lieu de district.

Nous convenons qu'il y a à Saint-Hubert de vastes et beaux bâtiments qui fixèrent l'attention de vos seigneuries pendant leur session de l'année dernière, pour être le siège d'un évêché, ou au moins d'un séminaire qui ne saurait être placé plus avantageusement.

Quant aux deux suppliques des cantons de Nassogne et de Wellin, elles sont sans motifs, attendu que l'entièreté de ce dernier canton et le tiers au moins du premier se trouvent placés dans le même ressort que celui de Saint-Hubert.»

Décision: D'après les motifs énoncés dans ce rapport, l'assemblée — le 14 juillet 1819 — charge la Députation de renvoyer les requêtes au Gouvernement avec cet avis tendant à démontrer qu'il n'y a pas lieu de les accueillir.

Et voilà! Marche avait eu chaud. Mais Andage, obsédé par la neige, avait eu beau avoir saint Hubert pour patron, saint Remacle avait été vainqueur. Grâce à notre carrefour de routes, etc., etc. Et aussi grâce à un primat de rang qui nous rangeait tout de suite après Luxembourg, et avant Arlon, bien sûr!

Nous, Marchois, allons devenir orgueilleux. Soyons francs : nous l'étions déjà!

(«*Ardennes-Condroz*» du 28 juin 1974)

À ceux ou celles qui pensent que les traités anciens et les arrêtés des Rois ont toujours été précis et complets quant aux délimitations et sujétions que les uns ou les autres visaient, détrompons-les tout de suite en citant comme exemple cette commune d'Odeigne, arrondissement de Marche, canton d'Erezée, aux abords immédiats de la Baraque Fraiture. Sait-on que, occupant une position, ma foi assez élevée, dans le relief ardennais, elle resta tout un temps comme on dit en l'air. On ne savait où il fallait l'attribuer : au Liégeois, au Namurois, ou à notre Grand-Duché de Luxembourg. Il fallut attendre plus de quatre ans pour que son destin fût enfin fixé.

C'est ce que nous apprend le rapport présenté par la Députation à l'assemblée des États du Grand Duché réunie en session ordinaire de 1820 :

«Sa Majesté, par son arrêté du 9 mai 1818 avait tracé la ligne de délimitation entre le Grand-Duché et les provinces de Liège et de Namur qui touchent à son territoire, et par celui du 13 avril de la même année, elle avait dési-

gné les communes qui, par suite de cette délimitation feraient partie du Grand-Duché. Leur nomenclature qui présentait quelques omissions fut complétée par une disposition royale du 24 février dernier portant réunion à notre territoire des communes de Fays-Famenne, d'Amonines et de Glaireuse. Celle d'Odeigne est la seule dont le ressort ne soit point encore déterminé: il est probable qu'elle sera également incorporée au Grand-Duché s'il est vrai ainsi que le prétendent les États Députés de Liège et de Namur qu'elle soit située relativement à nous en deçà de la ligne établie par l'arrêté du 9 mai 1818.»

Fallait-il plaindre ou envier ces braves aïeux d'Odeigne qui ne sachant à quelle sujétion se rattacher n'en jugeaient pas moins pouvoir rester dans leurs landes, leurs fanges et leurs forêts. Au fond, n'étaient-ils pas plus heureux que ceux-là des Fourons, ou de Zaventhem, ou de je ne sais quel coin du Cominois, à qui l'on veut à toute force appliquer on ne sait quel droit du sol ou de race. Comme si les frontières établies par les hommes n'ont pas toujours marque qui frappe toute œuvre humaine, savoir la fragilité.

★ ★ ★

Un mauvais vent de protectionnisme traverse actuellement le monde et surtout cette pauvre Europe occidentale qui, dans son oasis du marché commun, espérait bien se blottir dans un confortable et douillet abri. On avait — nous avons — oublié qu'il fallait en temps d'euphorie, c'est-à-dire à temps, prévoir le retour des vaches maigres et, partant, faire litière d'égoïsmes régionaux, de nationalismes aussi ombrageux que bornés, ou de gestions à la petite semaine fleurant le chien crevé coulant au fil de l'eau, pour reprendre l'expression de je ne sais plus quel interpellateur de France.

Bons marchands, physiocrates peut-être sans le savoir, nos libre-échangistes d'Outre Moerdijck, au temps du Roi Guillaume, malgré l'âpreté de la crise économique qui trois ou quatre ans après la chute de Napoléon marqua l'économie de l'Europe d'alors, eussent sans doute préféré que l'on ne fit point chez nous, hollandais, belges, grands-ducaux, tous courbés sous la bannière d'Orange, d'accroc à la liberté des affaires à travers toutes frontières.

Mais la crise fut si vive que le Pouvoir dut bien, à contrecœur, se résigner à certaines limitations d'importations préjudiciables à nos pauvres industries, notamment les tissages. Et le régime dut bien favoriser du mieux qu'il put l'achat de produits issus de notre marché intérieur. Mieux: on vit les fonctionnaires de Marche et d'ailleurs ne plus acheter, déferant au vœu gouvernemental, d'autres vêtements que ceux dus à la main-d'œuvre de notre Bénélux de l'époque.

Touchant, n'est-ce pas. Mesdames, qui, pour mieux nous séduire, trouvez à vous vêtir dans tant de merveilles issues de tous les coins du monde.

Rougisiez, s'il vous plaît, en songeant à vos trisaïeules appelées, elles, pour le renouvellement de leur garde-robe à s'inspirer de cette résolution du Conseil des États de notre Grand Duché sous date du 15 juillet 1820:

«Les membres des États du Grand-Duché de Luxembourg, pénétrés de la plus profonde gratitude envers Sa Majesté pour le bienfait de Son Arrêté du 1^{er} juin dernier, s'engagent par la présente, tant pour eux que pour ceux qui sont en leur puissance personnelle sous la garantie de leur honneur et de bon patriotisme à n'acheter sciemment, à dater de ce jour soit pour leur usage, soit

pour en faire le commerce, que des draps et autres étoffes de laine quelconques qui auront été fabriqués dans le royaume.

» Tous les habitants du Grand Duché sont invités au nom de la patrie et de l'humanité, à prendre le même engagement, soit individuellement, soit par des associations locales, afin de généraliser ainsi et de rendre plus efficace une mesure qui tend si évidemment au bien-être commun.»

Touchant. ne trouvez-vous pas!

Et dire que, dix ans après, on faisait la révolution contre un régime si soucieux du bien public.

Ingouvernables, ces Belges d'autrefois!

Ne le sont-ils pas un peu restés?

(«Ardennes-Condroz» du 5 juillet 1974)

La profession de vétérinaire était sans doute considérée par nos pères, non comme relevant de la science, mais plutôt de l'art.

À preuve, ce qu'en écrit le 19 juin 1816 la 4^e section des États Provinciaux de notre Grand-Duché:

«La section pense en outre qu'il serait utile qu'il y eut un artiste vétérinaire par arrondissement, auquel il serait accordé un salaire.

Qu'ils seraient tenus de faire des tournées périodiques dans leurs arrondissements respectifs afin de donner leurs soins à ces bêtes infectées.»

Sous ce rapport, à quels saints sont, chez nous, vouées ces pauvres bêtes et, par ricochet, leurs détenteurs?

Le rapport administratif de 1819 a éclairé à ce sujet nos conseillers provinciaux, ainsi que... nous-même.

«Il nous est permis d'espérer qu'il sera bientôt ouvert une école pour former de nouveaux élèves dans l'art vétérinaire.

» Le Grand-Duché ne possède qu'un seul artiste de cette classe pour les deux arrondissements de Luxembourg et de Diekirch. Il en existe deux dans celui de Neufchâteau et deux dans celui de Marche; mais ils ne sont pas encore reconnus par le Gouvernement.»

Et voilà!

★ ★ ★

Nous avons eu peut-être la plume dure pour caractériser Mgr de Broglie et les évêques belges d'avant 1830, hostiles à la liberté de conscience et de religion, reconnue par la Loi fondamentale de Guillaume 1^{er}.

Ce nous est un devoir de reconnaître que du côté calviniste — cher aux Pays-Bas du Nord — il y eut une réaction à peu près semblable. Ce qui a permis à notre historien Van Kalken d'écrire entre autres que Bilderdijck et da Costa, protestants, sont hostiles au libéralisme et retournent à l'orthodoxie protestante.

Quel démon malicieux nous souffle donc à l'oreille «mêmes causes produisent mêmes effets»!

★ ★ ★

Surtout, que l'on ne vienne pas nous affirmer que les Flamands — sous Guillaume 1^{er} de Hollande — étaient partisans de l'union de la Belgique avec les Pays-Bas, cependant que les Wallons y étaient fort opposés.

C'est même tout le contraire qui apparaît à l'origine. Le 18 août 1815, approuvèrent la Loi fondamentale voulue par Guillaume tous les délégués luxembourgeois,

presque tous les Namurois, les Liégeois et les Limbourgeois, de même qu'une petite minorité de Brabançons et d'Hennuyers. Ceux des Flandres et de la province d'Anvers s'y montrèrent absolument hostiles : 70 notables gantois, ceux d'Ypres et de la ville d'Anvers rejetèrent le projet : 126 motivèrent leur refus par des considérations d'ordre religieux.

Voilà ce qu'écrivit encore Van Kalken. Depuis lors, chaque camp a bien fait du chemin, souvent en sens inverse. On n'apprend plus le flamand : mais bien le néerlandais !

Après tout, à l'époque, nos notables et petits fabricants luxembourgeois n'étaient point sots non plus que ne le sont ou ne le seront ceux qui craignent présentement que la fragmentation politique de notre pays pousse ses prolongements sur le plan économique, au détriment de nos industriels et de tous ceux et celles qu'ils occupent. À quoi bon se gargariser d'autogestion si c'est pour se heurter à quarante kilomètres de là à des murailles de protection contre nos produits ?

Sous Guillaume 1^{er}, a pu écrire Van Kalken, les tenants de l'union avec la Hollande sont des bourgeois libéraux hostiles à tout recul vers l'ancien régime, acquéreurs de bien nationaux, fabricants augurant bien des résultats d'une fusion du Sud industriel avec le Nord commercial et colonisateur.

Mais les passions sont souvent plus fortes que les raisons. 1830 nous rétrécit l'horizon économique jusqu'à Selzaete ou Maeseyck. Cent cinquante ans plus tard nous donneront peut-être pour limites Enghien et Visé. Tu l'auras voulu, Georges Dandin !

Au fond, nos aïeux de l'époque hollandaise n'étaient que des libéraux tièdes. Le libre-échange n'avait du bon que quand il s'agissait de vendre et d'exporter. En matière d'achat, c'était bien entendu une autre ritournelle. Oyez ce qu'écrivait le 19 juin 1816 la 4^e section des États Provinciaux de notre Grand-Duché :

« La section propose : de prohiber l'importation des fers étrangers ou au moins de les frapper d'un droit d'entrée tel que tes maîtres de forges puissent soutenir la concurrence avec les étrangers ; de prohiber l'exportation de la fonte brute. »

N'accusons pas nos pères d'inconséquences. Ils étaient confrontés avec des difficultés que notre génération — pour avoir organisé plus ou moins systématiquement la faillite de sa monnaie — a résolues ou contournées pour sa part grâce à une formidable escroquerie réalisée sous le manteau confortable des lois, des institutions et d'un système bancaire international à capacité d'édredon.

N'ayant pas notre audace — le souvenir des assignats de la Révolution française était encore si proche ! — nos pères en étaient acculés à faire mélancoliquement des aveux comme celui-ci. (Rapport p. 298 présenté à la session de 1819 du Conseil des États Provinciaux de notre Grand-Duché) :

« L'hectare de bois à l'adjudication des coupes domaniales de l'an 1810 a été porté au prix de 900 fr.

La même superficie à l'adjudication de 1818 ne s'est élevée qu'au prix de 300 fr. »

Et le même rapport, p. 297, continue, histoire sans doute de montrer ce qu'ont pu être, dans notre Grand-Duché hollandais de l'époque les effets d'une déflation :

« Les changements que subit la masse du numéraire en circulation exerce une influence directe sur le prix de toutes les matières commerciales.

L'application de cette vérité à l'état actuel du Grand-Duché est trop facile à saisir pour exiger de plus amples développements.

Quatre principales sources de richesses sont tarées dans le Grand-Duché.

Outre le commerce des fers, des cuirs et des draps, notre province avait encore celui des tissus de lin et de coton qui tous versaient des sommes considérables dans les mains de propriétaires de mines, de bois, de haies à écorce, de troupeaux de bêtes à laine, et alimentaient la prospérité des fabricants dont les ateliers mettaient en œuvre les matières premières. Toutes ces branches d'industrie sont tombées dans un état déplorable. Aussi la rareté du numéraire est telle que ses effets se font particulièrement sentir dans le bas prix des biens fonds. »

Que de changement depuis ce temps-là ! Aujourd'hui le papier-monnaie brûle les mains à tous, et les biens réels montent à des hauteurs défiant quasi l'astronomie. La dette globale de tous les pouvoirs publics belges va avoisiner les onze cent milliards et douze ou quinze cohortes se disputent un pouvoir exsangue.

Qui sait si peut-être nos pères n'auraient pas qualifié notre époque de « temps maudits ».

Et à Marche, où en est-on à ce moment-là ?

Toujours ce même rapport — produit aux États Provinciaux de 1819 — va nous l'apprendre :

« La ville de Marche n'est point encore parvenue à effacer la trace des ravages qu'elle a soufferts dans un incendie en 1806 ; et tandis que des bâtiments particuliers se reconstruisent lentement dans divers quartiers, rien n'annonçait l'époque où la restauration de l'église permettrait de la rendre au culte. Cette incertitude a disparu devant la munificence de Sa Majesté ; une somme de 17.450 florins et 239 arbres pris dans les forêts domaniales ont été mis à la disposition de la Régence, et bientôt la ruine du temple ne sera plus connue que par les bénédictions répandues sur la main qui a aidé à la reconstruire. »

Rien de plus. Mais rien de moins. Sollicité vainement, l'Empire français n'avait rien apporté, malgré les sollicitations du préfet, du sous-préfet, pour la reconstruction de notre église Saint-Remacle. C'est à un roi protestant que l'on doit d'avoir vu achever la reconstruction du vieux temple catholique marchois.

Nous avons en temps célébré Joseph II, sauf ses outrances. Nous voilà acculé à faire la louange de Guillaume 1^{er}. Mais qui donc a dit qu'en histoire, il faut se résigner à passer sa vie à se débarrasser des opinions trop tôt reçues, voire des idées trop facilement acceptées !

(« Ardennes-Condroz » du 5 juillet 1974)

Les dernières années de la vie politique belge ont vu enfanter cette notion de fédérations de communes qui, s'imaginent d'aucuns, auront plus d'efficacité que des communes isolées. À défaut de fusions, ce sera toujours autant de réalisés.

Nous ne broderons pas sur cette innovation qui n'apparaît pas avoir eu beaucoup de succès dans l'opinion.

Après tout, si nos novateurs contemporains pensent ainsi avoir découvert l'Amérique, ils se trompent.

Sous le régime hollandais, notre pays de Marche et avec lui tout le Grand-Duché, a bien failli connaître une institution du genre.

C'était la formation dans les campagnes « d'arrondissements ruraux », ainsi baptisés : la population s'en serait composée de 5.000 âmes au plus et de 800 au moins. L'arrondissement rural aurait été composé d'un nombre déterminé de communes, connues comme telles par la jouissance d'un territoire et de biens particuliers ; chaque commune de l'arrondissement rural ainsi créé aura un chef d'administration et un conseil composé de un à cinq membres ; le mode de nomination et les attributions seront ultérieurement déterminés ; il y aura dans chaque arrondissement rural un chef d'administration et un conseil ; leur chef sera choisi parmi ceux des communes de l'arrondissement. Le conseil sera composé de tous les autres chefs des communes de tout l'arrondissement.

Le mode de nomination et les attributions du chef du conseil d'arrondissement rural seront ultérieurement déterminés. Le chef de chaque commune portera le titre de *mayer*. Celui de l'arrondissement se nommera *mayer-président*. La Députation des États rédigera un règlement d'administration d'après les bases adoptées ci-dessus en se rapprochant autant que possible des dispositions relatives à l'organisation des régences des villes.

Et voilà ce que décrivait le Conseil des États Provinciaux du Grand-Duché le 14 juillet 1820.

Comme on le voit, les dirigeants provinciaux sous le régime hollandais avaient un pouvoir et des attributions dépassant notablement ceux dont jouissent actuellement les provinces.

Plutôt que d'entasser des institutions régionales communautaires sur les organismes anciens, nos constituants, nos légiférants actuels n'ont-ils pas devoir de songer aux méthodes en vigueur sous ce rapport sous le régime hollandais ?

Par ailleurs et sous réserve de revoir et d'approfondir le sujet, nous n'avons pas appris que le régime des arrondissements ruraux, par opposition aux arrondissements normaux, ait eu suite valable pendant la période hollandaise entre 1820 et 1830.

La cession à l'État par la ville de Marche d'une importante partie du domaine boisé communal, cela à l'effet de fournir assiette valable au camp militaire, aura certainement pour effet de réduire considérablement le territoire marchois soumis à la surveillance et aux directives des fonctionnaires et agents de l'Administration des Eaux et Forêts, placée sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture. Nos urbanistes locaux, dans leurs plans récemment exposés, se gardent bien désormais de toucher à ce domaine interdit.

Sous le régime grand-ducal dépendant du Roi de Hollande, la législation forestière en vigueur n'apparaissait pas fort différente de l'actuelle. Et les communes propriétaires de bois paraissaient bien devoir rembourser comme à présent les charges d'une telle gestion.

Pour se chiffrer de façon bien moins astronomique qu'à présent, les découverts financiers de nos communes forestières n'en étaient pas moins extrêmement sensibles : le cycle du bois est comme le cycle du porc ; il est extrêmement court et changeant ; c'était vrai autrefois ; ce l'était resté jusqu'au temps du Marché Commun, lequel a

tout de même incontestablement réduit dans nombre de domaines et les creux et les pointes.

Nous avons déjà écrit qu'en 1819-1820, les bois de nos communes se vendaient fort mal. On ne s'étonnera pas dès lors si le 17 juillet 1820, le Conseil des États Provinciaux de notre Grand-Duché jugea devoir en écrire à l'administration du Roi Guillaume, non sans décocher au passage un coup de griffe à ces méchants et coûteux forestiers, le texte ayant forme de rapport au Conseil des États :

« En examinant les budgets communaux, nous avons été frappés de cette quantité de vacations que nos administrés sont obligés de s'imposer pour subvenir aux dépenses municipales, et nous nous sommes convaincus que ce mal provenait essentiellement de l'excès des attributs attachés à leurs bois.

» On se tromperait grandement si on jugeait de la prospérité de cette production par l'étendue de la surface qu'elle occupe. Les bois comme les autres végétaux se ressentent de l'aridité du sol qui les contient et nous avons telles parties que l'on décore du nom de forêts et qui n'offrent que des broussailles, des landes et des bruyères. Cependant, elles supportent des frais de garde, d'arpentage, etc., à l'égal des plus belles futayes (comme dans le texte). Si l'on ajoute à cela les formes pompeuses, les démarches compliquées qu'exige une administration guindée par tant d'éléments, et qui ne s'exécutent pas sans des frais d'un autre genre, on se concevra facilement comment, dans plusieurs communes, les produits sont absorbés par les charges.

» Encore si cette administration dispendieuse promettaient des revenus plus considérables pour l'avenir mais, en supposant même à ces agents toutes les connaissances, tout le zèle et toute l'activité désirables, on ne peut pas se flatter d'un tel résultat. Les communes avec lesquelles ils ont à correspondre sont trop nombreuses et trop éloignées les unes des autres, le balivage qui est le premier fondement de la conservation et de la reproduction des bois, ne peut pas s'y faire avec les précautions qu'il exige. Le temps se consomme en vaines formalités et rien ne se fait dans l'intérêt de la culture. Ces mêmes formalités retardent encore les exploitations annuelles en sorte que la jouissance des habitants n'arrive presque jamais à l'époque de leurs vrais besoins, et quand par-dessus cela cette jouissance tardive et restreinte par des erreurs inséparables des calculs précipités, ils n'ont aucun recours réel pour faire redresser leurs torts. Enfin, Sire, l'administration économique des bois qui devraient être la principale ressource de vos sujets luxembourgeois, est la cause qui aggrave le plus leur position.

» Si des vues d'ordre général arrêtent encore la plénitude de l'émancipation que nous réclamons, qu'au moins les choses soient ramenées momentanément aux bornes posées par les dispositions mêmes de la tutelle établie, et qu'ainsi les communes rentrent dans leurs droits de nommer leurs gardes de bois et de fixer leur salaire. »

Et voilà. Nos amis du personnel des Eaux et Forêts ne se jugeront pas trop atteints par les attaques portées contre leurs devanciers d'il y a cent cinquante-cinq ans. Avec nous, ils se souviendront de ce que ceux qui jugeaient ainsi si durement les forestiers étaient, qu'on nous pardonne l'expression, des nantis, nobles, grands bourgeois, propriétaires importants, etc. Les impôts communaux les hantent. Souvent, eux-mêmes doivent les établir à leurs

dépens : souvent ils sont en effet administrateurs municipaux.

Peut-être ont-ils peine, dépit, sinon fureur d'avoir vu opposer à leurs demandes d'octroi de coupes avis défavorable à l'encontre de telle ou telle réalisation communale. Le problème est presque éternel et, après tout, les amours-propres pèsent peu...

Comme aussi est permanente la critique que les pouvoirs sous tutelle feront toujours de la paperasse qui, à les en croire, serait en haut lieu, à peu près dans toutes les sphères, et point seulement à l'administration des Eaux et Forêts.

Qu'au lendemain de la supplique-réquisitoire dont nous venons de donner le texte, ce même Conseil des États Provinciaux réclame au nom des communes, à défaut de l'administration de leurs bois, qu'on leur rende le droit de nommer librement ces gardes forestiers et de fixer librement leur salaire. Autrement dit, pour qui connaît, la situation sociale d'antan, il s'agit de mettre les forestiers à merci devant leur bourgmestre.

Le même jour, ce 15 juillet 1820, ce même Conseil des États proposait aussi que les accoucheuses soient autorisées à pratiquer la vaccination, de façon à éviter l'intervention plus coûteuse des médecins!

Et voilà des problèmes auxquels étaient confrontés nos pères. Après tout, ils n'ont fait que nous précéder dans la recherche (parfois mesquine, souvent émouvante), du bien public, laquelle, après tout, rejoint si fréquemment la conquête du pain quotidien.

(« Ardennes-Condroz » du 12 juillet 1974)

Meunier, tu dors, ton moulin va trop vite.

Meunier, tu dors, ton moulin va trop fort.

La chanson nous revient aux lèvres, et nous y joignons le souvenir du meunier de Sans Souci.

Tel n'était pas toujours le cas de nos meuniers marchois. Dans l'historique qu'a fait de la vie bancaire et financière marchoise du dernier siècle, notre ami Ghislain Lanners. on trouve par exemple les faits suivants :

« Acte de M. Jadot du 23-1-1882.

À la requête de Charles Hanin et Léon Alexandre, avoués licenciés, curateurs à la faillite de M. Charles-Joseph Ponthier, ci-devant meunier et négociant,

En présence d'Émile Molle, juge de paix et Theisman, greffier,

En vertu d'une ordonnance rendue par M. Denis, juge au tribunal de 1^{re} instance, juge-commissaire à la faillite.

Vente en deux lots :

1) Une propriété appelée Moulin d'en Bas, comprenant maison d'habitation, écurie, grange, moulin à farine et à ton, mû par l'eau et la vapeur, étang avec bandes de terrain en gazon, cour, place, aisances, dépendances, le tout en un ensemble, traversé par le chemin allant à l'abattoir, de la contenance totale d'un hectare 85 ares 10 centiares, situé en ville de Marche, Porte-Basse, sect. A, de la matrice et tenant au boulevard, à la route de Liège, à la famille Deprez d'Aye, aux dépendances à l'abattoir, à M. Auguste Jadot, et à la famille Mersch,

2) une autre propriété nommée Moulin d'en Haut, sise aussi en la ville de Marche comprenant moulin à farine, avec maison d'habitation, place, aisance et dépendances en lieu dit rue des Mionnaux ou des Tanneurs, tenant à la

rue, à Gaspard, et à Trembloy, plus un étang eu lieu dit l'étang d'en haut servant à l'alimentation du moulin, joignant à Huet, Trembloy, Denis, Remacle, Bauche, Jacquemin et Borlon, le tout d'une contenance de 56 a 80, sect. A de la matrice cadastrale de Marche,

1^{er} lot, adjudgé pour le prix de 20.000 F porté ensuite à 30.000 F de M. Charles Constantin Durieux domicilié à Marche, qui a fait réserve d'élire command.

2^e lot, quinze mille cinq cents francs porté à 18.500 au même Durieux qui a de nouveau, fait réserve d'élire command.

Fait et adjudgé à Marche, hôtel de la Cloche, demeure de M. Charles Ducamp, hôtelier, en présence des sieurs Pheulien Bauche, cabaretier - teinturier à Marche, et Félix Duchesne, celui-ci domicilié à Erezée et demeurant à Marche.

Élection de command le lendemain par Charles Durieux, au profit de Désiré Lhermitte, Commissaire d'arrondissement, et Auguste Schmitz, banquier, le premier pour les deux tiers; le second pour un tiers; témoin Ferdinand Momin, journalier à Marche, et Joseph Saintviteux, boucher-cabaretier.

Les frais perçus par le receveur couvreur.

Le moulin d'en bas et ce qui l'entourait fut revendu verbalement le 16 octobre 1889 à Camille Leurquin, ancien notaire à Iselles et à Elise de Burlet son épouse ce que constata le tribunal de Marche le 17 juin 1899, les vendeurs étant défunts et les deux veuves agissant pour elles et leurs enfants mineurs confirmant la vente, Madame Lhermitte-Collin, agissant pour ses enfants Marcel, Camille, Gabrielle, Gaston et Caroline.»

Voilà ce que fut à cette époque le destin de nos anciens moulins marchois lesquels échurent donc tout un temps à la bourgeoisie libérale marchoise et hottonnaise en la personne de certains de ses plus éminents représentants.

Un meunier marchois avait donc fait faillite voici près de cent ans. La corporation des meuniers, dans l'esprit du passé, n'était pourtant point réputée vêtue de probité candide. Dans les octogénaires d'aujourd'hui, qui n'a entendu parler du « dimègne des mounîs » c'est-à-dire certain 2^e ou 3^e dimanche après Pâques où les pêcheurs endurcis attendent jusqu'à cet ultime jour pour remplir leur devoir pascal. Bourrelés de remords et fort peu assurés de faire mieux à l'avenir, nos compèces de la corporation chère à Frédéric II de Prusse, ne se résignaient qu'à la dernière minute à faire comme les autres, c'est-à-dire leurs Pâques. L'opinion publique — qui devinait ce que le meunier soustrayait à son détriment — d'une mouture de bon épeautre ou de bon froment — était assez dure, et peut-être parfois injuste à l'endroit des maîtres de moulins qui n'étaient pas ceux de Daudet.

Nous pensions à tout cela l'autre jour en revoyant — dans le Bulletin des Séances du Conseil des États du Grand-Duché — duquel nous dépendions à l'époque — cette mention d'une dépêche de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur du 7 juillet 1820 sur les moyens de tenir le prix des grains dans une telle balance que ni par son élévation, ni par sa baisse, il n'entraîne la ruine du cultivateur ou du consommateur.

La voilà la panacée qui fera rentrer à la ferme les tridents de la colère et comblera d'aise, outre huit ou neuf

gouvernements, les grands technocrates du Marché commun.

Après tout, on peut toujours essayer!...

On ne le dira jamais assez à la jeunesse: ce que celle-ci prend pour des problèmes nouveaux ont déjà été posés tant de fois au cours des siècles anciens. Les remèdes préconisés ou mis en œuvre ont toujours plus ou moins réussi. Plus ou moins ou moins ou plus, c'est comme vous l'entendez. L'illusion de l'action est toujours le meilleur des calmants. La nature et le temps sont en fait les grands maîtres. Et il sert à peu de chose de prétendre les bousculer, fût-ce avec des mots!

Ce qu'il y a de certain, c'est que tout État, tout pouvoir organisé a besoin d'impôt. Qu'il soit direct. Ou indirect. Il faut bien les deux. Après 1919, le ministère d'union sacrée Léon Delacroix avait voulu ou à peu près supprimer les impôts de consommation et se contenter d'impôts directs. Il fallut tout de suite renverser la vapeur; le Ministère Theunis s'en chargeant, en établissant la taxe de transmission avec ses gradins et son succédané qu'était la taxe de facture. Nous avons fait mieux depuis avec la T.V.A. et ses nouvelles complications. Bah! c'est toujours même moulin et même farine.

Et pourtant, j'ai plaint de tout mon cœur l'autre jour ces braves conseillers aux États Provinciaux du Grand-Duché — où nos Marchois ou gens du Nord Libert, Deprez, Thonus, Orban, etc., tenaient leur place — lorsqu'ils furent saisis d'une dépêche de M. le Ministre des Recettes — c'est ainsi qu'on appelait aux Pays-Bas le ministre chargé de faire rentrer l'argent — ceci sous la date du 27 septembre 1822: il s'agit du droit de mouture:

«Le meunier devient percepteur de l'accise mais percepteur intéressé directement au succès de cet impôt. Il est redevable lui seul de la somme à payer et la verse au Trésor en douze termes: il n'est tenu qu'au fournissement de ce montant et peut-être encore à prendre note des espèces de bien moulus, tandis qu'il se charge à ses frais et dépens du recouvrement de l'accise due sur les grains apportés au moulin.»

La prose de nos inspecteurs généraux en T.V.A. a eu des devanciers, ainsi que vous pouvez le voir.

Mais il y a mieux. Le numéraire est rare en 1820. Le troc, le paiement en nature sont à cette époque fort communs: la planche à billets ne subit pas tant d'impulsions qu'aujourd'hui.

M. le Ministre des Recettes — Son Excellence comme on écrit à l'époque — a tout prévu:

«Ce recouvrement peut se faire en espèces; mais un autre mode peut aussi être admis en faveur des habitants, celui d'un recouvrement en nature pour tous les endroits où les salaires du meunier se payent en nature, et là où il se trouve peu de numéraire et où les transactions s'opèrent au moyen d'échanges. Pour ce cas, Son Excellence observe qu'il deviendra nécessaire d'établir une comparaison entre le grain et l'impôt de manière que la quantité de grains prélevée à ce dernier titre par le meunier soit constamment en rapport avec le prix des grains.»

Pauvres meuniers, appelés ainsi à faire de l'échelle mobile dans leurs soustractions: nos calculateurs d'indexation ont donc eu en telle matière des devanciers dans

tous les moulins, marchois compris.

Comment nos conseillers des États Provinciaux du Grand-Duché apprécieraient-ils les devoirs obligés de nos meuniers? N'oublions pas que nos Libert, nos Orban, etc., sont intéressés qui dans des meuneries, qui dans des moulins à écorces, tan, etc. Il n'y a pas au conseil des États Provinciaux que des gens à blason dont l'état est d'être propriétaire foncier, exclusivement.

Dans le rapport de la section du Conseil des États, on lit que «les meuniers actuels sont généralement accusés de soustraire un dixième des grains.»!

Après une telle bourrade à l'adresse des Sans Souci d'Ardenne, d'Eifel ou des coteaux mosellans, notre rapport prédit ne se fait pas d'illusions quant aux bluteurs maîtres soustracteurs:

«Il leur sera difficile, surtout eu égard à la charge nouvelle qu'ils vont être obligés de prendre sur eux, celle de veiller à l'observation des formalités créées pour la circulation des grains et farines destinés à la panification, de réduire leurs prétentions au dessous de 8 p. c. d'après ces prémisses, nous pourrions calculer avec exactitude la quantité de grains moulus que les particuliers retireront des mains des meuniers devenus receveurs.»

Nos conseillers des États Provinciaux de notre Grand-Duché, après avoir ainsi caractérisé le rôle double des maîtres de moulins: fabricants de farine et percepteurs de droits, y vont d'une hypothèse, ma foi fort étayée, pour ce qui n'est après tout qu'un rapport d'assemblée:

«Nous supposons qu'on leur remette, pour convertir en farine, un maldre — vieille mesure, pensons-nous, assimilable au muid! — ou deux rasières de froment. Nous supposons encore que cette quantité de froment soit d'une valeur de 12 florins, valeur qui excède d'un quart celle qu'elle a actuellement.

» Le receveur meunier déduirait d'abord l'impôt par 2.80, il déduira les 25 p.c. t. que l'art. 9 de la loi du 12 juillet 1821 autorise le Gouvernement à lever pour ses besoins à titre de cent additionnels, les 15 p.c. du Syndicat maintenu par l'art. 13 de la même loi, les 10 p.c. t. pour remises, les 8 p.c. t. pour son droit de meunier; total 58 p.

» Ces prélèvements augmenteront la taxe de six dixièmes; — N.D.L.R.: déjà à ce moment on arrondissait au décime supérieur! — et s'élèveront à 4 F 48; à cette somme, il faudra ajouter le coût du timbre collectif par 27 1/2 cts. de manière qu'en résultat sur une valeur de 12 florins le consommateur récupérera 7,24 1/2 et que payant en nature on lui rendra un peu de choses plus que la moitié du grain qu'il fera moudre.

» Le sacrifice de la moitié serait insuffisant si les prix des grains se maintenaient aux taux actuels.»

Vous parlez d'une ponction!

Nous sommes à cette époque-là à six ans de la fin de l'époque napoléonienne. Après la pénurie de 1816-1817, il y a maintenant des surplus. Chaque pays se défend comme il le peut mais n'oublie pas les nécessités du fisc. La France bouche ses frontières tant qu'elle peut: son protectionnisme n'est pas né d'hier. Aux Pays-Bas, en Belgique et dans le Grand-Duché, on essaye de contenir le prix des porcs, viande du pauvre. Il y existe un droit d'exportation sur les porcs. Quant aux grains, ils sont en baisse.

Mais il y a assez de viande et de lait dans nos anciens

Pays-Bas: ceux-ci perçoivent donc un droit d'importation sur les bœufs et les vaches, ce dont les Français enragent, et nous aussi.

Car déjà, les Grands-Ducaux des deux Luxembourgs non encore frères séparés sont dans la même situation que nos agriculteurs présents du Sud-Est belge. Ils ont besoin d'un sort particulier à l'instar de ce que prétendent leurs successeurs d'aujourd'hui. Ne protestent-ils pas et ne demandent-ils pas que l'on sollicite de Sa Majesté la suppression du droit d'exportation imposé sur les porcs, et une diminution du droit d'importation imposé sur les bœufs et sur les vaches (Séance du Conseil des États Provinciaux du Grand-Duché du 12 juillet 1820).

L'Histoire est un éternel recommencement. Nous avons dit mot des tribulations de nos moulins marchois, des appétits conjugués du fisc d'autrefois et de nos vieux meuniers, de la mouture à façon, du prix des bovins et des porcins.

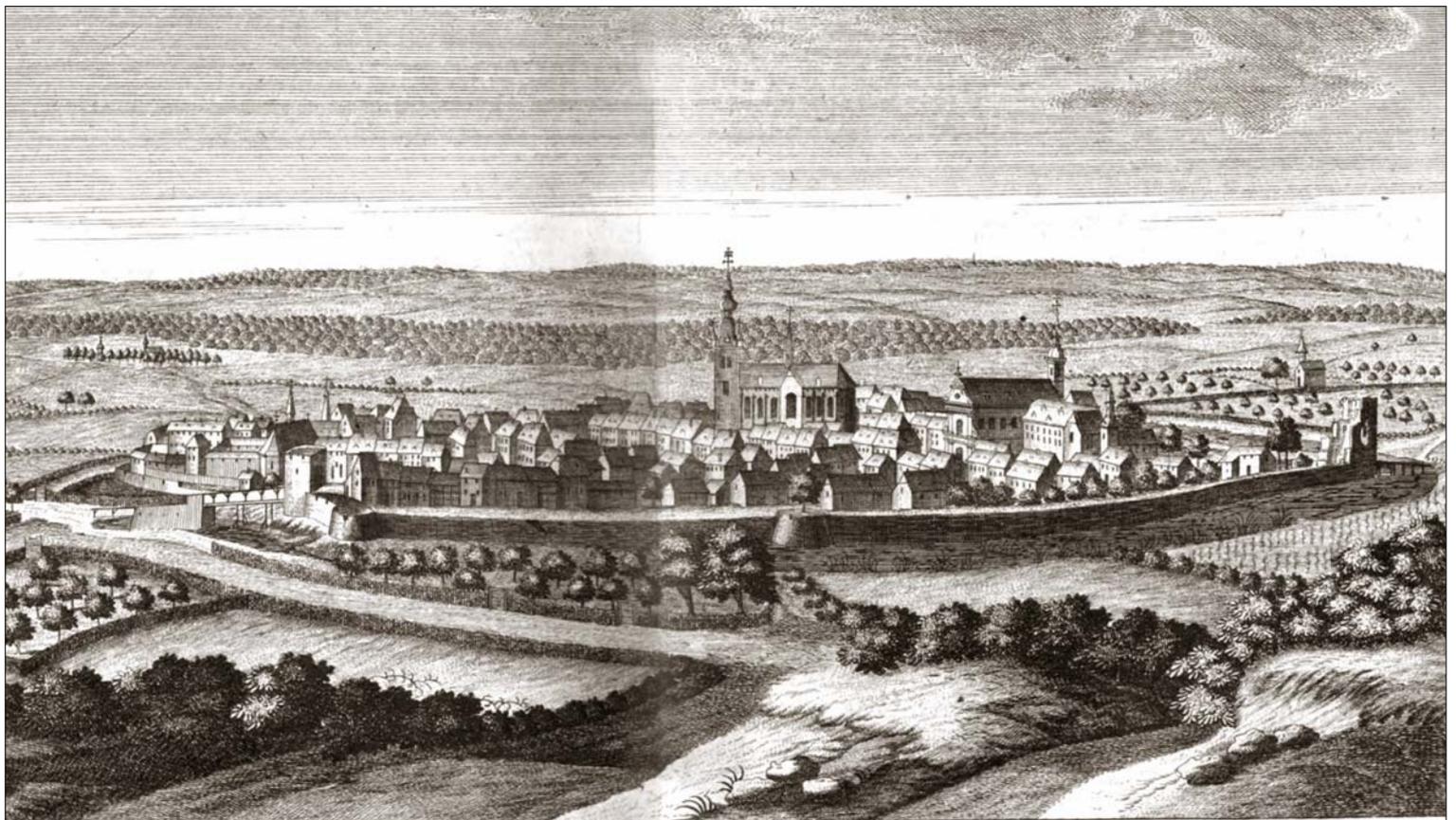
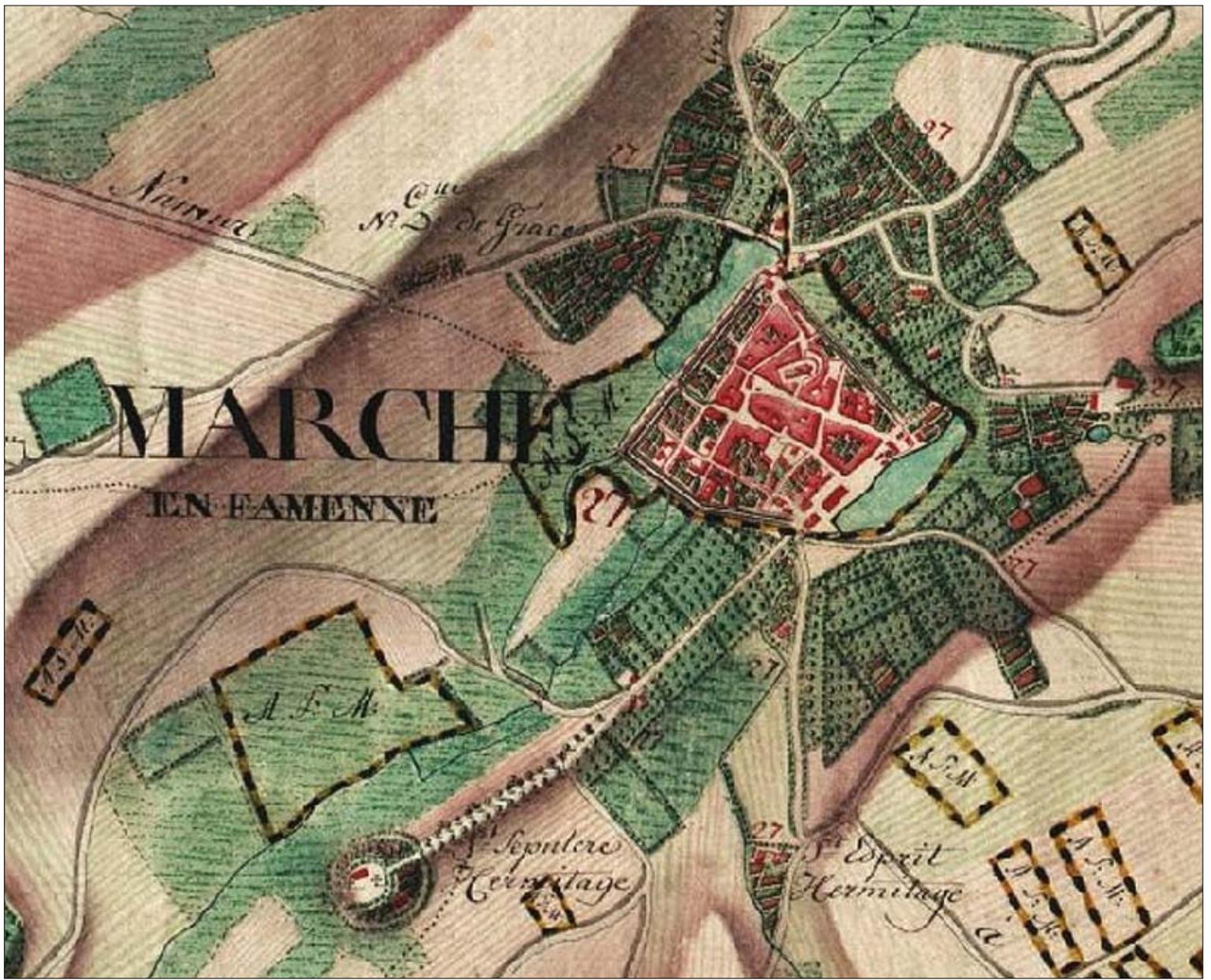
Mais qui donc caricature l'Histoire en prétendant qu'il ne s'agit que de dates et de batailles?

Nous préférons, nous, y voir une excellente leçon de philosophie et de patience pour temps présents! Après tout, si pareils aux temps anciens!

(«*Les Annonces de l'Ourthe*» des 13 et 20 septembre 1974)

Au dos de la couverture :

- Marche-en-Famenne vers 1775 (Carte de Ferraris dressée entre 1771 et 1778).
- « Vue de la Ville de Marche, capitale de la Famenne », gravure sur cuivre de Remacle Le Loup extraite des « Délices du Païs de Liége ou description des monumens sacrés et profanes », tome troisième, sous la direction de Pierre-Lambert Saumery, à Liége, chez Everard Kints, Imp., 1743.



Vue de la ville de marches capitale de la Flandre.